

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 9 octobre 2023



PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 9 octobre 2023 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 19 heures 24.

Nombre de membres en exercice : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absents représentés : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absents excusés : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absents : Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

(La séance est ouverte à 19 heures 24, sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental du Nord.)

M. le Président.- Mes chers collègues, nous allons commencer la commission permanente.

J'ai plusieurs options pour cette commission permanente.

Avant de procéder à l'appel, je m'adresse aux présidents de groupe. Je n'ai pas de demande de prise de parole, vous avez étudié les rapports dans les commissions, ce qui est très bien. Ensuite, j'ai quatre demandes d'explication de vote du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts, Génération.s.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, nous en avons également deux.

M. le Président.- Pouvez-vous nous donner les numéros ?

M. MANIER.- Nous avons une petite explication d'une demi-seconde sur la 4-3, qui concerne la RD 642.

M. BEAUCHAMP (hors micro).- Nous aurons une explication de vote sur la 4-3 également, ainsi que sur la 5-2.

M. le Président.- C'est noté.

On va passer par série, par commission, et vous interviendrez sur ce que vous souhaitez ; j'ai les numéros. Cela convient-il à tout le monde ? *(Assentiment général)*

Je laisse Benjamin CAILLIERET faire l'appel.

(Appel nominatif des conseillers départementaux par Benjamin CAILLIERET)

M. le Président.- Merci beaucoup, Monsieur CAILLIERET.

L'ordre de passage des orateurs des groupes d'élus pour la séance est le suivant :

- Le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! ;
- Le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts, Génération.s ;
- Le Groupe Union pour le Nord ;
- Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ;

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

M. le Président.- Je vous propose d'approuver le procès-verbal du 15 mai 2023.

Avez-vous des remarques ? *(Aucune remarque n'est formulée.)*

Est-ce que je peux considérer qu'il est adopté ?

Le procès-verbal de la réunion la Commission permanente du 15 mai 2023 est adopté à l'unanimité.
--

DÉCLARATION D'URGENCE D'UN RAPPORT

M. le Président.- Un rapport a été ajouté, compte tenu du fait que nous ne nous voyons pas au mois de novembre. Il s'agit du soutien aux établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap ainsi qu'à l'accueil familial.

DOSSIERS DU PRÉSIDENT

M. le Président.- Il y a trois dossiers du Président, sur lesquels je n'ai pas de demande de parole et pas de position de vote.

Pouvons-nous considérer les **délibérations 1, 2 et 3** adoptées ?

Les propositions du rapport n° 1 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 2 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 3 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que Madame BAILLEUL, non-inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

DOSSIERS RELEVANT DE LA 1^{re} COMMISSION

M. le Président.- Pour la 1^{re} commission, il y a cinq délibérations.

J'ai une explication de vote sur la **délibération 1-2** et rien sur le reste.

Est-ce qu'Anne MIKOLAJCZAK peut nous donner la position de vote ?

Mme MIKOLAJCZAK.- Nous vous demandons de faire un vote différencié sur l'OGEC, puisque nous voterons contre la demande de garantie à l'OGEC Saint Jean-Baptiste de la Salle. Pour nous, ce n'est pas en concordance avec le champ de compétences de la collectivité, puisque cet établissement restera bien la propriété du diocèse de Cambrai.

M. CATHELAIN (hors micro).- Il s'agit d'une garantie d'emprunt.

M. le Président.- Au niveau des autres groupes, il n'y a pas de souci ? (*Réponse négative sur les bancs des Groupes Union pour le Nord, Socialiste, Républicain et Citoyen et Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !*)

(*Le point 1 de la délibération 1-2 est adopté à la majorité, le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts, Génération.s votant contre, les points 2 et 3 de la délibération sont adoptés à l'unanimité.*)

Concernant la demande de garantie de l'OGEC Saint Jean-Baptiste de la Salle à Valenciennes pour un prêt de 5 000 000 € auprès de la Société Générale pour financer la construction d'un nouveau bâtiment pédagogique et la rénovation du bâtiment administratif du Collège :

Les propositions du rapport n° 1.2 sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre).

Concernant la demande de garantie de prêts complémentaires de l'association l'ASS des AS', Association des Asperger à Lille pour financer deux emprunts PLS destinés à la résidence principale de locataires situés 98 avenue Anatole France à Anzin auprès du Crédit Mutuel : - 84 853 €, financement des travaux de réhabilitation de 6 logements - 218 456 €, extension de 10 logements neufs :

Les propositions du rapport n° 1.2 sont adoptées à l'unanimité.

Concernant l'annulation et représentation de la demande de garantie de l'Association Foncière de Tourcoing et Lys pour un prêt de 280 000 € pour financer la rénovation, l'isolation et la mise en accessibilité des sanitaires et de trois salles de classe du collège Sainte Marie à Pérenchies suite à la modification du taux d'intérêt par la Caisse d'Épargne Hauts-de-France :

Les propositions du rapport n° 1.2 sont adoptées à l'unanimité.

Qui vote pour les **délibérations 1-1, 1-3, 1-4 et 1-5** ?

Les propositions du rapport n° 1.1 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 1.3 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 1.4 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 1.5 sont adoptées à l'unanimité.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 2^e COMMISSION

M. le Président.- Sur la 2^e commission, nous avons 12 délibérations.

J'ai une explication de vote sur la **délibération 2-1** ; je donne la parole à Stéphanie BOCQUET.

Mme BOCQUET.- Un vote différencié : vote contre sur les points 1 et 2 dans cette délibération.

Merci.

M. le Président.- Entendu.

(Les points 1 et 2 de la délibération 2-1 sont adoptés à la majorité, le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts, Génération.s votant contre, les autres points de la délibération sont adoptés à l'unanimité.)

Concernant les points I (Ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 » et financement d'actions au titre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté et de l'expérimentation France Travail) et II (Convention avec Pôle emploi sur l'accès aux données dans le cadre de l'expérimentation France Travail) :

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre).

Concernant les autres points :

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour).

Qui vote pour les **délibérations 2-2, 2-3, 2-4, 2-5, 2-6, 2-7, 2-8, 2-9, 2-10, 2-11 et 2-12 ?**

Les propositions du rapport n° 2.2 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 2.3 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 2.4 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 2.5 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 2.6 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 2.7 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 2.8 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 2.9 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 2.10 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 2.11 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 2.12 sont adoptées à l'unanimité.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 3^e COMMISSION

M. le Président.- Sur la 3^e commission, nous avons 12 délibérations.

J'ai une demande d'explication de vote sur la **délibération 3-10** ; je donne la parole à Monsieur JAMELIN...

M. PERIN.- Ce sera moi ; j'ai pris son pouvoir pour la commission permanente.

Nous voterons contre cette délibération. En effet, à l'heure de l'effondrement climatique, il est temps de ne plus financer par de l'argent public des *meetings* aériens. En cohérence avec notre position déjà exprimée concernant le *meeting* aérien de Cambrai, le groupe écologiste votera contre cette subvention exceptionnelle à l'association Deprez Organisation pour l'organisation du 34^e *meeting* aérien de Prouvy, d'autant plus qu'il a eu lieu déjà en juillet.

M. le Président.- Au niveau des autres groupes, il n'y a pas de souci ? (*Réponse négative sur les bancs des Groupes Union pour le Nord, Socialiste, Républicain et Citoyen et Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !*)

(*La délibération 3-10 est adoptée à la majorité, le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts, Génération.s votant contre.*)

Les propositions du rapport n° 3.10 sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre).

Qui vote pour les **délibérations 3-1, 3-2, 3-3, 3-4, 3-5, 3-6, 3-7, 3-8, 3-9, 3-11 et 3-12** ?

Les propositions du rapport n° 3.1 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 3.2 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 3.3 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 3.4 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 3.5 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 3.6 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 3.7 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 3.8 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 3.9 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 3.11 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 3.12 sont adoptées à l'unanimité.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 4^e COMMISSION

M. le Président.- Sur la 4^e commission, nous avons 13 délibérations.

Sur la délibération 4-3, qui concerne la RD 642, il y a deux prises de parole : Julien GOKEL, puis Charles BEAUCHAMP.

M. GOKEL.- Sans remettre en cause la nécessité et la qualité du projet, nous attendons effectivement quelques éléments sur le plan de financement, et donc nous nous abstenons.

M. le Président.- OK.

Je rentre en négociation avec la Région.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, chers collègues,

Nous avons longuement hésité pour les mêmes raisons que vient d'expliquer notre collègue, mais compte tenu de l'enjeu de ce projet routier, nous voterons pour la délibération.

M. le Président.- Merci.

Mme BOCQUET.- Nous voterons contre la délibération 4-3.

M. le Président.- D'accord, donc si je résume : une abstention du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, un vote contre du Groupe Ecologiste Europe Écologie Les Verts, Génération.s.

(Le Groupe Ecologiste, Europe Écologie Les Verts, Génération.s votant contre et le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen s'abstenant ; le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et Madame Barbara BAILLEUL votent pour.)

Les propositions du rapport n° 4.3 sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, s'abstiennent).
--

Je n'ai pas d'autre explication sur les délibérations de la 4^e commission.

Qui vote pour les **délibérations 4-1, 4-2, 4-4, 4-5, 4-6, 4-7, 4-8, 4-9, 4-10, 4-11, 4-12 et 4-13 ?**

Les propositions du rapport n° 4.1 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.2 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.4 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.5 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.6 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.7 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.8 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.9 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.10 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.11 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.12 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.13 sont adoptées à l'unanimité.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 5^e COMMISSION

M. le Président.- Sur la 5^e commission, nous avons 6 délibérations.

Sur la **délibération 5-2**, il y a une demande de prise de parole de Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Merci, Monsieur le Président.

Un peu par anticipation, sur l'augmentation de la subvention de la foire à l'ail d'Arleux, il s'agissait simplement de vous remercier, de remercier l'ensemble de mes collègues, qui, j'espère, suivront la proposition du rapport, parce que la foire à l'ail d'Arleux est une foire qui a un rayonnement plus que départemental, régional, et sans doute au-delà, qui draine un grand nombre de personnes.

Par ailleurs, puisque nous avons revu favorablement cette demande de subvention, ne serait-il pas possible d'avoir un œil positif également pour d'autres manifestations du style, certes inférieures en rayonnement, mais je pense à la fête du bœuf à Bugnicourt ou à la fête de la fraise à Écaillon...

M. le Président.- Je m'inquiète : à quoi vont servir les AIL ?

M. BEAUCHAMP.- Je n'ai pas terminé, Monsieur le Président, vous me coupez...

Nous subventionnons effectivement, avec Madame LUCAS, au titre des AIL (Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local), ces manifestations...

M. le Président.- C'est bien !

M. BEAUCHAMP.- ... sauf que compte tenu de l'importance de ces manifestations, nous estimons que c'est insuffisant et que cela devrait être un financement du niveau central départemental.

M. le Président.- Avec le car-podium également du Département du Nord, l'animateur...

M. BEAUCHAMP.- Voilà !

M. CRUTEL (hors micro).- C'est offert.

M. le Président.- C'est offert...

M. BEAUCHAMP.- Si vous pouvez regarder au moins...

M. le Président.- On regardera sur les autres, mais c'est bien de le reconnaître et merci de votre intervention pour la foire à l'ail d'Arleux...

M. BEAUCHAMP.- Maintenant, j'espère que mes collègues voteront favorablement.

M. le Président.- ... mais nous sommes sur des foires agricoles aussi, nous sommes très présents.

Elle sera votée, je ne suis pas inquiet.

J'ai également une explication de vote sur les interventions départementales dans le domaine de l'environnement, la **délibération 5-3**.

M. GUIZIOU.- Un vote différencié : nous voterons contre les subventions à l'Association des Lieutenants de Louveterie du Nord et à l'APANGA (Association des Piégeurs Agréés du Nord et des Gardes Assermentés), ne partageant pas leur analyse sur ce que constituent des espèces dites « nuisibles » et ne soutenant pas une association faisant la promotion du piégeage, nous voterons pour les deux autres.

M. le Président.- OK.

(Les points 3 et 4 de la délibération 5-3 sont adoptés à la majorité, le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts, Génération.s votant contre, les points 1 et 2 de la délibération sont adoptés à l'unanimité.)

Concernant les propositions relatives aux subventions au Centre d'Éducation Nature du Houtland (CENH) et à l'association des Eclaireuses et Eclaireurs de France – Base du Parc à Morbecque :

Les propositions du rapport n° 5.3 sont adoptées à l'unanimité.

Concernant les propositions relatives aux subventions à l'association des Lieutenants de Louveterie du Nord et à l'Association des Piégeurs Agréés du Nord et des Gardes Assermentés (APANGA) :

Les propositions du rapport n° 5.3 sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre).

Est-ce qu'on sauve la foire à l'ail d'Arleux ? Qui est pour ?

Les propositions du rapport n° 5.2 sont adoptées à l'unanimité.

Qui vote pour les **délibérations 5-1, 5-4, 5-5 et 5-6** ?

Les propositions du rapport n° 5.1 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 5.4 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 5.5 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 5.6 sont adoptées à l'unanimité.

Mes chers collègues, nous avons terminé cette commission permanente. Merci beaucoup de la qualité des débats, nous avons pu bien débattre ensemble. Je vous donne rendez-vous presque pour le réveillon de Noël, le 18 décembre. Bon retour à toutes et à tous et merci.

(La séance est levée à 19 heures 39.)

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 9 OCTOBRE 2023

ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAL SOUMIS A VALIDATION :

Projet de procès-verbal de la réunion du 15 mai 2023

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT :

- 1 Désignations des représentants du Département au sein des instances ou des organismes extérieurs
Rapport n° DAJAP/2023/341

- 2 Mandat spécial - Assises nationales des Départements de France 2023 - 92^{ème} congrès de l'Assemblée des Départements de France du 8 au 10 novembre 2023 à Strasbourg (Collectivité Européenne d'Alsace)
Rapport n° DAJAP/2023/367

- 3 Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2023 - 3^{ème} présentation
Rapport n° DTT/2023/286

COMMISSION 1 Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public :

- 1.1 Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par :
 - 1) HABITAT DU NORD, destinée au financement de la construction de 27 logements situés rue de la Planque, rue du Maréchal Leclerc à Pont-à-Marcq, d'un montant de 2 514 034 €
 - 2) la société anonyme d'HLM MAISONS ET CITES, destinée au financement de la réhabilitation de 17 logements situés sur plusieurs adresses à Condé-sur-l'Escaut, d'un montant de 999 161 €
 - 3) la société anonyme d'HLM MAISONS ET CITES, destinée au financement de la réhabilitation de 104 logements situés sur plusieurs adresses à Wallers, d'un montant de 9 153 340 €**Rapport n° DFCG/2023/299**

- 1.2 Demande de garantie de l'OGEC Saint Jean-Baptiste de la Salle à Valenciennes pour un prêt de 5 000 000 € auprès de la Société Générale pour financer la construction d'un nouveau bâtiment pédagogique et la rénovation du bâtiment administratif du Collège
Demande de garantie de prêts complémentaires de l'association l'ASS des AS', Association des Asperger à Lille pour financer deux emprunts PLS destinés à la résidence principale de locataires situés 98 avenue Anatole France à Anzin auprès du Crédit Mutuel :
 - 84 853 €, financement des travaux de réhabilitation de 6 logements
 - 218 456 €, extension de 10 logements neufsAnnulation et représentation de la demande de garantie de l'Association Foncière de Tourcoing et Lys pour un prêt de 280 000 € pour financer la rénovation, l'isolation et la mise en accessibilité des sanitaires et de trois salles de classe du collège Sainte Marie à Pérenchies suite à la modification du taux d'intérêt par la Caisse d'Épargne Hauts-de-France
Rapport n° DFCG/2023/315

- 1.3 Attribution d'une subvention à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) pour l'acquisition d'une embarcation pour la station de Dunkerque
Rapport n° DFCG/2023/409
- 1.4 Convention pluriannuelle d'insertion et de maintien dans l'emploi des agent(e)s en situation de handicap du Département du Nord 2023-2026
Rapport n° DRH/2023/391
- 1.5 Déclassement de deux parcelles du collège du parc à Haubourdin - Vente d'une parcelle non bâtie à Bousbecque - Cession d'un délaissé de voirie affecté à la RD 549 à Orchies
Rapport n° DI/2023/159

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse :

- 2.1 Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 » et financement d'actions au titre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté, convention avec Pôle emploi sur l'accès aux données dans le cadre de l'expérimentation France Travail, subventions aux têtes de réseau de l'insertion professionnelle ou par l'activité économique, soutien de dispositifs portés par l'association Convergence, partenariat avec l'association d'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée
Rapport n° DirRE/2023/302
- 2.2 Subventions et participations financières au titre de la lutte contre les exclusions et du soutien à l'animation territoriale
Rapport n° DirAS/2023/313
- 2.3 Programmation des opérations FSE+ et FTJ en redistribution relatives aux appels à projets « Accompagnement global renforcé avec Pôle Emploi en externe » et « Intervention sur l'Offre et la Demande d'Emploi (IOD) »
Rapport n° DFCG/2023/373
- 2.4 Programme National FSE+ 2021-2027 Priorité 2 Jeunesse : Demande de subvention FSE+ auprès de l'Etat pour le projet « Accompagnement renforcé des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) en situation d'isolement »
Rapport n° DFCG/2023/374
- 2.5 Signature d'une convention de partenariat avec la Banque des Territoires, Maisons et Cités, ADOMA, la Poste et Transdev, afin de faciliter l'accès à l'autonomie des jeunes de 16 ans et plus pris en charge ou ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance
Rapport n° DGAEFS-SG/2023/359
- 2.6 Signature d'une convention de partenariat avec les CPAM sur l'utilisation du portail extranet « espace partenaires », d'une convention avec la CPAM de Douai sur l'échange des données de santé des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et d'une convention avec les CPAM du Nord dans le cadre de la vaccination HPV
Rapport n° DGAEFS-SG/2023/363

- 2.7 Attribution d'aides financières de fonctionnement et d'investissement dans les domaines de la Prévention et Protection de l'Enfance, des Familles, de l'Autonomie des Jeunes et de la Santé
Rapport n° DGAEFS-SG/2023/361
- 2.8 Constitution d'un groupement de commandes avec la Maison départementale des personnes handicapées du Nord en vue de passer un marché de numérisation du courrier entrant pour les prestations
Rapport n° DirAPU/2023/327
- 2.9 Consolidation de l'offre d'habitat inclusif et soutien aux projets innovants participant à élargir l'offre domiciliaire
Rapport n° DirA/2023/319
- 2.10 Autorisation de signature des conventions d'accès au Système national de gestion des identifiants (SNGI) avec la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)
Rapport n° DirAPU/2023/317
- 2.11 Accompagner les séniors et leurs aidants à travers la mobilisation de différents dispositifs départementaux et le développement du partenariat
Rapport n° DirAPU/2023/343
- 2.12 **RAPPORT SUPPLEMENTAIRE**
Soutien aux établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap ainsi qu'à l'accueil familial
Rapport n° DirA/2023/414

COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative :

- 3.1 Programmation et partenariats pour les équipements culturels suivants : la Maison natale Charles de Gaulle, le Forum antique de Bavay, le musée départemental Matisse, le Musverre, la Villa Marguerite Yourcenar, le Forum départemental des Sciences, l'abbaye de Vaucelles, le musée départemental de Flandre
Rapport n° DSC/2023/292
- 3.2 Attribution de subventions au titre de la politique culturelle et renouvellement de la Convention Pluriannuelle d'Objectif (CPO) avec le Bateau Feu/scène nationale Dunkerque
Rapport n° DSC/2023/332
- 3.3 Evolution des tarifs 2024 de la demi-pension des collèges publics
Rapport n° DC/2023/221
- 3.4 Participation entre Départements à la prise en charge des collégiens scolarisés dans un Département voisin
Rapport n° DC/2023/336
- 3.5 Contribution à la construction d'une salle de sport polyvalente dans le quartier des Rouges Barres par la Ville de Marcq-en-Baroeul - avenant à la convention
Rapport n° DB/2023/378

- 3.6 Demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Projets (AAP) de l'Etat « Destination France 2023 »
Rapport n° DTT/2023/379
- 3.7 Attribution de 3 subventions au titre du dispositif OT du Futur
Rapport n° DTT/2023/294
- 3.8 Attribution de 2 subventions dans le cadre du partenariat avec les structures touristiques
Rapport n° DTT/2023/295
- 3.9 Attribution de 2 subventions au titre du dispositif des écomanifestations touristiques
Rapport n° DTT/2023/285
- 3.10 Attribution d'une subvention exceptionnelle pour une manifestation touristique
Rapport n° DTT/2023/316
- 3.11 Inclusion par les sports. Attribution d'une subvention aux association « Les Enfants de la Balle » et le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF)
Rapport n° DSC/2023/338
- 3.12 Attribution de subventions au titre de la politique sportive
Rapport n° DSC/2023/307

COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes :

- 4.1 Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - 3^{ème} échéance
Rapport n° DV/2023/342
- 4.2 Transfert dans les domaines publics communaux d'une section de la RD 322 et de la RD 18 sur le territoire des communes de Laventie et La Gorgue
Rapport n° DV/2023/355
- 4.3 Grand projet de maillage territorial - Aménagement de la RD 642 - section Hazebrouck Renescure - Autorisation à engager les acquisitions foncières
Rapport n° DV/2023/348
- 4.4 Réaménagement de l'échangeur RD 650 / 621 à Lambres-lez-Douai - Bilan de la concertation publique
Rapport n° DV/2023/350
- 4.5 Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une 32^{ème} liste de projets de développement communal ou intercommunal
Rapport n° DV/2023/256

- 4.6 Convention de partenariat financier et technique entre le Département du Nord et la Communauté d'Agglomération de Cambrai pour l'étude préliminaire des scénarii d'amélioration du réseau routier départemental au Nord de Cambrai au regard des projets structurants majeurs (Canal Seine-Nord Europe, Port intérieur Marquion, Parc E-Valley)
Rapport n° DV/2023/349
- 4.7 Participation de l'Etat aux travaux de réfection de la RD 50 entre Quarouble et Vicq
Rapport n° DV/2023/257
- 4.8 Protocole d'accord transactionnel pour la résolution du différend né entre le Département du Nord et la Société COLAS dans le cadre de l'exécution du marché de travaux de revêtements superficiels de la campagne 2020
Rapport n° DV/2023/360
- 4.9 Politique de la Ville - Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre - Autorisation à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain
Rapport n° DTT/2023/326
- 4.10 Partenariat avec Partenord Habitat - Attribution de subventions
Rapport n° DTT/2023/331
- 4.11 Dispositif habitat rural : attribution de 2 subventions à des propriétaires privés
Logements communaux : attribution d'une subvention à la commune d'Avesnelles
Rapport n° DTT/2023/318
- 4.12 Politique de l'Habitat et du Logement : Dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité » (NEHS) - attribution de subventions aux particuliers
Rapport n° DTT/2023/325
- 4.13 Subventions et participations financières dans le cadre du logement
Rapport n° DirAS/2023/312

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau :

- 5.1 Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale
Rapport n° DRE/2023/310
- 5.2 Interventions départementales dans le domaine agricole et rural
Rapport n° DRE/2023/308
- 5.3 Interventions départementales dans le domaine de l'Environnement
Rapport n° DRE/2023/309
- 5.4 Favoriser l'accès à la piscine et aux équipements culturels départementaux pour les élèves scolarisés dans les collèges en milieu rural - Année scolaire 2023/2024
Rapport n° DC/2023/356

- 5.5** Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée dénommé (PDIPR)
Rapport n° DRE/2023/323
- 5.6** Avenant à la convention de partenariat de la Vélomaritime EuroVelo 4
Rapport n° DV/2023/351

RAPPORTS

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Désignations des représentants du Département au sein des instances ou des organismes extérieurs

L'article L.3121-23 du code général des collectivités territoriales dispose que « Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. ».

I – Représentation du Département pour siéger au sein de différents organismes

- Les commissions permanentes de l'EPINORPA

L'EPINORPA est un établissement public régional à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, institué par l'article 191 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi « SRU ».

Cet établissement public, rattaché à la Région Hauts-de-France, a pour objet, sur l'ensemble du territoire régional, d'acquérir et gérer, directement ou indirectement, les immeubles à usage locatif social détenus par des sociétés à participation majoritaire de Charbonnages de France dans le respect, notamment, des droits statutaires des mineurs et de leurs ayants droit.

Ses conditions d'organisation et de fonctionnement sont fixées par le décret n° 2002-358 du 15 mars 2002 et son règlement intérieur.

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Président de l'établissement public, a par courrier en date du 20 avril 2023 sollicité la désignation d'une personnalité qualifiée au sein des quatre commissions permanentes mises en place par l'EPINORPA.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à ces désignations.

- La Commission Locale d'Information (CLI) de Gravelines

Les Commissions Locales d'Information sont régies par les articles L.125-17 à L.125-33 et R.125-50 à R.125-76 du Code de l'environnement.

La CLI de Gravelines est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement, situés dans un rayon de 20 km autour de la centrale nucléaire de Gravelines.

Elle a fait l'objet d'une recomposition liée à l'extension du périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de 5 à 20 km autour du Centre National de Production Electrique de Gravelines par arrêté du Président du Conseil départemental en date du 15 juillet 2021.

La composition et la désignation des membres de la CLI doivent donc répondre, en application des articles L.125-20, R.125-50 et R.125-57 du Code de l'environnement, à cette nouvelle configuration.

Celle-ci prévoit notamment la désignation d'un Député du Nord et de conseillers départementaux au sein du collège des élus.

Par un courrier en date du 30 mai 2023, le Président du Conseil départemental a proposé à Madame Christine DECODTS, Députée du Nord et Conseillère départementale, d'être désignée au sein de la CLI de Gravelines en sa qualité de Députée du territoire. Par un courrier en date du 6 juin 2023, elle lui a notifié son accord.

Considérant que Madame DECODTS a été désignée en qualité de représentante suppléante du Conseil départemental par délibération du 27 septembre 2021, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant.

Cette désignation intervient conformément au tableau en annexe 1.

- Le comité régional de l'énergie (CRÉ) Hauts-de-France

L'article 83 de la loi « climat et résilience » a instauré la création d'un comité régional de l'énergie (CRÉ) dans chaque région. Cette instance est chargée de favoriser la concertation sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région.

Par courrier en date du 4 mai 2023, le Préfet et le Président de la Région Hauts-de-France ont saisi le Président du Département afin qu'un représentant du Département soit désigné.

En conséquence, et en application du décret n°2023-35 du 27 janvier 2023 et de l'article D.141-2-3 du Code de l'énergie, Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président du Conseil départemental en charge de la ruralité et de l'environnement, a été désigné au sein du collège des représentants des départements du CRÉ Hauts-de-France par délibération de la Commission permanente en date du 26 juin 2023.

Considérant qu'il est proposé de lui désigner un suppléant, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à cette désignation.

Cette désignation intervient conformément au tableau repris en annexe 1.

- La Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

Dans chaque département, une commission présidée par le président du tribunal administratif ou le conseiller qu'il délègue établit une liste d'aptitude des commissaires enquêteurs habilités à conduire les enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement.

Les articles R.123-34 et D.123-35 du Code de l'environnement définissent la composition et la durée du mandat des membres de cette commission.

Considérant que sa composition doit être renouvelée cette année, le Préfet du Nord a, par un courrier en date du 26 juin 2023, sollicité la désignation d'un conseiller départemental et d'un suppléant.

Il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à cette désignation qui intervient conformément au tableau repris en annexe 1.

- Le Comité de suivi de la convention triennale (2023-2025) de partenariat et d'objectifs entre le Département du Nord et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

Le Département du Nord, sans adhérer au Syndicat mixte, est acteur de la mise en œuvre de la Charte 2013-2028 du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale dans laquelle il s'est engagé (délibération DDL/2012/1707).

De nombreuses coopérations et collaborations sont en œuvre dans le cadre de cette Charte et concernent notamment le marais Audomarois, dans les domaines de la biodiversité, de l'eau, du paysage et des mobilités actives.

Dans le cadre du renouvellement du label de Réserve de biosphère, le Département du Nord et le Syndicat mixte ont souhaité conforter leur partenariat par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs composée d'une convention cadre et de 5 annexes thématiques (délibération N° DTT/2022/404 en date du 21 novembre 2022).

Un comité de suivi de cette convention a été créé dans le cadre de cette convention. Il est notamment composé de la présidence du PNR ou de son représentant, et du Président du Conseil départemental du Nord ou de son représentant. Il a vocation à se réunir au moins une fois par an pour s'assurer de la mise en œuvre des actions prévues dans la convention, pour fixer les priorités afférentes pour l'année suivante et éventuellement convenir de nouvelles actions à mettre en œuvre.

En conséquence et conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à la désignation du représentant du Président du Conseil départemental.

- Le Conseil d'administration de l'Ecole Européenne Lille Métropole

L'Ecole Européenne de Lille Métropole (EELM) a été créée dans le cadre d'un projet porté par la Métropole Européenne de Lille et la Région, en y associant le Département du Nord, l'Académie de Lille et la Ville de Marcq-en-Barœul.

La convention de préfiguration (titre IV – article 4.1) de l'Ecole Européenne Lille Métropole prévoit la représentation du Département du Nord au sein du conseil d'administration de l'EELM. Considérant que deux sièges sont réservés au Département, deux conseillers départementaux doivent être désignés pour représenter le Conseil départemental.

Les représentants du Conseil départemental ont été désignés par délibération en date du 24 janvier 2022. Considérant qu'il est proposé de modifier l'une des désignations intervenues, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à ce changement de représentation.

Cette désignation intervient conformément au tableau repris en annexe 1.

- Les collèges publics

La composition du conseil d'administration d'un collège public est régie par les articles R.421-14 à R.421-19 du Code de l'éducation.

En application de ces articles, le Conseil départemental doit désigner parmi ses membres, deux représentants du Conseil départemental et deux suppléants. L'article L.421-2 du même Code, autorise le Conseil départemental à désigner l'un de ses représentants en dehors des membres qui le compose.

Considérant que certaines désignations doivent être renouvelées, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de désigner les représentants du Département du Nord, conformément au tableau repris en annexe 1.

II - Désignation des personnalités qualifiées au sein des collèges

L'article R.421-34 du Code de l'Education dispose que les personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans.

Leur mandat étant parvenu à échéance le 31 août 2021 et à la demande de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Nord, il y a lieu de les renouveler.

Ces personnalités qualifiées sont désignées par le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN), sur proposition des chefs d'établissement et avis du Conseil départemental (le DASEN n'étant pas tenu par cet avis).

Lorsque le conseil d'administration du collège comprend deux personnalités qualifiées :

- La première est désignée par le DASEN sur proposition du chef d'établissement et ne requiert pas d'avis du Conseil départemental ;
- La seconde est désignée par la Commission permanente du Conseil départemental.

Conformément au tableau repris en annexe 2, il est demandé à la Commission permanente du Conseil départemental de désigner la seconde personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration des collèges qui le nécessitent.

Je propose à la Commission permanente :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater, le cas échéant, un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4e alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau repris en annexe 1 ;
- de constater, conformément au tableau en annexe 2, un accord sur les candidatures effectuées pour les désignations des secondes personnalités qualifiées.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Mandat spécial - Assises nationales des Départements de France 2023 - 92ème congrès de l'Assemblée des Départements de France du 8 au 10 novembre 2023 à Strasbourg (Collectivité Européenne d'Alsace)

Les Assises nationales des Départements de France 2023 (92ème congrès de l'Assemblée des Départements de France) auront lieu du 8 au 10 novembre 2023 à Strasbourg (Collectivité Européenne d'Alsace).

Outre le Président du Conseil départemental, membre de la Commission exécutive de l'Assemblée des Départements de France, le Département du Nord sera représenté par plusieurs membres du Conseil départemental.

La liste des élus invités à accompagner le Président du Conseil départemental est annexée au présent rapport.

Il convient d'accorder un mandat spécial aux membres de l'assemblée qui accompagneront le Président, et d'autoriser la prise en charge des frais liés au déplacement et à la participation de la délégation du Département du Nord à ce congrès.

Je propose à la Commission permanente :

- de donner mandat spécial aux membres de l'assemblée qui accompagneront le Président du Conseil départemental pour représenter le Département du Nord aux Assises nationales des Départements de France 2023, du 8 au 10 novembre 2023 à Strasbourg, repris dans l'annexe ci-jointe ;
- d'autoriser la prise en charge sur le budget départemental, des dépenses liées à ce déplacement et à la participation à ces événements pour l'ensemble de la délégation.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35002OP001	35002E01	40 000	17 858,88	7 000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2023 - 3ème présentation.

Par délibération DDL/2012/1571 des 17, 18 et 19 décembre 2012, le Conseil général a créé le fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL), issu de la fusion des anciens fonds de soutien aux projets d'arrondissement. Ce dispositif permet de financer des structures, projets ou actions couvrant des domaines diversifiés (secteur associatif généraliste, sportif, culturel, manifestations, actions ponctuelles ou fonctionnement général). Plusieurs Conseillers départementaux peuvent se regrouper pour cofinancer une même action. Les Conseillers départementaux proposent à l'assemblée délibérante plusieurs fois par an, à échéance fixe, une liste d'actions à financer.

La délibération DTT/2023/19 du Conseil départemental du 23 janvier 2023 a reconduit le dispositif AIL en y apportant des ajustements et réparti les enveloppes cantonales pour l'année 2023. L'enveloppe budgétaire globale est calculée à raison d'un montant unitaire de 0,96 € par habitant, fixé par la délibération DAT/2022/4 du 24 janvier 2022, sur la base de la population totale de chaque canton, telle que définie par l'INSEE. Au 1^{er} janvier 2023, la population départementale légale totale était fixée à 2 637 650 habitants. L'enveloppe AIL annuelle 2023, somme des enveloppes cantonales arrondies à l'euro entier le plus proche, a donc été fixée à 2 532 142 €.

Par ailleurs, conformément à la délibération n° DTT/2022/397 du 12 décembre 2022 procédant à la 4^{ème} attribution des subventions AIL pour 2022, le solde non utilisé en 2022 de chaque enveloppe cantonale concernée pour un montant total de 392 217 € a été réinscrit au BP 2023 en nouveaux crédits sur chacune des enveloppes concernées en complément des enveloppes 2023. Ainsi, l'enveloppe annuelle globale 2023 a été fixée à 2 924 359 €.

Le présent rapport a pour objet la troisième attribution de subventions au titre du fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL), pour l'année 2023.

Il est proposé d'attribuer 523 subventions pour un montant total de 645 830 € dont 480 subventions à des associations pour un montant de 584 733 € et 43 subventions à des établissements publics et communes pour un montant de 61 097 €. Les propositions d'attributions sont présentées par arrondissement en annexes n° 1 à 6 du présent rapport.

Pour mémoire :

- lors de la Commission Permanente du 15 mai 2023, 836 subventions ont été attribuées pour un montant total de 999 399 €,
 - lors de la Commission Permanente du 26 juin 2023, 422 subventions ont été attribuées pour un montant de 505 315 €,
- soit un total de 1 258 subventions attribuées pour un montant de 1 504 714 €.

Après la délibération de ce rapport, 1 781 subventions d'un montant total de 2 150 544 €, auront été attribuées.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer 523 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux, ci-joints, en annexes 1 à 6, pour un montant total de 645 830 € ;
- de m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2023 (opération 35001OP001A – enveloppe 35001E15).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35001OP001A	35001E15	2 924 400 €	1 504 714 €	645 830 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par :

- 1) HABITAT DU NORD, destinée au financement de la construction de 27 logements situés rue de la Planque, rue du Maréchal Leclerc à PONT-A-MARCQ, d'un montant de 2 514 034 €
- 2) la société anonyme d'HLM MAISONS ET CITES, destinée au financement de la réhabilitation de 17 logements situés sur plusieurs adresses à CONDE-SUR-L'ESCAUT, d'un montant de 999 161 €
- 3) la société anonyme d'HLM MAISONS ET CITES, destinée au financement de la réhabilitation de 104 logements situés sur plusieurs adresses à WALLERS, d'un montant de 9 153 340 €.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée Départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100%, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de trois demandes de garanties simplifiées. La première provenant d'HABITAT DU NORD et deux de MAISONS ET CITES.

- 1) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par HABITAT DU NORD, destinée au financement de la construction de 27 logements situés rue de la Planque, rue du Maréchal Leclerc à PONT-A-MARCQ (opération 57211 Pont-à-Marcq, rue de la Planque, 27 logements, Parc social public), d'un montant de **2 514 034 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 2) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES, destinée au financement de la réhabilitation de 17 logements situés sur plusieurs adresses à CONDE-SUR-L'ESCAUT (opération AH GR CONDE-SUR-L'ESCAUT CITE ACACIAS H680 18, Parc social public), d'un montant de **999 161 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 3) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES, destinée au financement de la réhabilitation de 104 logements situés sur plusieurs adresses à WALLERS (opération AH PROG ERBM WALLERS CITE ARENBERG 0630 01, Parc social public), d'un montant de **9 153 340 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

1) Il est proposé à la Commission permanente : - 1/1 -

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**146245** en annexe, signé entre HABITAT DU NORD Société Anonyme d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **2 514 034 €** souscrit par HABITAT DU NORD (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**146245** constitué de 5 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 27 logements situés rue de la Planque, rue du Maréchal Leclerc à PONT-A-MARCQ (opération 57211 Pont-à-Marcq, rue de la Planque, 27 logements, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**146218** en annexe, signé entre MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **999 161 €** souscrit par MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**146218** constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 17 logements situés sur plusieurs adresses à CONDE-SUR-L'ESCAUT (opération AH GR CONDE-SUR-L'ESCAUT CITE ACACIAS H680 18, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3) Il est proposé à la Commission permanente : - 1/1 -

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**147055** en annexe, signé entre MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **9 153 340 €** souscrit par MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**147055** constitué de 3 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 104 logements situés sur plusieurs adresses à WALLERS (opération AH PROG ERBM WALLERS CITE ARENBERG 0630 01, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Demande de garantie de l'OGEC Saint Jean-Baptiste de la Salle à Valenciennes pour un prêt de 5 000 000 € auprès de la Société Générale pour financer la construction d'un nouveau bâtiment pédagogique et la rénovation du bâtiment administratif du Collège

Demande de garantie de prêts complémentaires de l'association l'ASS des AS', Association des Asperger à Lille pour financer deux emprunts PLS destinés à la résidence principale de locataires situés 98 avenue Anatole France à Anzin auprès du Crédit Mutuel :

- 84 853 €, financement des travaux de réhabilitation de 6 logements

- 218 456 €, extension de 10 logements neufs.

Annulation et représentation de la demande de garantie de l'Association Foncière de Tourcoing et Lys pour un prêt de 280 000 € pour financer la rénovation, l'isolation et la mise en accessibilité des sanitaires et de trois salles de classe du collège Sainte Marie à Pérenchies suite à la modification du taux d'intérêt par la Caisse d'Epargne Hauts-de-France

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée Départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100%, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de trois demandes de garanties d'emprunts : une demande de l'OGEC Saint Jean-Baptiste de la Salle à Valenciennes, une demande de l'association l'ASS des AS' à Lille et une demande de l'Association Foncière de Tourcoing et Lys.

1) Le Département est saisi d'une demande de garantie par l'OGEC Saint Jean-Baptiste de la Salle à Valenciennes, destinée au financement de la construction d'un nouveau bâtiment pédagogique ainsi que la rénovation du bâtiment administratif du collège, pour un emprunt d'un montant de **5 000 000 €** souscrit auprès de la SOCIETE GENERALE.

2) Par délibération n° DFCG/2022/283 du 26/09/2022, le Département a apporté sa garantie afin de financer les travaux de la résidence principale de locataires située à La Cité Anatole à Anzin, pour deux emprunts PLS d'un montant de 258 203 € et de 446 071 € auprès du Crédit Mutuel. Le contexte de pénurie des matériaux et d'inflation a amené une augmentation significative des coûts de construction. Le Département est saisi par l'association l'ASS des AS', Association des Asperger à Lille, de deux demandes de prêts complémentaires afin de financer deux emprunts PLS destinés à la résidence principale de locataires situés 98 avenue Anatole France à Anzin souscrit auprès du Crédit Mutuel concernant : un emprunt de **84 853 €** destiné au financement des travaux de réhabilitation de 6 logements et un emprunt de **218 456 €** pour une extension de 10 logements neufs.

3) Par délibération n° DFCG/2022/407 du 21/11/2022, le Département a accordé sa garantie à l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL), destinée au financement de la rénovation, l'isolation et la mise en accessibilité des sanitaires et de trois salles de classe du collège Sainte Marie à Pérenchies, pour un prêt d'un montant de **280 000 €** souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France au taux fixe de 1,95%. La banque a révisé sa proposition de financement du 13/06/2022 et a revu le taux de l'emprunt à la hausse. Afin de bloquer le nouveau taux, l'AFTL a pris une garantie provisoire auprès de la « garantie européenne de garanties et cautions » de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France. Elle sollicite à ce jour le Département pour la garantie de ce prêt au taux de 3,20%.

1) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **5 000 000 €** souscrit par l'OGEC Saint Jean-Baptiste de la Salle à Valenciennes (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la SOCIETE GENERALE, afin de financer la construction d'un nouveau bâtiment pédagogique ainsi que la rénovation du bâtiment administratif du collège, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Objet du prêt	Financement de travaux de construction, de réhabilitation et extension d'un bâtiment existant, et de démolition de bâtiments modulaires indépendants sur un terrain sis 28 rue du Faubourg de Paris à Valenciennes (59300)
Montant	5 000 000 €
Durée	240 mois
Taux d'intérêt	Taux fixe de 3,87% l'an hors frais et assurances
Frais de dossier	2 000 €
Suretés et garanties	Caution du Département à hauteur de 50%

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

2) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement de deux prêts PLS d'un montant de **84 853 €** et d'un montant de **218 456 €**, souscrit par l'association l'ASS des AS', Association des Asperger à Lille (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès du Crédit Mutuel, constitués chacun de 1 ligne de prêt. Ces emprunts concernent le financement de travaux de réhabilitation de 6 logements et d'une extension de 10 logements neufs et sont destinés à la résidence principale de locataires, Cité Anatole France à Anzin, selon les caractéristiques reprises dans les tableaux ci-dessous :

PRET PLS DE 84 853 € : financement de la réhabilitation de 6 logements

Taux : 4,36 % l'an (l'index retenu est taux livret A, valeur 3% au 09/06/2023)
Frais de dossier : 424 €
Durée : 300 mois
Remboursement constant : 464,92 €
Les intérêts sont calculés sur la base d'une année civile
TEG : 4,41 % (base année civile soit 0,37 % par mois)
Garantie à 100% du Département

PRET PLS DE 218 456 € : financement d'une extension de 10 logements

Taux : 4,36 % l'an (l'index retenu est taux livret A, valeur 3% au 09/06/2023)
Frais de dossier : 1 092 €
Durée : 300 mois
Remboursement constant : 1 196,96 €
Les intérêts sont calculés sur la base d'une année civile
TEG : 4,41 % (base année civile soit 0,37 % par mois)
Garantie à 100% du Département

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

3) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'annuler la garantie prise par délibération n° DFCG/2022/407 du 21/11/2022 pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 280 000 € souscrit par l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL) auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France au taux fixe de 1,95% afin de financer la rénovation, l'isolation et la mise en accessibilité des sanitaires et de trois salles de classe du collège Sainte Marie à Pérenchies ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **280 000 €** souscrit par l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès la Caisse d'Epargne Hauts-de-France afin de financer la rénovation, l'isolation et la mise en accessibilité des sanitaires et trois salles de classe du collège Sainte Marie à Pérenchies selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'emprunt	280 000 €
Durée	240 mois
Conditions financières	Taux fixe à 3,20%
Frais de dossier - commissions	800 €
Garanties	Caution solidaire à 100 % du Département du Nord

La garantie de la Collectivité est accordée ^{- 1/2 -} pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Attribution d'une subvention à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) pour l'acquisition d'une embarcation pour la station de Dunkerque

La Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) a reçu pour mission la sauvegarde des vies humaines le long des côtes de la Métropole et de certains départements d'Outre-Mer, aussi bien en mer qu'à proximité des plages. Le fonctionnement des stations de sauvetage, la mise en œuvre des embarcations et leur entretien sont subventionnés chaque année par l'Etat à hauteur de 20 %. La SNSM sollicite un financement complémentaire des collectivités territoriales des départements côtiers.

Le sauvetage des personnes qui tentent la traversée de la mer du Nord vers le Royaume-Uni doit être assuré par tous les moyens disponibles. La station SNSM de Dunkerque joue un rôle essentiel dans la sécurité maritime des côtes du Nord avec plus 1 300 personnes secourues ces deux dernières années.

En 2023, la SNSM sollicite une aide départementale de 57 372 € pour aider à l'acquisition d'une embarcation semi-rigide et son ber flottant pour la station de Dunkerque, soit 25% de l'opération totale d'un montant de 229 489 €.

Ce moyen de sauvetage rapide permet aux sauveteurs en Mer du Nord d'accéder à des lieux difficiles d'accès pour des navires plus conséquents, comme les bancs de sables ou des zones d'exploitation mytilicoles.

En conséquence, il est proposé de participer à l'acquisition d'une embarcation par la Société Nationale en Mer basée à la station de Dunkerque à hauteur de 57 372 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 57 372 € à la Société Nationale de Sauvetage en Mer ;
- de m'autoriser à signer la convention jointe au rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35004OP001	35004E15	57 372,00	0,00	57 372,00

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Convention pluriannuelle d'insertion et de maintien dans l'emploi des agent(e)s en situation de handicap du Département du Nord 2023-2026

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » affirme l'obligation d'emploi de 6% de personnes en situation de handicap pour les entreprises et les employeurs publics.

Le Département du Nord s'est engagé depuis 2006 dans une politique d'insertion et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés avec la création d'une Mission Handicap.

Puis le Département du Nord est venu réaffirmer son engagement par la signature de la charte des employeurs publics des Hauts-de-France en novembre 2018.

Une quatrième convention a été élaborée en 2020 pour la période 2020-2023 avec un budget global de 2 847 338,65 euros dont 995 092,75 financés par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Au terme de cette convention, le Département souhaite renouveler son partenariat avec le FIPHFP et poursuivre ses actions pour chacun des axes de sa politique handicap, tout en développant également des dispositifs innovants permettant le maintien dans l'emploi.

A ce jour le taux d'emploi de personnes en situation de handicap du Département du Nord est de 8,41%. Ce taux est avant tout le reflet d'une démarche plus facilitée et moins empreinte de craintes de stigmatisation de la part des agent(e)s mais aussi une meilleure connaissance de la diversité de pathologies pouvant permettre de prétendre à la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.

Aujourd'hui, le Département et le FIPHFP souhaitent poursuivre leur partenariat par une nouvelle convention pour la période 2023-2026. Cette convention s'articule autour des 8 axes déclinés en actions définis par le FIPHFP.

Ces 8 axes sont les suivants :

- recrutement ;
- reclassement et reconversion des personnes inaptes ;
- maintien dans l'emploi ;
- formation des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés ;
- communication ;

- accessibilité numérique ;
- actions innovantes ;
- autres dispositifs de l'employeur.

Parmi les projets envisagés dans ce plan d'actions, le Département souhaite notamment renforcer son engagement volontariste en matière de recrutement, créer un plan de formation complet à destination des différents acteurs internes (managers, chargés de recrutement, collectifs de travail mais aussi élus) et rester innovant au travers de la création d'une communauté de pair-aidance.

Le plan d'actions proposé par le Département du Nord au FIPHFP s'élève à 3 050 576,88 euros au total. Après passage en comité d'engagement du FIPHFP le 6 juillet 2023, la partie cofinancée par le FIPHFP s'élèvera sur la période 2023-2026 à 1 016 710,18 euros.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention pluriannuelle d'insertion et de maintien dans l'emploi des agent(e)s en situation de handicap du Département du Nord 2023-2026, entre le Département du Nord et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), selon le modèle joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP006	360020E01	90293965	49486345	1884303

Jean-Luc DETAVERNIER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Déclassement de deux parcelles du collège du parc à Haubourdin - Vente d'une parcelle non bâtie à Bousbecque - Cession d'un délaissé de voirie affecté à la RD 549 à Orchies.

I- Déclassement de deux parcelles bâties, dépendantes du foncier du collège du parc à Haubourdin (Annexe I)

Le Département du Nord est propriétaire du foncier du collège du Parc à Haubourdin pour une superficie totale de 20 067 m².

SOFIM PROMOTION est engagée dans un projet de construction de 108 logements, commerces et bureaux sur la friche Cuvelier-Fauvarque, mitoyenne du collège.

SOFIM PROMOTION a sollicité le Département pour l'acquisition d'une partie du foncier du collège, soit deux emprises pour 1 189 m² et 200 m², pour 239 000 euros, tous frais à la charge de l'acquéreur. SOFIM PROMOTION prend à sa charge les frais d'aménagement d'un nouveau parking (la cession envisagée amputant le collège d'un parking) et ceux du parvis (en lien avec la Ville) afin de sécuriser les croisements de flux piétons vers le collège et véhicules vers la résidence.

Par délibération du 30 mai 2022 n° DI/2022/198, la Commission permanente du Conseil départemental a approuvé la signature d'une convention opérationnelle entre le Département et la société SOFIM. Cette convention a été signée le 24 juin 2022.

Par délibération du 27 juin 2022 n° DI/2022/216, la Commission permanente du Conseil départemental a approuvé la signature d'une promesse synallagmatique de vente des deux emprises moyennant le prix principal net vendeur de 239 000 euros, sous les conditions suspensives de leur désaffectation et déclassement, et de la réalisation par SOFIM des travaux de réaménagement du parking et du parvis. Cette promesse synallagmatique de vente a été signée le 14 juin 2023.

Par délibération du 26 septembre 2022 n° DE/2022/291, la Commission permanente du Conseil départemental a approuvé la proposition de désaffectation des emprises à céder à SOFIM.

La désaffectation a été prononcée par arrêté du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Nord le 9 mai 2023.

Une convention d'occupation précaire a été signée le 12 mai 2023, permettant l'exécution des travaux d'aménagement du nouveau parking par SOFIM entre le 10 juillet et le 31 août 2023.

L'assiette foncière du collège du Parc a fait l'objet d'un document d'arpentage le 17 mai 2023 créant les parcelles AB 738 (restant propriété du collège) AB 739 pour 1 189 m² et AB 740 pour 200 m², objets des présentes.

La désaffectation physique de ces parcelles a été constatée le 18 juillet 2023.

Cette cession permettra au Département d'optimiser un foncier mutable en faisant réaliser les travaux d'aménagement ci-dessus cités à la charge de l'acquéreur.

- 1/5 -

Afin de pouvoir procéder à la cession des emprises correspondantes, il convient préalablement de les déclasser.

II- Vente d'une parcelle à Bousbecque à Madame DEROMELAERE pour environ 2000 €

Les parcelles AB 235 et AB 236, situées au 150A rue Saint-Joseph à Bousbecque, ont été acquises en 2005 et 2006 pour le projet de déviation de la RD 945. Suite à l'abandon de ce projet, le Département n'a plus l'utilité de ces terrains.

Madame Gwénaëlle DEROMELAERE, propriétaire du jardin de la maison mitoyenne située sur la parcelle AB 77 au 150 rue Saint-Joseph à Bousbecque, a sollicité le Département en vue de régulariser une situation d'empiètement de son jardin d'environ 90 m² (arpentage en cours), sur la parcelle départementale AB 235.

Cette régularisation permettra de préciser les nouvelles limites des parcelles AB 235p et AB 236, en vue du projet de vente de ces terrains, désormais inutiles, et où sont présents une maison, ses dépendances et une pâture.

L'avis des domaines en date du 12 octobre 2022 a évalué le bien à 22,22 €/m², soit environ 2 000 € pour l'emprise totale. Le prix définitif sera calculé une fois connue avec exactitude la surface du terrain vendu.

Madame DEROMELAERE a donné son accord sur les modalités de cession : le prix proposé et la prise en charge à son compte des frais de géomètre et de publication. Le Département prend en charge la rédaction et la publication de l'acte.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP02.

III- Cession d'un délaissé de voirie affecté à la RD 549 à Orchies au profit de la SCI DU 30 JUIN

Le Département est propriétaire d'un délaissé de voirie en nature d'herbe situé route de Seclin à Orchies, affecté à la RD 549, d'une superficie d'environ 1 847 m².

La parcelle a été déclassée en vue d'aliénation par délibération DV/2020/472 du 26 novembre 2020 dans le cadre de la cession ayant fait l'objet de la délibération de vente référencée DI/2021/172, au profit de la société Walls and Roof. Cette vente a été annulée suite à la rétractation des acquéreurs.

La SCI DU 30 JUIN a sollicité le Département pour le rachat de cette emprise dans le cadre d'une opération immobilière réalisée par cette dernière (aménagement global de 11 724 m² dont 9 600 m² pour la réalisation de bâtiments). Cette cession a fait l'objet d'une délibération DI/2023/62 du 21 mars 2023 au profit de la SCI DU 30 JUIN pour une surface de 1 638 m² pour 26 450 €.

L'arpentage réel de cette dernière vente, réalisé le 4 juin 2023 par le géomètre-expert de l'acquéreur, a laissé apparaître une différence supérieure de 10 % entre la surface réelle et la surface initiale de 1 638 m², impactant le prix de vente. Cette différence nécessite l'annulation de la délibération DI/2023/62 du 21 mars 2023.

Monsieur et Madame BEGHIN, co-gérants de la SCI, ont donné leur accord au nouveau prix de vente de 29 737 € correspondant à la surface nouvelle de 1 847 m².

Il est proposé à la Commission permanente :

Concernant le Chapitre I - Vente et Déclassement (Annexe I)

- d'approuver le déclassement des parcelles cadastrées AB 739 pour 1 189 m² et 740 pour 200 m² à Haubourdin afin de pouvoir les céder à la SOFIM PROMOTION moyennant le prix principal net vendeur de 239 000 € en application de la délibération n° DI/2022/216 du 27 juin 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes résultant de la procédure de déclassement et de la vente dont il s'agit, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette correspondante sur l'opération 16007OP003, enveloppe 16007E18, du budget départemental 2023.

Concernant le Chapitre II- Ventes d'une parcelle non bâtie (Annexe II)

- d'approuver la vente aux frais de l'acquéreur et au prix de 22,22 €/m² soit environ 2 000 € HT d'une emprise d'environ 90 m² de la parcelle non bâtie n° AB 235p à usage de jardin et située au 150A rue Saint-Joseph à Bousbecque, conformément au plan annexé en II, au profit de Madame Gwénaëlle DEROMELAERE, de ses ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles elle appartient ou qu'elle choisirait de constituer en vue de l'acquisition, la vente pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les avant-contrats, actes et documents correspondants à cette cession dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport. Le transfert de propriété interviendra lors de la signature de l'acte authentique ;
- d'encaisser les recettes sur l'opération 33003OP002.

Concernant le Chapitre III- Cession d'un délaissé de voirie (Annexe III)

- d'annuler la décision prise par la Commission permanente lors de sa réunion du 21 mars 2023 relative à la vente de parcelles non bâties à Orchies pour une surface totale de 1 638 m² au profit de la SCI DU 30 JUIN pour un montant de 26 450 € (Rapport DI/2023/62) ;
- d'approuver la vente de la parcelle non bâtie aux conditions reprises en annexe II au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexes III, au profit de la SCI DU 30 JUIN, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés dès lors que la surface vendue n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser les recettes sur l'opération 33003OP002.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16007OP003	16007E18	940 000 €		239 000 €
33003OP002	33003E18	16 035 002 €		31 737 €

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : ajustements de l'appel à projets "Insertion et Emploi 2022-2025" et financement d'actions au titre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté, convention avec Pôle emploi sur l'accès aux données dans le cadre de l'expérimentation France Travail, subventions aux têtes de réseau de l'insertion professionnelle ou par l'activité économique, soutien de dispositifs portés par l'association Convergence, partenariat avec l'association d'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Le Département du Nord a une ambition forte en matière de retour à l'emploi des allocataires du Revenu du Solidarité Active (RSA). Cet engagement, porté par les Maisons Nord Emploi et les opérateurs de l'appel à projets « Insertion et Emploi » porte ses fruits, puisque le nombre d'allocataires en avril 2023 est passé sous la barre des 91 000 allocataires (90 809), avec une baisse de 2,6 % depuis un an.

Le rapport a pour objet de conforter ces orientations par :

- Les ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 » et le financement d'actions au titre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté et de l'expérimentation France Travail (I) ;
- La convention avec Pôle emploi sur l'accès aux données dans le cadre de l'expérimentation France Travail (II) ;
- Les subventions aux têtes de réseau de l'insertion professionnelle ou par l'activité économique (III) ;
- Le soutien de dispositifs portés par l'association Convergence (IV) ;
- Le partenariat avec l'association d'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (V).

I – Ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 » et financement d'actions au titre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté et de France Travail (annexes 1, 2, 3 et 4)

➤ **Appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 »**

7 arrêts de partenariat (cessation d'activité ou d'action) sont proposés pour un montant de 110 875 €. Par ailleurs, des ajustements pour 18 actions ont été demandés afin de répondre aux besoins des territoires pour un montant de 158 494 €. 11 d'entre elles sont des parcours intégrés avec plateaux pluridisciplinaires. 1 action, avec Emmaüs Nieppe est réalisée à titre gracieux, le partenaire ne sollicitant pas financièrement le Département pour l'accompagnement des allocataires du RSA.

L'ensemble de ces actions représente donc un montant de 47 619 €.

➤ **Actions financées au titre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté**

7 actions de levée de freins psycho sociaux et d'accompagnement global seront financées par la Stratégie de la lutte contre la pauvreté 2023 pour un montant de 98 574 €.

➤ **Actions financées au titre de l'expérimentation France Travail**

Pour la mise en place de l'expérimentation France Travail, le Département souhaite nouer un partenariat avec le CCAS de Tourcoing pour l'accompagnement de 50 allocataires du RSA de juillet à décembre 2023, pour un montant de 17 765 €.

II - Convention avec Pôle emploi sur l'accès aux données dans le cadre de l'expérimentation France Travail (annexe 5)

Cette convention a pour objet de fixer les modalités d'échange de données et de mise à disposition des outils de Pôle emploi auprès du Conseil départemental afin d'assurer la conduite et le pilotage sur le territoire de Tourcoing de l'expérimentation sur l'accompagnement rénové des allocataires du revenu de solidarité active dans le cadre de la préfiguration de France Travail.

III – Subventions aux têtes de réseau de l'insertion par l'activité économique (annexes 6 et 7)

Le Département soutient des organismes qui interviennent en tant que têtes de réseau de l'insertion professionnelle ou de l'insertion par l'activité économique. L'action de ces associations est complémentaire et se caractérise par l'animation de réseau, dans un partenariat étroit avec le Département. A ce titre, l'activité de ces associations contribue au bon fonctionnement des dispositifs et facilite la communication du Département auprès des structures concernées. Leurs actions sont détaillées dans les annexes jointes.

Il est proposé en 2023, d'allouer à 3 associations des subventions d'un montant total de 101 000 €.

IV – Soutien aux dispositifs portés par l'association Convergence (annexe 8)

L'association Convergence France (association loi 1901) a pour objectif d'accompagner des démarches innovantes de lutte contre la grande exclusion s'appuyant sur l'accompagnement par l'emploi, notamment via les programmes « Premières Heures en Chantier » et « Petits Pas vers l'Emploi ».

Ces programmes sont des sas temporaires, progressifs, adaptés et destinés aux personnes ayant connu un parcours de rue pour lesquelles les dispositifs d'insertion « classiques » s'avèrent inadaptés. Pour le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL), 82 personnes ont été accompagnées en 2022. Pour la poursuite de ce dispositif cofinancé à parité avec la MEL, le Département est sollicité à hauteur de 125 000 €.

Par ailleurs, dans 4 autres territoires du Département (Cambrésis, Douaisis, Flandres et Valenciennes), un essaimage du dispositif est en cours avec 37 personnes accompagnées en 2022. Le Département est sollicité pour accompagner ce développement, pour l'année 2023, à hauteur de 112 000 €.

Afin d'accompagner le développement du programme « Premières Heures en Chantier », il est proposé d'allouer en 2023 un financement de 237 000 €, cofinancé par l'Etat dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté.

V - Le partenariat avec l'association d'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (annexe 9)

Le Département a manifesté son intérêt pour 5 projets nordistes postulant à la 2ème vague d'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Trois de ces structures (Bailleul, Lille-Fives, Valenciennes) ont été habilitées par le fonds national d'expérimentation contre le chômage de longue durée et deux sont en attente d'habilitation (les villes d'Armentières et de Roubaix).

Ainsi, 5 Entreprises à But d'Emploi (EBE) sont habilitées dans le Nord : la Fabrique de l'emploi (Loos et Tourcoing), la Pioche (Loos et Lille- Fives), Territoire Avenir Fivois (TAF - Lille Fives), Baraka jobs (Valenciennes) et Esca' Belle Emploi (Bailleul).

Une nouvelle EBE (Entreprise à But d'Emploi) s'est constituée après la délibération de juin 2023 dénommée « La Pioche Lille ». Cette EBE, adossée à l'association la Pioche, s'est associée à l'EBE TAF Lille-Fives pour une activité « alter-mobilité » sur le territoire de Lille-Fives.

Le démarrage de cette EBE est prévu le 1^{er} octobre 2023.

L'engagement du Département du Nord se formalisera au travers de la signature d'une convention de partenariat (convention type jointe en annexe 9) entre l'Association Expérimentation Territoire contre le Chômage de Longue Durée, l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) La Pioche Lille et la Ville de Lille. Il n'y a pas d'engagement financier dans le cadre de cette convention.

En conséquence, je propose à la Commission permanente :

- d'approuver les ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 » à hauteur de 47 619 €, 98 574 € au titre de la Stratégie de lutte contre la Pauvreté et de 17 765 € au titre de l'expérimentation France Travail, selon le tableau joint en annexe 1 du rapport ;
- de m'autoriser à signer les conventions et avenants correspondants aux ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 », aux subventions dans le cadre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté et de France Travail dans les termes des projets joints en annexes 2, 3 et 4 du rapport ;
- d'approuver la convention entre Pôle emploi et le Département du Nord sur l'accès aux données dans le cadre de l'expérimentation France Travail, dans les termes du projet joint en annexe 5 du rapport ;
- de m'autoriser à signer la convention entre Pôle emploi et le Département du Nord sur l'accès aux données dans le cadre de l'expérimentation France Travail ;
- d'attribuer, pour l'année 2023, les subventions de fonctionnement d'un montant global de 101 000 € à 3 associations reprises dans le tableau et les fiches joints en annexe 6, au titre du soutien aux têtes de réseau de l'insertion professionnelle ;
- de m'autoriser à signer les conventions de partenariat entre les structures reprises dans le tableau joint en annexe 6 et le Département du Nord, relatives aux subventions de fonctionnement au titre du soutien aux têtes de réseau de l'insertion professionnelle, dans les termes des projets joints en annexe 7 du rapport ;
- d'attribuer, pour 2023, une subvention de 237 000 € à l'association Convergence pour les programmes « Premières Heures en Chantier » et « Petits Pas vers l'Emploi », au titre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté ;
- de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord et l'association Convergence relative aux programmes « Premières Heures en Chantier » et « Petits Pas vers l'Emploi », dans les termes du projet joint en annexe 8 ;
- d'approuver la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Association Expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) La Pioche Lille et la ville de Lille, dans les termes du projet joint en annexe 9 ;

- 2/1-
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Association Expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) La Pioche Lille et la Ville de Lille.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP010	12002E27	70 401 678,80 €	28 305 039,77 €	47 619 €
12002OP018	12002E15	478 650 €	185 406 €	237 000 €
12002OP015	12002E15	654 600 €	138 663 €	101 000 €
12002OP018	12002E33	2 400 000 €	0 €	116 339 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Subventions et participations financières au titre de la lutte contre les exclusions et du soutien à l'animation territoriale.

En soutenant des actions au titre de la lutte contre les exclusions, le Département du Nord apporte des aides directes aux publics les plus en difficultés (aide alimentaire, accès aux droits), participe au déploiement des politiques départementales sur les territoires au profit des publics les plus fragiles (soutien à l'emploi, l'insertion, la santé) et contribue à l'animation des territoires en favorisant le lien social et le développement social local en proximité des Nordistes. Son action s'inscrit dans l'article L1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui définit la compétence obligatoire du Département en matière sociale en tant que Chef de file de l'action sociale, du développement social, de la contribution à la résorption de la précarité énergétique, de l'autonomie des personnes.

1 -Contribution départementale au titre de l'accès aux droits (Annexes 1 à 4)

Il s'agit de soutenir 6 actions pour un montant global de 103 900 €, dont une nouvelle action.

• **Contribution financière du Département au Soliguide (action nouvelle 25 000€)**

Solinum est une association loi 1901 qui développe et essaime des projets innovants à fort impact dans le domaine de l'action sociale. Elle intervient principalement autour de la problématique de l'accès à l'information des personnes en situation précaire et a développé la plateforme Soliguide qui référence tous les lieux utiles à ces publics, dont la veille sociale, sur 30 territoires métropolitains. Le projet est soutenu et financé par le Ministère des Solidarités, la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord et la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France depuis 2022.

Solinum propose au Département de décliner cette offre de cartographie numérique de l'action sociale Soliguide, déjà en cours de déploiement sur la MEL, sur l'ensemble de son territoire.

Le projet permettra un référencement exhaustif de l'offre de service social proposée par le Département afin de faire connaître ces lieux d'accueil et d'accompagnement de proximité et concoure à un enjeu majeur d'accès aux droits et à l'information des Nordistes :

- soit de manière directe pour les publics plus autonomes,
- soit par l'intermédiaire des acteurs sociaux opérateurs et partenaires du Département, et notamment des maires présents sur les territoires urbains et ruraux, pour lesquels ce guide constituera un outil ressource.

Le logo et la charte graphique du Département seront repris sur l'ensemble des éléments de communication de l'action.

L'association sollicite un financement de 25 000 € pour le travail de recensement des offres existantes, de compilation et d'actualisation des données (2 fois par an), garantissant ainsi leur fiabilité. La

convention de partenariat (jointe en annexe 1) ^{-2/2-} est proposée pour une année, renouvelable une fois par reconduction expresse. L'action Soliguide fera l'objet d'un cofinancement à hauteur de 5 000 € dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (CALPAE) 2023.

- **Contribution financière au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD)**

Les CDAD ont été créés par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le Département du Nord en est membre de droit.

Ce groupement d'intérêt public a pour objet de favoriser l'accès aux droits des publics, de recenser leur besoin, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire des actions menées.

Par délibération (DirAS/2023/287), la Commission permanente du 26 juin 2023 a validé le renouvellement de la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès aux Droits du Nord (CDAD du Nord) pour 10 ans. Il est de fait proposé le renouvellement de la participation financière à hauteur de 40 000 € (reconduction 2022).

Ce partenariat sera valorisé dans le cadre de la rédaction de la Charte de Prévention des Expulsions.

- **Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles du Nord (CIDFF)**

Il s'agit d'accompagner des publics cibles de l'association sur les territoires de Lille Métropole, du Hainaut, de la Sambre Avesnois et du Cambrésis pour un montant de 10 200 € pour le CIDFF Nord Territoires et de 1 700 € pour le CIDFF Dunkerque (reconduction 2022).

- **Accès aux Droits et recherches de Solutions au Surendettement et à la Surconsommation (AD3S)**

Il s'agit de soutenir l'action de lutte contre les exclusions et pour l'inclusion numérique pour un montant de 7 000 € (reconduction 2022).

- **Maison dispersée de santé**

Il s'agit d'accompagner des publics en souffrance psychique et victimes de violence dans leur accès aux droits et aux soins, ainsi que dans le soutien à la parentalité, à l'insertion sociale et professionnelle pour un montant de 20 000 € (reconduction 2022).

2- Contributions financières au soutien des associations caritatives (Annexes 5 à 7)

Il s'agit de reconduire le soutien à 8 associations pour un montant total de 205 250 €.

- Banque alimentaire (Lutte contre le gaspillage pour lutter contre la faim) : 63 800 € (reconduction 2022) ;
- Secours Populaire Français (SPF) : 75 700 € (reconduction 2022) ;
- Secours Catholique délégation Nord Cambrai : 9 900 € (reconduction 2022) ;
- Croix Rouge Française Unité locale de Lille (Lutte contre la pauvreté par une aide alimentaire) : 11 900 € (reconduction 2022) ;
- Croix Rouge Française Unité locale de Lille 10 000 € (reconduction 2022 Aide à l'accompagnement administratif - Accès aux droits 2023) ;
- Emmaüs-Famille Wambrechies (Accueil et aide aux familles en difficulté) : 7 200 € (reconduction 2022) ;
- Restaurants du Cœur région Dunkerquoise (Lutte contre la pauvreté par une aide alimentaire) : 8 800 € (reconduction 2022) ;
- Société Saint Vincent de Paul (Aide aux personnes et familles en difficulté à Lille, Roubaix, Tourcoing et Dunkerque) : 13 900 € (reconduction 2022) ;
- Escale (Epicerie sociale et conviviale pour l'alimentation et la lutte contre l'exclusion à Tourcoing) :

3- Subventions à des associations intervenant dans le champ du travail social (Annexes 8 à 10)

Il s'agit de reconduire l'accompagnement à 3 organismes pour un montant global de 93 816 €

- La CIMADE Nord Picardie pour 7 500 €. La CIMADE favorise l'accueil des réfugiés sur le territoire français (reconduction 2022).
- Le Centre National d'Accompagnement Familial Face à l'Emprise Sectaire (CAFFES) pour 15 200 €. La CAFFES mène des actions auprès des familles touchées par l'emprise sectaire ainsi que des actions de sensibilisation et de prévention auprès des jeunes (collèges, lycées, universités) et des professionnels de la santé, du social, de la police et de la justice (reconduction 2022).
- La Sauvegarde du Nord pour 71 116 € (reconduction 2022). La Sauvegarde du Nord intervient au titre du Schéma Départemental d'Accompagnement des Gens du Voyage (SDAGDV) et accompagne les familles issues de la communauté des Gens du Voyage vers l'accès au droit commun sur le territoire départemental (accompagnement social, lutte contre l'illettrisme, santé, mobilité, scolarisation et soutien à la parentalité).

4- Contribution financière pour le soutien à l'animation globale des centres sociaux (Annexes 11 et 12)

Le partenariat entre le Département et les Centres Sociaux répond à la volonté stratégique de la collectivité de développer une approche transversale des publics, intergénérationnelle, de mixité sociale s'inscrivant dans des projets de développement social.

Au cœur des quartiers, les Centres sociaux accueillent, accompagnent, orientent les usagers-habitants, les groupes ou associations, en portant une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés. Ils développent des actions d'intervention sociale et d'animation globale en proximité adaptées aux besoins de la population en lien avec les acteurs du territoire et pouvoirs publics. A ce titre, ils contribuent à l'animation de la vie d'un quartier et à la création ou maintien du lien social.

Le Département apporte son soutien financier au titre de l'animation globale aux centres sociaux bénéficiant d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en cours de validité.

Le budget de financement 2023 est identique à celui de 2022, 3 132 976 € répartis sur 154 centres sociaux au vu des agréments, soit 20 344 € par centre social.

5- Financement des têtes de réseaux (Annexes 13 à 15)

Depuis plusieurs années, le Département soutient des organismes qui interviennent en tant que tête de réseau de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions. Ces associations contribuent au bon fonctionnement des dispositifs et facilitent la communication du Département auprès des structures concernées. Les réseaux sont porteurs de dispositifs d'information et de formation relayés en territoire et accompagnent le déploiement des politiques départementales auprès de leurs adhérents, participant ainsi à l'animation territoriale.

Il est proposé en 2023 de reconduire pour 4 associations les subventions pour un montant de 415 263 €.

- UDCCAS : 100 000 €, dont 75 500 € sur la délégation retour à l'emploi et insertion, 12 500 € sur la délégation personnes âgées et 12 500 € sur la délégation personnes en situation handicap (reconduction 2022) ;
- Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) : 45 163 € (reconduction 2022) ;
- URIOPSS : 161 900 € (reconduction 2022) ;

- Fédération des Centres Sociaux : 108 200 € (reconduction 2022).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de la ligne de lutte contre les exclusions telles que reprises en annexes 3 (accès aux droits), 6 (aides aux associations caritatives) et 9 (soutien au travail social), à savoir :
 - ✓ 25 000 € à l'association Solinum pour la participation au projet Soliguide ;
 - ✓ 40 000 € au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) ;
 - ✓ 10 200 € au CIDFF Nord Territoires ;
 - ✓ 1 700 € au CIDFF Dunkerque ;
 - ✓ 7 000 € à l'AD3S ;
 - ✓ 20 000 € à la Maison dispersée de santé ;
 - ✓ 63 800 € à la Banque alimentaire ;
 - ✓ 75 700 € pour le Secours Populaire Français ;
 - ✓ 9 900 € au Secours Catholique délégation Nord Cambrai ;
 - ✓ 11 900 € à la Croix Rouge Française Unité locale de Lille (aide alimentaire) ;
 - ✓ 10 000 € à la Croix Rouge Française, Unité locale de Lille (accès aux droits) ;
 - ✓ 7 200 € à Emmaüs-Famille Wambrechies ;
 - ✓ 8 800 € aux Restaurants du Cœur région Dunkerquoise ;
 - ✓ 13 900 € à la Société St Vincent de Paul ;
 - ✓ 4 050 € à l'Escale ;
 - ✓ 7 500 € à la CIMADE ;
 - ✓ 15 200 € au CAFFES ;
 - ✓ 71 116 € à la Sauvegarde du Nord.
- d'imputer les dépenses reprises ci-dessus et en annexes 3, 6 et 9 sur l'opération 12002OP014 au titre de la lutte contre les exclusions pour un montant global de 402 966 € ;
- d'attribuer une subvention de 3 132 976 € aux 154 centres sociaux repris en annexe 12 pour la réalisation de leur action d'animation globale soit un montant de 20 344 € par centre social financé ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 12002OP001;
- d'attribuer une subvention aux têtes de réseau pour un montant total de 415 263 € (annexe 14) répartie comme suit :
 - ✓ 100 000 € à l'UDCCAS dont 75 500 € sur la délégation retour à l'emploi et insertion, 12 500 € sur la délégation personnes âgées et 12 500 € sur la délégation personnes en situation handicap ;
 - ✓ 45 163 € à la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) ;
 - ✓ 161 900 € à l'URIOPSS ;
 - ✓ 108 200 € à la Fédération des centres sociaux.
- d'imputer les dépenses d'un montant de 415 263 € sur l'opération 12002OP015, au titre de la délégation retour à l'emploi et insertion, (12 500 € à prélever sur les opérations de la délégation personnes âgées et 12 500 € sur la délégation personnes en situation handicap) ;
- de m'autoriser à signer les conventions, avenants et tout autre document ayant trait au suivi de ces conventions entre le Département du Nord et les structures figurant en annexes 1, 2, 5, 8, 11 et 13.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP001	12002E15	3 133 000€	0 €	3 132 976 €
12002OP014	12002E15	1 000 000 €	454 166 €	402 966 €
12002OP015	12002E15	654 600 €	138 663 €	415 263 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Programmation des opérations FSE+ et FTJ en redistribution relatives aux appels à projets "Accompagnement global renforcé avec Pôle Emploi en externe" et "Intervention sur l'Offre et la Demande d'Emploi (IOD)".

En tant que chef de file de l'insertion, le Département gère une subvention globale Fonds Social Européen + (FSE+) d'un montant de 43,3 M€ et une subvention globale Fonds de Transition Juste (FTJ) d'un montant de 17,8 M€ hors crédits d'assistance technique pour la période 2021-2027. Le financement du FTJ intervient uniquement sur le périmètre du bassin minier.

Le Département du Nord a lancé en 2023, pour le FSE+ et pour le FTJ, quatre appels à projets au titre de la redistribution pour les dispositifs suivants : « médiation directe à l'emploi – Intervention sur l'Offre et la Demande (IOD) », « Accompagnement global renforcé avec Pôle Emploi en externe », « Parcours Intégrés » et « encadrement et accompagnement des publics en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) ».

Il est envisagé différentes opérations dans le cadre des dispositifs « médiation directe à l'emploi – Intervention sur l'offre et la Demande (IOD) » et « Accompagnement globale renforcé avec Pôle Emploi en externe » :

- Dispositif « médiation directe à l'emploi – Intervention sur l'Offre et la Demande (IOD) » du 1^{er} septembre 2022 au 31 janvier 2025 :
 - Au titre du FSE+ : programmation de sept opérations pour une subvention FSE+ de 5 098 919,41 € (cf. annexe 1 et grille de sélection).
Le coût total de cette opération est de 9 238 676,67 €. Le FSE+ interviendra à hauteur de 55%. Ces opérations visent 3 141 personnes éloignées de l'emploi, prioritairement des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).
 - Au titre du FTJ : programmation de trois opérations pour une subvention FTJ de 1 483 704,68 € (cf. annexe 2 et grille de sélection).
Le coût total de cette opération est de 2 695 104,68 €. Le FTJ interviendra à hauteur de 55%. Ces opérations visent 900 personnes éloignées de l'emploi, prioritairement des allocataires du revenu de solidarité active.
- Dispositif « Accompagnement global renforcé avec Pôle Emploi en externe » du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2025 :
 - Au titre du FSE+ : programmation de treize opérations pour une subvention FSE+ de 1 321 672,95 € (cf. annexe 3 et grille de sélection).
Le coût total de cette opération est de 2 223 756,58 €. Le FSE+ interviendra à hauteur de 59%. Ces opérations visent 3 126 demandeurs d'emploi, prioritairement des allocataires du RSA.

Il est à noter qu'après un 1^{er} rejet du dossier présenté par erreur sur l'appel à projets Accompagnement global FSE+, le dossier de l'Association des Centres Sociaux et socioculturels de la Région de Valenciennes (ACSRV) a bien été déposé et émarginé au titre du FTJ.

- Au titre du FTJ : programmation de trois opérations pour une subvention FTJ de 445 018,77 € (cf. annexe 4 et grille de sélection).
Le coût total de cette opération est de 635 741 €. Le FTJ interviendra à hauteur de 70%.
Ces opérations visent 874 demandeurs d'emploi, prioritairement des allocataires du RSA.

Par ailleurs, suite à la délibération de la Commission permanente du 21 mars 2023 (rapport DFCG/2023/125), le Département du Nord a déposé une demande de subvention pour l'opération intitulée « Réussis sans attendre » au titre de l'appel à projets FSE+ lancé par la Région Hauts-de-France intitulé « Repérer et proposer aux jeunes NEET des Hauts-de-France un parcours de réussite vers une insertion professionnelle durable », au titre du Programme opérationnel régional 2021-2027, pour la période 2023-2025.

Cette demande de subvention a été validée par la Région le 10 juillet 2023 pour un coût total de 6 695 424,40 € et un montant FSE+ de 4 017 254,64 €. Le FSE+ interviendra à hauteur de 60%. Le nombre prévisionnel de jeunes accompagnés par an sera de l'ordre de 1 250 soit 3 750 jeunes sur la durée du projet de 3 ans.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les projets d'opération déposés dans le cadre des appels à projets Fonds Social Européen + (FSE+) et Fonds de Transition Juste (FTJ) « médiation directe à l'emploi – Intervention sur l'Offre et la Demande (IOD) », « Accompagnement global renforcé avec Pôle Emploi en externe », comme repris dans le rapport et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions attributives de FSE+ et de FTJ pour ces opérations ;
- d'imputer les dépenses et les recettes FSE+ sur l'opération 12002OP022 FSE + ;
- d'imputer les dépenses et les recettes FTJ sur l'opération 12002OP023 FTJ ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention attributive de FSE+ pour l'opération « Réussis sans attendre » au titre du programme FSE+ géré par la Région Hauts-de-France.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP022	12002E29	22 760 000	0	6 420 592,36
12002OP023	12002E29	9 310 019	0	1 928 723,45
12002OP022	12002E30	0		
12002OP023	12002E30	0		

Sylvie LABADENS
Conseillère Départementale déléguée aux
Relations Internationales

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Programme National FSE+ 2021-2027 Priorité 2 Jeunesse : Demande de subvention FSE+ auprès de l'Etat pour le projet "Accompagnement renforcé des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) en situation d'isolement".

Le Département du Nord met en œuvre 22 791 mesures de protection de l'enfance. Plus de 11 000 enfants bénéficient d'une mesure de placement et plus de 1 700 jeunes majeurs sont accompagnés dans le cadre du dispositif « Entrée dans la Vie Active » (chiffres au 31/12/2021).

Beaucoup d'entre eux connaissent des difficultés dans la définition et la stabilisation de leurs projets d'insertion. Le point commun de ces jeunes, quels que soient leurs projets, est de ne pas pouvoir compter sur un soutien familial suffisant ni sur des ressources stables permettant de sécuriser leur accès à l'autonomie.

A ce titre les mineurs non accompagnés (MNA) devenus jeunes majeurs, sont particulièrement touchés.

En concertation avec les cinq départements des Hauts-de-France, la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) a lancé un appel à projets dédié au suivi des jeunes sortant de l'ASE. L'objet principal de cet appel à projets est d'éviter les sorties sans solution et sécuriser le parcours d'autonomie, via une insertion professionnelle, l'accès à l'hébergement ou au logement, une préparation au passage à la majorité et une prise en charge individuelle (accompagnement physique, coordinations).

L'objectif est d'apporter une offre enrichie et complémentaire à celle proposée dans le cadre du financement propre aux départements ou encore celui relevant des crédits du Plan Pauvreté. Par ailleurs, si l'accompagnement actuel privilégie le volet socioéducatif, l'objectif du dispositif est d'axer l'accompagnement sur les freins périphériques à l'emploi permettant de mieux préparer les jeunes à leur entrée dans le marché ordinaire du travail.

Via la demande de financement FSE+ sollicitée au titre de cet appel à projets, le Département du Nord souhaite développer une politique jeune majeur ambitieuse à destination des mineurs et des jeunes majeurs non accompagnés permettant la prise en charge globale de leurs besoins en matière éducative, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources. Le projet porté par le Département du Nord tend à mettre en place un accompagnement global et articulé entre l'ensemble des acteurs.

L'articulation du dispositif commencera dès 17 ans avec la formalisation du projet personnalisé d'autonomie et se poursuivra sur les objectifs que le service et le jeune se seront fixés ensemble jusqu'à sa complète autonomie sur l'ensemble de ses besoins.

A cet effet, il est proposé de mettre en place une équipe dédiée à l'accompagnement socio-professionnel des jeunes non accompagnés de 17 ans et plus, au sein du pôle droits et protection des MNA. 9 postes seront financés par le FSE+. Le taux de cofinancement FSE+ sera de 60%.

- 2/4 -

L'accompagnement va porter sur 400 jeunes en moyenne par an, du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2026, avec pour objectif une solution pérenne pour chacun de ces jeunes à la sortie du dispositif de l'ASE.

Le coût total de l'opération porte sur 2 063 367,60 € (dont 1 473 834 € de dépenses directes de personnel et 589 533,60 € qui correspondent à 40% des dépenses forfaitisées) avec un cofinancement demandé au titre du FSE+ de 1 238 020,56 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à répondre à l'appel à projets Fonds social européen + (FSE+) lancé par la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Hauts-de-France intitulé « suivi des jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance » au titre du programme national 2021-2027 pour la période 2023-2026 ;
- d'approuver le plan de financement de l'opération intitulée « Accompagnement renforcé des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance en situation d'isolement » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention attributive de FSE+ pour cette opération.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP006	36002E01	90 293 965	56 763 811,70	1 473 834,00
diverses opérations fonctions support		589 533,60		589 533,60
31004OP002	31004E16			1 238 020,56

Sylvie LABADENS
Conseillère Départementale déléguée aux
Relations Internationales

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec la Banque des Territoires, Maisons et Cités, ADOMA, la Poste et Transdev, afin de faciliter l'accès à l'autonomie des jeunes de 16 ans et plus pris en charge ou ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance

Créée en 2018 au sein de la Caisse des Dépôts, la Banque des Territoires propose des solutions de financement et d'accompagnement, notamment aux collectivités locales, afin d'accompagner la transformation et la modernisation des territoires de France.

Dans le cadre de la stratégie nationale de développement de l'autonomie des jeunes de 16 ans et plus ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, la Banque des Territoires a engagé une collaboration avec différents départements, et notamment le Département du Nord.

La présente convention de partenariat associe également d'autres acteurs pouvant contribuer à des solutions concrètes pour l'autonomie des jeunes :

- ADOMA ainsi que Maisons et Cités, qui peuvent faciliter l'accès à l'hébergement ;
- La Poste, qui peut faciliter l'ouverture de comptes bancaires et l'obtention d'ordinateurs ;
- Transdev proposera des formations et des emplois dans le domaine des réseaux de bus urbains, en particulier dans les métiers liés à la conduite et à la mécanique.

Le partenariat avec la Banque des Territoires prévoit pour les années 2023 et 2024 :

- La mise à disposition de 15 logements par le bailleur social Maisons et Cités sur le territoire du Valenciennois ;
- L'obtention de 100 tablettes pour des jeunes de la métropole lilloise en 2023 ;
- La sensibilisation à l'offre ADOMA pour des professionnels de 4 territoires (Lille, Roubaix-Tourcoing, Valenciennois, Dunkerquois).

Ces nouvelles actions démarreront à partir du 2^{ème} semestre 2023 et tout au long de l'année 2024.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de fonctionnement entre le Département du Nord et la Banque des Territoires, Maisons et Cités, ADOMA, la Poste et Transdev, dans les termes du projet joint en annexe du rapport.

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec les CPAM sur l'utilisation du portail extranet "espace partenaires", d'une convention avec la CPAM de Douai sur l'échange des données de santé des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et d'une convention avec les CPAM du Nord dans le cadre de la vaccination HPV.

Le Département a engagé la création d'un partenariat avec les Caisses Primaires d'Assurance Maladie au bénéfice des publics vulnérables. Ce partenariat permet de faciliter l'accès aux droits en matière de santé publique (délibération DIPL/2018/247), d'assurer des relations de proximité avec leurs publics, mais également de s'engager dans les domaines de la PMI (délibération DEFJ/2021/1) et de la Protection de l'Enfance (délibération DEFJ/2020/484).

Il se poursuit avec la formalisation de deux nouvelles conventions :

- La première convention permet aux professionnels du Département qui accompagnent les personnes en situation de vulnérabilité d'accéder au portail « Espace Partenaires » ;
- La seconde convention concerne le partage, entre le Département du Nord et les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) du Nord, de données relatives à l'accès aux soins des enfants et des jeunes protégés par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le Département s'engage par ailleurs aux côtés de l'ARS dans la campagne de vaccination des élèves de 5^{ème} contre les infections à papillomavirus humains (HPV) annoncée par le Président de la République en février dernier. Dans ce cadre les CPAM du Nord prendront en charge le coût des vaccins injectés. Une convention est proposée afin de fixer les modalités de cette prise en charge financière.

1. Convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires » (annexe 1)

Le portail « Espace Partenaires » est un extranet conçu et développé par l'Assurance Maladie et destiné à ses multiples partenaires. Il a pour vocation de faciliter les interactions avec les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) du Nord, afin de mieux guider les assurés dans le système de santé français et de promouvoir l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité.

En accédant au portail « Espace Partenaires », les professionnels habilités par le Département pourront signaler aux CPAM de rattachement les situations dans lesquelles une personne éprouve des difficultés pour accéder à ses droits et/ou aux soins dont elle a besoin. Il s'agit de personnes accompagnées par les services du Département, éligibles à des droits mais éloignées du système de soins ou dans l'incapacité d'y recourir. La mise en relation directe des professionnels du Département avec des interlocuteurs dédiés au sein des CPAM permet de fluidifier les interactions et d'optimiser le traitement des demandes.

Le Portail « Espace Partenaires » offre de multiples fonctionnalités, parmi lesquelles : demander un rendez-vous pour le compte d'un assuré, soumettre une demande d'étude de dossier (Protection Universelle Maladie, Complémentaire Santé Solidaire, Aide Médicale d'État, etc.), demander un document (attestation de droits, certificat provisoire CEAM, formulaires carte Vitale, offres de prévention, autres types de documents) ou encore consulter l'historiques des demandes faites par le partenaire.

2. Convention de partage des données avec les CPAM du Nord concernant l'accès aux soins des enfants et des jeunes protégés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) (annexe 2)

Placé sous l'autorité du Président du Département, l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) est un dispositif pluri-institutionnel et représentatif de l'ensemble des acteurs locaux concernés par la protection de l'enfance. Sa première mission est de recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département (article L226-3-1 du code de l'action sociale et des familles). L'ODPE contribue de cette façon à une meilleure connaissance de la population des mineurs et jeunes majeurs bénéficiant d'une prestation d'aide sociale ou d'une mesure judiciaire de protection de l'enfance, mais aussi des actions menées en leur faveur sur le territoire départemental. De ce fait, l'ODPE apparaît comme un outil stratégique dans la définition et le suivi des politiques publiques locales de protection de l'enfance.

Pour assurer ces missions, l'ODPE du Nord a installé différentes commissions pluri partenariales constituées de professionnels du Département et de représentants des institutions partenaires (PJJ, Éducation nationale, ARS, associations, etc.), parmi lesquelles la commission « Données en protection de l'enfance ».

Cette dernière a pour objectifs de recenser les données quantitatives et qualitatives relatives à la protection de l'enfance produites par le Département et les institutions partenaires, mais aussi d'en favoriser le partage et l'analyse collective. L'accès aux soins et la santé des enfants et des jeunes protégés par l'Aide Sociale à l'Enfance¹ est une des thématiques travaillées dans cette commission.

De manière générale, la santé des enfants et des jeunes confiés soulève des questions spécifiques en raison de leur profil socioéconomique, de leur vécu et de leurs besoins. La littérature internationale, comme les recherches et études scientifiques menées en France, montrent que les enfants protégés ont des besoins en santé plus importants qu'en population générale². Afin de mieux connaître la situation des enfants et des jeunes protégés dans le Département du Nord, l'ODPE souhaite construire des partenariats avec différents acteurs œuvrant en faveur de la santé, peu de données étant actuellement disponibles à l'échelle départementale et infra-départementale.

L'ODPE a d'ores et déjà entamé des échanges avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Lille-Douai, qui ont abouti à l'élaboration d'une convention de partage de données concernant l'ensemble des enfants et des jeunes protégés affiliés à cet organisme (annexe n°2). Ces données concernent un certain nombre d'indicateurs identifiés avec la CPAM de Lille-Douai, en tenant compte de leur disponibilité et de leur intérêt pour les missions de l'ODPE décrites précédemment (voir annexe de la convention : liste des données transmises par les partenaires).

Les informations recueillies sont anonymes et feront l'objet d'un traitement statistique dont la seule vocation est d'enrichir les connaissances sur la situation des enfants et des jeunes protégés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance. Mieux connaître les caractéristiques et les besoins de cette population en matière de santé permettra d'alimenter les échanges et d'améliorer les politiques publiques de protection de l'enfance.

Enfin, l'ODPE a pour ambition d'étendre ce partenariat aux autres CPAM du Département : CPAM de Flandres-Dunkerque-Armentières, CPAM du Hainaut et CPAM de Roubaix-Tourcoing.

¹ L'expression « enfants protégés » désigne ici « les enfants bénéficiant d'une prise en charge en protection de l'enfance, administrative ou judiciaire, dans le cadre d'interventions à domicile ou d'un accueil » (Picot, 2022).

² ONPE, 16^{ème} Rapport destiné au Gouvernement et au Parlement sur la santé des enfants protégés, Paris, juillet 2022.

3. Conventonnement entre le Département du Nord et les CPAM du Nord pour la campagne de vaccination HPV dans les collèges (annexe 3)

Le 28 février 2023, le Président de la République annonçait l'organisation de campagnes annuelles de vaccination généralisées et gratuites pour les élèves de 5ème, au sein des établissements scolaires, afin d'améliorer la couverture vaccinale des filles et des garçons contre les infections à papillomavirus humains (HPV).

Depuis le mois de juin 2023, les services de la Direction adjointe Prévention Santé travaillent avec l'Agence Régionale de Santé et l'ensemble des acteurs à la mise en œuvre de cette campagne de vaccination, dont le démarrage est prévu en octobre 2023.

Le 16 août, l'ARS informait le Département que la prise en charge financière des vaccins injectés par les centres de vaccination sous délégation de compétence à l'occasion de cette campagne devait faire l'objet d'une convention dédiée entre le Département et les CPAM du Nord.

D'une durée de 2 ans reconductibles tacitement, cette convention prévoit les modalités de prise en charge financière des vaccins injectés aux élèves de 5^e à compter de la rentrée de l'année scolaire 2023-2024.

Pour les vaccins, le remboursement est défini comme suit :

- Pour les ayants droits :

Le taux de remboursement par l'assurance maladie des doses injectées est de 65% du prix consenti par le laboratoire.

Le ticket modérateur (35% restants) est remboursé par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans le cadre du budget du centre de vaccination.

Pour cette campagne spécifique, cette modalité s'applique à tous les centres de vaccination, habilités ou en délégation de compétences, participant à la campagne.

- Pour les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (C2S) et l'Aide Médicale de l'Etat (AME) :

Le taux de remboursement des doses vaccinales injectées est de 100% par l'assurance maladie.

- Pour les personnes sans droit :

La prise en charge financière s'effectue par le FIR dans le cadre du budget du centre de vaccination.

La facturation se fera de manière transitoire par bordereau récapitulatif (support papier), transmis de manière hebdomadaire, dans l'attente de la mise en œuvre d'une facturation dématérialisée via une plateforme sécurisée qui fera l'objet d'un avenant.

La CPAM s'engage à honorer les demandes de remboursement dans les deux mois qui suivent la réception des pièces justificatives.

Pour permettre le remboursement des doses vaccinales injectées, il est proposé d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la présente convention avec les 4 CPAM du Nord.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les termes de la convention d'utilisation du portail extranet « Espace partenaires » (annexe 1) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation du portail extranet « Espace partenaires » entre les CPAM du Nord et le Département, annexée au présent rapport (annexe 1) ;
- d'approuver les termes de la convention d'échange des données avec la CPAM de Lille-Douai (annexe 2) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'échange de données avec la CPAM de Lille-Douai (annexe 2) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention dans les mêmes termes qui pourrait être établie ultérieurement avec les 3 autres CPAM du Nord ;
- d'approuver les termes de la convention avec les CPAM du Nord pour la campagne de vaccination HPV dans les collèges annexé au présent rapport (annexe 3) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec les CPAM du Nord pour la campagne de vaccination HPV dans les collèges (annexe 3).

Barbara COEVOET
Vice-Présidente

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Attribution d'aides financières de fonctionnement et d'investissement dans les domaines de la Prévention et Protection de l'Enfance, des Familles, de l'Autonomie des Jeunes et de la Santé

Le Département soutient financièrement des associations et des collectivités territoriales qui mènent des actions, notamment de prévention, en faveur de l'Enfance, de la Famille, de la Jeunesse et de la Santé.

Les actions présentées dans ce rapport s'inscrivent dans les orientations départementales définies par la délibération cadre relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant (n°DGASOL/2020/157 du 16/11/2020). Elles visent notamment à développer les actions d'aide à la parentalité, à contribuer à l'amélioration et au développement des modes de garde pour la petite enfance, à soutenir les actions de prévention auprès des publics les plus fragiles et à améliorer l'accompagnement et les conditions d'accueil des enfants confiés à l'ASE.

Il est proposé d'allouer :

- 13 aides financières de fonctionnement pour 13 partenaires, telles que présentées dans le tableau financier ci-joint (annexe 1), pour un montant total de 2 577 777 € pour 2023;
- 7 subventions d'investissement pour 7 partenaires, telles que présentées dans le tableau financier ci-joint (annexe 1 bis), pour un montant de 1 464 345 €.

Le montant total d'attribution d'aides financières de fonctionnement et d'investissement attribuées à ces 20 partenaires s'élève à 4 042 122 €.

1. Attribution d'une aide financière à l'association Innov'Enfance intervenant dans le cadre de la parentalité (hors Appel à Initiatives soutien à la parentalité) (annexe 2)

Innov'Enfance

L'association Innov'Enfance, pionnière et reconnue pour son expertise dans le développement des modes d'accueil de la petite enfance depuis trente ans, gère 16 structures et services. Elle apporte des réponses adaptées à l'accueil du tout-petit dans le Département du Nord et met en place une complémentarité des modes de garde. Un service de garde à domicile, Domicil'Enfance, en direction des publics fragilisés, avec des horaires de travail atypiques est proposé notamment sur les territoires de Lille, Roubaix et Tourcoing. L'association intervient tant sur des territoires urbains que ruraux. Elle promeut la collaboration entre parents et professionnels dans le souci d'établir une continuité dans la prise en charge de l'enfant.

En 2022, 132 familles ont bénéficié d'interventions. Dans le cadre de son partenariat engagé avec le Département, Domicil'Enfance a suivi 10 familles tout au long de l'année comptabilisant 400 heures d'intervention.

Le projet pédagogique 2023 s'articule ^{-2/7-} autour de la réflexion « repensons l'accueil et l'accompagnement de notre public (enfants, parents, professionnels de la garde à domicile) ». Il sera enrichi par une journée organisée sur le thème de l'accompagnement de la fonction parentale.

Compte-tenu de l'intérêt des actions de l'association, de leur qualité et de son activité en 2022, le Département propose de poursuivre son soutien à l'association pour 2023 dans le cadre d'une convention, en attribuant une aide financière de 55 000 €.

2. Attribution d'aide financière au Centre social « la Busette » dans le cadre de l'Appel à Initiatives soutien à la parentalité 2023 -2026 (annexe 3)

Lors de la présentation de la délibération DGAEFS-SG/2023/153 relative à l'Appel à Initiatives « soutien à la parentalité » 2023-2026 en séance du 15 mai 2023, le retrait d'une action sur le territoire lillois a été décidé, entraînant un reliquat de 1 500 € sur l'enveloppe allouée au dispositif.

Dans le respect de l'équilibre territorial et des objectifs de l'AAI, il est proposé d'attribuer ce reliquat à l'action « ludocafé » menée par le Centre Social « La Busette » à LILLE. Un premier financement a été accordé à hauteur de 1 050 € pour une subvention sollicitée de 2 500 €.

En 2022, 215 parents et enfants issus de Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ont pu participer et apprécier les activités proposées. Les familles ont bénéficié d'une vie sociale, participé à des activités d'éveil en collectivité, développé des liens et de l'entraide. L'action « ludocafé » répond totalement aux objectifs fixés dans le cadre de l'Appel à Initiatives de soutien à la parentalité.

Pour permettre à l'action « ludocafé » de poursuivre la dynamique observée en 2022, il est proposé d'apporter un complément de financement à hauteur de 1 450 € au Centre Social la Busette par avenant à la convention pour 2023.

3. Financement du mentorat à destination des enfants et jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) à partir de l'entrée au collège dans le cadre de la prévention et de la protection de l'enfance (annexe 4)

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants (Art. L. 221-2-6 du CASF) introduit la proposition systématique, par le Président du Conseil départemental, d'un mentor à chaque enfant pris en charge par l'ASE à partir du collège.

Le mentorat désigne une relation interpersonnelle d'accompagnement et de soutien basée sur l'apprentissage mutuel. Il s'agit de favoriser l'autonomie et le développement du jeune en l'accompagnant dans ses choix d'orientation ou en matière d'insertion professionnelle, dans son ouverture culturelle et sociale, et d'établir des objectifs qui évoluent en fonction de ses besoins spécifiques.

Les mentors bénévoles et issus de la société civile sont recrutés, formés et accompagnés par des associations de mentorat composées de professionnels.

Dans le contexte de confinement de 2021, la fondation Break Poverty a développé au niveau national le projet « Réussite connectée » animé en distanciel. Celui-ci consistait à procurer à 700 enfants confiés à l'ASE un mentor, un ordinateur et une connexion internet pour lutter contre le décrochage scolaire et l'exclusion numérique.

Sollicités par la fondation Break Poverty, les services du Département du Nord ont répondu favorablement et ont développé le mentorat proposé à des mineurs accueillis en établissement ou chez un assistant familial. L'Avesnois, le Valenciennois, les Flandres et Lille métropole ont expérimenté ce dispositif avec le soutien de 4 associations adhérentes au collectif mentorat : Proximité, AFEV, les Ombres et Sup de Co.

L'étude d'impact du mentorat réalisée met ^{-2/7-} ainsi en avant l'amélioration de l'engagement et la motivation scolaire ainsi que la réduction du sentiment d'isolement de l'enfant. Le mentor est vécu comme une personne ressource sur lequel l'enfant peut s'appuyer pour développer sa confiance en lui, son autonomie et développer son ambition.

Au 27 mars 2023, 222 mentorats ont été initiés auprès d'enfants confiés à l'ASE du Département du Nord.

Aujourd'hui Break Poverty met fin à son action. Néanmoins, cette phase expérimentale a permis aux services du Département de construire un processus et des outils avec l'ensemble des acteurs impliqués internes et externes pour développer le mentorat à la rentrée scolaire 2023-2024.

Trois associations - Proximité, l'AFEV et Les Ombres - ont accepté de continuer à développer du mentorat et d'animer des temps collectifs auprès des jeunes.

Cette année scolaire 2023-2024 doit permettre d'ajuster la démarche pour s'étendre à la rentrée 2024-2025 sur l'ensemble du Département. La complémentarité entre les associations est recherchée pour que le mentorat réponde aux attentes du jeune, quelle que soit la forme de mentorat en présentiel, distanciel ou les deux.

Au vu de l'intérêt de ce dispositif pour les jeunes concernés et compte-tenu de l'obligation légale, il est proposé de financer par convention annuelle les associations Proximité, l'AFEV et Les Ombres dont la répartition est présentée dans le tableau en annexe 4 pour un montant total de 60 000 € pour 2023.

4. Attribution d'aides financières aux partenaires intervenant dans le cadre de la prévention et de l'autonomie des jeunes (annexe 5)

Poste Acteur de Liaison Sociale en Environnement Scolaire (ALSES) de la ville de LOOS

L'ALSES est un éducateur de prévention spécialisée qui participe à la mise en œuvre des projets d'établissements. Il intervient à la fois dans les collèges et les quartiers, afin de garantir une continuité de l'accompagnement des jeunes en prenant en compte leur environnement scolaire, familial et social.

Le poste d'ALSES dédié au Service Jeunesse de la Ville de LOOS et plus particulièrement à l'équipe en charge du programme de réussite éducative et de la mission de prévention jeunesse, s'implique dans le collège Descartes.

En 2022, 8 jeunes ont été accompagnés individuellement et des accompagnements collectifs ont été organisés pour 300 jeunes collégiens.

Les objectifs prévus pour 2023 vont permettre au professionnel de participer à la mise en œuvre du projet d'établissement du collège Descartes, de s'impliquer dans la prise en charge des élèves exclus/inclus, ainsi que la mise en place d'actions collectives sur le thème de la citoyenneté et la promotion de l'éducation au développement durable.

Pour le maintien de ce poste ALSES au sein de la ville de Loos, il est proposé de reconduire par convention annuelle la subvention à hauteur de 27 514 € pour 2023.

FCP Hébergement

L'association FCP, agréé par le Conseil départemental du Nord pour accompagner des jeunes dans le cadre de la prévention spécialisée, s'est dotée d'outils transversaux afin de permettre aux jeunes les plus en difficulté d'accéder à un travail, à un logement de droit commun ou à tout autre dispositif, nécessaire à leur réinsertion socioprofessionnelle.

L'action mise en place par l'association s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans, rencontrant des problèmes de logement, bénéficiant déjà d'un accompagnement assuré par les équipes éducatives de l'association, ou par des partenaires, en situation d'emploi, de formation ou inscrits dans un projet professionnel. Ces

jeunes sont confrontés à de multiples difficultés (familiales, économiques, santé, insertion...). Le dispositif a donc pour objectif d'aider les jeunes à accéder au logement afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle, d'accéder à l'autonomie par un accompagnement socio-éducatif en s'appuyant sur la mise à disposition d'un logement ou d'un hébergement.

En 2022, 36 personnes ont été accompagnées et 22 sont sorties du dispositif au 31 décembre 2022 (5 pour un retour en famille, 10 en logement FCP, 2 pour un logement plus adapté et 5 pour un bailleur social public).

Pour 2023, 2 logements supplémentaires en gestion vont être proposés. Davantage d'actions collectives vont être mises en place entre les jeunes accompagnés (sorties, séjours, participation aux ateliers collectifs : maîtrise ton énergie, maîtrise ton budget, recherche d'emploi, ...).

Compte tenu de la qualité de la prise en charge assurée par l'association FCP, et notamment pour les jeunes inscrits au dispositif « Entrée dans la Vie Adulte » (EVA) orientés par les services territoriaux du Département du Nord, il est proposé de poursuivre le soutien financier du Département à l'association en attribuant par convention annuelle une subvention de 207 308 € pour 2023.

Maisons des Adolescents (MDA)

Les Maisons des Adolescents ont été créées en 2005 par une délégation ministérielle. Leur cahier des charges a été réactualisé en 2016. La MDA de Lille Métropole, portée par la Sauvegarde Du Nord, est ouverte depuis 2010 et son antenne de Roubaix depuis 2017. La MDA du Hainaut, portée par l'AFEJI, est ouverte à Maubeuge depuis 2012 et l'extension de Valenciennes depuis 2013.

En amont des Centres Médico-Psychologiques, les MDA interviennent préventivement dans le cadre du mal être des jeunes de 11 à 21 ans, de leurs familles et accompagnants. Le public y bénéficie d'une écoute non jugeante et inconditionnelle, d'un soutien, d'un accompagnement ou d'une réorientation lorsque cela s'avère nécessaire par une équipe pluridisciplinaire (travailleurs sociaux, infirmières, psychologues). Ces professionnels interviennent de manière individuelle ou dans le cadre d'animations collectives. Ils peuvent également intervenir à la demande des professionnels médico-sociaux.

2 084 jeunes et parents ont été reçus en 2022 (contre 1818 en 2021) sur des demandes qui concernaient un mal être, des difficultés intrafamiliales, une problématique de santé, des difficultés liées à la vie affective et sexuelle...

Les deux Maisons des Adolescents ont conclu pour 5 ans (2014-2019) des conventions partenariales associant le Département du Nord, l'ARS, ainsi que les services de pédiatrie, de pédopsychiatrie et de psychiatrie adulte de secteur. Elles sont en cours de renouvellement.

Le Département finance ainsi les MDA à hauteur de 85%, l'ARS à hauteur de 15%. Un renfort financier plus conséquent a toutefois été accordé par l'ARS depuis la crise sanitaire.

Pour 2023, les actions engagées afin d'aller au contact des jeunes les plus vulnérables et éloignés du soin seront reconduites et les actions visant à favoriser la mobilité seront développées.

Au vu des actions mises en place et des bilans des MDA, il est proposé de renouveler l'engagement financier annuel du Département à hauteur 850 000 € à la MDA de Lille Métropole et de 300 000 € à la MDA du Hainaut.

Arcadis

L'association Arcadis est basée à Roubaix et gère une Résidence Habitat Jeunes (RHJ), ainsi qu'un atelier d'insertion pour les jeunes et un projet européen transfrontalier sur le thème de l'accompagnement des jeunes vulnérables.

A la demande du Département, Arcadis accueille des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), ainsi que des jeunes devenus majeurs. Certains de ces jeunes rencontrent des problématiques multiples et ont besoin d'un accompagnement renforcé.

La précédente convention concernait la période de septembre 2021 à décembre 2022. Neuf jeunes mineurs et majeurs confiés à l'ASE ont été accompagnés sur cette période. Six d'entre eux étaient encore présents au 31/12/2022. En 2023, l'objectif est de continuer cet accompagnement auprès des jeunes et de nouveaux jeunes, dans la limite de 5 jeunes mineurs et majeurs.

Compte tenu de la qualité de la prise en charge des jeunes, il est proposé de renouveler le soutien financier du Département à hauteur de 81 811 € par convention annuelle pour 2023.

5. Attribution d'aides financières aux partenaires intervenant au titre du plan pauvreté (annexe 6)

Ateliers d'insertion portés par les clubs de prévention FCP et ITINERAIRES

Les deux associations FCP et Itinéraires ont développé, en parallèle de leur mission première de prévention spécialisée, des ateliers d'insertion destinés à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de jeunes marginalisés et éloignés des dispositifs de droit commun.

Ces ateliers d'insertion proposent de véritables réponses aux jeunes adultes présentant bien souvent un cumul de difficultés. Le public spécifique des ateliers correspond à celui que les clubs de prévention ont vocation à accueillir. Le positionnement des jeunes sur ces dispositifs est principalement assuré en lien avec la mission locale. Les ateliers visent en premier lieu la prise de conscience par le jeune de ses potentialités et de ses limites. L'intégration des jeunes dans la durée (4 mois à un an), grâce à un contrat de travail, combinée à un accompagnement éducatif, socioculturel et professionnel, permet une prise en charge globale et privilégiée.

Le financement de ces ateliers d'insertion s'inscrit dans le cadre de la délibération du 26 juin 2023 (DGAREAS/2023/212) relative à l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Compte tenu de la qualité de l'accompagnement proposé par ces ateliers aux jeunes les plus éloignés de la formation et de l'emploi, et les sorties positives enregistrées, il est proposé de poursuivre le financement de ces deux structures pour l'ensemble de l'année 2023 à hauteur de 985 694 €, soit 565 686 € pour FCP et 420 008 € pour Itinéraires, dans le cadre de conventions annuelles.

6. Soutien financier à l'association « Agir pour l'école » (annexe 7)

Dispositif « un été pour préparer la rentrée 2023 »

En 2011, l'association Agir pour l'école a été créée afin d'accompagner les enseignants vers de nouvelles formes pédagogiques. Elle travaille avec l'Education Nationale.

En 2020, dans le cadre de la pandémie, l'association a créé le dispositif « un été pour préparer la rentrée » afin d'assurer les cours pour les enfants suite à la fermeture des écoles et a contribué ainsi à prévenir le décrochage scolaire.

En 2022, 407 enfants ont pu bénéficier de ce dispositif.

En 2023, l'association accompagnera plus de 450 enfants en difficulté.

Cette plateforme d'expérimentation est basée sur des recherches scientifiques avec des résultats convaincants. Des applications ludiques, développées avec les chercheurs ont pour objectifs de :

- identifier rapidement les premiers signes de l'illettrisme par des tests d'évaluation (enfants en grande section de maternelle) ;
- programmer des interventions pour les très jeunes enfants issus de milieux socio-économiques défavorisés ;
- capitaliser sur les enseignements de la recherche scientifique pour la mettre à disposition des enseignants ;

- accompagner les enseignants grâce à des méthodes et outils performants pour l'apprentissage de la lecture par des outils numériques et ludiques.

Au sein de la région des Hauts-de-France, l'association met en œuvre le projet dans les centres sociaux, des centres d'animation ou de loisirs ainsi que des écoles ouvertes, au sein des quartiers prioritaires de plusieurs communes du Département du Nord.

Il est proposé de renouveler pour 2023, l'aide financière du Département par convention annuelle à l'association Agir pour l'école à hauteur de 9 000 euros, pour la réalisation de leurs actions sur les principaux quartiers prioritaires politique de la ville du Département du Nord.

7. Attribution de subventions d'investissement aux communes, aux établissements publics, aux associations ou personnes morales de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance (annexe 8)

Sept projets ont été instruits selon les critères de la délibération du 9 octobre 2017 (DEFJ/2017/166) relative à la politique d'aide à l'investissement et présentés dans ce cadre, soit :

- 2 projets de création de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) :
« P'tites graines d'aventuriers » à VIEUX CONDE
« Pomme d'Api » à DENAIN
- 1 projet de transfert et augmentation de la capacité d'accueil de 2 places pour la crèche « les P'tits quinquins » gérée par la ville de NIEPPE ;
- 1 projet d'extension de 4 places pour la crèche « Calins BB Comtesse » à RONCHIN ;
- 1 projet de sécurisation des locaux PMI au Centre Social Belencontre à TOURCOING ;

Il est proposé d'accorder des subventions d'investissement dans le cadre d'une convention dont la répartition est présentée dans le tableau financier en annexe 7 pour un montant total de 44 345 €.

8. Politique d'aide à l'investissement des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance : présentation des nouveaux projets 2023 (annexe 9)

En application de la délibération du 24 avril 2020 relative à la Politique d'aide à l'investissement des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, des mineurs, des jeunes majeurs de moins de 21 ans, des femmes enceintes, des futurs parents, des mères isolées ou parents avec enfants de moins de 3 ans, des clubs de prévention spécialisée et des services d'aide à domicile, le Département soutient les projets d'investissement répondant aux objectifs suivants :

- Accompagner les projets liés à la transformation de l'offre de service ;
- Permettre la diversification et la spécialisation des prises en charge ;
- Améliorer le lien parents-enfants ;
- Poursuivre la mise aux normes (hygiène et sécurité, accessibilité) ;
- Soutenir des projets architecturalement durables et économes.

Le présent rapport propose deux projets éligibles au dispositif d'aide à l'investissement, dont le détail est présenté dans l'annexe 8 jointe, au bénéfice des partenaires suivants :

- **La Sauvegarde du Nord** pour un projet de restructuration du foyer de Flandres situé à HAZEBROUCK qui prend en considération l'implantation de 4 services. Il est proposé l'attribution d'une subvention de 700 000€ ;
- **ALEFPA** pour la réhabilitation et la mise en conformité du site de la MECS Albert Chatelet situé à MERIGNIES. Il est proposé une subvention de 720 000€.

Il est donc proposé d'attribuer des subventions d'investissement à la Sauvegarde du Nord et à l'ALEFPA pour un montant total de 1 420 000 € dans le cadre d'une convention jointe en annexe 8 du rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer 13 aides financières de fonctionnement aux partenaires pour un montant total de 2 577 777 € en 2023, telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annuelles et triennales de fonctionnement et avenant entre le Département du Nord et les différents partenaires, dans les termes des projets joints en annexes 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du rapport ;
- d'attribuer 7 subventions d'investissement aux partenaires pour un montant total de 1 464 345 €, telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau joint en annexe 1 bis ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'investissement entre le Département du Nord et les différents partenaires, dans les termes des projets joints en annexes 8 et 9 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11003OP006	11003E15	396 500 €	115 518 €	55 000 €
11005OP007	11005E15	441 020 €	40 000 €	60 000 €
11004OP008	11004E15	5 491 203 €	5 339 971 €	27 514 €
11003OP002	11003E23	2 600 000 €	1 506 156 €	1 450 €
11001OP004	11001E15	207 308 €	0 €	207 308 €
11004OP006	11004E14	3 450 000 €	0 €	1 150 000 €
11003OP006	11003E24	900 000 €	2 196 €	44 345 €
11001OP006	11001E13	6 500 000 €	3 381 488 €	1 420 000 €
11004OP007	11004E15	3 126 000 €	1 752 695 €	81 811 €
11004OP011	11004E15	1 385 000 €	212 157 €	985 694 €

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes avec la Maison départementale des personnes handicapées du Nord en vue de passer un marché de numérisation du courrier entrant pour les prestations

Par deux délibérations adoptées en Commission permanente des 03/02/2020 (n°DAA/2020/69) et 14/12/2020 (n°DAA/2020/468), le Département a adhéré au Groupement de commandes constitué avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord en vue de préparer, notifier et exécuter le marché de traitement numérique de courriers relatifs aux dossiers de demandes :

- d'Allocation personnalisée d'Autonomie (APA),
- d'APA établissement,
- d'Aide sociale générale (ASG),
- de prestations auprès de la MDPH du Nord.

Le marché actuel, conclu avec l'entreprise adaptée ALTEREOS, a été notifié le 22 mars 2021 pour une durée de 12 mois reconductibles dans la limite de 3 fois. Après un peu moins de deux ans d'exécution de ce marché, il apparaît que des clauses et modalités de réalisation des prestations doivent être ajustées. Au vu des bouleversements qu'elles impliquent, la conclusion d'un avenant ne serait pas conforme au Code de la commande publique.

Aussi, dans un objectif de continuité et de qualité du service, une nouvelle procédure commune va être lancée dans les prochaines semaines. Il est proposé que le Département du Nord soit le coordonnateur du groupement de commandes selon les termes de la convention constitutive jointe en annexe 1.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord, coordonné par le Département du Nord, relatif à un marché de numérisation du courrier entrant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le Groupement d'intérêt public (GIP)-MDPH, jointe en annexe 1 du présent rapport.

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Consolidation de l'offre d'habitat inclusif et soutien aux projets innovants participant à élargir l'offre domiciliaire.

Reconnu et soutenu par les pouvoirs publics, l'habitat inclusif s'installe comme une nouvelle offre à part entière. Cette politique départementale permet à près de 1 000 Nordistes âgés ou en situation de handicap, à travers l'existence de 79 projets, de pouvoir habiter, à l'égal de tous et au milieu de tous, dans un habitat adapté et choisi.

Le Département du Nord, chef de file de l'habitat inclusif et situé au carrefour des politiques publiques (autonomie, logement, cohésion territoriale...) a déployé une politique ambitieuse en faveur du développement de cet habitat, sur la base d'un diagnostic de territoire, de l'implication des acteurs locaux et de celle des personnes concernées.

Habitat inclusif, habitat regroupé, diffus, colocation ou cohabitation intergénérationnelle, ces projets sont diversifiés afin de répondre aux besoins des personnes. Pour autant, certaines caractéristiques sont communes : la taille « humaine », l'accessibilité, l'espace collectif dédié, les espaces de vie individuels ainsi qu'un écosystème ressource et facilitant au quotidien.

Tout cela doit s'appuyer sur un projet de vie sociale et partagée fondé sur le credo « rien pour nous sans nous ».

Pour consolider le déploiement de cette nouvelle politique publique de l'habitat inclusif via l'aide à la vie partagée (AVP) et pérenniser le co-financement Département/CNSA des 79 projets inscrits dans la programmation globale, la signature d'un nouvel accord tripartite CNSA-Etat-Département dit « unique » est indispensable et préalable à toute programmation complémentaire.

Le présent rapport propose d'abord d'actualiser la programmation initiale de 79 projets et d'en porter le nombre à 85.

Ensuite il est proposé de renouveler le soutien financier aux porteurs non-intégrés dans l'AVP.

1. La signature de l'accord tripartite dit « unique »

L'AVP est une aide individuelle, indirecte, versée au porteur de projet sur la base d'un conventionnement. Le montant de l'aide est fixé à 5 000 €, 7 500 € ou 10 000 € par habitant. Il varie en fonction du contenu du projet de vie sociale et partagée, élaboré par ou avec les habitants ainsi que de l'intensité de l'aide apportée. Son montant est versé annuellement.

L'AVP permet de financer l'animation et la coordination du projet de vie sociale et partagée propre à chaque habitat. En revanche, elle n'a pas vocation à assumer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne ni le suivi des parcours individuels.

La mise en œuvre de l'AVP au niveau national s'est accompagnée d'une participation de la CNSA à hauteur de 80 % pendant 7 ans aux projets soutenus par les Départements signataires de l'accord de déploiement sur la période starter de 2021/2022.

Précurseur sur l'offre d'habitat inclusif par le biais d'une politique volontariste forte, le Département du Nord a inscrit jusqu'à présent, en concertation avec les membres de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif (CFHI), 79 projets ouvrant progressivement un droit à l'AVP dès l'arrivée du premier locataire.

Aujourd'hui, premier département de France en nombre d'habitats inclusifs, le Nord souhaite s'inscrire dans la phase de consolidation par la signature de l'accord tripartite dit « unique » qui suit des engagements pris précédemment. Cet accord précise les modalités de participation des dépenses d'AVP par le concours de la CNSA qui s'élève à 65 % en 2023 et 50 % à compter de 2025.

La signature de cet accord, joint en annexe 1, permettra au Département, après avis de la CFHI, d'actualiser la programmation initiale et de proposer une programmation 2023 de 7 nouveaux projets compensée à 65 % par la CNSA, portant ainsi la programmation nordiste à 85 projets, dont la liste est jointe en annexe 2, soit 47 porteurs de projets identifiés repris dans l'annexe 3. Cela permettra à 716 Nordistes d'habiter au sein de ces projets (248 seniors et 468 personnes en situation de handicap). La transmission d'un bilan annuel est attendue pour valoriser les dépenses d'AVP.

Toutes les conventions dites « 3P » (Porteur de projet partagé), sont conclues pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature, et doivent être signées avant le 31 décembre 2023. Il conviendra de conventionner à nouveau au terme des conventions actuelles.

Il faut souligner que pour le millésime 2021 et 2022, le droit AVP est proratisé pour les années 2028 et 2029 afin de tenir compte de la durée de conventionnement de 7 ans.

Le modèle de convention présenté en annexe 4 concerne les 7 projets intégrant la programmation en 2023. Le modèle de convention actualisé présenté en annexe 5 concerne les autres projets déjà intégrés à la programmation et ayant déjà conventionné.

2. La reconduction du soutien financier aux projets existants

Dans le cadre des appels à projets lancés sur la période de 2017 à 2021, le Département a soutenu 115 projets, déployés sur les différents territoires du Nord.

Certains projets inscrits dans la programmation de l'AVP, et d'autres hors programmation, sont dans des phases de finalisation.

Afin de permettre l'entrée de ces projets dans la programmation AVP en 2024, il est proposé de reconduire, pour la dernière fois, l'octroi d'une subvention, sous réserve du respect des engagements conventionnels.

Pour les 5 projets n'intégrant pas une prochaine programmation, la poursuite d'un soutien départemental en dehors de l'AVP sera réinterrogée.

Les subventions proposées sont ajustées au regard, notamment, de l'octroi du Forfait habitat inclusif (FHI) versé par l'Agence régionale de Santé (ARS), du degré de maturité et du caractère expérimental du projet.

Des subventions au titre de l'investissement sont également proposées pour soutenir l'adaptation des logements et/ou de l'espace collectif dédié.

Ainsi, le présent rapport propose de reconduire le financement et l'accompagnement de 27 projets (13 à destination des seniors, 14 à destination des personnes en situation de handicap). La liste de ces

projets est jointe en annexe 6.

Sur ces 27 projets, 22 sont soutenus en fonctionnement, 2 bénéficient d'un soutien en fonctionnement et en investissement et 3 uniquement en investissement.

Enfin, suite à un changement d'adresse de siège social et du numéro de SIRET du porteur de projet Habitat et Humanisme, la signature d'un avenant à la convention de 2019 est nécessaire pour le versement du solde de 80 % de la subvention investissement d'un montant de 70 000 €, accordée le 1^{er} juillet 2019 par délibération n° DOSAA/2019/213. Désormais le siège de l'association est situé au 13 rue des Entrepreneurs à MARCQ EN BAROEUL (59700), numéro de SIRET 429 069 834 00043.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord pour l'habitat inclusif CNSA/Etat/Département du Nord selon le modèle joint au rapport en annexe 1, pour les 85 projets inscrits dans la programmation, dont la liste est en annexe 2 ci-jointe et concernant les 47 porteurs repris dans le tableau en annexe 3 ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, dont le modèle est présenté en annexe 4 ci-jointe, et conventions actualisées, dont le modèle est présenté en annexe 5 ci-jointe, entre le Département du Nord et les Porteurs dit « 3 P », relatifs à la mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) ;
- d'attribuer une subvention de 457 500 € en fonctionnement et de 130 725,60 € en investissement aux 27 porteurs de projets repris dans le tableau ci-joint en annexe 6 dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023 et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et les avenants s'y rapportant conformément au modèle ci-joint en annexe 7.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP008	13003E15	205 480,00	0,00	205 000,00
14004OP002	14004E02	252 500,00	0,00	252 500,00
13003OP008	13003E33	184 545,60	0,00	126 025,60
14004OP002	14004E16	34 000,00	0,00	4 700,00

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Autorisation de signature des conventions d'accès au Système national de gestion des identifiants (SNGI) avec la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV).

Le Département du Nord est le plus peuplé des départements de France avec 2 608 346 habitants, dont 23 % sont âgés de plus de 60 ans (dernier chiffre disponible au 1^{er} janvier 2020).

En tant que chef de file des politiques d'action sociale, le Département est en charge de l'aide sociale servie auprès des personnes âgées de plus de 60 ans et des personnes en situation de handicap. A ce titre, au 31 mars 2023, le Département du Nord intervient auprès de :

- 29 937 bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA),
- 5 524 bénéficiaires de l'Aide sociale à l'hébergement (ASH) âgés de plus de 65 ans,
- 5 527 bénéficiaires de l'Aide sociale à l'hébergement (ASH) en situation de handicap.

Chaque mois, les services départementaux traitent environ 2 500 demandes de prestations de la part des assurés sociaux. Dans un souci de fiabiliser les informations des demandeurs d'APA et d'ASH, mais également de simplifier leur demande en réduisant les informations à fournir, les départements sont autorisés à traiter des données à caractère personnel tel que le Numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques (NIR), soit le numéro de sécurité sociale.

Aussi, pour mettre en œuvre cette simplification du traitement de données grâce à l'utilisation du NIR des usagers, le Département du Nord demande l'accès au Système national de gestion des identifiants (SNGI) géré par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) en signant les 3 conventions relatives aux modalités d'accès techniques et juridiques (annexes 1 à 3).

Outre la simplification du traitement des demandes, les échanges de données permis via le SNGI permettront au Département du Nord de bénéficier d'informations en temps réel, limitant ainsi les indus liés aux déménagements et décès, et permettra de satisfaire à l'obligation de certification du NIR imposé à l'article 2 du décret n°2017-880.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 3 conventions entre le Département du Nord et la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), dans les termes des projets joints au présent rapport (annexes 1 à 3), permettant au Département du Nord d'accéder au Système national de gestion des identifiants (SNGI).

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Accompagner les séniors et leurs aidants à travers la mobilisation de différents dispositifs départementaux et le développement du partenariat

Le Département s'engage aux côtés des séniors et de leurs aidants pour développer les actions de prévention de la perte d'autonomie en finançant de nombreux dispositifs complémentaires, mais aussi en renforçant les liens avec ses partenaires.

I - Mobiliser la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) pour soutenir et développer des actions de prévention

1. Promouvoir les actions innovantes : subventionner des projets dans le cadre du « fonds Starter »

En complément de l'appel à projets participatif « Phosphor'âge 2023 - 2024 » adopté le 12 décembre 2022 par délibération n°DA/2022/511, il est proposé de soutenir des projets expérimentaux sur le fonds dit « Starter » pour accompagner le lancement de projets.

Ces actions doivent être novatrices et répondre aux critères d'éligibilité de la Conférence des Financeurs : proposer des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie, être à destination des séniors de plus de 60 ans ou leurs aidants et/ou constituer une aide technique.

Il est proposé de soutenir les 14 porteurs de projets dans le cadre des crédits de l'axe 6 de la Conférence des Financeurs, au titre de l'année 2023, pour un montant total de 97 764 € dont le détail est repris en annexe 1. Ces projets feront l'objet de la signature de la convention-type jointe en annexe 2.

2. Soutenir les communes signataires de la convention de lutte contre l'isolement

Le Département a souhaité mobiliser une partie des crédits de la CFPPA pour financer des actions de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans, à destination des communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement social des aînés et des plus fragiles en situation de handicap.

Ces projets visent à :

- Soutenir les initiatives intergénérationnelles : encourager l'engagement citoyen des jeunes envers les aînés. En contrepartie de cette contribution citoyenne, la structure s'engage à soutenir le jeune bénévole dans la réalisation d'un projet personnel ;
- Soutenir les initiatives culturelles : dans la continuité du dispositif « Culture aux fenêtres » lancé en 2021, ce soutien permet aux Nordistes de 60 ans et plus d'accéder à une offre culturelle adaptée ;
- Soutenir les initiatives activités physiques/bien-être/nutrition : pour encourager la pratique sportive et favoriser les projets en faveur du bien-être des séniors ;

- 2/11 -
- Soutenir les initiatives découvertes des outils numériques : pour accompagner les actions qui permettent aux séniors de se familiariser avec les outils numériques.

L'ensemble de ces subventions finance 34 projets et représente un montant global de 83 500 € dont le détail est repris en annexe 3.

II - Soutenir des projets destinés à l'amélioration de la vie des séniors dans le cadre du fonds des subventions diverses

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention aux porteurs suivants pour accompagner 4 projets, au titre de l'année 2023, pour un montant total de 86 700 € dont le détail est repris en annexe 4 :

1. et 2. Eurasanté

La galerie de l'innovation « AgeingFit » et « Silver Surfer » : ce rendez-vous annuel est dédié à l'innovation partenariale dans la Silver économie santé et a pour but de réunir tous les acteurs de la filière. La 8^{ème} édition de la galerie de l'innovation « AgeingFit » se tiendra à Lille les 5 et 6 mars 2024. A cette occasion, la démarche « Silver Surfer » a pour but de stimuler l'écosystème des associations, des entreprises, des laboratoires de recherche et des start-ups numériques en les incitant à proposer des innovations répondant aux enjeux du vieillissement et de la dépendance. Ce dispositif soutient des projets avancés, se situant en amont de la commercialisation.

3. Alma 59

Le Département soutient la lutte contre la maltraitance avec le centre d'écoute de proximité dont les objectifs sont axés sur l'écoute, l'orientation et le conseil des appelants qu'ils soient victimes, témoins, professionnels ou dans la sphère familiale ou sociale.

4. URIOPSS Hauts-de France

Le Département finance la mise en œuvre de la semaine bleue qui impulse et anime les actions menées à l'échelle départementale et locale. Cette année la semaine bleue aura lieu du 2 au 8 octobre 2023 sur la thématique « Vieillir ensemble, une chance à cultiver ». Comme chaque année, le Département du Nord attribuera un prix au lauréat du concours.

La convention type qui sera signée pour l'octroi de ces subventions est jointe en annexe 5.

III - Participer au financement de l'aménagement du logement des personnes en perte d'autonomie

Dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, le Département du Nord a adopté le dispositif « J'amén'Age 59 » par délibération n°DAA/2019/249 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2019. Il est ouvert aux propriétaires, locataires et aux hébergés à titre gracieux du parc privé et bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'Autonomie (APA) souhaitant aménager leur logement.

Dans le présent rapport, 36 demandes de subventions des particuliers éligibles pour le dispositif « J'amén'Age 59 » sont présentées pour l'attribution d'une aide. L'intervention départementale s'élève à 103 551,36 € d'aides en travaux.

Le détail de ces aides est repris en annexe 6.

IV – Adhérer à l'association « Gérontopôle Hauts-de-France »

Le 31 août 2022 a été donné le coup d'envoi du projet de création d'un Gérontopôle Hauts-de-France sous l'impulsion notamment de la Région Hauts-de-France, de l'Agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Hauts-de-France.

Le Département souhaite adhérer à l'association « Gérontopôle Hauts-de-France » ainsi créée. Celle-ci permettra de doter la région d'un cadre de dialogue et de concertation pour faire émerger des projets

avec les acteurs économiques, universitaires et ~~2/11~~ médico-sociaux au bénéfice des personnes âgées avec l'ensemble des acteurs du champ du bien vieillir.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer 14 subventions pour un montant total de 97 764 € dans le cadre des « fonds Starter » de la Conférence des financeurs, au titre de l'année 2023, aux structures reprises dans le tableau joint en annexe 1 du rapport ;
- de m'autoriser à signer les conventions types individuelles relatives au « fonds Starter » entre le Département du Nord et les structures reprises en annexe 1, dont le modèle est joint en annexe 2 du rapport ;
- d'attribuer, dans le cadre du « fonds de soutien aux Communes » de la Conférence des financeurs, 34 subventions pour un montant total de 83 500 € aux structures reprises dans le tableau joint en annexe 3 du rapport, au titre de l'année 2023 ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2023, 4 subventions pour un montant total de 86 700 € aux structures reprises dans le tableau joint en annexe 4 du rapport, dans le cadre des subventions diverses destinées à améliorer la vie des séniors ;
- de m'autoriser à signer, dans le cadre du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou en situation de handicap, de leurs aidants et aux partenaires coordonnant un réseau de soutien en faveur de ce public, les conventions types individuelles entre le Département et les structures reprises en annexe 4, dont le modèle est joint en annexe 5 du rapport ;
- d'attribuer 36 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « J'Amén'Age 59 », pour un montant total de subventions de 103 551,36 €, selon le tableau joint en annexe 6 du rapport ;
- d'autoriser l'adhésion du Département du Nord à l'association « Gérontopôle Hauts-de-France » au titre de l'année 2023 ;
- d'autoriser, pour l'année 2023, le versement de la cotisation à l'association « Gérontopôle Hauts-de-France » pour un montant de 2 500 € sur le budget de la Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public ;
- de m'autoriser à signer les actes et décisions correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP003	13003E26	1 062 211,35	952 075,40	103 551,36
13003OP002	13003E19	13 311 950,00	5 587 304,00	181 264,00
13004OP001	13004E15	179 200,00	52 500,00	86 700,00
35003OP001	35003E01	325 000	278 667,19	2 500,00

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Soutien aux établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap ainsi qu'à l'accueil familial

1 - Aider à l'investissement des structures accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Le cadre de la politique départementale d'aide à l'investissement a été adopté le 9 octobre 2017 par délibération n°DOSAA/2017/227.

Elle vise à soutenir la modernisation et l'amélioration du cadre de vie dans les établissements et services pour personnes âgées et personnes en situation de handicap en participant financièrement à la réalisation de travaux.

9 projets ont été identifiés dans le secteur des établissements pour personnes âgées et 5 projets dans le secteur du handicap, pour un montant total de subvention de 6 769 341,88 €. Le détail est repris dans les tableaux présentés en annexe 1 du présent rapport.

Les modalités d'attribution de ces subventions seront définies par une convention présentée en annexe 2 du présent rapport.

2 - Campagne de recrutement d'allocataires du RSA dans les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les Petites unités de vie (PUV)

Afin de répondre aux difficultés de recrutement et conformément à la politique d'insertion professionnelle des allocataires du RSA (délibération DIPLÉ/2020/442), une campagne de recrutement d'allocataires dans les EHPAD et les Petites unités de vie (PUV) a été mise en œuvre. Celle-ci participe à la fois à offrir aux allocataires du RSA la possibilité d'accéder aux métiers du grand âge à travers notamment une formation et de permettre aux EHPAD d'avoir davantage de ressources humaines pour faire face aux besoins croissants d'accompagnement de leurs résidents.

Ce dispositif prévoit la mobilisation de 200 contrats « parcours emploi compétences » (PEC) pour lesquels le Département finance le reste à charge de l'employeur.

Les dernières demandes de financement ont été soumises aux services départementaux et concernent 61 contrats. Le présent rapport reprend en annexe 3 les établissements bénéficiaires de l'aide, la période concernée et le montant du reste à charge financé par le Département, dont le montant total s'élève à 655 312,57 €.

La délibération n°DA/2022/378 du 21 novembre 2022 a donné lieu à une opération de contrôle sur le profil des bénéficiaires. Il s'avère qu'il convient de procéder à une récupération pour un montant global de 13 771,68 €, relative à deux paiements décidés, dont le détail est repris dans le tableau joint en annexe 4 du présent rapport.

3 - Soutien aux unités de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA) en EHPAD

La mise en place d'unités dédiées aux personnes handicapées vieillissantes au sein d'EHPAD vise à adapter l'accompagnement aux besoins spécifiques identifiés. C'est dans ce cadre que l'ARS Hauts-de-France et la Collectivité ont lancé en 2019 un appel à candidatures relatif à la création de 8 unités de vie pour personnes handicapées âgées en EHPAD par transformation de places existantes dans le Département du Nord. Cet appel prévoyait un financement par le Conseil départemental sous la forme d'une subvention de fonctionnement forfaitaire annuelle de 40 000 € par unité autorisée.

Par délibération du 17 décembre 2019 (DOSAA/2019/492), le Département a acté l'autorisation de 8 unités de vie pour personnes handicapées âgées. Il est proposé de renouveler le soutien de ces unités, conformément à l'engagement pris dans le cadre de l'appel à candidatures, au titre de 2023, par le versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € pour chacune de ces unités.

Le tableau financier et la convention type sont respectivement présentés en annexes 5 et 6 du présent rapport.

4- Soutien au dispositif d'accueil familial

La délibération n°DOSAA/2020/14 du 3 février 2020 relative à l'adaptation du logement des accueillants familiaux pour personnes âgées et personnes en situation de handicap vise à soutenir la modernisation et l'amélioration du dispositif d'accueil familial par des subventions d'investissement.

Il s'agit d'une aide forfaitaire de 80 % du coût total des travaux, taxe comprise, avec un seuil minimum de travaux de 200 € et un maximum de 7 000 €.

Dans ce cadre, 2 projets d'aménagement du logement ont été identifiés. Le premier porte sur l'aménagement d'une cabine de douche dans la chambre de la personne accueillie et le second porte sur l'adaptabilité de la salle d'eau. Le montant global de l'aide à l'adaptation est de 6 275 €. Le détail est repris dans le tableau joint en annexe 7 du présent rapport.

5 - Prolongation d'un an du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec le Groupe Sos Solidarités

Le Département a signé avec le Groupe Sos Solidarités, le 18 mai 2021, un CPOM pour la période 2019-2021. Celui-ci a été prolongé d'un an par délibération n°DGASOL/2021/464 du 13 décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

A la demande du Groupe Sos Solidarités et afin de lui laisser le temps d'élaborer de nouvelles mesures pour un CPOM 2024-2027, il est proposé de prolonger le CPOM d'un an, jusqu'au 31 décembre 2023. Un avenant au CPOM 2019-2021 doit donc être signé entre le Département du Nord et le Groupe Sos Solidarités. Cet avenant, présenté en annexe 8 du présent rapport, permettra de faire bénéficier Groupe Sos Solidarités des augmentations de dotation de fonctionnement 2023 appliquées à l'ensemble des gestionnaires du Nord.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions d'aide à l'investissement aux 9 structures pour personnes âgées et aux 5 structures pour personnes en situation de handicap, reprises en annexe 1 du présent rapport, relatives à la réalisation de leurs projets, pour un montant total de 6 769 341,88 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les structures précitées relatives à l'attribution d'une subvention d'investissement pour la réalisation de leurs projets, dans les termes du projet joint en annexe 2 du présent rapport ;
- d'attribuer, dans le cadre du soutien financier aux EHPAD et PUV ayant recruté un bénéficiaire du RSA par le biais d'un contrat « parcours emploi compétences » une subvention de fonctionnement couvrant leur reste à charge en tant qu'employeur, pour les contrats repris en annexe 3 du présent rapport, pour un montant total de 655 312,57 € ;
- d'autoriser à procéder à la récupération des sommes détaillées dans l'annexe 4 du présent rapport pour un montant total de 13 771,68 € ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2023 et dans le cadre du soutien aux unités de vie pour personnes handicapées âgées, une subvention de fonctionnement aux 8 établissements repris en annexe 5 du présent rapport, pour un montant total de 320 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les structures précitées relatives à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dans les termes du projet joint en annexe 6 du présent rapport ;
- d'attribuer une aide forfaitaire individuelle pour l'adaptation du logement des accueillants familiaux dont la liste est reprise en annexe 7 du présent rapport, pour un montant total de 6 275 € dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au CPOM 2019-2021 entre le Département du Nord et le Groupe Sos Solidarités, dans les termes du projet joint en annexe 8 du présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13004OP001	13004E25	20 300 516,09	12 328 016,54	3 875 616,88
14005OP001	14005E13	7 352 144,00	731 961,00	2 900 000
13002OP001	13002E02	1 411 002,43	435 689,86	975 312,57
13002OP001	13002E17	Recettes		13 771,68

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Programmation et partenariats pour les équipements culturels suivants : la Maison natale Charles de Gaulle, le Forum antique de Bavay, le musée départemental Matisse, le Musverre, la Villa Marguerite Yourcenar, le Forum départemental des Sciences, l'abbaye de Vaucelles, le musée départemental de Flandre.

MAISON NATALE CHARLES DE GAULLE

❖ **DÉPÔT DE 102 OBJETS DU QUOTIDIEN PAR JOHAN HENNART, ANTIQUAIRE AU BÛCHER DES VANITÉS À LILLE**

Monsieur Johan HENNART, antiquaire au Bûcher des vanités à Lille, a proposé à la Maison natale Charles de Gaulle de mettre en dépôt 102 objets du quotidien datés du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle. Ces objets présentent des typologies très différentes et permettent ainsi, en étant exposés dans la partie historique du musée, le développement des collections permanentes de la Maison natale.

Les jeux d'époque auxquels s'adonnait le Général enfant sont largement abordés dans le parcours de visite de la maison-musée. Ainsi, l'exposition de jouets emblématiques de la Belle Époque dans le jardin d'hiver, espace de jeux pour Charles de Gaulle et les autres enfants de la famille prend tout son sens. L'ourson en peluche est très en vogue dans les années 1900, suite à une mode qui arrive des États-Unis.

Des objets du quotidien ayant une fonction très usuelle (boîtes d'allumettes, lampe à essence, cafetière égoïste, chandelier à binet coulissant, chauffeuses et bouillottes, seau d'aisance, fers à repasser etc...) peuvent être considérés comme dénués d'intérêt patrimonial, ce qui entraîne le risque de leurs disparitions. L'une des missions de la Maison natale est de conserver ce type d'objets, qui avaient leur place dans une maison bourgeoise du XIX^e siècle, afin de les faire connaître au public et de les transmettre aux générations futures.

Ces objets permettent également d'étoffer la scénographie de pièces « ordinaires » telles que la cuisine, l'office, le cabinet de toilette et la lingerie. Dans cette dernière, les objets liés aux arts du fil (tampons à broderies, galons de dentelles, aiguilles à piquer, rouleaux à festonner, fuseaux, etc...) abordent le travail du grand-père maternel de Charles de Gaulle, propriétaire de cette maison à partir de 1872 jusqu'à son décès en 1891. D'autres objets esthétiquement plus raffinés (cloche à gâteaux, nappe, chaises volantes) jouent également ce rôle de développement général de la scénographie.

Pour ce dépôt, une convention d'une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction, est jointe au présent rapport (annexe 1).

❖ **DÉPÔT DE 10 OBJETS ET D'UN LOT DE 205 DOCUMENTS D'ARCHIVES DE LA FAMILLE DE CORBIES PAR CHRISTOPHE WACHÉ DE CORBIE, ARRIÈRE-PETIT COUSIN DE CHARLES DE GAULLE**

Monsieur Christophe WACHÉ de CORBIE, arrière-petit cousin de Charles de Gaulle a mis en dépôt à la Maison natale Charles de Gaulle un ensemble de 10 objets ainsi qu'un lot de 205 documents d'archives familiales. Ces documents, retrouvés dans la demeure de Wismes, propriété familiale des de CORBIE, seront numérisés, étudiés et expertisés.

Le travail accompli sur ces documents étoffera les connaissances sur la famille maternelle de Charles de Gaulle et son entourage et enrichira le fond documentaire du musée.

Pour ce dépôt, une convention d'une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, est jointe au présent rapport (annexe 2).

FORUM ANTIQUE DE BAVAY

❖ **PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LE GALOP-ROMAIN BAVASIEN » - COURSE À PIED « LA BEAUJOLAISE 12,5° » 2023**

Depuis 2019, le Forum Antique de Bavay (FAB) et l'association « Le Galop-romain bavasien » collaborent dans le cadre de la mise en place de la course « La Beaujolaise 12,5° » organisée chaque année au mois de novembre. Il s'agit d'une course ouverte aux coureurs et marcheurs qui se déroule à la nuit tombée. Elle a rassemblé 850 participants lors de l'édition 2022.

Dans ce cadre, il est proposé d'organiser, pour l'édition 2023, l'arrivée de la course à l'entrée de l'équipement culturel, le 18 novembre.

Ce partenariat s'intègre à la politique d'appropriation du Forum antique de Bavay par les habitants de Bavay et plus largement du territoire Sambre-Avesnois. Il vient également nourrir son objectif de développement de sa notoriété et d'enrichissement de son rayonnement, notamment au regard de la valorisation de son nouveau parcours couvert inauguré en 2022.

En contrepartie et dans la perspective d'évaluer l'impact de ce partenariat, il est proposé aux participants une entrée gratuite au Forum antique de Bavay, valable un an.

La convention de partenariat avec l'association « Le Galop-romain bavasien » est jointe au présent rapport (annexe 3).

❖ **PARTENARIAT AVEC L'ESAT ATELIERS DU VAL DE SAMBRE**

Initié en 2018, ce partenariat a pour objet la livraison de tesselles de terre cuite utilisées dans les ateliers pédagogiques du FAB pour les activités autour de la mosaïque romaine.

Ces ateliers permettent un apprentissage manuel et offrent une porte d'entrée sur l'art et les techniques de la Rome antique. Il est proposé de continuer ce partenariat sur la période scolaire 2023-2024.

L'avenant au partenariat permettra la fourniture des matières premières nécessaires à ces ateliers (annexe 4).

MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE

❖ RÈGLEMENT DU PARC FÉNELON

Le parc Fénelon jouxtant le musée Matisse est la propriété du Département depuis 2007.

Ouvert au public, il est un lieu de rassemblement important pour les visiteurs du musée et les habitants du Cateau-Cambrésis.

Le parc Fénelon constitue une prolongation de la visite du musée, accueillant des œuvres ainsi qu'une flore et une faune abondantes. Cette richesse l'inscrit véritablement au patrimoine culturel et durable de la ville du Cateau-Cambrésis.

Le parc Fénelon est aujourd'hui impacté en partie par les travaux d'agrandissement du musée démarrés en septembre 2022. Le parvis du parc, à l'arrière du musée, est en effet devenu une zone d'accès au chantier.

Pour autant, bien que le musée départemental soit fermé temporairement, le parc Fénelon reste ouvert au public en dehors du parvis, devenu inaccessible.

Dans ce contexte du chantier d'agrandissement, il est proposé d'acter un règlement du parc Fénelon (annexe 5), afin de renforcer les mesures de sécurité applicables aux visiteurs du parc.

MUSVERRE

❖ NOUVELLE PROGRAMMATION ÉVÈNEMENTIELLE A L'ATELIER DU MUSVERRE

Depuis 1986, l'atelier du MusVerre, structure unique en Europe, jouit d'une réputation solide à l'échelle internationale, comme lieu d'accueil et de création ouvert aux artistes verriers et à toute personne désireuse de s'initier aux techniques du travail du verre.

Pour 2024, le MusVerre souhaite proposer un ensemble évènementiel cohérent reflétant des propositions de l'atelier à destination de tous les publics et particulièrement des Nordistes, tout en continuant à soutenir la création plastique articulée aux techniques verrières.

Cette programmation s'articulera en 3 volets :

- 6 sessions de démonstrations de soufflage de verre ouvertes à tous les publics, avec des temps dévolus aux scolaires :
 - 17 février-3 mars,
 - 16-28 avril,
 - 18 mai (Nuit des musées),
 - 14-15 septembre (Journées Européennes du Patrimoine),
 - 15-20 octobre,
 - 14-22 décembre.
- 12 sessions d'initiation au chalumeau, à raison d'une par mois,
- 1 session d'initiation aux techniques verrières de 6 jours, ouverte à tous dans la limite de 12 personnes, animée par un artiste professionnel et son assistant.

Le budget total de la programmation événementielle est estimé à 42 000 €.

Les conventions précisant les conditions d'accueil d'artistes, d'assistant, d'étudiants et de résidence d'accompagnement à la création plastique sont annexées au présent rapport (annexes 6, 7, 8, 9 et 10).

VILLA MARGUERITE YOURCENAR

❖ PARTENARIAT TRANSFRONTALIER AVEC LE CENTRE WALLONIE BRUXELLES ET ACCUEIL D'UNE AUTRICE FRANCOPHONE EN RÉSIDENCE

Dans le cadre des projets transfrontaliers de la Villa, un partenariat est envisagé à l'occasion de la coopération entre le centre Wallonie Bruxelles (fédération Wallonie Bruxelles/communauté française de Belgique) et le territoire des Hauts-de-France.

Le centre Wallonie Bruxelles va piloter une grande opération de promotion des auteurs et éditeurs de la fédération Wallonie Bruxelles en région Hauts-de-France lors du dernier trimestre 2023 : « La Quinzaine Littéraire belge des Hauts-de-France ».

Cette opération comprendra notamment un important volet « résidence d'écrivain belge » et c'est à ce titre que la Villa Marguerite Yourcenar a été sollicitée, permettant au Département du Nord d'afficher un partenariat culturel avec le centre Wallonie Bruxelles.

Un auteur attendu en septembre 2023 ne pouvant assurer sa résidence (Hugo Lindberg), il est proposé dans le cadre de ce nouveau partenariat franco-belge, que l'autrice belge Aiko Solovkine soit accueillie à la Villa Marguerite Yourcenar en résidence d'écriture.

❖ COMPOSITION DU COMITÉ LITTÉRAIRE 2023

Par délibération du 27 juin 2022 (DSC/2022/221), la Commission permanente a approuvé la refonte du Comité Littéraire de la Villa Marguerite Yourcenar, chargé de sélectionner les propositions de résidences d'écriture à la Villa.

Il est proposé en 2023 une composition plus restreinte du Comité Littéraire qui annule et remplace la composition du Comité Littéraire réuni en 2022, à travers la composition et représentation suivante, ainsi que la nomination de 6 personnes désignées pour assurer les propositions des résidences 2024.

- Direction de la Villa : Marianne Petit,
- Médiathèque départementale du Nord : Emmanuelle Kalfa,
- AR2L Agence Régionale du Livre Hauts-de-France : Francois Annicke,
- Éducation Nationale – Partenariat avec le Rectorat – Académie de Lille – Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC) – Commission Ecritures contemporaines, représentation de l'enseignante missionnée à la Villa : Anne Marquant,
- Autrice : Lucie Rico – Prix Cheval Blanc – nouvelle désignation,
- Maison d'édition : la Contre Allée, Lille, Benoît Verhille.

Par délibération du 14 décembre 2009 (DAC/2009/1576), le Conseil départemental a fixé l'indemnisation annuelle des membres du Comité Littéraire à 800 €.

La composition présente du Comité Littéraire maintient le montant d'indemnisation sous forme de rémunération forfaitaire payable par le Département du Nord d'un montant fixé à 800 €, mais tous les membres ne sont pas concernés compte tenu de leur statut.

En 2023, 2 personnes désignées peuvent prétendre à cette indemnité à savoir :

- Madame Rico (nouvelle désignation de l'autrice du Comité Littéraire),

- 3/1 -
- Monsieur Verhille (Maison d'Édition),
soit une dépense annuelle de 1 600 €.

La liste nominative des autrices et auteurs accueillis en 2024 à la Villa (ainsi que les suppléants), fera l'objet d'une prochaine proposition de délibération. Le Comité Littéraire travaillera également sur un possible choix d'auteurs en résidence en 2025.

FORUM DÉPARTEMENTAL DES SCIENCES

❖ PROJET DE DIRECTION SCIENTIFIQUE ET CULTUREL 2023/2027

Le Forum départemental des Sciences, Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI), fait partie des équipements culturels du Département du Nord, depuis 2006.

En effet, inauguré le 14 décembre 1996, le Forum départemental des Sciences relevait jusqu'au 1^{er} janvier 2006, d'une association (Association lilloise d'information et d'animation scientifique et culturelle - ALIAS) créée en 1982.

En sa qualité de CCSTI, il n'est pas tenu d'élaborer un projet scientifique et culturel (PSC). Pour autant, le Forum départemental des Sciences s'en est doté depuis de nombreuses années. Un premier PSC a été adopté par l'Assemblée départementale le 2 juillet 2007, car le PSC est un précieux outil pour donner direction et sens à une structure culturelle. Le dernier remontant à 2014 couvrait les années 2015 à 2020.

Au-delà de l'intérêt que présente l'outil PSC par lui-même, c'est toute la démarche pour le construire et l'animer qui constitue une richesse. Nécessairement collaboratif, associant les agents du Forum départemental des Sciences, les publics, les partenaires..., le PSC se nourrit d'une vision partagée et large, tentant de faire la synthèse d'ambitions et d'envies parfois antagonistes.

Coupler cette démarche avec une dynamique de projet de direction permet de construire des projets qui prennent en compte des données de ressources humaines, financières, bâtementaires, Cela rend le projet d'autant plus pragmatique et adaptable aux réalités, contraintes, et opportunités.

A travers une démarche participative incluant les agents du Forum départemental des Sciences, les partenaires, mais aussi le personnel départemental et le public (via un questionnaire), ce projet s'est construit pendant près de deux années (du 1^{er} avril 2021 à janvier 2023).

Le Forum départemental des Sciences est un centre qui recouvre plusieurs dimensions :

- Il est un espace qui offre plusieurs types d'activités au public-individuel et groupes : des expositions, un planétarium, une animation d'investigation scientifique, des expositions animées pour les tous petits, un centre de documentation, une aide aux projets, des actions culturelles.... Dans ce cadre, il accueille plus de 100 000 visiteurs par an ;
- Il essaime sur l'ensemble du territoire départemental, voire sur toute la France, grâce à ses outils itinérants qu'il crée et partage et à sa force de mobilisation des partenaires ou responsables pédagogiques, enseignants, centres sociaux, personnes ayant une appétence pour la culture scientifique, ... et touche, par ces relais-acteurs, plus de 200 000 personnes par an.

La culture scientifique, technique et industrielle est encore mal connue. La récente actualité liée à la pandémie mondiale a mis sous les projecteurs cette culture omniprésente.

Le Forum départemental des Sciences joue un rôle complémentaire de celui de l'Éducation Nationale. Il aide aussi les parents, et, à ce titre, s'adresse à tous les âges de la vie.

- 3/1 -

Fort de son bilan du précédent projet scientifique et culturel, de l'écoute active de tous ceux qui ont contribué à ce travail, de lectures d'ouvrages et d'articles de fond sur la culture scientifique, le Forum souhaite se fixer les 3 orientations stratégiques prioritaires suivantes pour les années 2023 à 2027 :

- réaffirmer son cœur de mission,
- s'inscrire dans l'avenir et dans la durée,
- être solidaire des territoires.

Les orientations stratégiques du Projet de Direction Scientifique et Culturel sont détaillées dans l'annexe jointe au présent rapport (annexe 11).

ABBAYE DE VAUCELLES

❖ PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE LES RUES DES VIGNES POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT DE LA GARDE RÉPUBLICAINE À L'ABBAYE

La commune de Les Rues des Vignes a sollicité le Département du Nord pour organiser un prestigieux concert de la Garde Républicaine, le samedi 7 octobre à l'abbaye de Vaucelles.

Pour cet évènement, le Département mettra gracieusement à disposition la salle des Moines et la salle Capitulaire et participera financièrement à hauteur de 50 % du coût de la manifestation via une subvention, soit 4 000 €.

La convention précisant les conditions du partenariat avec la commune de Les Rues des Vignes est jointe au présent rapport (annexe 12).

MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE

❖ RENOUVELLEMENT DE DÉPÔTS D'ŒUVRES

I - Dépôt d'œuvres appartenant au musée de Flandre

- Dépôt d'objets ethnographiques au musée de la Vie Rurale de Steenwerck et dépôt d'un tableau de César Patteïn au musée municipal d'Hazebrouck

Par délibération du 23 septembre 2013 (DC/2013/1083), la Commission permanente a autorisé le renouvellement du dépôt d'objets ethnographiques et d'un tableau appartenant au musée de Flandre au profit du musée de la Vie Rurale de Steenwerck et du musée municipal d'Hazebrouck.

Les conventions de dépôts d'œuvres arrivant à échéance, il est proposé, avec l'accord du musée de la Vie Rurale de Steenwerck et du musée municipal d'Hazebrouck, de renouveler ces dépôts pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Les projets de convention précisant les modalités de ces dépôts sont joints au présent rapport (annexes 13 et 14).

- Dépôt d'un canon au musée In Flanders Fields d'Ypres

Par délibération du 23 septembre 2013 (DC/2013/1083), la Commission permanente a approuvé le renouvellement du dépôt d'un canon de la Première Guerre mondiale appartenant au musée de Flandre au profit du musée In Flanders Fields d'Ypres.

Cet objet est particulièrement mis en valeur dans le parcours permanent du musée d'Ypres.

-3/L-

La convention de dépôt d'œuvre arrivant à échéance, il est proposé, avec l'accord du musée In Flanders Fields, de reconduire ce dépôt pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le projet de convention, joint au présent rapport, précise les modalités du dépôt (annexe 15).

II - Dépôts d'œuvres au profit du musée de Flandre

- Dépôt de 11 dessins préparatoires sur l'œuvre de Tattegrain appartenant au musée d'Opale Sud de Berck-sur-Mer

Par délibérations du 15 novembre 2010 (DAC/2010/1253), 24 septembre 2012 (DAC/2012/866) et 17 novembre 2014 (DAC/2014/164), les Commissions permanentes ont approuvé le renouvellement du dépôt d'œuvres du musée d'Opale Sud de Berck-sur-Mer au profit du musée de Flandre.

La convention d'œuvres arrivant à échéance, il est proposé, avec l'accord du musée d'Opale Sud de Berck-sur-Mer, de reconduire ce dépôt pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction (annexe 16).

- Annulation et remplacement de la convention de dépôt d'œuvre avec la Ville de Douai pour le musée de la Chartreuse

Par délibération du 12 décembre 2022 (DSC/2022/444), la Commission permanente a approuvé le dépôt de l'œuvre « Paysage » de Josse de Momper appartenant musée de la Chartreuse de Douai au profit du musée de Flandre.

La Ville de Douai pour le musée de la Chartreuse a souhaité apporter des précisions complémentaires à la convention de dépôt

Il est donc proposé d'annuler la convention adoptée en décembre 2022 et de la remplacer par une nouvelle convention de dépôt jointe au présent rapport (annexe 17).

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour la Maison natale Charles de Gaulle :

- d'approuver le dépôt de 102 objets du quotidien datés du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle appartenant à Monsieur Johan HENNART au profit de la Maison natale Charles de Gaulle ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt entre Monsieur Johan HENNART et le Département du Nord, dans les termes du projet, joint au présent rapport en annexe 1 ;
- d'approuver le dépôt de 10 objets et d'un lot de 250 documents d'archives de la famille de CORBIE appartenant à Monsieur Christophe de CORBIE, arrière petit cousin de Charles de Gaulle au profit de la Maison natale Charles de Gaulle ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt entre Monsieur Christophe de CORBIE et le Département du Nord, dans les termes du projet, joint au présent rapport en annexe 2.

Pour le Forum antique de Bavay :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'association « Le Galop-romain bavaisien » pour l'organisation de la course à pied « La Beaujolaise 12.5° » 2023, dans le cadre des festivités du Beaujolais nouveau ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association « Le Galop-romain bavaisien », dans les termes du projet joint au présent rapport en annexe 3 ;
- d'approuver l'avenant n° 6 à la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Ateliers du Val de Sambre » (AVS) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 6 à la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Ateliers du Val de Sambre » (AVS), dans les termes du projet joint au présent rapport en annexe 4.

Pour le musée départemental Matisse :

- d'approuver, dans le cadre du chantier d'agrandissement du musée départemental Matisse au Cateau-Cambrésis, le projet de règlement du parc départemental Fénelon, dans les termes du projet joint au présent rapport en annexe 5, afin de renforcer les mesures de sécurité applicables aux visiteurs du parc.

Pour le Musverre :

- d'approuver la programmation événementielle 2024 à l'atelier du MusVerre à Sars-Poteries, comme décrite dans le rapport, dont le montant est estimé à 42 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de démonstrations de soufflage de verre et les conventions d'animation de stages entre le Département du Nord et les artistes ou les intervenants concernés, dans les termes des projets joints au présent rapport en annexes 6, 7, 8, 9 et 10.
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de MusVerre.

Pour la Villa Marguerite Yourcenar :

- d'approuver, dans le cadre de l'opération « La Quinzaine Littéraire belge des Hauts-de-France » qui aura lieu le dernier trimestre de l'année 2023, le partenariat transfrontalier entre le Centre Wallonie Bruxelles et la Villa Marguerite Yourcenar ;
- d'approuver, dans le cadre du partenariat franco-belge précité, l'accueil de l'autrice francophone, Aiko SOLOVKINE, en résidence à la Villa Marguerite Yourcenar ;
- d'approuver la nouvelle composition du Comité Littéraire 2023 pour assurer les propositions des résidences 2024 ;
- d'approuver la désignation des membres éligibles à l'indemnisation annuelle ;
- d'approuver le versement de l'indemnisation des membres du Comité Littéraire 2023, d'un montant de 800 € par membre éligibles.

Pour le Forum départemental des Sciences :

- d'approuver le Projet de Direction Scientifique et Culturel 2023/2027 du Forum départemental des Sciences (annexe 11), comme décrit dans le rapport et détaillé en annexe 11 ci-jointe.

Pour l'abbaye de Vaucelles :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et la commune de Les Rues des Vignes pour l'organisation d'un concert de la Garde Républicaine, le samedi 7 octobre 2023 à l'abbaye de Vaucelles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la commune de Les Rues des Vignes pour l'organisation du concert de la Garde Républicaine, dans les termes des projets joints au présent rapport en annexe 12 ;
- d'approuver le versement à la commune de Les Rues des Vignes d'une subvention de 4 000 € pour l'organisation du concert ;
- d'imputer la dépense correspondante sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2023.

Pour le musée départemental de Flandre

- d'approuver le renouvellement du dépôt d'objets ethnographiques du musée départemental de Flandre à Cassel au profit du musée de la Vie Rurale de Steenwerck ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt entre le Département du Nord et le musée de la Vie Rurale de Steenwerck, dans les termes du projet joint au présent rapport en annexe 13 ;
- d'approuver le renouvellement du dépôt d'un tableau de César Pattein intitulé « Paysage », appartenant au musée de Flandre au profit du musée municipal d'Hazebrouck ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt entre le Département du Nord et le musée municipal d'Hazebrouck, dans les termes du projet joint au présent rapport en annexe 14 ;
- d'approuver le renouvellement du dépôt du dépôt d'un canon de la Première Guerre mondiale appartenant au musée départemental de Flandre au profit du musée In Flanders Fields d'Ypres ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt entre le Département du Nord et le musée In Flanders Fields d'Ypres, dans les termes du projet joint au présent rapport en annexe 15 ;
- d'approuver le renouvellement du dépôt de 11 dessins préparatoires sur l'œuvre de Francis Tattegrain appartenant au musée d'Opale Sud de Berck-sur-Mer au profit du musée départemental de Flandre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt entre le musée d'Opale Sud de Berck-sur-Mer et le Département du Nord, dans les termes du projet joint au présent rapport en annexe 16 ;
- d'approuver la nouvelle convention de dépôt du tableau de l'artiste Josse de Momper appartenant au musée de la Chartreuse de Douai au profit du musée départemental de Flandre à Cassel ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de dépôt entre la Ville de Douai pour le musée de la Chartreuse de Douai et le Département du Nord, dans les termes des projets joints au présent rapport en annexe 17 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée départemental de Flandre.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP032	24001E01	BP 2024		42 000,00 €
24002OP003	24002E15	6 110 000,00	2 705 311,18	4 000,00 €

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle et renouvellement de la Convention Pluriannuelle d'Objectif (CPO) avec le Bateau Feu/scène nationale Dunkerque

A) LE SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE

1) Le soutien aux acteurs culturels sur le territoire

Pour la mise en œuvre de sa politique culturelle, le Département du Nord a décidé de mettre la solidarité territoriale et sociale et l'innovation au cœur de sa politique culturelle.

Les propositions de subventions tiennent compte :

- du travail de médiation culturelle mené en direction des publics prioritaires départementaux en particulier,
- du rayonnement des actions culturelles en milieu rural et quartiers politique de la ville notamment,
- des initiatives novatrices.

Les tableaux joints au présent rapport (annexes 1 à 4), reprennent les projets culturels reçus et instruits à ce jour. Le montant total des subventions proposées s'élève à 1 926 983 €.

En outre, le Département du Nord soutient la création et la restauration de géants, dans la tradition du patrimoine culturel immatériel des géants du Nord.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- taux d'intervention : 30 % du coût de réalisation,
- bonification de 10 % pour les projets intégrant des actions de médiation en direction des habitants,
- subvention départementale maximale : 3 000 €.

Un dossier de restauration de la géante Mila a été déposé par l'association « Mots et Merveilles ». Il est proposé de le soutenir pour un montant 608 € (annexe 5).

B) RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) AVEC LE BATEAU FEU : SCENE NATIONALE DUNKERQUE

Le Département du Nord soutient depuis de nombreuses années les projets culturels et artistiques des cinq Scènes Nationales du Nord (« Le Bateau Feu » Scène Nationale de Dunkerque, « Le Tandem/l'Hippodrome » à Douai, le Centre Culturel Transfrontalier « Le Manège » à Maubeuge, « La Rose des Vents » à Villeneuve-d'Ascq et « Le Phénix » à Valenciennes) pour leur travail de médiation culturelle en direction de ses publics prioritaires.

Ces cinq structures, soutenues par le Ministère de la Culture, établissent avec l'Etat une convention pluriannuelle d'objectifs à laquelle les partenaires institutionnels sont associés : Région Hauts-de-France, Département du Nord, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et communes.

Ces conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) présentent le projet culturel de ces structures, précisent les objectifs stratégiques et opérationnels à atteindre et les attentes spécifiques des financeurs. Elles permettent également d'engager une démarche évaluative et favorisent une collaboration multi-partenariale autour de la compétence culturelle. Pour le Département du Nord, en lien avec les grands axes de sa politique culturelle (délibération du 22 mai 2017 – DESC/2017/119), elles rappellent les attentes en matière de médiation culturelle en direction de ses publics prioritaires. La signature de ces CPO est l'occasion pour le Département du Nord de réaffirmer son engagement en termes de soutien à la vie culturelle, tout en accompagnant ces acteurs sur la durée.

Une attention particulière sera portée à la visibilité du partenariat entre la structure et le Département du Nord, en matière de communication.

Sur le plan financier, ces conventions prévoient le versement, sur 4 ans, de subventions annuelles de fonctionnement au moins égales à celles attribuées en 2022. Selon les termes de l'article 6 du projet de ces conventions, cet engagement de principe est pris « *sous réserve du vote annuel du budget correspondant par l'assemblée délibérante* ».

Les subventions départementales 2022 de ces Scènes Nationales ont été attribuées par décisions des Commissions permanentes des 22 mars et 28 septembre 2022, pour un montant forfaitaire de 135 000 € par structure.

La délibération du 21 mars 2023 (DSC/2023/65) a approuvé le principe que le Département du Nord intègre les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) des Scènes Nationales du Nord.

La CPO du Bateau Feu est à ce jour finalisée. Elle est jointe au présent rapport en annexe 6.

C) L'ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT DES MUSÉES THÉMATIQUES

Sur le territoire du Département du Nord, plus d'une centaine de musées communaux ou associatifs n'ont pas l'appellation « musée de France » et sont qualifiés de « musées thématiques ».

Par délibérations SGA3/DECS/4/035 du 4 novembre 1991 et DAC/2009/1879 du 29 mars 2010, le Conseil général du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'accompagnement du développement des musées thématiques, notamment par le soutien de projets en réseau et par des aides à l'aménagement.

1) L'accompagnement de projets en réseau de musées thématiques

Afin d'accompagner de manière cohérente le développement des musées thématiques sur l'ensemble du territoire, une politique de soutien financier permet d'aider à la réalisation de projets élaborés par des réseaux de musées. Ceux-ci peuvent aussi bien être thématiques que territoriaux, pérennes ou temporaires et inclure d'autres structures culturelles (musées de France, médiathèques ou archives municipales, associations culturelles...).

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- taux d'intervention : 30 à 50 %,
- plafond des dépenses : 100 000 € T.T.C.,
- subvention départementale maximale : 50 000 € T.T.C.

- 3/2 -

Le tableau et les fiches, joints au présent rapport (annexes 7 et 8), reprennent les projets présentés et instruits à ce jour. Le montant total de subventions proposées s'élève à 102 500 €.

2) L'attribution de subvention d'investissement au titre de la politique d'accompagnement du développement des musées thématiques

L'aide à l'aménagement des musées thématiques concerne des opérations de rénovation, d'aménagement et d'extension (notamment pour le développement de surfaces d'exposition et d'animations), ainsi que de l'acquisition de matériel muséographique pour la mise en valeur et la préservation des collections dans les salles d'expositions et les réserves. Si les acquisitions d'objets ne peuvent bénéficier d'aides, les restaurations d'œuvres sont éligibles dans le cadre de redéploiement des collections s'inscrivant dans un programme global d'amélioration de leurs conditions de conservation.

Pour les communes, le taux de la subvention varie de 30 % à 40 % du montant H.T. des travaux en fonction de leur potentiel financier et leur effort fiscal. Les associations bénéficient du taux maximum d'intervention, soit 40 % du montant T.T.C. des travaux.

Une bonification de 10 % est accordée pour tout projet :

- prévoyant la mise en place d'outils innovants pour développer l'accueil de publics spécifiques (étrangers, handicaps divers...),
- conduit par une intercommunalité,
- valorisant de manière innovante le patrimoine immatériel du Département.

Ces bonifications sont cumulables dans la limite de la subvention départementale maximale, soit 100 000 €.

La fiche jointe au présent rapport (annexe 9), reprend le projet présenté par le Centre Régional de la Photographie à Douchy-les-Mines pour lequel il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 53 442 €.

D) LA POLITIQUE EN FAVEUR DU PATRIMOINE

1) L'aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel

Le Département intervient en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, en soutenant l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans ces domaines. C'est dans ce cadre, qu'il est proposé de financer les associations reprises dans les annexes 10 et 11 pour un montant global de 69 000 €.

2) L'attribution de subventions d'investissement au titre de la politique de restauration et mise en valeur des monuments historiques (objets)

Le Conseil départemental a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques, par ses délibérations des 25 juin 1990 (SGA3/DACV3/404) et 20 novembre 2000 (DGA/DAC/00-56), qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000.

Dans le cadre de la politique culturelle départementale adoptée le 23 novembre 2009, l'action départementale a évolué afin de renforcer l'équité dans l'accompagnement des communes et intercommunalités dans leurs projets d'investissements culturels mais également en privilégiant les opérations contribuant au rayonnement du territoire.

Ainsi, par délibération du 29 mars 2010 (DAC/2009/1880), les taux des interventions départementales ont été modifiés en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes :

- de 60 à 80 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques classés et des remparts,
- de 30 à 40 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques inscrits,
- de 15 à 30 % pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques.

Dans ce cadre, il est proposé de subventionner pour un montant total de 44 121, 60 € les projets de restauration des communes de Bourghelles et Wemaers-Cappel, repris en annexe 12.

E) LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

1) Soutien aux acteurs culturels

La lecture publique et la mise en place de projets culturels d'animation autour du livre et de la lecture favorisent l'intégration de chacun, la prévention de l'illettrisme et contribuent au rayonnement des territoires.

L'accès aux livres et aux manifestations autour du livre sont souvent parmi les premières « démarches » culturelles des personnes éloignées de ces pratiques.

Le soutien aux acteurs culturels qui mettent en place des actions en faveur du développement du livre et de la lecture, notamment afin de favoriser la mise en place d'actions de médiation, s'intègre totalement dans cette politique.

Le tableau et les fiches, joints en annexe 13, reprennent les structures pour lesquelles il est proposé d'attribuer une subvention pour un montant total de 66 500 €.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du soutien au développement de la vie culturelle, les subventions pour un montant total de 1 926 983 €, aux structures reprises dans les tableaux, ci-joints, en annexes 1 à 4 ;
- d'attribuer, dans le cadre du soutien à la restauration des géants, une subvention d'un montant de 608 € à l'association « Mots et Merveilles » pour son projet de restauration de la Géante Mila repris dans la fiche, ci-jointe, en annexe 5 ;
- de m'autoriser à signer, pour la période 2023-2026, le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association « Le Bateau Feu » / Scène Nationale de Dunkerque, l'Etat, la Région, le Département du Nord, la Communauté Urbaine de Dunkerque et la ville de Dunkerque, dans les termes du projet ci-joint en annexe 6 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'accompagnement de projets en réseau de musées thématiques, les subventions pour un montant total de 102 500 € au titre du fonctionnement et de 53 442 € au titre de l'investissement, aux structures reprises dans le tableau et les fiches, ci-joints, en annexes 7 à 9 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, les subventions pour un montant total de 69 000 € aux associations reprises dans le tableau et les fiches, ci-joints, en annexes 10 et 11 ;

- 3/2 -
- d'attribuer, dans le cadre de la politique de restauration et de mise en valeur des monuments historiques (objets), les subventions pour un montant total de 44 121, 60 € aux 2 communes reprises dans le tableau ci-joint, en annexe 12 ;
 - d'attribuer, dans le cadre du développement de la lecture publique, les subventions pour un montant total de 66 500 € aux structures reprises dans le tableau et les fiches, ci-joints, en annexe 13 ;
 - de m'autoriser à signer les conventions correspondantes, dans les termes des projets joints au présent rapport en annexe 14 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits budget départemental 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E15	6 060 000	2 842 484	2 030 091
24002OP003	24002E18	100 000	3 000	53 442
24002OP001	24002E15	116 000	44 500	69 000
24002OP001	24002E18	400 000	48 474, 63	44 121,60
24001OP006	24001E15	280 000	116 500	66 500

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Evolution des tarifs 2024 de la demi-pension des collèges publics

I. EVOLUTION DES TARIFS 2024 DE LA DEMI-PENSION DES COLLEGES PUBLICS

L'article L.213-2 du Code de l'Education confie aux départements la mission d'assurer la restauration dans les collèges dont ils ont la charge. L'article R531-52 du Code de l'Education précise que la fixation des tarifs de la restauration dans les collèges publics revient aux Départements.

Le Département du Nord détermine chaque année les orientations d'évolution des tarifs et fixe les tarifs des repas selon les propositions des Conseils d'Administration de chaque collège.

L'ensemble de ces propositions concerne les collèges dont le service de restauration est assuré en gestion directe ou les établissements accueillis par un autre collège. Elles ne s'appliquent pas aux collèges dont le service de restauration dépend de la Région, d'une commune ou d'un prestataire extérieur.

En 2023, le coût moyen d'un repas dans les collèges publics est estimé à 8,50 €. Le tarif départemental moyen pour les familles est de 2,96 € par repas.

Ainsi, le Département du Nord prend en charge 65 % du coût moyen du repas pour l'ensemble des élèves demi-pensionnaires.

Selon le niveau de ressources des familles, le Département du Nord a mis en place une Aide à la demi-pension ambitieuse (1,87 €, 1,44 € ou 0,89 € par repas) qui vient minorer le reste à charge du prix du repas pour les familles et préserver ainsi le pouvoir d'achat.

1. Le coût denrées d'un repas

En 2022, le coût moyen des denrées pour la production d'un repas dans les collèges était de 2,07 € (40 % des collèges avaient un coût denrées supérieur à 2,10 € ; 29 % entre 1,90 € et 2,10 € et 29 % inférieur à 1,90 €).

Il est proposé d'encourager les collèges à fixer, ou a minima à tendre vers un coût denrées minimum de 1,90 €. Les objectifs sont multiples : accroître la qualité des denrées entrant dans la fabrication des repas, répondre aux dispositions de la loi Egalim et développer les achats de proximité, tout en tenant compte de la réalité économique et de l'inflation.

Cette disposition permet ainsi de donner aux collèges un objectif de montant minimum de coût de denrées suffisant pour l'élaboration des repas.

2. Tarification des repas des collégiens - 3/3 -

a. Fixation d'un tarif plafond

Les années précédentes, le Département prenait en compte l'inflation pour définir les orientations d'évolution des tarifs repas. Compte tenu de la hausse des prix des denrées et de l'énergie d'une part, et de la mise en œuvre de la loi Egalim (produits bio et de qualité) d'autre part, il est retenu pour l'année 2024, d'appliquer un tarif plafond sans montant maximum fixé lié à l'inflation.

Ainsi, pour l'année 2024, il est proposé de fixer ce tarif plafond à 3,23 €. Ce montant, qui représente le tarif repas le plus haut appliqué en 2023, s'inscrit pleinement dans l'évolution constatée des tarifs afin de garantir pour les collégiens un repas de qualité. Pour les collèges, il permet un coût denrées et des prélèvements de charges qui garantissent l'équilibre financier du Service de Restauration et d'Hébergement (SRH).

Par conséquent, il ne sera pas autorisé de majoration de tarif supérieure à 3,23 €, afin de limiter l'impact pour les familles soumises aux tarifs les plus élevés.

Il est donc proposé d'autoriser les collèges à augmenter leurs tarifs 2024 à hauteur de 3,23 € par repas.

Cette mesure de plafonnement s'inscrit pleinement dans la politique départementale de soutien aux familles, qui comprend également des dispositifs volontaristes : l'aide à la demi-pension et l'aide spécifique pour les collégiens de l'Aide Sociale à l'Enfance, placés chez les assistants familiaux (prise en charge des frais de repas supérieurs à 3 €).

b. Soutien à l'approvisionnement local

Pour favoriser l'approvisionnement local, une augmentation complémentaire de 0,10 € maximum est autorisée pour les collèges souhaitant s'engager dans la démarche, sans dépasser le tarif plafond fixé.

Depuis 2016, 94 collèges ont mobilisé ce dispositif.

Pour les collèges ayant déjà augmenté leur tarif au titre de l'approvisionnement local, sans avoir atteint les 0,10 € autorisés, une nouvelle augmentation est autorisée et ce, à concurrence de la différence (soit un maximum de 0,10 € cumulés), sans dépasser le tarif plafond fixé à 3,23 €.

Cette autorisation est conditionnée par l'engagement du collège à consacrer en 2024 au moins 25 % du montant total de son crédit denrées annuel à des achats de proximité, conformément aux dispositions fixées par la délibération n° DE/2016/181 du 13/06/2016.

Afin de permettre aux collégiens des familles en difficulté de bénéficier de la demi-pension, le Département prend en charge ce surcoût en majorant les aides à la demi-pension de ce montant, évalué à 0,10 € maximum par repas pour l'année scolaire 2023/2024.

3. Tarification des repas des commensaux

En application des dispositions du Code de l'éducation, notamment ses articles L 213-2, L 421-23 et R 531-52, les départements ont la charge de la restauration et de l'hébergement dans les collèges et ils fixent les tarifs de la restauration scolaire fournie aux collégiens et aux commensaux ou personnes extérieures au personnel du collège, conformément aux dispositions de l'article 2.

a. Définition

Sont considérés comme commensaux les personnels titulaires, stagiaires, contractuels ou apprentis, affectés ou accueillis dans l'établissement à temps plein ou partiel, ainsi que les agents du Conseil

départemental affectés aux fonctions d'accueil, d'entretien général, de maintenance et de restauration et les agents d'entretien du prestataire. ^{3/3}

b. Les modalités

Il est proposé, à partir de l'année civile 2024, de fixer le tarif des repas des commensaux selon le détail ci-après. La détermination de ces tarifs se base sur le fait qu'aucun tarif repas commensal ne doit être inférieur au tarif repas collégien : le tarif repas collégien le plus élevé constaté étant de 3,23 €.

- tarif à 5,23 € : le personnel de catégorie A,
- tarif à 4,23 € : le personnel de catégorie B,
- tarif à 3,23 € : le personnel de catégorie C, les contrats aidés, les assistants d'éducation, les services civiques, les apprentis, les agents du Département et les agents d'entretien du prestataire.

Il conviendra pour l'établissement d'organiser la réservation des repas selon les délais d'inscription au service de la restauration établis par le chef d'établissement (les commensaux étant accueillis sous le régime du paiement à la prestation).

Il est également proposé que les recettes des repas des commensaux, soient, à l'instar des recettes des repas des collégiens, soumis pour la base du calcul du FCSH (Fonds Commun des Services d'Hébergement, fixé à un taux de 0,75 %).

II. REVERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES AUX DEPENSES D'HEBERGEMENT (RCFDH)

S'agissant des cotisations perçues par le Département au titre du Reversement de la Contribution des Familles aux Dépenses d'Hébergement (RCFDH), correspondant à une participation aux charges de personnel assurées par le Département pour la restauration scolaire, il est proposé pour l'année civile 2024 de reconduire les taux :

- 22,5 % des recettes encaissées par le collège pour les repas pris par les collégiens et les lycéens (lorsque le collège accueille des lycéens), lorsque la fabrication des repas est assurée par le collège,
- 10 % des recettes encaissées par le collège pour les repas pris par les collégiens, lorsque celui-ci n'assure pas lui-même la fabrication.

III. FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FCSH)

Le Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH), alimenté par les cotisations prélevées sur les recettes perçues par les collèges pour les repas, est destiné à couvrir un déficit accidentel du service d'hébergement ou toute dépense nécessaire à la continuité du service, à laquelle un établissement ne serait pas en mesure de faire face.

Il peut s'agir de perte de denrées suite à une panne de congélateur, de la prise en charge du surcoût engendré par le recours à un prestataire extérieur.

Dans tous les cas, la demande du collège doit être accompagnée d'un rapport détaillé précisant les conditions de la perte, la nature et la justification de la demande.

Il est proposé, pour l'année civile 2024, de reconduire le taux de 0,75 % des recettes encaissées par le collège pour les repas pris par les collégiens et les lycéens (lorsque le collège accueille des lycéens) en élargissant l'assiette de calcul aux recettes encaissées par le collège pour les repas pris par les commensaux.

- en ce qui concerne le coût denrées :
 - d'encourager les collèges à fixer, ou a minima à tendre vers un coût denrées minimum de 1,90 €.
- en ce qui concerne la tarification des repas des collégiens :
 - de fixer, pour l'année 2024, un tarif plafond à 3,23 € ;
 - d'autoriser les collèges, assurant le service des repas en gestion directe ou accueillis dans un autre collège, dont le tarif actuel est inférieur à 3,23 €, à appliquer pour l'année civile 2024 une augmentation des tarifs des repas à hauteur de 3,23 € maximum.
- en ce qui concerne l'engagement dans la démarche d'approvisionnement local :
 - d'autoriser une augmentation au titre de l'approvisionnement local jusque 0,10 €, lorsque le collège s'engage en 2024 à effectuer au moins 25 % d'achats de proximité, et de renouveler cette augmentation pour les collèges ayant déjà augmenté leur tarif au titre de l'approvisionnement local les années précédentes, dans la limite globale de 0,10 € cumulés, sans dépasser le tarif plafond fixé à 3,23 €.
- en ce qui concerne la tarification des repas des commensaux :
 - de retenir la définition de commensaux telle qu'indiquée dans le présent rapport ;
 - de fixer 3 tarifs commensaux à 3,23 €, 4,23 € et 5,23 € selon les catégories de personnels, définies dans le présent rapport.
- en ce qui concerne le RCFDH :
 - de fixer pour l'année civile 2024, le taux de reversement de la contribution des familles aux dépenses d'hébergement (RCFDH) comme ci-dessous :
 - à 22,5 % des recettes encaissées par chaque collège pour les repas pris par les collégiens et les lycéens (lorsque le collège accueille des lycéens), lorsque la fabrication des repas est assurée par le collège ;
 - à 10 % des recettes encaissées par chaque collège pour les repas pris par les collégiens et les lycéens (lorsque le collège accueille des lycéens), lorsque celui-ci n'assure pas lui-même la fabrication.
- en ce qui concerne le FCSH :
 - de fixer pour l'année civile 2024 à 0,75 % des recettes encaissées par chaque collège pour les repas pris par les commensaux, les collégiens et les lycéens (lorsque le collège accueille des lycéens), la cotisation prélevée sur les établissements pour le Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) ;
 - de destiner le FCSH à couvrir un déficit accidentel du service d'hébergement ou toute difficulté d'organisation de la restauration à laquelle un collège ne peut pas faire face, remboursée sur présentation d'un rapport détaillé du collège, permettant d'apprécier la nature et l'opportunité de la demande ;

- 3/3 -
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions ;

Et précise que la Commission permanente fixera les tarifs de restauration au regard des propositions transmises par les établissements pour l'année civile 2024, pour le tarif collégien en mode de gestion principale, selon les modalités définies au présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP002	16001E21	38 307 198,68	19 548 903,62	
16001OP004	16001E17	4 200 000	4 756 932,27	

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Participation entre Départements à la prise en charge des collégiens scolarisés dans un Département voisin

L'article L. 213-8 du Code de l'Education dispose que lorsqu'un collège accueille au moins 10 % d'élèves originaires d'un département voisin, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence.

Ainsi, chaque année, les Départements du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne calculent et se notifient réciproquement le montant de la participation financière aux charges de fonctionnement et de personnel de leurs collèges publics ou privés, accueillant au moins 10 % d'élèves originaires du département voisin.

Afin d'harmoniser les modalités de calcul entre ces 3 départements, il est proposé qu'à compter de l'année scolaire 2022/2023, la participation financière entre les Départements du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne soit calculée en fonction d'éléments objectifs actualisés chaque année :

- les effectifs réels constatés à la rentrée scolaire et communiqués par les services du Rectorat,
- le forfait par élève pour les collèges privés, sur la base des parts personnel et matériel du forfait externat,
- le coût par élève pour les collèges publics.

Les règles de calcul sont les suivantes :

- pour les collèges publics
Participation financière = effectifs d'origine autre département x coût élève
- pour les collèges privés
Participation financière = effectifs d'origine autre département x forfait élève

Les montants annuels seront notifiés par convention, selon le modèle-type, joint en annexe 1.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de valider à compter de l'année scolaire 2022/2023, les modalités de calcul de la participation annuelle aux charges de fonctionnement et de personnel lorsqu'un collège accueille au moins 10 % d'élèves originaires d'un département voisin ;
- d'approuver le modèle-type de convention « Participation financière aux charges de fonctionnement et de personnel » ;

- d'autoriser Monsieur le Président à ^{-3/4-}signer, chaque année, tous les actes et documents permettant la mise en œuvre des décisions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16004OP001	16004E15	42 086 952.54	39 730 384.71	35 001,60
16004OP002	16004E17	200 000	242 718,65	97 283

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Contribution à la construction d'une salle de sport polyvalente dans le quartier des Rouges Barres par la Ville de Marcq-en-Barœul - avenant à la convention

Par délibération de la Commission permanente du 17 mai 2021, le Département du Nord s'est engagé à financer la construction d'une salle de sport polyvalente dans le quartier des Rouges Barres par la Ville de Marcq-en-Barœul, en accompagnement de la rénovation du collège Rouges Barres, dont les travaux seront terminés fin 2023.

Pour mémoire, le financement du Département a été fixé à 1 500 000 € TTC correspondant au coût moyen d'une salle de sport de type B, qui n'a pas été implantée dans le cadre de la rénovation du collège par manque de disponibilité foncière.

L'article 3 de la convention prévoyait une date limite au 31 décembre 2023, qu'il convient de prolonger de 2 ans, soit le 31 décembre 2025, date à laquelle la salle sera livrée, l'opération de construction ayant été décalée dans le temps du fait de la période COVID.

Tous les autres termes de la convention restent inchangés.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention entre le Département du Nord et la Commune de Marcq-en-Barœul, prolongeant ladite convention de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, dans les termes du projet ci-joint en annexe.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16007OP004	16007E13	23 500 000	14 628 631,61	0

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Projets (AAP) de l'Etat "Destination France 2023".

Le plan « Destination France », présenté en novembre 2021, mobilise 1,9 milliard d'euros pour soutenir le tourisme français et asseoir la place de leader mondial du secteur touristique de la France. Le plan fixe à 10 ans une trajectoire de rebond et de transformation du secteur touristique.

Le plan « Destination France » est décliné à l'échelle des régions. La Préfecture de région Hauts-de-France a lancé en 2023 un appel à projets, doté d'une enveloppe régionale de 440 000 € afin de valoriser et renforcer l'offre d'ingénierie touristique pour les territoires.

Ce nouvel appel à projets vise à soutenir les projets portés par les collectivités territoriales ayant pour objectif de mettre en valeur le potentiel touristique d'un territoire et à définir une stratégie touristique globale et durable. Il concerne l'ingénierie touristique (mise en réseau de sites, stratégie de communication conjointe, marketing territorial ou thématique, ...). Il privilégiera les projets visant à structurer à une échelle élargie une offre touristique cohérente et complémentaire. Tout champ lié au patrimoine naturel, culturel, historique, bâti ou encore mémoriel des Hauts-de-France peut être concerné.

Le Département du Nord a décidé en juin 2022 le repositionnement de sa compétence tourisme.

Afin de poursuivre son ambition de promotion touristique et décliner finement ses messages auprès des différentes cibles et segments de marché, le Département souhaite engager une étude de positionnement touristique, à la fois :

- pour la destination Nord afin de transformer le changement d'image en séjours potentiels ;
- pour les équipements culturels du Département afin que ces derniers participent pleinement à l'attractivité touristique du Nord.

Les objectifs de cette étude dont les enjeux se rejoignent sont de :

- évaluer le potentiel de développement touristique du Nord et formuler des recommandations stratégiques pour son positionnement sur le marché du tourisme ;
- évaluer la position actuelle de chaque équipement culturel départemental, afin d'identifier les opportunités de développement et formuler, au regard des résultats concernant la destination Nord, des recommandations pour améliorer leur positionnement.

La durée de cette étude est estimée, a minima, à 8 mois, avec de premiers résultats à la fin du 1^{er} trimestre 2024. Son coût prévisionnel est estimé à 120 000 € TTC.

Le projet d'étude de positionnement répondant aux enjeux de l'appel à projets « Destination France », il peut faire l'objet d'une demande de subvention à ce titre. Selon les critères, le taux de subvention sera examiné au cas par cas et ne pourra, dans tous les cas, dépasser 80 % de la dépense subventionnable.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser le Président à solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre de l'Appel à Projets 2023 « Destination France » pour le projet d'étude de positionnement marketing et touristique de destination et des équipements culturels départementaux.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP001	23002E24	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Attribution de 3 subventions au titre du dispositif OT du Futur

Le dispositif d'accompagnement à l'Office de Tourisme du Futur, dont les modalités ont évolué (délibération n° DAT/2022/43 du 30 mai 2022), permet de soutenir les projets d'investissement liés à l'évolution des pratiques, métiers, lieux d'accueil, etc., répondant aux tendances actuelles du marché touristique tout en encourageant les démarches d'innovation.

Ce dispositif s'appuie sur un parcours d'accompagnement technique spécifique à chaque projet. Cet accompagnement technique peut se traduire par :

1. une aide au montage du projet,
2. un conseil gratuit pour la mise en accessibilité,
3. un accompagnement technique dans l'aménagement à réaliser.

Il se conclut par une aide financière pour les investissements et les études à réaliser préalablement, s'agissant de démarches d'innovation, missions de coaching ou d'expertise dans le management de projets, études et travaux (lieux et outils), à l'échelle de territoires de destination touristique dotés d'une stratégie globale.

L'ensemble des modalités et exigences du dispositif départemental figure en annexe 1 du présent rapport. Deux porteurs de projets ont déposé des demandes de subventions :

- 1. L'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque a sollicité** une subvention de 60 000 € pour les travaux d'aménagement du nouveau lieu d'accueil, sis au 11 rue de la République à Gravelines, du nouveau lieu d'accueil sis place de la gare à Leffrinckoucke et du nouveau siège social de l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque. Le montant total des dépenses s'élève à 269 319,17 € HT. Le montant de cette sollicitation correspondant bien à 30 % du montant des travaux, plafonné à 200 000 € TTC.
- 2. La Communauté de Communes Pévèle Carembault a sollicité :**
 - une subvention de 30 000 € pour l'achat et l'aménagement d'un véhicule mobile pour l'Office de Tourisme Pévèle Carembault, correspondant à 30 % du montant des travaux qui s'élève à 100 000 € TTC ;
 - une subvention de 2 613,60 € pour la conception de 5 parcours chasses aux trésors avec l'applicatif Totemus sur le territoire (Templeuve-en-Pévèle, Phalempin, Pont-à-Marcq, Orchies et Cysoing). Le montant total des dépenses s'élève à 18 513,00 € TTC, et déduction faite des dépenses de maintenance, les dépenses subventionnables s'élèvent à 8 712 € TTC.

Le descriptif de ces demandes est présenté en annexe 2.

Dans le cadre de la réalisation des objectifs de sa convention de partenariat avec le Département, l'association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial a émis un avis technique positif quant à la pertinence de ces projets.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque :

- d'attribuer à l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque une subvention de 60 000 €, pour les travaux d'aménagement du nouveau lieu d'accueil sis au 11 rue de la République à Gravelines, du nouveau lieu d'accueil sis place de la gare à Leffrinckoucke et du nouveau siège social de l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque ;
- d'approuver la convention entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque, selon les termes du projet, joint au rapport en annexe 3 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents à la présente décision ;
- d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP004 du budget départemental de l'exercice 2023.

Pour la Communauté de Communes Pévèle Carembault :

- d'attribuer à la Communauté de Communes du Pévèle Carembault une subvention de 30 000 €, pour l'achat et l'aménagement d'un accueil mobile pour l'Office de Tourisme du Pévèle Carembault ;
- d'attribuer à la Communauté de Communes du Pévèle Carembault une subvention de 2 613,60 €, pour la conception de 5 parcours chasses aux trésors avec l'appliquatif Totemus sur le territoire de l'Office de Tourisme du Pévèle Carembault (Templeuve-en-Pévèle, Phalempin, Pont-à-Marcq, Orchies et Cysoing) ;
- d'approuver les conventions entre le Département du Nord et la Communauté de Communes du Pévèle Carembault, selon les termes des projets, joints au rapport, en annexes 4 et 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tous les actes afférents à ces décisions ;
- d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP004 du budget départemental de l'exercice 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP004	23002E31	300 000,00	89 400,00	92 613,60

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Attribution de 2 subventions dans le cadre du partenariat avec les structures touristiques

Le Département du Nord mène dans le domaine du tourisme, une politique volontariste qui participe au développement et à l'attractivité du territoire nordiste. Dans le cadre des partenariats pluriannuels mis en place avec les principaux organismes touristiques qui participe à la réalisation de ces objectifs dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement du territoire, le Département du Nord soutient l'association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial (ex-Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative) et l'association APF France Handicap pour leurs activités qui concourent à la réalisation de ces objectifs d'attractivité.

1/ Soutien à l'association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial

Ce partenariat avec l'Association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial a pris naissance dès 1976. L'association a pour objet :

- l'accompagnement individuel des Offices de Tourisme (OT) du Nord,
- l'animation collective du réseau,
- la veille et le relais d'information,
- la représentation des Offices de Tourisme au sein de toutes les instances départementales, régionales et nationales intéressées au tourisme.

Elle inscrit sa démarche dans la stratégie de développement touristique du Département du Nord et dans les politiques et stratégies locales, départementales, régionales et nationales. Elle accompagne le Département du Nord dans la mise en œuvre du dispositif « OT du futur » : soutien technique auprès du Département autour des projets de création et d'évolution des lieux et outils d'accueil des Offices de Tourisme.

Des actions partenariales permettent également le suivi et une coordination régulière entre l'association et le Département :

- Une participation active de l'association à la Conférence permanente du Tourisme,
- Veille et prospective sur les Organismes de Gestion de Destinations (« OGD »),
- Relais auprès du réseau des offices du tourisme sur leur mobilisation dans les projets prioritaires du Département,
- Participation à l'observation touristique départementale.

Une convention de partenariat 2023-2025 a été ^{3/8} signée entre la structure et le Département du Nord avec effet jusqu'au 31 décembre 2025. Cette convention stipule, dans son article 6, qu'une subvention de 174 000 € est attribuée à l'Association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial au titre de l'exercice 2023 avec une possibilité d'ajustement jusqu'à 180 000 €, en fonction des charges d'hébergement supportées par l'association suite à son départ des locaux départementaux du 54 rue Jean sans Peur à Lille. Il revient à la Commission permanente, statuant au vu des documents produits par l'association tels que visés à l'article 5 de la convention, de décider du montant définitif de la subvention 2023. Le budget prévisionnel 2023 de l'association s'élève en dépenses à 356 600 € et elle sollicite finalement une subvention de 174 000 €, conforme à l'hypothèse basse prévue par la convention.

Le Département ayant déjà versé deux acomptes de 54 000 €, conformément aux dispositions de la convention de partenariat, le solde restant à verser au titre du solde de la subvention départementale 2023 proposée au titre de la présente délibération s'établit donc à 66 000 €.

Les annexes n°1 - convention conclue entre le Département et l'Association Offices de Tourisme du Nord-Relais Territorial, n°2 - rapport d'activité 2022 et perspectives 2023, n°3 - bilan, compte de résultat 2022, n°4 - budget prévisionnel 2023 sont jointes au présent rapport.

2/ Soutien à l'association APF France Handicap - Pôle ESAT Nord/Pas-de-Calais/Picardie

Depuis 1995, le Département soutient l'action de la structure « APF (Association des Paralysés de France) France Handicap » pour ses activités qui contribuent au développement d'une offre accessible et durable dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement territorial. L'association vise à développer l'accessibilité pour tous des espaces urbains, des lieux publics, des moyens de transport, des équipements touristiques et de loisirs.... Son action concerne également les établissements touristiques et de loisirs qui souhaitent obtenir la marque nationale « Tourisme et Handicap ».

Une convention de partenariat 2022-2024 a été signée entre la structure et le Département du Nord avec effet jusqu'au 31 décembre 2024 jointe en annexe n°5. Cette convention stipule que le département s'engage à verser une subvention annuelle de 35 000 € en soutien aux actions menées par la structure.

Il ressort du bilan d'activités 2022 de l'association que :

- 24 sites touristiques ont été accompagnés et conseillés sur le territoire dans le cadre de la marque Tourisme et Handicap dont 13 visites de renouvellements, 1 nouvelle demande, 10 visites conseils,
- 3 commissions territoriales d'attribution de la marque ont été organisées ;
- Des participations à Tourissima et au salon Autonomic à Lille ont eu lieu pour présenter et valoriser la marque Tourisme et Handicap, l'engagement du Département du Nord et plus largement le tourisme inclusif.

Les principales orientations 2023 sont notamment de poursuivre les actions en faveur de l'accessibilité pour tous les équipements touristiques du Département visant une meilleure qualité d'usage pour tous et ainsi développer l'accès aux loisirs et au tourisme accessible aux personnes en situation de handicap. Ces actions ont pour but :

- de développer des territoires harmonieux afin d'obtenir dans un espace limité des possibilités de trouver à la fois de l'hébergement, de la restauration et des activités de loisirs en mettant en place de réels pôles touristiques accessibles,

- de promouvoir la notion d'accessibilité universelle pour faire du Nord un véritable territoire de liberté où l'accessibilité et l'ensemble de la chaîne de déplacement pour toutes et tous.

Le budget détaillé 2023 de l'action touristique du Pôle ESAT Nord/Pas-de-Calais/Picardie - ESAT APF (Ateliers du Haut Vinage, Lys- Lez- Lannoy) de l'Association France Handicap s'élevant à 65 710 € est joint en annexe n°7 et présente une sollicitation de subvention de 35 000 € conformément aux dispositions de la convention de partenariat.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'attribuer à l'association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial une subvention de 174 000 € au titre de l'année 2023, et par conséquent de verser un solde de 66 000 € au titre de la participation départementale après déduction des acomptes déjà perçus ;
- d'attribuer à l'association APF France Handicap une subvention de 35 000 € au titre de l'année 2023 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP003	23002E29	868 000 €	824 500 €	101 000,00 € (déjà affectés Tranche 23002OP003T88 et Tranche 23002OP003T89)

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Attribution de 2 subventions au titre du dispositif des écomanifestations touristiques

Par délibération du Conseil général des 17, 18 et 19 décembre 2012 (DPAE/2012/1433), le Département a fait évoluer sa politique d'aide aux manifestations touristiques en s'appuyant sur la mise en œuvre d'un concept d'éco-manifestation (ou manifestation durable). Il a donc été proposé aux organisateurs de manifestations d'inscrire leurs événements dans une démarche de progrès, principalement orientée vers les 3 axes du développement touristique durable : le patrimoine (l'environnement), l'économique et le social.

Les critères d'intervention et les principales modalités financières en faveur des éco-manifestations touristiques sont présentés en annexe n° 1.

L'application d'un nombre minimum d'objectifs est requise dans le cadre d'une demande de subvention. L'aide est calculée en fonction du niveau et de l'importance de la manifestation.

Afin de qualifier l'offre en matière de manifestations et de développer des événements portant l'identité du Nord, les manifestations touristiques pouvant bénéficier de l'aide départementale doivent être porteuses d'une thématique valorisant un patrimoine naturel, culturel, architectural, local....

C'est avant tout l'inscription de la manifestation touristique dans une démarche de progrès, c'est-à-dire la prise en compte d'une année sur l'autre des objectifs de développement durable, qui conditionne le soutien départemental.

Les demandes suivantes ont été présentées :

- la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), sollicite une subvention pour l'organisation de la manifestation « La Sambre en Fêtes » les 29, 30 juillet et 5, 6 août 2023 à Aulnoye-Aymeries, Berlaimont, Pont-sur-Sambre, Maubeuge, Hautmont, Jeumont, Boussois, Boussières-sur-Sambre, dont les principales caractéristiques qui répondent aux critères d'intervention figurent en annexe n° 2 (montant attribué en 2022 : 5 000 €) ;
- l'Association du Festival International de la Bière Artisanale (FIBA) sollicite une subvention de pour l'organisation de la 24^{ème} édition du festival international de la bière artisanale les 23 et 24 septembre 2023 à Sainte-Marie-Cappel, dont les principales caractéristiques qui répondent aux critères d'intervention sont présentées en annexe n° 3 (montant attribué en 2022 : 4 000 €).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) une subvention de 5 000 €, pour l'organisation de la manifestation « La Sambre en Fêtes » les 29, 30 juillet et 5, 6 août 2023 ;

- d'attribuer à l'association du Festival International de la Bière Artisanale (FIBA) une subvention de 4 000 €, pour l'organisation de la 24^{ème} édition du festival international de la bière artisanale les 23 et 24 septembre 2023 à Sainte-Marie-Cappel ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP001	23002E15	40 000,00	17 127,00	9 000,00

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour une manifestation touristique

L'association « Deprez Organisation » a organisé le 34^{ème} meeting aérien de Prouvy les 28, 29 et 30 juillet 2023 sur l'aéroport Charles Nungesser à Prouvy. Ce meeting, inscrit depuis de longues années dans le paysage des animations valenciennes de grande ampleur, a pour objectif de promouvoir l'aéronautique en présentant certaines prestations aériennes sur le territoire.

Ce rassemblement est gratuit et permet à tous de venir découvrir l'aéronautique dans l'intégralité des domaines. Il attire chaque année plus de 90 000 personnes.

Le programme de ces journées comprenait des démonstrations aéronautiques, des rencontres avec les pilotes, la présence de patrouilles aéronautiques (Armée de l'air, Armée de Terre, Marine, patrouilles étrangères et aussi patrouilles privées), des rencontres avec des grandes entreprises aéronautiques du Valenciennois partenaires de l'évènement, ces entreprises étant, de manière régulière, à la recherche de personnel qualifié.

Le budget prévisionnel, joint en annexe 1, s'établit à 147 200 € avec une sollicitation au Département d'un financement de 30 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer à l'association « Deprez Organisation » une subvention exceptionnelle de 8 000 €, pour l'organisation du 34^{ème} meeting aérien les 28, 29 et 30 juillet 2023 à Prouvy ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP001	23002E15	40 000,00	26 127,00	8 000,00

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Inclusion par les sports. Attribution d'une subvention aux association " Les Enfants de la Balle " et le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).

Dans le cadre de ses politiques sociales, le Département du Nord intervient sur le champ du Handicap. Aussi, il est proposé de favoriser l'inclusion, par les sports, des personnes en situation de handicap (PSH) et plus spécifiquement les enfants atteints du trouble du spectre de l'autisme.

Les objectifs sont multiples et permettent de :

- lever les freins liés aux préjugés de l'accueil et de l'encadrement d'un public en situation de handicap ;
- rassurer les participants sur les capacités d'accueil et d'encadrement ;
- répondre aux contraintes spécifiques de notre territoire à la pratique sportive pour les PSH ;
- accélérer la structuration et enrichir l'offre de pratiques sportives et un maillage des clubs plus large sur notre territoire.

« Les Enfants de la Balle » (EDLB) est une association qui favorise l'inclusion à la pratique du sport des personnes en situation de handicap (PSH) particulièrement les enfants atteints d'un trouble neurobiologique (autisme).

Cette dernière propose, en collaboration avec le Comité Paralympique Sportif Français-délégation Hauts-de-France (CPSF), d'intégrer des Aides à la Vie Sportive (AVSport) au sein des clubs qui auront la mission de seconder l'éducateur sportif lors de la séance d'éducation physique. L'aide à la vie Sportive (AVSport) aura un rôle semblable à celui qui officie lors du temps scolaire (Aides à la Vie Scolaire).

L'AVSport aura ainsi en charge l'enfant en situation de handicap en vue de l'aider à participer aux séances sportives avec les autres licenciés.

Ces deux structures s'engagent sur un programme de labellisation de « clubs inclusifs » sur tout le territoire du Département, tant en milieu urbain que rural. Ils proposent une solution « clé en main » en servant d'interface entre les clubs, les AVSport et les PSH pour les phases de prospection, de formation et d'accompagnement.

Le lancement de l'opération « test » débiterait dans le courant du second semestre 2023 par l'arrondissement de Cambrai pour une période de douze mois.

Le coût de cette expérimentation est de vingt-mille euros (20 000 €). Le budget permettra notamment de licencier les enfants (assurance), d'élaborer des programmes éducatifs d'animation, d'organiser des sessions de formations spécifiques sur le thème des troubles autistiques en lien avec les sports, de coordonner et piloter des sessions d'animation avec les clubs « labellisés ». Les crédits seront imputés, à part égale, sur les politiques Autonomie (10K€) et Sports (10K€).

Un bilan de l'action (quantitatif comme qualitatif) sera réalisé afin d'envisager d'étendre ce programme d'inclusion par les sports à d'autres territoires dans les années futures.

Il est donc proposé d'attribuer, pour 2023, une subvention de 14 000 € à l'association "Les Enfants De La Balle" ainsi qu'une autre de 6 000 € au CPSF.

La demande est reprise en annexe.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer à l'association « Les Enfants de la Balle" une subvention de 14 000 € pour 2023, comme indiqué dans le tableau joint en annexe ;
- d'attribuer au Comité Paralympique Sportif Français (CPSF) une subvention de 6 000 € pour 2023, comme repris dans le tableau joint en annexe ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2023 et au Budget Supplémentaire : Opérations 23009OP005 pour les Sports et 14005OP001 pour l'Autonomie.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23009OP005	23009E15	3 100 000	2 488 275	10 000
14005OP001	14005E15	165 900	116 400	10 000

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

François-Xavier CADART
Conseiller Départemental délégué aux Sports

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique sportive

I – AIDES AUX FEDERATIONS SPORTIVES NORDISTES

Les comités départementaux, régionaux, ligues régionales et fédérations œuvrent pour le développement de leur sport. La Commission permanente du 21 mars 2023 a attribué des subventions à ces structures pour le développement de leurs disciplines au titre de l'année 2023 (délibération DSC/2023/85) et notamment au Comité du Nord de tennis de table : 23 200 € en fonctionnement et 2 400 € en investissement.

Ce comité sollicite une aide complémentaire afin de soutenir le sport de haut niveau dans le Département et accompagner le jeune Flavien COTON, âgé de 15 ans, au brillant palmarès tant au niveau national : Champion et Vice-Champion de France en 2018, 2019, 2021 qu'international : Champion d'Europe par équipes en simple cadets et Champion du Monde en simple cadets en 2022.

Il est proposé d'attribuer une aide d'un montant de 5 000 € au Comité Départemental du Nord de tennis de table.

Par ailleurs, le Comité des Flandres de Bridge a transmis sa demande plus tardivement compte tenu de l'élection de son nouveau président. La demande est présentée en annexe 1 pour un montant de 3 000 € en fonctionnement et 800 € en investissement.

Les subventions proposées à ces deux associations sont reprises dans l'annexe 1.

Le modèle de convention de partenariat entre le Département du Nord et ces associations est repris en annexe 9.

II - AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES NORDISTES

2.1 Manifestations sportives

Afin de permettre la valorisation et le développement du territoire, le Département apporte son soutien aux organisateurs de manifestations sportives se déroulant sur le territoire départemental.

L'attribution de subventions concernant les tournois de football est encadrée par des critères spécifiques repris en annexe 6.

Le tableau, joint en annexe 2, détaille l'ensemble des demandes pour l'organisation de manifestations sportives pour un montant global de 124 400 €.

Le modèle de convention de partenariat entre le Département du Nord et les associations est repris en annexe 9.

2.2 Reconduction du partenariat avec l'association « les DOGGIES » pour la mise en place d'un dispositif en faveur des Jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Depuis 2021, un partenariat a été engagé avec l'association « les Doggies - Ambassadeurs du Fairplay » afin de permettre à une cinquantaine de jeunes, issus de l'Aide Sociale à l'Enfance et leurs encadrants d'assister de façon privilégiée (places au plus près des joueurs) aux matchs du Championnat de France de Ligue 1 du LOSC, à domicile. Environ 1 000 enfants confiés à l'ASE ont ainsi pu profiter de ces rencontres sportives de très haut niveau par saison.

Pour la saison 2023/2024, l'association "Les Doggies – Ambassadeurs du Fairplay » sollicite le renouvellement du partenariat.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 € à cette association.

2.3 Partenariat avec l'association de réinsertion « Espoir Avenir » dans le cadre de l'entretien du secteur pavé de la Trouée d'Arenberg (passage du Paris-Roubaix)

En 2023, l'association « Espoir Avenir » a lancé une opération d'éco-pâturage spécifique intitulée « Les Biquettes de l'Espoir ». L'objectif était de désherber, de façon naturelle, ce secteur pavé de 2 300 mètres de la Trouée d'Arenberg, passage mythique de la « reine des classiques », le Paris-Roubaix.

Après un nettoyage en profondeur avant l'édition 2022, les organisateurs de la course ont proposé des solutions plus écologiques pour l'entretien de ce site classé, strictement protégé, interdit aux véhicules.

Ainsi, en partenariat avec l'association de réinsertion « Espoir Avenir », une quarantaine de chèvres et moutons ont effectué un travail de désherbage du site.

Le Département a souhaité contribuer financièrement au coût de cette opération. Il est proposé d'attribuer à l'association « Espoir Avenir » une aide de 4 400 €.

L'ensemble des demandes reprises aux points 2.1, 2.2 et 2.3 sont détaillées en annexe 2 pour un montant global de 143 800 €.

III - AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE COLLEGES

La pratique sportive régulière, notamment dans les établissements publics et privés, contribue à la santé, au bien-être et à l'épanouissement des jeunes collégiens. Elle encourage et favorise l'exercice d'une activité sportive encadrée sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Tous les établissements du second degré, publics comme privés, comptent une association sportive (AS) dont la présidence est assurée par le chef d'établissement. Les collégiens qui souhaitent pratiquer une activité sportive, en plus des cours obligatoires d'EPS, peuvent ainsi adhérer à l'association sportive de leur collège.

Les modalités d'intervention en faveur des associations sportives de collèges sont définies en annexe 7.

A ce jour, 212 associations sportives de collèges (dont 173 publics et 39 privés) ont sollicité l'aide départementale, au titre de l'année scolaire 2022-2023, pour leur fonctionnement (aide forfaitaire), ainsi que pour l'organisation d'un stage sportif au Val Joly et/ou leur participation à une ou plusieurs finales de championnat scolaire.

L'ensemble de ces demandes pour l'année scolaire 2022-2023 sont reprises en annexe 3 pour un montant global de 108 270 €.

IV - SECTIONS SPORTIVES DE COLLEGES

Dans le cadre de ses politiques éducatives volontaristes, le Département du Nord encourage fortement le sport au collège et apporte son soutien financier aux sections sportives qui sont labellisées par le rectorat. Le montant de la subvention attribuée est calculé en fonction de la classification établie par le Département, après évaluation du nombre de critères obtenus, définis en annexe 8.

Pour l'année scolaire 2022/2023, des aides ont été attribuées à 126 sections de collèges publics et privés, implantées dans 95 établissements, représentant un montant de 238 400 € (cf. délibération DSC/2023/168 - CP du 15 mai 2023).

Depuis, trois collèges publics ont déposé leurs demandes. Celles-ci sont détaillées en annexe 4 pour un montant global de 7 200 €.

V – CLUBS SPORTIFS NORDISTES DE HAUT NIVEAU (EXCELLENCE SPORTIVE)

5.1 Clubs proposés pour la saison 2023/2024

En 2013, le Département du Nord a souhaité mettre en place une politique dite de « l'Excellence sportive » destinée à accompagner les clubs qui, dans leur développement économique et leur performance sportive, participent au rayonnement départemental, régional, national, voire à l'international.

Le Département a pu ainsi renforcer son image dynamique véhiculée avec les équipes partenaires sélectionnées pour intégrer ce nouvel axe de la politique sportive.

Lors de la saison 2022/2023, 35 clubs sportifs de haut niveau (16 féminin, 13 masculin et 6 mixte/handisport) ont été soutenus à hauteur de 1 160 000 € (délibération DSC/2022/371 du 26 septembre 2022).

Pour 2023/2024, la politique de l'Excellence sportive concernerait 35 structures sportives de haut niveau (16 féminines, 13 masculines et 6 mixtes/handisport), issues de sports collectifs parmi certaines disciplines Olympiques et Paralympiques : Basket-Ball, Cyclisme, Football, Hand-Ball, Hockey sur gazon, Hockey sur glace, Natation (Water-Polo), Rugby, Tennis de table et Volley-Ball, Handi-Basket et Rugby Fauteuil.

Le tableau repris en annexe 5 détaille le montant des aides départementales proposées en faveur des 35 clubs sportifs de haut niveau.

Les modalités de l'intervention financière du Département sont, quant à elles, établies au moyen d'une convention de partenariat qui définit les Missions d'Intérêt Général et les actions spécifiques de communication en vue d'assurer la promotion et le rayonnement du Nord.

Le montant global des aides proposées en faveur des 35 clubs de l'Excellence sportive pour la saison 2023/2024 s'élève à 1 270 000 €.

Le modèle de convention de partenariat entre le Département et les clubs sportifs de haut niveau est repris en annexe 10.

5.2 Reconduction du dispositif en faveur des Jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et l'Excellence sportive

En 2021, 14 clubs issus de l'Excellence sportive ont proposé à des jeunes nordistes et leurs accompagnants de l'ASE, d'assister, dans leur arrondissement, à 26 rencontres de haut niveau. Ainsi, 1 059 places ont été utilisées.

En 2022, 16 clubs ont participé à ce dispositif. Ainsi, 932 places ont été utilisées sur 1090 places offertes.

Pour la saison 2023/2024, il est proposé de renouveler cette opération en sollicitant de nouveau des structures de haut niveau pour l'accueil des jeunes de l'ASE.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer des aides aux comités départementaux sportifs pour un montant global de 8 000 € en fonctionnement et 800 € d'investissement. La répartition de ces aides est reprise dans le tableau joint en annexe 1 ;
- d'attribuer aux organisateurs d'épreuves sportives les subventions détaillées dans le tableau ci-joint en annexe 2 pour un montant global de 124 400 € ;
- d'attribuer à l'association "Les Doggies – Ambassadeurs du Fairplay", pour la saison 2023/2024, une subvention de 15 000 € comme indiqué dans le tableau joint en annexe 2, pour la mise en place d'un dispositif en faveur des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;
- d'attribuer à l'association d'insertion « Espoir Avenir » une subvention de 4 400 € comme indiqué dans le tableau joint en annexe 2, dans le cadre de l'entretien du secteur pavé de la Trouée d'Arenberg (passage du Paris-Roubaix) ;
- d'attribuer aux associations sportives de collèges publics et privés, pour l'année 2022/2023, des aides détaillées dans le tableau ci-joint en annexe 3 pour un montant global de 108 270 € ;
- d'attribuer aux sections sportives de collèges publics, pour l'année scolaire 2022/2023, des aides détaillées dans le tableau ci-joint en annexe 4 pour un montant global de 7 200 € ;
- d'attribuer, pour la saison 2023/2024, les aides aux clubs de l'Excellence sportive pour un montant total de 1 270 000 €, repris dans le tableau ci-joint en annexe 5 ;
- de reconduire, pour la saison 2023/2024, le dispositif en faveur des Jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et l'Excellence sportive ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et les structures départementales sportives (associations/communes, clubs de l'Excellence) selon les modèles ci-joints au rapport en annexes 9 et 10 ;
- d'imputer ces dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget départemental 2023 et au Budget Supplémentaire : Opérations : 23009OP005 (fonctionnement), 23009OP003 (investissement) et 23009OP002 (clubs de l'excellence sportive).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23009OP005	23009E15	3 100 000	2 220 555	267 270
23009OP003	23009E17	1 200 000	825 528, 40	800
23009OP002	23009E18	2 945 800	1 160 000	1 270 000

François-Xavier CADART
Conseiller Départemental délégué aux Sports

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - 3ème échéance

I/ Rappel de la procédure et contenu du PPBE

Tous les cinq ans et selon un planning pré-établi par l'Europe, les autorités compétentes doivent réaliser une nouvelle échéance de leur plan bruit, actualisant les précédents.

Le niveau d'ambition de celui-ci est laissé à la discrétion du gestionnaire, la directive européenne 2002/49/CE ne définissant aucun objectif quantifié concernant les objectifs de réduction du bruit.

Le PPBE de 3^{ème} échéance concerne les routes fréquentées par plus de 3 millions de véhicules par an (soit 8 200 véhicules par jour), le diagnostic réalisé a permis d'estimer à environ 42 400 le nombre de Nordistes exposés à des niveaux sonores dépassant les normes européennes.

Au travers du plan d'actions proposé, le Département du Nord entend concourir à la prévention de la pollution sonore au côté de l'Etat et des autres collectivités territoriales.

En cohérence avec la démarche Nord durable de la collectivité, il repose sur la stratégie suivante :

- poursuivre la politique d'aménagements et d'entretien des infrastructures,
- identifier les zones prioritaires pour lesquelles des études acoustiques pourraient être engagées dans le cadre du PPBE de 4^{ème} échéance,
- préserver les zones calmes en particulier au travers de la politique d'aménagement des Espaces Naturels du Nord et de l'aménagement des chemins de randonnée et des itinéraires cyclables.

Par délibération n° DV/2022/239 du 21 novembre 2022, la Commission permanente a pris connaissance du projet de PPBE – 3^{ème} échéance et approuvé le lancement de la consultation publique du projet de PPBE.

II/ Déroulement de la consultation

Le projet de PPBE 3ème échéance a été porté à la connaissance du public du 9 janvier 2023 au 31 mars 2023 conformément à l'article R.572-9 du Code de l'Environnement.

Cette consultation s'apparente à une enquête publique allégée, elle vise à présenter le projet de PPBE aux Nordistes et à recueillir les commentaires à ce sujet.

Le public a été informé par un avis mis en ligne sur le site du Département et par une annonce légale publiée le 23/12/2022 dans La Gazette Nord-Pas-de-Calais soit plus de quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

- 4/1 -

La délibération portant organisation de ladite consultation a été affichée à l'Hôtel du Département pendant toute la durée de celle-ci.

Le projet de PPBE ainsi que le registre destiné à recueillir les observations du public étaient disponibles sous forme électronique sur le site Nord Services <https://services.lenord.fr>, sous format papier à l'accueil de l'Hôtel du Département et dans chaque arrondissement du Département.

III/ Bilan de la consultation

Sur l'ensemble de la durée de la consultation, 4 commentaires ont été recueillis.

Le 1^{er} concerne un riverain de la RD 958 à Famars, qui demande des investigations complémentaires au niveau de son habitation.

La 2^{ème} concerne un riverain de la RD621 à Cuincy qui demande un suivi des niveaux sonores sur cet axe en lien avec l'installation de la plateforme logistique Envision. Ces deux demandes pourront être examinées lors de l'élaboration du PPBE de 4^{ème} échéance, attendu par les services de l'Etat pour fin juin 2024.

Le 3^{ème} commentaire provient des services instructeurs de l'Etat, il a vocation à améliorer le document en précisant certaines données et en proposant des ajustements de forme. La version du PPBE annexée au présent rapport intègre les éléments demandés.

Le 4^{ème} commentaire n'entre pas dans le champ d'action du PPBE.

Aucun commentaire ne porte sur le fond du projet de PPBE.

Au regard du bilan de la consultation publique, il est proposé d'approuver le PPBE – 3^{ème} échéance annexé au présent rapport. Conformément à l'article R572-11 du Code de l'Environnement, ce plan et le bilan de la consultation seront publiés, après adoption, sur le site Nord Services <https://services.lenord.fr>.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Département du Nord 3^{ème} échéance, ci-joint en annexe.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Transfert dans les domaines publics communaux d'une section de la RD 322 et de la RD 18 sur le territoire des communes de Laventie et La Gorgue.

Le rapport a pour objet d'approuver le transfert du domaine public départemental du Nord dans le domaine public communal de La Gorgue :

- de la RD 18, dénommée Pavé de Laventie, du PR 36+171 au PR 37+845 ;
- de la RD 322, rue des Monts, du PR 1+482 au PR 3+821 ;

Certaines de ces sections de la RD 18 et de la RD 322 se situent en limite des Départements du Pas-de-Calais (commune de Laventie) et du Nord (commune de La Gorgue). La limite se situe à l'axe de la chaussée. Par convention n°2011-06 approuvée par la Commission permanente du 15 novembre 2010, le Département du Nord assure l'entretien de la totalité de ces demi-chaussées.

Sur les sections indiquées, les RD 18 et 322 ont perdu progressivement leurs vocations de liaisons inter territoires et n'ont plus vocation à demeurer dans le réseau de voirie départementale.

La chaussée de la RD 18 et de la RD 322 étant dégradée, il est proposé de transférer ces sections de voies

- après travaux de remise en état pour la RD 18, à la demande de la Communauté de Communes de Flandre Lys (CCFL) ;
- moyennant le versement d'une soulte correspondant à l'estimation des travaux de remise en état que la CCFL réalisera sous sa propre maîtrise d'ouvrage pour y inclure d'autres transformations pour la RD 322.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Le transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage et après règlement de la soulte par le Département.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 18 dénommée Pavé de Laventie, du PR 36+171 au PR 37+845, moyennant des travaux préalables de remise en état de la chaussée dont le montant estimé s'élève à 435 000 € TTC ;
- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 322, rue des Monts, du PR 1+482 au PR 3+821, moyennant le versement d'une soulte d'un montant de 412 000 € HT à la Communauté de Communes de Flandre Lys (CCFL),

- 4/2 -
correspondant à l'estimation des travaux nécessaires à la remise en état de la voie sur le territoire des commune de La Gorgue ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et les communes de La Gorgue et de Laventie ainsi qu'avec la CCFL, en tant que futur gestionnaire de la voirie et le Département du Pas-de-Calais, propriétaire actuel de certaines demi-chaussées dont l'entretien courant est assuré par le Département du Nord.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP017	21003E16	4 000 000	1 598 141	864 000

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Grand projet de maillage territorial - Aménagement de la RD 642 - section Hazebrouck Renescure - Autorisation à engager les acquisitions foncières.

Le Département du Nord porte le projet d'aménagement à 2 x 2 voies de la RD 642 (section Hazebrouck Renescure), déclaré d'utilité publique le 29 juillet 2021 et qui consiste à réaliser une voie nouvelle longue de 14,2 km entre la RD 942 à l'ouest de Renescure et la déviation d'Hazebrouck à l'est.

En juin 2022, les Commissions Communales d'Aménagement Foncier se sont prononcées en faveur d'une opération d'aménagement foncier intercommunale avec partage d'emprise. En septembre 2023, Monsieur le Président du Conseil départemental va prendre, selon les décisions prises en juin 2023 par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, un arrêté ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et fixant le périmètre.

Afin de pouvoir mener les acquisitions foncières pendant la durée de validité de la DUP et en parallèle de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier, il est nécessaire de démarrer les négociations foncières.

Les négociations foncières, sur une emprise de 85 hectares, concernent :

- les parcelles et le foncier bâti impactés par le projet et situés en dehors du périmètre d'aménagement foncier,
- les parcelles agricoles concernées par la procédure d'aménagement foncier,
- les acquisitions d'opportunité : parcelles partiellement impactées par le projet dont le propriétaire souhaite l'acquisition de l'emprise totale et présentant un intérêt pour le projet routier et l'opération d'aménagement foncier.

En octobre 2019, le service domanial a estimé la valeur des indemnités et biens à acquérir à 2,6 M € TTC.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de négociations foncières afin de procéder aux acquisitions foncières directement impactées par le projet d'aménagement de la RD 942 à l'ouest de Renescure et la déviation d'Hazebrouck à l'est ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21001OP001	21001E11	77 000 000	4 114 138,65	2 600 000

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Réaménagement de l'échangeur RD 650 / 621 à Lambres-lez-Douai. Bilan de la concertation publique.

L'échangeur actuel, situé entre la RD 650 et la RD 621, sur le territoire de la commune de Lambres-lez-Douai comporte un certain nombre de défauts :

- il est complexe et peu lisible pour les usagers ;
- il peut s'avérer dangereux du fait de sa géométrie ;
- les mouvements d'échange ne sont pas adaptés, la voie d'accès à l'entreprise Renault doit notamment supporter le trafic de transit de la liaison RD 621-RD 650 ;
- l'entretien de l'échangeur est coûteux du fait de l'important linéaire de bretelles.

Afin d'améliorer cette situation, le Département du Nord et Douaisis Agglo ont souhaité engager conjointement des travaux de modification de cet échangeur.

Le nouvel aménagement de l'échangeur revêt un caractère d'intérêt général à travers les objectifs suivants :

- assurer tous les mouvements de circulation entre la RD 621 et la RD 650 ;
- rendre l'aménagement plus lisible et plus sûr pour les usagers et l'exploitant ;
- réduire la superficie de bretelles à entretenir ;
- redonner à la voie Renault sa fonction première de desserte locale et de maintenir l'accès vélos à l'usine Renault ;
- pérenniser et améliorer la desserte des activités économiques actuelles et futures de la zone.

La démonstration détaillée de l'intérêt général sera réalisée dans la notice explicative de la présente Déclaration de Projet.

La mise en œuvre du projet nécessite par ailleurs le déclassement partiel d'un Espace Boisé Classé, par le biais d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lambres-lez-Douai, en vue de son défrichement partiel.

Le projet prévoit également un reboisement à surface au moins équivalente, notamment sur les anciennes bretelles qui seront démontées.

Le coût global du projet est estimé à 9,5 M € TTC.

Par délibération n° 4. DV/2018/374, la Commission permanente a approuvé le principe d'un cofinancement des études par le Département et Douaisis Agglo, puis par délibération n° 4.3 DV/2022/496 le cofinancement des travaux par les 2 collectivités, sur la base d'une participation de Douaisis Agglo à hauteur de 30 % du montant HT des travaux soit 2,375 M €.

Le démarrage des travaux est envisagé en 2024.

- 4/4 -

Par ailleurs, les acquisitions pour la maîtrise foncière du projet sont en cours par les services de Douaisis Agglo. Les modalités pour l'acquisition par la suite des terrains nécessaires au projet par le Département restent encore à définir en accord avec les services de Douaisis Agglo et feront l'objet d'une délibération spécifique.

Par arrêté n° AR-DV/19042023 du 19 avril 2023, le Président du Conseil départemental a arrêté le lancement de cette concertation et en a défini les objectifs et modalités.

- Vu la délibération N° DV/2023/151 de la Commission permanente du 6 mars 2023 ;
- Considérant que le dossier d'enquête préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme relative au projet de réaménagement de l'échangeur RD621 – RD650 a été soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale, à l'avis de la CDPENAF et il sera également soumis à l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées.

1) Déroulement de la concertation

La concertation préalable relative au projet de réaménagement de l'échangeur RD 621 – RD 650 nécessitant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lambres-lez-Douai, s'est déroulée du 22 mai au 22 juin 2023 inclus.

Dans ce cadre, un dossier présentant le contexte de cette opération, ses objectifs et ses enjeux, les différents scénarios d'aménagement envisagés et la présentation de la réduction de l'espace boisé classé au regard du projet a été mis à disposition du public. Il était consultable pendant toute la durée de la concertation :

- en Mairie de Lambres-lez-Douai aux heures d'ouverture. Un registre y était disponible pour recueillir les observations du public ;
- en ligne sur le site lenord.fr où les internautes avaient la possibilité de déposer leurs observations. Celles-ci ont la même valeur que les contributions écrites sur les registres en Mairie.

2) Participation

Deux participations sur le registre dématérialisé ont été transmises entre le 22 mai et le 22 juin 2023 (formulaire sur le site internet du Département). Ce sont deux associations qui se sont exprimées. Aucune participation n'a été faite sur le registre papier disponible en Mairie de Lambres-lez-Douai.

3) Thématiques abordées

Les thèmes récurrents abordés lors de la concertation sont développés ci-après.

Thèmes abordés	Nombre de contributions ayant porté sur le thème
L'approche des mobilités plus larges et plus variées.	2
L'impact environnemental du projet : - Artificialisation des sols - Boisement	1
L'impact sur la santé et cadre de vie : - Nuisances sonores - Qualité de l'air	1

L'approche des mobilités plus larges et plus variées

Synthèse des éléments soulevés

Les deux associations se sont largement exprimées sur les solutions de mobilités plus variées. L'ensemble des mobilités se sont invitées dans les contributions/échanges, soit comme sujet direct soit indirectement en alternative au projet.

Est-ce que le Département a envisagé et/ou envisage d'intégrer des projets de transport bas carbone (mobilités décarbonées pour les personnes et les marchandises) ? Des alternatives à la voiture ?

Réponse du Conseil départemental du Nord

Ce projet répond à 3 objectifs principaux que sont l'amélioration de la lisibilité et du fonctionnement de l'échangeur, l'amélioration de la sécurité routière et la limitation des problèmes de saturation en période de pointe de trafic (déjà présents avant l'installation de l'usine Envision).

Le projet présente ainsi un caractère d'intérêt général car il permet de répondre à l'enjeu de pérennisation et d'amélioration de la desserte des activités économiques locales actuelles et futures. La proximité de l'usine Renault, de l'entreprise Goodman, de la future usine de batteries électriques Envision comme des zones artisanales et commerciales situées à proximité de l'échangeur.

Ainsi, le projet s'attachant à réduire les problèmes de saturation, il contribue à limiter la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre comme le prévoit le PCAET du Grand Douaisis.

Par ailleurs, l'entreprise Envision s'est bien engagée à constituer un groupe de travail avec les sociétés voisines pour établir un plan de déplacement inter-entreprises pour les salariés du site afin de mettre en place des solutions alternatives et plus vertueuses que l'autosolisme. Et en lien avec les réflexions et les projets portés par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis qui est l'entité compétente sur le sujet des mobilités sur l'agglomération douaisienne. Envision s'est également engagée à étudier la possibilité d'une desserte ferroviaire et/ou fluviale du site pour l'approvisionnement de ses marchandises en lien avec les plateformes multimodales à proximité.

Engagement que l'entreprise a confirmé lors du dernier comité de suivi du site en Sous-Préfecture, en mai dernier.

Il est important également de noter que les batteries produites par l'usine Envision ne sortiront pas « brut » de la zone puisqu'elles seront acheminées en circuit interne vers l'usine Renault pour équiper ses véhicules. Les batteries quitteront ainsi le site dans les véhicules, ne générant donc pas de flux de déplacement de marchandises supplémentaires.

Il convient de noter que le Département n'est pas compétent en matière de transports ferroviaire et fluvial mais il accompagne cependant les partenaires publics, que sont l'Etat et la Région en charge de ces questions sur la multimodalité. Etant entendu que le développement de modes de transports bas carbone n'est pas exclusif de l'amélioration des réseaux routiers existants mais complémentaire.

Enfin, la réflexion sur les modes de déplacements doux fait bien partie intégrante du projet puisqu'un aménagement cyclable sera intégré au programme de l'opération, notamment pour accéder aux différentes implantations économiques de la zone.

L'impact environnemental du projet

Synthèse des éléments soulevés

Une association a exprimé son inquiétude concernant l'artificialisation des sols et la destruction des espaces boisés.

Quelle sera la démarche du Département ^{- 4/4 -} afin de limiter l'artificialisation des sols dans le projet et afin de limiter la destruction des espaces boisés dans le projet ?

Réponse du Conseil départemental du Nord

Pour rappel, le projet est un réaménagement de l'échangeur existant. Ce réaménagement implique la création de nouvelles bretelles mais aussi la suppression de bretelles existantes qui ne seront plus ouvertes à la circulation. Les surfaces de bretelles supprimées seront reboisées avec des essences locales.

L'évaluation de la flore et des habitats, réalisée en 2020 par le Bureau d'études Rainette, démontre l'absence d'espèces protégées et patrimoniales sur les zones à déboiser. L'espace boisé à l'intérieur de l'échangeur recense des espèces exotiques envahissantes, dont le Robinier faux-acacia, le Cerisier tardif et le Rosier rugueux. Le boisement au centre de l'échangeur est donc dans un état général dégradé. Ainsi, l'un des avantages du déboisement sera de supprimer les espèces exotiques envahissantes.

En définitive, sur cette question, le projet ne réduira pas la surface boisée et n'artificialisera pas les sols puisque dans le cadre du projet de réaménagement de l'échangeur, les surfaces qui seront déboisées ont été réduites au minimum nécessaire, et s'équilibreront parfaitement avec les surfaces qui seront reboisées sur les emprises des anciennes bretelles qui seront démontées. Ces reboisements se feront par ailleurs avec des espèces locales qui apporteront un gain patrimonial et écologique. Le projet a donc un impact nul en surface de boisement et d'artificialisation et permettra un gain qualitatif patrimonial et écologique.

L'impact sur la santé et le cadre de vie

Synthèse des éléments soulevés

Le cadre de vie est une thématique citée par une des associations, soucieuse du bien-être de la population sur le territoire. Les craintes exprimées se déclinent autour de la pollution, de l'augmentation des gaz à effet de serre, des nuisances sonores et de la santé.

Quels aménagements particuliers pourront être prévus pour diminuer les nuisances (sonores, sur la santé) pour les riverains ?

Quelles seront les mesures et/ou aménagements mis en place par le Département afin d'améliorer les qualités paysagères aux abords de l'axe ?

Réponse du Conseil départemental du Nord

La qualité de l'air est une thématique qui est bien prise en compte dans l'évaluation environnementale du projet en ce qui concerne la mise en compatibilité du document d'urbanisme. De même, l'étude acoustique est réalisée afin de mesurer l'impact du projet et, le cas échéant, réduire cet impact via des aménagements spécifiques adaptés pour être conforme à la réglementation en vigueur.

Les obligations concernant les incidences du projet et les seuils à appliquer seront respectées par le Département du Nord pour ce type d'aménagement.

L'étude d'impact caractérise, sur la base d'une modélisation acoustique et air et santé, la situation existante, les impacts du projet et le dimensionnement des éventuelles mesures de protection individuelles ou collectives mises en œuvre pour respecter les seuils réglementaires.

L'impact visuel et la préservation du cadre de vie sont également étudiés dans le cadre de l'étude d'impact. Une étude paysagère est réalisée pour veiller à la bonne intégration paysagère du projet intégrant les mesures de compensation en termes de reboisement.

L'ensemble de ces éléments seront soumis via, l'étude d'impact, à l'avis de l'Autorité Environnementale et du public et du Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme.

4) Conclusion

Les modalités de concertation avec la population ont été respectées par la commune de Lambres-lez-Douai et le Département du Nord. Les habitants et les acteurs associatifs et économiques ont pu s'informer et s'exprimer sur le projet de réaménagement de l'échangeur.

Ces différentes remarques ne remettent cependant pas en cause le projet et les choix d'aménagement retenus. La prise en considération des expressions du public pour la suite des études par le Département du Nord concerne principalement :

- les nuisances sonores et la pollution de l'air ;
- l'environnement via la neutralité en surface de boisement et d'artificialisation ;
- la prise en compte des modes doux et la sécurisation des déplacements ;
- la qualité paysagère des abords de l'échangeur comprenant le reboisement.

Le scénario retenu, à l'issue de la concertation, reste le scénario 2 (présenté en annexe) avec des aménagements ayant une géométrie plus confortable (répondant aux préconisations suite à l'étude trafic) : passage à deux voies sur certaines branches des giratoires, élargissement de l'anneau du giratoire sud, création d'une voie de tourne-à-droite sur le giratoire sud.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable relative au projet de réaménagement de l'échangeur RD 650-RD 621 et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lambres-lez-Douai ;
- d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre les études techniques et réglementaires et toutes les procédures correspondantes, dont la demande à Monsieur le Préfet d'ouverture de l'enquête publique.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une 32ème liste de projets de développement communal ou intercommunal.

Par délibération n° 4.1 DV/2016/456 du 17 octobre 2016, le Conseil départemental a approuvé les règles générales de financement des projets routiers réalisés sur le domaine public départemental.

Par délibération n° 5.3 DRE/2020/333 du 28 septembre 2020, le Conseil départemental a approuvé les principes de financement des projets cyclables en lien avec le Schéma cyclable départemental.

Résumées dans le tableau, ci-dessous, et en tenant compte des nouvelles dispositions concernant l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales conformément à la délibération n° 4.1 DV/2018/94 du Conseil départemental du 16 avril 2018, elles permettent de prendre en compte la nature des projets et la capacité d'accompagnement du bloc communal.

Type d'aménagement	% Chaussée pris en charge par le CD59	Aménagements en trottoirs pris en charge par le CD59
Travaux nécessaires à la préservation du patrimoine	100 %	- Surface de trottoirs : 10 €/m ² - Blocs, bordures caniveaux en limite de chaussée : 30 €/ml
Sécurité routière hors agglomération	100 %	- Bordures ou caniveaux seuls en limite de chaussée : 15 €/ml - Busage de fossés pour réalisation cheminement doux : 40 €/ml
Travaux avant transfert	100 % à concurrence de 40 €/m ² 70 % maxi au-delà	- Bordures de quais bus accessibles aux PMR : 50 €/ml
Autres travaux de développement d'intérêt communal ou intercommunal	70 % maxi	

Dans ces conditions, il est nécessaire d'approuver, projet par projet et dès lors que les études sont suffisamment avancées, les règles précises de cofinancement.

Trente et une listes de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal ont déjà été approuvées par délibérations du Conseil départemental n° 4.1 DV/2017/27 du 6 février 2017 et n° 4.2 DV/2017/151 du 22 mai 2017, par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2017/186 du 3 juillet 2017, n° 4.2 DV/2017/310 du 9 octobre 2017 et n° 4.1 DV/2017/390 du 27 novembre 2017, n° 4.2 DV/2018/73 du 26 mars 2018, n° 4.1 DV/2018/182 du 9 juillet 2018 et n° 4.1 DV/2018/373 du 19 novembre 2018 et n° 4.2 DV/2019/62 du 25 mars 2019 et n° 4.2 DV/2019/170 du 3 juin 2019, n° 4.2 DV/2019/239 du 7 octobre 2019, n° 4.3 DV/2019/510 du 17 décembre 2019, n° 4.2 DV/2020/32 du 3 février 2020, par délibération du Conseil départemental n° 4.2 DV/2020/227 du 29 juin 2020 et par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2020/297 du 28 septembre 2020, n° 4.9 DV/2020/375 du 16 novembre 2020, n° 4.1 DV/2020/456 du 14 décembre 2020, n° 4.1 DV/2021/36 du 15 février 2021, n° 4.1 DV/2021/90 du 15 mars 2021, n° 4.3 DV/2021/209 du 17 mai 2021, n° 4.6 DV/2021/314 du 27 septembre 2021, n° 4.2 DV/2022/8 du 24 janvier 2022, n° 4.1 DV/2022/69 et 4.4 DV/2022/116 du 22 mars 2022, n° 4.1 DV/2022/183 du 30 mai 2022, n° 4.2 DV/2022/256 du 27 juin 2022, n° 4.3 DV/2022/334 du 26 septembre 2022, n° 4.5 DV/2022/426 du 21 novembre 2022, n° 4.2 DV/2022/494 du 12 décembre 2022, n° 4.1 DV/2023/25 du 23 janvier 2023 et n° DV/2023/75 du 21 mars 2023.

L'annexe 1 reprend la liste actualisée des partenariats déjà approuvés depuis la délibération n° 4.4 DVD/E du 12 avril 2016 approuvant la première liste de projets d'intérêt communal ou intercommunal cofinancés.

L'objet du présent rapport est d'actualiser cette liste au regard de l'avancement des études et des échanges avec nos partenaires.

Arndt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	Répartition du financement en % et/ou type de travaux	Répartition des montants	Inscription au Budget départemental Dépenses Recettes
DUNKERQUE	Hazebrouck	Création d'aménagements cyclables le long de la RD 53 sur la commune d'Hazebrouck et reprise de la couche de roulement	Département :	65 998 € HT	Dépenses : 170 164 € HT
			90% des aménagements cyclables		
			100 % de la couche de roulement	104 166 € HT	
			CCFI : 10 % des aménagements cyclables	22 936 € TTC*	
			100 % des travaux de trottoirs	42 530 TTC	
DOUAI	Beuvry-la-Forêt - Orchies	RD 953 -Renforcement et reconstruction de chaussée, aménagements de sécurité, création de pistes cyclables, trottoirs, stationnements et aménagements paysagers sur les communes de Beuvry-la-Forêt et Orchies	Département :	3 840 000 € TTC	Dépenses : 5 535 600 € TTC Recettes : 423 900 €
			100 % travaux chaussée		
			70 % travaux pistes cyclables sur les communes d'Orchies et Beuvry-la-Forêt	1 271 700 € TTC*	
			Commune de Beuvry la Forêt:	160 800 € HT	
			30 % travaux pistes cyclables	2 858 400 € TTC	
			100 % travaux hors chaussée (stationnements, trottoirs, bordures, assainissement et aménagements de sécurité, et aménagements paysagers)		
Commune d'Orchies:	263 100 € HT				
30 % travaux pistes cyclables	1 970 400 € TTC				
			100 % travaux hors chaussée (stationnements, trottoirs, bordures, assainissement et aménagements de sécurité, et aménagements paysagers)		

*Y compris prise en charge de la TVA

Par ailleurs, il est nécessaire de modifier les règles de financement de l'opération de création d'aménagements cyclables le long de la RD 40 entre la Commune de Maing et l'Université Polytechnique des Hauts-de-France précédemment approuvées par délibération de la Commission permanente n° DV/2021/209 du 17/05/2021. En effet, la poursuite des études du projet a conduit à revoir le coût de l'aménagement pour prendre en compte des modifications au projet et de revoir le cofinancement du projet.

La délibération précitée du 17/05/2021 prévoyait la répartition financière suivante :

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	Répartition du financement	Estimation du coût net de l'opération pour le CD59 (TTC)	Estimation du coût à inscrire au Budget (en tenant compte de l'avance)
Valenciennes	Maing, Trith-Saint-Léger et Aulnoy-lez-Valenciennes	Création d'aménagements cyclables le long de la RD 40 entre la Commune de Maing et l'Université Polytechnique des Hauts-de-France.	50 % Département 33 % CAVM 17 % commune de Trith-Saint-Léger	470 000 €	940 000 €

Les modalités de financement de cette opération sont donc modifiées ainsi :

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	Répartition du financement en % et/ou type de travaux	Répartition des montants	Inscription au Budget départemental Dépenses TTC Recettes HT
Valenciennes	Maing, Trith-Saint-Léger et Aulnoy-lez-Valenciennes	Création d'aménagements cyclables le long de la RD 40 entre la Commune de Maing et l'Université Polytechnique des Hauts-de-France et éclairage public	Département : 50 % des travaux d'aménagements cyclables	747 270 € TTC*	Dépenses : 1 335 268 € TTC Recette : 587 998 € HT 239 167 € HT** Soit un coût net pour le Département de 508 103 €
			CAVM : 33% des aménagements cyclables	346 318 € HT	
			Commune de Trith-Saint-Léger : 17 % des aménagements cyclables	178 406 € HT	
			100 % des travaux d'éclairage public	30 094 € HT	
			Commune de Maing : 100 % des travaux éclairage public	33 180 € HT	

*dont prise en charge de la TVA

**dont recette au titre de l'appel à projets « France Relance en Hauts-de-France – aménagements cyclables sécurisés » du 7 décembre 2022

Cette liste ne comprend pas les opérations réalisées avec un financement uniquement départemental.

Le coût net de l'opération pour le Département correspond à la différence entre les dépenses et les recettes, le cas échéant.

Les coûts indiqués sont des coûts estimatifs pouvant correspondre à un niveau d'études préliminaires. Ils sont susceptibles d'évoluer de 20 % au cours de la passation et de l'exécution des marchés.

Procédures d'achat

De manière générale, il est intéressant de faire réaliser les travaux sur chaussées et sur trottoirs par la même entreprise tant d'un point de vue de la coordination des interventions que des enjeux de responsabilité des intervenants. Aussi, dès que la Commune ou l'EPCI y sera favorable, le Département acceptera d'intégrer à sa procédure d'achat les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans des cas très spécifiques, la convention passée entre le Département et la Commune ou l'EPCI pourra prévoir que la maîtrise d'ouvrage des études et/ou des travaux soit assurée par la même entité, notamment lorsqu'il n'est pas possible matériellement de distinguer physiquement les ouvrages financés par les uns ou les autres. Ces cas resteront limités compte tenu des responsabilités endossées par le maître d'ouvrage désigné.

Enfin, dans un objectif de mutualisation et de recherche d'économies, pour certains projets, le Département et la Commune ou l'EPCI pourront décider de constituer, conformément aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique, un groupement de commandes afin de passer conjointement le marché permettant la mise en œuvre des travaux.

Je propose à la Commission permanente :

- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet d'aménagements cyclables et de renouvellement de la couche de roulement sur la RD 53 à Hazebrouck ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet d'aménagement de la RD 953 à Beuvry-la-Forêt et Orchies ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet d'aménagements cyclables le long de la RD 40 entre la Commune de Maing et l'Université Polytechnique des Hautes-de-France ;
- de m'autoriser à procéder aux acquisitions foncières dans le cadre de ces projets, lorsque les emprises existantes sur le domaine public départemental ne sont pas suffisantes pour la réalisation du projet et à signer tous les actes correspondants ;
- de m'autoriser à signer les conventions de partenariat correspondantes, y compris les délégations de maîtrise d'ouvrage et les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs éventuels avenants pour adapter les participations finales aux marchés notifiés dans la limite des crédits inscrits au budget départemental et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP014	21003E16	240 000 000	58 795 590,47	104 166,67
23012OP001	23012E01	75 800 000	10 197 428,64	1 401 267,22
21003OP018	21003E16	23 000 000	13 819 831,90	5 535 600
21003OP018	21003E27			423 900
23012OP001	23012E02			587 998,50

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Convention de partenariat financier et technique entre le Département du Nord et la Communauté d'Agglomération de Cambrai pour l'étude préliminaire des scénarii d'amélioration du réseau routier départemental au Nord de Cambrai au regard des projets structurants majeurs (Canal Seine-Nord Europe, Port intérieur Marquion, Parc E-Valley)

Contexte

Le territoire de l'agglomération de Cambrai est aujourd'hui traversé par trois infrastructures routières principales :

- l'autoroute A2, axe nord-sud, payante jusqu'à la barrière de péage d'Hordain (environ 25 000 véh/j au droit de Cambrai) ;
- la RD 630, axe nord-sud (14 700 véh/j en traversée d'Iwuy) ;
- la RD 643, axe est-ouest, reliant l'Aisne au Cambrésis (17 500 véh/j au niveau d'Awoingt).

Sur la période 2009/2020, différentes études ont été menées sur ces axes par le Département du Nord pour :

- structurer le réseau routier dans la partie Nord de l'agglomération de Cambrai ;
- optimiser les échanges entre Cambrai et l'A2 ;
- adapter l'offre en terme d'infrastructures routières au regard des projets structurants majeurs (canal Seine-Nord Europe, parc logistique E-Valley et le port intérieur Marquion-Cambrai) ;
- désenclaver l'Est Cambrésis en facilitant l'accès à l'A2.

Au niveau local, il est important de contenir sur le réseau autoroutier les flux de poids-lourds générés par les projets structurants majeurs (parc logistique E-Valley et le port intérieur Marquion-Cambrai) afin de limiter l'impact sur le réseau routier départemental et minimiser les nuisances en traversée d'agglomération.

Les études réalisées (diagnostic de territoire, modélisations de trafic) sur la période 2017/2020 proposaient les scénarii d'aménagement suivants :

- ✓ **l'optimisation / amélioration** du réseau existant en rendant gratuite la section de l'A2 entre les échangeurs de Cambrai et Hordain ;
- ✓ **la création d'une voie nouvelle**, dans la continuité du contournement existant au sud de l'agglomération.

Au regard des différentes données issues de ces études préalables, l'opportunité (utilité publique) de l'aménagement d'une nouvelle voie au nord-est de Cambrai n'a pas été démontrée. Il a semblé alors prématuré d'aller en concertation publique avec le scénario d'une voie nouvelle alors qu'il existe en parallèle un axe autoroutier payant, l'A2 entre les échangeurs de Cambrai et Hordain.

Objet du rapport

Aujourd'hui, afin de retenir le scénario le plus efficient pour la circulation et la desserte du Cambrésis, il apparaît nécessaire :

- d'approfondir l'opportunité du scénario d'une voie nouvelle, en réalisant des modélisations de trafic sur plusieurs tracés, pour tenir compte des résultats de l'étude d'impact des flux routiers induits par le futur port intérieur de Marquion-Cambrai, du projet de complétude de l'échangeur A2/A26, du futur site Agristo à Escaudoeuvres et pour prendre en compte le réaménagement du giratoire de Petit Fontaine ;
- de réaliser une étude technico-juridique d'une mise en gratuité de la section Cambrai/Hordain de l'Autoroute A2 après sa fin de concession prévue le 31 décembre 2031 afin d'approfondir la solution d'amélioration / optimisation du réseau existant.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le partenariat financier et technique, entre le Département du Nord et la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) pour l'étude préliminaire des scénarii d'amélioration du réseau départemental au nord de Cambrai, pour un montant estimé à 160 000 € HT financé à parts égales par le Département du Nord et la CAC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la CAC définissant les modalités d'organisation de ce partenariat et tous les actes correspondants, dans les termes du document ci-joint en annexe.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21001OP009	21001E01	1 220 000	795 000	192 000

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Participation de l'Etat aux travaux de réfection de la RD 50 entre Quarouble et Vicq.

Début 2021, les services de Police aux Frontières ont mis en place un dispositif permanent de contrôle du trafic transfrontalier en provenance de Belgique au niveau de l'autoroute A2.

Le dispositif retenu pour assurer cette surveillance nécessitait la fermeture permanente de l'autoroute A2 dans le sens Bruxelles-Paris au niveau de l'échangeur de Vicq, avec un délestage de l'ensemble du trafic sur un tronçon de deux kilomètres de la RD 50 avant sa réinsertion sur le réseau autoroutier.

Cette situation a eu pour conséquence un vieillissement prématuré de la chaussée de cet itinéraire départemental non dimensionné pour supporter un tel niveau de sollicitation (plus de 5000 poids-lourds/jour).

Même si le dispositif a été allégé au second semestre 2022 avec des contrôles devenus séquentiels, le niveau des dégradations de la couche de roulement a contraint l'inscription de travaux de remise en état de cette section de la RD 50 au programme d'entretien de l'année 2023 pour un montant de 450 000 €.

A titre de dédommagement, une participation de l'Etat a été sollicitée pour la réalisation de ces travaux. Par courrier en date du 1^{er} février 2023, Monsieur le Préfet y a répondu favorablement et annoncé une participation de l'Etat à hauteur de 25 % soit 112 500 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la participation financière de l'État aux travaux de réfection de la RD 50 entre les communes de Vicq et Quarouble d'un montant de 112 500 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Etat, dans les termes du projet joint en annexe du rapport, fixant les modalités administratives, techniques et financières de cette participation et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP014	21003E16	240 000 000	49 916 494	450 000
21003OP014	21003E18			112 500

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Protocole d'accord transactionnel pour la résolution du différend né entre le Département du Nord et la Société COLAS dans le cadre de l'exécution du marché de travaux de revêtements superficiels de la campagne 2020.

Dans le cadre de l'entretien des routes départementales de l'Arrondissement routier de Dunkerque, dont le Département du Nord assure la maîtrise d'ouvrage, l'entreprise COLAS s'est vue attribuer la réalisation du programme d'enrobés coulés à froid (ECF) de l'année 2020.

Le marché référencé « Marché Subséquent 2020507324 - Travaux de mise en œuvre de revêtements superficiels type ECF sur l'arrondissement de Dunkerque, relatif à l'Accord-Cadre 2020507090 Entretien des Routes Départementales - Lot 2 Arrondissement de Dunkerque » a été notifié le 7 mai 2020.

Les travaux ont été lancés par émission de divers bons de commande. Le montant global de commandes s'élevait à 469 269,69 € HT soit 563 123,63 € TTC.

Conformément aux dispositions du CCTP du marché, des contrôles destinés à valider la conformité des chantiers ont été menés dans la deuxième année après la réalisation de ces travaux.

Sur l'ensemble du programme réalisé, certains sites ne répondaient pas au niveau de performance attendu et présentaient des non-conformités en termes d'évaluation visuelle des défauts (pourcentage de dégradations de surface supérieur au seuil fixé) ou/et de niveau d'adhérence.

Après visites contradictoires, contrôles complémentaires et plusieurs réunions de négociation, le Département du Nord et la société COLAS se sont accordés sur l'origine des non-conformités et le partage des responsabilités. L'accord amiable qui en découle fait l'objet du présent protocole.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le protocole transactionnel entre le Département et l'entreprise COLAS. L'entreprise a reconnu sa responsabilité dans la non-conformité des enrobés coulés à froid sur un linéaire cumulé de 11,7 km de chaussées pour 12 sites de chantiers différents. Il s'agissait d'un défaut dans la formulation du matériau appliqué.

D'autre part, sur quelques opérations où le résultat s'est avéré non conforme, le Département a reconnu que l'état du sol support n'était pas adapté à la technique retenue. Le revêtement présent était trop abîmé pour que les enrobés coulés à froid adhèrent correctement, quelle que soit leur qualité.

Le Département a néanmoins versé 304 561,38 € TTC, correspondant au montant des prestations effectivement réalisées, y compris celles qui se sont avérées non conformes aux attentes du marché.

- 4/8 -

A l'issue des négociations amiables avec l'entreprise COLAS, il a été convenu que l'entreprise versera la somme de 139 475,36 € HT, soit 167 370,43 € TTC, au titre du dédommagement des non-conformités reconnues sur 12 des chantiers du programme d'ECF réalisés en 2020.

De fait, les chantiers sont réceptionnés sans réserve par le Département du Nord.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel entre le Département du Nord et la Société COLAS NORD-EST, dans les termes du projet ci-joint, pour un montant de 167 370,43 €, somme globale et définitive, qui mettra fin au différend opposant le Département du Nord à la Société COLAS NORD-EST dans le cadre du Marché Subséquent 2020507324 – « Travaux de mise en œuvre de revêtements superficiels type ECF sur l'arrondissement de Dunkerque », au titre de l'Accord-Cadre 2020507090 « Entretien des Routes Départementales - Lot 2 Arrondissement de Dunkerque », relatif à l'exécution de travaux de revêtements superficiels de la campagne 2020.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP014	21003E27			167 370,43

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Politique de la Ville - Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre - Autorisation à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Le Département s'est engagé au côté de la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre à soutenir le développement de ses quartiers prioritaires, en signant :

- le Contrat de ville de la CAMVS (délibération MCT/2015/440 du 15 juin 2015),
- la Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la CAMVS et ses annexes (délibération DAT/2019/471 du 17 décembre 2019).

Pour mémoire, le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de la CAMVS cible :

- trois Quartiers d'Intérêt National (QIN) : Pont de Pierre et Provinces Françaises à Maubeuge ; Quartier intercommunal Sous-le-Bois Montplaisir, rue d'Hautmont à Maubeuge, Hautmont, Louvroil et Neuf-Mesnil ;
- deux Quartiers d'Intérêt Régional (QIR) : Centre – Lambreçon à Jeumont ; Long Prés - Prés du Paradis à Louvroil,

pour un investissement global de 283 M€.

Le NPRU s'inscrit dans le cadre global du projet de territoire de la CAMVS, dont il constitue un levier important de mise en œuvre. Outre la priorité accordée aux enjeux de cohésion sociale et d'habitat (reconstitution de 565 logements locatifs sociaux sur 1 071 démolitions pour l'ensemble des quartiers ciblés), il permet d'intégrer les engagements du territoire en matière de cadre de vie (en lien notamment avec la présence de la Sambre), de transition écologique ou encore de développement économique.

L'agriculture urbaine apparaît d'ailleurs comme un levier pour répondre à des sujets tels que la réappropriation de l'espace public par les citoyens, le verdissement des quartiers et l'insertion par l'emploi. En tant que lauréate de l'appel à projets de l'ANRU « quartiers fertiles », la CAMVS développe un projet dans ce sens, intitulé « Sambre fertile ».

Le NPRU répond ainsi aux objectifs généraux de développement du territoire de Maubeuge - Val de Sambre, que sont :

- le désenclavement urbain, la mobilité des quartiers et leur insertion dans le fonctionnement urbain des villes-centres ;
- la mixité fonctionnelle, l'attractivité et la qualité urbaine ;
- l'amélioration du parcours résidentiel ;
- la mise en œuvre d'une réelle stratégie en matière d'excellence environnementale.

Trois bailleurs sont particulièrement impliqués dans le NPRU : Habitat du Nord, Promocil ainsi que Partenord Habitat, de façon conséquente sur le quartier des Provinces Françaises.

La construction de logements locatifs sociaux neufs de qualité constitue une opportunité de diversification de l'offre de logements.

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

➤ **Habitat, l'avenant permet d'ajuster plusieurs éléments de programmation :**

- Intégration de démolitions supplémentaires (49 logements Partenord de la Tour Poitou),
- Reconstitution de l'offre issue de la Tour Poitou (25 logements - Partenord),
- Résidentialisation des astronautes, résidentialisation/requalification des caravelles (Promocil),
- Recyclage de l'habitat ancien dégradé (entrée de ville de Jeumont),
- Mise en place d'une MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale), pour le relogement du parc privé de Sous-le-Bois et d'une OPAH-RU sur le centre-ville de Jeumont, pour accompagner la requalification des îlots anciens les plus dégradés ;

➤ **Aménagement** : aménagement d'un espace public sur l'îlot Notre Dame du Tilleul à Maubeuge ;

➤ **Equipements** : reconstructions du groupe scolaire Anne Franck/Claude Debussy à Maubeuge et de l'école des Longs Prés à Louvroil et d'un site de restauration scolaire à Maubeuge (quartier Pont-de-Pierre) ;

➤ **Agriculture urbaine** : intégration des opérations « quartiers fertiles », notamment sur les quartiers Pont-de-Pierre et Sous-le-Bois (micro-fermes urbaines), afin de favoriser l'approvisionnement local et le lien social ;

➤ **Abondements complémentaires** : pour le quartier Sous-le-bois (salle de sport, crèche, centre social) pour les espaces publics des près du paradis à Louvroil ;

➤ **Ressources humaines** : intégration d'1,5 ETP pour un chef de projet au sein de la CAMVS (l'équipe de la conduite du projet s'élevant à 6 ETP) ;

➤ **Maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement** : pour les quartiers de Pont-de-Pierre, Sous-le-Bois et Provinces Françaises, la société NordSEM devient maître d'ouvrage des opérations d'aménagement dans le cadre d'une concession.

Il est à noter que des ajustements mineurs ont déjà été contractualisés et concernent le bailleur Partenord Habitat :

Nature de l'avenant (ajustement mineur ou avenant)	Date du Comité d'Engagement	Date signature de l'ajustement mineur et de l'avenant	Description des modifications
Ajustement mineur macro-FAT PARTENORD	01/03/2021	17/04/2023	Passage de 151 PLAI à 141 PLAI : Transfert de 10 PLAI de la macro-FAT 151 PLAI de Partenord au profit de Promocil pour la création de 2 opérations RO (6 PLAI - place de la république et 4 PLAI rue Jaurès).

Concernant les projets d'investissement, le Département intervient au titre de ses politiques sur une opération d'aménagement en maîtrise d'ouvrage directe pour la création d'un giratoire sur le quartier « Provinces Françaises » à hauteur de 585 000 € pour un coût de travaux HT de 1 170 000 €, la ville de Maubeuge et la CAMVS apportant chacune 25 %, soit 292 500 €.

Sur le quartier « Pont-de-Pierre », le Département a apporté une participation de 76 489 € dans le cadre des travaux de VRD engagés par la CAMVS, pour la mise en place d'un plateau de franchissement sur la route de Feignies.

Sur le quartier « Sous-le-Bois », le Département apporte une participation financière de 330 000 € à la ville de Maubeuge, pour la construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (PTS 2023).

Enfin, en terme d'accompagnement social, la Charte intercommunale de relogement élaborée conjointement avec le Département prévoit que les services départementaux soient associés dans le cadre de l'accompagnement au relogement suite aux démolitions-reconstructions. Les professionnels du Département sont associés aux cellules de relogement de la CAMVS.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'engagement des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre (CAMVS), ci-joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et la CAMVS cet avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'engagement du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre.

Jean-Noël VERFAILLIE
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Partenariat avec Partenord Habitat - Attribution de subventions

Par délibération du 12 décembre 2022 (DTT/2022/457), le Conseil départemental a autorisé la signature de la convention de partenariat 2023-2028 avec Partenord Habitat, qui a été signée par les deux parties le 11 janvier 2023.

Une enveloppe de 4 500 000 € par an, en engagement est prévue, soit un total de 27 000 000 € pour les 6 ans de mise en œuvre de la convention. La fongibilité des enveloppes d'autorisation de programme est totale sur toute la durée de convention. Dans le cadre de cette convention de partenariat, le présent rapport prévoit l'adoption d'aides à l'investissement.

Les projets de Partenord Habitat qui font l'objet de la présente demande de subventions sont détaillés en annexe. Les subventions représentent un montant global de 3 819 000 € pour 8 opérations en offre nouvelle (axe 1.1), pour la production de 215 logements. Ces opérations se situent sur les communes de Boussières-sur-Sambre, Ecaillon, Hondshoote, Le Cateau-Cambrésis, Ohain, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Taisnières-sur-Hon et Tétèghem.

Avec ce nouvel engagement, le montant total des engagements sur la convention 2023-2028 représente 5 675 000 €, soit 21,02 % de l'enveloppe globale et le nouveau solde global disponible s'élèvera à 21 325 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le financement des opérations proposées par Partenord Habitat, au titre de la convention 2023-2028, dont le détail est repris dans le tableau ci-joint en annexe, pour un montant global de 3 819 000 € ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023, opération 23006OP005 enveloppe 23006E19.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP005	23006E19	27 000 000 €	1 856 000 €	3 819 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Dispositif habitat rural : attribution de 2 subventions à des propriétaires privés
Logements communaux : attribution d'une subvention à la commune d'Avesnelles

Afin de favoriser une nouvelle dynamique de peuplement dans les territoires ruraux, en lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) sur la production de logements dans les bourgs ruraux, le Département a décidé de mettre en œuvre plusieurs dispositifs afin de redonner de la valeur à un patrimoine bâti existant et agir sur les facteurs de perte d'attractivité de ces territoires, en renouvelant les pratiques d'aménagement.

Le présent rapport propose dans ce cadre des attributions de subventions aux porteurs de projets répondant aux critères de ces dispositifs.

1. DISPOSITIF HABITAT RURAL

Ce dispositif, mis en œuvre par la délibération du Conseil départemental DAT/2020/254 du 28 septembre 2020, initialement sous forme d'appel à projets, a été transformé en dispositif pérenne par la délibération DTT/2023/7 du 21 mars 2023. L'objectif est d'apporter une aide à l'investissement aux propriétaires privés en vue de la création de logements par la transformation de tout ou partie d'anciens bâtiments à usage professionnel ou d'habitation inoccupés et présentant un intérêt patrimonial certain (dépendances agricoles, anciens ateliers, anciens bâtiments d'activité artisanale ou industrielle, logements vacants, etc.). Ce dispositif est réservé aux particuliers, propriétaires de bâtiments professionnels ou logements inoccupés, disposés à transformer leur bâti inutilisé.

Dans ce cadre, 2 projets sur l'arrondissement de Cambrai sont présentés en annexe 1 « Fiche Projets » et prévoient la rénovation chacun d'un logement pour un montant total d'aide départementale de 43 810 €.

2. DISPOSITIF LOGEMENTS COMMUNAUX

Ce dispositif d'aide a été mis en place par le Conseil général le 15 décembre 2014 (DHL/2014/1207) et complété par le Conseil départemental du 22 mai 2017 (DSTD/2017/130), afin de soutenir la création de logements communaux dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...) de manière à développer une offre en logements aidés, pour des ménages à revenus modestes en secteur rural. Le dispositif prévoit d'accorder une subvention d'un montant maximal de 14 000 € par logement.

Deux projets concernant la commune d'Avesnelles sont présentés en annexe 4 « Fiche Projets », pour un montant total de 28 000 €, correspondant à la rénovation de 2 logements.

Il est proposé à la Commission permanente : - 4/11 -

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif habitat rural, une aide à l'investissement de 23 810 € à Mme MACHON, selon les modalités de la fiche projet, jointe en annexe 1, du présent rapport ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif habitat rural une aide à l'investissement de 20 000 € à la SCI BLD IMMO, selon les modalités de la fiche projet, jointe en annexe 1, du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre Mme MACHON et le Département du Nord, selon les termes des projets, joints en annexe 2 du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la SCI BLD IMMO et le Département du Nord, selon les termes des projets, joints en annexe 3, du présent rapport ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Logements communaux », une aide à l'investissement de 28 000 € à la commune d'Avesnelles pour la création de 2 logements, selon les modalités de la fiche projet, jointe en annexe 4 du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la commune d'Avesnelles et le Département du Nord, selon les termes du projet, joint en annexe 5, du présent rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2023, opération 23006OP007, enveloppe 23006E28.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP007	23006E28	405 000,00 €	105 475,63 €	71 810,00 €

Jean-Noël VERFAILLIE
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement : Dispositif "Nord Equipement Habitat Solidarité" (NEHS) - attribution de subventions aux particuliers

Le dispositif d'aide aux particuliers pour l'amélioration de leurs logements et de leurs conditions d'habitat, Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS), a été adopté par la délibération DHL/2014/246 du Conseil départemental du 14 avril 2014, sous une première phase expérimentale de 3 ans entre 2015 et 2017, sous l'appellation Nord Energie Solidarité (NES). Cette politique a été généralisée par la délibération cadre du Conseil départemental du 13 novembre 2017 (DSTD/L/2017/372), par laquelle NES est devenu NEHS.

Le dispositif est ouvert aux propriétaires occupants de leurs logements, bailleurs ou locataires du parc privé. Les ressources de l'occupant doivent être inférieures ou égales à l'équivalent de 2 allocations de Revenu de Solidarité Active (RSA). Les travaux envisagés visent à lutter contre la précarité énergétique ou l'habitat indigne, à sécuriser le bâti et à protéger la santé des occupants. Tous les ménages sont accompagnés gratuitement par des opérateurs habitat mandatés par les intercommunalités et financés par le Département, pour la réalisation d'un diagnostic technique du logement, social et financier du ménage, la définition du projet, la mobilisation des aides financières, le dépôt de la demande de subvention et le suivi des travaux.

Dans le présent rapport, 94 demandes de subvention des particuliers éligibles sont présentées pour l'attribution d'une aide.

L'intervention départementale s'élève à 570 363,53 € d'aides en travaux, dont 7 demandes présentées dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI), en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour un montant de 69 878 €.

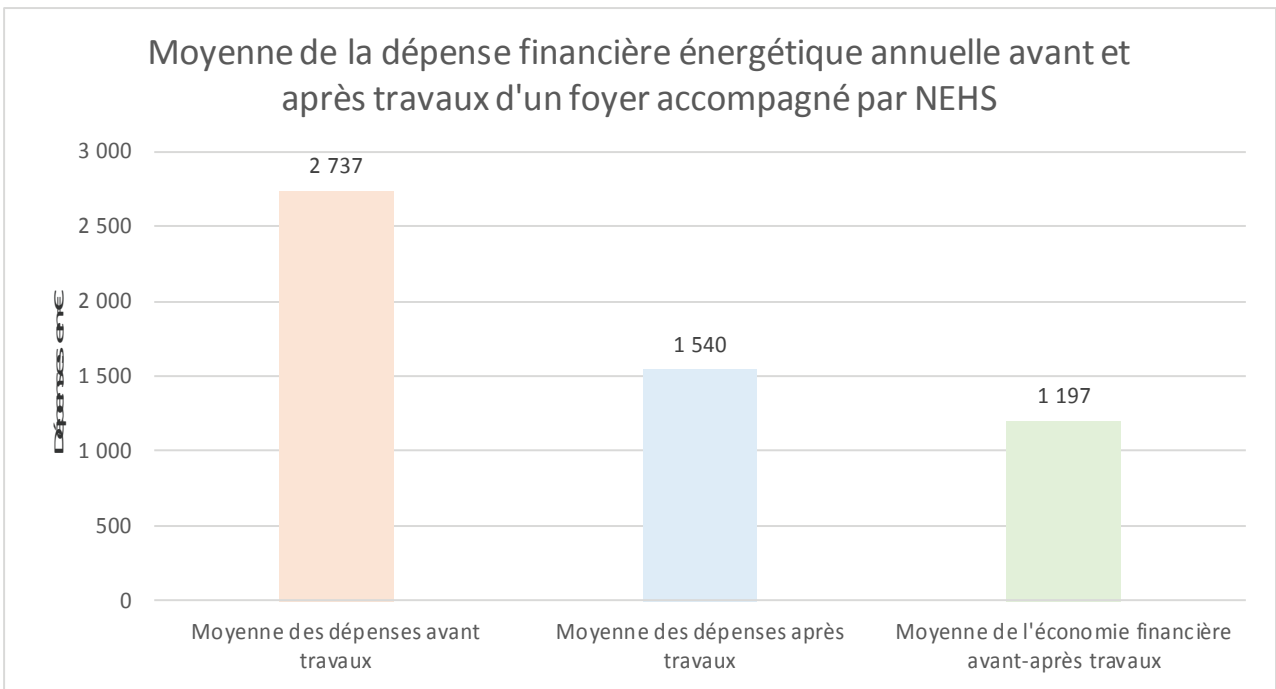
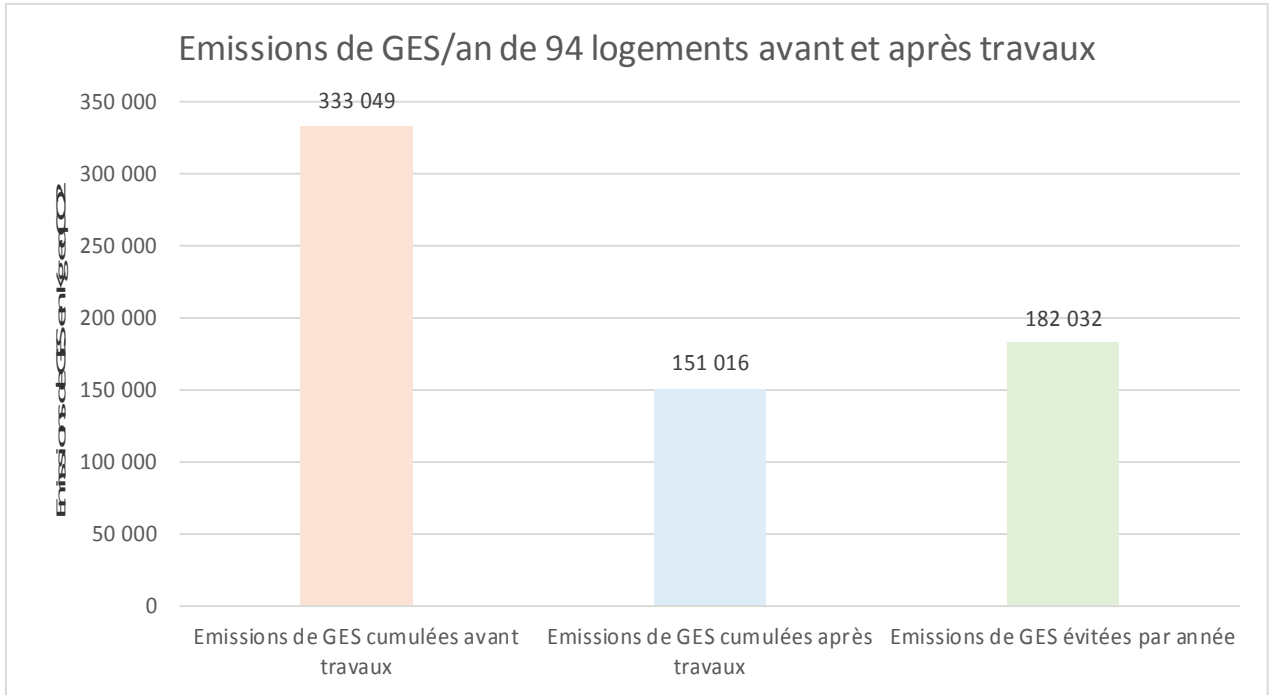
Le détail de ces aides est repris dans le tableau joint en annexe 1.

La répartition de la consommation de l'enveloppe par EPCI, après cette Commission permanente, est précisée dans le tableau ci-dessous.

ARRONDISSEMENT	EPCI	Nombre de demandes présentées dans ce rapport	Nombre de projets présentés dans ce rapport	Montant des subventions sollicitées dans ce rapport	Cumul des demandes en 2023	Cumul des subventions attribuées en 2023
Avesnes/Helpe	CAMVS	12	23	78 700,00 €	46	268 795,15 €
	CCCA	4	6	16 369,00 €	9	41 969,00 €
	CCSA	4	6	37 800,00 €	9	66 314,00 €
	CCPM	5	7	20 587,00 €	14	64 092,92 €
Cambrais	SM Pays du Cambrésis	10	20	55 994,09 €	25	134 925,09 €
Douai	Douais Agglo	7	13	45 956,00 €	29	174 294,70 €
	CCCO	2	4	11 200,00 €	11	62 394,00 €

	CCPC - Diffus	0	0	0,00 €	0	0,00 €
Lille	CCPC - Diffus	0	0	0,00 €	0	0,00 €
	MEL	25	46	141 929,44 €	156	906 672,30 €
Valenciennes	CAPH	13	26	82 400,00 €	27	166 400,00 €
	CAVM	7	13	46 175,00 €	26	158 583,20 €
Dunkerque	SM Flandre et Lys	2	4	12 800,00 €	14	86 400,75 €
	CUD	3	5	20 453,00 €	12	79 385,57 €
	CCHF - Diffus	0	0	0,00 €	1	8 800,00 €
TOTAL		94	173	570 363,53 €	379	2 219 026,68 €

L'intervention départementale au titre de NEHS devrait également engendrer après travaux une baisse de 54,65 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) et une économie moyenne/an de 1 197 € sur les factures d'énergie par ménage, soit une baisse de 43,7 % (cf. les 2 graphiques ci-dessous).



Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer 94 subventions pour le financement des demandes de particuliers, sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 570 363,53 €, selon le tableau, joint en annexe 1 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023, opération 23006OP001.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP001	23006E28	3 200 000 €	1 648 663,15 €	570 363,53 €

Jean-Noël VERFAILLIE
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Subventions et participations financières dans le cadre du logement

L'accès et le maintien dans le logement constituent un préalable indispensable à une véritable insertion à l'accès ou au retour à l'emploi. Le défaut ou la privation de logement est un facteur d'exclusion sociale qui touche une grande partie des Nordistes pour lesquels des solutions spécifiques sur mesure doivent être recherchées.

Ainsi, l'engagement du Département du Nord dans le logement se traduit par plusieurs axes d'intervention, au-delà des actions soutenues à travers le Fonds de Solidarité Logement, via des politiques volontaristes envers les publics spécifiques, publics jeunes en parcours d'insertion sociale et professionnelle, public marginalisé, et en soutien des actions de prévention des expulsions.

I - Attribution des soldes de subventions de fonctionnement aux gestionnaires de résidences habitat jeunes (RHJ) pour mener des actions socio-éducatives (annexes 1, 2 et 3)

Le Département est engagé auprès des jeunes afin de favoriser leur parcours résidentiel et faciliter leur insertion professionnelle et sociale. Il soutient ainsi financièrement et de manière volontariste, les Résidences Habitat Jeunes (RHJ) du Nord.

Une attention particulière est réservée pour l'accueil et l'accompagnement des jeunes les plus en difficulté et notamment des jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance et les jeunes NEET (Not in Education, Employment or Training), personnes sans emploi ne poursuivant pas d'études et ne suivant pas de formation.

15 résidences sont financées en 2023 à hauteur de 2 599 342 €.

Des avances, à hauteur de 60 % des financements accordés en 2022, ont été validées à la Commission permanente du 21 mars 2023 (rapport DirAS/2023/116) pour un montant de 1 559 601 €.

Le présent rapport présente la convention type, qui sera déclinée par structure et pour chacune des résidences gérées, et le montant des soldes à verser au titre de l'exercice 2023, au regard des bilans d'activité 2022, pour un montant de 1 039 741 €.

II - Attributions financières aux pensions de famille (Annexes 4, 5 et 6)

Pour lutter contre la grande marginalité, le Département soutient, par délibération du 3 juillet 2000, les structures "Pensions de famille / Maisons Relais" afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

Elles se caractérisent comme une offre alternative de logement durable. De taille réduite (10 à 25 places), elles accueillent des personnes isolées, marginalisées, relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) en situation de grande exclusion, souffrant d'isolement et de désocialisation. Ces pensions de famille ont pour mission d'accueillir, orienter, écouter, soutenir les résidents dans leur vie quotidienne, de les accompagner au vivre ensemble (ateliers, groupe de paroles, sorties...), de les aider à être plus autonome dans les démarches administratives en vue notamment de la recherche d'un emploi ou d'un logement. Elles travaillent en partenariat avec les services sociaux et médico-sociaux en territoire.

Le Département participe financièrement au fonctionnement des pensions de famille en finançant des actions d'accompagnement individuel et l'animation d'ateliers collectifs.

Il est proposé de renouveler les subventions départementales en 2023 pour 8 associations gestionnaires de pensions de familles, pour un montant global de 150 000 € sur la base de la convention-type en annexe.

III- Avenant à la convention poste PREVEX (Annexe 7)

Le 3ème plan interministériel de prévention des expulsions a pour objectif d'éviter toute mise à la rue de personnes menacées d'expulsion et de permettre le relogement ou à défaut l'hébergement des personnes menacées d'expulsion tout en indemnisant les propriétaires concernés.

Dans ce cadre, une convention annuelle Etat/Département portant sur le financement d'un poste de « chargé de mission sortie de crise, prévention des expulsions locatives » mis à disposition auprès des services du Département du Nord a été signée en 2021. Le renouvellement de la convention est proposé pour l'année 2023, pour un an, avec une participation financière de l'Etat à hauteur de 50 000 €.

Deux chantiers importants ont été lancés au cours de cette année 2023 auxquels le chargé de mission prévention participe :

- l'expérimentation du Diagnostic Social Financier (DSF) sur le territoire de Valenciennes, document cerfa rempli par les travailleurs sociaux du Service Social de Proximité du Département ou des CCAS afin d'éclairer les décisions des juges sur la situation des familles et rechercher ainsi des solutions alternatives à l'expulsion ;

- le lancement de la charte de prévention des expulsions le 9 juin dernier (Loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998) qui vise à améliorer la mobilisation et la coordination, dans les délais impartis, des dispositifs destinés aux ménages éprouvant des difficultés particulières à se maintenir dans leur logement.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux gestionnaires des résidences Habitat Jeunes à hauteur de 1 039 741 € correspondant au solde des subventions 2023 tel que repris en annexe 2 et portant ainsi la contribution départementale pour l'année 2023 à 2 599 342 € ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant global de 150 000 € aux opérateurs porteurs de projets de Maison de Familles tel que décrit en annexe 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les différentes structures, dans les termes des projets joints en annexes 1 et 4 ;
- d'approuver le renouvellement de la convention annuelle « chargé de mission sortie de crise, prévention des expulsions locatives », entre le Département du Nord et l'Etat selon le projet de convention joint en annexe 7 ;

- 4/13 -
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle « chargé de mission sortie de crise, prévention des expulsions locatives », entre le Département du Nord et l'Etat selon le projet joint en annexe 7 ;
 - d'imputer les dépenses sur les opérations :
 - 11 004OP007 pour le solde des subventions dues au RHJ pour l'année 2023 pour un montant de 1 039 741 €, tel que repris en annexe 2,
 - 12002OP014 au titre de la ligne Lutte contre les Exclusions, soit 150 000 € pour les pensions de famille tel que repris en annexe 5,
 - de percevoir la recette :
 - Concernant la participation financière de l'Etat (DDETS) au poste de chargé de mission de prévention des expulsions sur l'opération 12003OP001 tel que repris en annexe 7.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11004OP007	11004E15	3 126 000 €	1 752 695 €	1 039 741 €
12003OP001	12003E10	0 €	0 €	50 000 €
12002OP014	12002E15	1 000 000 €	304 166 €	150 000 €

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

Jean-Noël VERFAILLIE
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées au patrimoine Espaces Naturels du Nord (ENN) ou confiées en gestion départementale concernant :

- le renforcement de la cohérence foncière avec l'acquisition de 3 parcelles sur le site du Marais du Vivier à Marchiennes,
- la mise en place d'une convention particulière avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE), relative à la programmation et au financement des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury,
- la mise en place d'une convention de délégation concernant le calvaire des Marins entre le Département du Nord, le Conservatoire du Littoral et l'association de sauvegarde du calvaire des marins, sur le site de la Dune du Perroquet.

I - ACQUISITION DE 3 PARCELLES SUR LE SITE DU MARAIS DU VIVIER À MARCHIENNES AUPRÈS DE MONSIEUR ERIC JOURDAIN, DE L'INDIVISION OVART ET DE MONSIEUR BERNARD LECOCQ OU DE LEURS AYANTS DROIT (ANNEXES 1 À 7)

Le Département du Nord est propriétaire à Marchiennes d'un ensemble foncier d'environ 22 ha sur les sites des Etangs des Nonnettes, du Marais du Vivier et du Bois de Faux.

Cet ensemble foncier est majoritairement constitué de zones humides (Etangs des Nonnettes – Marais du Vivier) d'un grand intérêt écologique, situées en limite de la zone de préemption du « Bois de Faux », instituée par le Département au titre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENN).

Le Département a reçu plusieurs propositions pour acquérir des parcelles situées à Marchiennes, au sein du site du Marais du Vivier et notamment de la part de :

- Monsieur Eric JOURDAIN, propriétaire de la parcelle cadastrée section E n° 1185 d'une surface de 3 ha 17 a 87 ca ;
- Monsieur Jacques OVART et de Madame Marie-Thérèse OVART épouse DEMAILLY, propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section E n° 352, d'une surface de 984 m² ;
- Monsieur Bernard LECOCQ, propriétaire de la parcelle cadastrée section E n° 714, d'une surface de 2 199 m².

L'acquisition de ces parcelles, présentées - 5/1 - en annexe 1, qui sont contiguës aux propriétés départementales permettra de renforcer la cohérence foncière du site et facilitera l'accès aux parcelles départementales.

Par ailleurs, celles-ci s'inscrivent dans des zones de rétention des eaux qu'il est important de préserver pour faire face aux problématiques de la ressource en eau et pour maintenir des zones humides.

Ce site est identifié comme secteur d'intervention où de nouveaux partenariats sont à envisager au regard de la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du 1^{er} juillet 2019. Ces parcelles pourraient être intégrées dans le plan de gestion commun avec les Prés des Nonnettes élaboré par le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, dans le cadre de sa collaboration avec le Département du Nord.

Afin de parfaire la cohérence foncière de ce site ENN, il est proposé d'acquérir :

- la parcelle en nature de bois, cadastrée section E n° 1185 à Marchiennes comprenant un étang de près de 5 000 m² et une dépendance pouvant servir d'abri ou au stockage de matériels, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 31 787 m² auprès de Monsieur Eric JOURDAIN demeurant 397 rue du Curé à Marchiennes (59870) ou de ses ayants droit ;
- la parcelle en nature de bois, cadastrée section E n° 352 à Marchiennes, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 984 m² auprès de Monsieur Jacques OVART demeurant 3 rue de la résistance porte A, Appartement 36 à Bouvignies (59870) et de Madame Marie-Thérèse OVART épouse DEMAILLY demeurant 314 rue Haute à Bouvignies (59870) ou de leurs ayants droit ;
- la parcelle en nature de bois, cadastrée section E n° 714 à Marchiennes, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 2 199 m² auprès de Monsieur Bernard LECOCQ demeurant 11 rue de Framicourt à Ponchon (60430) ou de ses ayants droit.

Le prix net vendeur des parcelles cadastrées à Marchiennes, section E n° 1185, section E n° 714 et section E n° 352 sont respectivement de soixante mille euros (60 000 €), de trois mille cinq cents euros (3 500 €) et de mille deux cents euros (1 200 €), conformes aux estimations domaniales (annexes 2, 4 et 6), tous frais et honoraires liés à la rédaction de l'acte et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.

II - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION PARTICULIÈRE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL SCARPE-ESCAUT ET LE DÉPARTEMENT DU NORD RELATIVE À LA PROGRAMMATION ET AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE GESTION DU SITE DE NATURE D'AMAURY POUR L'ANNÉE 2023 – ANNEXE 8

Le site de Nature d'Amaury est un espace naturel d'environ 175 ha dont 60 ha de plan d'eau sur le territoire des communes d'Hergnies, Vieux-Condé, Odomez et Bruille-Saint-Amand. Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE) est propriétaire de 105 ha et le Département du Nord de 70 ha, délégués en gestion par convention cadre (2015-2023) au SMPNRSE.

La participation du Département du Nord pour 2023 s'élève à 30 408,75 € soit 50 % du montant total des actions visées (à l'exception de la préparation du plan de gestion, financée par ailleurs), subventions et autres financements déduits. Le reste est financé par le SMPNRSE sur ses fonds propres et par des subventions.

Il est donc proposé la mise en place d'une convention particulière relative à la programmation 2023 des actions de gestion et de restauration en application de l'article 17 de l'ordonnance n° 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (annexe 8).

III - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DU DOMAINE TERRESTRE ET MARITIME DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL (DUNE DU PERROQUET-SECTEUR DUNE DU CALVAIRE) ENTRE L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU CALVAIRE DES MARINS, LE DÉPARTEMENT DU NORD ET LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL (ANNEXE 9)

La préservation et la valorisation du littoral des Hauts-de-France doivent intégrer différents enjeux environnementaux (biodiversité, changement climatique, paysages), sociétaux et économiques. En raison des pressions auxquelles l'espace littoral est soumis et des mutations rapides dont il fait l'objet, les stratégies locales ont pour objet de sauvegarder durablement ce patrimoine exceptionnel et les nombreuses activités qu'il supporte.

Le Conservatoire du littoral protège 228 ha d'espaces naturels dans la dune du Perroquet, soit l'ensemble de ce massif dunaire de grand intérêt écologique ainsi que les connexions écopaysagères avec la réserve naturelle du Westhoek en Belgique.

Dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique conduite en 2019 et 2020, 35 ha supplémentaires ont été acquis. La gestion écologique de ces nouvelles propriétés a été confiée au Département du Nord dans le cadre de la convention de partenariat pour une politique intégrée de conservation du littoral entre le Département du Nord et le Conservatoire du littoral signée le 10 octobre 2017.

La partie Sud de la dune du Perroquet est dénommée « Dune du Calvaire » en raison de l'implantation sur son point le plus haut, en 1953, d'un calvaire dédié aux marins pêcheurs d'Islande.

La présente convention porte sur la restauration, l'entretien et la gestion du Calvaire des marins et de ses abords immédiats matérialisés par un enclos. Elle permet d'associer l'association de sauvegarde du Calvaire des marins, qui a la volonté de sauvegarder cet édifice, à la gestion du site.

Dans le respect de leurs missions et vocations respectives, les partenaires ont la volonté d'intervenir en complémentarité sur le principe d'une action concertée, permettant de renforcer la protection et la sauvegarde de cet édifice, objet de la présente convention.

En tant que propriétaire, le Conservatoire du Littoral s'engage à réaliser un plan de gestion de la dune du Perroquet en lien avec les gestionnaires et la commune concernée.

En tant que gestionnaire principal, le Département du Nord met en œuvre le plan de gestion du site, organise le suivi écologique, l'accueil du public et la surveillance du site.

En tant que gestionnaire associé, l'association de sauvegarde du Calvaire des marins réalise les travaux d'urgence, de restauration, sécurisation du Calvaire ainsi que son entretien. Elle effectue une veille régulière et intervient pour réparer les éventuelles dégradations provoquées par les intempéries ou intentionnellement par les visiteurs. Elle fait connaître auprès du grand public cet élément original et méconnu du patrimoine culturel et historique du dunkerquois.

La durée de la présente convention pour la restauration, l'entretien et la gestion du Calvaire des marins entre l'association du Calvaire des marins, le Conservatoire du Littoral et le Département du Nord sera calée sur la durée de la convention de gestion signée entre le Conservatoire du littoral et le Département du Nord, soit 6 ans, reconductible une fois de façon expresse, à compter de la date de signature, le 10 octobre 2017.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour l'acquisition de parcelles sur le site du Marais du Vivier à Marchiennes :

- d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord auprès de Monsieur Eric JOURDAIN demeurant 397 rue du Curé à Marchiennes (59870) ou de ses ayants droit, de la parcelle en nature de bois, cadastrée section E n° 1185 à Marchiennes, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 31 787 m² au prix net vendeur de soixante mille euros (60 000 €), tous frais liés à la rédaction de l'acte et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord auprès de Monsieur Jacques OVART demeurant 3 rue de la résistance porte A Appartement 36 à Bouvignies (59870) et de Madame Marie-Thérèse OVART épouse DEMAILLY demeurant 314 rue Haute à Bouvignies (59870) ou de leurs ayants droit, de la parcelle en nature de bois, cadastrée section E n° 352 à Marchiennes, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 984 m² au prix net vendeur de mille deux cents euros (1 200 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord auprès de Monsieur Bernard LECOCQ demeurant 11 rue de Framicourt à Ponchon (60430) ou de ses ayants droit, de la parcelle en nature de bois, cadastrée section E n° 714 à Marchiennes, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 2 199 m² au prix net vendeur de trois mille cinq cents euros (3 500 €), tous frais liés à la rédaction de l'acte et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème}, aux prix indiqués ci-dessus, augmentés le cas échéant des frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et des frais de commission d'agence et des frais de publicité foncière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer ces acquisitions par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 64 700 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.

Pour la programmation et le financement des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury pour l'année 2023 :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE) et le Département du Nord, relative à la programmation et au financement pour l'année 2023 des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury, dans les termes du projet ci-joint en annexe 8 ;
- d'attribuer au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, dans le cadre de cette convention particulière, une participation financière de 30 408,75 € ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 30 408,75 € sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP004.

Pour la convention de délégation tripartite :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de gestion du Calvaire des marins sur la commune de Bray-Dunes, entre l'association de Sauvegarde du Calvaire des Marins, le Département du Nord et le Conservatoire du littoral, dans les termes du projet ci-joint en annexe 9.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E33	4 199 999 €	1 294 802, 95 €	64 700 €
23005OP004	23005E31	4 965 000 €	376 500 €	30 408,75 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole et rural.

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 9, visant à aligner les dispositifs de subventions du Département avec les objectifs de la transition écologique, le présent rapport a pour objet le renouvellement des conventions et l'attribution de subventions aux organismes et associations agricoles, dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'agriculture pour 2023.

Ces demandes de renouvellement de conventions et de subventions formulées pour 2023 par les organismes et structures partenaires du Département dans le domaine agricole sont réparties comme suit :

- les organismes agricoles sous convention,
- les structures d'accompagnement des agriculteurs et des porteurs de projets,
- les structures organisant des manifestations agricoles et rurales.

Ces demandes s'inscrivent dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole, renouvelée lors du Conseil départemental du 20 mars 2023 (délibération DRE/2023/58) et répondent aux objectifs suivants de la politique départementale en faveur de l'agriculture :

- le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective,
- le soutien à l'élevage et à l'amélioration de la qualité sanitaire,
- la promotion d'une agriculture dynamique, durable, respectueuse de l'environnement et créatrice d'emplois,
- le développement local et la diversification,
- l'accompagnement des agriculteurs en situation fragile,
- l'animation et la reconnaissance du monde rural,
- le renforcement de l'agriculture en tant que composante essentielle de la vie des territoires.

La plupart des subventions de la politique départementale en faveur de l'agriculture pour 2023 ont été attribuées par délibération du Conseil départemental du 26 juin 2023 (DRE/2023/224). Les montants des subventions attribuées et proposées sont récapitulés dans le tableau repris en annexe 1.

❖ Les organismes agricoles partenaires sous convention

Il est proposé de reconduire les conventions avec :

- la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord (FDSRN),
- Initiatives Paysannes-Territoires Hauts-de-France,
- SOLAAL Hauts-de-France,
- Novagri.

Il est également proposé de reconduire la convention tripartite avec la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord (FDSRN) et la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas-de-Calais (MSA) pour le programme 2023.

Les conventions et les fiches détaillées de présentation de ces organismes et de leurs programmes d'activités partenariaux sont reprises en annexe 2 du rapport.

❖ Les structures d'accompagnement des agriculteurs et des porteurs de projets

- le Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA) pour une action spécifique en faveur de la promotion et du développement des produits locaux sur son territoire.

Cette demande fait l'objet d'une fiche détaillée en annexe 3 du rapport.

❖ Les structures organisant des manifestations agricoles et rurales

- la commune d'Arleux (foire à l'ail fumé d'Arleux),
- Les Terres de Jim 2023 (Jeunes Agriculteurs Nord-Pas de Calais).

Ces demandes font l'objet d'une fiche détaillée en annexes 4 et 5 du rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer aux organismes agricoles et associations partenaires du Département du Nord, récapitulés dans l'annexe 1 du présent rapport, une subvention de 227 140 € pour leur programme d'activités 2023, se répartissant comme suit :
 - 197 140 € pour les organismes agricoles sous convention,
 - 10 000 € pour le Parc Naturel Régional de l'Avesnois,
 - 20 000 € pour les structures organisant des manifestations agricoles et rurales.
- d'imputer les dépenses correspondantes soit 227 140 € sur l'opération 23003OP003 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite 2023 entre le Département du Nord, la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord (FDSRN) et la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas-de-Calais (MSA), relative au soutien apporté aux Services de Remplacement pour 2023, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et les organismes suivants : Initiatives Paysannes-Territoires Hauts-de-France, SOLAAL Hauts-de-France et Novagri, dans les termes des projets ci-joints en annexes 2.3, 2.5 et 2.7.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E15	1 889 000 €	1 552 850 €	227 140 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

Organismes et structures partenaires du Département dans le domaine agricole

Organismes agricoles partenaires sous convention		Subvention départementale	
		Attribuée en 2022	Proposée en 2023
1	Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord (FDSRN)	105 000 €	105 000 €
2	Initiatives Paysannes Territoires Hauts-de-France	25 000 €	25 000 €
3	SOLAAL Hauts-de-France	5 000 €	10 000 €⁽¹⁾
4	Novagri	46 000 €	57 140 €⁽²⁾
TOTAL		181 000 €	197 140 €

⁽¹⁾ Augmentation de 5 000 € liée au développement des activités de l'association.

⁽²⁾ Augmentation de 14 500 € liée à la hausse des frais d'organisation du SIA 2023.

Structures d'accompagnement des agriculteurs et des porteurs de projets	Subvention départementale	
	Attribuée en 2022	Proposée en 2023
Parc Naturel Régional de l'Avesnois	-	10 000 €⁽³⁾
TOTAL	-	10 000 €

⁽³⁾ nouveau partenariat 2023 sur une action spécifique.

Structures Organisant des manifestations agricoles et rurales	Subvention départementale	
	Attribuée en 2022	Proposée en 2023
Commune d'Arleux - Foire à l'ail fumé d'Arleux	4 500 €	10 000 €⁽⁴⁾
Les Terres de Jim 2023 (Jeunes Agriculteurs Nord-Pas de Calais)	- ⁽⁵⁾	10 000 €
TOTAL Manifestations agricoles et rurales	4 500 €	20 000 €
TOTAL GLOBAL		227 140 €

⁽⁴⁾ Augmentation de 5 500 € pour aligner le montant de l'aide aux financements accordés aux manifestations de même ampleur sur le territoire départemental.

⁽⁵⁾ Manifestation nationale exceptionnelle et pas d'autres demandes des Jeunes Agriculteurs Nord-Pas de Calais.

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Interventions départementales dans le domaine de l'Environnement

Dans le cadre de la politique Nord durable, en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations et organismes environnementaux pour 2023.

Les demandes de subventions, formulées par les associations et organismes environnementaux, répondent aux objectifs suivants de la politique départementale en faveur de l'environnement :

- éducation à l'environnement auprès de tous les publics,
- animation des sites Espaces Naturels du Nord (ENN) départementaux ou confiés en gestion,
- expertise scientifique et amélioration de la connaissance du patrimoine naturel départemental,
- appui à la gestion des sites ENN.

Les montants des subventions attribuées et proposées sont récapitulés dans le tableau repris ci-dessous et l'ensemble représente un montant total de 22 000 €.

Associations environnementales		Subvention départementale	
		attribuée en 2022 (en €)	proposée en 2023 (en €)
Associations environnementales			
1	CENH (Centre d'Education Nature du Houtland)	0 ⁽¹⁾	3 000
2	Base EEDF de Morbecque	15 000	15 000
Autres			
3	Association des Lieutenants de Louveterie du Nord	2 000	2 000
4	APANGA (Association des Piégeurs Agréés du Nord et des Gardes Assermentés)	/ ⁽²⁾	2 000
TOTAL		17 000	22 000

⁽¹⁾ le dossier de subvention ne correspondait pas aux attentes du Département

⁽²⁾ pas de dossier de demande de subvention.

Chacune de ces structures fait l'objet d'une fiche détaillée (annexes 1 à 4 du présent rapport).

Ces subventions viennent compléter des subventions déjà attribuées lors de la réunion du Conseil départemental du 26 juin 2023 (DRE/2023/249).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour leur programme d'activités 2023 :
 - o 3 000 € au Centre d'Education Nature du Houtland (CENH),
 - o 15 000 € à l'association des Eclaireuses et Eclaireurs de France – Base du Parc à Morbecque,
 - o 2 000 € à l'association des Lieutenants de Louveterie du Nord,
 - o 2 000 à l'Association des Piégeurs Agréés du Nord et des Gardes Assermentés (APANGA).

- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 22 000 € sur l'opération 23005OP008.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP008	23005E15	300 000 €	277 480 €	22 000 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Favoriser l'accès à la piscine et aux équipements culturels départementaux pour les élèves scolarisés dans les collèges en milieu rural - Année scolaire 2023/2024

Lors de sa réunion du 13 juin 2016, le Conseil départemental a adopté une délibération cadre relative à la politique départementale en faveur de la ruralité. A travers cette délibération, le Département du Nord confirme les dispositifs mis en place pour répondre à deux de ses engagements :

- favoriser l'accès aux équipements sportifs et plus particulièrement à la piscine en milieu rural ;
- favoriser l'accès aux équipements culturels du territoire et en particulier aux équipements culturels départementaux.

Par délibérations cadre DC/2023/10 du 23 janvier 2023 et DC/2023/222 du 26 juin 2023, le Conseil Départemental a voté le nouveau Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) « Bien vivre au collège 2023-2026 ».

L'ambition éducative départementale ainsi affirmée s'appuie sur une démarche partenariale renforcée, qui vise à favoriser l'égalité des chances et la réussite scolaire des collégiens du Nord.

Le PEDC « Bien vivre au collège 2023-2026 » permet ainsi de financer les sorties nautiques et culturelles, en complément des dispositifs favorisant l'accès aux équipements nautiques et culturels départementaux pour les collèges en milieu rural.

I. TRANSPORT PISCINE : SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION POUR LES COLLÉGIENS ÉLOIGNÉS DES PISCINES, PARTICULIÈREMENT EN MILIEU RURAL

Afin de garantir une égalité de traitement quant à la pratique de la natation, le Département prend en charge une partie des coûts liés au transport, dès lors que la distance entre le collège et la piscine la plus proche est supérieure à 5 kms (délibération DESC/2016/426 du 26 septembre 2016).

L'intervention du Département consiste en la prise en charge financière de 15 trajets maximum par année scolaire, pour 60 % des élèves entrant en classe de 6^{ème} (effectifs année N-1 issus de l'enquête lourde du Rectorat), par collège, et sur la base d'un forfait kilométrique de 5,50 €. Ce calcul détermine un montant maximum de l'aide financière (annexe 1).

Les collèges transmettent un bilan d'utilisation de la subvention à l'issue de chaque année scolaire.

Sont éligibles au dispositif :

- les collèges ruraux (délibération MCT/2016/273 du 13 juin 2016) ;
- les collèges accueillant des collégiens issus des communes rurales ;
- les collèges urbains ou semi-urbains confrontés à des situations spécifiques exceptionnelles (fermeture temporaire de piscine, incendie, fermeture définitive ...).

Les collèges identifiés peuvent ainsi varier en fonction des années scolaires, selon les ouvertures ou fermetures d'équipements nautiques.

1. Evolution de la liste des collèges éligibles pour l'année scolaire 2023/2024

La liste des collèges éligibles peut être mise à jour compte tenu de la situation des 2 collèges à Pont à Marcq et Cappelle en Pévèle. Ces 2 collèges bénéficiaient du dispositif en raison de leur éloignement d'une piscine (plus de 8 kms). En septembre 2022, un nouveau centre aquatique a été ouvert à Templeuve (le Chant de l'Eau), les collégiens pourront se rendre dans cet équipement plus proche situé à moins de 5 kms.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le nombre de collèges éligibles s'élève à 71 collèges (annexe 2).

2. Mise en place du dispositif pour l'année scolaire 2023/2024

Le coût estimé du dispositif s'élève à **110 781 €** pour les **71 collèges** éligibles au titre de l'année scolaire 2023/2024. Ce soutien financier est accordé sous forme de subvention.

L'aide est versée à hauteur du montant maximum prévu, dès réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité.

II. TRANSPORT CULTURE : SOUTIEN À L'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS DÉPARTEMENTAUX DES COLLÉGIENS SCOLARISÉS EN MILIEU RURAL

Dans la continuité de ses politiques volontaristes à destination des collégiens et en faveur de l'égalité des chances, le Département du Nord se mobilise en proposant de soutenir l'accès aux équipements culturels départementaux à destination des élèves scolarisés dans les collèges ruraux.

Créé par la délibération DESC/2017/356 du 18 décembre 2017 afin de favoriser l'accès à la piscine et aux équipements départementaux pour les élèves dans les collèges ruraux, le dispositif vise à proposer à chaque collégien scolarisé en milieu rural (public comme privé), une sortie artistique et culturelle au cours de ses quatre années en collège afin de découvrir l'un des équipements culturels départementaux suivants : MusVerre à Sars Poteries, Forum Antique à Bavay, Maison natale Charles de Gaulle et Archives départementales à Lille, Forum des Sciences à Villeneuve d'Ascq, Musée de Flandre à Cassel, Musée Matisse du Cateau Cambrésis, Abbaye de Vaucelles à Les Rues-des-Vignes.

Ce dispositif a vocation à organiser une journée dédiée à la culture, accompagnée d'une dynamique de parcours.

Le dispositif prévoit :

- la prise en charge du transport pour l'ensemble des classes d'un niveau choisi par l'établissement par année scolaire,
- l'entrée gratuite dans un équipement culturel départemental,
- la gratuité de la médiation culturelle.

Les bénéficiaires sont les élèves des 67 collèges repris en annexe 3 (45 collèges ruraux et 22 à rayonnement rural tels que définis dans la délibération DE/2020/179 du 24 avril 2020).

Calcul de la subvention et modalités de versement 2023/2024

La subvention allouée au collège est calculée à partir des éléments suivants (annexe 1) :

- effectifs année scolaire (N-1) issus de l'enquête lourde du Rectorat du niveau comptant le

- nombre d'élèves le plus élevé,
- effectifs (N-1) des élèves en ULIS et en SEGPA,
- 1 adulte accompagnateur par groupe de 15 élèves,
- nombre de cars nécessaires par tranche de 60 personnes,
- montant forfaitaire de 900 € par bus.

Les montants maximums attribués à chaque collège, déterminés sur cette base, sont précisés en annexe 3.

Le coût estimé du dispositif, pour les **67 collèges concernés**, s'élève à **192 600 €**.

Cette subvention est versée à hauteur du montant maximum prévu, dès réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le transport piscines :

- de reconduire le dispositif visant à favoriser l'accessibilité aux piscines pour les collèges dans les conditions définies en annexe 1, par l'octroi d'une subvention pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- de fixer la liste des 71 collèges éligibles au titre du dispositif visant à favoriser l'accessibilité aux piscines pour les collèges repris dans l'annexe 2, pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- d'attribuer au titre de l'année scolaire 2023/2024 les subventions pour les montants maximums repris dans le tableau joint en annexe 2 et d'autoriser le versement de l'aide à hauteur du montant maximum prévu à réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité.

Pour le transport culture :

- de reconduire le dispositif d'aide à la mobilité et à l'accès à la culture pour les collégiens en milieu rural dans les conditions définies en annexe 1, par l'octroi d'une subvention pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- de fixer la liste des 67 collèges éligibles au titre du dispositif visant à favoriser la mobilité et l'accès à la culture pour les collèges repris dans l'annexe 3, pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- d'attribuer au titre de l'année scolaire 2023/2024 les subventions pour les montants maximum repris dans le tableau joint en annexe 3 et d'autoriser le versement de l'aide à hauteur du montant maximum à réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité ;
- de favoriser l'accès aux équipements culturels départementaux en prévoyant la gratuité de l'entrée et de la médiation culturelle aux 67 collèges éligibles, lors d'une journée dédiée à la culture ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP004	23003E30	630000	92786,60	303381

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée dénommé (PDIPR).

Par délibération n° DRE/2022/181, le Conseil départemental du 30 mai 2022 a modifié les critères relatifs aux subventions d'équipement attribuées aux communes et aux organismes compétents pour la réalisation de travaux de remise en état d'un itinéraire de randonnée ou la création et l'aménagement de circuits thématiques (annexe 1).

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 3.4, visant à mettre en œuvre un plan de valorisation des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée dénommé (PDIPR) et pour améliorer les continuités écologiques et valoriser le patrimoine naturel et culturel des territoires à destination des habitants et des touristes, le présent rapport a pour objet l'achat et l'installation de 8 totems touristiques sur le circuit « Rumegies de Chapelle en Chapelle » inscrit au PDIPR, afin de mettre en valeur les chapelles de la commune de Rumegies, au gré des chemins parcourus.

SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À LA COMMUNE DE RUMEGIES « CIRCUIT DE CHAPELLE EN CHAPELLE » POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE 8 TOTEMS TOURISTIQUES

La commune de Rumegies souhaite acheter et installer 8 totems touristiques, afin de mettre en valeur les 7 chapelles de la commune (5 églises sont répertoriées et protégées dans le cahier de protection du patrimoine architectural, Urbain et Paysager du PLUi) et d'indiquer le départ du circuit. Il sera élaboré un totem par chapelle, qui reprendra les références de la chapelle ainsi qu'un renvoi par QRcode vers le site internet de la commune pour y retrouver l'ensemble du parcours et des renseignements.

Le montant total des travaux s'élève à un total de 9 355 €.

La commune de Rumegies sollicite une subvention de 2 800 € (350 € par totem).

Le projet est repris dans la fiche jointe au présent rapport (annexe 2) et correspond aux critères établis. La convention de partenariat est proposée en annexe 3.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, une subvention d'équipement à la commune de Rumegies d'un montant de 2 800 € pour la pose de totems sur le circuit « Rumegies de Chapelle en Chapelle », afin de mettre en valeur le patrimoine architectural de la commune ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la commune de Rumegies, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 du rapport ;

- d'imputer la dépense correspondante soit 2 800 € sur l'opération 23005OP010 (investissement).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP010	23005E35	100 000 €	19 944	2 800 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Avenant à la convention de partenariat de la Vélomaritime EuroVelo 4

Par délibération (DRE/2019/502) du 17 décembre 2019, la Commission permanente a approuvé la participation technique et financière du Département au Comité national de l'EuroVelo 4 et autorisé le Président à signer la convention correspondante avec l'Association « Calvados Attractivité » relative à la participation technique et financière du comité d'itinéraire national de la Vélomaritime, EuroVélo 4 pour un montant annuel de 10 000 € (annexe 1).

En tant que garant de l'agrégation des données de fréquentation locales recueillies par l'ensemble des partenaires de la Vélomaritime, le Comité d'itinéraire de la Vélomaritime - EuroVelo 4 sollicite Vélo & Territoires pour être accompagné sur l'ensemble des phases d'un volet étude à mener. Cette action pourra comporter 4 phases qui se dérouleront de septembre 2024 à janvier 2025 :

- Phase 1 : Collecte, contrôle et agrégation des données (septembre-octobre 2024)
- Phase 2 : Calculs (octobre 2024)
- Phase 3 : Analyse des données (octobre-novembre 2024)
- Phase 4 : Communication et diffusion (novembre 2024-janvier 2025)

Le calendrier indicatif, ci-dessus, suppose d'engager cette assistance à maîtrise d'ouvrage en dehors du cadre de la convention de partenariat de La Vélomaritime - EuroVelo 4 qui prendra fin en décembre 2023.

Il convient donc de prolonger par avenant la convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les conditions décrites dans l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2019-2023 ci-jointe en annexe 2, prolongeant ainsi cette convention jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant entre le Département du Nord et l'association « Calvados Attractivité », dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23012OP001	23012E03	200 000	165 000	20 000

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

DELIBERATIONS

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319932-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Désignations des représentants du Département au sein des instances ou des organismes

extérieurs

Vu le rapport DAJAP/2023/341

DECIDE à l'unanimité:

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
 - de constater un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4^e alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau ci-joint repris en annexe 1 ;
 - de constater, conformément au tableau ci-joint en annexe 2, un accord sur les candidatures effectuées pour les désignations des secondes personnalités qualifiées.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 31.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés à la Commission permanente du 09 octobre 2023
EPINORPA-Etablissement public de gestion immobilière du Nord-Pas-de-Calais	Commission chargée de l'évaluation, des finances de l'EPINORPA et du suivi des comptes sociaux de Maisons et Cités et ses filiales	Personnalité qualifiée Titulaire <u>1 personnalité qualifiée à désigner</u>	<u>1 personnalité qualifiée à désigner</u>
	Commission chargée du suivi de la gestion locative (relations avec les locataires, suivi des attributions)	Personnalité qualifiée Titulaire <u>1 personnalité qualifiée à désigner</u>	<u>1 personnalité qualifiée à désigner</u>
	Commission chargée du suivi immobilier (suivi du foncier, de l'aménagement du territoire, de la réhabilitation et de l'entretien du patrimoine)	Personnalité qualifiée Titulaire <u>1 personnalité qualifiée à désigner</u>	<u>1 personnalité qualifiée à désigner</u>
	Commission chargée du suivi des relations avec l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM)	Personnalité qualifiée Titulaire <u>1 personnalité qualifiée à désigner</u>	<u>1 personnalité qualifiée à désigner</u>

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 09 octobre 2023
CLI - Commissions Locales d'Information de Gravelines	Collège des élus	Représentant du Président 1 Titulaire Représentants du Conseil Départemental 6 Titulaires 6 Suppléants	Représentant du Président Titulaire CHRISTOPHE Paul <i>(par arrêté du Président du 27 août 2021)</i> Représentant du Conseil Départemental Titulaire ARLABOSSE Martine VALOIS Patrick VANPEENE Anne BELLEVAL Valentin EVRARD Monique RINGOT Bertrand Suppléant DIEUSAERT Stéphane SANDRA Marie PLOUY Michel FERNANDEZ Isabelle <u>DECODTS Christine</u> GOKEL Julien	<p align="center">SCAVENNEC Céline</p>
CRE Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France	Collège des représentants des départements, des communes, des établissements publics de coopération intercommunale	Représentants du Département 1 Titulaire 1 Suppléant	Représentant du Département Titulaire VALOIS Patrick Suppléant <u>1 représentant à désigner</u>	<p align="center">SEELS Frédérique</p>

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 09 octobre 2023
CDCE - Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur	Commission départementale du Nord	Représentants du Conseil Départemental 1 Titulaire 1 Suppléant	Représentants du Conseil Départemental Titulaire <u>CADART François-Xavier</u> Suppléant <u>SEELS Frédérique</u>	CADART François-Xavier SEELS Frédérique
Convention triennale (2023-2025) de partenariat et d'objectifs entre le Département du Nord et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale	Comité de suivi	Représentant du Président 1 Titulaire	Représentant du Président Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	VALOIS Patrick
EELM - Ecole Européenne de Lille Métropole	Conseil d'administration	Représentants du Conseil Départemental 2 Titulaires	Représentants du Conseil Départemental Titulaire CATHELAIN Loïc <u>CIETERS Marie</u>	CHAMPAULT Marie

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 09 octobre 2023
DOUAI Collège Public Albert Chatelet	Conseil d'administration	<p>Représentants du Conseil Départemental 1 Titulaire 1 Suppléant</p> <p>Représentants du Département 1 Titulaire 1 Suppléant</p> <p>Personnalités qualifiées 2 Titulaires</p>	<p>Représentants du Conseil Départemental Titulaire SANCHEZ Caroline Suppléant POIRET Christian</p> <p>Représentants du Département Titulaire DEBAIL Nina Suppléant <u>WILLEMOT Xavier</u></p> <p>Personnalités qualifiées VAMELLE Jean-Louis FAUVET Robert</p>	<p align="center">GUENEZ Frédéric</p>
DOUAI Collège Public André Canivez	Conseil d'administration	<p>Représentants du Conseil Départemental 1 Titulaire 1 Suppléant</p> <p>Représentants du Département 1 Titulaire 1 Suppléant</p> <p>Personnalité qualifiée 1 Titulaire</p>	<p>Représentants du Conseil Départemental Titulaire SANCHEZ Caroline Suppléant POIRET Christian</p> <p>Représentants du Département Titulaire <u>WILLEMOT Xavier</u> Suppléant DEBAIL Nina</p> <p>Personnalité qualifiée VAN NIEUWENHUYSE Jean-François</p>	<p align="center">GUENEZ Frédéric</p>

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 09 octobre 2023
DOUAI Collège Public André Streinger	Conseil d'administration	<p>Représentants du Conseil Départemental 1 Titulaire 1 Suppléant</p> <p>Représentants du Département 1 Titulaire 1 Suppléant</p> <p>Personnalité qualifiée 1 Titulaire</p>	<p>Représentants du Conseil Départemental Titulaire SANCHEZ Caroline Suppléant POIRET Christian</p> <p>Représentants du Département Titulaire <u>WILLEMOT Xavier</u> Suppléant DEBAIL Nina</p> <p>Personnalité qualifiée DUHAMEL Jean-Robert</p>	GUENEZ Frédéric
DOUAI Collège Public Gayant	Conseil d'administration	<p>Représentants du Conseil Départemental 1 Titulaire 1 Suppléant</p> <p>Représentants du Département 1 Titulaire 1 Suppléant</p> <p>Personnalité qualifiée Titulaire</p>	<p>Représentants du Conseil Départemental Titulaire SANCHEZ Caroline Suppléant POIRET Christian</p> <p>Représentants du Département Titulaire DEBAIL Nina Suppléant <u>WILLEMOT Xavier</u></p> <p>Personnalité qualifiée SCHRODER Pierre</p>	GUENEZ Frédéric

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 09 octobre 2023
LAMBRES-LEZ-DOUAI Collège Public André Malraux	Conseil d'administration	<p>Représentants du Conseil Départemental 1 Titulaire 1 Suppléant</p> <p>Représentants du Département 1 Titulaire 1 Suppléant</p> <p>Personnalité qualifiée 1 Titulaire</p>	<p>Représentants du Conseil Départemental Titulaire SANCHEZ Caroline Suppléant POIRET Christian</p> <p>Représentants du Département Titulaire <u>WILLEMOT Xavier</u> Suppléant DEBAIL Nina</p> <p>Personnalité qualifiée PANNIER Florence</p>	GUENEZ Frédéric

**PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES PUBLICS COMPRENANT UNE OU DEUX PERSONNALITES QUALIFIEES**

Nom Organisme	Nom Instance	Représentation nécessaire	Représentant désigné	Représentant désigné à la Commission permanente du 09 octobre 2023
Collège Public Jules Ferry DOUAI	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN 2^{ème} Personnalité qualifiée <i>Désignée par la Commission permanente du Conseil départemental</i>	1^{ère} Personnalité qualifiée Jean-Marc VERON 2^{ème} Personnalité qualifiée <u>Xavier WILLEMOT</u>	Frédéric GUENEZ

Nb : 1 Personnalité qualifiée à désigner

*La personnalité qualifiée est désignée par le Directeur académique, après avis de la Commission Permanente du Conseil départemental.
Cet avis ne lie pas le DASEN.*

Nb : 2 Personnalités qualifiées à désigner

La première personnalité qualifiée est désignée par l'Académie de Lille (DSDEN/DEVE), sur proposition du chef d'établissement.

La deuxième personnalité qualifiée est désignée par le Département du Nord sur proposition des Conseillers départementaux du canton.

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319931-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 octobre 2023

Publié le 26 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Mandat spécial - Assises nationales des Départements de France 2023 - 92ème congrès de

Vu le rapport DAJAP/2023/367

DECIDE à l'unanimité:

- de donner mandat spécial aux membres de l'assemblée qui accompagneront le Président du Conseil départemental pour représenter le Département du Nord aux Assises nationales des Départements de France 2023, du 8 au 10 novembre 2023 à Strasbourg, repris dans l'annexe ci-jointe ;
 - d'autoriser la prise en charge sur le budget départemental, des dépenses liées à ce déplacement et à la participation à ces évènements pour l'ensemble de la délégation.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 31.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Annexe

Membres du Conseil départemental du Nord représentant le Département du Nord aux Assises nationales des Départements de France 2023 (92ème congrès de l'Assemblée des Départements de France) du 8 au 10 novembre 2023 à Strasbourg

- Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président du Conseil départemental en charge de la ruralité et de l'environnement ;
- Monsieur Nicolas SIEGLER, Vice-président du Conseil départemental en charge de l'aménagement du territoire et du Canal Seine-Nord Europe ;
- Madame Marie TONNERRE-DESMET, Vice-présidente du Conseil départemental en charge de l'enfance, famille, jeunesse ;
- Madame Sylvie CLERC-CUVELIER, Vice-présidente du Conseil départemental en charge du handicap ;
- Monsieur Paul CHRISTOPHE, Conseiller départemental ;
- Monsieur Jacques HOUSSIN, Conseiller départemental.

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319933-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 octobre 2023

Publié le 24 octobre 2023

Notifié le 10 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

Vu le rapport DTT/2023/286

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer 523 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints en annexes 1 à 6, pour un montant total de 645 830 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2023 (opération 35001OP001A – enveloppe 35001E15).
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 31.

Monsieur BEAUCHAMP est Conseiller municipal d'Arleux.

Madame BOISSEAUX est membre du conseil d'administration du collège Jacques Prévert à Caudry, en qualité de suppléante.

Monsieur CADART est Maire de Seclin, membre du conseil d'administration du collège Rémi Hergé à Gondecourt, en qualité de titulaire et membre du conseil d'administration Jean Mermoz à Faches-Thumesnil, en qualité de suppléant.

Monsieur CHRISTOPHE est membre du conseil d'administration du collège du Septentrion à Bray-Dunes, en qualité de suppléant.

Monsieur CAILLIERET est Conseiller municipal délégué de Wattrelos.

Monsieur CATHELAIN est membre du conseil d'administration du collège Maxence Van der Meersch à Mouvaux, en qualité de suppléant.

Madame CIETERS est membre du conseil d'administration du collège Léon Blum à Wavrin, en qualité de suppléante.

Madame DELRUE est adjointe au Maire de Deûlémont et membre du conseil d'administration du collège Jacques Monod à Pérenchies, en qualité de titulaire.

Madame GREAUME est membre du conseil d'administration du collège Paul Eluard à Beuvrages, en qualité de suppléante.

Madame PARMENTIER-LECOCQ et Monsieur MONNET sont membres du conseil d'administration du Collège Albert Camus à Thumeries, respectivement en qualité de suppléante et titulaire.

Monsieur PLOUY est membre du conseil d'administration du collège Jacques Monod à Pérenchies, en qualité de suppléant.

Madame SANCHEZ est Maire de Lambres-lez-Douai.

Madame SEELS est Conseillère municipale de Faches-Thumesnil, membre du conseil d'administration du collège Georges Rémi Hergé à Gondecourt, en qualité de suppléante et membre du conseil d'administration du collège Jean Mermoz à Faches-Thumesnil, en qualité de titulaire.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame LUCAS, ainsi que Messieurs HOUSSIN et LEDOUX avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, CADART et Madame SANCHEZ. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame ARLABOSSE (membre du conseil d'administration du collège du Septentrion à Bray-Dunes, en qualité de titulaire), Monsieur BRICOUT (membre du conseil d'administration du collège Jacques Prévert à Caudry, en qualité de titulaire), Madame CHAMPAULT (membre du conseil d'administration du collège Maxence Van der Meersch à Mouvaux, en qualité de titulaire), Madame DECODTS (membre du conseil d'administration du collège Jean Deconinck à Saint-Pol-sur-Mer, en qualité de suppléante et membre du conseil d'administration du collège Guillemintot à Dunkerque, en qualité de titulaire), Monsieur DULIEU et Madame CHOAIN (membres du conseil d'administration du collège d'Épinay à Aulnoy-lez-Valenciennes, respectivement en qualité de titulaire et suppléante), Madame LETARD et Monsieur DEGALLAIX (membres des conseils d'administration des collèges Lavoisier à Saint-Saulve respectivement en qualité de titulaire et suppléant, et Joséphine Baker à Valenciennes respectivement en qualité de suppléante et titulaire), Madame MASSE et Monsieur LEPRETRE (membres du conseil d'administration du collège Yvonne Abas à La Madeleine, respectivement en qualité de suppléante et titulaire) et Monsieur WAYMEL (membre du conseil d'administration du collège Léon Blum à Wavrin, en qualité de titulaire), avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur CHRISTOPHE, Madame BOISSEAU, Monsieur CATHELAIN, Madame BAILLEUL, Monsieur LEFEBVRE, Mesdames ZAWIEJA-DENIZON, DELRUE, CLERC, FAUCHILLE, Monsieur BELLEVAL et Madame CIETERS. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

32 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Vote intervenu à 19 h 31.

Au moment du vote, 32 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 26

N'ont pas pris part au vote : 14 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 42 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Total des suffrages exprimés : 36

Majorité des suffrages exprimés : 19

Pour : 36 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Madame BAILLEUL, , non-inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2023/286 - AIL - ARRONDISSEMENT D'AVESNES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 04139-01	671985 - APE DE TAINIERES SUR HON MALPLAQUET	59570 TAINIERES SUR HON	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 achat de matériel sportif	0,00	850,00
2023 - 04142-01	672833 - CHORALE JOSQUIN DES PRES	59620 AULNOYE AYMERIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 échange culturel avec la chorale Allemande en 2024	0,00	500,00
2023 - 04167-01	673905 - OCCE 2420 ECOLE ELEMENTAIRE RENE JOUGLET	59500 DOUAI	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 aide au transport pour la visite du Conseil Départemental le 5 juin 2023	0,00	600,00
2023 - 04168-01	661320 - LES P TITS PIERROTS	59138 VIEUX MESNIL	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 fête de l'école et du village le 24 juin 2023	700,00	500,00
2023 - 04169-01	659095 - ASSOCIATION HARGNIES EN FETE	59138 HARGNIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 concert gospel en décembre 2023	500,00	500,00
2023 - 04170-01	119379 - COMITE DES FETES ET DU TOURISME DE BELLIGNIES	59570 BELLIGNIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 grand prix cycliste des marbriers le 19 août 2023 à Bellignies	2 000,00	1 000,00
2023 - 04171-01	432075 - MONCEAU ANIMATION	59620 MONCEAU ST WAAST	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 concert jeune prodige le 25 juin 2023	0,00	500,00
2023 - 04193-01	674672 - LA PETITE ECHELLE	59570 LA FLAMENGRIE	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 achat de petit matériel	0,00	1 200,00
2023 - 04194-01	332771 - ASS AGREE AMICALE PECHEURS LIGNE PR PECHE PROTECTION MILIEU AQUATIQUE	59144 WARGNIES LE GRAND	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 initiation et formation des jeunes pêcheurs	0,00	500,00
2023 - 04382-01	637812 - L ECHO DES CHATS LIBRES SAMBRIENS	59620 AULNOYE AYMERIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 campagne de stérilisation des chats errants	1 000,00	1 000,00
2023 - 04650-01	675010 - ASS SPORTIVE DU GOLF DE MORMAL	59144 PREUX AU SART	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 soutien à l'école et aux jeunes joueurs	0,00	1 000,00
2023 - 04218-01	672803 - CLUB DES AINES RURAUX DE SEPMERIES	59269 SEPMERIES	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2023 sortie cabaret à Vieux-Berquin en juin 2023	0,00	2 000,00
2023 - 04229-01	618912 - AMICALE SAPEURS POMPIERS FOURMIES	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2023 aide à l'aménagement des locaux	1 000,00	800,00
2023 - 04230-01	672673 - FASHION DANCE	59186 ANOR	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2023 achat de tenues	0,00	600,00
2023 - 04232-01	652300 - COMITE DES FETES D ECCLES	59740 ECCLES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2023 fête annuelle le 15 août 2023	500,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 04233-01	664257 - LE TERROIR	59177 SAINS DU NORD	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2023 fête du cidre le 15 octobre 2023	2 000,00	1 500,00
2023 - 04234-01	336351 - AEMLW ASSOCIATION ECOLE MATERNELLE LANGEVIN WALLON	59131 ROUSIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2023 mise en place d'une chorale	800,00	800,00
2023 - 04235-01	347073 - UNION SPORTIVE GLAGEONNAISE	59132 GLAGEON	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2023 achat de ballons et de maillots	0,00	700,00
2023 - 04236-01	674681 - LES AMIS DE L ESTAMINET	59132 BAIVES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2023 fête de la musique le 21 juin 2023	0,00	1 000,00
2023 - 04238-01	674673 - LES VIKINGS CLUB DE VTT ET MARCHÉ NORDIQUE OHAIN	59212 WIGNEHIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2023 aide au financement des activités de l'association	0,00	2 000,00
2023 - 04240-01	120704 - AMICALE LOISIRS D OBRECHIES	59680 OBRECHIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2023 aide pour la ducasse du 1er et 2 juillet 2023	300,00	300,00
2023 - 04241-01	479984 - LE VOLANT PIEN	59212 WIGNEHIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2023 achat de petit matériel	0,00	1 500,00
2023 - 04242-01	601899 - MUSIQUE MUNICIPALE FOURMIES	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2023 achat d'un instrument de musique	2 000,00	2 000,00
2023 - 04243-01	673835 - UNION BOULISTE FLAUMONTOISE	59440 FLAUMONT WAUDRECHIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2023 achat de petit matériel	0,00	500,00
2023 - 04246-01	674700 - GTMX	59600 VILLERS SIRE NICOLE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 participation au championnat de France	0,00	1 000,00
2023 - 04247-01	129495 - VOLLEY BALL VIEUX RENG	59600 VIEUX RENG	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 achat de petit matériel	0,00	1 500,00
2023 - 04248-01	353444 - JUDO CLUB FERRIEROIS	59680 FERRIERE LA GRANDE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 aide au financement des activités de l'association	1 000,00	1 200,00
2023 - 04249-01	637524 - HANDICAP AUTREMENT	59680 COLLERET	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 aide pour différentes actions en 2023	2 000,00	2 000,00
2023 - 04250-01	496915 - ASSOCIATION DES JARDINS DES GREVAUX	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 aménagement d'un espace de convivialité au sein des jardins de Gréveaux	0,00	2 000,00
2023 - 04318-01	671921 - CLUB FEMININ RENCONTRES	59460 JEUMONT	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 lutte contre l'isolement des aînés	0,00	1 000,00
2023 - 04319-01	637674 - LE FIL	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 journée nationale de lutte contre l'homophobie le 17 mai 2023 à Maubeuge	2 000,00	2 000,00
2023 - 04321-01	120707 - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LAVOISIER	59680 FERRIERE LA GRANDE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 aide pour un déplacement à Montpellier du 22 au 26 mai 2023	700,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 04323-01	138590 - MALBODIUMUSEUM	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 achat de livres	1 500,00	1 500,00
2023 - 04324-01	638550 - JUDO ARTS MARTIAUX MAUBEUGE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 compétition de judo le 10 juin 2023	1 000,00	2 000,00
2023 - 04325-01	674469 - MAUBEUGE FUTSAL ACADEMY	59607 MAUBEUGE CEDEX	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 achat de matériel sportif	0,00	1 500,00
2023 - 04326-01	603218 - ASS PARENTS D ELEVES COLLEGE G BUDE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 achat de matériel pédagogique	0,00	800,00
2023 - 04327-01	502950 - RENAISSANCE VAUBAN	59602 MAUBEUGE CEDEX	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 conférence automne 2023	0,00	2 500,00
2023 - 04328-01	674725 - ASS POUR LA CONSERVATION PAYSAGES BOCAGES ENVIRONNEMENT EN SA	59620 LEVAL	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 aide au financement des activités de l'association	0,00	2 000,00
2023 - 04329-01	674805 - EVENT S PASSION	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 spectacle de magie le 16 septembre 2023	0,00	1 500,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	39	Montant	45 350,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements Publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 04226-01	1489 - COMMUNE RECQUIGNIES	59245 RECQUIGNIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2023 animations estivales de proximité pour les habitants les 16 et 17 septembre 2023	780,00	370,00
2023 - 04227-01	305272 - COMMUNE EPPE SAUVAGE	59132 EPPE SAUVAGE	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2023 marchés nocturnes 2023	2 000,00	2 000,00
2023 - 04231-01	1203 - COMMUNE OHAIN	59132 OHAIN	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2023 achat de drapeau pour les commémorations	0,00	728,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	3	Montant	3 098,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local 2023 - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N°DDT/2023/286 - AIL - ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 04048-01	33549 - ASSOCIATION RUGBY OLYMPIC CAMBRESIEN	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 tournoi Ovalix le 4 juin 2023	1 000,00	1 500,00
2023 - 04049-01	664556 - ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS ET FAMILIAUX DU QUARTIER SAINT ROCH	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 aide aux activités de l'association	500,00	500,00
2023 - 04050-01	601619 - ORGANISME DE GESTION STE ANNE	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 voyage à l'Angeville l'Orcher du 5 au 9 juin 2023	0,00	250,00
2023 - 04051-01	607837 - SOCIETE SAINT VINCENT DE PAUL CONSEIL DEPARTEMENTAL DE NORD DE CAMBRAI	59300 VALENCIENNES	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 organisation de séjour de vacances pour les familles défavorisées	2 100,00	600,00
2023 - 04052-01	446450 - GROUPEMENT DES VIEUX TRAVAILLEURS RETRAITES DE RAMILLIES	59161 RAMILLIES	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 visite de l'entreprise du café "Pierette" et repas au Canotier le 5 juillet 2023	800,00	800,00
2023 - 04053-01	349581 - CLUB DE GYMNASTIQUE THUN L EVEQUE	59141 THUN L EVEQUE	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 aide aux activités de l'association	700,00	700,00
2023 - 04056-01	601199 - AVENIR SPORT ET LOISIRS DE PROVILLE	59267 PROVILLE	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 aide aux activités de l'association	2 000,00	3 000,00
2023 - 04059-01	619780 - ASS FORCE OUVRIERE RETRAITES ET PRERETRAITES CAMBRAI ET ENVIRONS	59404 CAMBRAI CEDEX	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 aide aux activités de l'association	500,00	500,00
2023 - 04101-01	101892 - ATHLETIC CLUB DE CAMBRAI	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 foulées de la bêtise le 10 septembre 2023	1 000,00	1 000,00
2023 - 04118-01	674694 - PETANQUE STE OLLOISE	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 organisation d'une journée pour "octobre rose" le 1er octobre 2023	0,00	700,00
2023 - 04196-01	613110 - BIEN DANS SES BASKETS A TILLOY	59554 TILLOY LEZ CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 les foulées tilloysiennes le 25 juin 2023	0,00	700,00
2023 - 04228-01	607802 - FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE ET DU LYCEE PAUL DUEZ DE CAMBRAI	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 mission humanitaire en Inde du 27 octobre au 10 novembre 2023	0,00	1 000,00
2023 - 04259-01	475226 - HARMONIE L AVENIR DE RAILLENCOURT SAINTE OLLE SAILLY	59554 RAILLENCOURT STE OLLE	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 création d'un ciné concert avec montage vidéo	0,00	700,00
2023 - 03957-01	612445 - SOCIETE SAINT JEAN BOSCO	59188 ST VAAST EN CAMBRESIS	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 remplacement d'une porte de service par une porte double vitrage pour l'isolation	0,00	500,00
2023 - 03959-01	672747 - LE PETIT CAROUSSELLE	59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 achat d'un worky quad	0,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 03960-01	673378 - CLUB DE LOISIRS	59292 ST HILAIRE LEZ CAMBRAI	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 achat de matériel et de jeux de société	0,00	600,00
2023 - 03961-01	663477 - VELO CLUB DE SOLESMES	59730 SOLESMES	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 challenge cycliste Gilles Jakiela le 9 juillet 2023	1 500,00	1 000,00
2023 - 03962-01	489681 - AL CAUDRY VOLLEY BALL	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 accès à la pratique du volley pour les jeunes en milieu rural	0,00	1 000,00
2023 - 03963-01	489681 - AL CAUDRY VOLLEY BALL	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 développement de la pratique du volley féminin	0,00	1 000,00
2023 - 03965-01	631951 - FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE RETRAITES DE L ARTISANAT ET D	59000 LILLE	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 actions de lutte contre l'isolement dans le caudrésis	500,00	500,00
2023 - 03966-01	658991 - LES TONTONS ROCKEURS ENTERTAINMENT	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 festival de musique le 8 juillet 2023	1 000,00	1 000,00
2023 - 03967-01	603580 - ASS AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE LA SAUMONEE	59730 ST PYTHON	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 développement de la pratique de la pêche	500,00	500,00
2023 - 03968-01	168817 - LA BUTTE CARNIEROISE	59217 CARNIERES	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 tournoi inter-association de billons le 16 juillet 2023	0,00	250,00
2023 - 03969-01	661163 - ALOEDUCATION	59217 CARNIERES	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 festival Pax'arts les 8 et 9 juillet 2023	900,00	1 000,00
2023 - 03970-01	672751 - PAYS SOLESMOIS PALMES	59730 SOLESMES	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 renouvellement des maillots du club de piscine	0,00	800,00
2023 - 03971-01	672731 - KORASOI	59730 ST PYTHON	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 ateliers de danses et de percussions africaines à partir de septembre 2023	0,00	500,00
2023 - 03972-01	302052 - ASSOCIATION CULTURELLE DE QUIEVY	59214 QUIEVY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 organisation d'une conférence et d'un concert le 17 septembre 2023	0,00	400,00
2023 - 03973-01	672874 - GYMNASIQUE VOLONTAIRE BEAUVOISIENNE	59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 financement des costumes et spectacle en septembre 2023	0,00	1 500,00
2023 - 03974-01	603969 - GYMNASIQUE VOLONTAIRE SAINT PYTHON	59730 ST PYTHON	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 achat de PAD pour les genoux et les poignets	0,00	300,00
2023 - 04066-01	674542 - LES AMIS DE BARBARI	59730 SOLESMES	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 70 ans de Barbari les 1er et 2 juillet 2023	0,00	800,00
2023 - 04069-01	674540 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE SOLESMES	59730 SOLESMES	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 confection d'un nouveau drapeau	0,00	1 000,00
2023 - 04070-01	348840 - UNION CAUDRESIENNE ATHLETISME	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 organisation de la course de la dentelle le 5 mars 2023	0,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 04071-01	674357 - ASSOCIATION DE PETANQUE IWUYSIENNE	59141 IWUY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 concours de pétanque le 9 avril 2023	0,00	1 000,00
2023 - 04073-01	611392 - RUBEF QUIEVY	59214 QUIEVY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 organisation de la course RUBEF le 23 juillet 2023	1 000,00	600,00
2023 - 04074-01	338467 - CLUB DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE CAUDRY GRS	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 championnats nationaux de GRS à Agen du 24 au 26 mai 2023	0,00	1 000,00
2023 - 04078-01	662183 - HONNEUR ET PATRIE NORD	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 aide aux activités de l'association	400,00	300,00
2023 - 04081-01	674355 - OGEC STE MAXELENDE	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 classe découverte à Berck sur Mer du 27 au 30 juin 2023	0,00	1 000,00
2023 - 04082-01	502988 - COMITE DES FETES DE SOLESMES	59730 SOLESMES	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 organisation d'un festival les 17 et 18 juin 2023	0,00	2 500,00
2023 - 04182-01	310128 - HARMONIE LA RENAISSANCE BERMERAIN SAINT MARTIN	59213 BERMERAIN	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 enregistrement et réalisation de CD sur l'amitié	0,00	2 000,00
2023 - 04288-01	663424 - ASS AGREE POUR PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUATIQUE GAULE HAUSOISE	59294 HAUSSY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 concours de pêche en septembre 2023	600,00	500,00
2023 - 04289-01	674358 - ASSOC AGREE L INDEPENDANTE PECHE PROTECT	59213 BERMERAIN	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 découverte du milieu aquatique avec les élèves de l'école primaire le 26 juin 2023	0,00	700,00
2023 - 04290-01	639153 - LES ADOS VEDASTOIS	59188 ST VAAST EN CAMBRESIS	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 voyage humanitaire en Inde durant le 3ème semestre 2023	0,00	1 000,00
2023 - 04014-01	483549 - OCCE 2547 ECOLE PRIMAIRE ALBERT GORIS	59360 CATILLON SUR SAMBRE	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2023 voyage au Puy du Fou du 26 au 30 juin 2023	0,00	1 000,00
2023 - 04015-01	412685 - SOCIETE DE TIR SPORTIF LE CATEAU ET ENVIRONS	59360 ORS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2023 promotion du tir à l'aide d'armes laser	500,00	250,00
2023 - 04016-01	674486 - FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS DES MISSIONS EXTERIEURES NORD	59360 LE CATEAU CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2023 réalisation d'activités mémorielles	0,00	1 000,00
2023 - 04019-01	674485 - ALADMR DE MARCOING ET ENVIRON	59159 MARCOING	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2023 renouvellement du matériel bureautique	0,00	1 000,00
2023 - 04020-01	674477 - ASS LOCALE ADMR DE CREVECOEUR ET SES ENV	59258 CREVECOEUR SUR L ESCAUT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2023 achat de matériel et de fournitures de bureau	0,00	600,00
2023 - 04091-01	602605 - COMITE DES FETES DE CLARY	59225 CLARY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2023 organisation de la fête communale le 9 septembre 2023	0,00	1 000,00
2023 - 04092-01	611273 - OCCE 0704 ECOLE PRIMAIRE	59258 LES RUES DES VIGNES	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2023 classe découverte à Mur Erigné du 17 au 23 juin 2023	500,00	500,00
2023 - 04093-01	108212 - APAC ASSOCIATION PROMOTION ANIMATION COMMUNALE	59225 MONTIGNY EN CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2023 27ème édition de la course pédestre le 18 juin 2023	0,00	300,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 04095-01	478076 - UNION SPORTIVE DE WALINCOURT SELVIGNY	59127 WALINCOURT SELVIGNY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2023 centenaire du club les 17 et 18 juin 2023	0,00	500,00
2023 - 04096-01	674521 - ASSOCIATION DE PARENTS D ELEVES DU COLLEGE FRANCOIS VILLON	59127 WALINCOURT SELVIGNY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2023 spectacle musical le 2 juin 2023	0,00	850,00
2023 - 04097-01	602298 - DANS LES YEUX D HUGO	59191 LIGNY EN CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2023 séjour inclusif pour enfants en situation de handicap durant les vacances de Pâques 2023	0,00	800,00
2023 - 04098-01	130950 - CLUB CYCLOTURISTE FONTAINE AU PIRE	59157 FONTAINE AU PIRE	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2023 aide aux activités de l'association	300,00	300,00
2023 - 04099-01	674491 - OCCE 0350 ECOLE PUBLIQUE MIXTE	59258 LESDAIN	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2023 achat d'un pont amazonien pour le projet "petite graine deviendra grande"	0,00	1 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	55	Montant	45 300,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local 2023 - Communes et Etablissements Publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 04058-01	604700 - COMMUNE SANCOURT	59268 SANCOURT	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 achat d'une balayeuse auto-laveuse	1 800,00	1 000,00
2023 - 04192-01	1262 - COMMUNE NEUVILLE SAINT REMY	59554 NEUVILLE ST REMY	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 création d'un géant de défilé	0,00	1 500,00
2023 - 04195-01	1221 - COMMUNE ESWARS	59161 ESWARS	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 achat d'un vidéoprojecteur pour l'école primaire	1 407,00	1 460,00
2023 - 03964-01	12095 - COLLEGE NATIONALISE JACQUES PREVERT	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 acquisition du savoir nager pour les 6èmes	0,00	1 000,00
2023 - 04291-01	406132 - CENTRE SOCIAL BEAUVOIS EN CAMBRESIS	59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 Escalade Tour dans les communes rurales partenaires pendant les vacances scolaires	0,00	1 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	5	Montant	5 960,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N°DTT/2023/286 - AIL - ARRONDISSEMENT DE DOUAI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 01983-01	668438 - TISSEURS D ONDES	59000 LILLE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 narration sonore live jeune public en septembre 2023 à Cantin	0,00	300,00
2023 - 03101-01	624174 - TENNIS CLUB DE MONTIGNY	59182 MONTIGNY EN OSTREVENT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 achat d'armoires pour le rangement du matériel	400,00	400,00
2023 - 03137-01	672562 - BUGNICOURT EN FORME	59151 BUGNICOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 spectacle de danse le 8 juillet 2023	0,00	400,00
2023 - 03139-01	657961 - FOOTBALL CLUB DE MASNY	59176 MASNY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 tournoi U10 le 27 mai 2023	500,00	800,00
2023 - 03402-01	672658 - L OEIL DE LA MUNETTE	59287 GUESNAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 création d'un Repair Café	0,00	500,00
2023 - 03446-01	157601 - COMITE D ANIMATION LEWARDOIS	59287 LEWARDE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 Fête de la châtaigne en octobre 2023	1 000,00	1 000,00
2023 - 03454-01	672697 - ATELIER DES PASSIONNES DE MODELISME	59247 FECHAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 Fech'Train du 4 au 5 novembre 2023	0,00	400,00
2023 - 03502-01	620922 - MUSICAL ABORDAGE	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 achat de partitions et de tenues	500,00	1 000,00
2023 - 03507-01	488757 - ERCHIN CULTURE LOISIRS OMNISPORTS	59169 ERCHIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 organisation de soirées culturelles en mars et octobre 2023	300,00	300,00
2023 - 03508-01	602016 - COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE ARLEUX	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 aide au fonctionnement général de l'association	800,00	800,00
2023 - 03543-01	665542 - SOCIETE D HISTOIRE LOCALE D ARLEUX	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 expositions sur l'histoire du village et achat de matériel	1 000,00	1 000,00
2023 - 03564-01	672926 - LA MISE EN SCEN	59176 MASNY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 la Masny du manga du 4 au 5 novembre 2023	0,00	1 000,00
2023 - 03580-01	489042 - JUDO CLUB MONTIGNY OSTREVENT	59182 MONTIGNY EN OSTREVENT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 achat de matériel	500,00	500,00
2023 - 03581-01	673068 - LES SELENIAS D ANICHE	59580 ANICHE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 achat de tenues et bottes pour les défilés	0,00	500,00
2023 - 03682-01	602616 - HARMONIE FRESSAIN FECHAIN	59234 FRESSAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 achat de tenues d'été	1 000,00	500,00
2023 - 03683-01	332774 - HARMONIE LES MINEURS D AUBERCHICOURT	59165 AUBERCHICOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 achat d'une trompette	0,00	500,00
2023 - 03701-01	673418 - LES FETES FERINOISES	59169 FERIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 fête du chaudron du 17 au 18 juin 2023	0,00	1 000,00
2023 - 03712-01	607420 - ECOLE DE MUSIQUE D AUBERCHICOURT	59165 AUBERCHICOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 achat de pupitres et embouchures de trombone	0,00	1 000,00
2023 - 03726-01	673423 - LES INTREPIDES	59165 AUBERCHICOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 soutien aux activités sportives	0,00	500,00
2023 - 03730-01	624778 - CLUB DU 3EME AGE L AMITIE	59259 LECLUSE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 achat de jeux de cartes et organisation de goûters	400,00	400,00
2023 - 03736-01	461406 - SOCIETE AUTONOME PROTECT ANIMAUX	59169 GOEULZIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 achat de cages de trappage	1 000,00	1 000,00
2023 - 03820-01	615749 - SPORTING CLUB DE GUESNAIN	59287 GUESNAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 tournoi de foot du 18 mai 2023	700,00	800,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 03834-01	602744 - ASSOCIATION DU TENNIS DE TABLE DE GUESNAIN	59287 GUESNAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 achat de matériel de tennis de table	800,00	800,00
2023 - 03861-01	674040 - ASSOCIATION COMITE DES FETES DE MARCQ EN OSTREVENT	59252 MARCQ EN OSTREVENT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 organisation des festivités du 14 juillet et repas campagnard	0,00	1 000,00
2023 - 03921-01	456274 - LES AMIS DES ORGUES D ARLEUX	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 organisation des concerts 2023	300,00	300,00
2023 - 04244-01	603836 - HARMONIE LES AMIS REUNIS SECT A PHALANGE MUSICALE SECT B ECOLE MUSIQUE	59182 MONTIGNY EN OSTREVENT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 festival pour les 160 ans de l'harmonie en 2024	1 000,00	500,00
2023 - 01985-01	664732 - FRANCS NAGEURS CHEMINOTS DE DOUAI NATATION ARTISTIQUE	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2023 achat de maillots de bain et d'équipements	2 500,00	2 500,00
2023 - 03414-01	661932 - JUDO KAN CLUB DOUAI	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2023 aide aux déplacements pour les compétitions	300,00	300,00
2023 - 03417-01	496816 - ANC ELEVES ECOLE FLERS CENTRE	59128 FLERS EN ESCREBIEUX	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2023 acquisition de matériel pour le spectacle des enfants du 10 juin 2023	500,00	400,00
2023 - 03955-01	418920 - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE D ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2023 stage de ski du 26 novembre au 2 décembre 2023	0,00	400,00
2023 - 04174-01	663166 - GROUPEMENT D INTERET CYNEGETIQUE DU DOUAISIS	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2023 maintien de la biodiversité avec des aménagements cynégétiques - complément	300,00	350,00
2023 - 04287-01	674899 - LA CULTURE PARTAGEE	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2023 aide pour l'entretien d'un jardin partagé	0,00	300,00
2023 - 04712-01	666163 - ASSOCIATION LA PARENTHÈSE MUSICALE	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2023 guinguette à Douai le 27 août 2023	1 000,00	1 000,00
2023 - 01116-01	645145 - CLELIALINE	59310 ORCHIES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2023 organisation d'une randonnée les 13 et 14 mai 2023	2 000,00	850,00
2023 - 03104-01	602562 - LA LYRE COUTICHOISE	59310 COUTICHES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2023 achat d'un saxophone ténor	0,00	1 800,00
2023 - 03113-01	672509 - ATHLETISME CLUB DE FLINES LEZ RACHES	59870 MARCHIENNES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2023 course sur route en duo du 7 mai 2023	0,00	1 000,00
2023 - 03193-01	118238 - L OLYMPIQUE LANDASIEN	59310 LANDAS	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2023 match de gala du 7 mai 2023	0,00	1 500,00
2023 - 03576-01	673059 - ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS GUERRE OPEX ET VEUVES	59310 FAUMONT	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2023 commémorations 2023	0,00	2 000,00
2023 - 03663-01	645497 - TENNIS CLUB DE COUTICHES	59310 COUTICHES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2023 acquisition d'une balayeuse	0,00	1 700,00
2023 - 03727-01	673118 - COMITE DU NOEL DES AINES	59310 AIX EN PEVELE	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2023 repas gastronomique et colis de Noël 2023	0,00	1 800,00
2023 - 03728-01	418474 - APES	59310 COUTICHES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2023 remplacement des portes et fenêtres de l'école Saint Joseph	0,00	2 000,00
2023 - 03981-01	488935 - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE D ENSEIGNEMENT SECONDAIRE VICTOR HUGO	59950 AUBY	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2023 séjour ski en Savoie de mars 2024	0,00	2 000,00
2023 - 04179-01	628951 - PIEGER GARDER REGULER DANS LE DEPARTEMENT DU NORD PGR 59	59192 BEUVRAGES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2023 achat d'un ordinateur	0,00	1 000,00
2023 - 04314-01	674921 - LA FARANDOLE DES TISSUS BEUVRYGEOISE	59310 BEUVRY LA FORET	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2023 acquisition de matériel de couture	0,00	436,00
2023 - 00037-01	667613 - DES FRAISES POUR LE RENARD	59171 ERRE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2023 achat de bâtons de marche et de dossards	0,00	300,00
2023 - 00435-01	668886 - MAM RE NAISSANCE	59870 WANDIGNIES HAMAGE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2023 acquisition de matériel de puériculture	0,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 03103-01	141901 - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ANATOLE FRANCE	59450 SIN LE NOBLE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2023 championnats de France UNSS du 6 au 8 juin 2023	0,00	500,00
2023 - 03185-01	420650 - VOLLEY BALL MARCHIENNES SOMAIN	59870 MARCHIENNES	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2023 achat de ballons, filets et sifflets	0,00	500,00
2023 - 03186-01	612384 - COMITE DES FETES DE WARLAING	59870 WARLAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2023 3ème fête de la nature le 21 octobre 2023	1 000,00	500,00
2023 - 03562-01	461104 - LES PETITS LUTINS	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2023 voyages de fin d'année le 13 et 27 juin 2023	1 000,00	500,00
2023 - 03704-01	673407 - SOMAIN RANDO ET MARCHE NORDIQUE	59490 SOMAIN	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2023 randonnée du 8 octobre 2023	0,00	500,00
2023 - 03750-01	613950 - COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE HORNAING	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2023 journée des oubliés des vacances le 25 août 2023	2 000,00	1 000,00
2023 - 03803-01	434187 - TONIC CLUB	59490 SOMAIN	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2023 acquisition d'une barre de pole dance	0,00	500,00
2023 - 03823-01	382286 - ESPACE LOISIRS ET SPORTS	59450 SIN LE NOBLE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2023 gala de danse du 17 au 18 juin 2023	0,00	1 500,00
2023 - 03884-01	674142 - ASS AVICOLE FENAINOISE MUSEE COLOMBOPHILE DU COEUR D OSTREVENT	59179 FENAIN	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2023 manifestation sur le thème du pigeon en novembre 2024	0,00	500,00
2023 - 03944-01	674285 - LES PTITS LOUPS	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2023 sortie scolaire au zoo de Maubeuge pour les enfants de l'école Suzanne Lanoy	0,00	500,00
2023 - 04035-01	335270 - L EUROPE A PETANQUE	59870 MARCHIENNES	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2023 concours de pétanque le 2 juin 2023	0,00	500,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	57	Montant	46 336,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements Publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 03571-01	1141 - COMMUNE ARLEUX	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 achat d'un saxophone pour le Petit Conservatoire du Val de Sensée	480,00	500,00
2023 - 03700-01	1159 - COMMUNE ANICHE	59580 ANICHE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 festivités de Koperre les 24 et 25 juin 2023	1 000,00	1 000,00
2023 - 04407-01	1188 - COMMUNE LAMBRES LEZ DOUAI	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2023 organisation d'une "Color Run" par le comité lambres jeunes le 23 septembre 2023	3 000,00	400,00
2023 - 04486-01	1188 - COMMUNE LAMBRES LEZ DOUAI	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2023 opération "parents enfants" organisée par le conseil municipal des enfants	3 000,00	400,00
2023 - 03420-01	1320 - COMMUNE VRED	59870 VRED	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2023 Fête de la grenouille des champs du 7 octobre 2023	0,00	500,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	5	Montant	2 800,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Co-financement
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 03886-01	644689 - A TON ETOILE	59247 FECHAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP (250 €) - Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER (1 250 €)	subv AIL 2023 festival " l'enfrance du rock" du 27 au 28 octobre 2023 au PACBO d'orchies	0,00	1 500,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	1	Montant	1 500,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N°DTT/2023/286 - AIL - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 01045-01	669974 - GYM VITALITE BAILLEUL	59270 BAILLEUL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2023 achat de matériel	0,00	500,00
2023 - 02178-01	616800 - SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D HONNEUR	75007 PARIS	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2023 soutien pour les membres malades et hospitalisés	0,00	250,00
2023 - 02654-01	646930 - ASSOCIATION DE DANSE YOU MOVE VIEUX BERQUIN	59232 VIEUX BERQUIN	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2023 gala de juin 2023	0,00	250,00
2023 - 02674-01	69196 - SPORTING CLUB BAILLEULOIS	59270 BAILLEUL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2023 acquisition de buts et de matériel pédagogique	0,00	1 000,00
2023 - 03099-01	672483 - LE GARDON BAILLEULOIS	59270 BAILLEUL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2023 achat d'un cabanon	0,00	500,00
2023 - 03102-01	174674 - BASKET CLUB BAILLEULOIS	59270 BAILLEUL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2023 achat d'équipements et de matériel pour les tournois	0,00	1 500,00
2023 - 03422-01	672691 - A P E L ECOLE ST JOSEPH	59270 ST JANS CAPPEL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2023 anniversaire de la Ronde de St Jans le 14 octobre 2023	0,00	500,00
2023 - 03470-01	614393 - ASSOCIATION AMICALE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE MERRIS STRAZEELE E	59270 MERRIS	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2023 aide à la promotion du don de sang	0,00	1 000,00
2023 - 03503-01	672835 - TRANSMETS	59270 BAILLEUL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2023 renouvellement du matériel informatique	0,00	500,00
2023 - 03687-01	673374 - MUAY THAI EVOLUTION	59270 BAILLEUL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2023 gala de boxe thaïlandaise du 25 novembre 2023	0,00	500,00
2023 - 03692-01	305299 - MARCHE DE NOEL DE STEENWERCK	59181 STEENWERCK	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2023 30ème anniversaire du marché de Noël du 2 au 10 décembre 2023	1 000,00	500,00
2023 - 03797-01	106266 - ATTELAGES BERTHENOIS	59270 BERTHEN	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2023 fête de l'attelage du 15 août 2023	500,00	250,00
2023 - 04024-01	674514 - ESCAPADES SOLIDAIRES VERS ACTIVITES SOLIDAIRES ET INTEGRATION DE TOUS	59270 BAILLEUL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2023 animation festive pour les enfants le 12 novembre 2023	0,00	500,00
2023 - 04047-01	674655 - CITOYENS SOLIDAIRES	59270 BAILLEUL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2023 aide à la rénovation et à l'aménagement du local	0,00	500,00
2023 - 04183-01	674792 - JARDINS PARTAGES NIEPPOIS	59850 NIEPPE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2023 acquisition de matériel pour les parcelles	0,00	500,00
2023 - 04753-01	672044 - LA FERME AUX PAONS	59190 BORRE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2023 ateliers pédagogiques à la ferme	0,00	500,00
2023 - 03105-01	672502 - ASSOCIATION DEVELOPPEMENT JUMELAGE ENTRE ERNDEBRUCK ET BERGUES	59380 BERGUES	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2023 voyage d'échange à Erndtebruck du 22 au 24 septembre 2023	0,00	2 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 03423-01	672719 - TCV EVENEMENTS	59229 TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2023 achat de matériel de communication	0,00	500,00
2023 - 03808-01	309444 - TENNIS CLUB DE CAPPELLE LA GRANDE	59180 CAPPELLE LA GRANDE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2023 achat de matériel	0,00	500,00
2023 - 03814-01	310187 - BIERNE ARTS MARTIAUX	59380 BIERNE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2023 Championnat de France le 20 mai 2023 dans le Puy de Dôme	0,00	300,00
2023 - 03951-01	606690 - JEUNESSE CAPPELLOISE ATHLETISME	59180 CAPPELLE LA GRANDE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2023 Foulées Cappelloses du 17 mars 2024	0,00	1 000,00
2023 - 04245-01	674789 - ASSOCIATION DE CHASSE CDE COUDEKERQUE VILLAGE	59229 TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2023 mise en place d'agrainoirs et d'abreuvoirs	0,00	600,00
2023 - 04671-01	666303 - ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES COLLEGE BORIS VIAN COUDEKERQUE BRANCHE	59210 COUDEKERQUE BRANCHE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2023 location d'un véhicule pour le projet "Les vélos de Borts"	270,00	400,00
2023 - 04674-01	634331 - HARMONIE MUNICIPALE DE COUDEKERQUE BRANCHE	59210 COUDEKERQUE BRANCHE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2023 achat de costumes	0,00	2 000,00
2023 - 04687-01	173069 - COUDEKERQUE PECHE	59210 COUDEKERQUE BRANCHE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2023 concours de pêche du 30 septembre 2023	1 000,00	1 000,00
2023 - 04692-01	500330 - LES CHEVALETS DU BEFFROI BERGUIS	59380 BIERNE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2023 exposition peinture du 19 au 26 mai 2023	300,00	350,00
2023 - 04710-01	675182 - LES CHATS LIBRES DU LITTORAL	59640 DUNKERQUE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2023 trappage et identification des chats errants	0,00	500,00
2023 - 04711-01	172012 - ASSOCIATION TETEGHEMOISE D HISTOIRE	59229 TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2023 sorties culturelles de juin 2023	300,00	300,00
2023 - 03758-01	673704 - ROLLIN CLUB DUNKERQUE	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2023 24H du Mans du 8 au 9 juillet 2023	0,00	1 000,00
2023 - 03762-01	613372 - RE NOUVEAU DE LA BASSE VILLE RNBV	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2023 achat de matériel	0,00	900,00
2023 - 03157-01	607821 - HARMONIE BATTERIE MUNICIPALE	59495 LEFFRINCKOUCHE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2023 achat de lampes et de pupitres pour les concerts	1 100,00	1 100,00
2023 - 03441-01	455101 - AMICALE DE MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS DUNKERQUE ET ENVIRONS	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2023 soutien au fonctionnement général de l'association	500,00	500,00
2023 - 03524-01	672810 - MENIERE MARFAN HANDICAP ET MOI	59240 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2023 financement d'un fauteuil roulant d'handibasket	0,00	1 000,00
2023 - 03836-01	657801 - LE COURTIL DES SIMPLES	59123 ZUYDCOOTE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2023 3ème édition du festival de l'archéologie le 23 septembre 2023	1 000,00	1 200,00
2023 - 03842-01	660204 - LA BOURRICHE ZUYDCOOTOISE	59229 TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2023 acquisition de matériel et d'équipements	1 000,00	2 000,00
2023 - 03457-01	644276 - CHATPERLIPOPETTE BOURBOURG	59630 BOURBOURG	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2023 campagne de stérilisation 2023	0,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 03574-01	673000 - OCCE 0348 COLLEGE ANNE FRANCK	59760 GRANDE SYNTHÉ	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2023 voyage à Huesca du 11 au 19 mai 2023	0,00	1 200,00
2023 - 03695-01	503381 - COMITE DES FETES DE LOOBERGHE	59630 LOOBERGHE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2023 festival du 2 au 3 septembre 2023	0,00	750,00
2023 - 03763-01	151476 - SPORTING CLUB DE GRAND FORT PHILIPPE	59153 GRAND FORT PHILIPPE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2023 achat de matériel pour la journée des débutants du 9 avril 2023	0,00	750,00
2023 - 03806-01	673866 - POLICE AMICALE DU DUNKERQUOIS	59385 DUNKERQUE CEDEX 1	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2023 arbre de Noël du 17 décembre 2023	0,00	400,00
2023 - 03816-01	661319 - L AVENIR DE LOON PLAGE	59279 LOON PLAGE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2023 acquisition d'une imprimante	700,00	500,00
2023 - 03856-01	505067 - L ECHO LOON	59279 LOON PLAGE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2023 élection de Miss Loon Plage le 9 septembre 2023	600,00	500,00
2023 - 03978-01	118242 - COMITE DES FETES DRINCHAM	59630 DRINCHAM	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2023 Fête du four à pain les 8 et 9 juillet 2023	0,00	400,00
2023 - 03979-01	621132 - 1 2 3 SANTE	59279 LOON PLAGE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2023 organisation d'un troc solidaire	400,00	400,00
2023 - 03987-01	664286 - UNION SPORTIVE GRAVELINES FOOTBALL	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2023 soutien pour le football féminin et tournoi des jeunes avril 2023	1 000,00	2 000,00
2023 - 04124-01	674674 - JOIE ET SPORT	59279 LOON PLAGE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2023 gala de danse du 3 juin 2023	0,00	500,00
2023 - 00222-01	667884 - OCCE 2597 ECOLE PRIMAIRE LE NIEPPE	59173 RENESCURE	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2023 classe de mer du 30 mai au 2 juin 2023	0,00	1 000,00
2023 - 00895-01	669544 - L ATELIER DES MUSIQUES ACTUELLES	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2023 achat de matériel MAO	0,00	3 000,00
2023 - 02172-01	309589 - RUGBY CLUB DE LA FLANDRE INTERIEURE	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2023 tournoi de rugby entre les écoles primaires du 4 mars au 9 juin 2023	2 000,00	2 500,00
2023 - 02312-01	478829 - THAI BOXING CLUB HAZEBROUCKOIS	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2023 gala de boxe thaï du 28 octobre 2023	1 000,00	3 000,00
2023 - 02683-01	671954 - AIKIDO HOUTLAND	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2023 achat de matériel	0,00	500,00
2023 - 02687-01	321094 - CLUB DE LA TULIPE NOIRE	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2023 5ème édition du tournoi en fauteuil du 5 au 7 janvier 2024	2 500,00	2 500,00
2023 - 02708-01	671996 - SPORTING CLUB HAZEBROUCKOIS	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2023 aide à la création d'une section féminine	0,00	2 500,00
2023 - 02720-01	606851 - FLANDRE ELITE CYCLISME	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2023 course cycliste du 20 août 2023	0,00	2 500,00
2023 - 03410-01	672680 - COOPERATIVE SCOLAIRE BUISSON LAMARTINE	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2023 voyage scolaire des CM2 à Paris du 12 au 16 juin 2023	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 03426-01	629608 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS SECTION HAZEBROUCK	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2023 renforcement du Devoir de Mémoire auprès des jeunes	0,00	1 000,00
2023 - 03432-01	666501 - DEV FEST	59189 STEENBECQUE	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2023 festival Dev Fest du 16 au 17 juin 2023	2 500,00	3 000,00
2023 - 03885-01	167528 - CLUB DE L AMITIE	59173 BLARINGHEM	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2023 40ème anniversaire du club le 20 juillet 2023	0,00	500,00
2023 - 04209-01	665782 - SPOR ADAPT	59529 HAZEBROUCK CEDEX	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2023 organisation de la marche "la balade des coeurs joyeux" le 3 septembre 2023	1 000,00	1 500,00
2023 - 04225-01	300659 - CENTRE D ANIMATION DU ROCHER	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2023 achat de containers pour le stockage du matériel	0,00	3 000,00
2023 - 04255-01	674842 - CLUB FITNESS HZB	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2023 achat de matériel	0,00	600,00
2023 - 03068-01	672460 - DBG WORMHOUT	59470 WORMHOUT	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2023 gala de danse du 10 juin 2023	0,00	1 000,00
2023 - 03191-01	672625 - AMICALE DES BUVEURS DE BIERES TRAPPISTES	95490 VAUREAL	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2023 évènement festif à Ledringhem du 3 au 4 juin 2023	0,00	1 000,00
2023 - 03659-01	459853 - LA MAISON DE LA BATAILLE DE LA PEENE	59670 NOORDPEENE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2023 acquisition de matériel d'exposition et informatique	0,00	3 000,00
2023 - 03945-01	646686 - ASIE FEMME D AVENIR	95100 ARGENTEUIL	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2023 résidence du choeur de l'Asian University for Women à Esquelbecq du 22 au 24 juin 2023	3 000,00	2 000,00
2023 - 04025-01	621994 - ESQUEL BINTJE	59470 ESQUELBECQ	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2023 fête de la pomme de terre le 27 août 2023	1 500,00	2 000,00
2023 - 04026-01	674539 - ASSOCIATION SOCX LOISIRS	59380 SOCX	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2023 achat d'un tapis de course pour la section fitness	0,00	1 500,00
2023 - 04239-01	674800 - ASSOCIATION DETENTE ET LOISIRS	59143 LEDERZEELE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2023 organisation de la randonnée des mottes le 3 septembre 2023	0,00	2 000,00
2023 - 04393-01	408496 - FLANDRES CHASSE NATURE	59380 WARHEM	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2023 achat d'une friteuse à gaz	0,00	400,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	69	Montant	75 300,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements Pubics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 03140-01	2127 - COMMUNE STEENE	59380 STEENE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2023 création d'un salon des artisans d'art	0,00	1 500,00
2023 - 04669-01	603500 - CCAS DE COUDEKERQUE	59411 COUDEKERQUE BRANCHE CEDEX	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2023 aide à l'achat d'un véhicule	0,00	2 000,00
2023 - 03742-01	12888 - COLLEGE JEAN DECONINCK	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2023 visite de l'Assemblée Nationale au printemps 2024	0,00	1 500,00
2023 - 03743-01	12161 - COLLEGE NATIONALISE GUILLEMINOT	59376 DUNKERQUE CEDEX 1	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2023 organisation de la journée d'intégration pour les 6èmes le 5 septembre 2023	0,00	1 000,00
2023 - 03975-01	12043 - COLLEGE NATIONALISE DU SEPTENTRION	59123 BRAY DUNES	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2023 spectacle musical d'octobre 2023 à juin 2024	1 500,00	1 000,00
2023 - 02164-01	501432 - COMMUNE NEUF BERQUIN	59940 NEUF BERQUIN	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2023 sortie de l'école Yves Montand aux Grottes de Han le 15 juin 2023	4 000,00	1 595,00
2023 - 04021-01	606552 - COMMUNE HOYMILLE	59492 HOYMILLE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2023 organisation de la course de trottinettes le 11 juin 2023	0,00	650,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	7	Montant	9 245,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Co-financement
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 04762-01	603912 - ORCHESTRE D HARMONIE DE LA VILLE DE DUNKERQUE	59640 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS (2 000 €) - Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE (1 000 €)	subv AIL 2023 cérémonie de ravivage de la flamme à Paris le 24 juin 2023	0,00	3 000,00
2023 - 04294-01	617902 - ASSOCIATION D ACTION SOCIALE EN MILIEU RURAL	59285 ARNEKE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA (1 000 €) - Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD (2 000 €) - Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS (2 000 €)	subv AIL 2023 aide à l'acquisition d'un véhicule pour les déplacements chez les particuliers	0,00	5 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	2	Montant	8 000,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N°DTT/2023/286 - AIL - ARRONDISSEMENT DE LILLE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 04256-01	670671 - CLOS WAHAGNIES	59261 WAHAGNIES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2023 aide au financement des activités de l'association	0,00	1 500,00
2023 - 04257-01	466117 - PHALEMPIN ATHLETIC CLUB	59133 PHALEMPIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2023 achat de matériel d'athlétisme	0,00	1 000,00
2023 - 04258-01	652420 - HARMONIE DE PROVIN	59185 PROVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2023 achat d'un instrument de musique	0,00	1 000,00
2023 - 04260-01	157693 - ABYSSE	59184 SAINGHIN EN WEPPE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2023 aide au financement des activités de l'association	712,00	940,00
2023 - 04261-01	672928 - CERCLE D ECHECS DE FOURNES EN WEPPE	59184 SAINGHIN EN WEPPE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2023 tournoi d'échecs le 10 septembre 2023	0,00	500,00
2023 - 04263-01	407612 - COMITE D ANIMATION EN FAVEUR DES AINES	59480 LA BASSEE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2023 banquet des aînés octobre 2023	0,00	1 500,00
2023 - 04264-01	635021 - CLUB NORD MADAME LA BASSEE	59480 LA BASSEE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2023 sortie culturelle le 16 mai 2023	0,00	500,00
2023 - 04267-01	631965 - UNION COMMERCIALE LA BASSEE	59480 LA BASSEE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2023 aide au financement des activités de l'association	1 000,00	1 000,00
2023 - 04765-01	632012 - PHALEMPIN C GEANT	59133 PHALEMPIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2023 cavalcade des géants le 24 septembre 2023	2 000,00	2 000,00
2023 - 04340-01	504602 - LES AMIS DE LA CITE DE LA TOILE	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2023 expositions journées du patrimoine septembre 2023	0,00	1 500,00
2023 - 04344-01	659124 - ORCHESTRE D HARMONIE HOUPLINES	59116 HOUPLINES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2023 location de matériel sono pour un concert du 26 mai au 28 mai 2023	2 000,00	2 000,00
2023 - 04345-01	672667 - L ECHIQUIER D ERQUINGHEM LYS	59193 ERQUINGHEM LYS	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2023 achat de matériel pour la compétition	0,00	750,00
2023 - 04348-01	503287 - COEURS EN MARCHÉ	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2023 parcours du coeur le 5 mai 2023	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 04349-01	616865 - VELO CLUB PERENCHINOIS	59840 PERENCHIES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2023 achat de petit matériel	500,00	500,00
2023 - 04350-01	674393 - COMITE DES FETES PREMESQUOISES	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2023 achat de petit matériel	0,00	1 000,00
2023 - 04351-01	624454 - HARMONIE DU COMMERCE D ARMENTIERES	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2023 achat d'une grosse caisse de défilé	0,00	600,00
2023 - 04353-01	674515 - ASSOCIATION DES FAMILLES D ARMENTIERES	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2023 fête de la famille le 25 juin 2023	0,00	1 000,00
2023 - 04354-01	457998 - COMITE D ENTRAIDE ET D ANIMATION DU QUARTIER DU BIZET	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2023 fête agricole le 27 août 2023	0,00	1 500,00
2023 - 04356-01	620613 - MES AMIS MES AMOURS	59840 PREMESQUES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2023 achat de matériel pour l'évènement du 1er octobre 2023	2 000,00	2 000,00
2023 - 04415-01	506890 - CLUB TROISIEME AGE LE J 3	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2023 sortie repas dansant en décembre 2023	500,00	500,00
2023 - 04418-01	610824 - IRIS CLUB DE CROIX JUDO	59390 SAILLY LEZ LANNOY	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2023 participation au 25ème challenge Etienne Vanacker le 21 janvier 2023	0,00	1 500,00
2023 - 04419-01	444050 - LES LIONS DE WASQUEHAL LILLE METROPOLE	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2023 journées portes ouvertes en juin 2023	2 000,00	2 000,00
2023 - 04424-01	2849 - L AVENTURE	59510 HEM	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2023 ateliers autour des spectacles de septembre à décembre 2023	2 000,00	2 000,00
2023 - 04425-01	435984 - CLUB PONGISTE LYSSOIS	59390 LYS LEZ LANNOY	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2023 championnat d' Europe 2023	0,00	1 000,00
2023 - 04428-01	358775 - ALC EVENEMENTS	59390 LYS LEZ LANNOY	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2023 35ème salon de la bande dessinée les 11 et 12 novembre 2023	800,00	2 000,00
2023 - 04429-01	668551 - L ECOLE DU MOUVEMENT	59390 LYS LEZ LANNOY	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2023 achat de matériel pédagogique	0,00	1 680,00
2023 - 04430-01	665489 - LES VITRINES DE LANNOY ET LYS	59390 LYS LEZ LANNOY	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2023 repas dansant le 4 juin 2023	1 000,00	520,00
2023 - 04431-01	454198 - CENTRE FRANCAIS DE SECOURISME DU NORD EQUIPES DE CROIX	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2023 rénovation des espaces sanitaires et convivialité	3 000,00	3 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 04432-01	661152 - ASS CROISIENNE DE GYMNASIQUE VOLONTAIRE	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2023 achat de petit matériel	500,00	500,00
2023 - 04433-01	637475 - SOCIETE ST VINCENT DE PAUL	59100 ROUBAIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2023 aide aux devoirs	3 000,00	500,00
2023 - 04493-01	661426 - APE ET ELEVES ECOLE MUNICIPALE MUSIQUE DE CROIX	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2023 aide au projet Colombie avec les élèves du CM2	1 500,00	1 000,00
2023 - 04503-01	674891 - COMITE COHEM VERT PRE	59390 LYS LEZ LANNOY	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2023 aide pour les colis de Noël 2023	0,00	800,00
2023 - 04512-01	621881 - JUDO JU JITSU ET TAISO LYSSOIS	59390 LYS LEZ LANNOY	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2023 journée portes ouvertes le 2 septembre 2023	500,00	500,00
2023 - 00549-01	669127 - ENSEMBLE CHORAL ACHOEURDEON	59147 CHEMY	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2023 1er festival de musique les 4 et 5 février 2023	0,00	750,00
2023 - 03923-01	672925 - ASS JARDINS FAMILIAUX FACHES THUMESNIL	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2023 achat de 30 cuves de 1000 litres d'eau	0,00	2 000,00
2023 - 03926-01	672876 - AMICALE LAIQUE GONDECOURT	59147 GONDECOURT	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2023 achat de deux tables de tennis de table	0,00	1 000,00
2023 - 03927-01	161109 - LES AMIS DES GEANTS DE SECLIN	59113 SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2023 aide pour l'entretien et la réparation des géants	0,00	1 000,00
2023 - 03929-01	488973 - SOCIETE HISTORIQUE GONDECOURTOISE	59147 GONDECOURT	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2023 forum de la Châtellenie de Lille les 7 et 8 octobre 2023	2 000,00	500,00
2023 - 03931-01	420437 - IBERICA	59113 SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2023 gala de danse le 11 septembre 2023	0,00	1 000,00
2023 - 03932-01	672585 - CLUB UTILISATION BOXER HAUBOURDIN	59320 HAUBOURDIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2023 concours obéissance canin les 13 et 14 mai 2023	0,00	250,00
2023 - 03935-01	357742 - JUDO CLUB DE NOYELLES	59139 NOYELLES LES SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2023 achat de matériel pédagogique judo enfants	1 500,00	1 000,00
2023 - 03936-01	661788 - TEMPO	59175 TEMPLEMARS	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2023 animations musicales locales de septembre 2023 à septembre 2024	250,00	250,00
2023 - 03937-01	664155 - ASSOCIATION LES GRANDS ENFANTS	59113 SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2023 jeux de société les 9 juillet et 15 août 2023	250,00	350,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 03939-01	666115 - CERCLE NAUTIQUE HAUBOURDINOIS	59320 HAUBOURDIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2023 achat et mise en place d'un ponton flottant	0,00	2 574,00
2023 - 04275-01	673144 - LES RANDONNEURS CLUB COMINOIS	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 organisation de 3 randonnées d'avril à juin 2023	0,00	1 000,00
2023 - 04278-01	496845 - LES AMITIES INTERNATIONALES	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 commémoration du 30ème anniversaire avec Southborough les 23 et 24 septembre 2023	0,00	500,00
2023 - 04280-01	672821 - ASSOCIATION VERGHELLES	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 concert solidaire le 19 novembre 2023	0,00	1 000,00
2023 - 04285-01	672982 - ASS MAINTIEN D UNE AGRICULTURE PAYSANNE DU COEUR JOYEUX	59890 QUESNOY SUR DEULE	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 les 10 ans de l'AMAP le 11 juin 2023	0,00	500,00
2023 - 04286-01	2799 - SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DU NORD	59007 LILLE CEDEX	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 aide pour le financement de cartes cadeaux habillement sport pour la rentrée	0,00	800,00
2023 - 04298-01	673500 - LES BRIQUES ROUGES FESTIVAL	59000 LILLE	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 festival de musique électronique les 22 et 23 septembre 2023 à Wervicq-Sud	0,00	2 000,00
2023 - 04301-01	602455 - INSTITUT DE BOXE COMINOIS	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 stage de perfectionnement en Thaïlande en février 2024	0,00	800,00
2023 - 04304-01	674237 - AMICAL CLUB SPORTIF COMINES	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 achat de petit matériel	0,00	800,00
2023 - 04305-01	674298 - DEULE EN JEUX	59890 DEULEMONT	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 manifestation Deûle en jeux les 27 et 28 avril 2024	0,00	800,00
2023 - 04306-01	663506 - COURIR A COMINES	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 marche des géants le 15 octobre 2023	500,00	850,00
2023 - 04307-01	649908 - CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS NORD FLANDRE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 animation sur le thème du sport en octobre 2023	3 500,00	500,00
2023 - 04308-01	615622 - LA TROUPETTA	59840 LOMPRET	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 promenade théâtrale le 29 octobre 2023	500,00	500,00
2023 - 04309-01	9959 - ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR RELAIS DU COEUR REG LILLOISE	59150 WATTRELOS	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 aide au financement de l'association	3 500,00	1 000,00
2023 - 04310-01	503056 - JUDO CLUB VERLINGHEM	59237 VERLINGHEM	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 achat de petit matériel	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 04311-01	479477 - LINSSELLES TENNIS	59126 LINSSELLES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 tournoi national de para-tennis adapté du 15 au 17 septembre 2023	1 500,00	1 000,00
2023 - 04312-01	674861 - CA URGE ASSOCIATION CITOYENNE ECOLOGIQUE SOCIALE ET SOLIDAIRE	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 2ème édition de Lentissimo le 9 septembre 2023	0,00	1 500,00
2023 - 01532-01	670716 - FETES DE ROBERSART	59118 WAMBRECHIES	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2023 achat de tonnelles pour les manifestations 2023	0,00	2 000,00
2023 - 03527-01	435903 - JEUNESSE DE WAMBRECHIES	59118 WAMBRECHIES	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2023 aide au financement de la formation au BPJEPS	0,00	880,00
2023 - 03892-01	674202 - ASSOCIATION LOISIRS EHPAD MARQUETTE	59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2023 acquisition d'un triporteur électrique	0,00	3 000,00
2023 - 03894-01	674210 - COMITE DE JUMELAGE SAINT ANDRE LEZ LILLE	59350 ST ANDRE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2023 achat de 150 bouteilles isothermes pour les déplacements	0,00	2 340,00
2023 - 03988-01	639892 - SAINT MICHEL SPORTS MARQUETTE	59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2023 achat de matériel adapté pour la formation des jeunes	500,00	700,00
2023 - 03989-01	85161 - TEMPS DE VIE ASS PR DEV EQUIPEMENTS SANITAIRES SOCIAUX MEDICO SOCIAUX	59350 ST ANDRE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2023 installation de fontaines d'eau potable	2 000,00	4 000,00
2023 - 04040-01	418589 - ASSOCIATION NOTRE DAME DE LA PAIX	59800 LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2023 achat de matériel pour la classe CHAAP	0,00	2 000,00
2023 - 04076-01	674678 - ACTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LE PARTAGE	59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2023 réduction des mégots sur la voie publique	0,00	2 772,00
2023 - 04100-01	483475 - ASSOCIATION SPORTIVE EDUCATIVE ET CULTURELLE DE LA MADELEINE	59110 LA MADELEINE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2023 achat de matériels pour la pratique du futsal	0,00	400,00
2023 - 02614-01	623363 - ASSOCIATION TENNIS DE MOUVAUX	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2023 aide au fonctionnement de l'association	0,00	1 000,00
2023 - 02637-01	459212 - LA BOURLOIRE SAINT GERMAIN	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2023 équipement des adhérents d'un team-shirt personnalisé	0,00	750,00
2023 - 03071-01	124717 - VOLLEY CLUB DE MARCQ EN BAROEUL	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2023 aide à la mission carcérale en 2023	5 725,00	2 000,00
2023 - 03072-01	124717 - VOLLEY CLUB DE MARCQ EN BAROEUL	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2023 aide au financement du Soft Volley	5 725,00	2 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 03073-01	124717 - VOLLEY CLUB DE MARCQ EN BAROEUL	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2023 aide au financement du Volley Assis	5 725,00	2 000,00
2023 - 03584-01	606684 - ENVIE	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2023 achat de matériel	500,00	500,00
2023 - 04042-01	674444 - CLASSE MAGIQUE	59200 TOURCOING	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2023 spectacle de fin d'année le 24 juin 2023 à l'Etoile Scène de Mouvaux	0,00	500,00
2023 - 04075-01	674640 - MARCHING BAND DE MARCQ EN BAROEUL	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2023 achat de matériel et organisation de spectacles	0,00	1 500,00
2023 - 04178-01	665662 - CLUB DES AINES DU QUESNE	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2023 participation aux 3 sorties culturelles dans les Hauts de France	1 540,00	1 600,00
2023 - 04180-01	435890 - ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE DU COLLEGE DU LAZARO ASCCL	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2023 distribution kits d'éclairage led aux 6èmes pour leurs cartables, vélos et trottinettes	600,00	400,00
2023 - 02776-01	616620 - ROSHANI LUMIERES DE L INDE	59000 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2023 Indian party le 18 juin 2023 et Indian Bazaar les 9 et 10 septembre 2023	0,00	2 000,00
2023 - 04054-01	502691 - PAROLES D HABITANTS	59000 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2023 "Un autre regard sur Lille" de septembre à décembre 2023	0,00	1 000,00
2023 - 04055-01	30170 - MAGDALA	59000 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2023 voyage à Saint Jacques de Compostelle du 22 au 27 mai 2023	2 500,00	2 500,00
2023 - 04057-01	495600 - LE 8 RENVERSE	59260 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2023 temps fort intergénérationnel "Danse et image" au quartier Epine	3 500,00	2 000,00
2023 - 04061-01	674631 - LA COMPAGNIE PLAYMOBILE	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2023 organisation d'un spectacle pour sensibiliser contre les discriminations	0,00	3 000,00
2023 - 04062-01	437578 - RESEAU NATIONAL DES JUNIORS ASSOCIATIONS RNJA	75007 PARIS	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2023 création d'un documentaire sur des personnes engagées dans l'écologie	0,00	1 800,00
2023 - 04063-01	674608 - ASSOCIATION DES PARENTS ELEVES DU COLLEGE RABELAIS DE MONS EN BAROEUL	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2023 " yes you can " en juin 2023	0,00	3 000,00
2023 - 04064-01	674611 - AMICALE PARENTS ELEVES CONCORDE	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2023 classe découverte à Morbecque du 9 au 12 mai 2023	0,00	1 000,00
2023 - 04065-01	674625 - LA CREATION CONTINUE	59260 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2023 création d'un festival de contes du 22 au 24 mars 2024	0,00	5 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 04068-01	674627 - L ECOLE ET SON QUARTIER	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2023 soutien financier pour l'édition d'un jeu coopératif de plateau	0,00	2 000,00
2023 - 00668-01	653477 - ASSOCIATION LES TALENTS HAUTS	59134 FOURNES EN WEPPE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2023 aide au dispositif " un emploi un toit "	0,00	1 500,00
2023 - 04106-01	674657 - AMITIE LILLE NAPLOUSE	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2023 présentation des jeux traditionnels du Nord à Naplouse d'avril à juin 2023	0,00	2 000,00
2023 - 04108-01	478840 - GYM VOLONTAIRE DE LEZENNES	59260 LEZENNES	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv Ail 2023 favoriser l'accès au sport pour les 3-7 ans	0,00	1 000,00
2023 - 04110-01	620112 - SOLFA SOLIDARITE FEMMES ACCUEIL	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2023 projet "Rosa Parleme" du 6 au 9 décembre 2023	0,00	600,00
2023 - 04111-01	674647 - BENENOVA LILLE	59160 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2023 action d'engagement citoyen via des missions de bénévolat environnementales	0,00	1 500,00
2023 - 04113-01	674633 - ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DE L APICULURE DES HAUTS DE FRANCE	80000 AMIENS	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2023 fête du miel le 8 octobre 2023 à Lille	0,00	1 000,00
2023 - 04114-01	631848 - INTER AGES	59800 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2023 financement de l'atelier gym mémoire	0,00	500,00
2023 - 04115-01	84781 - ASS D ANIMATION ET DE GESTION DU CENTRE SOCIAL MAISON DU CERF RONCHIN	59790 RONCHIN	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2023 30 ans de bénévolat au service du social pour la culture	0,00	1 500,00
2023 - 04116-01	672474 - ACTIONS POUR LA SANTE ET L EDUCATION AU BENIN	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2023 concert caritatif le 5 août 2023	0,00	500,00
2023 - 04117-01	506573 - LEZENNES ARTS PLASTIQUES	59260 LEZENNES	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2023 achat de matériel	1 000,00	500,00
2023 - 01370-01	626258 - LYRICA ASSOCIATION LYRIQUE HAUTS DE FRANCE	59118 WAMBRECHIES	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2023 action culturelle " Voyage vocal et musical " 2023	0,00	1 500,00
2023 - 04103-01	674457 - CHAUFFE MARCELLE	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2023 10 ans de la chorale au printemps 2024	0,00	2 000,00
2023 - 04105-01	674433 - LA FABRIQUE	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2023 projet " Jardin secret " d'octobre 2023 à mars 2024	0,00	3 000,00
2023 - 04107-01	619961 - LA VERRIERE	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2023 achat de matériel pour améliorer l'accueil du public	0,00	4 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 04109-01	645655 - MADEMOISELLE S	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2023 organisation d'ateliers de mars à décembre 2023	0,00	1 000,00
2023 - 04112-01	506456 - FLONFLONS	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2023 organisation du festival " Wazemmes l'accordéon " du 6 mai au 4 juin 2023	2 000,00	2 000,00
2023 - 01545-01	670742 - DETENTE ET YOGA	59134 BEAUCAMPS LIGNY	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv 2023 achat de bols tibétains pour yoga du son	0,00	1 000,00
2023 - 01630-01	670815 - LIRE A BEAUCAMPS LIGNY	59134 BEAUCAMPS LIGNY	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 inciter les enfants et les adultes à la lecture	0,00	500,00
2023 - 01792-01	658463 - LA FABRIK DU BIZARRE	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 festival furious cirkus 2 à la Maison Beaulieu de Lomme le 21 octobre 2023	3 000,00	1 000,00
2023 - 02582-01	495600 - LE 8 RENVERSE	59260 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 rencontres et animations dans des lieux fréquentés par des publics à Bois Blancs Fives	3 500,00	500,00
2023 - 02596-01	672050 - GOSPEL EVASION	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 achat de matériel musical	0,00	1 500,00
2023 - 03404-01	672677 - BIEN VIVRE AU MARAIS	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 achat de matériel pour le site de composteur lors d'un projet participatif	0,00	1 007,00
2023 - 03521-01	672060 - BRIDGE CLUB D ENGLOS	59320 ENGLOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 renouvellement du matériel (tapis, cartes)	0,00	300,00
2023 - 03522-01	672683 - AMICALE DES LOCATAIRES CNL DE LA DELIVRANCE	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 aide aux activités de l'association	0,00	900,00
2023 - 03523-01	672671 - HANDILOM	59320 ENNETIERES EN WEPPE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 séjour Blainville-sur-Mer pour personnes en situation handicap du 18 au 21 mai 2023	0,00	3 500,00
2023 - 03525-01	672668 - INNOV DANCE ASSOCIATION LOMMOISE DANSE	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 organisation d'un spectacle pour les 20 ans de l'association les 17 et 18 juin 2023	0,00	1 000,00
2023 - 03570-01	665809 - DES NATTES VERTES	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 ateliers " Les Potagers en ville, les ptiits jardins "	1 000,00	1 000,00
2023 - 03657-01	658465 - ASSOCIATION TAEKWONDO DE LOOS	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 stage de perfectionnement du 12 au 22 juillet 2023 en Guadeloupe	1 000,00	1 000,00
2023 - 03661-01	654572 - LA VIE A DOREE	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 achat de supports identité visuelle et équipement pour stand	0,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 03719-01	673451 - APE ECOLE ROGER SALENGRO	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 organisation d'une kermesse le 1er juillet 2023	0,00	1 000,00
2023 - 03731-01	477468 - TENNIS DE TABLE HALLENNOIS	59320 HALLENNES LEZ HAUBOURDIN	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 achat de tables de tennis de table	900,00	2 156,00
2023 - 03754-01	673530 - TENNIS CLUB HALLENNOIS	59320 HALLENNES LEZ HAUBOURDIN	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 découverte du tennis aux enfants en ALSH du 17 au 24 juillet 2023	0,00	1 000,00
2023 - 03768-01	673730 - AIKIDO KENJUTSU ET ARTS JAPONAIS	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 promotion pratique arts martiaux en direction des jeunes et d'une population féminine	0,00	750,00
2023 - 03839-01	673981 - HOUBLONS NOUS	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 acquisition de matériel pour la salle de brassage	0,00	1 500,00
2023 - 03843-01	663721 - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MIXTE	59211 SANTES	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 animations et goûters pour les fêtes organisées en 2023	500,00	750,00
2023 - 03882-01	674136 - TRANSPORT CULTUREL FLUVIAL	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 week-end gare d'eau les 14 et 15 octobre 2023	0,00	5 000,00
2023 - 03898-01	674223 - CLUB SOUS MARIN DU NORD	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 achat de matériels dédiés aux activités sportives des femmes et des enfants	0,00	1 500,00
2023 - 03899-01	674226 - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE HALLENNES LEZ HAUBOURDIN	59320 HALLENNES LEZ HAUBOURDIN	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 achat de costumes et d'accessoires pour le gala du 3 juin 2023	0,00	1 000,00
2023 - 04044-01	633216 - COMITE D ANIMATION DES BOIS BLANCS	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 achat de matériel informatique et de mobilier	1 000,00	2 130,00
2023 - 03681-01	4396 - ASS ORG GEST COLLEGE ST EXUPERY	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2023 aménagement de la classe ULIS	0,00	12 500,00
2023 - 03746-01	673602 - CTPS DE ROUBAIX	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2023 semaine nationale du rein du 6 au 11 mars 2023	0,00	3 000,00
2023 - 03930-01	668777 - COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE ROUBAIX	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2023 achat de matériel informatique et d'aménagement pour l'espace bien être	0,00	8 000,00
2023 - 03506-01	672805 - FIT PARTY CLUB	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2023 acquisition de matériel pour la participation aux championnats du monde Master	0,00	4 000,00
2023 - 03582-01	612086 - CLUB OMNISPORT WATTRELOSIEN SECTION BADMINTON	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2023 soutien à l'accès aux compétitions de la section jeunes	1 500,00	2 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 03583-01	634447 - ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE INTERGENERATIONNELLE INCLUSION DE R	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2023 soutien au fonctionnement général de l'association	2 000,00	6 000,00
2023 - 03680-01	421981 - ACTI JEUNES	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2023 fête d'Halloween du 31 octobre 2023	0,00	3 000,00
2023 - 03794-01	673792 - CLUB ENSEMBLE	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2023 soutien aux actions de l'association	0,00	1 000,00
2023 - 04355-01	663014 - ESPRIT FESTIF	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2023 sortie à Maroilles le 15 octobre 2023	600,00	500,00
2023 - 03100-01	672490 - ASSOCIATION PARENTS D ELEVES DE L ECOLE JACQUES BREL BACHY - AP2J2B	59830 BACHY	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2023 favoriser la pratique du sport dans la cour de récréation	0,00	1 500,00
2023 - 03403-01	461345 - TRESSIN BRIDGE	59152 TRESSIN	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2023 stage de formation pour les nouveaux adhérents en septembre 2023	500,00	500,00
2023 - 03428-01	672661 - ORCHESTRE REGIONAL DU PEVELE EN MELANTOIS	59551 TOURMIGNIES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2023 comédie musicale Victor Hugo en septembre 2024	0,00	1 500,00
2023 - 03653-01	505965 - ASSOCIATION SPORTIVE ET DE LOISIRS DE LA FERME AU BOIS ASLFB	59242 GENECH	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2023 séjours ski et équitation 2023	600,00	600,00
2023 - 03656-01	673035 - UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE PEVELE CAREMBAULT	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2023 acquisition de matériel de sonorisation et de projection	0,00	1 100,00
2023 - 03658-01	625031 - FEDERATION NATIONALE MERES POUR LA PAIX	59657 VILLENEUVE D ASCQ CEDEX	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2023 interventions sur la non-violence dans les collèges de Cysoing et Capelle en Pévèle	1 000,00	500,00
2023 - 03672-01	506230 - CLUB DE PLONGEE DE LA PEVELE CPPVL	59242 CAPPELLE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2023 remplacement d'une bouteille d'oxygène	0,00	500,00
2023 - 03674-01	662015 - L ILE O MAM MAISON D ASSISTANTES MATERNELLES	59780 BAISIEUX	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2023 aide pour l'aménagement du jardin	800,00	800,00
2023 - 03956-01	669892 - UN PETIT COIN DE CIEL BLEU	59830 CYSOING	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2023 20ème anniversaire de l'association le 30 septembre 2023	0,00	600,00
2023 - 03976-01	674356 - TEMPLEUVE EN TRANSITION	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2023 soutien aux actions en lien avec la transition écologique	0,00	1 000,00
2023 - 04387-01	660806 - CHOISIS TA PLANETE	59100 ROUBAIX	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2023 sensibilisation au développement durable dans les classes du canton de Templeuve	3 500,00	2 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 04689-01	637994 - LES ANIMAUX DU MARECHAL LECLERC	59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2023 réfection des sols des box	0,00	1 500,00
2023 - 04690-01	151262 - CERCLE SAINT JOSEPH CAFE	59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2023 réaménagement de la grande salle du cercle	1 900,00	3 500,00
2023 - 04691-01	506332 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2023 parcours du coeur le 14 mai 2023	0,00	2 500,00
2023 - 04693-01	674462 - CHANGEONS DE REGARD	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2023 aide au dispositif "du répit pour les familles"	0,00	7 500,00
2023 - 04695-01	142017 - LES AMIS DE ROBIN	59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2023 acquisition de matériel	0,00	2 600,00
2023 - 04698-01	674703 - ASSOCIATION LA RENAISSANCE	59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2023 déplacement pour un festival en Allemagne le 14 juillet 2023	0,00	500,00
2023 - 04703-01	423676 - CROIX ROUGE FRANCAISE CRF	75014 PARIS	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2023 améliorer le service auprès des bénéficiaires	0,00	3 500,00
2023 - 04705-01	645699 - NEUVILLE TIERS MONDE	59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2023 participation aux frais d'envois de colis médicaux	2 500,00	2 500,00
2023 - 04707-01	674803 - SED1 PLUS	59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2023 aide pour des ateliers thérapeutiques patients et aidants	0,00	1 500,00
2023 - 04709-01	675030 - ISMERIE	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2023 acquisition de matériel	0,00	6 000,00
2023 - 04759-01	357875 - ASSOCIATION DES SOUS OFFICIERS DE RESERVE DE TOURCOING	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2023 exposition sur la première guerre mondiale le 11 novembre 2023	6 200,00	5 880,00
2023 - 04760-01	392815 - FOOTBALL ASSOCIATION DU BLANC SEAU	59420 MOUVAUX	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2023 renouvellement des équipements des jeunes	0,00	1 000,00
2023 - 04761-01	674463 - LES BRACELETS VERTS DE MINEMINE	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2023 aider une personne en situation de handicap pour un voyage en Amérique du Sud en 2024	0,00	2 000,00
2023 - 01330-01	612572 - CLUB CONNAITRE ET PROTEGER LA NATURE L HERON DANS L EAU	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 animations en faveur des collégiens	700,00	700,00
2023 - 02633-01	489058 - OCCE 1664 ECOLE RENE CLAIR	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 classe de mer du 15 au 17 mai 2023 à Merlimont	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 03194-01	63648 - TOUFFLERS ATHLETIC FOOTBALL	59390 TOUFFLERS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 achat de buts amovibles	800,00	400,00
2023 - 03195-01	604861 - ASS CLUB HENRI RIGOLE	59491 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 aide au financement de la sortie culturelle à Halluin le 11 mai 2023	500,00	600,00
2023 - 03694-01	673379 - OCCE 2552 ECOLE MATERNELLE VAN DER MEERSCH	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 production d'un spectacle pour les parents et les familles du 3 au 10 juin 2023	0,00	500,00
2023 - 03707-01	369730 - AMICALE LAIQUE MIXTE PASTEUR JEAN JAURES	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 achat de livres pour l'école et de matériels pour les sections tir, CPV et poker	2 000,00	1 200,00
2023 - 03729-01	314211 - ACVA ATHLETIC CLUB DE VILLENEUVE D ASCQ	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 meeting du demi-fond George Willems le 2 juin 2023 au stade Lemaire	1 000,00	500,00
2023 - 03757-01	665832 - VILLENEUVE D ASCQ FOOTBALL FEMININ	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 développement football féminin et rapprochement du milieu du handicap	1 500,00	1 500,00
2023 - 03759-01	477667 - CENTRE SOCIAL LARC ENSEMBLE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 projet mobilité citoyenne et solidaire du 1er septembre au 31 décembre 2023	2 000,00	2 000,00
2023 - 03764-01	304952 - AMICALE LAIQUE D ASCQ	59493 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 contribution au défilé des Allumoirs le 13 octobre 2023	800,00	900,00
2023 - 03878-01	674023 - ARTISANS ET COMMERCANTS DE TOUFFLERS	59390 TOUFFLERS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 organisation d'un salon avec les commerces de proximité le 24 septembre 2023	0,00	400,00
2023 - 03986-01	674429 - APE DES ECOLES PUBLIQUES LOUIS ARAGON ET JACQUES PREVERT TOUFFLERS	59390 TOUFFLERS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 financer les animations proposées aux familles	0,00	250,00
2023 - 03993-01	367994 - ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL CENTRE VILLE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 manifestations culturelles et festives 2023	2 000,00	2 000,00
2023 - 04043-01	361680 - ORGANISATION WILLEMOISE DES ACTIVITES SOCIO EDUCATIVES	59780 WILLEMS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 édition de fascicules sur l'histoire du village par quartier	1 750,00	2 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	175	Montant	278 279,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements Publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 04262-01	4783 - COLLEGE NATIONALISE LEON BLUM	59136 WAVRIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2023 achat de matériel pédagogique	3 500,00	800,00
2023 - 04265-01	3397 - COMMUNE PROVIN	59185 PROVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2023 achat de calculatrices pour les entrées en 6ème en 2023	2 000,00	1 500,00
2023 - 04266-01	3428 - COMMUNE SALOME	59496 SALOME	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2023 festival rock en Weppes le 9 septembre 2023	5 000,00	5 000,00
2023 - 04342-01	12771 - COLLEGE JACQUES MONOD	59840 PERENCHIES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2023 voyage scolaire à Berlin en avril 2024	0,00	1 000,00
2023 - 04347-01	2967 - COMMUNE DEULEMONT	59890 DEULEMONT	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2023 achat de panneaux d'information	1 000,00	700,00
2023 - 03933-01	3177 - COMMUNE FACHES THUMESNIL	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2023 course pédestre les foulées de Périseaux le 22 octobre 2023	2 000,00	1 500,00
2023 - 03934-01	3438 - COMMUNE SECLIN	59113 SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2023 voyage pédagogique en Allemagne du 2 au 7 mai 2023	2 000,00	3 000,00
2023 - 03938-01	101904 - COLLEGE GEORGES REMI HERGE	59147 GONDECOURT	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2023 achat de matériel informatique	0,00	1 500,00
2023 - 03940-01	12186 - COLLEGE JEAN MERMOZ	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2023 action savoir nager du 5 au 19 juin 2023	0,00	1 500,00
2023 - 04282-01	3230 - COMMUNE LAMBERSART	59831 LAMBERSART CEDEX	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 gaming network le 25 novembre 2023	0,00	2 500,00
2023 - 04283-01	3230 - COMMUNE LAMBERSART	59831 LAMBERSART CEDEX	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 achat de matériel pour la construction d'une cuisine dédié aux activités des jeunes	0,00	800,00
2023 - 04284-01	3230 - COMMUNE LAMBERSART	59831 LAMBERSART CEDEX	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 festival de la jeunesse le 3 juin 2023	0,00	1 500,00
2023 - 03895-01	627081 - COLLEGE YVONNE ABBAS	59562 LA MADELEINE CEDEX	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2023 pose d'un nichoir avec caméra wifi autonome	0,00	269,00
2023 - 04041-01	9997 - CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE CCAS MOUVAUX	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2023 spectacle pour les séniors le 30 septembre 2023 dans le cadre de la Semaine Bleue	0,00	2 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 04173-01	12747 - COLLEGE VAN DER MEERSCH DE MOUVAUX	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2023 financement de projets éducatifs atypiques	3 500,00	3 500,00
2023 - 03809-01	3199 - COMMUNE HALLENES LEZ HAUBOURDIN	59320 HALLENES LEZ HAUBOURDIN	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 salon des littératures fantastiques Les Halliennes le 21 octobre 2023	0,00	5 175,00
2023 - 04045-01	12416 - COLLEGE GUY MOLLET	59160 LOMME	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 visite des lieux de mémoire pour les 3ème et patrimoine industriel pour les 4ème	0,00	1 000,00
2023 - 03434-01	3547 - COMMUNE WATTRELOS	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2023 festival de foodtrucks du 1er au 2 juillet 2023	0,00	1 000,00
2023 - 04046-01	12907 - COLLEGE ALBERT CAMUS THUMERIES	59239 THUMERIES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2023 aide aux actions de tri des déchets	1 000,00	1 500,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	19	Montant	36 244,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Co-financement
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 04102-01	635676 - LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX DU NORD	59006 LILLE CEDEX	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC (3 000 €) - Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN (1 000 €)	subv AIL 2023 rénovation de la salle de chirurgie	0,00	4 000,00
2023 - 00670-01	616249 - FEDERATION DES RADIOS ASSOCIATIVES DU NORD DE LA FRANCE	62138 DOUVRIN	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN (1 000 €) - Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK (1 000 €)	subv AIL 2023 actions dans le nord pour l'année 2023	0,00	2 000,00
2023 - 04104-01	617904 - MAILLAGE	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN (1 500 €) - Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK (1 500 €)	subv AIL 2023 accompagnement individuel à la création	0,00	3 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	3	Montant	9 000,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local 2023 - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2023/286 - AIL ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 00342-01	668766 - LES PATTOUNES DU COEUR	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 stérilisation des chats errants sur la commune d'Onnaing	0,00	500,00
2023 - 00905-01	477461 - KARATE CLUB DE FRESNES-SUR-ESCAUT	59970 FRESNES-SUR-SCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 achat de kimonos pour les enfants	500,00	250,00
2023 - 03471-01	672823 - MOTARDS FRESNOIS	59970 FRESNES-SUR-ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 événement moto le 27 avril 2023 à Fresnes-sur-Escaut	0,00	300,00
2023 - 03472-01	607502 - UNION COLOMBOPHILE	59278 ESCAUTPONT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 achat d'un ordinateur portable	0,00	600,00
2023 - 03473-01	466311 - ECOLE DE DANSE DU THEATRE D'ANZIN	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 aide au fonctionnement général de l'association	500,00	1 000,00
2023 - 03510-01	67935 - BILLARD CLUB BRUAYSIEN	59860 BRUAY-SUR-L'ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 achat de billes et de queues de blackball	800,00	1 000,00
2023 - 03710-01	413630 - TYPOART	59970 FRESNES-SUR-ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 remise en état du massicot pour le musée de l'imprimerie	0,00	300,00
2023 - 03789-01	673801 - CYCLOTOURISME CLUB FRESNOIS	59970 FRESNES-SUR-ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 achat de matériel pour une randonnée VTT loisir à Fresnes-sur-Escaut le 1 ^{er} octobre 2023	800,00	250,00
2023 - 03879-01	674134 - ASSOCIATION SPORTIVE ANZINOISE SECTION ATHLETISME	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 organisation d'une course pédestre le 5 novembre 2023 à Anzin	0,00	2 000,00
2023 - 03880-01	674134 - ASSOCIATION SPORTIVE ANZINOISE SECTION ATHLETISME	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 achat de perches d'athlétisme pour les entraînements	0,00	1 000,00
2023 - 03881-01	665898 - CLUB DES ANCIENS D'ANZIN	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 banquet annuel de l'association au chalet de l'étang de Le Quesnoy le 15 septembre 2023	1 000,00	1 000,00
2023 - 03901-01	647592 - LES COPINES CREATIVES	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 achat de machines à coudre pour un projet caritatif	250,00	750,00
2023 - 04757-01	664583 - UNION CANINE ANZINOISE	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 achat de matériel pour les concours du club	500,00	2 000,00
2023 - 01368-01	670547 - COMITE DES FETES ET D'ENTRAIDE DE VERCHAIN-MAUGRE	59227 VERCHAIN-MAUGRE	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 repas des aînés avec animations le 10 septembre 2023 à Verchain-Maugré	0,00	800,00
2023 - 02193-01	671456 - ASSOCIATION CITOYENNE DE THIAN	59224 THIAN	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 organisation de différentes manifestations et réalisation d'une boîte à livres à Thiant	0,00	400,00
2023 - 03425-01	469493 - X FRAGILE ET SI DEMAIN	59125 TRITH-ST-LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 repas dansants de l'association en juillet, septembre et novembre 2023	350,00	271,00
2023 - 03427-01	672766 - TENNIS CLUB PROUVYSIEN	59121 PROUVY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 organisation du tournoi annuel de tennis à Prouvy du 4 août au 3 septembre 2023	0,00	1 000,00
2023 - 03430-01	506413 - PCD PETANQUE CLUB DABONS	59227 VERCHAIN-MAUGRE	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 organisation de journées de pétanque avec un club voisin	0,00	300,00
2023 - 03433-01	623331 - EPILEPSIE FRANCE	75015 PARIS	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 aide au fonctionnement général de la délégation 59/62	500,00	750,00
2023 - 03435-01	659737 - ASSOCIATION ARTIFICE	59300 AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 organisation de cafés littéraires	500,00	250,00
2023 - 03514-01	88875 - HARMONIE COMMUNALE MONCHAUX PROUVY	59224 MONCHAUX-SUR-ECAILLON	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 achat d'un ordinateur compatible avec les outils d'édition musicale	1 000,00	700,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 03566-01	673064 - JUDO CLUB PROUVY	59121 PROUVY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 déplacement aux championnats de France FSGT de judo à Gardanne du 7 au 10 avril 2023	0,00	1 000,00
2023 - 03635-01	614473 - ASSOCIATION JEUNESSE THIANTAISE	59224 THIANT	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 fête du géant et 25 ans de la maison des jeunes le 17 juin 2023 à Thiant	0,00	400,00
2023 - 03718-01	673462 - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE PIERRE GILLES DE GENNES	59590 RAISMES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 bal de promo pour les élèves de 3 ^{ème} au château d'Aubry du Hainaut le 4 juillet 2023	600,00	750,00
2023 - 03844-01	674034 - OTHENTIK STYLE ANCIEN ESPERANCE DE PETITE-FORET	59494 PETITE-FORET	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 achat de matériel de sonorisation pour les cours et achat de tenues pour les concours	0,00	250,00
2023 - 04764-01	675250 - VTT CLUB DE TRITH	59125 TRITH-ST-LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 organisation du repas annuel du club le 16 septembre 2023	0,00	250,00
2023 - 02093-01	634131 - OCCÉ 0938 GROUPE SCOLAIRE LES CHRYSALIDES	59252 MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2023 voyage de fin d'année scolaire au futuroscope	0,00	2 000,00
2023 - 03436-01	672789 - CLUB DU CANICHE CHIEN PLURICOLERE A POIL FRIS ET CHIENS D EAU	59111 LIEU-ST-AMAND	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2023 exposition canine au château d'Aubry-du-Hainaut du 29 au 30 juillet 2023	0,00	1 000,00
2023 - 03437-01	449633 - C-CULTUREL	59300 VALENCIENNES	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2023 festival "SILA" le 2 juillet 2023 à Denain et le 30 septembre 2023 à Douchy-les-Mines	0,00	2 500,00
2023 - 03453-01	613277 - SOCIETE LA MOUCHE DE ROEULX	59172 ROEULX	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2023 achat de pistolets à air comprimé	0,00	2 000,00
2023 - 03455-01	672816 - DENAIN 2012	59220 DENAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2023 achat de matériel pour un spectacle vivant son et lumière à Denain en août et septembre 2023	0,00	1 000,00
2023 - 03456-01	659878 - UNE MAIN TENDUE	59220 DENAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2023 projet vacances familles du 19 août au 2 septembre 2023	1 000,00	1 000,00
2023 - 03460-01	625097 - COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DOUCHY-LES-MINES	59282 DOUCHY-LES-MINES	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2023 journée détente le 5 août 2023 à Berck-sur-Mer pour des familles défavorisées	2 000,00	3 000,00
2023 - 03509-01	2991 - ASSOCIATION CENTRES SOCIAUX SOCIO CULTURELS REGION VALENCIENNES ACSRV	59300 VALENCIENNES	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2023 aide au projet vacances familles pour des familles de Denain et Douchy-les-Mines	2 000,00	600,00
2023 - 03690-01	601998 - ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE FRANCO PORTUGAISE LES HIRONDELLES DU PORT	59282 DOUCHY-LES-MINES	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2023 soirée pour l'anniversaire de la révolution des œillets au Portugal le 22 avril 2023	0,00	1 000,00
2023 - 03693-01	652968 - ASSOCIATION DES PECHEURS MASTINOIS	59172 MASTAING	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2023 achat d'un réfrigérateur	1 000,00	1 500,00
2023 - 03696-01	620354 - ASSOCIATION DES PECHEURS DE LIEU-SAINT-AMAND	59111 LIEU-ST-AMAND	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2023 rempoissonnement et concours jeunes le 18 mai 2023 à l'étang communal	1 500,00	1 500,00
2023 - 03699-01	673419 - COMITE DES FETES D'AVESNES-LE-SEC	59296 AVESNES-LE-SEC	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2023 soirée tartiflette avec spectacle de Noël le 25 novembre 2023	0,00	800,00
2023 - 03709-01	673446 - ASSOCIATION CHASSE ET PIEGEAGE	59111 HORDAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2023 aménagement d'une partie de plaine cultivée et des chemins attenants à Hordain	0,00	1 000,00
2023 - 03795-01	673826 - HARMONIE L'UNION REPUBLICAINE	59282 NOYELLES-SUR-SELLE	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2023 achat d'un jeu complet de partitions et de pare-sons	0,00	2 000,00
2023 - 03819-01	601996 - ATELIER LEOPOLD DESBROSSES	59111 BOUCHAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2023 achat de matériel pour le salon ArtKadoDeco de Bouchain du 11 au 17 novembre 2023	0,00	500,00
2023 - 00516-01	369564 - LES DENTELIERES DE SEBOURG	59990 SEBOURG	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2023 11 ^{ème} biennale internationale de dentelle à Sebourg les 10 et 11 juin 2023	0,00	1 000,00
2023 - 01499-01	629280 - ASS DPT COMBATTANTS PRISONNIERS GUERRE ALGERIE TUNISIE MAROC TOE NORD	59000 LILLE	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2023 sortie pédagogique au devoir de mémoire pour 7 classes de CM2 des écoles de Marly	1 700,00	500,00
2023 - 01887-01	156966 - MARLY CYCLO	59770 MARLY	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2023 renouvellement des maillots et des cuissards longs	0,00	1 000,00
2023 - 01890-01	671136 - FOOTBALL CLUB DE QUAROUBLE	59243 QUAROUBLE	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2023 achat de buts transportables	0,00	2 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 01919-01	658126 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS SEBOURG	59990 SEBOURG	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2023 exposition "Sebourg se souvient" du 7 au 14 mai 2023	500,00	500,00
2023 - 01932-01	671224 - FESTY FOLIZ WALLERS ARENBERG	59135 WALLERS	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2023 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	1 000,00
2023 - 01971-01	634034 - FEDERATION LOCALE ALTERNATIVE ET CULTURELLE	59300 VALENCIENNES	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2023 organisation d'actions à destination des habitants de Marly durant l'année 2023	8 504,00	5 000,00
2023 - 02500-01	145745 - AMICALE BOULISTE DE THIVENCELLE	59163 THIVENCELLE	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2023 challenge de boules de grès les 13 et 27 mai 2023	500,00	500,00
2023 - 02506-01	351926 - LE BOULON	59690 VIEUX-CONDE	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL2023 spectacle participatif "la cabane à Plume(s)" à Vieux-Condé du 17 avril au 7 mai 2023	0,00	2 000,00
2023 - 02619-01	671876 - JOUTE AYBERTOISE	59163 ST-AYBERT	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2023 événement annuel médiéval à Saint-Aybert les 5 et 6 août 2023	0,00	2 000,00
2023 - 02721-01	621778 - ECLAIR SPORTIF CRESPINOIS	59154 CRESPIN	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2023 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	1 000,00
2023 - 03429-01	151976 - AMICALE LAIQUE DE QUAROUBLE	59243 QUAROUBLE	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2023 participation aux finales nationales de volley-ball à Bar-le-Duc du 27 au 29 mai 2023	0,00	500,00
2023 - 03561-01	634078 - FIREFIGHTERS TEAM 59	59690 VIEUX-CONDE	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2023 participation à la finale mondiale de firefighter challenge aux USA du 3 au 8 octobre 2023	0,00	1 000,00
2023 - 03563-01	645157 - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE VICQ APEEV	59970 VICQ	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2023 sortie scolaire de fin d'année à Pairi Daiza pour les primaires	0,00	700,00
2023 - 03717-01	619560 - AMES ACTIONS MUSICALES EVENEMENTIELLES ET SOLIDAIRES	59300 VALENCIENNES	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2023 achat de matériel pour des expositions dans les EHPAD de Marly, Condé et Sebourg	0,00	700,00
2023 - 03865-01	674117 - OCCE 0984 ECOLE PRIMAIRE HAINAUT BAUGNIES	59163 THIVENCELLE	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2023 achat d'un écran tactile interactif	0,00	1 500,00
2023 - 04756-01	661290 - UNION SPORTIVE MARLY ATHLETISME	59770 MARLY	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2023 achat de maillots aux couleurs de la ville pour le club	3 100,00	2 100,00
2023 - 01122-01	355068 - LECELLES INTER ASSOCIATIONS	59226 LECELLES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 soirée du chicon le 04 février 2023 et 23 ^{ème} édition de la fête de la fraise le 21 mai 2023	1 000,00	1 250,00
2023 - 01288-01	636461 - WILD TEXAS	59158 THUN-ST-AMAND	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 achat de matériel	300,00	300,00
2023 - 01304-01	399411 - AMICALE LAIQUE DE L'ECOLE DE BRUILLE-SAINT-AMAND	59199 BRUILLE-ST-AMAND	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 aide aux différents projets de l'école de la Source	1 050,00	600,00
2023 - 02181-01	671432 - LA BOULE HASNONAISE	59178 HASNON	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 concours de boules au boulodrome d'Hasnon durant l'année 2023	0,00	300,00
2023 - 02546-01	313471 - HISTORIAL AMANDINOIS	59230 ST-AMAND-LES-EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 exposition "connaissez-vous la forêt amandinoise" du 16 septembre au 1 ^{er} octobre 2023	350,00	300,00
2023 - 02593-01	663433 - DES AMIS CHASSEURS	59178 HASNON	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 entretien des abris et distribution de nourriture au gibier existant durant l'année 2023	300,00	250,00
2023 - 02594-01	413562 - ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DE MORTAGNE-DU-NORD ET DE SES ENVIRONS	59158 MORTAGNE-DU-NORD	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 festival à l'occasion du 40 ^{ème} anniversaire de l'école de musique les 10 et 11 juin 23	1 000,00	2 400,00
2023 - 02603-01	470957 - ASSO USEP DE L'ECOLE DE LA SOURCE	59199 BRUILLE-ST-AMAND	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 achat de matériel sportif et pédagogique	300,00	300,00
2023 - 03474-01	470001 - UNION COLOMBOPHILE D'HASNON	59178 HASNON	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 aide au transport des pigeons voyageurs pour la période du 9 avril au 27 août 2023	300,00	300,00
2023 - 03491-01	672837 - SAUVEGARONS LA QUALITE DE VIE DE L'AMANDINOIS	59230 ST-AMAND-LES-EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 organisation d'une semaine du développement durable du 29 mai au 3 juin 2023	0,00	300,00
2023 - 03549-01	673012 - ASSOCIATION DES CHASSEURS DES Busettes	59178 HASNON	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 achat de matériel pour l'entretien du territoire et réimplantation de gibier	0,00	300,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 03551-01	672838 - VELO CLUB AMANDINOIS	59230 ST-AMAND-LES-EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 achat d'équipements vestimentaires pour les membres de l'association	0,00	1 050,00
2023 - 03648-01	666089 - MUSICALE ATTITUDE COLLEGIENNE M A C	59230 ST-AMAND-LES-EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 réparation du parc instrumental mis à disposition des élèves du collège Marie Curie	2 700,00	1 297,00
2023 - 03649-01	660472 - SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE ST HUBERT DE MORTAGNE-DU-NORD	59158 MORTAGNE-DU-NORD	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 achat de matériel pour le piégeage d'animaux nuisibles	300,00	250,00
2023 - 03741-01	673597 - SCARPE DIEM	59226 LECELLES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 run and bike de la Scarpe à Lecelles le 25 juin 2023	0,00	1 200,00
2023 - 03826-01	603124 - CLUB AMANDA SENIORS	59230 ST-AMAND-LES-EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 organisation de journées d'activités séniors	400,00	350,00
2023 - 03950-01	444618 - CARREFOUR DE L'AMITIE	59230 NIVELLE	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 développement du projet intergénérationnel avec les écoles de Nivelles	0,00	300,00
2023 - 04758-01	173788 - COMITE SPORTS ET LOISIRS	59158 MAULDE	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 organisation de 2 courses cyclistes UFOLEP les 25 juin et 24 septembre 2023	0,00	400,00
2023 - 03739-01	673589 - ASSOCIATION SPORTIVE HANDISPORT HAINAUT VALENCIENNES	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2023 aide au développement de la pratique handisportive	0,00	500,00
2023 - 03838-01	110200 - VELO CLUB AMICALE SAINT-SAULVE	59880 ST-SAULVE	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2023 organisation du rando raid VTT des 3 vallées le 22 octobre 2023	750,00	750,00
2023 - 03904-01	488035 - HOCKEY CLUB VALENCIENNES	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2023 achat d'équipements de gardien jeune	0,00	500,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers		79	Montant 75 668,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local 2023 - Communes et Etablissements publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 03877-01	12033 - COLLEGE NATIONALISE PAUL ELUARD	59192 BEUVRAGES	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 exposition d'œuvres et atelier artistique avec les élèves du collège	1 000,00	1 000,00
2023 - 03900-01	11991 - COLLEGE MADAME D'EPINAY	59300 AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2023 atelier d'éducation culinaire en partenariat avec Restau'Co et Interfel	0,00	750,00
2023 - 03793-01	4823 - COLLEGE LAVOISIER	59880 ST-SAULVE	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2023 achat de matériel pour la création d'un ensemble de percussions brésiliennes	2 000,00	1 500,00
2023 - 03952-01	667592 - COLLEGE JOSEPHINE BAKER	59322 VALENCIENNES CEDEX	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2023 atelier de pratique artistique	0,00	500,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers		4	Montant 3 750,00

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319935-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 octobre 2023

Publié le 19 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

- HABITAT DU NORD - construction de 27 logements situés rue de la Planque, rue du Maréchal Leclerc à Pont-à-Marcq, d'un montant de 2 514 034 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 146245.

Vu le rapport DFCG/2023/299

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 514 034 € souscrit par HABITAT DU NORD (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°146245 constitué de 5 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 27 logements situés rue de la Planque, rue du Maréchal Leclerc à Pont-à-Marcq (opération 57211 Pont-à-Marcq, rue de la Planque, 27 logements, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur VERFAILLIE (membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration d'Habitat du Nord) avait donné pouvoir à Monsieur POIRET. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient donc porteurs de 23 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-320096-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 octobre 2023

Publié le 19 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

- Société anonyme d'HLM MAISONS ET CITES - réhabilitation de 17 logements situés sur plusieurs adresses à Condé-Sur-l'Escaut, d'un montant de 999 161 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 146218.

Vu le rapport DFCG/2023/299

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 999 161 € souscrit par MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°146218 constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 17 logements situés sur plusieurs adresses à Condé-sur-l'Escaut (opération AH GR CONDE-SUR-L'ESCAUT CITE ACACIAS H680 18, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 31.

Pour la présente délibération, 46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-320097-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 octobre 2023

Publié le 19 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

- Société anonyme d'HLM MAISONS ET CITES - réhabilitation de 104 logements situés sur plusieurs adresses à Wallers, d'un montant de 9 153 340 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 147055.

Vu le rapport DFCG/2023/299

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 9 153 340 € souscrit par MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147055 constitué de 3 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 104 logements situés sur plusieurs adresses à Wallers (opération AH PROG ERBM WALLERS CITE ARENBERG 0630 01, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 31.

Pour la présente délibération, 46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319939-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 octobre 2023

Publié le 19 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Demande de garantie de l'OGEC Saint Jean-Baptiste de la Salle à Valenciennes pour un prêt de

5 000 000 € auprès de la Société Générale pour financer la construction d'un nouveau bâtiment pédagogique et la rénovation du bâtiment administratif du Collège.

Vu le rapport DFCG/2023/315

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DECIDE à la majorité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 000 000 € souscrit par l'OGEC Saint Jean-Baptiste de la Salle à Valenciennes (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la SOCIETE GENERALE, afin de financer la construction d'un nouveau bâtiment pédagogique ainsi que la rénovation du bâtiment administratif du collège, selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Objet du prêt	Financement de travaux de construction, de réhabilitation et extension d'un bâtiment existant, et de démolition de bâtiments modulaires indépendants sur un terrain sis 28 rue du Faubourg de Paris à Valenciennes (59300)
Montant	5 000 000 €
Durée	240 mois
Taux d'intérêt	Taux fixe de 3,87% l'an hors frais et assurances
Frais de dossier	2 000 €
Suretés et garanties	Caution du Département à hauteur de 50%

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 31.

Pour la présente délibération, 46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Vote intervenu à 19 h 32.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 24

Absents sans procuration : 12

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 0

Total des suffrages exprimés : 70

Majorité des suffrages exprimés : 36

Pour : 64 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites)

Contre : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-320098-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 octobre 2023

Publié le 19 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Demande de garantie de prêts complémentaires de l'association l'ASS des AS', Association des

Asperger à Lille pour financer deux emprunts PLS destinés à la résidence principale de locataires situés 98 avenue Anatole France à Anzin auprès du Crédit Mutuel :

- 84 853 €, financement des travaux de réhabilitation de 6 logements
- 218 456 €, extension de 10 logements neufs.

Vu le rapport DFCG/2023/315

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement de deux prêts PLS d'un montant de 84 853 € et d'un montant de 218 456 €, souscrit par l'association l'ASS des AS', Association des Asperger à Lille (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès du Crédit Mutuel, constitués chacun de 1 ligne de prêt. Ces emprunts concernent le financement de travaux de réhabilitation de 6 logements et d'une extension de 10 logements neufs et sont destinés à la résidence principale de locataires, Cité Anatole France à Anzin, selon les caractéristiques reprises dans les tableaux ci-dessous :

PRET PLS DE 84 853 € : financement de la réhabilitation de 6 logements

Taux : 4,36 % l'an (l'index retenu est taux livret A, valeur 3% au 09/06/2023)

Frais de dossier : 424 €

Durée : 300 mois

Remboursement constant : 464,92 €

Les intérêts sont calculés sur la base d'une année civile

TEG : 4,41 % (base année civile soit 0,37 % par mois)

Garantie à 100% du Département

PRET PLS DE 218 456 € : financement d'une extension de 10 logements

Taux : 4,36 % l'an (l'index retenu est taux livret A, valeur 3% au 09/06/2023)

Frais de dossier : 1 092 €

Durée : 300 mois

Remboursement constant : 1 196,96 €

Les intérêts sont calculés sur la base d'une année civile

TEG : 4,41 % (base année civile soit 0,37 % par mois)

Garantie à 100% du Département

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.
-

1.2

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 31.

Pour la présente délibération, 46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-320099-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 octobre 2023

Publié le 19 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Annulation et représentation de la demande de garantie de l'Association Foncière de Tourcoing

et Lys pour un prêt de 280 000 € pour financer la rénovation, l'isolation et la mise en accessibilité des sanitaires et de trois salles de classe du collège Sainte Marie à Pérenchies suite à la modification du taux d'intérêt par la Caisse d'Epargne Hauts-de-France.

Vu le rapport DFCG/2023/315

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'annuler la garantie prise par délibération n° DFCG/2022/407 du 21/11/2022 pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 280 000 € souscrit par l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL) auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France au taux fixe de 1,95% afin de financer la rénovation, l'isolation et la mise en accessibilité des sanitaires et de trois salles de classe du collège Sainte Marie à Pérenchies ;
- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 280 000 € souscrit par l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès la Caisse d'Epargne Hauts-de-France afin de financer la rénovation, l'isolation et la mise en accessibilité des sanitaires et trois salles de classe du collège Sainte Marie à Pérenchies selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'emprunt	280 000 €
Durée	240 mois
Conditions financières	Taux fixe à 3,20%
Frais de dossier - commissions	800 €
Garanties	Caution solidaire à 100 % du Département du Nord

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 31.

1.2

Pour la présente délibération, 46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319957-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 octobre 2023

Publié le 19 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Attribution d'une subvention à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) pour

l'acquisition d'une embarcation pour la station de Dunkerque

Vu le rapport DFCG/2023/409

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention d'un montant de 57 372 € à la Société Nationale de Sauvetage en Mer ;
 - d'autoriser Monsieur de Président à signer la convention entre le Département du Nord et la Société Nationale de Sauvetage en Mer, dans les termes du projet ci-joint.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 31.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

CONVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 9 octobre 2023, rendue exécutoire le

Vu les statuts de la SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER ;

Vu le budget départemental de l'année 2023.

Entre le Département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE, ci-après dénommé « le Département du Nord », d'une part,

et l'Association représentée par le Président du Conseil d'Administration, 8 cité d'Antin 75 009 PARIS ci-après dénommée « SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule : Considérant que l'objet de la SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER, tel qu'il est défini à l'article 1 de ses statuts, est :

- *de susciter et encourager toutes initiatives et tous concours tendant à accroître l'efficacité de la sauvegarde de la vie humaine en mer, sur les côtes et, éventuellement, sur les voies navigables et les plans d'eau intérieurs,*
- *d'établir les prévisions, réaliser, gérer et maintenir en condition les moyens nécessaires à la sauvegarde en mer et sur les côtes et les mettre en œuvre suivant les directives des autorités responsables,*
- *d'instituer et exercer une action préventive permanente parmi les usagers de la mer,*
- *de former et entraîner les personnels nécessaires à l'exécution des tâches ci-dessus,*
- *de récompenser les actes de courage et de dévouement accomplis pour sauver des vies humaines en mer, sur les côtes et, éventuellement, sur des plans d'eau intérieurs,*

Le Département du Nord soutient la SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER pour l'acquisition d'une embarcation pour la station de Dunkerque

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites ;
- les engagements de chaque partie ;
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Article 3 : Engagements de l'Association

La SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER s'engage à l'acquisition d'une embarcation pour la station de Dunkerque. La preuve de l'achat pourra être réalisée par tout moyen communiqué au Département, au plus tard un an après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

L'association s'engage également à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement de ses instances décisionnelles.

La SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER s'assure par tout moyen :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé ;
- de la tenue et de la transmission sur simple demande du Département des documents suivants :
 - un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif ;
 - un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes, soldes intermédiaires de gestion ;
 - le registre des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances ;
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Le soutien du Département du Nord à l'action sera rendu visible par la SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER, en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr). L'association s'engage à associer le Département lors des éventuelles manifestations liées à l'acquisition de l'embarcation.

Article 4 : Engagements du Département du Nord

Le Département du Nord verse une subvention d'un montant de 57 372 euros (cinquante-sept mille trois cent soixante-douze euros) à la SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER pour l'acquisition d'une embarcation pour la station de Dunkerque. Le versement de la subvention s'effectuera en une fois dès l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 5 : Modalités des contrôles effectués par le Département

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièces et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 6 : Sanctions

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 8 : Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 9 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour la Société Nationale de
Sauvetage en mer,
Le Président du Conseil
d'Administration

Pour le Département du Nord,

Monsieur POIRET, Président

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319950-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 octobre 2023

Publié le 19 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Convention pluriannuelle d'insertion et de maintien dans l'emploi des agent(e)s en situation de

Vu le rapport DRH/2023/391

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les termes de la nouvelle convention pluriannuelle d'insertion et de maintien dans l'emploi des agent(e)s en situation de handicap du Département du Nord 2023-2026, entre le Département du Nord et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), selon le modèle ci-joint ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 31.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



**CONVENTION PLURIANNUELLE
D'INSERTION ET DE MAINTIEN
DANS L'EMPLOI DES
AGENT(E)S EN SITUATION DE
HANDICAP DU DEPARTEMENT
DU NORD**

2023– 2026

Du 1^{er} mai au 30 avril

Contenu

1	Présentation générale	3
1.1.	Le Département du Nord : une collectivité historiquement engagée aux côtés du FIPHFP	3
1.2.	Le Nord : Caractéristiques	4
2	Diagnostic.....	5
2.1.	Effectifs globaux et BOE	5
2.2.	Focus sur la prévention	13
3	Bilan de la convention précédente ou des actions mises en place avant le conventionnement.....	17
3.1.	Bilan financier	17
3.2.	Bilan des recrutements.....	18
3.3.	Bilan qualitatif :	19
4	L'organisation de la politique handicap.....	21
4.1.	Un comité de pilotage	22
4.2.	Organisation du suivi individuel des BOE.....	23
4.3.	Le rôle et les missions du référent handicap.....	23
4.4.	Les intervenants internes de la politique handicap	24
4.5.	Les partenariats externes.....	25
4.6.	L'association des Organisations Syndicales	26
5	Les actions.....	26
5.1.	Les axes du programme d'actions.....	26

1 Présentation générale

1.1. Le Département du Nord : une collectivité historiquement engagée aux côtés du FIPHFP

Dès 2006, le Département du Nord a souhaité mettre en place une politique volontariste contribuant à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, d'une part en employant directement des agent(e)s en situation de handicap et d'autre part, en passant des marchés réservés auprès d'entreprises adaptées et d'établissements ou services d'aide par le travail (ESAT).

En 2009, le Département du Nord a donné un premier cadre à sa politique handicap, au travers d'une première convention pluriannuelle avec le FIPHFP.

Au-delà de l'atteinte du taux d'emploi de 6 % au 1er janvier 2014, le Département a depuis souhaité poursuivre son partenariat avec le FIPHFP. Le Département a ainsi signé une troisième convention avec le FIPHFP pour la période 2016-2019 puis une quatrième sur la période 2020-2023.

Entre-temps, le Département du Nord est venu réaffirmer son engagement par la signature de la charte des employeurs publics des Hauts de France en novembre 2018.

Conscients des enjeux liés à l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap et face aux inégalités auxquelles elles sont confrontées, les employeurs publics du territoire des Hauts-de-France, accompagnés par le FIPHFP, ont décidé d'intensifier leurs engagements en faveur de l'inclusion socio-professionnelle, de l'accès à la qualification et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Lors de l'inauguration de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes en situation de Handicap (SEEPH) de 2018, le Département du Nord a rallié cette démarche régionale par la signature de cette charte.

La dernière convention avec le FIPHFP pour la période 2020-2023 s'articulait autour de 7 axes :

- Axe 1 : Projet et politique handicap
- Axe 2 : Gouvernance et organisation
- Axe 3 : Accessibilité
- Axe 4 : Recrutement
- Axe 5 : Maintien dans l'emploi
- Axe 6 : Communication
- Axe 7 : Innovation

Au terme de sa 4^{ème} convention avec le FIPHFP, le Département du Nord souhaite continuer son partenariat étroit avec le FIPHFP afin de poursuivre l'amélioration des actions de maintien dans l'emploi tout en renforçant ses objectifs de recrutement et d'intégration.

1.2. Le Nord : Caractéristiques

- Le Nord : Département le plus peuplé et le plus jeune de France métropolitaine

Avec ses 2 608 346 millions d'habitants en 2021 (*Insee*), le Nord est le Département le plus peuplé de France.

Toujours selon l'Insee, environ 1 140 000 jeunes de 15 à 29 ans vivent dans la Région Hauts-de-France. Avec près d'un habitant sur cinq dans cette tranche d'âge, la région est la plus jeune de France métropolitaine après l'Île-de-France. La moitié des 15-29 ans réside dans le Nord, ce qui en fait le Département le plus peuplé de jeunes devant Paris.

- Le contexte sanitaire particulier du Département du Nord

L'espérance de vie des hommes à la naissance en 2022 (77,3 ans) et celle des femmes (83,6 ans) restent parmi les plus faibles de France métropolitaine (*source : Insee*).

Si l'état de santé global de la population nordiste s'améliore, l'évolution est souvent plus lente que dans le reste de la France et les indicateurs de santé restent malgré les efforts entrepris plus dégradés qu'en moyenne nationale.

Pour le Nord, le taux standardisé de mortalité 2022 des 0-64 ans (prématuré) est de 2,2 pour 1 000 habitants (*source : Insee*) contre 1,8 en France.

Une autre caractéristique majeure de la population est sa forte exposition aux principaux facteurs de risque, une prévalence particulière des maladies chroniques ainsi qu'une surreprésentation du handicap.

La part des allocataires de l'AAH au 31/12/2020 dans la population des 20-64 ans est de 4,2% dans le Nord contre 3,3% en France métropolitaine. Le taux de bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP au 31/12/2019 est quant à lui de 6,8% dans le Nord contre 5,7% en France métropolitaine (*source : DREES*).

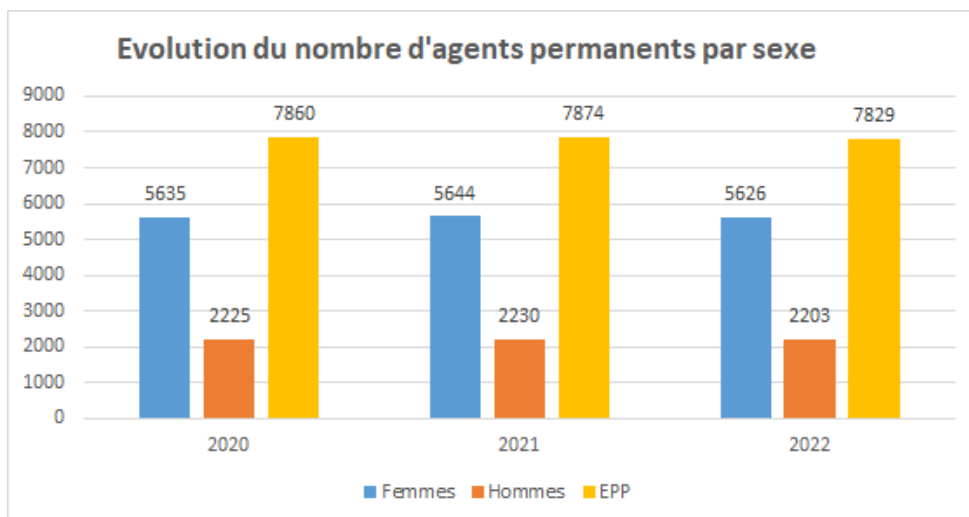
2 Diagnostic

2.1. Effectifs globaux et BOE

- Le Département du Nord comme employeur

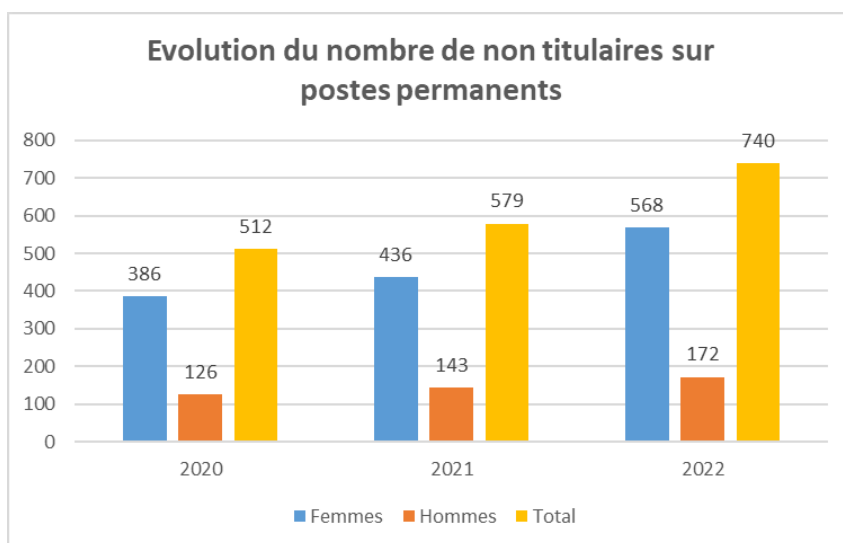
Présentation de l'état des lieux (données au 31/12/2022)

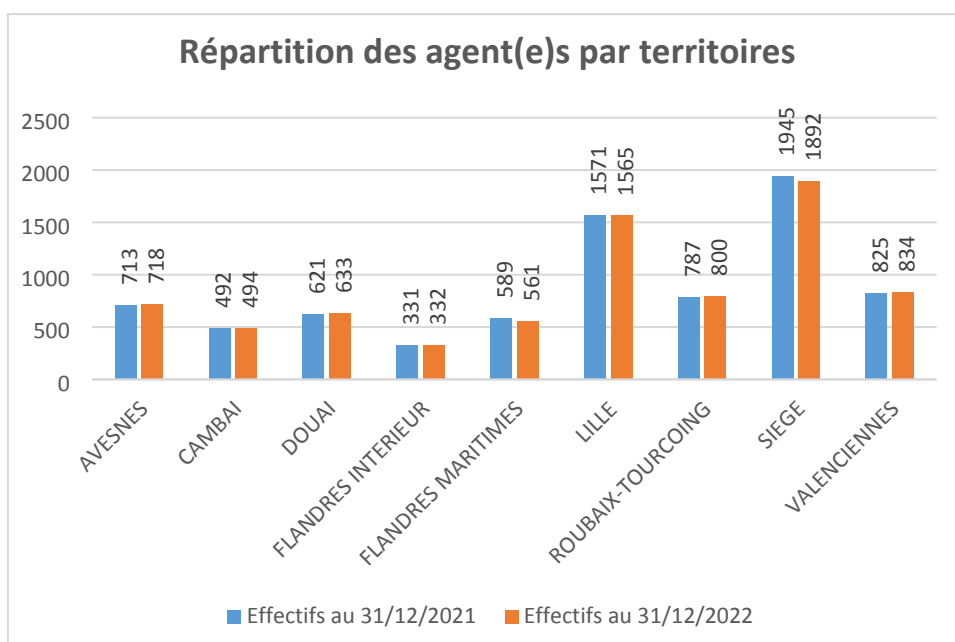
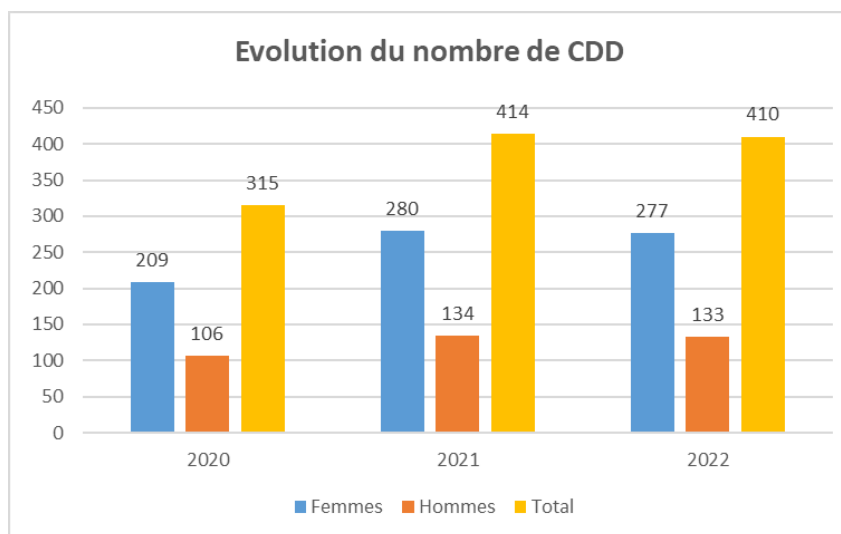
Données relatives aux effectifs présents : des effectifs permanents stabilisés



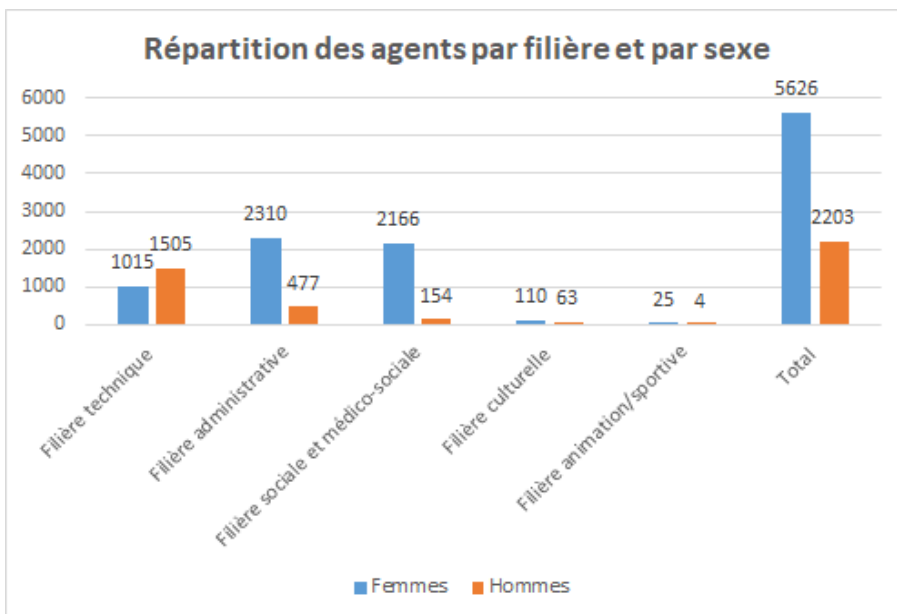
Au 31/12/2022, l'effectif permanent est de 7 829 agent(e)s. Compte tenu des agent(e)s à temps partiel et à temps non complet, les 7 829 agent(e)s permanents représentent 7 488 agent(e)s en équivalent temps plein (ETP).

Le personnel départemental est composé à 28 % d'agent(e)s de sexe masculin et à 72 % d'agent(e)s de sexe féminin (2 303 hommes et 5 526 femmes en 2022).

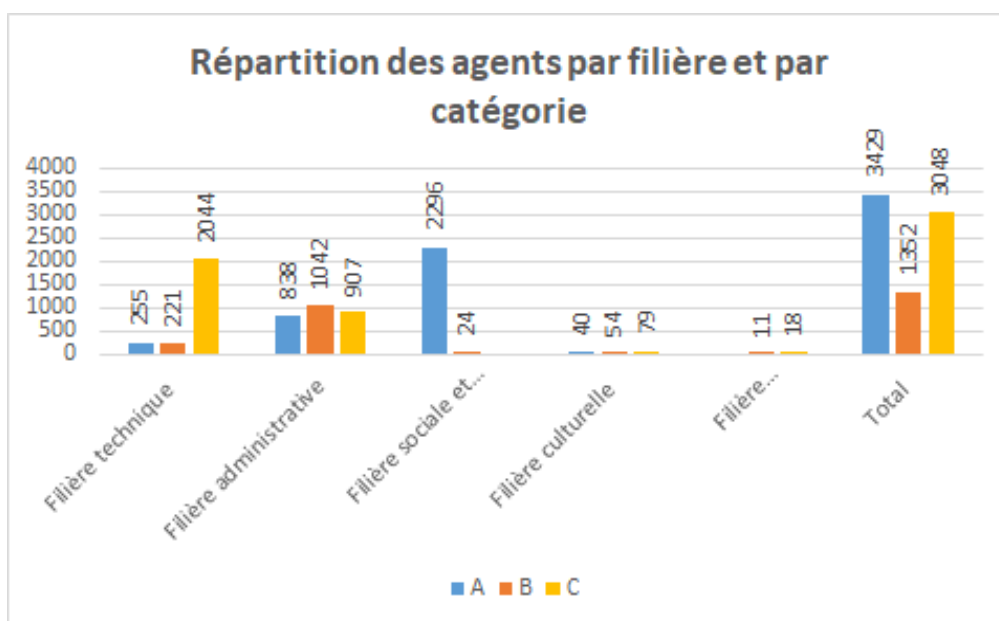


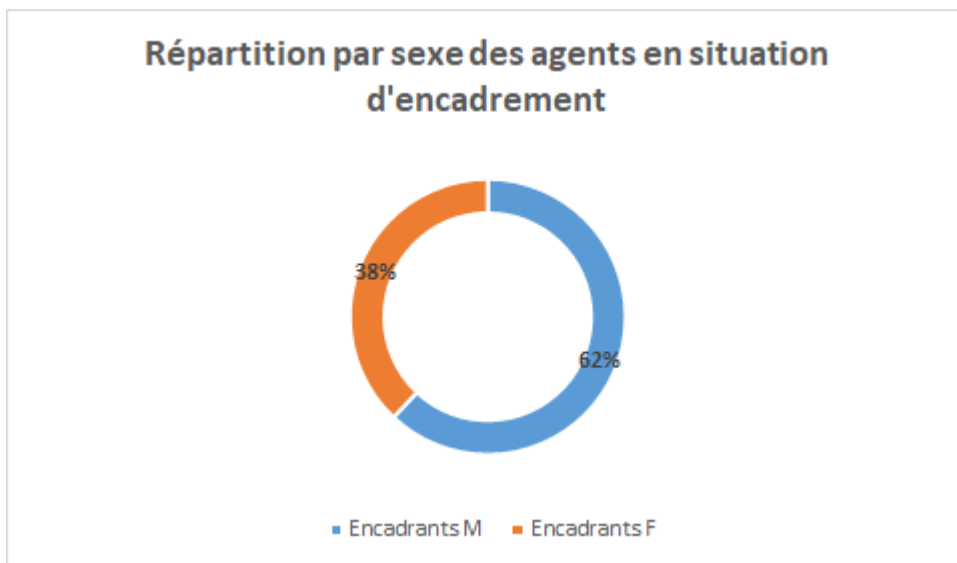


Caractéristiques de l'effectif

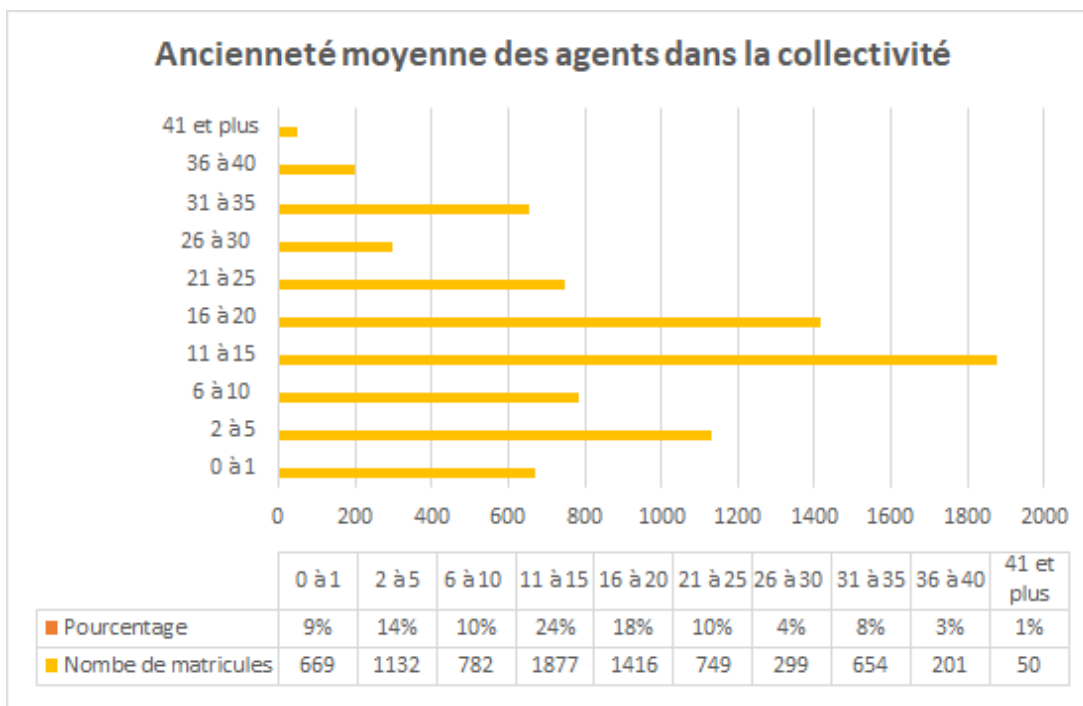


Les femmes sont majoritaires dans les filières administratives (83 % des agent(e)s sont de sexe féminin au sein de la filière administrative) et sociales et médico-sociales (93 % des agent(e)s sont des femmes au sein de la filière sociale et médico-sociale). Les hommes sont plus présents au sein de la filière technique : 1 505 agent(e)s de sexe masculin soit 65 %.

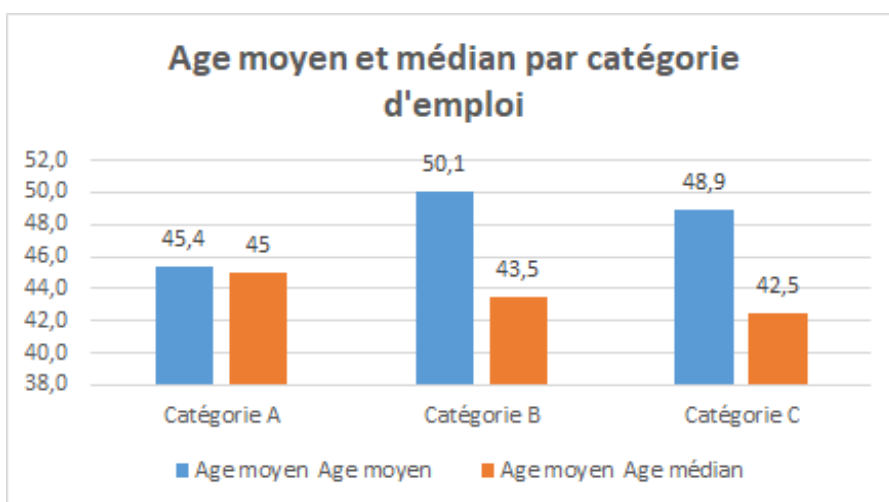
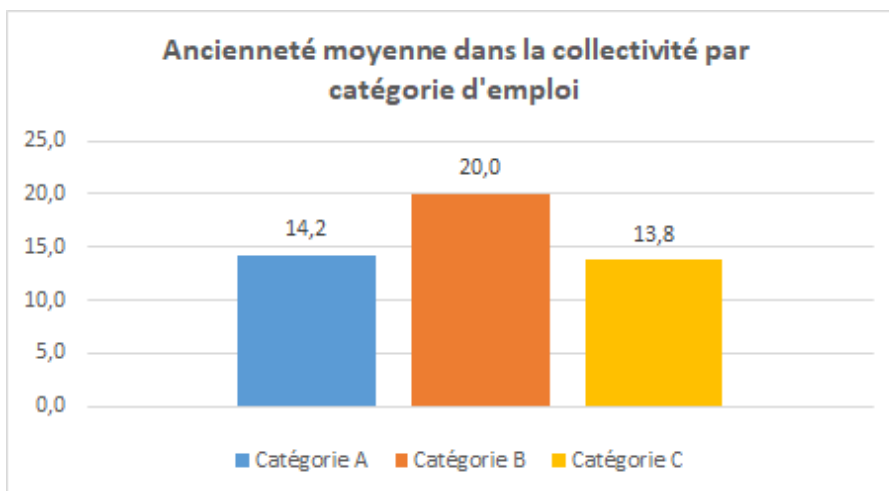




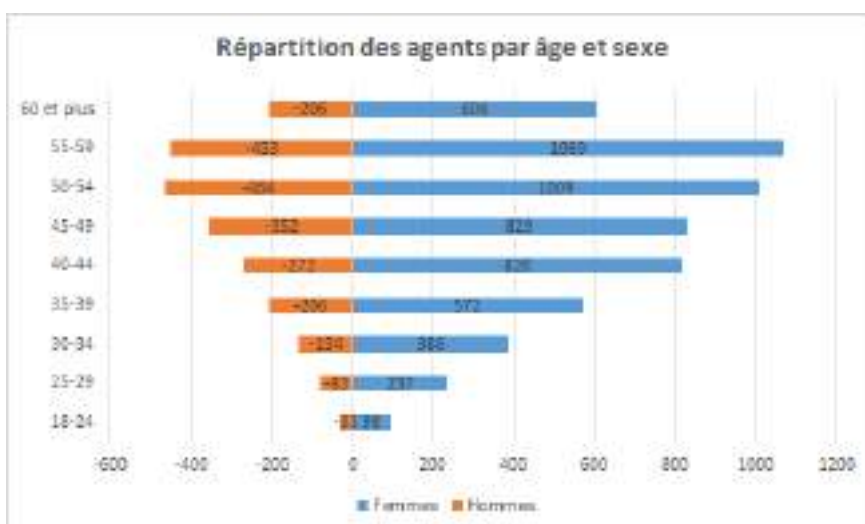
Au 31/12/2022, on compte 740 encadrant(e)s de tout niveau hiérarchique (de direction générale à équipe) et de toute catégorie (A, B et C). La part des femmes a légèrement augmenté par rapport à 2016 (61 %). Le taux d'encadrement du Département du Nord est de 9 %.



L'ancienneté moyenne des agent(e)s titulaires et stagiaires est de 15 ans en 2022.



La moyenne d'âge départementale est de 47 ans et 5 mois en 2022, soit une baisse de 2 ans par rapport à 2019. Depuis 2012, la moyenne d'âge départementale ne cessait d'augmenter.



La moyenne d'âge des hommes au Département est de 48 ans. Pour les femmes, la moyenne est légèrement plus basse : 47 ans et 4 mois.

Les moins de 30 ans représentent 5,76 % de l'effectif. Les plus de 60 ans représentent quant à eux 10,37% des effectifs permanents. Il y a deux fois plus d'agent(e)s de plus de 60 ans que d'agent(e)s de moins de 30 ans.

Présentation de l'effectif « agent(e)s en situation de handicap » :



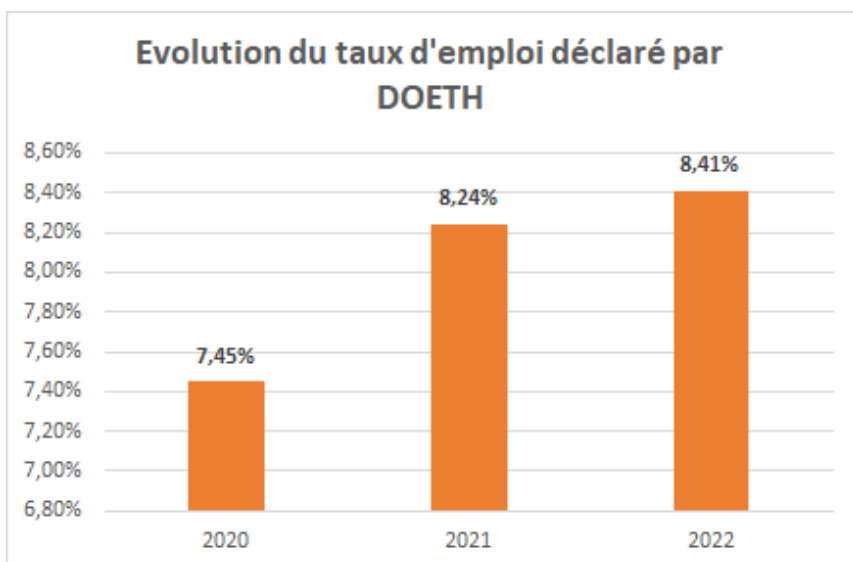
Le nombre d'agent(e)s en situation de handicap, tout statut confondu, dans la collectivité est en constante progression depuis 2009.

Une progression qui s'explique d'abord par la politique sociale et de maintien dans l'emploi menée au sein du Département en faveur des agent(e)s en situation de handicap (ASI, prise en charge transport adapté et transport en commun, aménagements de poste, dispositif prothèses - orthèses...) ainsi que par un partenariat avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) sous forme de convention triennale.



La répartition par sexe des agent(e)s en situation de handicap sur poste permanent (72 % de femmes et 28 % d'hommes) est un peu plus équilibrée que pour l'ensemble de la collectivité même si l'écart continue à se creuser : en 2016, la collectivité comptait 68 % de femmes et 32 % d'hommes en situation de handicap contre 67% de femmes et 33% d'hommes en 2015.





DOETH : déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés

Le taux d'emploi du Département du Nord est en constante augmentation et dépasse depuis 2015 le taux d'emploi légal. Le taux de déclaration au FIPHFP est toujours calculé au 31 décembre de l'année N-1. Pour la déclaration 2023 (données du 31 décembre 2022), le taux le taux d'emploi direct est de 8,41 %.



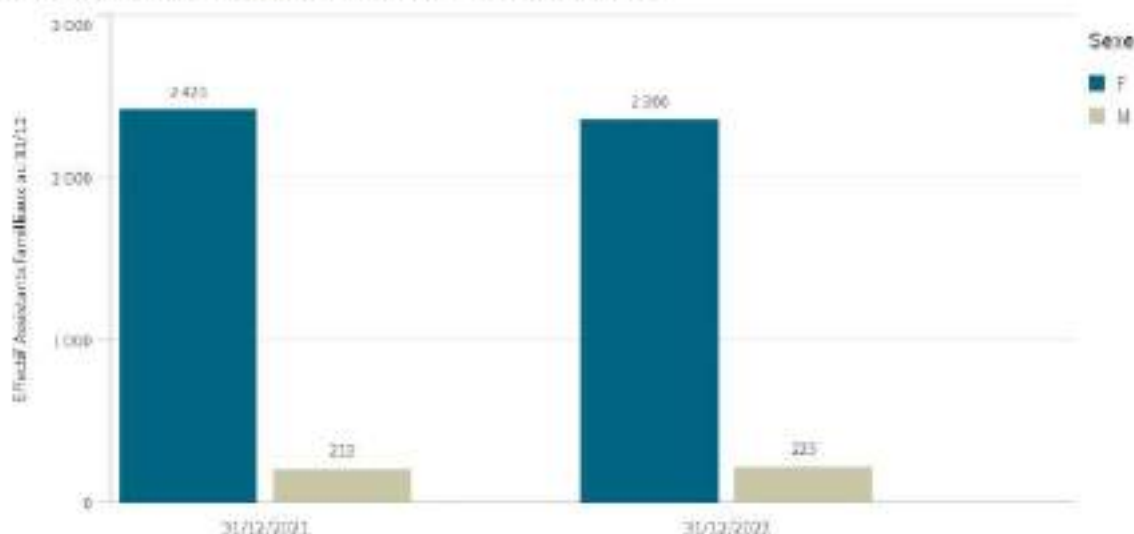
La pyramide des âges des agent(e)s en situation de handicap sur poste permanent représente une répartition hommes-femmes par classe d'âge proche de celle de l'effectif départemental.

En 2019, la tranche d'âge 45-54 ans, hommes et femmes confondus, des agent(e)s en situation de handicap représentait une part plus importante comparée à la tranche d'âge majoritairement représentée dans l'effectif départemental. En 2022, cette tendance se confirme en ce que cette tranche d'âge a vu augmenter son nombre d'agent(e)s reconnus travailleurs handicapés.

On observe également une augmentation toujours plus importante chez les femmes de 55-59 ans. La tranche d'âge des femmes 40-44 ans a aussi vu son nombre augmenter par rapport à 2019.

Un nouveau public entré dans les effectifs globaux : les assistants familiaux¹

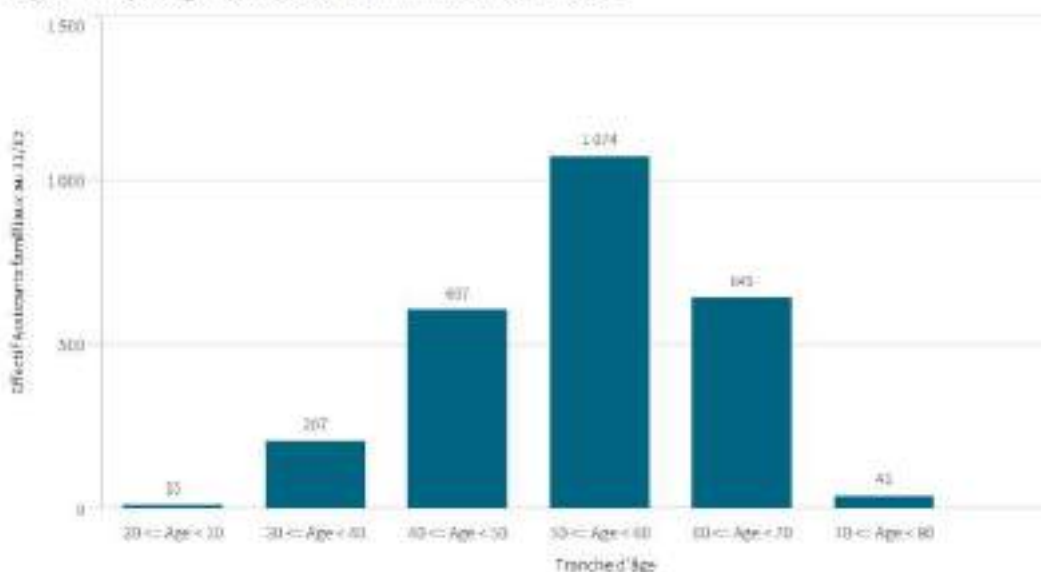
Effectifs Assistants familiaux au 31/12/2021 et 31/12/2022



Entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022, l'effectif des assistants familiaux a subi une légère baisse de 1,8 % : - 47 assistants. Les femmes sont très majoritaires à hauteur de 91,4% de l'effectif au 31/12/2022 contre 8,6 % pour les hommes.

En moyenne sur 3 ans, ont été enregistrées 143 entrées et 147 sorties par an.

Répartition par âge des assistants familiaux au 31/12/2022

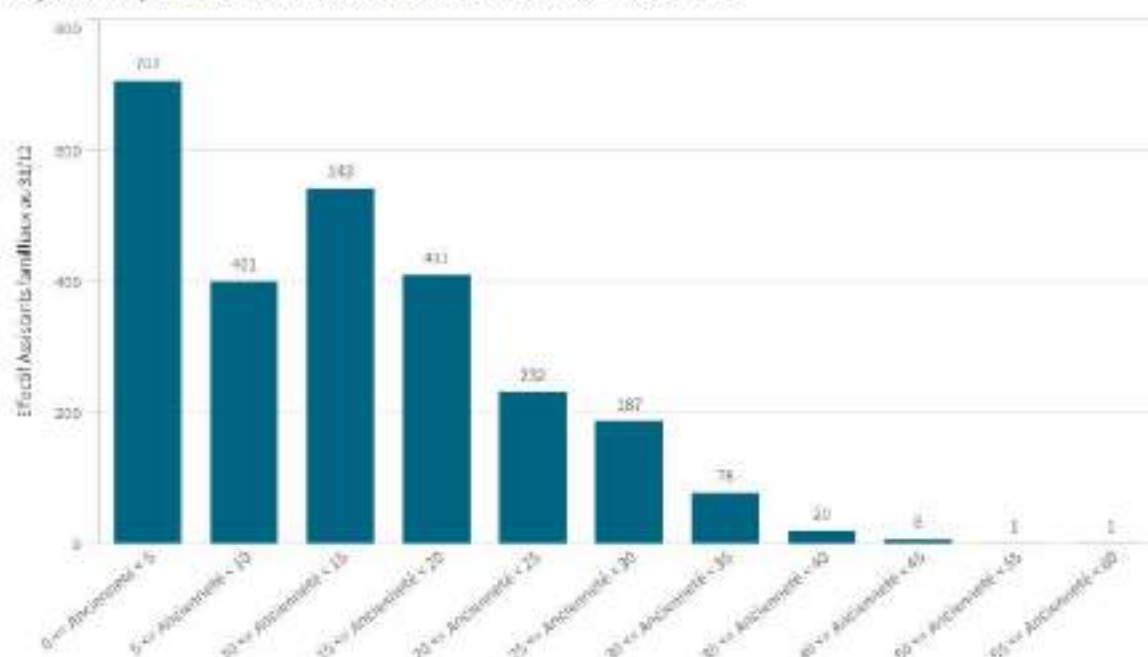


La moyenne d'âge des assistants familiaux est de 53 ans et deux mois. Elle est plus élevée que la moyenne d'âge des agent(e)s permanents du Département.

26,5 % de l'effectif (686 assistants familiaux) a plus de 60 ans. 68 % de l'effectif (1 760 assistants familiaux) a plus de 50 ans.²

¹ Les assistants familiaux ont été intégrés aux effectifs globaux du personnel départemental le 31/12/2020. La dernière convention venait d'être signée avec un plan d'actions ciblant les 7849 agents présents au 31/12/2019. Cette nouvelle donne explique les différences de chiffres entre les DOETH 2021,2022 et 2023 et les bilans de convention sur 2020-2023.

Répartition par ancienneté des assistants familiaux au 31/12/2022



L'ancienneté moyenne des assistants familiaux au 31/12/2022 est de 12 ans et 1 mois. 27,4 % de l'effectif a moins de 5 ans d'ancienneté et 43 % moins de 10 ans d'ancienneté.

Egalement, il convient de noter que le Département du Nord a déclaré en 2023, 203 692,91 euros en contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés. Egalement, 104 094,55 euros de dépenses déductibles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

C'est une moyenne constatée depuis les 3 dernières années faisant suite aux modifications de calcul des dépenses liées aux marchés réservés.

Le Département maintient son engagement en faveur du recours aux marchés réservés et l'entité handicap de la MDST travaille sur un partenariat interne étroit avec les directions concernées pour favoriser la bonne connaissance du réseau et des moyens mobilisables auprès d'ESAT ou d'Entreprises Adaptées.

2.2. Focus sur la prévention

Des outils et moyens ont été déployés pour favoriser le maintien dans l'emploi des agent(e)s et permettre, notamment, d'anticiper des situations d'inaptitude ou de reclassement.

Des dispositions ont été prises pour maintenir le lien avec l'agent pendant un arrêt maladie long. Des dispositions ont été prises pour maintenir le lien avec l'agent pendant son arrêt maladie à partir de 90 jours d'arrêt consécutifs et plus.

Force a été de constater que de nombreux agent(e)s n'ont pas connaissance des conséquences d'un arrêt maladie sur leur carrière et leur salaire. Ils se retrouvent souvent seuls et démunis face à la décision de demander un CLM (Congé Longue Maladie) ou un CLD (Congé Longue Durée). Il existe également une méconnaissance des différents dispositifs mobilisables de la part des agent(e)s et des managers.

La collectivité propose depuis septembre 2022 aux agent(e)s en congés maladie ordinaire depuis 90 jours consécutifs de pouvoir bénéficier d'un entretien visant à les informer de leurs droits et obligations mais aussi de pouvoir identifier et anticiper les besoins spécifiques à leur retour en emploi.

Ces entretiens, menés à ce jour par les conseillers santé retraite, sont proposés lors de chaque envoi de courrier administratif en lien avec la situation de santé. L'agent reste acteur de son parcours et libre de bénéficier ou non de ce temps privilégié.

Ces rendez-vous téléphoniques sont également un moyen de repérer des situations personnelles difficiles pendant les périodes d'arrêt maladie et d'orienter vers des professionnels de santé tels que le médecin du travail, les psychologues du travail mais également les assistantes sociales.

A terme, ces échanges réguliers entre l'agent et son employeur permettront au moment de la reprise, d'anticiper et de traiter les besoins d'aménagement de postes ou les situations d'inaptitude et de reclassement.

- Nouvelle organisation de la DRH issue du Comité Social Territorial du 9 mars 2023

La Direction des Ressources Humaines (DRH) a engagé en 2022 un important travail de conception de son projet de direction et de redéfinition de son organisation, dans le but de s'adapter aux évolutions de son environnement et de mieux répondre aux attentes à la fois individuelles et collectives.

Une démarche collective est venue alimenter les réflexions et travaux de la DRH autour de :

- La formalisation d'un projet de direction, témoignant de la dynamique à l'œuvre et promouvant une offre claire et ambitieuse ;
- La redéfinition de l'organisation de la DRH, rendant lisibles les rôles et expertises et renforçant la relation RH de proximité ;
- La simplification et l'harmonisation des pratiques, allégeant la gestion administrative ;
- Le renforcement des compétences RH, consolidant l'expertise des acteurs RH.

Cette nouvelle organisation a notamment conduit à la création d'un Pôle Vie au Travail et, au sein de celui-ci, d'une Maison Départementale de la Santé au Travail.

Ce Pôle a pour mission de poursuivre les actions engagées dans le domaine de l'amélioration des conditions de travail des agent(e)s du Département, en répondant aux enjeux collectifs et individuels de santé et de bien-être au travail. Il sera porteur de la politique départementale de santé, d'hygiène et de sécurité au travail, en promouvant, en animant et en accompagnant une démarche de bien-être au travail, de santé, d'hygiène et de sécurité. Il anime et accompagne également la politique handicap, en adaptant et en maintenant dans l'emploi les agent(e)s en situation de handicap. Il a aussi en charge le développement de l'accompagnement social, médical et psychologique des agent(e)s départementaux.

- La Maison Départementale de la Santé au Travail

Dans le cadre d'une réflexion sur l'évolution de sa politique RH en matière de Santé au Travail, le Département du Nord a souhaité engager en 2021 une réflexion pour reconfigurer son offre de service et apporter une réponse plus complète et adaptée à chaque collaborateur.

A ce titre, les collaborateurs de la Collectivité et les organisations syndicales ont été invités en novembre 2021 à répondre à un questionnaire sur la « perception de la qualité de Service Santé Travail (devenue depuis Maison Départementale de la Santé au Travail) et sur les attendus ».

Sur les 1 957 répondants, une majorité (62 à 85 %) considère que le suivi par la Maison Départementale de la Santé au Travail a eu un ou des impact(s) positif(s) sur leur santé et bien-être au travail, témoignant ainsi d'un haut de niveau de service et de qualité :

- 62 % des répondants pour la médecine du travail ;
- 65 % des répondants pour les infirmières en santé au travail ;
- 67 % des répondants pour les assistantes sociales en santé au travail ;
- 72 % des répondants pour les psychologues du travail ;
- Et enfin, 85 % pour l'entité handicap.

Les progrès attendus par les répondants portent principalement sur le renforcement de l'accès à l'ensemble de ces professionnels.

La mutation du service santé en travail en MDST permettra, à terme, de renforcer davantage l'équipe pluridisciplinaire par le recrutement de médecins et d'infirmiers supplémentaires et de proposer une offre plus complète de prise en charge. Par ailleurs, le service est désormais composé d'une équipe dédiée à la prévention des risques professionnels pour mieux coordonner les actions départementales en matière de prévention.

L'offre renforcée et les nouvelles missions de la future MDST



- o Une ambition en termes d'amélioration des conditions de travail et de prévention des situations de handicap et des maladies professionnelles

Au-delà de son volontarisme et de son ambition en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap, le Département mène une politique globale de prévention des risques, d'amélioration des conditions et plus largement de qualité de vie au travail. Cette politique, si elle est globale, agit concrètement sur les facteurs de prévention primaire. Elle vise à travers cela une amélioration continue des conditions de travail et conduit à prévenir les situations de handicap et la survenance de maladies professionnelles.

Les actions sont nombreuses. Elles sont principalement inscrites dans le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT). Elaboré à partir de l'analyse des risques professionnels et des différents bilans en matière de santé et de sécurité au travail, ce programme annuel fixe les priorités d'action à entreprendre.

L'ambition, à terme, est de faire coïncider totalement ce PAPRIPACT avec les actions découlant du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels dont la mise à jour globale est en cours et intègre pleinement les facteurs de risques psycho-sociaux (RPS).

Cette mise en cohérence autour de l'évaluation des risques est progressive et cruciale pour la réussite de la démarche globale et durable de santé et sécurité au travail.

Le PAPRIPACT est mis à jour annuellement et présenté en F3SCT (ex CHSCT). La version 2023 est en cours de finalisation. Le PAPRIPACT 2022 comporte quant à lui deux parties :

- Les moyens humains dédiés à la prévention des risques professionnels : acteurs, missions, articulation et autres dispositifs concourant à la qualité de vie au travail ;
- Des fiches action intégrant des éléments d'évaluation.

Les fiches action sont classées en trois typologies, avec un total de 71 fiches action :

- Actions et méthodologies de prévention des risques professionnels (22 fiches)
- Actions de formation, d'information et d'accompagnement (28 fiches)
- Equipements, locaux, travaux d'aménagement et opérations de sécurisation (21 fiches).

Sur ce total de 71 fiches actions, 38 fiches concourent directement à la prévention primaire des troubles musculo-squelettiques, à la prévention des risques de survenue d'un handicap ou d'une maladie professionnelle.

Il est enfin à noter que d'autres actions existent au-delà de ce PAPRIPACT en matière de prévention des TMS. Mises en place et portées notamment par la référente handicap, ergonomie et qualité de vie au travail de l'entité handicap, on y retrouve des actions telles que la mise en place du réveil musculaire préalable au travail, les protocoles de posture au poste de travail, l'aménagement type et ergonomique de l'ensemble des postes de travail ou encore des achats innovants d'aide à la vie quotidienne en milieu professionnel.

3 Bilan de la convention précédente ou des actions mises en place avant le conventionnement.

3.1. Bilan financier

Annexe C à la convention n° C-1429
Département du Nord

3e bilan
Part FIPHFP

ÉTAT PRÉVISIONNEL ABRÉGÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES

	Budget initial	Réalisation année 1	Réalisation année 2	Réalisation année 3	Total
Axe 1 : Projet et politique handicap	0,00		0,00		0,00
Axe 2 : Gouvernance et organisation	40 000,00	1 600,00	3 036,00	6 169,00	10 805,00
Axe 3 : Accessibilité	0,00		0,00		0,00
Axe 4 : Recrutement	396 142,75	160 382,96	143 503,70	108 294,20	412 180,86
Axe 5 : Maintien dans l'emploi	558 950,00	178 799,88	212 589,06	148 381,98	539 770,92
Axe 6 : Communication	0,00		0,00		0,00
Axe 7 : Innovation	0,00		0,00		0,00
TOTAL	995 092,75	340 782,84	359 128,76	262 845,18	962 756,78
% d'exécution prévisionnel		34,25%	36,09%	26,41%	96,75%

VERSEMENTS EFFECTUÉS

	276 651,04	416 061,55		692 712,59
--	------------	------------	--	------------

Le co-financement établi avec le FIPHFP traduit une projection réaliste des objectifs initialement fixés. Les aides du catalogue ont régulièrement été modifiées et ont généré des coûts supplémentaires pour la part employeur. La réalisation du nombre d'actions pour lesquelles le FIPHFP a été sollicité n'a pas pu être totalement exécutée en raison notamment des formations annulées en période de COVID 19 par exemple mais aussi sur les mises en place de PFR. Les coûts liés au recrutement sont plus élevés sur les deux premières années car les aides liées au tuteur ont été illisées en 3ème année en heures maximum annuelles.

Annexe C à la convention n° C-1429
Département du Nord

3e bilan
Part employeur

ÉTAT PRÉVISIONNEL ABRÉGÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES

	Budget initial	Réalisation année 1	Réalisation année 2	Réalisation année 3 (en cours de consolidation de chiffres)	Total
Axe 1 : Projet et politique handicap	517 200,00	218 693,81	173 293,46	94 696,77	486 684,04
Axe 2 : Gouvernance et organisation	10 000,00		0,00	0,00	0,00
Axe 3 : Accessibilité	0,00		0,00	0,00	0,00
Axe 4 : Recrutement	155 561,75	67 277,23	64 429,85	38 805,87	170 512,95
Axe 5 : Maintien dans l'emploi	1 109 574,90	165 593,10	502 696,07	885 045,87	1 553 335,04
Axe 6 : Communication	30 000,00	51 741,60	0,00	1 710,00	53 451,60
Axe 7 : Innovation	29 909,25		0,00	3 039,60	3 039,60
TOTAL	1 852 245,90	503 305,74	740 419,38	1 023 298,11	2 267 023,23
% d'exécution prévisionnel		27,17%	39,97%	55,25%	122,39%

VERSEMENTS EFFECTUÉS

	276 651,04	416 061,55		692 712,59
--	------------	------------	--	------------

Le Département du Nord a pu réaliser et dépasser la majorité des actions auxquelles il s'était engagé malgré un contexte d'exécution particulièrement délicat en lien avec la crise sanitaire sur les deux premières années. Les formations ont été annulées pour les acteurs des axes 2 et 7 pendant cette dite période. Concernant l'axe 1, le versement de l'ASI est dorénavant annualisé ce qui a généré un lissage des coûts. L'axe 3 concernant l'accessibilité numérique a été reporté dans le projet de nouvelle convention les aides ayant été modifiées et intégrées aux aides possibles. L'axe sur le maintien dans l'emploi est plus important sur les deux dernières années de convention de par la mise en place des process de Période de Préparation au reclassement qui ont permis de mettre la prise en charge des formations et maintien de la rémunération à 100% pendant cette période d'un an.

3.2. Bilan des recrutements

Partie sur les recrutements de BOE	Objectifs	Résultats	Objectifs	Résultats	Objectifs	Résultats
Nombre de BOE recrutés (tous les statuts confondus)	38	19	44	20	42	34
Flux de BOE sur les recrutements (non pérennes)	4,57%	4,24%	5,71%	6,43%	4,00%	13,42%
Flux de BOE sur les recrutements (pérennes)	6,00%	2,73%	6,80%	1,83%	7,00%	2,87%
Partie sur les recrutements non pérennes de BOE	8	7	10	10	7	20
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne (CDD de + 12 mois, stage obligatoire de la fonction publique, etc.)	3	4	3	3	2	12
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en CAE-CUI						0
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en stage (enseignement supérieur et école de la fonction publique)	2		2		2	0
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en contrat d'apprentissage	2	3	4	5	3	2
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en service civique	1		1	2		6
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en autre contrat aidé						0
Partie sur les recrutements pérennes de BOE	30	12	34	10	35	14
Nombre de BOE recrutés de manière pérenne (CDDde + 12 mois, CDI, titularisations, etc.)	26	12	28	3	30	14
Nombre de BOE pérennisés à la suite d'un CAE-CUI						0
Nombre de BOE pérennisés à la suite d'un contrat d'apprentissage	4		5	1	4	0
Nombre de BOE pérennisés à la suite d'un service civique			1	0	1	0
Nombre de BOE pérennisés à la suite d'un autre contrat aidé						0

L'engagement volontariste en matière de recrutement se poursuit et les objectifs liés à l'emploi inclusif sont relayés auprès des chargés de recrutement et des autres acteurs internes concernés.

Le Département a bien conscience que le bilan des recrutements sur cette convention n'est pas aussi optimal qu'il l'espérait, notamment en matière de recrutement pérenne.

Il convient toutefois de noter que cette convention ne s'est pas réalisée dans les conditions les plus favorables en raison de la crise sanitaire liée au COVID.

Ce contexte contraignant et particulièrement impactant, qui s'est étalé sur plus de 2 ans, a nécessairement entraîné un déplacement des priorités vers la prévention des risques et la sécurité, la gestion des modalités de travail ainsi que l'accompagnement des agents au fil des différents protocoles.

En outre, il est nécessaire de rappeler les critères de vulnérabilité mis en place durant cette période et ce qu'ils entraînaient en matière de télétravail à temps complet ou, à défaut, en matière de placement en autorisation spéciale d'absence, venant complexifier d'autant plus le recrutement, la formation et l'intégration dans des conditions favorables.

Malgré ce contexte difficile, 36 recrutements BOE pérennes et 37 recrutements BOE non pérennes ont été enregistrés.

Cette période complexe, si elle n'a donc pas été propice à une atteinte optimale des objectifs, a toutefois permis de tirer des enseignements. Elle a également et surtout été mise à profit pour poser les bases qui permettront à terme d'optimiser l'atteinte des objectifs ambitieux que le Département s'est fixé.

Pour ce nouveau conventionnement, les circuits et les interlocuteurs ont, en effet, été perfectionnés afin de permettre une amélioration du dispositif de recrutement de personnes reconnues en situation de handicap (Cf. partie recrutement axe 1).

3.3. Bilan qualitatif :

o **Les réussites**

Un grand pas en avant a été réalisé au cours de cette convention autour de la communication et de la sensibilisation.

L'intervention de la référente handicap auprès du Collège des directeurs a permis de communiquer autour de la politique handicap menée ainsi que sur la nouvelle convention FIPHFP. Les outils innovants tel que le kit de simulation au handicap invisible par exemple, ont facilité la sensibilisation au handicap. En effet, certains directeurs ont pu expérimenter des handicaps invisibles grâce à ces accessoires. Au travers de cette mise en situation, il a été possible d'expliciter les défis du Département en matière de recrutement et d'accompagnement des personnes en situation de handicap. C'est aussi faire prendre conscience du rôle fondamental du manager dans les messages à faire véhiculer auprès de leurs équipes.

A présent, l'ambition est de faire connaître ce kit en le partageant et en l'étendant auprès d'autres structures. A titre d'exemple, le kit de simulation a été prêté dans le cadre d'une formation au sein d'une médiathèque départementale pour sensibiliser à l'accueil d'utilisateurs en situation de handicap.

Les témoignages vidéo d'agent(e)s du Département, en situation de handicap invisible accompagnés par la MDST, sont également un moyen de sensibiliser en interne. Ils permettent de rester informé(e)s sur les dispositifs mis en œuvre pour faciliter l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Cela offre l'occasion de prendre connaissance des missions quotidiennes des agent(e)s de la MDST, parmi lesquelles les propositions d'adaptations et d'aménagements de poste.

C'est la raison pour laquelle l'action innovante de la précédente convention, à savoir le théâtre d'improvisation, a été confirmée dans son existence comme support de formation. Cet outil a été valorisé à travers la réalisation d'une vidéo par la Direction de la Communication du Département. Cela a permis de mettre en lumière le parcours de reconversion et d'intégration d'une agente en situation de handicap et de mettre sur un pied d'égalité l'ensemble du collectif de travail qui a dû se confronter à un exercice peu évident : oser braver la peur du regard des autres.

Une autre grande réussite est celle liée au marché spécifique entièrement porté et piloté par l'équipe handicap permettant une prise en charge dans la continuité des besoins de l'agent.

Son succès a également pris toute sa symbolique à travers la participation à la réunion des employeurs conventionnés au cours de laquelle une présentation du marché spécifique a été faite.

Les autres collectivités ont pu saluer l'intérêt de cette procédure qui rend efficiente le maintien dans l'emploi et la réussite d'une prise de poste. Bon nombre ont souhaité s'en inspirer et demander le partage de cette démarche.

De plus, dans le cadre de ce partenariat et réseau de conventionnés, un jeu d'information et de sensibilisation a été co-créé afin de devenir un support commun et partagé, et donc, un outil connu auprès de toutes les collectivités. L'entité handicap y a contribué et la mise en place de ce support est en cours de réalisation.

Enfin, c'est à travers la formation que d'autres points ont pu être abordés pour appuyer la sensibilisation et la pédagogie autour du handicap : 3 modules de e-learning ont été conçus dont 1 qui comprend 2 niveaux d'apprentissage de la Langue des Signes Française (LSF) et 2 autres sur la démarche de Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés et la meilleure connaissance des typologies de handicaps.

o **Les difficultés rencontrées**

La crise sanitaire :

Outre les difficultés développées dans la partie 3.2, la crise sanitaire liée au COVID a particulièrement impacté la mise en œuvre de la convention dans la plupart de ses axes tels qu'imaginés initialement, notamment en année 1. Ces derniers ont plutôt été réajustés sur des aides d'urgence qu'il a fallu mettre en place et sur lesquelles le FIPHFP est d'ailleurs venu en soutien (aides exceptionnelles masques inclusifs, équipement télétravail...).

La priorisation des mesures en termes de maintien, taux de fréquentation sur site et le classement des activités télétravaillables ont placé l'institution dans une agilité contrainte et urgente.

L'axe concernant l'accessibilité numérique n'a pas été réellement développé tel que nous l'avions imaginé car la collectivité avait pour ambition première de renouveler tous les supports de communications internes et externes. Seulement, les démarches inhérentes à cela ont été retardées par la gestion de la crise sanitaire qui ne permettait notamment pas de risquer de mettre en péril ce seul moyen de communication qui existait lors du confinement. Par ailleurs l'éditeur du site Intranet de la collectivité n'a pas su se mettre aux normes exigées par la RG4AA. Les projets ont donc été décalés et sont reportés à la convention actuelle.

o **Un focus particulier sur une ou des actions innovantes et spécifiques de l'employeur :**

L'action innovante qui était proposée sur la précédente convention portait sur la mise en place d'une session de formation à destination des agents en reclassement et reconversion professionnelle.

La Collectivité souhaite sensibiliser et accompagner ses agent(e)s dans leur démarche de reclassement professionnel à l'aide du théâtre. Elle ambitionne de les accompagner vers le deuil de leurs anciennes fonctions pour redémarrer une nouvelle vie professionnelle.

Les objectifs de cette action visent à :

- Faciliter la reconversion professionnelle par des actions de sensibilisation et d'accompagnement théâtrales ;
- Proposer des actions théâtrales afin de dédramatiser le changement d'emploi, cheminer sur la transformation de sa précédente vie professionnelle et faciliter la reconversion professionnelle ;
- Permettre aux agent(e)s concerné(e)s de faire le deuil de leurs anciennes fonctions / responsabilités pour se projeter vers un nouvel emploi et vers de nouvelles fonctions.

Pour l'année 1, il était programmé de faire une première session de formation avec le prestataire choisi. Le contexte sanitaire ne l'avait pas permis.

Hors contexte COVID, il a été repéré que les acteurs en charge de porter, animer et informer sur cette action étaient en difficulté pour en expliquer le contenu d'autant qu'aucune session n'avait pu se mettre en place. Un ajustement était donc indiqué.

Fort de cette réflexion, il était convenu qu'un groupe pilote composé d'acteurs internes liés à l'accompagnement du reclassement professionnel puisse s'approprier le contenu et les résultats de ces sessions de formation.

Aussi, il était prévu pour l'année 2 que le médecin du travail, les infirmières, les psychologues, les chargés d'accompagnement et les conseillers en mobilité participeraient entre professionnels à une session. Ce fut fait puisque 10 professionnels ont pu investir ce temps de formation et co-construire avec l'animateur de session un déroulé qui tenait particulièrement compte, pour le public rencontré, des freins et des fragilités de ce dernier afin de sécuriser une procédure d'inscription et de suivi.

Cette session de professionnalisation des agent(e)s intervenant auprès de publics en situation de handicap a été valorisée en axe 2 cette année-là.

La difficulté a finalement été de constituer un groupe d'agent(e)s sur ce nouveau format et aucune session n'a pu être mise en place sur ce mode.

Cependant, loin de se décourager, il a été possible de transformer l'idée, à savoir, tenter de faire une session de formation avec le collectif de travail accueillant une personne en reconversion et/ou en situation de handicap comme expliqué plus haut, en action de formation des acteurs internes et là le succès fut au rendez-vous. Le format a plu, l'intégration a été facilitée, les représentations ont été balayées et la systémie du collectif, interrogée.

4 L'organisation de la politique handicap

- Gouvernance

La politique et le projet handicap reposent sur une gouvernance forte assurée par M. le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, par ailleurs membre du Comité Local du FIPHFP.

Ainsi, cette gouvernance passe par le pilotage de la politique handicap par le Vice-Président en charge des Ressources Humaines mais aussi par son rôle actif lors des manifestations visant à favoriser l'inclusion. Cette impulsion est activée de concert avec le Directeur Général des Services et la Direction Générale Adjointe Partenaires Ressources.

Ensemble ils s'assurent de favoriser l'information faite aux agent(e)s sur les dispositifs existants et les acteurs relais en interne.

En sa qualité de Président de la F3CST, le Vice-Président en charge des Ressources Humaines impulse les dossiers relatifs à la politique handicap, et plus largement, l'amélioration des conditions de travail.

- Des moyens humains dédiés

Le Département du Nord, conscient des enjeux de la thématique et acteur de sa politique handicap en faveur de ses agents, a souhaité dédier des moyens humains spécifiques pour assurer le pilotage et la gouvernance.

Ainsi, une équipe de 5 agent(e)s à temps plein assure cette mission d'accompagnement et de pilotage.

Elle est constituée de 3 chargés d'accompagnement handicap et d'un gestionnaire administratif. Elle est coordonnée par la référente départementale handicap, ergonomie de la Maison Départementale de la Santé au Travail.

Cette équipe va être étoffée par l'arrivée d'un chargé d'accompagnement supplémentaire ce qui portera l'effectif à 6 agent(e)s.

Conscient des moyens nécessaires à la mission par la multiplicité des actions mises en œuvre et des projets portés, la Direction des Ressources Humaines a en effet souhaité renforcer l'équipe pour en consolider le travail qualitatif.

Convention pluriannuelle 2023-2026 FIPHFP-Département du Nord

Le pilotage et le suivi de la convention seront ainsi portés par l'entité Handicap dont le rôle consiste à :

- Etre l'interlocuteur privilégié pour toutes les questions relatives au handicap afin d'accompagner de manière personnalisée les agent(e)s reconnu(e)s bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi : suivre l'octroi des aides techniques et individuelles, accompagner les démarches à la reconnaissance du statut de travailleur handicapé, impulser et suivre les actions de recrutement, d'intégration et de maintien dans l'emploi des agent(e)s en situation de handicap, promouvoir en interne et en externe la politique d'emploi des travailleurs en situation de handicap menée par le Conseil départemental, suivre et consolider les données relatives aux effectifs des BOE en vue de remplir la déclaration annuelle.
- Assurer le suivi budgétaire de la convention mais aussi du marché spécifique créé et dédié aux matériels de compensation et de maintien dans l'emploi.
- Assurer la mise en œuvre et le suivi opérationnel de la présente convention signée avec le FIPHFP,
- Coordonner la mise en œuvre et le suivi des actions décrites dans le présent document, assurer le montage des demandes de financement auprès du FIPHFP, préparer le suivi du plan d'actions et l'évaluation de la convention pour les instances représentatives du personnel.

Pour mener à bien sa fonction, l'entité Handicap s'appuie sur des acteurs ressources : l'ensemble des services ressources humaines, la médecine du travail, les assistantes sociales, les conseillers en mobilité et le partenariat externe.

Pour relayer au sein des territoires la politique handicap, l'entité Handicap s'appuiera notamment sur le réseau des 256 assistants de prévention, qui seront sensibilisés à cette thématique en formation.

Par ailleurs, l'équipe handicap travaille de concert avec les conseillers en prévention des risques professionnels qui repèrent, alertent, signalent les points de vigilance et co-évaluent avec les chargés d'accompagnement les études ergonomiques qui nécessitent leur expertise. Des solutions sont apportées pour aider à la compensation du handicap.

L'entité Handicap effectue les bilans annuels et de fin de conventionnement avec le FIPHFP.

Elle contribue également à impulser des projets transversaux visant l'anticipation des besoins et la mise en place de solutions ergonomiques en réalisant régulièrement des études collectives et pluridisciplinaires avec les infirmières en santé au travail, les conseillers en prévention pour apporter des conseils en posture, les réglages de sièges et l'organisation des espaces de travail tout en préconisant et en livrant du matériel adapté de prévention des troubles musculo-squelettiques.

4.1. Un comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place sur cette convention dont le rôle est de valider les objectifs, suivre l'état d'avancement de ces derniers par la production d'indicateurs, s'informer des bilans annuels de la convention et réajuster les points fragiles afin d'être efficient sur l'atteinte des objectifs fixés.

Il a déjà été réuni en amont de la rédaction de convention afin d'être informé des propositions faites par le comité technique et a pu orienter les actions stratégiques à prioriser ainsi que l'investissement financier qu'il est prêt à engager.

Il se réunira chaque année à la période des bilans annuels et en amont des présentations en instances.

Convention pluriannuelle 2023-2026 FIPHFP-Département du Nord

Il est composé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines, du Directeur Général des Services, du Directeur Général Adjoint délégué aux Ressources Humaines, du Directeur des Ressources Humaines et des responsables des pôles transverses.

4.2. Organisation du suivi individuel des BOE

Le pilotage organisationnel de cette convention est effectué en équipe pluridisciplinaire au sein même de la Maison Départementale de la Santé au Travail et des service accompagnement et recrutement. Le médecin du travail a un rôle majeur dans le repérage des situations par le biais des préconisations et restrictions médicales et la prise en compte de l'état complet de santé. Réflexions communes, accompagnements réguliers (par les psychologues du travail, les assistantes sociales, l'infirmière et les conseillers en mobilité et entité handicap) et coordination de ces derniers sont autant de moyens intellectuels et humains mis au service des agent(e)s.

Cette prise en charge pluridisciplinaire et la régularité des interventions croisées permettent de dédier des ETP supplémentaires à la mise en œuvre de la politique handicap qui équivalent à 1.5 ETP. Ces relais humains sont mobiles et se déplacent dans l'ensemble du territoire départemental ce qui permet également une prise en charge des agents situés sur les territoires éloignés.

En outre, un comité technique destiné à organiser et penser la convention a été créé et permet de s'assurer de la bonne coordination des actions envisagées et des moyens opérationnels à mettre en œuvre. Il se réunira régulièrement, notamment avant chaque échéance d'année de convention pour axer l'année suivante sur les nouvelles projections.

Il préparera aussi la présentation en comité de pilotage des bilans annuels et arbitrages supplémentaires nécessaires si des réajustements sont à envisager.

4.3. Le rôle et les missions du référent handicap

La fonction de référent handicap recouvre généralement 4 dimensions :

- Un « tiers de confiance » qui informe, oriente, accompagne les personnes en situation de handicap,
- Une interface, un facilitateur qui fait le lien entre les différents acteurs internes et externes,
- Un pilote d'actions, de projets, d'un plan d'actions voire d'une politique handicap,
- Un « ambassadeur » de l'emploi des personnes handicapées.

Les missions du référent handicap sont les suivantes :

- Accompagner les agents en situation de handicap et contribuer à leur insertion et à leur maintien dans l'emploi.
- S'assurer des bonnes pratiques de l'employeur en terme d'accueil des personnes en situation de handicap, en particulier à l'égard des ressources humaines et de la communication, ainsi que de la politique handicap mise en œuvre.
- Communiquer autour des moyens mis en place par l'employeur pour les agents en situation de handicap, ainsi que sur les différents handicaps et les dispositifs mobilisables.
- Prendre part à la gestion administrative et financière de la politique d'inclusion.
- Soutenir le recrutement d'agents en situation de handicap.

Convention pluriannuelle 2023-2026 FIPHFP-Département du Nord

- Veiller à la mise en œuvre de la convention avec le FIPHFP et à la bonne coordination des acteurs en charge des actions engagées
- Coordonner l'activité et le suivi de l'équipe dédiée à la démarche de maintien dans l'emploi
- Sensibiliser et outiller les acteurs internes au recours aux EA/ESAT
- Communiquer en interne sur le plan d'actions handicap, les résultats, les expériences réussies
- Développer et suivre les partenariats externes (Cap emploi, Clubs house, organismes de formation, associations, fournisseurs, intervenants spécialisés handicap, OPCO, MDPH, ...),
- Assurer une veille (actualités, techniques, juridiques, benchmark, échanges de pratiques, Réseau des Référents Handicap, clubs...),
- Communiquer vers l'externe (événements, trophées, colloques, forums...), – construire et piloter un plan d'actions (objectifs, indicateurs et budget) qui peut notamment se formaliser dans le cadre d'une convention avec le FIPHFP.

4.4. Les intervenants internes de la politique handicap

- Les moyens humains dédiés : une organisation mature et efficiente

La Maison Départementale de la Santé au Travail :

- Renseigne les agent(e)s sur toutes les questions relatives au handicap sur le lieu de travail et accompagne les agent(e)s dans leurs démarches auprès de la MDPH ;
 - Etablit des diagnostics de premier niveau et oriente vers les interlocuteurs et/ou prestataires adaptés ;
 - Assure une écoute et un appui sur la démarche de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur en situation de Handicap (RQTH) ;
 - Pilote et met en œuvre les aménagements et les adaptations de poste ;
 - Prépare la convention, en assure le suivi et assure le lien avec le FIPHFP ;
 - Assure le recensement des BOE ;
 - Pilote, met en œuvre et anime la politique handicap de la Collectivité
- Les réunions entre les différents acteurs œuvrant dans le champ des conditions de travail

La coordination des différents interlocuteurs de la politique handicap est assurée par des rencontres régulières et institutionnalisées entre les professionnels du handicap, de l'accompagnement et de l'emploi afin d'assurer notamment la prise en charge et le suivi des situations individuelles complexes.

C'est au travers de cette coordination régulière et l'identification des situations complexes qu'a pu émerger le dispositif innovant sur cette nouvelle convention relative au reclassement. Une réunion du réseau accompagnement santé, composée des professionnels ci-dessus, a lieu mensuellement pour mettre en œuvre des solutions de reclassement et de mobilité complexe.

- Les rencontres régulières avec les directions acheteuses

Il s'agit des directions qui procèdent aux achats de matériels : le mobilier et l'éclairage par la Direction des Bâtiments, les fournitures par la Direction des Moyens Généraux et le matériel informatique par la Direction des Systèmes d'Information. La Maison Départementale de la Santé au Travail rencontre régulièrement chacune des directions afin de faire le point sur les achats en cours et de procéder à l'identification des points de blocage éventuels.

Convention pluriannuelle 2023-2026 FIPHFP-Département du Nord

La volonté de réduire au minimum les délais internes de commande et de réception du matériel dans un souci de qualité guide l'action des directions concernées.

60 000 euros annuels sont par ailleurs délégués et répartis à ces directions acheteuses pour leur permettre d'effectuer ces achats.

Depuis le 25 juillet 2018, un accord-cadre à bons de commande existe et a été renouvelé en janvier 2023 pour 4 ans.

Il comprend 7 lots pour un montant d'investissement annuel global de 260 000 euros.

Il permet à l'entité Handicap de procéder directement aux commandes de matériels très spécifiques et de rendre l'exécution de la préconisation médicale effective dans des délais allant de 4 jours à 45 jours calendaires maximum une fois l'émission du bon de commande faite au fournisseur.

Il était primordial de renforcer la démarche qualité auprès des agent(e)s par un raccourcissement des délais de livraison notamment pour les matériels de compensation de handicap très spécifiques.

Ce marché a été ouvert aux directions transverses pour qu'elles puissent également commander du matériel par leur propre initiative dans le cadre d'une démarche de prévention primaire ou secondaire.

Afin de répondre aux besoins particuliers pouvant émerger au fil de l'eau suite à des études ergonomiques faites sur des situations nouvelles et nécessitant du matériel non répertorié dans l'accord-cadre, des marchés subséquents peuvent être créés au sein de cet accord-cadre.

Le reste du matériel, plus général, de compensation préconisé demeure commandé par les directions acheteuses concernées (bureau, siège ergonomique classique, agrafeuse électrique ...).

4.5. Les partenariats externes

La Maison Départementale de la Santé au Travail est engagée dans toutes les démarches partenariales existantes en Région Hauts de France. Ainsi, le service reste présent dans les journées organisées par le Handi-Pacte ainsi qu'à celles de professionnalisation sur les différents types de handicap.

Les partenariats avec le CREPSY, la Maison du diabète et le CDG sont également bien installés, tant par les liens sur les suites de visites que sur l'appui au maintien dans l'emploi et les actions d'information et de sensibilisation.

Un nouveau partenariat est sur le point de se mettre en place avec le Club house de Lille.

Des interventions communes ont également eu lieu, en lien avec la Ligue contre le cancer.

Le Centre Lillois de Réadaptation Professionnelle (CLRP) est un partenaire essentiel d'appui dans nos dispositifs d'accompagnement des situations complexes en ce qu'il est équipé d'un plateau technique de professionnels très complet (ergothérapeutes, psychomotriciens, psychocliniciens, psychiatres, ergonomes...). Le Département du Nord a été la première collectivité publique à créer un partenariat avec eux.

Enfin, la référente départementale « handicap, ergonomie, qualité de vie au travail » de la MDST assiste, tous les trimestres, à chaque réunion des conventionnés du FIPHFP afin d'être informée des évolutions du FIPHFP, faire remonter les spécificités de la Collectivité et les besoins en matière d'aides auprès du FIPHFP. Il s'agit également d'être dans l'échange de pratiques avec les autres collectivités des Hauts de France et de contribuer à l'évolution des réponses en matière de maintien

dans l'emploi. La contribution aux ateliers collectifs de co-construction et de réflexion est récurrente également.

4.6. L'association des Organisations Syndicales

La politique handicap du Département du Nord fait l'objet de nombreuses et riches discussions avec les 7 organisations syndicales représentatives de la Collectivité.

Ainsi, des temps d'échange sont organisés dans le cadre des instances paritaires.

La F3CST est ainsi, chaque année, informée de la mise en œuvre de la politique handicap lors du bilan d'activité annuel rendu par la direction

Les éléments de bilan de la convention 2020-2023 ainsi que les actions et les axes de la nouvelle convention ont également fait l'objet d'une réunion technique avec les organisations syndicales le 15 mai 2023, avant une présentation devant les élus du Comité Social Territorial le 15 juin 2023, élu(e)s qui se sont unanimement positionné(e)s en faveur de la nouvelle convention.

Des temps de présentation, d'échanges et de bilans interviendront pendant toute la durée de la convention.

5 Les actions

5.1. Les axes du programme d'actions

- **Axe 1 : Le recrutement**

Des initiatives en faveur des potentiels futur(e)s candidat(e)s au sein du Département sont à réaliser afin d'améliorer la marque employeur.

Le Département s'implique dans une démarche volontariste afin que la thématique du handicap soit imbriquée dans toutes les autres sans exception. Afin de mettre en exergue les leviers de son attractivité, le Département souhaite inscrire un ensemble d'initiatives dans un objectif de dynamisation du processus de recrutement passant par un égal accès aux postes indépendamment des situations des candidat(e)s.

Le Département a pour ambition d'établir un partenariat avec l'Université de Lille afin de favoriser le recrutement de stagiaires et d'apprentis en situation de handicap pendant leur cursus de formation mais aussi des jeunes diplômé(e)s sortant de l'université. L'objectif de cette dernière est de permettre aux étudiant(e)s diplômé(e)s d'accéder à une liste d'offres d'emploi établie par le Département. Pour renforcer cette démarche d'inclusion, les offres d'emploi devront intégrer des critères spécifiques pour être handi-accessibles (Facile À Lire et à Comprendre –FALC– notamment). L'Université, à travers l'adoption d'un schéma directeur handicap, s'engage aux côtés du Département à favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap ainsi qu'à communiquer autour du handicap. Cela prend la forme d'une formation à l'inclusion à destination de la communauté universitaire. Ainsi, cet ensemble d'axes de travail vient faciliter l'accessibilité et l'accompagnement des étudiant(e)s en situation de handicap.

Au-delà de ce partenariat, le Département s'engage à développer une communication plus active auprès des établissements de formation avec lesquels il a des relations étroites, sous forme de convention.

Dans une logique de transversalité, le partenariat pourrait également impliquer l'intervention des centres de réadaptation professionnelle, notamment par le biais de la personne chargée d'insertion qui aurait pour mission d'identifier les profils potentiels et les compétences mobilisables dans le cadre d'une offre relayée par le Département. A terme, le contrat d'apprentissage, de stage ou tout autre type de contrat s'en trouverait sécurisé. Cet ensemble d'acteurs concourt à la diminution des seuils de rupture dans le parcours de vie d'une jeune personne en situation de handicap, tout en lui permettant de se projeter vers un avenir professionnel. Plus globalement, l'objectif est d'élargir les canaux de recrutement au-delà des seuls réseaux du Cap Emploi.

S'agissant des offres d'emploi handi-accessibles, le site Nord recrutement évoluera pour intégrer une mention témoignant de sa démarche inclusive sur chaque annonce. Le Département indique par ailleurs, dans l'espace « Rejoignez-nous » du site, qu'il est durablement engagé dans une politique handicap et que tous les postes à pourvoir sont ouverts aux personnes en situation de handicap.

Afin d'optimiser le potentiel de recrutement et d'attirer de nouvelles personnes, il est important d'afficher un message relatif à l'engagement du Département à appliquer la réglementation en vigueur sur chaque offre d'emploi. Il peut s'agir d'une mention insérée sur le modèle d'annonce expliquant que la politique de recrutement du Département vise à améliorer la représentation des personnes en situation de handicap au sein de ses effectifs. Il est également envisageable de préciser si le poste induit des gestes répétitifs, un port de charges ou encore une contrainte de posture liée à l'exercice de l'activité. En complément, il peut être avancé qu'une convention de partenariat sur trois ans a été signée avec le FIPHFP afin d'apporter des réponses supplémentaires dans la compensation du handicap.

En parallèle, il faut poursuivre et intensifier la sensibilisation des acteurs du recrutement (chargé(e)s de recrutement, managers) à la question du handicap, du premier contact avec un(e) candidat(e) à la prise de poste.

Il est important également de permettre aux chargé(e)s de recrutement d'être formés à la technique d'entretien lié aux diversités de handicaps tout comme il est important de dissocier l'analyse des besoins liés au handicap au contenu de l'entretien de recrutement lui-même.

Le Département s'engage à mettre en œuvre une démarche de recrutement inclusive avec pour cap 6% des recrutements annuels en recrutements de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi.

Parmi ces profils de recrutement, seront engagés dans l'hypothèse d'une adéquation entre postes vacants et profils présentés, 9 apprentis, 9 services civiques et 90 CDD.

33 stagiaires d'école seront également potentiellement accueillis en stage gratifié.

Ces chiffres ne sont pas figés et il est évident que si plus de candidats avec le bon profil de compétences liées au poste sont recrutés cela ne sera que d'autant plus positif comme réussite.

- **Axe 2 : Le reclassement et/ou la reconversion**

Un accompagnement personnalisé et individualisé est mis en place pour les agent(e)s en situation de reclassement ou en reconversion professionnelle par des équipes dédiées et pluri disciplinaires. L'accent est également mis sur les dispositifs de formation et de tutorat.

- **La Période de Préparation au Reclassement (PPR)**

Dès 2019, le Département s'est engagé dans l'expérimentation menée par le FIPHFP sur la mise en place du nouveau dispositif PPR (Période de Préparation au Reclassement) en permettant aux agent(e)s en situation de reclassement de s'engager dans des formations sur cette période afin d'optimiser les possibilités de reconversion professionnelle.

Convention pluriannuelle 2023-2026 FIPHFP-Département du Nord

Ce dispositif réglementaire qui vise à sécuriser le maintien de l'agent dans l'emploi, implique l'accompagnement de l'agent dans son projet tout en favorisant son agentivité.

Depuis la parution du décret du 22 avril 2022, la PPR peut être mise en place par anticipation à la décision du conseil médical, dès lors que son avis sur l'aptitude de l'agent est sollicité.

Ainsi, le Département a constitué un groupe projet pluridisciplinaire afin d'étudier et de proposer la mise en place de ces dispositions.

Si le dispositif est récent, l'expérience laisse entrevoir une montée en puissance de ces demandes.

La piste retenue est de favoriser les parcours en alternance interne afin de faciliter la mobilité et l'insertion des agents par leur professionnalisation via l'expérience.

Au cours de la PPR, des parcours de découverte des métiers dans un premier temps et des périodes d'immersion lorsque le projet professionnel se concrétise, sont proposés aux agent(e)s. Il s'agit pour les agents de confirmer un choix professionnel, de gagner en confiance et à terme de concrétiser une mobilité sur le poste correspondant.

Les parcours types sont principalement orientés vers la filière administrative. L'accès prioritaire pour les agent(e)s concernés aux formations de type bureautique, méthodologie du projet professionnel, communication, confiance en soi, gestion des conflits, a été négocié par le Département avec le CNFPT.

Afin de sécuriser les compétences de l'agent, sont proposées des formations en internes ou grâce au développement des propositions sur le E-learning.

L'une des dernières actions mise en place est une réunion collective d'information sur la PPR qui vise à répondre à l'ensemble des questions des agents ciblés, de lever les freins et les a priori.

L'objectif est de clarifier pour l'agent(e) les enjeux de la PPR, de lui apporter les informations nécessaires à la gestion de sa situation RH pendant cette période et de lui permettre de prendre une décision éclairée avant de s'engager dans le parcours.

Au cours de ces réunions, des agent(e)s reclassées viennent témoigner de leur parcours et de leur expérience soit en présentiel s'ils le souhaitent ou par le biais d'un témoignage vidéo. Cela permet à chacun d'être sensibilisé aux efforts nécessaires durant le parcours et de s'engager en toute connaissance de cause.

Un dispositif d'évaluation de ces réunions collectives d'information est en cours d'élaboration pour déterminer les suites à donner ou comment réfléchir aux éventuelles évolutions du dispositif en fonction du besoin.

L'agent est orienté et accompagné au plus tôt dans son parcours. Pour ce faire, un poste de conseiller d'orientation est à l'essai dont l'une des missions est de pouvoir identifier rapidement des agents pour lesquels un accompagnement pourrait être pertinent et cela en lien avec les conseillers santé retraite et les professionnels de la MDST. La clarification de la procédure et l'identification de chacun des interlocuteurs sont une étape essentielle à la réussite du parcours de l'agent et de son reclassement.

L'équipe des conseillers en mobilité affirme également sa volonté d'élargir le tutorat à la PPR.

- Le reclassement

La PPR devient aujourd'hui une étape importante du reclassement, même si non obligatoire, à valoriser dans le parcours professionnel de l'agent.

L'accompagnement s'articule autour du travail des conseillers en mobilité qui mobilise les compétences de la Direction des Ressources Humaines nécessaires comme la formation, la santé au travail, le recrutement.

Des dispositifs, tels que les Validations des Acquis de l'Expérience, sont peu mobilisés et ont vocation à se développer dans l'accompagnement du parcours professionnel de l'agent(e) reclassé(e), au même titre que la formation et le tutorat.

Actuellement le tuteur peut bénéficier du soutien d'un CDD si nécessaire pour alléger sa charge de travail et lui dégager suffisamment de temps à consacrer à la période en reclassement.

Il est également souhaité de renforcer la formation des tuteurs et plus largement des professionnels de l'accompagnement.

Au besoin, l'adaptation ou l'aménagement des postes de travail sont proposés en lien avec la médecine du travail pour favoriser l'intégration des agent(e)s concernés et leur permettre d'appréhender leur poste de travail dans les meilleures conditions.

Actuellement, les agents en PPR restent maintenus sur leur poste d'origine sans néanmoins pouvoir occuper leurs fonctions. Un benchmark réalisé auprès d'autres collectivités territoriales a permis d'identifier des pratiques inspirantes. Affectés sur des supports de postes spécifiques, dits « tremplins », les situations de ces agents étant identifiées de façon claire, l'accompagnement n'en est que plus qualitatif.

La collectivité évalue la possibilité de pouvoir disposer de tels supports qui, mis à disposition des directions d'origine le temps de la PPR, permettent de respecter la réglementation, de pouvoir procéder à la vacance du poste d'origine et d'assurer la continuité de l'activité. La direction d'origine est responsabilisée et dès lors, s'engage à accompagner dans la formation pratique aux compétences transversales l'agent faisant toujours partie de ses effectifs. Un travail de partenariat entre la direction d'origine, le service accompagnement et l'agent est engagé pour en mettre œuvre l'évolution professionnelle de celui-ci. L'agent est ainsi accueilli dans un service, il fait partie d'une équipe, avec des tâches qui lui sont attribuées. Cela permet d'éviter les périodes de non activité particulièrement déstabilisantes dans ce moment de transition d'identité professionnelle, dans l'attente que son projet soit suffisamment abouti pour être accueilli en immersion sur un poste vacant et acter le reclassement. Le nombre de supports de postes dits tremplins attendus serait de 25.

- **Axe 3 : Maintien dans l'emploi**

Le Département du Nord a atteint le taux d'emploi en 2014. Au-delà du maintien du taux, la collectivité porte une attention particulière au maintien dans l'emploi par les aménagements ou adaptations des postes de travail tout comme l'accompagnement des reclassements ou reconversions professionnelles.

Le Département est notamment doté d'un pôle recrutement et accompagnement qui assure le suivi des procédures de recrutement mais aussi les accompagnements en mobilité choisie ou subie.

La coordination avec l'entité handicap permet d'assurer les dispositifs de maintien dans l'emploi.

Cela passe par la mise en place d'aides techniques et humaines ainsi qu'un dispositif de coordination des acteurs clés des parcours professionnels.

- ***Aides organisationnelles et de compensation mises en place dans les 3 axes Recrutement – Reclassement et Maintien dans l'emploi :***

- **Prothèses auditives/ orthèses, fauteuil roulant**

Il s'agit pour le Département de contribuer à améliorer les conditions de travail des agent(e)s en situation de déficience motrice, visuelle ou auditive par la prise en charge du reste à charge des prothèses ou orthèses.

- **Les aménagements de véhicules personnels ou la prise en charge des frais de transport adapté**

Le Département souhaite mettre en place sur la base des prescriptions des médecins de prévention les actions relatives à l'accompagnement d'une personne handicapée dans l'exercice de ses activités professionnelles en particulier pour faciliter ses déplacements pour se rendre sur son lieu de travail.

- **Les aménagements de poste et les adaptations de poste**

Le Département s'engage à effectuer les études de postes, se faire accompagner par des partenaires extérieurs le cas échéant, réaliser les démarches, achats nécessaires ainsi que les travaux d'accessibilité aux locaux professionnels.

Le Département s'engage également à faciliter les solutions de maintien dans l'emploi par le télétravail et la mise en place d'aménagements raisonnés au domicile de l'agent.

- **La langue des signes française et codeur transcripteur**

Le Département s'engage sur cette convention à maintenir les solutions d'interprétariat en LSF en présentiel pour certaines situations et à mettre en place la solution d'équipement par Visio-interprétation et transcripteur sur poste de travail, des agent(e)s ayant une déficience auditive afin d'augmenter l'autonomie dans leurs fonctions.

Le système TADEO solution qui permet à des agents sourds ou malentendants de participer aux réunions, d'échanger lors d'un rendez-vous et de téléphoner, a été mis en place pour 7 agents et permet l'accès à plus de missions et temps forts professionnels pour eux.

- **Les bilans de compétences et formations de compensation du handicap**

Le Département souhaite faciliter l'accès des personnes ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé à s'engager dans les bilans de compétences avec pour objectif d'accompagner l'agent dans le déroulement de sa carrière et de l'aider à formaliser un projet de mobilité professionnelle.

Le Département tient aussi à permettre aux agent(e)s en situation de handicap et de reclassement d'assurer la pérennité de leurs compétences par des formations de compensation de handicap lorsque la situation médicale est modifiée et nécessite pour l'agent d'acquérir d'autres techniques de compensation de sa pathologie.

- **La prise en charge des frais de formation, des frais liés (restauration, hébergement, transport)**

Le Département entend faciliter l'accès aux formations en prenant en charge les frais de formation, rémunération, restauration, déplacement et hébergement des agent(e)s en situation de handicap suivant une formation liée à un reclassement, à une reconversion professionnelle ou à la compensation du handicap

De même, il favorisera les passerelles et découverte de métier inter fonctions publiques en contribuant à la mise en place d'une convention de stage quand il s'agira de se rendre en découverte métier vers d'autres fonctions publiques afin d'organiser un transfert ou une acquisition de nouvelles compétences.

Il prendra en charge la totalité de la rémunération de l'agent sur cette période.

- **Les prestations d'appui à l'accompagnement socio-pédagogique**

Afin de créer les conditions de réussite de l'insertion et du parcours dans le milieu professionnel, le Département s'engage à veiller à la mise en place d'évaluations et d'accompagnements socio-pédagogiques par le biais d'une Prestation d'Appui Spécifique ou en faisant appel à un prestataire externe quand cela s'avère nécessaire et que le handicap ne peut être techniquement compensé.

○ **Axe 4 : Formation des acteurs internes**

• **La formation**

Le Département réaffirme son engagement en faveur d'une politique dynamique de formation tant pour la compensation des agent(e)s en situation handicap que pour les encadrants.

En complément des supports de communication, l'équipe Handicap envisage le déploiement d'actions ponctuelles d'information et de sensibilisation à destination des agents. Un déploiement progressif d'actions de sensibilisation sur l'ensemble des territoires pendant la durée de la présente convention continuera d'être mis en place.

Le Département a notamment investi en 2018 dans l'achat d'un module de formation par Serious Game spécial handicap pour un montant de 7 000 euros qui permet d'aller en présentiel dans les territoires et dans les équipes animer des sessions de formations.

7 collaborateurs ont été formés à cette animation pour assurer cette formation et permettre de déconstruire des idées reçues par la mise en situation.

Le Département souhaite former les acteurs clés de l'intégration et du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, en mettant en place des modules de formation adaptés aux spécificités des différentes fonctions.

• **Le tutorat**

Pour les apprentis recrutés, le Département met en place un tutorat afin de favoriser l'intégration de ces derniers par un accompagnement de proximité mais avant tout une transmission de savoirs et de compétences.

Le Département veille à ce que cette fonction de tuteur intègre bien les missions de relation pédagogique, de médiation, d'écoute en s'assurant des bonnes pratiques relatives à l'accompagnement d'un travailleur en situation de handicap. Une formation sera mise en place pour chaque tuteur et ajustée aux besoins selon les spécificités de handicap de la personne accompagnée.

Un module spécifique sur le recrutement et le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap est mis au catalogue de formation et ouvert à tous les encadrants du Département, ainsi qu'à toutes les personnes amenées à travailler avec des collègues en situation de handicap.

Enfin, les assistants de prévention feront l'objet d'une formation qui intégrera les éléments relatifs aux informations et dispositifs existants en matière de handicap, étant le premier relais du service sur les territoires.

• **L'accessibilité numérique**

Dans le cadre de la démarche d'intégration de l'accessibilité numérique de nos sites internes, il sera proposé un accompagnement des équipes dédiées. Ainsi, des actions de formation à l'accessibilité des outils ainsi que des ateliers de sensibilisation seront programmés.

Par ailleurs, le Département envisage également des sessions de formation destinées aux experts en contact avec des agents en situation de handicap pour les sensibiliser à l'accessibilité des logiciels métiers et spécifiques tels que Office 365 (Outlook, Word, Excel...). Ces logiciels proposent généralement des fonctionnalités qui peuvent servir aux agent(e)s en situation de handicap et il semble important que les intervenants puissent mettre en place ce type de solutions.

Enfin 12 sessions de formations des collègues de proximité des agents en reconversion sont prévues par le biais de l'outil théâtre d'improvisation.

Ce sont donc près de 507 agents qui seront formés dans cet axe sur 3 ans.

○ **Axe 5 : Communication et sensibilisation**

Le Département poursuivra ses actions de sensibilisation sur l'ensemble du territoire et de formation tant pour les agent(e)s en situation de handicap que pour les encadrants.

Le Département souhaite notamment sensibiliser les agent(e)s à l'invisibilité du handicap.

Une attention particulière sera apportée pour veiller à ce que ces messages de sensibilisation parviennent à l'ensemble des agent(e)s des différents territoires sur la durée de la convention.

● **L'édition de supports de sensibilisation**

Le Département souhaite, à l'occasion de cette nouvelle convention, poursuivre les actions de sensibilisation et d'information auprès des agent(e)s afin d'améliorer l'intégration durable des agent(e)s dans les services, poursuivre la lutte contre les stéréotypes, encourager les agent(e)s à se faire reconnaître et les informer sur leurs droits.

● **Participation à la semaine européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées et aux autres événements annuels**

Comme chaque année le Département s'engagera dans des actions de sensibilisation et d'information lors d'événements phares autour du handicap et de la santé tels que la semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap, octobre rose, les journées nationales et mondiales de sensibilisation, le Duo Day en visant une implication de plus en plus massive des agent(e)s à l'accueil et à la découverte de leur métier lors de cette journée.

La stratégie de communication qui accompagnera la nouvelle convention reposera sur une démarche volontariste « d'innover » tous les grands sujets et rendez-vous portés par l'Administration. Il a en effet été proposé d'intégrer le sujet du handicap dans la communication de chacune de ces grandes actions développées : administration durable, nouveau projet développement managérial, Nouveau Forum (nouvel équipement accueillant dès le premier trimestre 2024, 1 700 collaborateurs départementaux), Journées Optimistes (semaine de la convivialité au travail), semaine de la mobilité professionnelle, notamment.

Systématiquement désormais, dans l'organisation de ces événements et actions, un focus spécifique handicap sera intégré. Il prendra des formes différentes : interventions, stands, supports de communications spécifiques, immersion... L'objectif sera ainsi de multiplier les temps de sensibilisation et de connaissance sur le champ du handicap et sur l'intervention du Département.

L'ambition sera de sensibiliser tous les agents au sujet à des moments différents afin, d'une part, de créer la permanence du dialogue sur le sujet avec l'ensemble des agents et, d'autre part, d'afficher de manière plus prégnante encore nos engagements et nos réalisations en la matière.

○ **Axe 6 : Accessibilité : optimiser l'accessibilité numérique**

Le Département a engagé en 2018 une démarche de transformation digitale participant à une dynamique plus vaste de modernisation des services départementaux.

Le chantier de la digitalisation de l'environnement de travail des agent(e)s est entré dans une phase plus active en 2019. L'objectif poursuivi repose sur la mise en œuvre d'une plateforme digitale de travail unifiant les technologies utilisées et mettant en cohérence tous les outils développés : Intranet agent, portail RH et communication unifiée.

Afin de se mettre en conformité avec l'obligation réglementaire du décret sur l'accessibilité numérique, le Département a intégré l'accessibilité numérique dans son projet de nouveau portail pour que les interfaces soient utilisables, perceptibles et compréhensibles pour tous les agent(e)s.

Le Département a nommé un référent accessibilité numérique. Il prépare actuellement un marché pour la mise aux normes des sites publics de notre collectivité. L'intervention serait donc complémentaire car la collectivité vise la mise en accessibilité des sites à usage interne.

Le Département utilise de nombreux sites et applicatifs. Beaucoup d'applicatifs pourraient être audités mais les éditeurs ne seraient pas tous enclins à procéder aux modifications pour se mettre en conformité. Choix a donc été fait de prioriser dans un premier temps, les sites internes fortement utilisés par les agents et où les marges de manœuvre pour opérer les modifications éventuellement nécessaires seront dorénavant possibles.

Pour mémoire, dans le cadre de cette démarche d'intégration de l'accessibilité numérique des sites internes, il sera proposé un accompagnement des équipes dédiées. Ainsi, des actions de formation à l'accessibilité des outils ainsi que des ateliers de sensibilisation seront programmées.

L'objectif est que chaque intervenant connaisse les règles d'accessibilité et soit garant de leur application que ce soit pour le développement d'un site, pour les projets d'achats de nouveaux logiciels ou pour les publications sur l'intranet.

Ces actions contribuent au développement de notre politique Handicap et représentent un axe incontournable que le Département désire promouvoir.

Est également envisagé le recrutement d'un apprenti en situation de handicap pour la deuxième phase du projet, autrement dit, pour la mise en œuvre des correctifs une fois les audits réalisés.

Il pourrait contribuer aux audits de sites et mettre en place les modifications nécessaires pour rendre nos sites accessibles.

○ **Axe 7 : Actions innovantes**

Le Département, fortement engagé sur les démarches innovantes, souhaite s'investir sur 2 projets. L'un est orienté vers les rapports humains, la pédagogie et l'entraide, l'autre vers une démarche écoresponsable.

● **La création d'une communauté de pair-aidance**

Le Département a aujourd'hui pour projet d'accompagner, grâce à la pair-aidance, les personnes souffrant ou ayant souffert d'une maladie psychique ou somatique, d'un handicap. Il souhaite initier une démarche fédératrice et pédagogique dans l'acceptation du handicap.

L'objectif est de fédérer, autour de cette question, un collectif d'agents concernés mais également les différents acteurs de la collectivité.

Les agents en situation de handicap, sans distinction de corps ou de grade, seront invités à partager leur vécu, leur expérience.

Le but est de valoriser, au travers des échanges, les agents, les parcours professionnels, d'apporter un soutien pour éviter le sentiment d'isolement. Au-delà des situations individuelles, la volonté de la pair-aidance est de communiquer sur le handicap et de favoriser l'intégration en levant les freins à

l'interne comme à l'externe. Des ateliers sur différents thèmes seront proposés à l'initiative de la pair-aidance ou des agents concernés.

Les sujets concernant l'intégration des personnes en situation de handicap ou comment parler de son handicap y seront abordés afin d'apporter un soutien pour accepter et surmonter le handicap et reprendre confiance en soi. Pour accompagner les agents dans leur vécu professionnel, des séances de co-développement permettront de partager et de valoriser les expériences. Elles viseront à améliorer les pratiques professionnelles en apprenant des autres.

Des intervenants extérieurs et des professionnels de santé pourront venir en soutien du travail réalisé dans ces ateliers. Le Département a déjà fait appel par exemple à des comédiens de théâtre auprès d'équipe pour comprendre et accepter le handicap, expérience qui pourra être renouvelée.

Pour aider la pair-aidance et animer des ateliers, des représentants institutionnels (comme la MDPH, la Direction de l'Autonomie) mais également le tissu associatif déjà sollicité dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap (par exemple REMORA, SOURDMEDIA) seront invités à intervenir au sein du collectif. Des coûts de prestation et d'intervention sont imaginés et ont été calculés sur la base d'un devis dans les projections de cofinancement sur cet axe.

La pair-aidance pourra se faire également le relais de l'action du Département en faveur des personnes en situation de handicap sur l'ensemble du territoire. Une démarche pédagogique pourra être initiée au travers de différents ateliers de sensibilisation et de communication auprès des équipes et des managers. Des outils pourront être proposés pour animer ces ateliers comme des casques à réalité virtuelle, pour simuler le handicap et permettre une prise de conscience.

La communauté de pairs aidants pourra être force de propositions et pleinement actrice de temps forts comme la semaine du handicap, journées mondiales ou nationales, types d'interventions et de sensibilisations, témoignages...

Pour financer cette action, l'appel à des prestataires internes et externes en co-développement pourra être nécessaire. Sachant qu'un cycle de co-développement pour 1 groupe pendant 1 an coûte 2520 euros TTC, nous proposons la mise en place de 4 groupes soit 10 080 euros pour lequel un co-financement est sollicité auprès du FIPHFP à hauteur de 5 000 euros. Le reste des crédits portés par l'employeur servira à l'achat de supports de communication liés à la mise en place des ateliers.

- La création d'un marché de recyclage et redistribution du matériel spécifique

Depuis la création de son marché spécifique en 2018, l'entité handicap a pu réaliser l'importance de pouvoir distribuer du matériel spécifique de compensation de handicap aux agents et mesurer l'impact positif sur la qualité de vie de ces agents. Cependant, force est de constater que l'investissement financier est grand et ne cesse de croître tant par la nécessité de répondre aux demandes que par l'inflation constatée sur les produits.

Malgré une volonté de pouvoir permettre à tout agent ayant des restrictions médicales de bénéficier de matériel technique spécifique (notamment des fauteuils), il a été indispensable de prioriser l'accès à ce type de matériel aux agents bénéficiant d'une RQTH.

Aussi, afin de lisser cette donne au fil de l'eau, une solution innovante est proposée par le recyclage des matériels qui ne sont plus utilisés, suite au départ d'agents (retraite ou mobilité sans convention de portabilité), de les reprendre et de les redistribuer à des agents à restrictions qui en auraient besoin.

Il s'agirait alors de créer un marché subséquent avec le fournisseur actuel pour établir une prestation de reprise, nettoyage et révision technique du matériel afin de le réinjecter dans le circuit de mobilier adapté du Département.

Les frais liés aux forfaits deviendraient du fonctionnement et seraient moins onéreux qu'un achat supplémentaire de matériel neuf. Nous avons comptabilisé 80 reprises de matériel par an sur la base d'un forfait à 72 euros TTC augmenté de 5 % de reprises de matériel pour les deux années suivantes. Par ailleurs, le Département renforcerait une autre démarche dans laquelle il est particulièrement investi : celle du développement durable.

En effet, le Département s'investit de plus en plus dans le développement durable qui s'exprime aussi de plus en plus par le remplacement de matériaux conventionnels par des matériaux alternatifs moins émissifs pour l'environnement.

C'est d'ailleurs ainsi que 1 500 pupitres porte-documents conçus en carton recyclé ont été distribués en 2021 aux agents volontaires.

Concernant les frais de fonctionnement liés à cette action innovante, ce sont 17 760 euros qui sont projetés sur ces 3 ans, sur la base d'un forfait prestation et pour laquelle un co-financement est proposé auprès du FIPHFP à savoir 5 000 euros.

○ **Axe 8 : Autres dispositifs de l'employeur**

Le Département du Nord a atteint le taux d'emploi en 2014. Au-delà du maintien du taux, la collectivité porte une attention particulière au maintien dans l'emploi par la mise en œuvre de bonnes conditions de travail au travers la pérennisation des dispositifs existants d'amélioration des conditions de travail.

● **L'Aide Spécifique d'Installation**

Le Département s'engage à permettre aux agent(e)s en situation de handicap de ne pas se retrouver en situation financière compliquée par des frais inhérents à leur handicap.

Aussi, afin de faciliter des achats spécifiques qui peuvent se révéler indispensables au moment du handicap et/ou tout au long de la situation de handicap (prothèses, orthèses, matériel de compensation dans vie quotidienne ...), le Département met en place le versement d'une aide spécifique d'un montant de 86 euros par an dès la notification de la qualité de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE) par la MDPH, une fois le justificatif transmis par l'agent à la Maison Départementale de la Santé au Travail.

Cette aide vise également à permettre aux agent(e)s de palier un refus de PCH et la baisse des plafonds d'aides du FIPHFP afin d'éviter tout reste à charge pour l'agent.

Sachant que ces dépenses sont récurrentes et que le matériel est régulièrement à changer, l'ASI était versée à chaque renouvellement de notification de la MDPH. Cependant, compte tenu des modifications des durées de notification de la MDPH, notamment sur certaines RQTH à durée illimitée, le Département a choisi d'annualiser le versement de cette aide.

Le montant de cette aide est de 86,50 euros par agent sur la base annuelle de 891 agents soit 77 071 euros par an pris en charge à 100% par l'employeur sans co-financement mais intégrée au plan d'action part employeur.

● **Les abonnements transport domicile – travail**

La subvention trajets en transport en commun est une mesure de l'Agenda 21 Départemental. Elle est prévue par la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 (art. 20) et son décret d'application n° 2010-676 du 21 juin 2010, qui autorisent tous les employeurs publics et privés, à prendre en charge 50% du prix des titres d'abonnement(s) annuels souscrits par leur salarié pour leur déplacement au moyen de transports publics de voyageur entre leur résidence et leur lieu de travail.

Le Département en sa qualité d'employeur prend en charge 50% du prix d'abonnement des transports en commun pour tout agent.

Celle-ci est de 100% pour les agent(e)s BOE son montant moyen annuel constaté est de 51 100,54 euros par an pour 175 agents pris en charge à 100% par l'employeur sans co-financement mais intégrée au plan d'action part employeur.

- **Les aménagements collectifs en prévention primaire des TMS**

Au-delà des actions portées par les autres directions en matière de maintien dans l'emploi et de prévention des risques, le Département s'engage également à travailler sur la prévention primaire et engage chaque année la possibilité d'équiper des services complets de matériels ergonomiques prévenant l'apparition de troubles musculo squelettiques (TMS) investit en moyenne 25 000 euros par an sur ces aménagements collectifs.

Ce sont donc 153 172,04 euros qui sont portés annuellement au plan d'action sur cet axe 8.

- **Autre aide portée par l'employeur**

Volontaire sur l'aide apportée également aux membres de la famille en situation de handicap des agents, le Département s'engage à verser des aides pour les séjours d'enfants handicapés des agents et verse aussi une allocation enfant handicapé de 172,46 euros par mois pour les enfants de moins de 20 ans puis de 126,68 euros par mois jusqu'aux 27 ans de ce dernier s'il poursuit des études.

Cette aide n'est bien sûr pas valorisée au titre des aides du FIPHFP, il s'agit d'une aide volontariste et solidaire portée uniquement par le Département.

1.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319947-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 octobre 2023

Publié le 19 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Déclassement de deux parcelles du collège du parc à Haubourdin - Vente d'une parcelle non

bâtie à Bousbecque - Cession d'un délaissé de voirie affecté à la RD 549 à Orchies.

Vu le rapport DI/2023/159

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le Chapitre I - Vente et Déclassement (Annexe I)

- d'approuver le déclassement des parcelles cadastrées AB 739 pour 1 189 m² et 740 pour 200 m² à Haubourdin afin de pouvoir les céder à la SOFIM PROMOTION moyennant le prix principal net vendeur de 239 000 € en application de la délibération n° DI/2022/216 du 27 juin 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes résultant de la procédure de déclassement et de la vente dont il s'agit, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette correspondante sur l'opération 16007OP003, enveloppe 16007E18, du budget départemental 2023.

Concernant le Chapitre II- Ventes d'une parcelle non bâtie (Annexe II)

- d'approuver la vente aux frais de l'acquéreur et au prix de 22,22 €/m² soit environ 2 000 € HT d'une emprise d'environ 90 m² de la parcelle non bâtie n° AB 235p à usage de jardin et située au 150A rue Saint-Joseph à Bousbecque, conformément au plan ci-annexé en II, au profit de Madame AAAA, de ses ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles elle appartient ou qu'elle choisirait de constituer en vue de l'acquisition, la vente pouvant également être directement consentie aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les avant-contrats, actes et documents correspondants à cette cession dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport. Le transfert de propriété interviendra lors de la signature de l'acte authentique ;
- d'encaisser les recettes sur l'opération 33003OP002.

Concernant le Chapitre III- Cession d'un délaissé de voirie (Annexe III)

- d'annuler la décision prise par la Commission permanente lors de sa réunion du 21 mars 2023 relative à la vente de parcelles non bâties à Orchies pour une surface totale de 1 638 m² au profit de la SCI DU 30 JUIN pour un montant de 26 450 € (Rapport DI/2023/62) ;

- d'approuver la vente de la parcelle non bâti aux conditions reprises ci-jointes (annexe III) au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris ci-joints (annexe III), au profit de la SCI DU 30 JUIN, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés dès lors que la surface vendue n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser les recettes sur l'opération 33003OP002.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 31.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

ANNEXE I – DECLASSEMENT DE PARCELLES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation Budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>HAUBOURDIN Boulevard de l'Europe</p> <p>Section AB 739 pour 1 189 m² Et AB 740 pour 200 m²</p> <p>SOFIM PROMOTION 22 rue Saint Jacques 59000 LILLE</p>	<p>Collège du Parc</p> <p>Acquisition à titre gratuit de la Métropole Européenne de Lille par acte en la forme administrative du 19 décembre 1995</p>	<p>Deux emprises sur le site du Collège du Parc afin de permettre la réalisation d'un aménagement par SOFIM PROMOTION dans le cadre de la réhabilitation de la friche CF.</p> <p>Avis des Domaines conforme du 19 juillet 2021</p> <p><u>Conditions particulières :</u></p> <p>Désaffectation et déclassement préalable des deux emprises cédées.</p> <p>Aménagement d'un nouveau parking et du parvis du collège à la charge de l'acquéreur.</p> <p>Frais de géomètre et frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.</p>	<p>239 000 € net vendeur</p>	<p><u>Opération :</u> 16007OP003</p> <p><u>Enveloppe :</u> 16007E18</p>	

ANNEXE II – VENTE D’UNE PARCELLE NON BÂTIE

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d’acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation Budgétaire	Décision du Conseil départemental
<p>BOUSBECQUE</p> <p>AB 235 p (emprise de 90 m² environ)</p> <p><u>Acquéreur :</u></p>	<p>Parcelle acquise par jugement rendu par le juge de l’expropriation le 20 avril 2006 suite à une réquisition d’emprise totale, dans le cadre du projet de déviation de la RD 945.</p> <p>Pour une superficie de 6714 m² comprenant une maison à usage d’habitation, pour un prix de 406 800 €.</p>	<p>Parcelle en nature de jardin</p> <p><u>Estimation du Domaine :</u></p> <p>En date du 12 octobre 2022 : 22,22 €/m² soit environ 2 000 € avec une marge de 10 % possible pour une emprise de 90 m² environ.</p> <p>Cette emprise correspondant à la distance entre la limite séparative entre la parcelle AB 235 et la parcelle voisine AB 77 et l’axe de la haie de conifères plantée sur la parcelle AB 235 (soit environ 2,4 mètres) multipliée par la longueur de l’empiètement du jardin de Madame AAAA sur la parcelle AB 235 (estimée par le géomètre à 37,31 mètres).</p> <p><u>Observations :</u></p> <p>L’acquéreur prendra en charge les frais de division de la parcelle AB 235 et les frais de publication au service de la publicité foncière.</p> <p>Le reste de la parcelle AB 235p, où est notamment présente une maison, et la parcelle AB 236, en nature de pâture, feront l’objet d’une vente distincte. L’estimation de ces biens, par la Direction Immobilière de l’Etat, est en cours.</p>	<p>22,22 €/m² soit environ 2 000 € avec une marge de 10 % possible pour une emprise de 90 m² environ.</p>	<p><u>Opération :</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe :</u> 33003E18</p>	<p>22,22 €/m² soit environ 2 000 € pour une emprise de 90 m² environ.</p>

ANNEXE III - CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE

<p>Commune Références cadastrales Acquéreurs</p>	<p>Opération initiale Prix d'acquisition</p>	<p>Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations</p>	<p>Proposition</p>	<p>Imputation budgétaire</p>	<p>Décision de la Commission permanente</p>
<p>ORCHIES</p> <p>Parcelle (à cadastrer) de 1 847 m² RD 549 route de Seclin</p> <p><u>Acquéreur :</u> SCI du 30 juin 29 zone de l'Europe 59310 ORCHIES</p>	<p>RD 549 Prix inconnu</p> <p>Déclassée en vue d'aliénation par délibération DV/2020/472 en date du 26 novembre 2020</p>	<p>Parcelle en nature d'herbe Zone UE au PLU.</p> <p><u>Estimation des domaines :</u> En date du 29 septembre 2022 : 14 €/ m² (marge de négociation de 15%)</p> <p><u>Observations :</u> Suite au désistement du 1^{er} acquéreur (SCI WALLS AND ROOF), la SCI du 30 juin a demandé à acquérir la parcelle dans le cadre d'une opération d'ensemble de réalisation de bâtiments. La cession a fait l'objet d'une délibération de vente DI/2023/62 du 21 mars 2023 au prix de 26 450 € pour 1 638 m². L'arpentage réel a cependant laissé apparaître une différence supérieure de 10 % entre la surface réelle et la surface initiale : Cette différence nécessite l'annulation de la délibération indiquée ci-dessus et la prise d'une nouvelle délibération reprenant les nouvelles conditions : Les acquéreurs ont accepté le prix de 29 737 € hors frais pour une surface de 1 847 m². L'acte sera rédigé en la forme administrative.</p>	<p>29 737 € pour environ 1 847 m² hors frais</p>	<p><u>Opération :</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe :</u> 33003E18</p>	<p>29 737 € pour environ 1 847 m² hors frais</p>

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319937-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 12 octobre 2023

Publié le 12 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA.

Vu le rapport DirRE/2023/302

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à la majorité:

- d'approuver les ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 » à hauteur de 47 619 €, de 98 574 € au titre de la Stratégie de lutte contre la Pauvreté et de 17 765 € au titre de l'expérimentation France Travail, selon le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et avenants correspondants aux ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 », aux subventions dans le cadre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté et de France Travail dans les termes des projets ci-joints en annexes 2, 3 et 4 ;
- d'approuver la convention entre Pôle emploi et le Département du Nord sur l'accès aux données dans le cadre de l'expérimentation France Travail, dans les termes du projet ci-joint en annexe 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre Pôle emploi et le Département du Nord sur l'accès aux données dans le cadre de l'expérimentation France Travail ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'attribuer, pour l'année 2023, les subventions de fonctionnement d'un montant global de 101 000 € à 3 associations reprises dans le tableau et les fiches ci-joints en annexe 6, au titre du soutien aux têtes de réseau de l'insertion professionnelle ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre les structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 6 et le Département du Nord, relatives aux subventions de fonctionnement au titre du soutien aux têtes de réseau de l'insertion professionnelle, dans les termes des projets ci-joints en annexe 7 ;
- d'attribuer, pour 2023, une subvention de 237 000 € à l'association Convergence pour les programmes « Premières Heures en Chantier » et « Petits Pas vers l'Emploi », au titre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'association Convergence relative aux programmes « Premières Heures en Chantier » et « Petits Pas vers l'Emploi », dans les termes du projet ci-joint en annexe 8 ;
- d'approuver la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Association Expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) La Pioche Lille et la ville de Lille, dans les termes du projet ci-joint en annexe 9 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Association Expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) La Pioche Lille et la Ville de Lille.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 32.

Madame DEVOS et Monsieur SEGUIN sont membres de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Réussir en Sambre Avesnois. Madame ROUSSELLE est membre du conseil d'administration de cette association.

Madame CIETERS et Monsieur MONNET sont respectivement Vice-Présidente et Conseiller communautaire de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame VAN CAUWENBERGE et Monsieur WAYMEL avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur SEGUIN et Madame CIETERS. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Mesdames BECUE (Présidente du CCAS de Tourcoing) et LETARD (Membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission locale Insertion Jeunes Valenciennes), ainsi que Monsieur BRICOUT (Président du CCAS de Caudry) avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames TONNERRE-DESMET, DELRUE et BOISSEAUX. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY (Membre de l'assemblée générale de la Mission locale Insertion Jeunes Valenciennes) avait donné pouvoir à Madame ROUSSELLE (Membre du conseil d'administration de l'association Réussir en Sambre Avesnois). Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Vote intervenu à 19 h 33.

Au moment du vote, 41 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 18

Absents sans procuration : 18

N'ont pas pris part au vote : 5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 59 (y compris les votants par procuration)

Résultat des votes :

Concernant les points I (Ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 » et financement d'actions au titre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté et de l'expérimentation France Travail) et II (Convention avec Pôle emploi sur l'accès aux données dans le cadre de l'expérimentation France Travail)

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	59
Majorité des suffrages exprimés :	30
Pour :	53 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Contre :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Concernant les autres points :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	59
Majorité des suffrages exprimés :	30
Pour :	59 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Annexe 1
Ajustements de l'Appel à projets 2022-2025 "Insertion et Emploi "

Territoire	Type de Parcours ou de Booster	Sous type de Parcours ou de Booster	Nom de l'opérateur	Commune siège de l'opérateur	Nom de l'action	Commentaires	Nombre de places pour 2022	Nombre de places pour 2023	Montant 2022	Montant 2023
Flandres	Booster	Dynamiser les parcours des allocataires	Centre Socio-Éducatif Hazebrouck	Hazebrouck	Forum Permanent de l'Insertion	Arrêt de partenariat	0	0	0	0
Valenciennes	IAE	Accompagnement en EI	CAPEP	Anzin	EI PADDI (Production Animation Développement Durable vers l'Insertion)	Arrêt de partenariat - courant 2023	3	3	1 040	2 496
Cambrai	Parcours spécifique ou innovant	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	Service d'aide à domicile du CCAS de Caudry	Caudry	Découverte du métier d'aide à domicile	Arrêt de partenariat	0	0	0	0
Lille	Parcours spécifique ou innovant	Actions ciblées vers un public spécifique	Maison de Quartier Les Moulins	Lille	Pôle Insertion Sociale par l'Alphabétisation (PRISA)	Arrêt de partenariat - courant 2023	70	70	14 000	31 500
Lille	Booster	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	GENERATION PLUS: TON EMPLOI	Paris	Formation et insertion via la réparation et maintenance de vélos	Arrêt de partenariat	0	0	0	0
Roubaix Tourcoing	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	AMITIE PARTAGE	Roubaix	Parcours compétences	Arrêt de partenariat - courant 2023	94	94	21 667	43 334
Lille	Parcours spécifique ou innovant	Actions ciblées vers un public spécifique	Association Louise Michel	Lille	Accompagnement spécifique pour femmes victimes de violences	Arrêt de partenariat	100	0	15 000	0
Avesnes	Parcours intégré	avec plateau pluridisciplinaire	Centre socio-culturel Fourmies	Fourmies	Accompagnement socio professionnel renforcé	Recalibrage	150	200	28 000	93 333
Avesnes	Parcours intégré	avec plateau pluridisciplinaire	Réussir en Sambre Avesnois	Maubeuge	Atout PLIE	Recalibrage	250	400	20 000	238 333
Avesnes	Parcours intégré	avec plateau pluridisciplinaire	Arpège	Maubeuge	Plateau FAB' Mob Emploi Maubeuge	Recalibrage	0	190	0	95 117
Cambrésis	Parcours intégré	avec plateau pluridisciplinaire	ARPE	Cambrai	Plateforme du canton de Cambrai Ouest	Recalibrage	246	346	55 150	187 943
Flandres	Parcours spécifique ou innovant	Actions ciblées vers un public spécifique	CIDFF	Dunkerque	Dynamiques sociales vers l'emploi	Recalibrage	70	140	7 350	29 400
Flandres	Parcours intégré	avec plateau pluridisciplinaire	Orme activités	Hazebrouck	Parcours Intégré avec Plateau	Recalibrage	20	50	4 333	19 500
Flandres	Parcours spécifique ou innovant	Actions ciblées vers un public spécifique	Emmaüs	Nieppe	Parcours spécifique Emmaüs	Accompagnement à titre gratuit	0	10	0	0
Lille	Booster	Résoudre des situations pour favoriser la recherche d'emploi	Mobilité avenir	Lille	Lever les freins à la mobilité par l'obtention du permis de conduite	Recalibrage	28	95	32 583	109 250
Lille	Parcours intégré	avec plateau pluridisciplinaire	Communauté de communes Pévèle Carembault	Pont à Marcq	Parcours intégré Pévèle Carembault 2022 2025 Lille Douai	Recalibrage	265	290	38 650	121 367
Lille	Parcours intégré	avec plateau pluridisciplinaire	PAGE	Harnes	Parcours intégré (avec plateau)	Recalibrage	190	215	25 500	81 917
Lille	Parcours spécifique ou innovant	Actions ciblées vers un public spécifique	Starter	Lille	PASSEPORT POUR L'EMPLOI	Recalibrage	60	102	16 000	62 000
Lille	Parcours intégré	avec plateau pluridisciplinaire	CCAS Annoeullin	Annoeullin	Parcours pluridisciplinaire Annoeullin et alentours	Recalibrage	120	140	22 800	72 733
Lille	Parcours spécifique ou innovant	Actions ciblées vers un public spécifique	CIDFF	Lille	Accompagnement spécifique pour femmes victimes de violences	Recalibrage	0	100	0	5 250
Valenciennes	Parcours intégré	avec plateau pluridisciplinaire	CAPEP	Anzin	Parcours d'Accompagnement Renforcé vers l'Insertion-PARI	Recalibrage	300	350	87 597	138 695
Valenciennes	Parcours intégré	avec plateau pluridisciplinaire	Poinfor	Valenciennes	Parcours d'Accompagnement Renforcé vers l'Insertion PARI	Recalibrage	300	350	72 403	115 910
Valenciennes	Parcours intégré	avec plateau pluridisciplinaire	Mission locale jeunes valenciennois	Marly	Action d'accompagnement à destination des jeunes allocataires du RSA	Recalibrage	250	350	54 166	184 167

Stratégie de Lutte contre la Pauvreté

Territoire	Type de Parcours ou de Booster	Sous type de Parcours ou de Booster	Nom de l'opérateur	Commune siège de l'opérateur	Nom de l'action	Commentaires	Nombre de places pour 2023	Montant 2023
Avesnes	Parcours intégré	sans plateau pluridisciplinaire	CCAS de Maubeuge	Maubeuge	Accompagnement social	Ajustement	100	10 500
Avesnes	Parcours intégré	sans plateau pluridisciplinaire	CCAS de Fourmies	Fourmies	Accompagnement social CCAS Fourmies	Ajustement	100	5 250
Douai	Parcours intégré	sans plateau pluridisciplinaire	Communauté de Communes de cœur d'Ostrevent	Lewarde	Accompagnement sans plateau	Ajustement	120	12 600
Douai	Parcours intégré	sans plateau pluridisciplinaire	Arlequin	Douai	Accompagnement par la Référence	Ajustement	180	18 900
Valenciennes	Parcours intégré	sans plateau pluridisciplinaire	CAPEP	Anzin	Ré-Actifs-2	Ajustement	100	9 333
Valenciennes	Parcours intégré	sans plateau pluridisciplinaire	POINFOR	Valenciennes	Redynamisation Sociale vers l'Autonomie- 2	Ajustement	100	9 333
Valenciennes	Parcours intégré	sans plateau pluridisciplinaire et avec accompagnement global	CAPEP	Anzin	Parcours 360-2	Ajustement	70	5 390
Métropole Lille	Parcours intégré	sans plateau pluridisciplinaire	Centre Social PROJET	Lille	Une redynamisation active vers l'emploi 2	Ajustement	40	4 200
Métropole Lille	Parcours intégré	sans plateau pluridisciplinaire	Centre social Mosaïque	Lille	Solus Accompagnement 2	Ajustement	60	6 300
Métropole Lille	Parcours intégré	sans plateau pluridisciplinaire	Centre social et culturel Lazare Garreau	Lille	Ensemble pour l'emploi	Ajustement	120	12 600
Flandres	Parcours intégré	sans plateau pluridisciplinaire	ORME activité	Hazebrouck	accompagnement RSA	Ajustement	50	4 167

Expérimentation France Travail

Territoire	Type de Parcours ou de Booster	Sous type de Parcours ou de Booster	Nom de l'opérateur	Commune siège de l'opérateur	Nom de l'action	Commentaires	Nombre de places pour 2023	Montant 2023
Roubaix Tourcoing	NC	NC	CCAS de Tourcoing	Tourcoing	accompagnement renouvelé des allocataires du rSA	action nouvelle	50	17 765



CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental 2023,

Vu la délibération n° DirRE/2023/302 de la Commission Permanente du Département du Nord du 9 octobre 2023,

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président, Monsieur (Madame) XXX, d'autre part, Il est

convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener du XX 2023 au 31 décembre 2023 l'action suivante :
Pour X places en file active
Au titre de (nom de l'action)

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX** € pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des action d'insertion en faveur des allocataires du RSA.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

ANNEXE : Clauses pour les contrats avec les sous-traitants du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'accompagnement des usagers du RSA dans le cadre de l'appel à projet 2022-2025 « Insertion et Emploi » ainsi que l'accompagnement des usagers dans le cadre de l'Accompagnement global.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction par le référent RSA sur les éléments de parcours de l'allocataire.

Une attention particulière sera portée sur l'extraction possible des certaines données, dans quel cas un message d'alerte rappelle la responsabilité de l'utilisateur dans la conservation sécurisée de ces données et leurs usages conformément au règlement général sur la protection des données.

La ou les finalités du traitement sont selon le(s) parcours retenu(s) :

- L'accompagnement des allocataires du RSA dans le cadre de l'obligation d'inscription et du dépôt du CV sur le site internet nordemploi.fr

- La prescription de formation auprès des allocataires.
- La conduite des actions d'insertion et l'accompagnement du bénéficiaire du RSA vers son retour à l'emploi au travers :
 - o d'une orientation et d'un plan d'action,
 - o d'un suivi du parcours d'insertion et l'actualisation du dossier numérique de l'allocataire accompagné,
 - o d'une contractualisation numérique via un Contrat d'Engagement Réciproque (CER),
 - o de propositions d'offre de service,
 - o des actions d'insertion,
 - o d'une recherche d'emploi,
 - o de la relation usager.
- La réalisation d'un bilan de l'accompagnement usager.
- La réalisation de statistiques.
- L'accompagnement social des usagers dans le cadre de l'Accompagnement global mis en place par le Département et Pôle Emploi (pour les obligations du sous-traitant dans le cadre de l'Accompagnement global se référer au E. de l'annexe).

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Données usagers :
 - o Données relatives à l'identité : civilité, sexe, noms de naissance, noms d'usage, prénoms, dates de naissance et de décès, lieu de naissance (Etat, Département, Commune), nationalité (française, UE, EEE ou Suisse, autre), date d'entrée en France (si résidence étrangère), signature (du Contrat d'Engagement Réciproque).
 - o Coordonnées : numéros de téléphone (domicile, portable), adresses mail, adresse (rang adresse, date d'emménagement, pays de résidence, région, numéro de voie, libellé type voie, nom de la voie, complément identification adresse, complément adresse, lieu de distribution, code postal, nom de la commune de résidence).
 - o Données relatives à la situation personnelle :
 - Situation familiale : adresse conjointe/concubin/co pacs, en couple (précision situation depuis le...), seul (précision situation depuis le ...), enfant - 25 ans vivant au foyer les 3 derniers mois, lien de parenté, date d'arrivée/départ, droit à pension alimentaire.
 - Caractéristiques du logement : locataire, colocataire ou sous-locataire, propriétaire, hébergement gratuit, autre, date de résidence, hébergement CCAS.
 - Habitudes de vie : comportement, moyen de déplacement des personnes (permis, moyens de locomotion).
 - o Données relatives à la vie professionnelle :
 - Précision temporelle, sans activité, salarié (type de contrat), contrat en alternance, travailleur saisonnier, stagiaire (rémunéré), travailleur indépendant et/ou conjoint de travailleur indépendant, gérant salarié, demandeur d'emploi, étudiant, retraité, pensionnaire régime agricole, situation particulière (congé maladie, congés maternité, disponibilité, détention, hospitalisation), demande de pension.
 - Scolarité : cursus, formation, diplôme, année du diplôme, certification, scolarité.
 - Expériences : Postes occupés/Date du ou des postes occupés/Nom de l'entreprise du ou des postes occupés.
 - Disponibilités : Disponible immédiatement, Disponible à partir du.
 - Qualités personnelles, Savoir-faire métier : Emploi recherché/Savoir-faire.
 - Langue : Langue/Niveau.
 - Informatique et bureautique : Logiciel/Niveau, Permis, Centre d'intérêt, Informations complémentaires.
 - Certificat de qualification, Niveau de formation.
 - Projets de formation.
 - Préférences : Mobilité géographique/Travail à proximité/Travail de jour/Travail de nuit/Travail en semaine/Travail du weekend/Avoir des horaires fixes/Avoir des horaires variables/Ne pas avoir à utiliser de transport.
 - Individu bénéficie ou non du PIC.
 - Droits sur le Compte Personnel de Formation (solde en heures et en euros).
 - o Situation économique et financière : Aucune ressource, revenus salariés nets, revenus des professions non salariées, revenus de CIRMA ou CAV ou CUI, revenus stages de formation

professionnelle, revenus élus locaux, revenu exceptionnels (indemnités contractuelles, rappel de salaire et indemnité sécurité sociale), rémunération ESAT, primes et accessoires de salaire (13ème mois, vacance, naissance), pécule versé par les OACS, pensions alimentaires reçues, autre pensions rente retraites imposables ou non, indemnité de chômage partiel ou non, allocation de veuvage, indemnité journalière de maternité/paternité/adoption, autre indemnité journalière de SS, aide et secours financier réguliers, autre ressources, argent placé, propriétaire d'un terrain d'une maison ; revenus de placement / patrimoine : revenus fonciers, contrat épargne handicap, autres (actions, obligations).

- Données relatives au RSA et aux autres prestations :
 - Info foyer RSA : fonction organisme, n° d'allocataire, type de partenaire institutionnel, code identification partenaire institutionnel, date de la demande de RSA, numéro de la demande de RSA.
 - Prestation : nature de la prestation versée, montant, durée, date de fin prévisionnelle, rôle de la personne dans le dossier allocataire, personne à charge.
 - Dossier CAF : personne responsable du dossier, date de rattachement du dossier.
 - Prestation RSA : état du dossier RSA, motif clôture du droit RSA, date de clôture du droit RSA, date de refus du droit RSA, motif de refus du droit RSA.
 - Détail droit RSA : nombre d'enfants et autres personnes à charge, foyer soumis au droit et devoirs.
- Difficulté de santé (oui/non) et contact avec un professionnel. Les outils mis à disposition par le département n'ont pas vocation à collecter des données de santé. Les utilisateurs de cette solution devront veiller à ne pas en collecter.
- Identifiants : identifiant pôle emploi, numéro d'allocataire CAF ou MSA, n° CAF, n° MSA
- Suivi de l'individu :
 - Données concernant le suivi des bénéficiaires dans le dispositif RSA : orientation, contractualisation, inscription à Pôle Emploi, action d'insertion, recherche d'emploi, sanctions, relation à l'usager (RDV, contacts), propositions et suivi d'offres de services.
 - Informations personnelles et administratives transmises par la CAF.
 - Historique des contacts pris avec l'individu
 - Structure de rattachement si l'individu est suivi à Pôle Emploi, nom du référent au sein de Pôle Emploi.
 - Documents ou pièces justificatives jointes au dossier du bénéficiaire par les agents ou partenaires.
- Structure de suivi de l'individu, nom du correspondant dans cette structure, type de suivi.
- Données relative aux professionnels (agents, prestataires, sous-traitants, entreprises) : civilité, nom, prénom, coordonnées de la personne, poste.

Les données traitées diffèrent en fonction du ou des parcours sur lequel le sous-traitant est retenu.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les usagers (bénéficiaires du RSA, leurs proches).
- Les agents du Département.
- Les professionnels de l'insertion en charge de l'accompagnement de public ARSA.
- Les partenaires du Département.
- Les recruteurs des entreprises.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : les données à caractère personnel décrites ci-dessus.

Le responsable de traitement met à disposition les outils suivants :

- L'accès au site nordemploi.fr et à son profil référent externe.
- L'accès à « Parcours solidarité ».
- L'accès à Ouiform.

Les outils mis à disposition par le département n'ont pas vocation à collecter des données de santé. Les utilisateurs de cette solution devront veiller à ne pas en collecter.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont :

A l'issue de la convention, le sous-traitant restitue au Département les données. Une fois la restitution effectuée, le sous-traitant détruit les éventuelles copies de données qu'il a en sa possession.

Les données doivent être transférées dans un format interopérable.

C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. **Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ font l'objet de la sous-traitance**
2. **Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat**

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. **Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat**
4. **Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :**
 - s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
5. **Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**
6. **Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes.

Le sous-traitant informera le délégué à la protection des données de toute demande de droit d'accès, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr.

9. Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel. A ce titre, il veillera à ne pas porter atteinte aux mesures de sécurité mises en place par le responsable de traitement.

D'autre part, le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre des mesures adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.
- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).
- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.

- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).
- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12. Veiller au sort des données

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

Une attention particulière sera portée sur l'extraction possible des certaines données, dans quel cas un message d'alerte rappelle la responsabilité de l'utilisateur dans la conservation sécurisée de ces données et leurs usages conformément au règlement général sur la protection des données.

En cas d'extraction, le sous-traitant devient responsable de la gestion des données à caractère personnel.

En cas de consultation des données, le Département demeure responsable.

13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;

- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant
5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

E. Obligations du sous-traitant dans le cadre de l'Accompagnement Global

Dans le cadre de l'accompagnement global, le responsable de traitement et Pôle Emploi ont conclu une convention qui a pour objet d'encadrer l'échange de données informatisé entre Pôle emploi, le Département du Nord et les éventuels sous-traitants. A ce titre, il a été convenu que :

1. Accès par le sous-traitant aux ressources mises à la disposition du Département par Pôle Emploi

L'accès du sous-traitant aux ressources mise à la disposition du Département par Pôle Emploi se fait par l'intermédiaire d'un agent du Département dûment habilité à y accéder.

2. Echange de données entre le sous-traitant et Pôle Emploi

L'échange de données entre Pôle Emploi et le sous-traitant se fait par transmission de fiches liaisons.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Agents Département ;
- Sous-traitants ;
- Agents Pôle emploi ;
- Demandeurs d'emploi.

L'échange de données se limite strictement aux données suivantes :

- Données d'identification :
 - o Agent Pôle emploi : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - o Agent Département : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - o Sous-traitant : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - o Demandeur d'emploi : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone, adresse mail (uniquement si consentement aux échanges dématérialisés), identifiant interne Pôle emploi, identifiant CAF, signature.
- Vie professionnelle :
 - o Agent Pôle emploi : fonction.
 - o Agent Département : fonction.
 - o Sous-traitant : structure, fonction.
 - o Demandeur d'emploi : BRSA, RQTH, orientation accompagnement global (Oui/Non)
 - o Le cas échéant, pour la fiche de liaison « accompagnement social exclusif », orientation accompagnement social exclusif (Oui/Non)
- Vie personnelle :
 - o Demandeur d'emploi : situation familiale (seul ou en couple);
 - o Nombre d'enfants à charge.
- Information d'ordre économique et financier : néant
- Freins périphériques au retour à l'emploi du demandeur d'emploi (case à cocher)
 - o Faire face à des difficultés financières,
 - o Faire face à des difficultés de logement,
 - o Prendre en compte son état de santé,
 - o Faire face à des difficultés administratives ou juridiques,
 - o Surmonter des contraintes familiales,
 - o Développer ses capacités d'insertion et de communication,
 - o Accéder à un moyen de transport

* La transmission de ces données se fait après information de la personne accompagnée.

La transmission de la fiche de liaison doit obligatoirement être sécurisée.

- Elle peut être remise en main propre lors des diagnostics partagés entre Pôle emploi et le sous-traitant.
- Si elle est envoyée par mail, elle sera obligatoirement chiffrée avant envoi par mail avec AxCrypt ou 7zip ou autre logiciel de chiffrement.

La clé de déchiffrement sera adressée à Pôle emploi ou au sous-traitant par un autre canal.

Pôle emploi peut également adresser au sous-traitant la fiche de liaison via FilR (serveur sécurisé Pôle emploi.)

Le Département transmet au sous-traitant les fiches liaisons vierges.

Avenant à la convention

relative aux modalités de financement de l'organisme :
(Nom de la _structure)

dans le cadre de l'Appel à projets 2022 - 2025 « Insertion et Emploi »

concernant l'action n°(N° de l'action) intitulée :
« (Nom de l'action) »

menée au titre du (Nom du Parcours ou Booster) »:
sur le territoire de la (Nom de la Maison Nord Emploi)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° DIPLE/2021/382 du Conseil Départemental en date du 22 novembre 2021,

Vu la délibération n° DIPLE/2022/273 du Conseil Départemental en date du 27 juin 2022,

Vu la délibération n° DIPLE/2023/31 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 janvier 2023,

Vu la délibération n° DirRE/2023/117 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 mars 2023,

Vu la délibération n° DirRE/2023/302 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 9 octobre 2023,

Vu le budget départemental 2023,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération n° DAJAP/2021/229 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021,

Et l'organisme (Nom de la structure) (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure)
(Ville du siège social de la structure)

Représenté par (Civilité du représentant légal) (prénom du représentant légal) (Nom du représentant légal),
(Qualité du représentant légal)

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention pluriannuelle

L'organisme s'engage à mener l'action dont **les nouvelles caractéristiques sont les suivantes :**

	Nombre de places d'accompagnement	Montant voté
Année 2023	(Nouveau nombre de places d'accompagnement 2023)	(Nouveau montant voté pour 2023)

Les places d'accompagnement sont gérées en (Mode de gestion des places d'accompagnement).

Cet article modifie l'article 1 de la convention.

ARTICLE 2 :

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant total maximum de (montant €) pour 2023 dont l'intégralité du versement est subordonnée au respect des conditions et obligations inscrites dans la convention.

Cet article modifie l'article 3 de la convention.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

Convention

relative aux modalités de financement de l'organisme :
(Nom de la _structure)

dans le cadre de l'Appel à projets 2022 - 2025 « Insertion et Emploi »

concernant l'action intitulée :
« (Nom de l'action) »

menée au titre du (Nom du Parcours ou Booster) »:

sur le territoire de la (Nom de la Maison Nord Emploi)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° DIPL/2021/382 du Conseil Départemental en date du 22 novembre 2021,

Vu la délibération n° DirRE/2023/302 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 9 octobre 2023,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération n° DAJAP/2021/229 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021,

Et l'organisme (Nom de la structure) (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure)
(Ville du siège social de la structure)

Représenté par (Civilité du représentant légal) (prénom du représentant légal) (Nom du représentant légal),
(Qualité du représentant légal)

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'organisme s'engage à mener, à titre gracieux, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 l'action suivante : XX pour X places en file active.

ARTICLE 2 : L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

L'organisme s'engage à utiliser les outils proposés par le Département :

- **Nord Emploi** : l'organisme accompagne l'allocataire dans son inscription à Nord emploi, à réaliser le bilan de ses capacités et compétences et la création de son CV,
- **Parcours RSA (Dossier unique d'insertion)** : l'organisme alimente en continue des éléments d'information sur la contractualisation, sur le contenu du parcours et sur les actions menées avec les allocataires,
- **OUIFORM** : l'organisme positionne les allocataires pour des entrées en formation.

L'organisme s'engage à mobiliser d'autres outils que le Département mettra à sa disposition.

L'organisme s'engage à respecter les annexes 1 et 2 de la présente convention qui permettent la sécurisation du traitement des données personnelles.

L'organisme s'engage à respecter le contenu de l'accompagnement tels que précisés dans le guide du porteur.

Dans le cadre d'un accompagnement individuel au sein d'un PARCOURS, l'organisme s'engage à proposer en équipe pluridisciplinaire l'allocataire du RSA en cas de non-respect de son CER ou de non contractualisation.

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 3 : L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 4 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civil franc.

ARTICLE 5 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

ANNEXE 1 : Utilisation de Nord emploi

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'accompagnement des ARSA dans le cadre de l'obligation d'inscription et du dépôt du CV sur le site internet nordemploi.fr.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la prise en compte des données renseignées dans l'outil pour vérification, adaptation et validation avec l'allocataire.

La ou les finalité(s) du traitement sont : Apporter une inscription et le dépôt d'un CV dans le cadre du retour à l'emploi de l'allocataire.

Les données à caractère personnel traitées sont :

• Données allocataires :

- Info foyer RSA : fonction organisme, n° d'allocataire, type de partenaire institutionnel, code identification partenaire institutionnel, date de la demande de RSA, numéro de la demande de RSA
- Info relative à la personne : qualité, nom, nom de naissance, prénom, 2ème prénom, 3ème prénom, date de naissance, type date de naissance, sexe, date décès,
- Dossier CAF : personne responsable du dossier, date de rattachement du dossier

- Prestation : nature de la prestation versée, rôle de la personne dans le dossier allocataire, personne à charge
- Identifiant pôle emploi
- Situation familiale
- Adresse : rang adresse, date d’emménagement, pays de résidence, numéro de voie, libellé type voie, nom de la voie, complément identification adresse, complément adresse, lieu de distribution, code postal, nom de la commune de résidence,
- Prestation RSA : état du dossier RSA, motif clôture du droit RSA, date de clôture du droit RSA, date de refus du droit RSA, motif de refus du droit RSA,
- Détail droit RSA : nombre d’enfants et autres personnes à charge, foyer soumis au droit et devoirs
- Contact : Numéro de téléphone portable, Adresse mail,
- Niveau scolaire : Domaine, Nom du diplôme, Année du diplôme, Diplôme obtenu,
- Disponibilités Disponible immédiatement, Disponible à partir du..,
- Mobilité : Permis/Moyen de locomotion,
- Expériences : Postes occupés/Date du ou des postes occupés/Nom de l’entreprise du ou des postes occupés,
- Qualités personnelles, Savoir-faire métier : Emploi recherché/Savoir-faire, Langue : Langue/Niveau, Informatique et bureautique : Logiciel/Niveau, Permis, Centre d’intérêt, Informations complémentaires,
- Certificat de qualification, Niveau de formation,
- Préférences : Travail à proximité/Travail de jour/Travail de nuit/Travail en semaine/Travail du week-end/Avoir des horaires fixes/Avoir des horaires variables/Ne pas avoir à utiliser de transport
- les données de contact peuvent être utilisées dans le cadre de campagne de communication diverses

• **Données entreprises :**

- Coordonnées de l’entreprise
- Coordonnées du recruteur
- Localisation du poste

Les catégories de personnes concernées sont :

Professionnels de l’insertion en charge de l’accompagnement de public ARSA soit nos sous-traitants et leurs sous-traitants ultérieurs.

Pour l’exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : l’accès au site nordemploi.fr et à son profil référent externe.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont de 2 ans après la suspension du compte, les données sont supprimées automatiquement par l’éditeur de la solution.

A noter que la suspension du compte a lieu lorsque l’allocataire est soit : inactif sur le site pour une durée de 6 mois soit : si l’allocataire sort du RSA.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l’hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l’article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l’ensemble des données se rapportant à l’état de santé d’une personne concernée qui révèlent des informations sur l’état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s’engage à :

- 1 Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l’objet de la sous-traitance**
- 2 Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat**

Si le sous-traitant considère qu’une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l’Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de

l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3 Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

4 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

6 Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « *le sous-traitant ultérieur* ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7 Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8 Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9 Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10 Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11 Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **L'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.
- **Le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- **Le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).
- **La politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.
- **La politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- **La politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).
- **La politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12 Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...).
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables.
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC).
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage).
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs

sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés).

- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires.
- Tracer les traitements dans le journal des événements.
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC).
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement.
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13 Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14 Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15- Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- 1- Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses**
- 2 Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**
- 3- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
- 4- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**
- 5- Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.**

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A - Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B - Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C - Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D - Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

ANNEXE 2 : Utilisation de OUIFORM

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « *loi informatique et libertés* »).

B - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'utilisation de l'outil OUIFORM.

La nature des opérations réalisées sur les données est la consultation des données et la complétude par le référent de l'allocataire du RSA pour le positionner sur une ou plusieurs formations.

La ou les finalité(s) du traitement sont la prescription de formation auprès des allocataires du RSA.

Les données à caractère personnel traitées sont le nom, le prénom, le numéro d'identifiant Pôle Emploi, la Région de l'individu, la date de naissance, la commune de résidence, si l'individu bénéficie ou non du PIC, toutes les informations personnelles et administratives transmises par la CAF, les informations relatives à l'indemnisation de l'individu (allocations, montant, durée, date de fin prévisionnelle) ainsi qu'à ses droits Compte Personnel de Formation (solde en heures et en euros), les projets de formation, les diplômes et certifications passés, les langues, la mobilité géographique de l'individu, l'historique des contacts pris avec l'individu, la structure de rattachement si l'individu est suivi à Pôle emploi, le nom de son référent au sein de Pôle Emploi, sa structure de suivi, la date de début de son suivi, le nom du correspondant dans cette structure, le type de suivi.

Les catégories de personnes concernées sont les allocataires du RSA inscrits ou non à Pôle emploi.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant et des sous-traitants ultérieurs l'accès à Ouiform et à ses différents profils : référent ou administrateur.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont : de 20 ans

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant et les sous-traitants ultérieurs s'engage à :

- 1 Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance**
- 2 Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat**

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- 3 -Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat**
- 4 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :**
 - s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- 5 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**
- 6 Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant nommé « sous-traitant ultérieur » pour mener des activités de traitement spécifiques. Si le sous-traitant fait appel à un sous-traitant ultérieur non initialement prévu lors de la signature de la convention avec le Département du Nord, il doit informer préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection

des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7 Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8 Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9 Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10 Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11 Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.
- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).
- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.
- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).

- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12 Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...).
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables.
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC).
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage).
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés).
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires.
- Tracer les traitements dans le journal des événements.
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC).
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement.
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13 Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14 Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15 Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- 1 Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses**
- 2 Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**
- 3 Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
- 4 Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**
- 5 Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.**

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A - Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B - Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C - Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D - Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

ANNEXE 3 : Utilisation de Parcours Solidarité

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : l'utilisation de l'outil « Parcours Social » dans l'objectif de mettre en lien les différents acteurs du parcours de l'allocataire RSA, à travers :

- L'orientation et la contractualisation du parcours de l'allocataire,
- La construction et la formalisation du parcours d'accompagnement,
- Une vision partagée du parcours,
- Des échanges facilités au sein même du logiciel,
- Des échanges fluidifiés entre allocataire du RSA et référent.

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction par le référent RSA sur les éléments de parcours de l'allocataire.

Une attention particulière sera portée sur l'extraction possible des certaines données sous format CSV, dans quel cas un message d'alerte rappelle la responsabilité de l'utilisateur dans la conservation sécurisée de ces données et leurs usages conformément au règlement général sur la protection des données.

Les finalités du traitement sont :

- L'instruction du droit au RSA, sa liquidation, son contrôle,

- La conduite des actions d’insertion et l’accompagnement du bénéficiaire du RSA vers son retour à l’emploi au travers :
 - d’une orientation et d’un plan d’action
 - d’un suivi du parcours d’insertion et l’actualisation du dossier numérique de l’allocataire accompagné
 - d’une contractualisation numérique via un Contrat d’Engagement Réciproque (CER)
 - de propositions d’offre de service
 - des actions d’insertion,
 - d’une recherche d’emploi,
 - du contrôle des droits et devoirs,
 - de la relation usager.
- La réalisation d’un bilan de l’accompagnement usager.
- La réalisation de statistiques, le cas échéant.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- **Données d’identité** : civilité, sexe, noms de naissance, noms d’usage prénoms, dates de naissance et de décès, lieu de naissance (Etat, Département, Commune), nationalité (française, UE EEE ou Suisse, autre), date d’entrée en France (si résidence étrangère), signature (du Contrat d’Engagement Réciproque)
- **Coordonnées** : numéros de téléphone (domicile, portable), adresses mail, adresse (numéro, rue, complément d'adresse, code postal, commune)
- **Données relatives à la situation personnelle** :
 - Situation familiale : adresse conjointe/concubin/co pacs, en couple (précision situation depuis le...), seul (précision situation depuis le ...), enfant - 25 ans vivant au foyer les 3 derniers mois, lien de parenté, date d'arrivée/départ, droit à pension alimentaire.
 - Caractéristiques du logement : locataire, colocataire ou sous-locataire, propriétaire, hébergement gratuit, autre, date de résidence, hébergement CCAS
 - Habitudes de vie : comportement, moyen de déplacement des personnes
 - Scolarité : cursus, formation, diplôme, certification, scolarité.
- **Données relatives à la vie professionnelle** : précision temporelle, sans activité, salarié (type de contrat), contrat en alternance, travailleur saisonnier, stagiaire (rémunéré), travailleur indépendant et/ou conjoint de travailleur indépendant, gérant salarié, demandeur d'emploi, étudiant, retraité, pensionnaire régime agricole, situation particulière (congé maladie, congé maternité, disponibilité, détention, hospitalisation), demande de pension.
- **Situation économique et financière** : aucune ressource, revenus salariés nets, revenus des professions non salariées, revenus de CIRMA ou CAV ou CUI, revenus stages de formation professionnelle, revenus élus locaux, revenu exceptionnels (indemnités contractuelles, rappel de salaire et indemnité sécurité sociale), rémunération ESAT, primes et accessoires de salaire (13ème mois, vacance, naissance), pécule versé par les OACS, pensions alimentaires reçues, autre pensions rente retraites imposables ou non, indemnité de chômage partiel ou non, allocation de veuvage, indemnité journalière de maternité/paternité/adoption, autre indemnité journalière de SS, aide et secours financier réguliers, autre ressources, argent placé, propriétaire d'un terrain d'une maison ; revenus de placement / patrimoine : revenus fonciers, contrat épargne handicap, autres (actions, obligations).
- Difficulté de santé (oui/non) et contact avec un professionnel. Ces données excluent l’ensemble des données se rapportant à l’état de santé d’une personne concernée qui révèlent des informations sur l’état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée. Aucun traitement de données de santé au sens de l’article 9 du RGPD n’est réalisé, la nécessité d’un hébergement des données de santé (certification HDS) est donc exclue.
- **Données de connexion et identifiants** : NIR, consultation du RNIPP, (identifiant pôle emploi, numéro d'allocataire CAF ou MSA), n° CAF, n° MSA), mot de passe, traces de la plateforme (traces techniques, traces d’accès, log applicatif)

- **Données concernant le suivi des bénéficiaires dans le dispositif RSA** : orientation, contractualisation, inscription à Pôle Emploi, action d'insertion, recherche d'emploi, sanctions, relation à l'utilisateur (RDV, contacts), propositions et suivi d'offres de services.
- **Documents ou pièces justificatives** jointes au dossier du bénéficiaire par les agents ou partenaires.

Ces informations à caractère personnel sont reçues :

- de différents partenaires tels que Pôle Emploi, la CAF et la MSA,
- ou d'autres logiciels de suivi (IODAS), de mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi (Nord Emploi), de mise à disposition d'offres de formation (OuiForm), de mise à disposition d'offres d'emploi (ITOU) ou encore de gestion de la relation usager (Publik),
- ou complétées lors du suivi des bénéficiaires (les éléments relatifs à l'orientation, la contractualisation, ou encore la sanction du bénéficiaire).

Les catégories de personnes concernées sont les bénéficiaires du RSA, les agents du Département /utilisateurs principaux de la solution logicielle, les partenaires / utilisateurs secondaires de la solution logicielle (référénts RSA).

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant et des sous-traitants ultérieurs l'accès à « Parcours social ». De manière globale, l'accès aux données intégrées dans l'outil numérique est paramétré en fonction du profil de l'utilisateur et des missions exercées :

- Professionnels du Département en charge de la mise en œuvre de la politique de retour à l'emploi adoptée par le conseil départemental (Direction centrale et Pôles en territoire),
- Référénts, travailleurs sociaux du Département et leurs cadres,
- Référént de l'Appel à projet (Référént de parcours externe),
- Partenaire de l'Appel à projet (Intervenant Booster),
- Hotline / Administrateur de site.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont les suivantes :

- Aucune durée de conservation des données traitées (absence de sauvegardes),
- Dans le cas d'extraction de données par le biais de fichiers CSV : destruction en fin de contrat.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance

2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. **Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat**

4. **Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :**

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. **Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**

6. **Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « *le sous-traitant ultérieur* ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. **Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. **Veiller à l'exercice des droits des personnes**

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9. **Notifier les violations de données à caractère personnel**

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.
- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).
- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.
- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).
- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12. Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)

- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- 1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses**
- 2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**
- 3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
- 4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**
- 5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.**

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

E. Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

F. Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

G. Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

H. Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

Annexe 4 : CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à

Le

M. Mme
représentant l'association.....
Signature

Annexe 5

Convention relative à l'accès aux données permettant la conduite d'une expérimentation portant sur l'accompagnement rénové des allocataires du revenu de solidarité active dans le cadre de la préfiguration de France Travail

ENTRE

Pôle emploi Hauts de France, établissement public administratif, représenté par Monsieur Frédéric DANEL, Directeur régional, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité 28/30 rue Elisée Reclus 59650 Villeneuve d'Ascq,

Ci-après dénommé « Pôle emploi » d'une part,

ET

Le Conseil Départemental du NORD ; représenté par Christian POIRET, Président du département du Nord, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité 51 rue Gustave DELORY,

Ci-après dénommé « le partenaire » d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Pôle emploi est un établissement public de l'Etat dont les missions sont définies à l'article L.5312-1 du code du travail. Notamment, Pôle emploi est en charge de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel. Il prescrit toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle et participe aux parcours d'insertion sociale et professionnelle. Pôle emploi est organisé en 17 directions régionales.

Le Conseil départemental du Nord, chef de file de l'action sociale a fait du retour à l'emploi des allocataires du RSA sa première priorité. Au niveau départemental, la Direction du Retour à l'Emploi pilote, anime et coordonne l'action des sept Maisons Nord Emploi en territoire. Au sein des Maisons Nord Emploi, les méthodes et outils d'accompagnement diversifiés permettent d'accueillir, d'informer et d'accompagner tous les profils d'allocataires au côté de ses nombreux partenaires du secteur associatif et de l'entreprise.

En septembre 2022, a été lancée la concertation nécessaire à la création de l'opérateur et du réseau France Travail, en charge de l'organisation, de la mise en œuvre et de la continuité des parcours d'accompagnement individualisés vers l'emploi,. Adossés à un partage de données plus poussé entre les acteurs, l'opérateur et du réseau France Travail constituent des outils permettant d'aller vers un objectif de plein emploi d'ici cinq ans.

Le rapport de synthèse de la concertation a été remis au Gouvernement le 19 avril 2023.

Dans le cadre de préfiguration de France Travail, le lancement d'expérimentations visant, en avance de phase et à droit constant, à coconstruire une offre renouvelée concernant l'accompagnement des allocataires du RSA a été proposé aux collectivités territoriales concernées volontaires. Les principes de cette rénovation sont ambitieux : assurer un accompagnement intensif vers et dans l'emploi, effectif et individualisé, adapté aux besoins des individus. Cet accompagnement s'appuiera sur un partenariat renforcé entre les parties, sur la pluralité des expertises locales et la richesse des ressources disponibles, en mobilisant les employeurs et l'ensemble des acteurs de l'insertion, dans le cadre d'une gouvernance plus efficace.

Afin de soutenir l'intensification de l'accompagnement et, en cas de besoin, les développements informatiques permettant l'interopérabilité entre les différents outils et systèmes d'information, l'Etat mobilise des moyens supplémentaires via des conventions signées avec les conseils départementaux des territoires pilotes. Ces conventions précisent en particulier les engagements des conseils départements en termes de partage de données et de transmission à Pôle emploi des informations nécessaires à la réalisation de statistiques publiques, notamment afin de permettre le suivi des indicateurs de pilotage partagés.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'échange de données et de mise à disposition des outils de Pôle emploi auprès du partenaire afin d'assurer la conduite et le pilotage, sur le territoire de Tourcoing, de l'expérimentation décrite en préambule.

Dans le cadre de cette expérimentation et à des fins de connaissance et de suivi statistiques, le système d'information de Pôle emploi est utilisé.

Les allocataires du revenu de solidarité active non inscrits à Pôle emploi sont enregistrés dans le système d'information de Pôle emploi à des fins statistiques ; cela signifie une inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, en catégorie 5 (personnes non tenues de réaliser des actes positifs de recherche d'emploi).

Article 2 – Engagements des parties

2.1 – Engagements de Pôle emploi

Pôle emploi met à la disposition du partenaire les interfaces applicatives de programmation (API) listées à l'annexe 2, dans les conditions de disponibilité et de sécurité décrites à cette même annexe.

Pôle emploi s'engage par ailleurs à habiliter les professionnels du partenaire pour accéder à l'outil « Diagnostic partenaire » dans les conditions mentionnées à l'annexe 3.

2.2 – Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à informer ses agents des conditions et modalités d'accès aux outils mis à disposition par Pôle emploi.

Il s'engage à respecter les conditions générales des différents outils mis à disposition telles que figurant aux annexes 2 et 3.

Le partenaire signale à Pôle emploi tout dysfonctionnement rencontré lors de l'utilisation d'un outil par le biais de l'adresse électronique dédiée.

Le partenaire s'engage à utiliser les données mises à disposition par Pôle emploi pour les seules finalités poursuivies. Il s'engage par ailleurs à renseigner dans les champs de texte

libre, dans les outils auxquels il accède, les seules données nécessaires, exactes et tenues à jour.

Article 3 – Confidentialité

Les informations échangées dans le cadre de la convention, en particulier les données personnelles, sont considérées par les parties comme confidentielles. Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-) ayant à en connaître.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

Article 4 - Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- la réalisation de l'objet de la convention ;
- les besoins de l'exécution et du suivi de la convention ;
- la partie statistique s'il y a lieu

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Les parties font leurs meilleurs efforts pour réaliser les opérations de traitement de données sur le territoire de l'Union européenne et limiter au maximum les transferts de données en dehors de l'Union européenne. Dans le cas où les opérations de traitement viendraient à être réalisées en dehors de l'Union Européenne, les parties feront application des dispositions des articles 44 et suivants du règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les parties s'engagent à respecter les durées de conservations légales ou réglementaires applicables. Si aucun texte ne prévoit de durée de conservation applicable au traitement mis en œuvre, les parties s'engagent à déterminer les durées de conservation en fonction de la finalité du traitement qu'elles réalisent chacune pour leur propre compte et à les respecter.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 48 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la

plainte et comprend toute la documentation le cas échéant utile à sa notification auprès de la CNIL et à l'information des personnes.

Article 5 - Sécurité des systèmes d'information

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées ou auxquelles elles ont accès. Elles veillent notamment à assurer :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Les téléservices sont soumis au Référentiel Général de Sécurité (RGS), et doivent notamment être homologués et donnés lieu à une attestation d'homologation RGS.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Article 6 – Propriété intellectuelle

La signature de la convention n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les données, logiciels ou applications et matériels utilisés dans le cadre de sa mise en œuvre.

Article 7 – Conditions financières

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 8 – Durée, résiliation et modification

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prend fin au 31 décembre 2024.

A l'exception de l'annexe 5, toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant, notamment pour tenir compte des évolutions des données échangées ou des outils mis à la disposition du partenaire.

En cas de manquement du partenaire à l'une des obligations essentielles découlant de la présente convention ou si celui-ci refuse l'avenant mentionné au précédent alinéa, la convention est dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception postale. En ce cas, la résiliation prend effet dans un délai d'un mois à compter de la notification de sa dénonciation par l'autre partie.

Article 9 – Compétence juridictionnelle

A défaut d'accord amiable et dans un délai d'un mois calendaire à compter de la mise en demeure envoyée en courrier recommandé avec avis de réception postale par l'une des parties et restée sans effet, tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention peut être porté devant la juridiction administrative compétente pour le siège de la direction régionale de Pôle emploi signataire de la présente convention.

Article 10 – Contenu de la convention

La convention comprend 5 annexes dont elles sont partie intégrante :

- annexe 1 : Echange de fichiers relatifs à la reprise de stock
- annexe 2 : Echange de données par API
- annexe 3 : Diagnostic partenaire
- annexe 4 : Suivi et pilotage de l'expérimentation
- annexe 5 : Correspondants.

Fait à Lille, le

Pour Pôle emploi

Pour le partenaire

Prénom, Nom et signature

Prénom, Nom et signature

Frédéric DANEL
Directeur Régional Pôle emploi HDF

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Annexe 1 – Echange de fichiers relatifs à la reprise de stock

Des fichiers sont transmis par le partenaire afin de permettre à Pôle emploi d'enregistrer dans son système d'information les personnes allocataires du revenu de solidarité entrées dans le dispositif RSA et orientées vers un parcours avant le début de l'expérimentation. Ces fichiers comprennent :

- les données d'identification :
 - o civilité ;
 - o nom ;
 - o prénom ;
 - o date de naissance ;
 - o NIR/NIA ; conformément aux dispositions du 2° du A de l'article 2 du décret n°2019-341 du 19 avril 2019 afin de mener des actions d'insertion
 - o sexe ;
 - o nationalité ;
- le statut :
 - o demandeur ou conjoint ;
- les coordonnées de contact :
 - o numéro de téléphone ;
 - o courriel ;
 - o adresse postale ;
- la date d'entrée RSA : jj/mm/aaaa ;
- le code organisme : CAF/MSA ;
- l'orientation et le type de parcours (social, socioprofessionnel, professionnel) ;
- le référent unique ou la structure en charge de l'accompagnement ;
- la date de l'orientation.

Les fichiers font l'objet d'un seul envoi ponctuel selon les modalités suivantes :

- Les fichiers sont mis à disposition sur une solution de partage de fichiers sécurisée et conforme au RGPD type Fil'R et un délai d'expiration court est défini. Le lien permettant l'accès aux fichiers est envoyé par courrier électronique.

Annexe 2 – Echange de données par API

Dans le cadre de l'expérimentation décrite en Préambule, et afin d'échanger les données nécessaires à cette expérimentation, Pôle emploi met à la disposition du partenaire les interfaces applicatives de programmation (API) suivantes :

1. ☒ API Recherche usager ;
2. ☒ API Statut usager ;
3. ☒ API Diagnostic individu ;
4. ☒ API Métiers recherchés et projets d'évolution ;
5. ☒ API Création, reprise ou franchise entreprise.

La liste des données est spécifiée, pour chaque API, au point 10 de la présente annexe.

1. Accès aux API

Sauf dérogation expresse acceptée par le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de Pôle emploi, tous les flux entre les systèmes d'information du partenaire et de Pôle emploi transitent obligatoirement par la plateforme Pole-emploi.io (Point d'Accès Externe) de Pôle emploi.

L'accès aux API nécessite l'ouverture d'un compte sur la plateforme pole-emploi.io par une personne autorisée par le partenaire. Afin de permettre l'ouverture du service, le partenaire fournit à Pôle emploi les informations suivantes :

- Utilisateur : Equipe Projet Worldline, WL Parcours Solidarités, dl-wl-parcours-rsa-interco@worldline.com
- Application : [Parcours Solidarités] – [<https://www.parcours-solidarités.fr/>]
[Solution SaaS de Worldline pour l'accélération des parcours d'accompagnement pour les travailleurs sociaux des conseils Départementaux, et leurs partenaires, notamment dans le cadre de l'accompagnement du dispositif RSA]

Si « l'utilisateur » de la plateforme, n'est pas un membre du personnel du partenaire mais de l'un de ses sous-traitants, Pôle emploi doit en être informé.

Chaque personne concernée par l'utilisation de la plateforme pole-emploi.io se soumet aux conditions d'utilisation de cette plateforme.

Le partenaire est responsable du mot de passe permettant d'accéder à ce compte, ainsi que de l'usage qui en est fait. Le Partenaire garantit que toute information fournie à Pôle emploi relative à ce compte est exacte et à jour.

Le partenaire est responsable des codes d'accès à l'API et aux données, ainsi que de l'usage qui en est fait. Il veille notamment à ce que ces codes ne puissent pas être « aspirés » par un usager de son application mobile ou de son service web.

2. Engagements généraux

Tout évènement ou opération technique entraînant une remise en cause du fonctionnement des API et des engagements liés fait l'objet d'une communication et d'une validation de planning de mise en œuvre entre les parties.

3. Disponibilité et niveaux de service

Disponibilité et capacité

Indicateur Mensuel	Cible
Taux de disponibilité des services *	98 %
performance des APIs **	90 % < à 1 seconde

* Les services sont ouverts 24/24H.

**Temps de réponse pouvant atteindre 6 secondes et exceptionnellement plus, pour une requête complexe

L'engagement cible de Pôle emploi pour l'accès aux services définis est un taux de disponibilité mensuel, mesuré à 98% (hors indisponibilité du partenaire).

Retour au service

Deux types d'incidents sont distingués :

- 1.** Applicatif : incident portant sur la complétude, la cohérence et la qualité des données échangées ;
- 2.** Disponibilité de service : interruption ou dégradation de service de l'une des applications utilisées.

Dysfonctionnement constaté par Pôle emploi => Délai maximum d'information du partenaire		Retour au service	
Applicatif	Disponibilité de Service	Applicatif	Disponibilité de Service
24 heures	1 h	6 jours *(Changement suivant)	1 jour (8 heures ouvrables)

Tout incident de disponibilité de service, signalé par le partenaire est pris en compte par Pôle emploi dans les 15 minutes suivant son signalement.

Si besoin, la remise en service suite à un incident applicatif peut faire l'objet d'une planification convenue avec le partenaire.

4. Surveillance des API

Engagements de Pôle emploi

Les API font l'objet d'une surveillance systématique à travers un dispositif de supervision.

Des sondes sont mises en place, sur les serveurs du site de production de Pôle emploi, permettant de vérifier la disponibilité des services.

En cas de défaillance des API, la sonde de surveillance (active 5j/7, sur la plage horaire d'ouverture du service) envoie un message d'alerte au centre de service opération de Pôle emploi.

Pôle emploi prend immédiatement en compte l'alerte et effectue, grâce à ses sondes techniques, les vérifications nécessaires de sa chaîne de liaison.

Dans le cas où l'équipe de supervision de Pôle Emploi ne peut rétablir le service à partir des fiches d'exploitation prévues, une escalade vers les équipes de développement est mise en place, pour permettre un retour au service dans les délais prévus.

Une communication sur le dysfonctionnement rencontré et sur le délai prévisible de retour au service est transmise à l'équipe de supervision du partenaire.

5. Gestion des incidents

Pôle emploi offre un support en cas d'incident, accessible par le formulaire « nous contacter » dans la rubrique « contact » de la plateforme pole-emploi.io à l'adresse <https://pole-emploi.io/contact>.

En particulier, le partenaire s'engage à communiquer à Pôle emploi la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes pour l'utilisateur final, le fournisseur de service ou Pôle emploi. Cette communication intervient dans les plus brefs délais et au maximum quarante-huit heures après la découverte de la faille de sécurité ou suivant réception d'une plainte.

Traitement des incidents à Pôle emploi

À l'issue de sa déclaration, le demandeur reçoit une notification qui lui confirme la prise en charge de l'incident par Pôle emploi.

Pôle emploi qualifie l'incident et escalade le dossier vers les équipes compétentes pour corriger le dysfonctionnement.

Le partenaire est informé des raisons de la défaillance et des délais prévisionnels de remise en service.

Avant la résolution définitive de l'incident, une solution de contournement temporaire peut être mise en place pour permettre un retour (partiel ou total) au service dans les plus brefs délais.

Engagements du partenaire

Dès qu'un dysfonctionnement est identifié par le partenaire, ce dernier s'engage à :

- effectuer un pré-diagnostic par sa propre équipe de support avant de le signaler auprès de Pôle emploi ;
- décrire auprès des équipes de Pôle emploi, tous les éléments relatifs au problème rencontré ;
- vérifier dans la mesure du possible, selon les moyens mis à disposition, l'efficacité des actions correctives apportées ;
- tester et valider auprès de Pôle emploi, le retour au service pour clôturer l'incident ;
- valider la clôture de l'incident.

6. Gestion de la continuité d'activité

Engagements de Pôle emploi afin de garantir la disponibilité des applications quel que soit le type de panne (de la panne d'équipement au sinistre majeur du centre informatique)

D'un point de vue général, Pôle emploi a défini son organisation de gestion de crise interne qui permet la remontée d'alertes et leurs diagnostics ainsi que la prise de décision dans la réponse à apporter pour traiter la panne.

Dans le cadre de son plan de continuité d'activité (PCA), Pôle emploi a mis en œuvre les dispositifs suivants :

- un centre informatique divisé en deux salles informatiques permettant que :
 - l'infrastructure matérielle de l'application en question soit redondée ;

- les données fonctionnelles et les données de configuration matérielle y soient répliquées de façon synchrone ;
- de plus, des sauvegardes sont réalisées quotidiennement et des tests de restauration sont effectués régulièrement ;
- dans le cas de sinistre majeur, les délais de remise en service de l'interconnexion seront communiqués par la cellule de crise.

7. Gestion des changements et mise en production

On entend par « changement » toute modification, création ou suppression d'un des composants ayant un impact sur le dispositif d'échange objet de la convention.

Sont considérées comme mises en production, la livraison et le déploiement de ces changements.

Pôle emploi s'engage à mettre à disposition de manière durable, son service en ligne sur la plateforme de tests du partenaire pour effectuer les tests et recettes nécessaires.

Environnement de qualification – Pré-requis en termes de plateforme et de données de tests

Dès que les développements sont en état d'être testés, ils sont portés sur les différents environnements de test de l'infrastructure du partenaire en lien avec le système d'information de Pôle emploi.

Pour la première mise en place et à chaque changement, Pôle emploi s'engage à communiquer des jeux de données définis en collaboration avec le partenaire permettant ainsi de simuler/tester des appels de l'API entre les deux systèmes d'information.

Ce raccordement des environnements de tests doit pouvoir être maintenu durablement ou réactivé selon le besoin des parties par une opération simple faite dans un délai convenu.

Pôle emploi raccorde enfin son environnement de production avec celui du partenaire afin d'ouvrir le service.

Gestion des changements des APIs sans évolution du SI du partenaire

Lors de toute évolution des API, hors des fonctionnalités liées à l'application du partenaire, Pôle emploi est responsable des tests de non régression et sur le raccordement en pré-production.

Pôle emploi est seul responsable de la décision de livrer la nouvelle version des API en production.

Les évolutions mineures et/ou résolutions d'incidents non bloquants, ne remettant pas en cause le contrat de service défini et ne nécessitant pas de tests de bout en bout, passent par un dispositif de gestion des changements hebdomadaires.

Tout changement de ce type, initié par Pôle emploi fait l'objet d'une communication auprès du partenaire au moins 5 jours avant la mise en production.

Gestion des changements du contrat d'interface des API

En cas d'évolution du contrat d'interface des API (liste des données et règles -variables, etc-, évolution sur les paramètres d'entrée et sur les données résultats), la mise en production fera l'objet d'une décision commune entre les parties.

Lors d'une évolution d'une API ayant des impacts sur les fonctionnalités de l'application du partenaire, Pôle emploi est responsable de la mise en œuvre et des tests des évolutions de ses services sur ses environnements.

Pôle emploi a la responsabilité des tests en environnement raccordé en pré-production. Ce n'est qu'après validation et synchronisation des parties que la nouvelle version de l'API est mise en production.

Afin de simplifier la synchronisation, les parties s'accordent, pour certaines évolutions, sur la conservation en ligne de la version précédente (n-1) des API, pendant une durée maximale de 6 mois.

Toute évolution applicative majeure ou évolution impactant le contrat de service (hors résolution d'incidents bloquants) s'inscrit dans le cadre d'une planification conjointe, tenant compte des contraintes des parties, un délai minimum de prévenance de 3 mois avant la date de mise en production.

Mise en production d'une nouvelle version des API par Pôle emploi

Pour toute mise en production d'une nouvelle version des API, Pôle emploi a la responsabilité de livrer dans son environnement de production les éléments validés sur l'environnement de tests du partenaire.

Si la version de l'API comporte des dysfonctionnements, Pôle emploi s'engage à mettre en production à tout moment une version antérieure et de prévenir le partenaire, selon les modalités définies au point 5 « Gestion des incidents ».

8. Gestion de la sécurité du SI

Interlocuteur sécurité et comités de suivi spécifiques

Pour faciliter le suivi des aspects sécurité, notamment des engagements sécurité, un contact privilégié est identifié au sein du partenaire. Au sein de Pôle emploi, le RSSI fait office de point de contact sécurité, avec possibilité de délégation.

Des comités de suivi spécifiques aux aspects sécurité pourront être organisés à la demande de Pôle emploi ou du partenaire, par exemple si le besoin est identifié dans le cadre du suivi global du partenariat.

De la même manière, à la demande de Pôle emploi ou du partenaire, des indicateurs de sécurité peuvent être définis et mis en œuvre après accord des parties.

9. Pilotage, animation, modalités de suivi et évolutions

Les modalités relatives à la mise en œuvre des API et les souhaits d'évolution de ces dernières sont abordés dans le cadre du pilotage.

Au minimum une fois par an, au cours d'un comité de pilotage, les parties procèdent à une revue d'exécution du contrat.

10. Descriptifs des données échangées par API

Pour chaque API, les données traitées (en entrée et en sortie) sont listées ci-dessous.

1. API Recherche usager

L'API permet de rechercher un usager à partir d'un NIR et d'une date de naissance. A partir de la saisie du NIR et de la date de naissance, cette API fournit un identifiant crypté dès lors que l'individu est connu de Pôle emploi (individu identifié inscrit ou radié depuis moins de 3 ans).

Cet identifiant permet la consommation d'autres services API nécessitant un identifiant individu en clé d'appel.

Données d'entrée (appel)	Information complémentaire
Date de naissance (AAAA-MM-JJ)	

NIR complet	
Données retournées par Pôle emploi	
Code retour	le code retour fonctionnel sur 4 caractères au format SXXX ou RXXX
Message	Le libellé du retour fonctionnel uniquement pour les codes retour au format RXXX
Identifiant	Identifiant national chiffré
Top Identité certifiée	Valeur "Oui" ou "Non"

2. API Statut usager

L'API permet, à partir de la saisie d'un identifiant crypté fourni par l'API « recherche individu », de restituer le statut, la durée, le motif et la catégorie d'inscription, ainsi que la situation au regard de l'emploi de l'individu.

Données d'entrée (appel)	Information complémentaire
IdNat	Identifiant national chiffré de l'individu
Données retournées par Pôle emploi	
idNat	Identifiant national chiffré de l'individu
statutDE	Statut du DE (Identifié, Inscrit, Cessé , Radié)
dateEffetStatut	Date d'effet du statut DE au format "AAAA-MM-JJ"
dateInscription12	Date d'inscription dans les 12 derniers mois
dateInscription24	Date d'inscription dans les 24 derniers mois
dateInscription36	Date d'inscription dans les 36 derniers mois
motifInscriptionCode	Code du motif d'inscription
motifInscriptionLib	Libellé du motif d'inscription
categInscriptionCode	Code de la catégorie d'inscription
categInscriptionLib	Libellé de la catégorie d'inscription
situationRegEmpCode	Code Situation au regard de l'emploi
situationRegEmpLib	Libellé Situation au regard de l'emploi
motifClotureCode	Code du motif de clôture
motifClotureLib	Libellé du motif de clôture
messageErreur	Message alimenté en cas d'erreur

3. API Diagnostic Individu

A partir de la saisie d'un identifiant national crypté fourni par l'API « recherche individu », ce service permet de restituer les données propres aux diagnostics d'un demandeur d'emploi.

Ressource « besoins individus » : cette ressource permet de récupérer, à partir d'un identifiant national chiffré, les besoins par diagnostic d'un demandeur d'emploi.

Données d'entrée (appel)	Information complémentaire
IdRci	Identifiant National chiffré du demandeur d'emploi récupéré auprès de l'API 'Rechercher Usager'.

Données retournées		Retourne la liste des besoins par diagnostics du demandeur d'emploi
BesoinsParDiagnostic		Liste de besoin par diagnostic.
idMetier		Identifiant chiffré du métier rattaché au diagnostic.
Besoin		Besoin d'un diagnostic.
code		Code du besoin.
Libelle		Libellé du besoin.
Valeur		Valeur du besoin

Ressource « diagnostics individus » : cette ressource permet de récupérer, à partir d'un identifiant national chiffré, les diagnostics d'un demandeur d'emploi.

Données d'entrée (appel)		Information complémentaire
IdRci		Identifiant National chiffré du demandeur d'emploi récupéré auprès de l'API 'Rechercher Usager'.

Données retournées		Cette ressource permet de récupérer, à partir d'un identifiant national chiffré, les diagnostics d'un demandeur d'emploi.
listeDiagnostics		Liste des diagnostics du demandeur d'emploi
Diagnostic		Diagnostic du demandeur d'emploi
dateMiseAJour		Date de dernière modification du diagnostic
conseiller		Nom, prénom, structure du professionnel ayant mis à jour le diagnostic.
estPrioritaire		Indicateur de priorité du diagnostic
idMetierChiffre		Id Métier chiffré du diagnostic
nomMetier		Nom du métier du diagnostic
statut		Statut du diagnostic
typologie		Typologie du diagnostic

Ressource « Diagnostics Individus Enregistrement » : cette ressource permet de mettre à jour un diagnostic à partir de son identifiant métier lié.

Données d'entrée (appel)		Information complémentaire
IdRci		Identifiant National chiffré du demandeur d'emploi récupéré auprès de l'API 'Rechercher Usager'.
diagnostic		Diagnostic à modifier. À transmettre dans une liste de un élément.
conseiller		Nom, prénom et structure de rattachement du professionnel mettant à jour le diagnostic.
idMetierChiffre		ID métier chiffré associé au diagnostic à modifier.
nomMetier		Nom du métier.
typologie		Typologie du diagnostic.

Données retournées		Cette ressource permet de mettre à jour un diagnostic à partir de son identifiant métier lié.
---------------------------	--	---

Code 200	L'enregistrement des données s'est bien déroulé
----------	---

Contraintes Individus : cette ressource permet de récupérer, à partir d'un identifiant national chiffré, les contraintes d'un demandeur d'emploi.

Données d'entrée (appel)	Information complémentaire
IdRci	Identifiant National chiffré du demandeur d'emploi récupéré auprès de l'API 'Rechercher Usager'.

Données retournées	Information complémentaire
	Cette ressource permet de récupérer, à partir d'un identifiant national chiffré, les contraintes d'un demandeur d'emploi.
libelle	Libelle de la thématique.
code	Code de la thématique.
conseiller	Identifiant du conseiller ayant fait la dernière modification.
dateDeModification	Date de la dernière modification.
contraintes	Liste des contraintes du demandeur d'emploi.
contrainte	Contrainte du demandeur d'emploi.
id	Identifiant de la contrainte.
date	Date de la dernière modification.
nom	Nom de la contrainte.
valeur	Valeur de la contrainte.
objectifs	Liste des objectifs de la contrainte.
objectif	Objectif d'une contrainte du demandeur d'emploi.
code	Code de l'objectif.
libelle	Libelle de l'objectif.
valeur	Valeur de l'objectif.
situations	Liste des situations de la contrainte.
Situation	Situation d'une contrainte du demandeur d'emploi.
Code	Code de la situation.
libelle	Libelle de la situation.
valeur	Valeur de la situation.

Contraintes Individus enregistrement : cette ressource permet de mettre à jour les contraintes d'un demandeur d'emploi à partir de son identifiant national chiffré.

Données d'entrée (appel)	Information complémentaire
IdRci	Identifiant National chiffré du demandeur d'emploi récupéré auprès de l'API 'Rechercher Usager'.
dateExploration	Date d'exploration des contraintes
idConseiller	Identifiant du conseiller à l'origine de la modification.
contraintes	Liste des contraintes à enregistrer.
contrainte	Contrainte du demandeur d'emploi.
code	Code de la contrainte à enregistrer.

valeur	Valeur de la contrainte à enregistrer.
situations	Liste des situations à enregistrer.
situation	Situation d'une contrainte du demandeur d'emploi.
code	Code de la situation à enregistrer.
valeur	Valeur de la situation à enregistrer.
objectifs	Liste des objectifs à enregistrer.
objectif	Objectif d'une contrainte du demandeur d'emploi.
code	Code de l'objectif à enregistrer.
valeur	Valeur de l'objectif à enregistrer.

Données retournées	Cette ressource permet de mettre à jour les contraintes d'un demandeur d'emploi à partir de l'identifiant national chiffré du Demandeur d'Emploi.
Code 200 -	L'enregistrement des données s'est bien déroulé

Dossiers individus : cette ressource permet de récupérer, à partir d'un identifiant national chiffré, le dossier d'un demandeur d'emploi : Diagnostics, Besoins et Contraintes.

Données d'entrée (appel)	Information complémentaire
IdRci	Identifiant National chiffré du demandeur d'emploi récupéré auprès de l'API 'Rechercher Usager'.

Données retournées	Cette ressource permet de récupérer, à partir d'un identifiant national chiffré, le dossier d'un demandeur d'emploi : Diagnostics, Besoins et Contraintes.
dossierIndividu	Dossier du demandeur d'emploi.
besoinsParDiagnosticIndividuDtos	Liste de besoins par diagnostics et diagnostics du demandeur d'emploi.
besoins	Liste des besoins du diagnostic.
code	Code du besoin.
libelle	libelle du besoin.
valeur	Valeur du besoin.
dateMiseAJour	Date de mise à jour du diagnostic.
estPrioritaire	Indicateur de priorité du diagnostic.
idMetier	Identifiant métier chiffré du diagnostic.
nomMetier	Nom du métier du diagnostic.
statut	Statut du diagnostic.
typologie	Typologie du diagnostic.
contraintesIndividusDto	Contraintes du demandeur d'emploi.
code	Code de la thématique.
libelle	Libelle de la thématique.
conseiller	Identifiant du conseiller ayant fait la dernière modification.
dateDeModification	Date de la dernière modification.
contraintes	Liste des contraintes du demandeur d'emploi.
id	Identifiant de la contrainte.

nom	Nom de la contrainte.
valeur	Valeur de la contrainte.
date	Date de la dernière modification de la contrainte.
objectifs	Liste des objectifs de la contraintes.
code	Code de l'objectif.
libelle	Libelle de l'objectif.
valeur	Valeur de l'objectif.
situations	Liste des situations de la contraintes.
code	Code de la situation.
libelle	Libelle de la situation.
valeur	Valeur de la situation.

Pouvoir Agir : cette ressource récupère les données du pouvoir d'agir d'un demandeur d'emploi à partir d'un identifiant national chiffré.

Données d'entrée (appel)	Information complémentaire
IdRci	Identifiant National chiffré du demandeur d'emploi récupéré auprès de l'API 'Rechercher Usager'.

Données retournées	
	Récupère les données du pouvoir d'agir d'un demandeur d'emploi à partir d'un identifiant national chiffré.
pouvoirAgir	Pouvoir d'agir du Demandeur d'Emploi lié à l'identifiant National.
confiance	Niveau de confiance accordé au Demandeur d'Emploi.
accompagnement	Niveau d'accompagnement accordé au Demandeur d'Emploi.
resultatAnalyse	Résultats d'analyse liés au Demandeur d'Emploi.

4. API Métiers recherchés et projets d'évolution

L'API Métiers recherchés et projets d'évolution remonte la liste exhaustive des métiers recherchés par l'utilisateur et ses projets d'évolutions professionnelles renseignés au sein du Profil de compétences de son espace personnel sur pole-emploi.fr.

Données rentrées (données d'appel)	
id-national	Identifiant national chiffré de l'utilisateur Pôle emploi

Données retournées	
	Récupère les données du pouvoir d'agir d'un demandeur d'emploi à partir d'un identifiant national chiffré.
metierRecherche	Contient les informations sur les métiers recherchés et les projets d'évolutions professionnelles de l'utilisateur du Profil de compétences
metierRecherche.appellation	
metierRecherche.identifiant	Identifiant chiffré du métier recherché ou du projet métier
metierRecherche.contrats	Types de contrat souhaités par l'utilisateur du Profil de compétences

metierRecherche.contrats.critereore	Indique si ce type de contrat fait partie de l'Offre Raisonnable d'Emploi (ORE) de l'utilisateur du Profil de compétences
metierRecherche.contrats.priorite	Indique la priorité de ce type de contrat par rapport aux autres. 0 correspondant à la priorité la plus importante
metierRecherche.contrats.type	
metierRecherche.datevalidationpasseportemploi	Date de validation du passeport emploi (non renseignée aujourd'hui, en cours de déploiement)
metierRecherche.dureeexperience	
metierRecherche.dureshebdomadairesobject	Informations sur le temps de travail souhaité par l'utilisateur du Profil de compétence
metierRecherche.dureshebdomadaires.critereoreboolean	Indicateur si la durée de travail hebdomadaire est un critère d'Offre Raisonnable d'Emploi (ORE)
metierRecherche.dureshebdomadaires.tempstravail	
metierRecherche.mobilitehabitation	
metierRecherche.mobilites	Mobilité géographique choisie pour une recherche, d'un projet d'évolution ou de création, reprise ou franchise d'entreprise de l'utilisateur du Profil de Compétences
metierRecherche.mobilites.lieu	
metierRecherche.mobilites.mobiliteprioritaire	Indique si la mobilité est déclarée prioritaire par l'utilisateur
metierRecherche.mobilites.rayon	Rayon autour de la mobilité souhaité par le demandeur d'emploi
metierRecherche.mobilites.unite	
metierRecherche.mrs	Indique si le recrutement pour ce métier se fera par la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS)
metierRecherche.passeportemploi	Donnée non renseignée aujourd'hui, en cours de déploiement
metierRecherche.rome	
metierRecherche.salaire	
metierRecherche.typologieemploi	

5. API Création, reprise ou franchise entreprise

L'API Création, reprise ou franchise entreprise remonte la liste des projets de création, reprise ou franchise d'entreprise recherchés par l'utilisateur renseignés au sein du Profil de compétences de son espace personnel sur pole-emploi.fr.

Données d'entrée (appel)	
id-national	Identifiant national chiffré de l'utilisateur Pôle emploi
Données retournées	
	Retourne la liste des projets CREF (création, reprise et franchise d'entreprise) de l'utilisateur du Profil de Compétences
projetCref	Contient les informations sur les projets de création, reprise et franchise d'entreprise de l'utilisateur du Profil de compétences
projetCref.appellation	Appellation du projet CREF
projetCref.identifiant	Identifiant chiffré du projet CREF

projetCref.mobilites	Mobilité géographique choisie pour une recherche, d'un projet d'évolution ou de création, reprise ou franchise d'entreprise de l'utilisateur du Profil de Compétences
projetCref.mobilites.lieu	
projetCref.mobilites.mobiliteprioritaire	Indique si la mobilité est déclarée prioritaire par l'utilisateur
projetCref.mobilites.rayon	Rayon autour de la mobilité souhaité par le demandeur d'emploi
projetCref.mobilites.unite	
projetCref.rome	
projetCref.typecrefcreation	Indique s'il s'agit d'un projet de reprise d'entreprise
projetCref.typecreffranchise	Indique s'il s'agit d'un projet de création d'entreprise
projetCref.typecrefreprise	Indique s'il s'agit d'un projet de franchise d'entreprise

11. Contacts

Pôle emploi	Partenaire
Sécurité (incidents)	
Le signalement des incidents se fait depuis la rubrique « contact » à l'adresse https://pole-emploi.io/contact .	
Sécurité de systèmes d'information	
Le contact pour la sécurité des systèmes d'information et le signalement d'incidents de sécurité est securitedessi.00315@pole-emploi.fr	Maxime CAILLERETZ rsi@lenord.fr
Relation Partenaire SI	
Nom : Durand Prénom : Pascal Email : pascal.durant@pole-emploi.fr Téléphone : 01.55.81.74.25	Nom : HESSEL Prénom : Bénédicte Email : rsa-edsi-cp@lenord.fr Téléphone : 03.59.73.51.35
Protection des données personnelles (DPD ou référent)	
Nom : Meignan Prénom : Nicolas Email : nicolas.meignan@pole-emploi.fr Téléphone : 01.40.30.65.05	Nom : HOFFMANN Prénom : Adrien Email : dpd@lenord.fr Téléphone 06 45 77 40 93

Annexe 3 – Diagnostic partenaire

Pôle emploi met à disposition du partenaire son outil dénommé « Diagnostic partenaire » visant à permettre aux professionnels du Conseil départemental de participer à la réalisation du diagnostic socio-professionnel des allocataires du RSA visés par l'expérimentation.

1. Accès au diagnostic partenaire

1.1 Personnes habilitées

L'accès au Diagnostic partenaire et aux données relatives aux allocataires du RSA est réservé aux professionnels du Conseil départemental.

Sont habilités par décision du partenaire les professionnels du Conseil départemental, ou agissant pour son compte, en charge de l'orientation et de l'accompagnement des allocataires du RSA. Pour cela, le partenaire transmet à Pôle emploi un fichier comprenant les données d'identification des professionnels concernés en complétant l'encart fourni par Pôle emploi. Cet encart comprend les données suivantes :

- Civilité ;
- Nom ;
- Prénom ;
- Date de naissance ;
- Adresse électronique ;
- Type de contrat (titulaire ou contractuel -CDD, CDI-) ;
- Date de début ;
- Date de fin ;
- Fonction de la personne habilitée ;
- Nom du département ;
- Date de prise d'effet de la demande ;
- Coordonnées et fonction du demandeur.

L'habilitation se fait selon la procédure interne de Pôle emploi depuis l'appliquatif GALA.

L'utilisateur est titulaire d'un compte personnel, accessible par son identifiant personnel et par un mot de passe défini par ses soins dès lors que toutes les formalités nécessaires à son inscription sont complétées. Un seul compte peut être attribué par utilisateur. En cours de l'exécution de la convention et dans le cadre de la protection renforcées des données, Pôle emploi se réserve la possibilité d'exiger une authentification multifacteur (MFA). Celle-ci viendra en complément de la saisie de l'identifiant personnel et du mot de passe pour accéder aux outils mis à la disposition du partenaire. Le partenaire est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'exigence de double authentification. Le support de l'authentification multifacteur pourra notamment être l'une des méthodes suivantes : envoi SMS, application mobile, envoi mail, etc.

L'habilitation d'une personne prend fin en cas de changement de poste ou de départ. Le partenaire s'engage à informer Pôle emploi des habilitations à révoquer ou modifier.

1.2 Périmètre d'accès aux données

Les professionnels du Conseil départemental ont un accès national aux individus allocataires du RSA. Ils accèdent aux données en consultation uniquement, à l'exception des données relatives au diagnostic et au profil de compétences de la personne concernée qu'ils peuvent renseigner et mettre à jour. Ces renseignements sont effectués par le biais de cases à cocher. Aucun champ de texte libre n'est mis à disposition.

Les professionnels du Conseil départemental accèdent à une liste d'individus par une recherche spécifique en saisissant l'une des données suivantes : nom, prénom,

identifiant, NIR, etc. Ils accèdent au dossier individu de la personne uniquement si celle-ci est allocataire du RSA.

2. Liste des données personnelles traitées

Les données suivantes relatives aux allocataires du RSA sont accessibles aux professionnels habilités :

Page d'accueil pour la recherche
NIR
statut inscription
Nom, prénom, date de naissance
identifiant régional
Code postal et ville
L'essentiel
NIR non complet 7 premiers chiffres
Noms, prénom, date de naissance
Identifiant Pôle emploi de l'individu
Nom d'utilisateur
Adresse postale
Numéro de téléphone
Adresse de messagerie électronique
Date d'inscription à Pôle emploi, catégorie d'inscription
Bénéficiaire RSA
résidant zone de revitalisation rurale (ZRR), quartier prioritaire de la politique de ville (QPPV), quartier prioritaire (QP) ... : O/N
Profil de compétences et CV
Informations personnelles et situation avec PE
identifiant Pôle emploi de l'individu
Nom, prénom, pseudonyme, sexe, civilité
Adresse postale
Numéros de téléphone
Adresse de messagerie électronique
Date d'inscription à Pôle emploi, catégorie d'inscription
Dernière date d'actualisation
Profil de compétences et CV
Expériences professionnelles, Périodes de travail, Métier ou fonction actuelle dans l'entreprise
Formation, compétences, qualifications
CV : O/N
Permis : O/N
Moyens de locomotion
Opportunités emploi
Diagnostic et actions
Métiers recherchés et projets
Modalité de suivi/accompagnement
Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active
Résidant zone de revitalisation rurale (ZRR), quartier prioritaire de la politique de ville (QPPV), quartier prioritaire (QP) ... : O/N

Evaluation des compétences numériques (test PIX)
Services numériques mobilisés
Besoin(s) identifié(s) lié(s) au projet professionnel
Contraintes personnelles identifiées
Echanges et contacts
Dernières conclusions d'entretien
Informations sur les contacts et relations avec Pôle emploi : historique des contacts, dates, canal, motif, pièce jointe

3. Conditions d'utilisation de l'outil

L'utilisateur au sein du partenaire s'engage à :

- ne pas utiliser les informations issues des applications informatiques de Pôle emploi à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont mises à disposition ;
- lorsqu'un matériel Pôle emploi est mis à disposition, n'utiliser que ce matériel et ne pas utiliser le matériel fourni par Pôle emploi à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont mis à disposition ;
- ne collecter et n'enregistrer dans ces applications que les seules informations strictement nécessaires à la réalisation des finalités poursuivies ;
- respecter ses obligations de confidentialité s'agissant des informations relatives aux demandeurs d'emploi et en conséquence s'abstenir de les divulguer à des tiers qui n'ont pas à en connaître ;
- enregistrer les données à caractère personnel de manière sécurisée et notamment prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour assurer la sécurité physique et logique de ces données, en particulier :
 - o en assurant la confidentialité des authentifiants (identifiant et mot de passe) dont il dispose (interdiction de tout partage avec quiconque),
 - o en respectant les critères de qualité pour le choix du mot de passe (ni évident, ni prévisible ni vulnérable à des tentatives d'accès frauduleux),
 - o en n'enregistrant pas d'informations issues des applications informatiques de Pôle emploi sur son poste de travail ou sur tout environnement bureautique sans y être formellement autorisé.
- se conformer aux instructions/consignes d'utilisation du système d'information de Pôle emploi, de sécurité du système d'information et de protection des données personnelles ;
- signaler immédiatement à Pôle emploi toute anomalie ou tentative d'intrusion ou de violation concernant son poste de travail.

Annexe 4 – Suivi et pilotage de l'expérimentation

À des fins de suivi statistique et de pilotage de l'expérimentation décrite en préambule, une base de données est créée et hébergée par Pôle emploi. Cette base, alimentée à la fois par Pôle emploi et les acteurs prenant part à l'expérimentation, contient les données relatives aux caractéristiques des allocataires, à leur parcours d'accompagnement et à leur retour à l'emploi pour l'ensemble des allocataires du revenu de solidarité active relevant de l'expérimentation. Cette base de données permettra à Pôle emploi d'assurer la production de tableaux de bord visibles par l'ensemble des acteurs impliqués dans l'expérimentation, dans la perspective de la mise en place d'un réseau et d'un opérateur France Travail.

Afin de permettre l'alimentation de cette base de données de pilotage, le partenaire peut utiliser le traitement « Parcours insertion emploi » prévu à l'article R. 263-1 du CASF et mis en œuvre par le GIP « Plateforme de l'inclusion » et bénéficier d'une automatisation des échanges de données avec Pôle emploi (option 1) ou il peut procéder à des extractions de manière à transmettre les données (option 2).

Option 1 : le partenaire confie à Pôle emploi une mission de suivi de l'ensemble des allocataires du revenu de solidarité active relevant de l'expérimentation, au titre des 2° et 6° de l'article L. 5312-1 du code du travail et du quatrième alinéa de l'article L. 115-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) précisant que Pôle emploi, entre autres acteurs, concourt à « la mise en œuvre du revenu de solidarité active ». Cette mission de suivi se caractérise notamment par :

- un diagnostic socio-professionnel partagé entre Pôle emploi et le Conseil départemental, réalisé de manière conjointe ;
- la désignation d'un correspondant / facilitateur France Travail ;
- la revue régulière des modalités d'accompagnement (entretiens en commun aux jalons du parcours, analyses de cas pluri-disciplinaires, ateliers collectifs, etc.) ;
- un plan d'action partagé pour assurer la prise en charge et le suivi exhaustif des publics sur le territoire.

Dans le cadre de cette mission de suivi, Pôle emploi accède aux données et les importe depuis le traitement « Parcours insertion emploi » prévu à l'article R. 263-1 du CASF et mis en œuvre par le GIP « Plateforme de l'inclusion ».

Option 2 : le partenaire transmet à Pôle emploi les données relatives au parcours d'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active relevant de l'expérimentation. Ces données comprennent notamment :

- l'identifiant Pôle emploi ;
- l'identifiant RSA ;
- la date d'ouverture des droits RSA ;
- la date d'entrée dans le dispositif ;
- la date de rendez-vous d'orientation ;
- les données de diagnostic ;
- le type de parcours (social, socio-professionnel, professionnel) ;
- les dates des rendez-vous d'accompagnement ;
- les dates et durée des prestations et services d'accompagnement (individuels ou collectifs).

La transmission se fait selon les modalités suivantes :

- les fichiers sont mis à disposition sur une solution de partage de fichiers sécurisée et conforme au RGPD type Fil'R et un délai d'expiration court est défini. Le lien permettant l'accès aux fichiers est envoyé par courrier électronique.

Annexe 5 - Correspondants

Pôle emploi	Partenaire
GOUVERNANCE DU PARTENARIAT	
Nom : DELONG Prénom : Séverine Email : severine.delong@pole-emploi.fr Téléphone : 06.28.49.05.14	Nom : FUCHS Prénom : Pascal Email : pascal.fuchs@lenord.fr Téléphone : 06.98.86.67.77
SUIVI OPERATIONNEL DE L'ÉCHANGE DE DONNEES	
Nom : GOIN Prénom : Daniel Email : daniel.goin@pole-emploi.fr Téléphone : 06. 34. 56. 12. 48	Nom : HESSEL Prénom : Bénédicte Email : rsa-edsi-cp@lenord.fr Téléphone : 03.59.73.51.35
SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION	
Nom : Lambert Prénom : Sylvain Email : securitedessi.00315@pole-emploi.fr Téléphone : 01.55.81.77.52	Nom : CAILLERETZ Prénom : Maxime Email : rssi@lenord.fr Téléphone :
PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (DPO ou référente)	
Nom : Meignan Prénom : Nicolas Email : nicolas.meignan@pole-emploi.fr Téléphone : 01.40.30.65.05	Nom : HOFFMANN Prénom : Adrien Email : dpd@lenord.fr Téléphone : 06.45.77.40.93

Annexe 6 : TETES DE RESEAU INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE 2023

Associations	Siège social	Montant financé en 2022	Montant sollicité en 2023	Décision de la Commission Permanente
AROFESSEP	UFJ, 16 rue du mal assis 59000 LILLE	25 000 €	25 000 €	25 000 €
IRIAE	53/55 rue Jean Jaurès Bâtiment A LT 6 59000 LILLE	60 000 €	60 000 €	60 000 €
COORACE	199/201 rue Colbert Bâtiment Douai 59000 LILLE	16 000 €	16 000 €	16 000 €
Total		101 000 €	101 000 €	101 000 €



FICHE INSERTION 2023
AROFESEP
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA

Association :

Association Régionale des Organismes de Formation de l'Economie Sociale et de l'Education Permanente AROFESEP – UROF/Nord/Pas-de-Calais/Picardie

UFJ, 16 rue du Mal Assis 59000 LILLE

Nom du Président :

Monsieur Maurice MONOKY

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'AROFESEP est composée de 46 organismes associatifs et coopératifs (dans le Nord – le Pas-de-Calais - La Picardie) mettant en œuvre des actions d'orientation, de formation, d'insertion, de médiation sociale et à l'emploi, en particulier pour les publics les plus fragilisés. Les membres du réseau AROFESEP accompagnent les politiques publiques régionales, départementales et territoriales. Inscrit dans la dynamique de l'Economie Sociale et Solidaire, l'AROFESEP contribue au maintien de l'innovation sociale en région en lien avec l'ensemble des réseaux ESS (CRESS, APES, URIOPSS, URIAE, Chantiers Ecole, CRAJEP...).

L'ensemble des organismes de l'AROFESEP est signataire de la Charte de l'Education Permanente en Nord/Pas-de-Calais/Picardie.

DISPOSITIF PROPOSE

L'AROFESEP a pour objectifs de :

- Porter des actions en faveur du public le plus en difficulté sociale et économique.
- D'initier une dynamique d'innovation constante afin d'adapter constamment l'offre de service en terme d'éducation permanente au plus près des besoins du public.
- De développer une approche territoriale en appui des ressources du développement local (Social, culturel et économique).

Le réseau AROFESEP développe en effet, une politique de résonance avec les réseaux proches et liés aux valeurs de l'éducation permanente et populaire sur l'ensemble des thématiques insertion/emploi/formation professionnelle et formation permanente.

BILAN 2022

L'AROFESEP a été l'initiative de plusieurs projets en 2022 :

Le Challenge « Formations de base et Culture » et le concours d'écriture régional « Formations et pratiques culturelles » : La 3^{ème} édition a été lancée fin février 2022 par l'AROFESEP et l'AR2L. Une plateforme « Culture et accès à la langue française » a également été lancée le 28 février 2022 : www.illetterisme-hautsdefrance.fr.

La plateforme contient :

- les recueils des productions des apprenants (2019 et 2021)
- le règlement du Challenge
- le règlement du concours d'écriture
- les dossiers pour candidater
- une adresse mail pour le dépôt des dossiers
- une adresse mail pour l'obtention d'informations complémentaires
- la vidéo de remise des prix de l'édition de 2019

Cette 3^{ème} édition a été suspendue, seules 3 structures ont participé et très peu de dossiers ont été déposés :

- sur l'axe « Challenge » : seul le CFP02 (Laon) a participé,
 - sur l'axe « Concours d'écriture » : 2 organismes de formation, l'AFP2i (Arras) et l'OMEP (Wattrelos) ont participé.
- Au total 41 textes ont été recueillis.

Contribué à l'habilitation Cléa Socle et Cléa Numérique des structures du Nord : pour CléA Socle, 16 organismes de formation et pour Cléa numérique, 15 organismes de formation sont été habilités.

Par ailleurs, l'AROFESEP et ses adhérents du département du Nord participent aux réunions territoriales ainsi qu'au groupe opérationnel de mise à l'emploi.

Etablir un Label de la coopérative numérique des savoirs afin de créer un dispositif ayant pour objectif de favoriser l'inclusion sociale vers l'emploi. Cette action est à ce jour déployée sur les sites d'Arras, de Brebières, d'Auchel, de Bruay La Buisnière, de Haisnes, de Frévent et dans le Nord, sur le site de Faches-Thumesnil au titre du Conseil Départemental du Nord.

« **Détours créatifs vers l'emploi** » : La Fédération UROF et certains organismes adhérents, ont élaboré le projet « Détours créatifs vers l'emploi » dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) porté par le Ministère du travail. 4 organismes de formation adhérents à l'AROFESSEP accompagnent le public en situation d'exclusion, notamment à l'égard de l'emploi, avec une focale sur les « oubliés de l'intérim », les jeunes et demandeurs d'emploi peu qualifiés (infra BAC), les habitants des QPV, les personnes en situation de handicap, les demandeurs d'emploi de longue durée (+ de 24 mois), les allocataires du RSA, les bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés).

PROJETS 2023

L'AROFESSEP souhaite poursuivre en 2023 ses actions en faveur de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA. Elle développera les missions suivantes :

- Articuler Cléa et PIX pour lutter contre la fracture numérique. Le Cléa Numérique peut être dispensé pour le salarié (OPCO) et les demandeurs d'emploi (SIEG région).
- Etablir un Label de la coopérative numérique des savoirs afin de créer un dispositif ayant pour objectif de favoriser l'inclusion sociale vers l'emploi.
- Mobiliser la certification Cléa pour les allocataires du RSA afin d'améliorer leur accès à l'offre de formation dans une perspective d'accès ou de retour à l'emploi.
- Contribuer à l'information des allocataires du RSA pour leur accès à Nord emploi dans le cadre de leur accompagnement par les partenaires de l'AROFESSEP.

BUDGET 2023

Budget prévisionnel 2023 de l'association (en euros) :

Charges		Produits	
Achats	3 100	Provisions	12 000
Services Extérieurs	8 300	Subvention d'exploitation	
Autres services extérieurs	77 600	<i>Département du Nord :</i>	25 000
Amortissement et provisions		Cotisations	52 000
Charges de personnel			
Total des charges	89 000	Total des produits	89 000

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 25 000 €

Sollicitée en 2023 : 25 000 €

Financement proposé pour 2023 : **25 000 €**



**FICHE INSERTION
COORACE
ANNEE 2023
Renouvellement**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association : COORACE Hauts de France

Centre Vauban
199/201 rue Colbert Bât. Douai – 5ème étage
59 000 Lille - 06 45 50 50 73

Nom de la Présidente : Nathalie CARLIER

Secrétaire Générale : Caroline Senez

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

COORACE, fédération nationale créée en 1985, rassemble plus de 550 entreprises militantes réparties sur l'ensemble du territoire. Ces entreprises sont notamment constituées sous la forme de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE). Elles interviennent dans de nombreux secteurs d'activité, notamment celui des services à la personne (SAP), au sein duquel elles ont développé la marque commerciale Proxim'services. La fédération est représentée dans 18 régions. La délégation Nord-Pas-de-Calais est l'une des premières (créée en 1991) et donc l'une des plus importantes sur lesquelles s'appuie le national. L'association compte 60 adhérents dans les Hauts de France.

DISPOSITIF PROPOSE

- Accompagnement au changement des Ateliers Chantiers Insertion (ACI) et des Associations Intermédiaires (AI) (modalités de conventionnement avec les Départements, formations, aménagement du temps de travail, nouveaux dispositifs issus du pacte d'ambition Insertion par l'Activité Economique (IAE) etc.).
- Développement d'outils d'évaluation pour chaque adhérent.
- Appui au développement économique des adhérents.
- Missions d'animation et de représentation des adhérents.

BILAN N-1

Le COORACE regroupe 60 adhérents dont 31 structures installées dans le département du Nord.

Le conseil d'administration regroupe 15 membres.

L'équipe locale se compose de 4 membres et s'appuie également sur les ressources du réseau national.

Le COORACE a un niveau d'intervention fort auprès de ces adhérents :

- Accompagner les structures à toutes les étapes de leur développement.
- Accompagner la coopération territoriale pour combiner l'approche économique, sociale et territoriale.
- Aider à la création de nouveaux modèles économiques dans l'IAE.
- Accompagner les projets de l'expérimentation Territoire Zéro chômeur de Longue durée.

PROJETS 2023

Les axes de travail en 2023 sont les suivants :

- Informer et mobiliser les adhérents des évolutions du secteur IAE.
- Soutenir les gouvernances et les équipes en difficulté.
- Accompagner la montée en compétences des salariés via la formation.
- Contribuer à sensibiliser les prescripteurs à l'IAE.
- Accompagnement à l'évolution des modèles des SIAE et aux évolutions d'ACI en EI.
- Organiser les échanges entre SIAE et EBE sur les territoires concernés.

Budget prévisionnel 2023 de l'association (en euros):

Charges		Produits	
Achats	7 500	Ventes de prestations	17 000
Services Extérieurs	18 400	Subvention d'exploitation	117 801
Autres services extérieurs	41 412	Dont Département du Nord :	16 000
		Dont Département du Pas de Calais :	15 000
Impôts et taxes	1 188	Dont Etat	27 000
Charges de personnel	156 500	Fédérations Cotisations	60 000
		Région HDF	30 000
		Autres	60 000
Bénévolat	14 000	Bénévolat	14 000
Total des charges	239 000	Total des produits	239 000

.SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Allouée en 2022 : 16 000€

Sollicitée en 2023 : 16 000 €

Financement départemental proposé : 16 000 €



**FICHE INSERTION
IRIAE
ANNEE 2023
Renouvellement**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association : Inter-Réseaux de l'Insertion par l'Activité Economique en Hauts-de-France - IRIAE
53/55 rue Jean Jaurès, Bâtiment A-LT 6
59000 Lille – 03 22 66 67 60

NUMERO DE TIERS GDA :

Nom de la Président : STEPHANT Emmanuel
Nom du Directeur : BONDU Jean-Michel

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association IRIAE Hauts-de-France a pour objet de porter au niveau régional la préoccupation de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) en coopérant à la mise en œuvre des plans d'actions de chacun de ses membres. En coordonnant leurs actions et en renforçant leurs complémentarités, les réseaux regroupés au sein de l'association affirment leurs engagements et leur attachement aux démarches originales portées par l'IAE en ce qu'elles prennent en compte les personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans leur globalité, tout en recherchant à leur permettre la dignité que procure l'exercice d'un travail rémunéré.

L'IRIAE regroupe désormais 8 réseaux :

- 1) Sept réseaux régionaux, représentatifs des réseaux nationaux de l'IAE :
 - Chantier Ecole Hauts-de-France représentant Chantier Ecole
 - COORACE Hauts-de-France représentant COORACE
 - Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) Hauts-de-France représentant la FAS
 - Fédération des Entreprises d'Insertion (FEI) Hauts-de-France représentant la FEI
 - Union Régionale des Associations Intermédiaires (URAI) Hauts-de-France représentant l'UNAI
 - URIOPSS Hauts-de-France représentant l'UNIOPSS
 - Union des Régies de Quartier et Associés (URQA) Nord-Pas-de-Calais représentant le CNLRQ
- 2) Une union régionale de structures :
 - Union Régionale de l'IAE (URIAE) Nord-Pas-de-Calais

DISPOSITIF PROPOSE

- Porter au niveau régional la préoccupation de l'IAE en coopérant à la mise en œuvre des plans d'actions de chacun des membres.
- Animer la réflexion continue et prospective des membres de l'inter-réseaux et dégager une stratégie, des priorités et un plan d'actions communs, ceci en vue de l'affirmation et du développement d'une IAE fondée sur des activités d'utilité sociale et/ou des activités de production ou de commercialisation de biens ou de services dans le respect des chartes nationales en vigueur.
- Construire et porter une parole politique commune.
- Représenter l'inter-réseaux auprès des instances régionales et infra régionales.
- Assurer la communication sur les actions portées par les membres du réseau (professionnalisation des SIAE, diversification des supports, réponses à appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt...).
- Porter l'observatoire de l'IAE.
- Accompagner les réseaux membres dans leurs actions auprès des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) notamment sur la gestion des ressources humaines, les démarches qualité, l'accès aux financements y compris européens, la gestion, la comptabilité et la fiscalité, les aspects juridiques, la formation, les marchés publics, la création et le développement d'activités, le soutien aux structures en difficulté.
- Proposer une offre de services au bénéfice des SIAE du Nord qui prenne en compte les spécificités de chaque type de SIAE (AI, ACI, EI, ETTI) mais aussi dorénavant EITI (Entreprise d'Insertion par le Travail Indépendant)).

BILAN N-1

Après deux années de fort soutien de l'État et des collectivités en 2020 et 2021, le secteur de l'IAE a connu, en 2022, une année de transition, orientée vers une stabilisation à la création d'emplois inclusifs et à la consolidation du secteur.

En 2022, l'IRIAE Hauts-de-France, en appui de ses membres, a réalisé :

- 418 rencontres individuelles au sein de la région des Hauts-de-France dont **165 sur le département du Nord (125 ACI, 20 EI, 7 EITI, 6 ETTI, 5 GES, 2 AI)**,
- 105 rencontres collectives au sein de la région des Hauts-de-France dont **42 rencontres sur le département du Nord.**

PROJETS 2023

Le travail qui sera réalisé par l'IRIAE, en 2023, dans le Nord, aura vocation :

- A accompagner la stratégie de consolidation et de rééquilibrage de l'offre d'insertion notamment dans le Douaisis et le Cambrésis ou une réflexion sur le mix IAE est attendue. Le mix IAE consiste, aux endroits où cela est nécessaire, à tenter de rééquilibrer la répartition des ETP d'insertion conventionnés entre les différents types de SIAE. L'approche est nécessairement différente d'un département à l'autre et l'écosystème pluriel de l'IAE doit pouvoir être préservé ;
- A permettre le développement de partenariats dynamiques à l'appui d'espaces de concertation entre les acteurs de l'IAE et l'ensemble de leurs partenaires et en particulier, échange sur le déploiement des expérimentations du SPIE (développeur IAE du Département du Nord) et de France Travail dans le Nord ;
- A accompagner le secteur de l'IAE, dans cette phase transitoire plutôt orientée vers une consolidation et de nouvelles priorités posées dans le rapport de l'IGAS en janvier 2023 (l'insertion par l'activité économique : état des lieux et perspectives, rapport 2022-048R rédigé en décembre 2022).

BUDGET 2023

Charges		Produits	
Achats	7 042	Subvention d'exploitation	1 170 953
Services Extérieurs	220 485	<i>Dont Etat</i>	263 724
Autres services extérieurs (hors budget Plateforme de formation)	149 768	<i>Dont Fonds Européens</i>	270 669
Autres charges de gestion courante	866	<i>Dont Département du Nord IAE :</i>	60 000
		<i>Dont Département du Pas de Calais IAE :</i>	54 000
Charges de personnel	986 732	<i>Dont Département de l'Oise Formation et IAE :</i>	70 000
Dotations aux amortissements	2 022	<i>Dont Département de la Somme FORMATION :</i>	25 000
Charges exceptionnelles liées à l'installation	1	<i>Dont Département de l'Aisne Formation et IAE :</i>	44 000
Charges financières	3 854	<i>Dont Région</i>	247 800
		<i>Autres</i>	95 760
		<i>Autres produits de gestion courante</i>	151 500
Total des charges FONCTIONNEMENT	1 370 770 €	Total des produits FONCTIONNEMENT	1 370 770€

SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Allouée en 2022 : 60 000€

Sollicitée en 2023 : 60 000€

Financement départemental proposé : 60 000€

CONVENTION

-0-0-0-0-

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° DirRE/2023/302 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 octobre 2023,

Vu le budget départemental 2023,

Entre .

le **Département du Nord**, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE CEDEX, ci-après dénommé « le Département du Nord », d'une part ;

et l'**Association Régionale des Organismes de Formation de l'Economie Sociale et de l'Education Permanente (AROFESSEP)**, OMEP 32 rue Jean Castel à Wattrelos, désignée dans la présente convention comme l'organisme représenté par Monsieur Maurice MONOKY, son Président,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er –

L'organisme s'engage à mener durant l'année 2023 l'action suivante :

Développer au titre de l'année 2023 son action sur les missions suivantes :

- Articuler Cléa et PIX pour lutter contre la fracture numérique. Le Cléa Numérique peut être dispensé pour le salarié (OPCO) et les demandeurs d'emploi (SIEG région).
- Etablir un Label de la coopérative numérique des savoirs afin de créer un dispositif ayant pour objectif de favoriser l'inclusion sociale vers l'emploi
- Mobiliser la certification Cléa pour les allocataires du RSA afin d'améliorer leur accès à l'offre de formation dans une perspective d'accès ou de retour à l'emploi.
- Contribuer à l'information des allocataires du RSA pour leur accès à Nord emploi dans le cadre de leur accompagnement par les partenaires de l'AROFESSEP

ARTICLE 2 –

Le Département du Nord accorde au titre de l'exercice 2023 à l'organisme pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er} une subvention de fonctionnement d'un montant de **25 000 €**.

ARTICLE 3 –

Cette subvention, accordée pour une durée d'un an est allouée au titre des subventions versées à des associations pour mener des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle.

ARTICLE 4 –

La subvention du Département du Nord est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 –

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 –

L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 –

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 –

L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif permettant notamment d'apprécier les moyens mis en œuvre pour assurer le suivi systématique de l'action reprise à l'article 1er et de mesurer l'efficacité de celle-ci.

- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 –

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 –

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 –

La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 –

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 –

Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 –

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'ORGANISME
Cachet- signature
(nom, prénom et qualité)

Le DEPARTEMENT DU NORD
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

**CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE DEPARTEMENT
DU NORD ET L'IRIAE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu le décret n°2001-379 du 30 avril 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de l'Inter-Réseaux pour l'Insertion par l'Activité Economique (IRIAE),

Vu le budget départemental de l'année 2023,

Vu la délibération DirRE/2023/302 de la Commission Permanente du Département du Nord du 9 octobre 2023,

Entre **le Département du Nord**, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE CEDEX, ci-après dénommé « le Département du Nord », d'une part ;

Et,

L'INTER-RESEAUX POUR L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (IRIAE) désignée dans la présente convention comme l'organisme représenté par son Président Monsieur Emmanuel STEPHANT, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'IRIAE Hauts-de-France a été constitué le 12 juillet 2017 en rassemblant 10 réseaux : les réseaux nationaux et les inter-réseaux préexistants dans les deux anciennes régions. Il se positionne comme un partenaire opérationnel et entend prendre toute sa place dans les instances de gouvernance, aux côtés de ses membres : au niveau régional à travers le CRIE, mais également au sein des CDIAE.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS

L'IRIAE HdF s'engage en appui sur ses membres, à travailler sur 3 axes prioritaires :

- Objectif 1 : Offrir aux salariés en insertion des emplois de qualité qui leur permettent d'envisager une insertion réussie et durable
- Objectif 2 : Permettre aux salariés de l'IAE d'améliorer leur employabilité par des formations de qualité orientées vers des métiers durables
- Objectif 3 : Ancrer les politiques « emploi et formation » dans des économies de proximité avec les territoires d'intervention et renforcer les coopérations

L'IRIAE s'engage par ailleurs à :

- A accompagner la stratégie de consolidation et de rééquilibrage de l'offre d'insertion notamment dans le Douaisis et le Cambrésis ou une réflexion sur le mix IAE est attendue. Le mix IAE consiste, aux endroits où cela est nécessaire, à tenter de rééquilibrer la répartition des ETP d'insertion conventionnés entre les différents types de SIAE. L'approche est nécessairement différente d'un département à l'autre et l'écosystème pluriel de l'IAE doit pouvoir être préservé ;
- A permettre le développement de partenariats dynamiques à l'appui d'espaces de concertation entre les acteurs de l'IAE et l'ensemble de leurs partenaires et en particulier, échange sur le déploiement des expérimentations du SPIE (développeur IAE du Département du Nord) et de France Travail dans le Nord ;
- A accompagner le secteur de l'IAE, dans cette phase transitoire plutôt orientée vers une consolidation et de nouvelles priorités

Engagements du Département :

Le Département du Nord s'engage à soutenir financièrement l'IRIAE dans la mise en œuvre des activités précitées, au titre de la présente convention et à associer l'IRIAE aux temps de concertation autour de l'IAE et de la politique d'insertion professionnelle du Département.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2023.

Article 4 : SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES

Le Département du Nord accorde à l'IRIAE, pour la réalisation des activités visées à l'article 2 et pour l'exercice 2023, une subvention de 60 000 €.

Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 sera mis en valeur par l'IRIAE, notamment dans tout document destiné à ses membres et à son public.

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

La subvention du Département du Nord est payée en un seul versement après la signature de la convention.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 : AUTRES FINANCEMENTS

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs. L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département.

Article 7 : MODALITES GENERALES

Les modalités de mise en œuvre de l'action, son suivi et son évaluation font l'objet d'une concertation avec les services de la Direction du Retour à l'Emploi. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'IRIAE.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'organisme en informe le Département.

Article 8 : AUTRES ENGAGEMENTS

Dans le cadre du financement alloué par le Département, un Comité de Pilotage conjoint devra être réuni au moins une fois par an avec les services départementaux concernés.

Article 9 : EVALUATION DE L'ACTIVITE

L'IRIAE devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation, notamment :

- un rapport financier comportant des documents comptables établis (bilan et compte de résultat), si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé,
- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif.

Le rapport d'activité fera apparaître de manière détaillé pour chacun des axes de travaux prévus à l'article 2.

Article 10 : CONTROLE ET SUIVI

L'IRIAE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Pour ce faire, l'IRIAE remet un bilan final à la fin de la convention.

L'IRIAE se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par les services du Département ou par toute personne désignée à cet effet.

L'IRIAE s'engage, en cas de contrôle opéré par toute autorité mandatée par le Préfet ou son représentant, à présenter toutes pièces justificatives qu'il devra conserver, à titre prévisionnel, jusqu'en 2024.

Article 11 : REMBOURSEMENT

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, l'association s'engage à reverser le trop-perçu au Département. Par ailleurs, le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 12 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 9 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévue à l'article 8.

Article 13 : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 14 : CONTENTIEUX

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour l'IRIAE
Le Président

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

Emmanuel STEPHANT

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET
COORACE NORD - PAS DE CALAIS - PICARDIE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu le décret n°2001-379 du 30 avril 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts du COORACE,

Vu le budget départemental de l'année 2023,

Vu la délibération DiRE/2023/302 de la Commission Permanente du Département du Nord du 9 octobre 2023,

Entre **le Département du Nord**, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE CEDEX, ci-après dénommé « le Département du Nord », d'une part ;

Et **le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi (COORACE)** désignée dans la présente convention comme l'organisme représenté par sa Présidente Madame Nathalie CARLIER, 199/201 rue Colbert, 59000 Lille, ci-après dénommé le COORACE, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour but d'engager le COORACE dans un travail de collaboration avec le Département sur la politique de soutien et de pilotage des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) dont les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) en articulation et en complémentarité avec les autres têtes de réseau de l'insertion professionnelle, notamment avec l'inter-réseau IAE (URIAE, COORACE, FAS, URIOPSS).

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DU COORACE

Le COORACE s'engage à soutenir le Département pour mener les actions suivantes :

- Informer et mobiliser les adhérents des évolutions du secteur IAE
- Soutenir les gouvernances et les équipes en difficulté
- Accompagner la montée en compétences des salariés via la formation
- Contribuer à sensibiliser les prescripteurs à l'IAE
- Accompagnement à l'évolution des modèles des SIAE et aux évolutions d'ACI en EI
- Organiser les échanges entre SIAE et EBE sur les territoires concernés

De son côté, le Département du Nord s'engage à soutenir financièrement le COORACE dans la mise en œuvre des activités précitées, au titre de la présente convention.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2023.

Article 4 : LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Département du Nord accorde au COORACE, pour la réalisation des activités visées à l'article 2 et pour l'exercice 2023 une subvention à hauteur de 16 000 €.

En ce qui concerne les modalités de paiement, la subvention est payée en un seul versement après la signature de la convention.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : AUTRES FINANCEMENTS

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

Article 6 : EVALUATION DE L'ACTIVITE

Les modalités de mise en œuvre de l'action, son suivi et son évaluation font l'objet d'une concertation avec les services de la Direction du Retour à l'Emploi sur la base des critères suivants :

- En ce qui concerne l'animation des ACI : nombre d'accompagnements menés auprès des ACI (aide au développement et à la professionnalisation des structures), nombre d'actions engagées afin de développer les liens entre le réseau IAE et les entreprises afin de préparer des passerelles vers l'emploi,
- En ce qui concerne l'appui au Département : travail concernant les ACI sur la base de rencontres à organiser avec la Direction du Retour à l'Emploi.
- En ce qui concerne TZCLD : nombre d'accompagnements/actions menés auprès des projets émergents

Afin de faciliter ce travail d'évaluation conjointe de l'ensemble des dispositions définies dans la présente convention, le COORACE s'engage à rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation, notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis (bilan et compte de résultat), si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si le COORACE est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par la Présidente du COORACE s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L. 612-4 et R. 612-1 et suivants du code de commerce.

Article 7 : CONTROLE ET SUIVI

Le COORACE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Pour ce faire, le COORACE remet un bilan final à la fin de la convention.

Le COORACE se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par les services du Département ou par toute personne désignée à cet effet.

Le COORACE s'engage, en cas de contrôle opéré par toute autorité mandatée par le Préfet ou son représentant, à présenter toutes pièces justificatives qu'il devra conserver, à titre prévisionnel, jusqu'en 2024.

Article 8 : REMBOURSEMENT

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, l'association s'engage à reverser le trop-perçu au Département.

Par ailleurs, le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 6 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévue à l'article 5.

Article 10 : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 11 : CONTENTIEUX

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Le COORACE
La Présidente

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

Nathalie CARLIER



CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2023**,

Vu la délibération n° **DiRE/2023/302** de la Commission Permanente du Département du Nord du 9 octobre 2023,

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et l'association *Convergence France*, désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son Président Monsieur Jacques DESPROGES d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2023 les actions suivantes :

- Déploiement du dispositif « Premières Heures en Chantier » sur le territoire de la MEL et hors MEL
- Déploiement du dispositif « Petits Pas vers l'Emploi »

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **237 000€** au titre de l'exercice 2023 pour la réalisation des actions visées à l'article 1.

- 125 000 € pour « Premières Heures en Chantier » et « Petits Pas vers l'Emploi » sur le territoire de la MEL
- 112 000 € pour « Premières Heures en Chantier » dans le Cambrésis, le Valenciennois, le Douaisis et les Flandres.

La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

le trop-perçu est reversé au Département,

le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Convention pluriannuelle année 2022 - 2026

**entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, l'EBE EEE
(/établissement TTT dans le cas de structure porteuse) et la collectivité locale : l'EPCI de MMM**

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »

Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu l'arrêté du 3 août 2022 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, publié au JORF n°0181 du 6 août 2022,

Vu l'arrêté du XX XX XXX habilitant les territoires pour mener l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », publié au JORF n°xxx du XX XX XXXX,

Vu la délibération du Conseil départemental de DDD en date du XX XX XXXX assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée

Vu la délibération du Conseil Départemental du XX XX XXXX relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du XX XX XXXX relative au budget primitif XXX,

Vu la délibération de la Ville/de l'EPCI de MMM en date du XX XX XXXX assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée

La présente convention précise les relations :

Entre,

L'association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD)

Siège : 76 rue Faubourg Saint Denis, 75010 PARIS

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Représentée par Monsieur Louis Gallois en qualité de Président

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

D'une part ,

La collectivité locale/l'EPCI de MMM, qui porte le comité local chargé du pilotage et de l'appui à l'expérimentation de CCC, dont le siège est à XXX, représenté par XXX, en qualité de XXX ci-après dénommé le « **Comité Local pour l'Emploi** »,

Et,

L'Entreprise à but d'emploi EEE, dont le siège est à XXX, représentée par XXX, ci-après dénommée « EBE EEE »,

D'autre part,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur XXX, sis Préfecture de DDD, rue XXX, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « L'Etat cosignataire »,

D'autre part,

Et,

Le Département représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur XXX, sis Département de DDD, rue XXX, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du XXX ?

Ci-après dénommé « le Département cosignataire »,

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi », C'est en partant de ce principe énoncé dans le préambule de la Constitution de 1946, que le projet Territoires zéro chômeur de longue durée a été imaginé et élaboré.

Cette expérimentation a pour objectif, pendant cinq ans et dans au moins soixante territoires, de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, de mobiliser l'ensemble des acteurs dans une dynamique de coopération au service du droit à l'emploi et de créer des emplois supplémentaires dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sous forme de contrats à durée indéterminée, en faveur des personnes privées durablement d'emploi.

ARTICLE I – L'ENTREPRISE À BUT D'EMPLOI (EBE)

Le Comité Local pour l'Emploi (CLE) de CCC, dans le cadre de son plan d'atteinte de l'exhaustivité, propose le conventionnement de l'entreprise EEE pour développer une unité d'EBE.

L'EBE EEE participe à l'objectif d'atteinte de l'exhaustivité du territoire. A ce titre, elle respectera le principe de l'embauche sans sélection des Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE) présentées par le Comité local pour les emplois supplémentaires financés par la contribution au développement de l'emploi.

L'EBE EEE crée des emplois supplémentaires en développant des activités utiles sur le territoire, dans le respect de la complémentarité validée par le comité local pour l'emploi. Elle embauche sans sélection les personnes volontaires présentées par le CLE.

I - 1 - Identifications et caractéristiques de l'EBE

I - 1 - 1 - Identification de l'EBE

Nom : EEE

Structure juridique porteuse de l'unité d'EBE : XXX

Objet social : création d'emplois supplémentaires

Siège social : XXXX

Sites d'activité (sur la zone expérimentale) : XXXX

- Site n° 1 : type de local + surface de local + adresse + activités concernées + date d'ouverture prévisionnelle
- Site n°xx : type de local + surface de local + adresse + activités concernées + date d'ouverture prévisionnelle

Numéro de SIRET : XXXX

OPCO : XXXX (ode APE XXXX)

Date prévisionnelle d'ouverture de l'unité EBE : XXX

Apport initial en capital ou fonds propres : XXX €

I - 1 - 2 - Éléments attestant de son appartenance au champ de l'Économie Sociale et Solidaire mentionnée aux articles 1er et 2 de la loi du 31 juillet 2014 susvisée

L'EBE EEE, conformément à la loi du 31 juillet 2014, fait partie intégrante de l'Économie sociale et solidaire. A ce titre, elle répond aux conditions requises en raison de la nature de ses statuts de (asso/coopérative/mutuelle/ESUS).

I - 1 - 3 - Éléments attestant de la non lucrativité

L'EBE EEE s'engage, dans ses statuts, à ne pas dédier ses bénéfices à un autre objet que l'expérimentation pour le développement du droit à l'emploi. Aucune part des bénéfices ne peut être affectée à la rémunération d'actionnaires ou de porteurs de part sociale.

Cet engagement est formalisé dans l'article XXX des statuts.

I - 2 - Gouvernance de l'EBE

La structure porteuse de l'EBE EEE est administrée par un CA, un bureau, un conseil de surveillance, un directoire, ou XXX (voir annexe 1).

(Le cas échéant) La structure porteuse de l'unité d'EBE porte par ailleurs une activité de XXXXX, les outils de suivi de la structure doivent permettre d'isoler l'activité de l'EBE et son suivi budgétaire (actiité, ETP créés, budget...) (voir annexe 2).

L'EBE EEE prévoit d'organiser la participation des salariés à la vie de l'entreprise.

Annexe 1 – Statuts

Annexe 2-1 – Eléments de présentation de l'articulation si unité d'EBE adossée à une structure existant

ARTICLE II – L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

II - 1 - Articulation des rôles et responsabilités du CLE et de l'EBE pour la création d'emplois supplémentaires

Le CLE de CCC est chargé de piloter l'atteinte de l'exhaustivité et est garant de la complémentarité des emplois créés par les unités d'EBE EEE sur le territoire de CCC .

Le CLE de CCC s'engage à informer mensuellement l'EBE EEE de la situation de la liste des volontaires au droit à l'emploi pour lui permettre d'anticiper les besoins de création d'emplois supplémentaires au sein du collectif de travail.

L'EBE EEE s'engage à fournir au CLE de CCC les éléments de suivi nécessaires à l'exercice de ses missions, notamment concernant les évolutions de sa capacité de création d'emplois supplémentaires.

II - 2 - Création d'emplois supplémentaires par l'EBE EEE

L'objectif de l'EBE EEE est de concourir à l'atteinte de l'exhaustivité sur le territoire de CCC délimité dans le cadre de l'expérimentation par la création d'emplois supplémentaires. L'EBE propose de créer d'ici le XXXX XXXX 202X, XXXX emplois supplémentaires. Cette cible a été définie en concertation avec le comité local pour l'emploi, au regard des personnes privées durablement d'emploi et des activités identifiées.

L'organisation du travail au sein de l'EBE EEE est communiquée à l'Association, en précisant les différents types d'activités, leurs modalités de mise en œuvre, le prévisionnel d'emplois supplémentaires créés (en ETP - équivalent temps plein), le budget prévisionnel et le prévisionnel d'investissement.

Annexe 2-2 ou Annexe 2-1 - Organigramme et projection de production d'emplois supplémentaires

II - 3 - Le modèle économique de l'EBE

L'EBE EEE s'engage à mettre en place une comptabilité analytique en respectant le plan comptable général unifié transmis par l'Association (annexe 3), à clôturer les comptes de l'EBE chaque année le 31/12/N (maximum 12 mois) et à transmettre toutes informations nécessaires à l'Association.

L'EBE s'engage à fournir à l'Association gestionnaire du Fonds des comptes annuels arrêtés au plus tard le 30 avril de chaque année.

L'EBE EEE participe aux réunions de pilotage organisées par le Fonds d'expérimentation avec le comité local de CCC. Dans ce cadre, elle s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la bonne tenue de l'exercice (budgets prévisionnels mis à jour, bilans et comptes de résultats, suivi de trésorerie, suivi financier des activités de l'entreprise à but d'emploi, etc.).

Sont annexées à la présente convention les prévisions concernant l'entreprise à but d'emploi.

Annexe 2-3 ou Annexe 2-2 - Budget prévisionnel, descriptif des activités et plan d'investissement de l'EBE

Annexe 3 - Plan comptable généralisé spécifique à l'entreprise à but d'emploi

ARTICLE III – LE FINANCEMENT DE L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

Conformément à la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020, l'Association est chargée de financer une fraction du coût des emplois supplémentaires créés par les entreprises à but d'emploi. Elle peut également financer le démarrage et le développement des entreprises conventionnées à l'aide de la dotation d'amorçage et du complément temporaire d'équilibre.

III - 1 - La contribution au développement de l'emploi

III - 1 - 1 - Le taux et la composition de la contribution au développement de l'emploi

Le taux de la contribution au développement de l'emploi versée à chaque entreprise à but d'emploi par équivalent temps plein est fixé par l'Association en proportion du salaire minimum de croissance. Il s'applique aux emplois supplémentaires créés dans l'entreprise à but d'emploi.

La contribution au développement de l'emploi versée par l'Association est composée d'une participation de l'Etat dont le taux est fixé annuellement par arrêté ministériel (entre 53% et 102%) et d'une participation du Département s'élevant à minima à 15% de la part Etat et pouvant être abondé volontairement par le Département. La contribution de l'Etat est déterminée en fonction du cadre réglementaire en vigueur.

Le Département de DDD s'engage à contribuer à hauteur de 15% de la part Etat à la contribution au développement de l'emploi, par emploi supplémentaire créé en ETP.

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus d'une privation d'emploi, mais qui concourent, notamment par des fonctions d'encadrement et de supervision, à l'activité des entreprises participant à l'expérimentation, s'effectue dans la limite de 10 % des équivalents temps plein recrutés dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

III - 1 - 2 - Versement de la contribution au développement de l'emploi

Le versement de la contribution au développement de l'emploi intervient mensuellement sur la base d'une déclaration trimestrielle de l'employeur justifiant le nombre d'emplois supplémentaires projetés en équivalent temps plein.

En M+1, l'Association procède à une régularisation du montant versé en M par rapport aux montants effectivement dus sur le mois M, en se basant sur les données indiquées dans la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

Détails:

- Avant le 5 du mois du trimestre à échoir (décembre, mars, juin, septembre), L'EBE communique à l'Association ses prévisions d'effectifs pour le trimestre suivant, via le système d'information.
- Avant le 10 de chaque mois, l'EBE télécharge sur le système d'information la DSN correspondant aux salaires du mois précédent.
- Après réception de la participation de l'Etat et du Département et au plus tard le 26 du mois, l'Association verse à l'EBE le montant de la contribution au développement de l'emploi sur la base d'une part de la prévision de recrutement pour le mois suivant et d'autre part du bilan

des recrutements du mois précédent (éventuel écart entre les recrutements effectifs et la prévision communiquée à l'Association).

Annexe 4 - La contribution de développement de l'emploi part Etat (schéma)

Annexe 5 – La contribution de développement de l'emploi Département (schéma)

III - 1 - 3 - Les modalités de modulation de la contribution au développement de l'emploi :

Le taux de la contribution au développement de l'emploi peut être modulé dans les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2021-863 du 30 juin 2021, par décision de l'association gestionnaire du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée en fonction:

- des objectifs de l'entreprise en matière de créations d'emplois et de développement des activités exercées ;
- de la part que prennent les recettes de l'entreprise résultant de la vente de biens et services dans la couverture des charges liées à ces activités et des résultats de l'entreprise ;
- des spécificités socio-économiques du territoire.

III - 2 - La dotation d'amorçage

La dotation d'amorçage est versée pour la création de chaque équivalent temps plein supplémentaire par l'entreprise à but d'emploi conventionnée. Elle ne peut excéder 30% du montant brut du salaire minimum de croissance et est versée en deux fois ;

En N+1, l'Association procède à une régularisation des montants versés par rapport aux montants effectivement dus sur l'année N, en se basant sur les justificatifs produits par l'entreprise à but d'emploi.

Annexe 6 – La dotation d'amorçage (schéma)

III - 3 - Complément temporaire d'équilibre

Le complément temporaire d'équilibre est mobilisable, en fonction des comptes annuels arrêtés de l'entreprise conventionnée et après négociation avec l'Association gestionnaire du fonds. Le complément temporaire d'équilibre est préalablement approuvé par le ministre chargé de l'emploi. Le montant de cette dotation ne peut pas excéder l'éventuel déficit courant d'exploitation de l'entreprise conventionnée pour la période considérée.

Annexe 7 – Le complément temporaire d'équilibre, CTE (schéma)

III - 4 - Avenant

Un avenant assorti d'une annexe financière vient actualiser, pour chaque année civile, le taux de contribution au développement de l'emploi et le montant de la dotation d'amorçage.

ARTICLE IV – FORMATION DANS L'EMPLOI

IV - 1 - Les actions de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience nécessaires à la réalisation du projet professionnel des personnes embauchées

L'EBE EEE doit fournir un plan de développement des compétences en rapport avec les exigences de qualité de l'emploi de l'EBE ainsi que son financement. Les formations se déroulent sur le temps de travail et sont rémunérées. Parallèlement, des formations sur le territoire peuvent être organisées en liaison avec le service public de l'emploi ou tout autre organisme ou institution habilité à le faire.

IV - 2 - Les modalités d'accompagnement, en lien avec Pôle emploi et les acteurs de la politique de l'emploi des personnes embauchées

Pôle Emploi ou tout autre organisme et institution habilité peut proposer aux salariés des services d'accompagnement pour accéder à l'emploi en secteur privé ou public. Le choix de quitter l'EBE conventionnée appartient aux salariés. Ces modalités doivent être organisées avec le comité local et en lien avec les acteurs du service public de l'emploi ou tout autre organisme ou institution habilité. L'accompagnement réalisé dans l'entreprise ne concerne que ce qui relève de sa responsabilité d'employeur et de son mode d'organisation.

ARTICLE V – PILOTAGE, BILAN ET ÉVALUATION DE L'EXPÉRIMENTATION

L'EBE doit mettre en place les conditions de suivi de la mise en œuvre de l'expérimentation, pour pouvoir fournir au comité local pour l'emploi et à l'Association gestionnaire du fonds les données nécessaires au suivi, au bilan et à l'évaluation de l'expérimentation. L'EBE s'engage à renseigner les outils de collecte de données transmis par le Fonds, ceux-ci pouvant évoluer au fil des avenants annuels.

Le comité local peut librement mettre en œuvre une évaluation avec des partenaires locaux en complément.

En tout état de cause, cette évaluation ne peut se substituer au Bilan de l'Association gestionnaire du fonds.

Annexe 8 - Liste des éléments à fournir par l'EBE : Déclaration trimestrielle de la prévision des effectifs de l'EBE; liste des éléments du pilotage

ARTICLE VI – COLLECTE ET TRANSMISSION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Comités Locaux pour l'Emploi et les Entreprises à But d'Emploi sont autorisés, par l'article 11 de la loi du 14 décembre 2020 et dans les conditions fixées à l'article 30 du décret du 30 juin 2021 susvisé, à transmettre des données à caractère personnel, à l'association gestionnaire du fonds, y compris le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques, relatives aux personnes mentionnées au VI de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée. L'Association gestionnaire du Fonds est responsable du traitement des données.

La collecte de données personnelles répond à une obligation légale et ne peut faire l'objet d'une opposition.

La transmission des données a pour finalités de permettre :

- le pilotage et le contrôle de l'expérimentation ;
- la production des rapports d'activité et des bilans prévus au III de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée ;
- l'évaluation de l'expérimentation prévue au IV de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée.
- le financement des EBE prévus à l'article 10 de la loi du 14 décembre 2020.

Cet article pourra faire l'objet de modifications par avenant en fonction de l'évolution du cadre réglementaire.

ARTICLE VII – COMMUNICATION

Toute la communication et tous les supports relatifs à la communication sur l'expérimentation dans le territoire doivent faire mention de l'Association, du ministère chargé de l'emploi, du département et du comité local pour l'emploi.

Le logo de l'Association est celui apposé sur la présente convention.

L'EBE peut utiliser le logo de l'Association avec la précision « Entreprise à but d'emploi, Territoire habilité de CCC, loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020».

Le comité local peut utiliser le logo de l'Association avec la précision « Territoire habilité de CCC, loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020».

ARTICLE VIII – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'expérimentation et prend effet à compter du (date de passage en CA de conventionnement) CC CC CCCC.

La présente convention sera actualisée chaque année par avenant.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fait l'objet, après accord entre les parties, d'un avenant.

ARTICLE IX – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La mise en œuvre de cette procédure de résiliation peut entraîner, le cas échéant, la fin du conventionnement.

Fait à

, le

Louis Gallois

Le Président de l'Association ETCLD,

XXXX

Président(e) de l'EBE EEE

XXXX

Le Président de MMM, représentant
le Comité local pour l'emploi de CCC,

XXXX

Préfet(X) de DDD
Pour l'Etat cosignataire,

XXXX

Président du conseil départemental de DDD,
Pour le Département cosignataire,

Table des Annexes :

Annexe 1 - Statuts

Annexe 2-1 – Eléments de présentation de l'articulation si unité d'EBE adossée à une structure existante

Annexe 2-2 - Organigramme et projection de production d'emplois supplémentaires

Annexe 2-3 - Modèle économique, activités et plan d'investissements de l'EBE

Annexe 3 - Plan comptable généralisé spécifique à l'entreprise à but d'emploi

Annexe 4 - La contribution de développement de l'emploi part Etat (schéma)

Annexe 5 – La contribution de développement de l'emploi Département (schéma)

Annexe 6 – La dotation d'amorçage (schéma)

Annexe 7 – Le complément temporaire d'équilibre, CTE (schéma)

Annexe 8 - Liste des éléments à fournir par l'EBE : Déclaration trimestrielle de la prévision des effectifs de l'EBE; liste des éléments du pilotage



Annexe 2

Collectivité/EPCI de **XXX**

Date : (date CA validation EBE) XX XX XXXX

XXX : Entreprise à but d'emploi (EBE)

Annexe 2-1 : Éléments de présentation de l'articulation si unité d'EBE adossée à une structure existante *(pas dans tous les cas)*

Annexe 2-2 ou Annexe 2-1 - Organigramme et projections de production d'emplois supplémentaires :

A transmettre au Fonds

- **Organisation du collectif de travail :**

Le collectif de travail s’articule autour d’une Direction, (compléter cette phrase avec les principales fonctions de direction et les principes généraux d’organisation)

- Organisation de la fonction RH : (préciser la ou les personnes qui porteront les fonction RH, leurs rôles respectifs)
- Principes d’organisation des activités : (préciser la manière dont les activités seront encadrées et organisées, avec des responsables d’activité et /ou référents)
- Phasage et évolution de l’organisation : (expliquer les grandes étapes d’évolution de l’organisation à horizon N+3)
- **Projections de production d’emplois supplémentaires sur 3 ans :** [lien pour créer le fichier Sheet à remplir](#)

		N	N + 1	N +2
Salariés issus de privation d’emploi	Nombre de salariés au 31/12			
	Nombre d’ETP contractuels au 31/12			
	Nombre moyen d’ETP contractuels			
	Nombre moyen d’ETP payés	-	-	-
Salariés non issus de la privation d’emploi	Nombre de salariés au 31/12			
	Nombre d’ETP contractuels au 31/12			
	Nombre moyen d’ETP contractuels			
	Nombre moyen d’ETP payés	-	-	-
Ensemble des salariés	Nombre de salariés au 31/12			
	Nombre d’ETP contractuels au 31/12			
	Nombre moyen d’ETP contractuels			
	Nombre moyen d’ETP payés	-	-	-

Annexe 2-3 ou Annexe 2-2 : Modèle économique, activités et plan d'investissement de l'EBE :

- **Description des activités :**

Nom d'activité	Type d'activité (Clients/bénéficiaires)	Partenaires

- **Budget prévisionnel :**

Budget prévisionnel - valeur absolue	Prévision N	Prévision N+1	Prévision N+2
Coûts Complets			
Contribution au développement de l'emploi			
Dotation d'amorçage			
Chiffres d'affaires			
Autres produits			
Résultat d'exploitation			

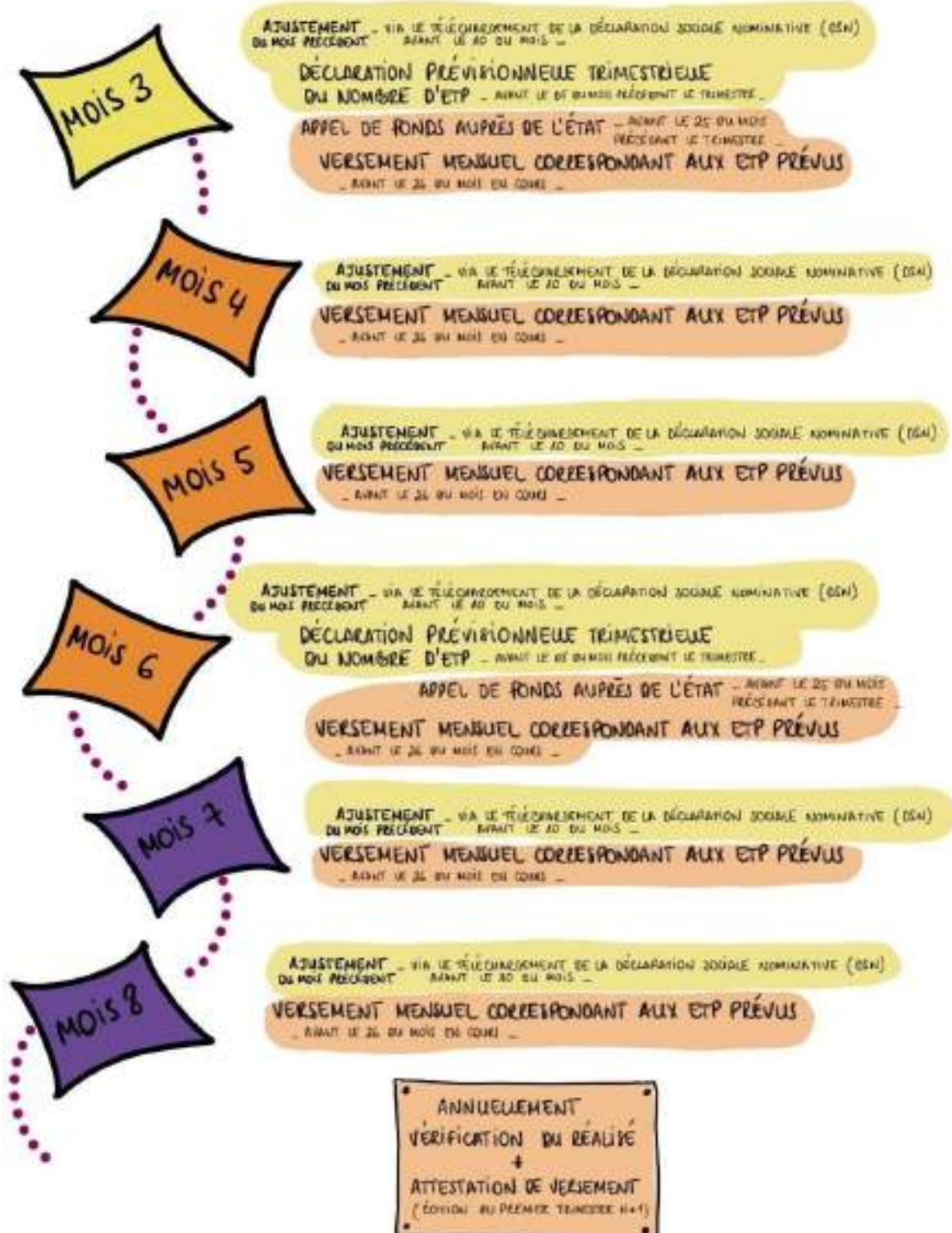
Budget prévisionnel - ratio à l'ETP payé moyen	Prévision N	Prévision N+1	Prévision N+2
ETP payé moyen (issus ou non de la privation d'emploi)			
Coûts complets / ETP			
Contribution au développement de l'emploi / ETP			
Dotation d'amorçage / ETP			
Chiffre d'Affaires / ETP			
Autres produits / ETP			
Résultat d'exploitation / ETP			

- **Projection d'investissement :**
Plan d'investissement année N

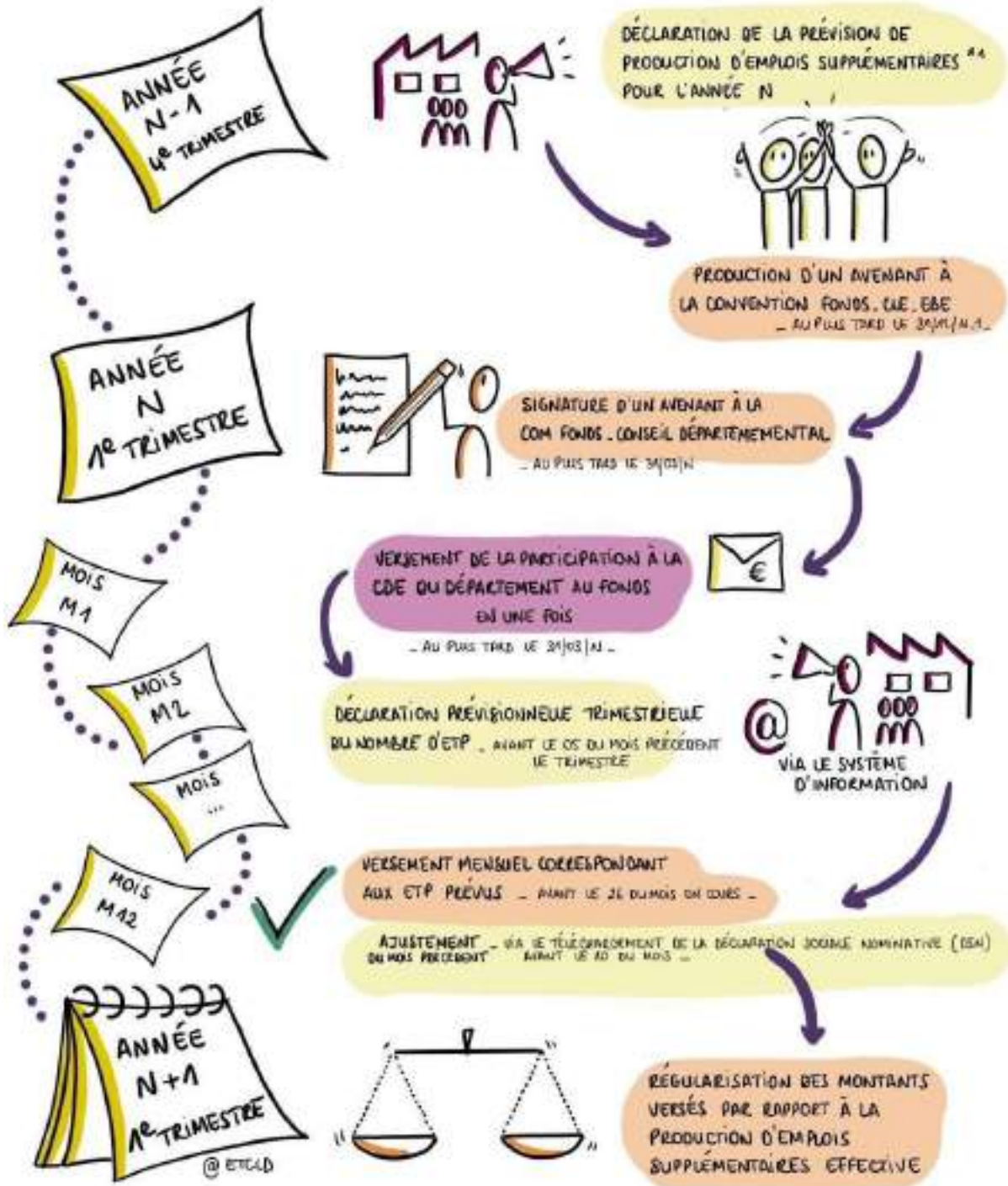


PROCESSUS DE LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI PART ÉTAT

@ ETLD



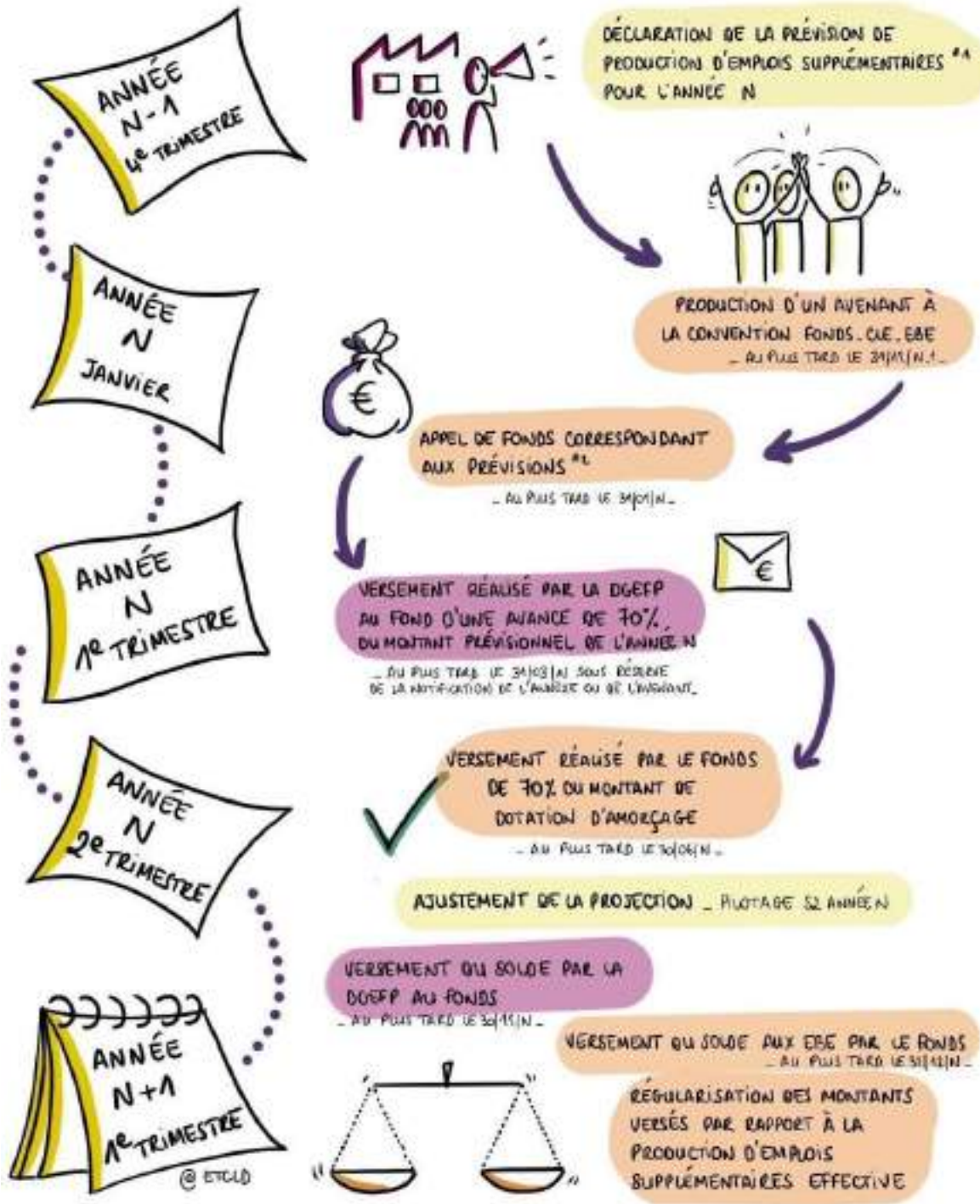
LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DÉPARTEMENTS



* 1: NOMBRE ETP CONTRACTUELS MOYENS DE L'ANNÉE N

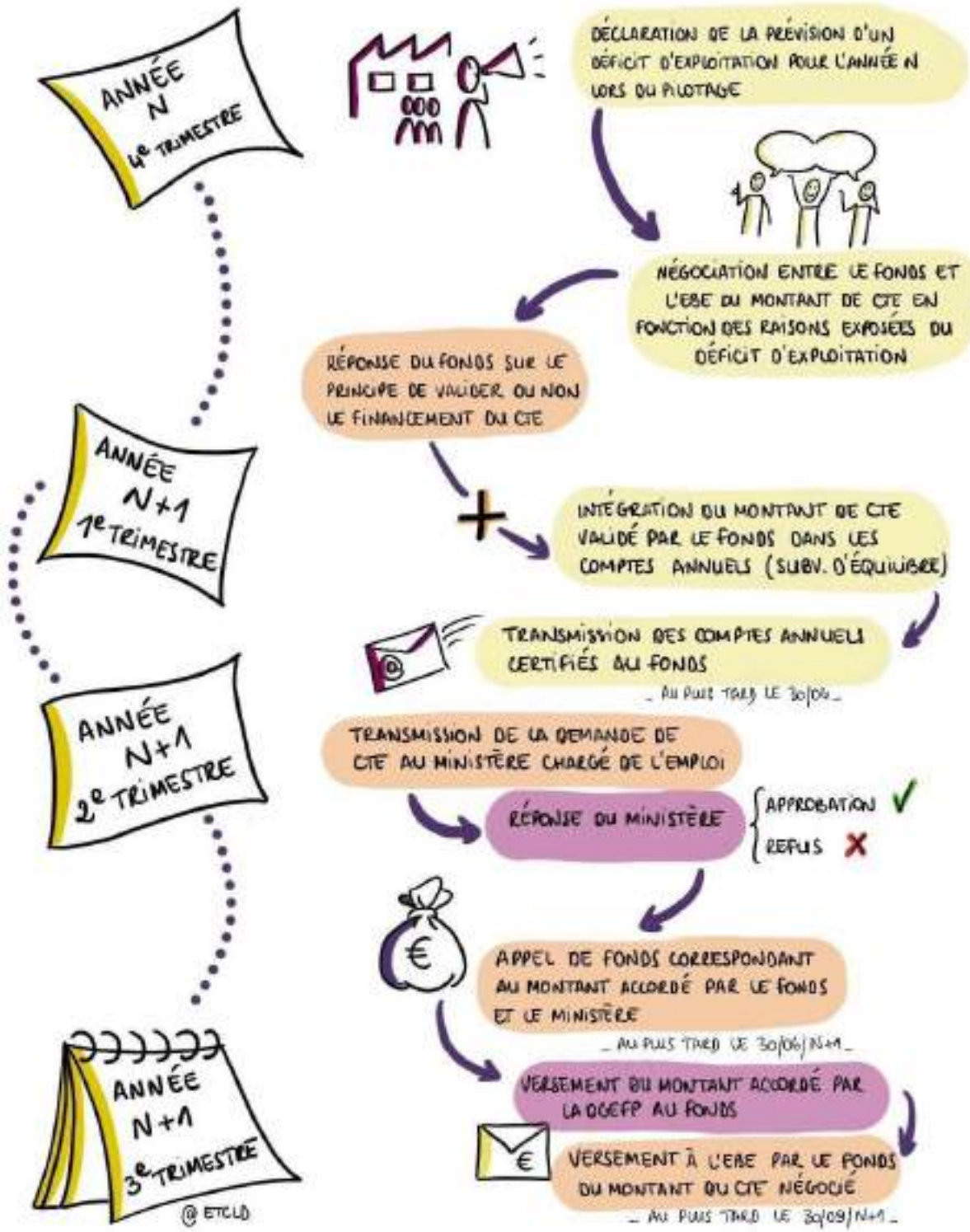
* 2: PRÉVISIONS DE LA PRODUCTION D'EMPLOIS SUPPLÉMENTAIRES \times TAUX DE L'ANNÉE N DU MONTANT BEUT DU SMIC (LE TAUX NE POUVANT ÊTRE MOINS DE 30% DU MONTANT DU SMIC)

LA DOTATION D'AMORÇAGE



*A : ETP CONTRACTUELS CONVENTIONNÉS AU 31/12/N - ETP CONTRACTUELS CONVENTIONNÉS AU 31/12/N-1
 *B : PRÉVISIONS DE LA PRODUCTION D'EMPLOIS SUPPLÉMENTAIRES X TAUX DE L'ANNÉE N DU MONTANT SEUT DU SMIC (SEULX LE FONDAT CUE/EBE 70% DU MONTANT DU SMIC)

LE COMPLÉMENT TEMPORAIRE D'ÉQUILIBRE



Annexe 8 - Liste des éléments à fournir par l'EBE : Déclaration trimestrielle de la prévision des effectifs de l'EBE; liste des éléments du pilotage

Documents à fournir par l'EBE

L'EBE doit communiquer chaque année à l'Association les documents suivants :

- Prévisionnel des recrutements de l'année n+1, n+2
- Budget prévisionnel de l'année n+1, n+2
- Le bilan, compte de résultat et rapport d'activité approuvés de l'année n-1
- Etat des recrutements réalisés le trimestre précédent (en nombre de salariés et en ETP)
- Prévision de recrutement pour le trimestre suivant (en nombre de salariés et en ETP)
- État des recrutements réalisés le mois précédent (en nombre de salariés et en ETP)
- Prévision actualisée pour le mois suivant (en nombre de salariés et en ETP)

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319938-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Subventions et participations financières au titre de la lutte contre les exclusions et du soutien à

l'animation territoriale.

Vu le rapport DirAS/2023/313

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

Vu le rectificatif ci-annexé ayant pour objet de retirer l'attribution d'une subvention au centre social de l'Épinette à Maubeuge sollicitée dans le cadre du soutien à l'animation globale des centres sociaux

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de la ligne de lutte contre les exclusions telles que reprises en annexes 3 (accès aux droits), 6 (aides aux associations caritatives) et 9 (soutien au travail social), à savoir :
 - ✓ 25 000 € à l'association Solinum pour la participation au projet Soliguide ;
 - ✓ 40 000 € au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) ;
 - ✓ 10 200 € au CIDFF Nord Territoires ;
 - ✓ 1 700 € au CIDFF Dunkerque ;
 - ✓ 7 000 € à l'AD3S ;
 - ✓ 20 000 € à la Maison dispersée de santé ;
 - ✓ 63 800 € à la Banque alimentaire ;
 - ✓ 75 700 € pour le Secours Populaire Français ;
 - ✓ 9 900 € au Secours Catholique délégation Nord Cambrai ;
 - ✓ 11 900 € à la Croix Rouge Française Unité locale de Lille (aide alimentaire) ;
 - ✓ 10 000 € à la Croix Rouge Française, Unité locale de Lille (accès aux droits) ;
 - ✓ 7 200 € à Emmaüs-Famille Wambrechies ;
 - ✓ 8 800 € aux Restaurants du Cœur région Dunkerquoise ;
 - ✓ 13 900 € à la Société St Vincent de Paul ;
 - ✓ 4 050 € à l'Escale ;
 - ✓ 7 500 € à la CIMADE Nord Picardie ;
 - ✓ 15 200 € au CAFFES ;
 - ✓ 71 116 € à la Sauvegarde du Nord.

- d'imputer les dépenses reprises ci-dessus et en annexes 3, 6 et 9 sur l'opération 12002OP014 au titre de la lutte contre les exclusions pour un montant global de 402 966 € ;

- d'attribuer une subvention de 3 112 632 € aux 153 centres sociaux repris en annexe 12 dans sa version jointe au rectificatif, pour la réalisation de leur action d'animation globale soit un montant de 20 344 € par centre social financé ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 12002OP001;

- d'attribuer une subvention aux têtes de réseau pour un montant total de 415 263 € (annexe 14) répartie comme suit :
 - ✓ 100 000 € à l'UDCCAS dont 75 000 € sur la délégation retour à l'emploi et insertion, 12 500 € sur la délégation personnes âgées et 12 500 € sur la délégation personnes en situation handicap ;
 - ✓ 45 163 € à la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) ;
 - ✓ 161 900 € à l'URIOPSS ;
 - ✓ 108 200 € à la Fédération des centres sociaux.

- d'imputer les dépenses d'un montant de 415 263 € sur l'opération 12002OP015, au titre de la délégation retour à l'emploi et insertion, (12 500 € à prélever sur les opérations de la délégation personnes âgées et 12 500 € sur la délégation personnes en situation handicap) ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tout autre acte nécessaire à l'exécution de ces conventions entre le Département du Nord et les structures, selon les modèles ci-joints en annexes 1, 2, 5, 8, 11 et 13.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 32.

Madame SANDRA est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD).

Monsieur CATHELAIN est administrateur au titre de la commune du centre social de Marcq-en-Barœul, ainsi que membre du conseil d'administration de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) du Nord.

Monsieur SEGUIN est membre du collège Mairie du centre social Le Nouvel Air d'Avesnes-sur-Helpe.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames CHAMPAULT et VAN CAUWENBERGE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs CATHELAIN et SEGUIN. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame BECUE (membre du conseil d'administration de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) du Nord) avait donné pouvoir à Madame TONNERRE-DESMET. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD
Commission Permanente du 9 octobre 2023
Rectificatif au rapport N° DirAS/2023/313 (rapport 2.2)

Objet du rapport : Subventions et participations financières au titre de la lutte contre les exclusions et du soutien à l'animation territoriale

Le rectificatif proposé a pour objet de retirer l'attribution d'une subvention au centre social de l'Épinette à Maubeuge sollicitée dans le cadre du soutien à l'animation globale des centres sociaux.

Dispositif :

➤ Dans les propositions de décision :

Le troisième alinéa de proposition de décision est modifié comme suit :

Avant :

- d'attribuer une subvention de 3 132 976 € aux 154 centres sociaux repris en annexe 12 pour la réalisation de leur action d'animation globale soit un montant de 20 344 € par centre social financé;

Après :

- d'attribuer une subvention de 3 112 632 € aux 153 centres sociaux repris en annexe 12 jointe au présent rectificatif pour la réalisation de leur action d'animation globale soit un montant de 20 344 € par centre social financé

➤ Dans le tableau d'incidences financières :

Le tableau d'incidences financières est modifié comme suit :

OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTE	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP014	12002E15	3 133 000 €	0 €	3 112 632 €

Annexe 12 : Soutien à l'animation globale des Centres Sociaux

TERRITOIRE	Nom du CENTRE SOCIAL	Adresse	CP	Ville	Forme juridique	MONTANT
AVESNES	Centre Social Guy Môquet	Place du 8 mai 1945	59620	AULNOYE AYMERIES	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social de Ferrière-la-Grande	2 Place Gambetta	59680	FERRIERE LA GRANDE	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social RAIL ATAC	1 Avenue du Paradis	59720	LOUVROIL	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social de la Fraternité	13 Rue Kennedy	59600	MAUBEUGE	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social des Provinces Françaises	Avenue des Provinces Françaises	59600	MAUBEUGE	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social de la Florentine	ZAE La Florentine	59620	LEVAL	Municipale	20 344 €
AVESNES	Centre Social Nouvel Air	26 bis Rue des Près	59440	AVESNES SUR HELPE	Municipale	20 344 €
AVESNES	Centre Social Edouard Bantigny	17 Boulevard André Bonnaire	59550	LANDRECIES	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social de Fourmies	17-19 Rue des Rouets	59610	FOURMIES	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social MIA	MIA, boulevard Henri Dunant	59460	JEUMONT	Municipale	20 344 €
AVESNES	Centre Social de Fourmies	Tour Bellevue 73 rue Jean Baptiste Lebas	59610	FOURMIES	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social du Centre Ville	12 Rue de Selles	59400	CAMBRAI	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social Martin Martine et Guise	2 Rue de Londres	59400	CAMBRAI	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social Saint Roch	55 Bis Allée St Roch	59400	CAMBRAI	Associative	20 344 €
CAMBRAI	CS R'Génération	55 Bis Allée St Roch	59400	CAMBRAI	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social itinérant en milieu rural Asso AJR	8 Rue Pasteur	59159	NOYELLES SUR ESCAUT	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social La Passerelle	14/2 Résidence Du Bellay	59540	CAUDRY	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social Marliot Maupassant	8 Rue Marliot	59540	CAUDRY	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social itinérant Familles Rurales	Club 2000 Rue René Galiegue	59127	WALINCOURT-SELVIGNY	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social de Beauvois L'Escale	8 Rue de l'Industrie	59157	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Municipale	20 344 €
DOUAI	Centre social Pablo Picasso	Escale - Place de la République	59950	AUBY	Associative	20 344 €
DOUAI	Centre Social de Dorignies	405 Rue de l'Eglise	59500	DOUAI	Associative	20 344 €
DOUAI	Centre Social de Frais Marais	261 Rue Saint Amand	59504	DOUAI	Associative	20 344 €
DOUAI	Centre Social du Faubourg de Béthune	240 rue de Charleville	59500	DOUAI	Associative	20 344 €
DOUAI	Centre Social du Faubourg d'Esquerchin	305 Rue Guyemer	59500	DOUAI	Associative	20 344 €
DOUAI	Centre Social Résidence Gayant	Rue Pierre de Coubertin	59500	DOUAI	Associative	20 344 €
DOUAI	Centre Social Henri Martel	89 rue de la Gaillette	59119	WAZIERS	Associative	20 344 €
DOUAI	Centre Social SIRA	34 rue du Bias	59151	ARLEUX	Intercommunale	20 344 €
DOUAI	Centre Socio-Culturel Henri Martel	7 rue St Venant	59187	DECHY	Municipale	20 344 €
DOUAI	CS Antoine St Exupéry	Quartier des Epis	59450	SIN LE NOBLE	Municipale	20 344 €

DOUAI	Centre Social Perret Autissier	Place Jean Jaures	59450	SIN LE NOBLE	Municipale	20 344 €
DOUAI	Centre Social Le Phare	16 rue Gambetta	59580	ANICHE	Municipale	20 344 €
DOUAI	Centre Social Jean-Moulin	route nationale	59176	ECAILLON	Municipale	20 344 €
DOUAI	Centre Social Françoise Dolto	4 Rue d'Estienne Dovre	59146	PECQUENCOURT	Municipale	20 344 €
DOUAI	Centre Social Adolphe Largiller	14 Rue de Salermes	59490	SOMAIN	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Centre Social du Nouveau Monde	Rue du Dr César Charles Samsoen	59190	HAZEBROUCK	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Socio-Educatif d'Hazebrouck	Place Georges Degroote	59190	HAZEBROUCK	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Social la Maison de Flandre	Place Jean-Marie Ryckewaert	59114	STEENVOORDE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Social Honoré Declercq	Rue Paul Perrier	59270	BAILLEUL	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Centre Socio-Culturel Espace Saint Gilles	4 Rue de la Victoire	59143	WATTEN	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Social La Source	Place de la Mairie	59122	REXPOËDE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Centre Social Maison pour Tous	Rue Beaupre	59253	LA GORGUE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Centre Social Jacques Brel	18 place François Mitterrand	59660	MERVILLE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Centre Social de Bourbourg	Avenue François Mitterrand	59630	BOURBOURG	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier de la Basse Ville	49 Rue de la paix	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier de la Tente Verte	4 Rue de Verdun	59640	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier de l'île Jeanty	2 rue Wateraere	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier des Glacis – Victoire	8 Rue de l'Adroit	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Banc Vert	60 rue de la Ferme	59640	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Carré de la Vieille	Rue du 11 Novembre 1918	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Jeu de Mail	50 rue du Jeu de Mail	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Méridien	2 Rue de Cambrai	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Pont Loby	1602 Rue du Banc Vert	59640	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Neptune Grand Large la Timonerie	522 rue André Malraux	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Pasteur	4 rue de l'Egalité	59640	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Rosendael Centre	Square Paul Doumer	59240	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Soubise	36 Rue Soubise	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Social de Fort Mardyck	31 Rue de l'Amirauté	59430	FORT – MARDYCK DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Socio-Culturel L'Estran	49 Bd Léon Marchal	59153	GRAND FORT PHILIPPE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Atout Ville Huttes	8 avenue Léon Jouhaux	59820	GRAVELINES	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Atout Ville Pont de Pierre	31 rue Victor Schoelcher	59820	GRAVELINES	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Atouts Ville Centre	Place de l'Esplanade	59820	GRAVELINES	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Atouts Ville Petit Fort Philippe	ZAC des Polders - BD de l'Europe	59820	GRAVELINES	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Socio-Culturel Dulcie September Maison de l'Enfance et de la Famille	60 a Rue Georges Pompidou	59279	LOON-PLAGE	Associative	20 344 €

FLANDRE	Centre Social MQ Victor Hugo / Espace Carnot / Langevin	27 rue Victor Hugo	59430	SAINT POL/MER DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Jean Guéhenno	Bd de l'Aurore	59430	SAINT POL/MER DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Pierre Mendès France / Bayard	21 rue Justin Petit	59430	SAINT POL/MER DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Social Communal Josette Bulté	89 rue Hoche	59210	COUDEKERQUE BRANCHE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier de l'Albeck	14 place du Marché	59760	GRANDE SYNTHE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Courghain	24 Rue du Courghain	59760	GRANDE SYNTHE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Moulin	22 rue du Westhoek	59760	GRANDE SYNTHE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Europe	25 avenue Hubert Dubedout	59760	GRANDE SYNTHE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Saint Jacques	3 rue Jean-Sébastien Bach	59760	GRANDE SYNTHE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Centre Socio-Culturel Saint Exupéry	21 Rue René Char	59229	TETEGHEM - COUDEKERQUE VILLAGE	Municipale	20 344 €
LILLE	Centre Social d'Ostricourt	251 Avenue du Maréchal Leclerc	59162	OSTRICOURT	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social des 4 Saisons	1 Rue du Maréchal Joffre	59280	ARMENTIERES	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Salengro	rue Jean Baptiste Lebas	59280	ARMENTIERES	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social de Comines Yatouki	25 Place du Gal de Gaulle	59560	COMINES	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social MJC Croix	93 Rue Jean Jaures	59170	CROIX	Associative	20 344 €
LILLE	Centre social des Cinq Bonniers	20 Avenue de Bordeaux	59155	FACHES THUMESNIL	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social du Chemin Rouge	80 Chemin Rouge	59155	FACHES THUMESNIL	Associative	20 344 €
LILLE	Centre social L'essentiel (ex-MJC Centre Social Halluin)	78 Rue Gustave Desmettre	59250	HALLUIN	Associative	20 344 €
LILLE	Centre social Le Parc	2 Rue de Paris	59320	HAUBOURDIN	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social des 3 Villes	93 Avenue Schweitzer	59510	HEM	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Saint Exupéry	5 Allée St Exupéry	59510	HEM	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social ACOJAJQ	70 rue de Berkem	59110	LA MADELEINE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Lino Ventura	1 avenue du Parc	59832	LAMBERSART	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Arbrisseau	194 rue Vaisseau le Vengeur	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Faubourg de Béthune	65 Rue Saint Bernard BP 43	59006	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social La Busette	1 Rue Georges Lefèvre	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Lazarre Garreau	41 Rue Lazarre Garreau	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social les Bois Blancs / Rosette de Mey	60 Rue du Gal de la Bourdonnaye	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Marcel Bertrand	19 Rue Lamartine	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Moulin Est	1 Rue Armand Carrel BP 423	59021	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Roger Salengro	4 Rue Massenet BP 22	59007	LILLE	Associative	20 344 €

LILLE	Centre Social Albert Jacquard	113 Rue Saint Gabriel	59800	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre socioculturel Simone Veil (Vauban Esquermes)	77 Rue Philippe Laurent-Roland	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Maison de quartier de Wazemmes	30 Rue d'Eylan	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Maison de quartier du Vieux Lille - Godeleine Petit	24 Rue des Archives BP 151	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Mosaïque	30 Rue Cabanis	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social de Marcq en Baroeul	69 Bd Clémenceau	59700	MARCQ EN BAROEUL	Associative	20 344 €
LILLE	Centre social l'Atelier	1 bis Rue Saint Exupéry	59520	MARQUETTE LEZ LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social de Mons (Imagine)	2 Bd Napoléon 1er Bp 54	59370	MONS EN BAROEUL	Associative	20 344 €
LILLE	Centre d'Animation Loisirs Docteur Nuyts	3 Place Roger Duriez	59840	PERENCHIES	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Maison du Grand Cerf	5 Rue Vincent Auriol	59790	RONCHIN	Associative	20 344 €
LILLE	Centre social Espace Mosaïque Loos	Rue Jean Perrin	59120	LOOS	Municipale	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre familial et Culturel Fresnoy Mackellerie	77 Rue de Rome	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Le Nautilus	2 Rue de Croix	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Basse Masure	113 Rue Basse mesure	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social de l'Alma	177 Rue de l'Alma	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social de l'Hommelet	205 Grande Rue	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Maison des deux Quartiers Pile Ste Elisabeth	57 Rue du Pile	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre social ASSIA DJEBAR	1 Rue Dupuy DE Lôme	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Maison de Développement Social ECHO	60 Rue d'Oran	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social de Boilly	1 Rue de l'Epidème BP 237	59334	TOURCOING	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social des Trois Quartiers	19 Bd d'Alluin	59200	TOURCOING	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social La Bourgogne	24 avenue Roger Salengro	59200	TOURCOING	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Marlière Croix Rouge	41 Rue de la Bourgogne	59200	TOURCOING	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Phalempins - ESSpace 216	216 rue Ingres	59200	TOURCOING	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Socio-culturel Belencontre	62 avenue John fitzgerald Kennedy	59200	TOURCOING	Associative	20 344 €

ROUBAIX - TOURCOING	MJC La Fabrique	98 Rue de Paris	59200	TOURCOING	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Cocteau	44 rue de la Contrescarpe	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social du Centre Ville	2 rue des Vétérans	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Flers - Sart	Bd Albert 1er	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social LARC Ensemble	47 Rue Corneille	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social de l'Orée du Golf	Rue Jean Moulin	59290	WASQUEHAL	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social La Maison Nouvelle	9 Rue du Haut Vinage	59290	WASQUEHAL	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social du Blanc Riez	Rue du petit Bois	59139	WATTIGNIES	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Promesses	9 Rue Balzac BP 01	59635	WATTIGNIES	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social du Laboureur	Square de l'Enfance	59150	WATTRELOS	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social La Mousserie	Rue Frédéric Chopin	59150	WATTRELOS	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social l'Avenir Espace Maurice Titran	82 Rue Léon Blum	59150	WATTRELOS	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social des 4 quartiers (ex Trois Ponts)	135 Avenue Roger Salengro	59100	ROUBAIX	Municipale	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Socio-Culturel Faubourg du Château	59 Rue Patrick Roy	59220	DENAIN	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de Quartier Solange Tonini - CS Bellevue	640 Rue berthelot	59220	DENAIN	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social Agora	16 avenue Julien Renard	59282	DOUCHY-LES-MINES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de Quartier de Sabatier	78 D Rue Thiers	59590	RAISMES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de Quartier Joliot Curie	19 rue du 19 mars 1962	59590	RAISMES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de Quartier Vicoigne	16 Rue Pierre Cuvelier	59590	RAISMES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social de Condé	Place du Hainaut	59163	CONDE SUR ESCAUT	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social Agate	1 A, Chaussée Brunehaut	59278	ESCAUTPONT	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Socio Culturel de Fresnes sur Escaut	24 résidence Ballenger	59970	FRESNES SUR ESCAUT	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social les Floralies	7 avenue des Lilas	59770	MARLY	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Socio-Culturel de la Briquette	29 rue de Champagne	59770	MARLY	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social Le Phare (Vicq Onnaing Quarouble)	33-35 rue Renard prolongée	59264	ONNAING	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social Amilcar Reghem	Rue du Calvaire	59920	QUIEVRECHAIN	Associative	20 344 €

VALENCIENNES	Maison de Quartier SAINT SAULVE – LCR La Pépinière	1 bis Rue Blaise Pascal	59880	SAINT SAULVE	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social du Faubourg de Cambrai	22 Rue de la Targette	59300	VALENCIENNES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social Dutemple	Place des Chardonniers	59300	VALENCIENNES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Socio-Culturel Georges Dehove	1 rue Leon Dubled	59300	VALENCIENNES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de Quartier Beaujardin	73 Rue du Chauffour	59300	VALENCIENNES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de quartier Centre Ville	10 Rue des Ursulines	59300	VALENCIENNES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de Quartier Saint-Waast	145 Avenue des Desandrouins	59300	VALENCIENNES	Associative	20 344 €
TOTAL						3 112 632 €



Convention de collaboration entre Solinum et le Département du Nord pour le déploiement du Soliguide dans le Nord.

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises ;

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 € ;

Vu le budget départemental de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération N° DirAS/2023/313 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part

Et

Solinum, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est au 153 rue David Johnston, 33 000 Bordeaux, représentée par sa directrice **Madame Victoria Mandefield**,

Etant préalablement rappelé que :

Solinum est une association loi 1901 qui développe et essaime des projets innovants à fort impact dans le domaine de l'action sociale. A ce titre, elle porte une méthodologie d'expérimentation et de co-construction avec toutes ses parties prenantes. Aujourd'hui, elle intervient principalement autour d'une problématique : l'accès à l'information des personnes en situation précaire. Dans le cadre de l'accès à l'information, Solinum développe et nourrit la plateforme Soliguide qui référence tous les lieux utiles aux publics précaires, dont la veille sociale, sur 30 territoires.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le Conseil Départemental du Nord et l'association Solinum dans le cadre du projet Soliguide.

Les objectifs de ce partenariat sont :

- Poser le cadre des actions et des engagements de chacun vis-à-vis du déploiement du Soliguide sur le territoire du Nord.
- Définir les méthodologies de travail afin d'assurer des échanges fluides et pertinents entre le Conseil Départemental et Solinum.
- Permettre un référencement exhaustif de l'offre de service social proposée par le Conseil Départemental afin de garantir une exhaustivité minimum sur le Soliguide.
- Outiller les acteurs du Conseil Départemental pour faciliter leur travail quotidien d'orientation des Nordistes ; ainsi que les Nordistes eux-mêmes dès lors que cela est possible et contribuer à la baisse du non-recours aux droits.
- Faciliter le déploiement du Soliguide sur le département et encourager les partenaires publics et associatifs à se saisir de l'outil pour tendre vers l'exhaustivité et proposer une solution complète aux Nordistes.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 1 an à partir de la date de signature de la présente convention renouvelable une fois par reconduction expresse.

ARTICLE 3 – Les engagements du Département du Nord :

3.1 – Actions et responsabilités

Dans le cadre de ce partenariat, les responsabilités du Département du Nord sont :

- Référencer l'ensemble de l'offre de service du Département du Nord sur le Soliguide
- Faciliter la création de comptes Soliguide des équipes du Département du Nord afin de maintenir ses informations à jour en continu, et plus spécifiquement lors de la mise à jour biannuelle d'une part. D'une autre part, afin d'outiller les travailleurs sociaux et agents d'accueil du Département du Nord pour les appuyer dans leur travail quotidien d'orientation.
- Participer à la diffusion du Soliguide et encourager ses partenaires à se référencer, à travers des actions de communication, être un relais pour les événements importants tels que la mise à jour biannuelle.

3.2 – Co-construction

Le Département du Nord s'engage à participer à la co-construction du projet sur le territoire du Nord en intégrant les comités de pilotage et éventuellement, lorsque pertinent, les focus group du projet, en facilitant la mise en relation avec d'autres acteurs sociaux du territoire et en désignant un ou plusieurs référents pour la coordination du projet.

3.3 – Référent

L'interlocuteur référent côté Département du Nord est la Direction de l'Action Sociale. Celle-ci sollicitera Solinum en fonction de ses besoins sur le projet et tiendra régulièrement informée de l'évolution de ses missions.

Tout changement de référent devra être notifié à l'association Solinum par écrit. L'absence d'un référent pourra constituer une raison de résiliation du partenariat.

3.3 – Communication

Le Département du Nord s'engage à communiquer sur ce partenariat dans ses supports de communication pertinents (site internet, newsletter, plaquette) en mentionnant qu'il est « Partenaire opérationnel de Solinum ».

ARTICLE 4 – Les engagements de Solinum :

4.1 – Actions et responsabilités

Dans le cadre de ce partenariat, les responsabilités de Solinum sont :

- Accompagner le Département du Nord dans le référencement de ses lieux d'accueil de la façon la plus efficiente possible
- Organiser des temps forts de formation et communication autour du Soliguide auprès des équipes du Département du Nord
- Informer le Département du Nord de toute difficulté, besoin spécifique d'appui, ou changements importants vis-à-vis du déploiement du Soliguide sur le territoire
- Se tenir à disposition du Département du Nord afin de répondre à ses besoins.

4.2 – Co-construction

Solinum s'engage à intégrer le Département du Nord à la co-construction du projet sur le territoire du Nord, à mettre à disposition les données de Soliguide, à faciliter la mise en relation avec d'autres acteurs sociaux du territoire et à désigner un référent pour la coordination du projet.

4.3 – Référent

L'interlocutrice référente du côté de Solinum est sa chargée de développement local, Gabrielle Hiroux. Celle-ci sollicitera le Département du Nord en fonction de ses besoins sur le projet et le tiendra informé de l'évolution de ses missions.

4.3 – Communication

Solinum s'engage à communiquer sur le partenariat dans ses supports de communication pertinents (site internet, réseaux sociaux, plaquette, newsletter, flyers, affiches), en faisant figurer le logo de Département du Nord.

Solinum s'engage à respecter la charte graphique et afficher le logo du Département du Nord dès lors qu'une recherche est effectuée dans le périmètre géographique du département, ainsi que sur l'ensemble des structures référencées dans la rubrique "photos".

Solinum tient régulièrement informée l'équipe de Département du Nord de ces différentes actions de communication.

ARTICLE 5 – Droit concédé - obligations

Le produit constitue une œuvre intellectuelle protégée par les dispositions du code de la propriété intellectuelle. Solinum est et reste le propriétaire.

Solinum concède au Département du Nord un droit d'usage non exclusif du produit pour une diffusion dans le cadre de la coordination de la veille sociale, dans le respect de l'intégrité des données et des droits moraux de Solinum.

L'utilisation du produit par Solinum est notamment conforme aux lois et règlements relatifs aux secrets en vigueur : les documents, publications et ouvrages faisant suite à l'exploitation du produit communiqués, diffusés ou publiés par le Département du Nord ne doivent pas permettre l'identification de personnes physiques. En particulier, aucun résultat détaillé ne devra être diffusé s'il concerne moins de cinq personnes.

Solinum et le Département du Nord s'engagent à prendre toutes mesures de sécurité utiles, notamment organisationnelles et techniques appropriées permettant d'éviter une utilisation frauduleuse du produit et des données ou non conforme aux présents termes.

La responsabilité de Solinum n'est pas engagée pour retard ou défaillance tenant à un cas de force majeure ou événement échappant à son contrôle. De même, Solinum n'est pas responsable de la bonne adéquation du produit aux réalisations du Département du Nord

ARTICLE 6 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le représentant du Département du Nord et le représentant de Solinum. Les avenants feront partie de la présente

convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux (2) mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – Renouvellement et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable une fois par reconduction expresse.

La résiliation se fait à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 3 mois avant l'échéance annuelle.

En cas de non-respect par l'une des Parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de concourir à une résolution à l'amiable du différent et à défaut de se conformer aux obligations contractuelles.

Dans ce cas, la résiliation de la présente convention ne donne lieu au versement d'aucune indemnité par la Partie dont la responsabilité a entraîné la mise en œuvre de la présente disposition.

ARTICLE 8 – Litige – Règlement des litiges

Cette convention est régie par le droit français.

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant dans cette convention, les Parties pourront rechercher avant tout une solution amiable pour régler leur différend.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention relèvera de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris, seuls compétents, nonobstant, même dans le cas d'un appel en garantie, d'une pluralité de défendeurs ou d'une procédure en référé, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

Fait à _____, le _____

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,



ANNEXE 2

CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2023**,

Vu la délibération n° **DirDAS/2023/313** de la Commission Permanente du Département du Nord du

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président € XX, Monsieur (Madame) XXX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2023 l'action suivante :

XXX

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX €** au titre de l'exercice 2023 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Annexe 3 : Accès aux droits

Opérateur	Action	Financement 2022	Financement sollicité 2023	Montant proposé à la Commission Permanente
SOLINUM	Offre numérique des dispositifs en territoire sur les thématiques : alimentation, hygiène, santé, accompagnement social	0 €	25 000 €	25 000 €
CDAD	Accueil, information juridique et accompagnement des familles	40 000 €	60 000 €	40 000 €
CIDFF Dunkerque	Accueil, information juridique des familles sur le Dunkerquois	1 700 €	1 715 €	1 700 €
CIDFF Nord Territoires	Accueil, information juridique des familles sur la Métropole Lilloise, le Hainaut, la Sambre Avesnois et le Cambrésis	10 200 €	10 200 €	10 200 €
Accès aux Droits et recherche de Solutions au Surendettement (AD3S Nord Pas de Calais)	Accueil, information juridique et accompagnement des personnes précarisées	7 000 €	20 000 €	7 000 €
La Maison dispersée de santé	Accompagnement des personnes en transidentité	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Sous total		78 900 €	136 915 €	103 900 €

Fiche 2023 « Accès aux droits »
NOUVELLE ACTION

Développement de la plateforme d'information Soliguide sur l'offre sociale dans le Nord.

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA :

SOLINUM

153, rue David Johnston - 33000 BORDEAUX

Nom du représentant légal : Didier JAUBERT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Solinum est une association loi 1901 qui développe et essaime des projets innovants à fort impact dans le domaine de l'action sociale. Elle intervient principalement autour de la problématique de l'accès à l'information des personnes en situation précaire et a développé la plateforme Soliguide qui référence tous les lieux utiles à ces publics, dont la veille sociale, sur 30 territoires métropolitains. Le projet est soutenu et financé par le Ministère des Solidarités, la DDETS du Nord et la DREAL Haut de France depuis 2022, ainsi que de nombreuses collectivités territoriales en France.

DISPOSITIF PROPOSE

Solinum propose au Département de décliner cette offre de cartographie numérique de l'action sociale « Soliguide », déjà en cours de déploiement sur la MEL, sur l'ensemble de son territoire. Les Nordistes et partenaires y retrouveront les informations sur les thématiques suivantes : alimentation, hygiène, accès permanence juridique, logement, hébergement ... Le projet répond à trois objectifs :

- Permettre un référencement exhaustif de l'offre de service social proposée par le Conseil Départemental afin de faire connaître ces lieux d'accueil et d'accompagnement de proximité,
- Outiller les acteurs du Conseil Départemental pour faciliter leur travail quotidien d'orientation des Nordistes ; ainsi que les Nordistes eux-mêmes dès lors que cela est possible et contribuer à la baisse du non-recours aux droits.
- Faciliter le déploiement du Soliguide sur le département et encourager les partenaires publics et associatifs à se saisir de l'outil pour tendre vers l'exhaustivité et proposer une solution complète aux Nordistes.

Ces trois objectifs concourent à un enjeu majeur d'accès aux droits et à l'information pour l'ensemble des Nordistes, soit de manière directe pour les publics plus autonomes soit par l'intermédiaires des acteurs sociaux opérateurs et partenaires du Département, et notamment des maires présents sur les territoires urbains et ruraux, pour lesquels ce guide pourrait constituer un outil ressource. Le logo du Département sera repris sur l'ensemble des éléments de communication de l'action.

L'association sollicite un financement de 25 000 € pour le travail de recensement des offres existantes, de compilation et d'actualisation des données (2 fois par an) garant ainsi de leur fiabilité et de leur sécurité. La convention (jointe en annexe 1) est proposée pour une année, renouvelable une fois par reconduction expresse.

L'action Soliguide fera l'objet d'un cofinancement à hauteur de 5 000 € dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (CALPAE) 2023.

Bilan N-1

L'action proposée est nouvelle. Il n'y a donc pas de bilan 2022.

BUDGET PREVISIONNEL 2023

Charges		Produits	
Achats	83 275 €	Vente de prestations de services	0 €
Services extérieurs	60 530 €	Subventions d'exploitation	2 018 499 €
Autres services extérieurs	275 287 €	Dont Département du Nord	25 000 €
Impôts et Taxes	57 222 €	Dont Etat	806 439 €
		MEL	15 000
		Régions	290 000
		Autres départements	244 600
Charges de personnel	1 596 033 €	Autres produits de gestion courante	53 848 €
Total des charges	2 072 347 €	Total des produits	2 072 347 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Sollicitée en 2023 : 25 000 €

Financement proposé pour 2023 : 25 000 €

Nom de la structure : **CDAD**
(Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord)
Adresse : Tribunal Judiciaire de Lille, 13 avenue du Peuple Belge
59034 LILLE cedex

Nom du représentant légal : Xavier PUEL

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le CDAD est un groupement d'intérêt public (GIP) doté de la personnalité morale, créé à l'initiative du Président du Tribunal Judiciaire de Lille, et qui a pour mission de mettre en œuvre la politique publique de l'accès au droit dans le département. Le CDAD du Nord, constitué depuis 1993, a fait l'objet d'une nouvelle convention constitutive en 2023 pour 10 ans. Les membres de droit sont l'Etat, le Département du Nord, l'Association des Maires du département du Nord, l'Ordre des Avocats du barreau de Lille représentant les barreaux du département, la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats du barreau de Lille, la Chambre Départementale des Huissiers de Justice du Nord, la Chambre départementale des Notaires du Nord, l'association UDAF du Nord.

DISPOSITIF PROPOSE

Le CDAD a pour objectif de favoriser l'accès aux droits de tous les citoyens par le développement de l'information juridique au moyen de consultations juridiques données par les avocats des 6 barreaux du département, les notaires et les huissiers ainsi que par les associations partenaires.

La structure met en place des actions spécifiques à destination des personnes précarisées, en matière de logement indigne ou insalubre, pour prévenir les discriminations.

En terme d'information juridique, les actions portent sur le développement de l'information juridique gratuites sur l'ensemble du département, la coordination et l'animation du réseau des Maisons de Justice et du Droit et des PAD du Département, l'organisation de formation pour les membres du réseau.

Le CDAD est associé au Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI).

Dans le cadre de la création du réseau France-Services décidé en avril 2019 afin de permettre aux citoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain, les CDAD ont été désignés par le ministère de la justice en tant que référent opérateur pour le volet justice, accès aux droits et aide aux victimes.

A ce titre, le CDAD assure la formation des agents des antennes France-Services ouvertes sur le département.

BILAN N-1

En 2022, 100 334 personnes ont été reçues dans les différentes permanences juridiques (Maisons de Justice et du droit (MJD), Points d'accès au droit), par les avocats, huissiers, notaires, conciliateurs et délégués du Défenseur des droits et les associations.

Le CDAD s'appuie en effet sur un réseau dense composé de 6 MJD et une antenne de justice, 18 Points d'Accès aux Droits généralistes (PAD), 7 PAD pénitentiaires et PAD en Établissement Public de Santé Mentale.

L'offre de services est variée et toutes les interventions sont gratuites. Des professionnels du droit ainsi que de nombreuses associations partenaires dont des associations d'aides aux victimes et des associations de médiation familiale interviennent dans les MJD et les PAD.

Il mène des actions spécifiques en faveur des personnes en situation de handicap, des jeunes, des publics fragilisés et des personnes âgées.

BUDGET PREVISIONNEL 2023

Charge		Produits	
Achats	500 €	Subvention d'exploitation	
Services Extérieurs	400 €	<i>Dont Département du Nord</i>	60 000 €
Autres services extérieurs	264 000 €	<i>Dont Etat</i>	15 000 €
Investissement	2 000 €	<i>Dont Communes</i>	53 000 €
Charges de personnel	2 700 €	<i>Dont Cour d'Appel</i>	200 000 €
Autres charges de gestion courante (subventions et contributions versées à des tiers)	97 900 €	Autres	39 500 €
Total des charges	367 500 €	Total des produits	367 500 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 40 000 €

Sollicitée en 2023 : 60 000 €

Financement proposé pour 2023 : 40 000 €

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 603673

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) Dunkerque

50 rue du Jeu de Mail, 59410 Dunkerque

Nom du représentant légal :
Jean Claude SALEK

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF) de Dunkerque a pour but de favoriser l'accès aux droits du public en général et des femmes en particulier, par l'accueil, l'écoute, l'information gratuite, l'accompagnement et/ou l'orientation dans les domaines juridique, professionnel, économique, social et familial. L'association exerce une mission d'intérêt général dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale et professionnelle des femmes et de promouvoir l'égalité hommes femmes. Elle agit activement dans la lutte contre les violences sexistes. (Sensibilisation, Intervention Sociale en Gendarmerie...).

DISPOSITIF PROPOSE

Dans le domaine de l'accès aux droits, 2 juristes apportent une réponse personnalisée et accessible aux demandes d'information et orientent, le cas échéant, le public vers un service interne et un relais extérieur.

L'association adopte une démarche globale afin d'accompagner les personnes dans la résolution de leurs problèmes et travaille en partenariat étroit avec les acteurs du réseau local.

La structure propose un accueil sur rendez-vous, du lundi au vendredi au siège de l'association et anime une antenne à l'Espace Santé du Littoral de Santé de Grande Synthe. De plus, elle assure des permanences à Hazebrouck au centre socioéducatif et au Point d'accès au droit, ainsi qu'à Dunkerque à la Maison de la justice et du droit et à Grande Synthe au Point d'Accès aux Droits.

Dans le champ de l'insertion professionnelle, le CIDFF propose aux femmes en recherche d'emploi un accompagnement individualisé renforcé au sein de son Bureau d'Accompagnement Individualisé vers l'Emploi (BAIE). Il met en place des actions collectives destinées à favoriser la recherche d'emploi.

L'association dispose de 11 salariés en CDI.

BILAN N-1

Les chiffres clés du rapport d'activités font état de 3 512 personnes informées soit de manière individuelle ou par le biais des 111 sessions collectives que l'association a réalisé durant l'année 2021.

1 712 personnes ont pu bénéficier d'un entretien individuel par un juriste.

Le public reçu par le CIDFF reste majoritairement féminin (66,7% dont 33% de femmes seules, 37% en couple et 17% en cours de séparation).

Depuis la crise sanitaire, le nombre d'entretiens téléphoniques est en forte augmentation. 47% des demandes traitées portent sur le domaine du droit de la famille et 14,3 % sur la lutte contre les violences.

Perspectives 2023 : l'association propose de poursuivre son action d'accès aux droits et d'insertion professionnelle du public en général et des femmes en particulier.

BUDGET PREVISIONNEL 2023			
Charges		Produits	
Achats	5 500 €	Prestations de services	6 000 €
Services Extérieurs	11 000 €	Subventions d'exploitation	458 110 €
Autres services extérieurs	87 440 €	<i>Dont Département du Nord Accès aux droits</i>	1 715 €
Impôts et taxes	2 000 €	<i>Dont Département du Nord</i>	66 950 €
Charges de personnel	358 070 €	<i>Dont Etat, Région, communes</i>	275 940 €
		<i>Dont Fonds Européens</i>	55 000 €
Autres charges de gestion courante	0 €	<i>Dont organismes sociaux</i>	37 520 €
Total des charges	464 110 €	Total des produits	464 110 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 1 700 €

Sollicitée en 2023 : 1 715 €

Financement proposé pour 2023 : 1 700 €

Fiche 2023 « Accès aux droits »

RENOUVELLEMENT

Accueil, information juridique et accompagnement des femmes et personnes en précarité.

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 397291

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Nord/ Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre Avesnois, Cambrésis
198 rue de Lille, 59100 ROUBAIX

Nom du représentant légal : Dany BOURDET

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le CIDFF Nord/Territoires a pour objet principal de mettre à disposition des femmes et des familles, dans des permanences juridiques prévues à cet effet, toute information à caractère juridique, familial, social, professionnel, économique, éducatif et de santé, tendant à promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à lutter contre les violences et les préjugés sexistes.

DISPOSITIF PROPOSE

L'information juridique, gratuite, anonyme et confidentielle est dispensée par un personnel qualifié et formé, au sein des 21 permanences couvrant les territoires de la MEL, les deux agglomérations CAVM (Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole) et CAPH (Communauté d'Agglomération des Portes du Hainaut et le Cambrésis).

Les demandes peuvent être multiples reflétant la complexité des situations rencontrées. Tous les domaines du droit sont abordés, droit de la famille, droit des étrangers, surendettement, droit administratif, protection des majeurs, droit des successions, aides sociales...

L'information est basée sur une écoute active et non jugeante, dans une approche globale. La personne, si besoin est, peut être orientée vers un autre service du CIDFF (médiation familiale, accompagnement social, emploi, formation, point écoute santé) ou un relais extérieur (Centre de planification familiale, centres médicaux psychologiques, Services de Prévention Santé, foyers d'hébergement, CCAS...).

Des actions collectives de sensibilisation aux thématiques du Droit sont également organisées dans les centres sociaux, centres de formation, associations partenaires, l'ENPIJ (Ecole Nationale de Protection de la Jeunesse)...

Un partenariat est développé avec les Maisons de justices, les PAD et les Maisons France Services (Lomme, Hellemmes, Armentières, Denain, Condé/Escaut, Saint Amand, Bruay/Escaut).

L'augmentation de la demande de subvention est justifiée par l'arrivée des nouvelles antennes.

BILAN N-1

Les chiffres-clés de l'activité de la structure indiquent que sur l'ensemble des sites, toutes thématiques confondues, 7 275 entretiens individuels ont été réalisés en 2022. Les juristes de l'association ont reçu 2 984 personnes. 977 entretiens ont été réalisés dans le cadre de l'insertion professionnelle.

Perspectives 2023 :

Mise en place de 2 nouvelles permanences à Gouzeaucourt et St André Lez Lille

BUDGET PREVISIONNEL 2023

Charges		Produits	
Achats	29 200 €	Produits	65 000 €
Services Extérieurs	58 500 €	Subvention d'exploitation	842 055 €
Autres services extérieurs	47 000 €	Dont Département du Nord : <i>accès aux droits</i>	10 200 €
Impôts et taxes	20 000 €	Dont Etat	395 305 €
Charges de personnel	752 000 €	Dont communes et organismes sociaux	188 000 €
Charges indirectes	1968 €	Région	36 500 €
Total des charges	908 668 €	Total des produits	908 668 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 10 200 €

Sollicitée 2023 : 10 200 €

Financement proposé pour 2023 : 10 200 €

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 606437

Association AD3S Nord Pas de Calais

Nom du représentant légal :

Jean WAWZRZYNOWICZ

277 avenue Linné, 59100 ROUBAIX

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association "Accès aux droits et Recherche de Solutions au Surendettement et à la Surconsommation" (AD3S) a pour but de mener des actions de prévention et d'information pour l'accès aux droits et la défense des intérêts des usagers en situation de surendettement et/ou en précarité sociale et financière.

AD3S est affiliée à la fédération des CRESUS (Chambres REGIONALES du SURENDETTEMENT Social).

DISPOSITIF PROPOSE

L'association assure deux permanences hebdomadaires à la Maison de la Justice de Roubaix et au siège de l'association ; une permanence au Point d'Accès aux Droits (PAD) de Laventie ainsi que des ateliers de prévention du surendettement auprès d'associations d'insertion professionnelle (Soutien Emploi Services et Urban Clean à Roubaix).

Elle peut également apporter son expertise auprès des travailleurs sociaux.

L'association AD3S est labellisée Point Conseil Budget (PCB). Ces derniers proposent des conseils confidentiels gratuits concernant la gestion budgétaire. Ils facilitent l'accès aux aides de droit commun et accompagnent les ménages dans le cadre de procédure de surendettement. Ils proposent de formations et information sur le budget, les droits sociaux, le droit au compte L'association aide ainsi les personnes à trouver des solutions permettant de stabiliser durablement leur situation et peut intervenir auprès des créanciers.

Au 1er septembre 2021, l'association a ouvert un Espace numérique, outil qui consolide les actions de prévention du surendettement.

BILAN N-1

L'activité de l'association révèle un flux global important, 7 941 contacts, en aval, des ouvertures de dossiers ou la mise en place d'un accompagnement.

Sur les 298 dossiers ouverts en accompagnement dans un contexte de surendettement en 2022, on recense 126 familles avec enfants et 50 familles monoparentales. 20 % des demandes viennent d'orientation du SSP ou des CCAS.

En raison de la faiblesse des revenus et de la situation de précarité importante dans la région, le surendettement n'est plus forcément lié à l'excès des crédits de consommation mais plutôt à l'impossibilité de faire face aux charges courantes contraintes. L'association évoque le « malendettement » consécutif aux impayés de factures suite à la non gestion du budget familial. Cette situation rend ardue les mesures d'accompagnement mises en place.

En 2022, AD3S a également rencontré 106 usagers aux ateliers de prévention du surendettement mis en place au sein de l'association SES à Roubaix. 82 personnes ont été accueillies dans l'espace numérique et ont bénéficié d'un accompagnement aux outils numériques.

Le fonctionnement de l'association est actuellement assuré par 10 bénévoles et 2 salariés dont un contrat aidé.

Perspectives 2023 : l'association propose de poursuivre son action 2022.

Budget Prévisionnel 2023

Charges		Produits	
Achats	3 900 €	Subvention d'exploitation	
Services extérieurs	3 300 €	Etat (Direction cohésion sociale - contrats aidés)	30 000 €
Autres services extérieurs	10 100 €	Département du Nord	15 000 €
Impôts et taxes	0 €	Commune Roubaix	19 000 €
Charges de personnel	67 888 €	CDAD	8 000 €
		Organismes sociaux (CAF) et autres établissements publics	11 600 €
		Autres produits de gestion courante	1 588 €
Emplois des contributions volontaires	104 400 €	Contributions volontaires en nature	104 400 €
Total des charges	189 588 €	Total des produits	189 588 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 7 000 €

Sollicitée en 2023 : 15 000 €

Financement proposé pour 2023 : 7 000 €

Maison dispersée de santé (MDS)

167, rue d'Arras - 59000 LILLE

Nom du représentant légal : Marie-Jeanne
MARTIN

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La Maison Dispersée de Santé, a pour but premier la promotion de la santé dans une approche globale de la personne. Elle assure le même accès aux soins et à la recherche du bien être à chacun(e), quelles que soient ses origines géographiques, sociales, culturelles, son âge, son genre ou ses orientations sexuelles. L'association prend en compte des questions transversales telles que la parentalité, les maltraitances, le mal être...

Les professionnels de la MDS participent aux soins des patients transgenres, en partenariat avec le Collectif Santé Trans Nord Pas de Calais et accompagnent les personnes en difficulté d'ouverture de droits ou présentant d'importants freins financiers pour l'accès aux soins.

DISPOSITIF PROPOSE

En complément du volet médical et psychologique déjà assuré, la MDS sollicite un soutien départemental afin de faire face aux problématiques socio-professionnelles d'une population marginalisée et discriminée.

La première action porte sur le soutien en parentalité auprès des familles des publics transidentitaires.

La seconde action concerne l'accompagnement en insertion sociale et professionnelle des personnes transidentitaires.

Le « parcours de transition » qui démarre par la reconnaissance de la transidentité et la volonté de passer d'un genre à l'autre est une période difficile à vivre. La confrontation à l'environnement professionnel nécessite un accompagnement du public mais également une sensibilisation des entreprises, centres de formation et institutions à ces problématiques. Ainsi, la MDS intervient auprès des structures professionnelles afin d'informer sur les causes et effets de la transidentité. (Recherche et mise en place d'un réseau d'entreprises « Transfriendly », création d'une charte partenariale « Lutte contre les discriminations liées à l'identité de genre », information auprès des chefs d'entreprises via les réseaux écoles, les GIECQ, CFA, collectivités locales...) Par ailleurs, la MDS accompagne le public dans ses démarches administratives.

Bilan N-1

Pour l'action « soutien à la parentalité », la prise en charge proposée associe des entretiens individualisés menés par un thérapeute certifié et des groupes de paroles (groupes parents et enfants). 90 entretiens individuels pour 35 personnes ont été menés en 2022. L'action a porté sur un accompagnement psychologique face aux difficultés de la transition, difficultés familiales, discrimination, coming out familial et professionnel ; un accompagnement sur les questions identitaires ainsi qu'un suivi face aux tendances suicidaires fréquemment évoquées chez les jeunes. L'orientation vers cet accompagnement est réalisée par les professionnels de la MDS qui est en contact avec 700 personnes en parcours de transidentité.

En terme d'accompagnement socio-professionnel, 76 personnes ont été reçues et 42 nouveaux suivis ont été réalisés en 2022. L'association aide la personne dans la définition et la faisabilité de son projet professionnel ; l'oriente et l'accompagne dans l'entreprise et /ou la formation.

Les problématiques portent également sur l'accès aux droits, l'état civil, le logement, la scolarité, la santé.

En effet, la stigmatisation dont est victime le public transgenre impacte fortement sa vie sociale, générant de nombreuses difficultés dans les rapports avec l'environnement, les administrations, les bailleurs ainsi que les employeurs.

L'année 2022 se caractérise par le renforcement du partenariat. La précarisation des publics, liée au niveau scolaire notamment et aux difficultés d'accéder à un emploi reste majeure. 60 % des personnes reçues sont sans emploi.

La précarisation amène 70 % des publics accompagnés à rester hébergé dans le cadre familial.

BUDGET PREVISIONNEL 2022

Charges		Produits	
Achats	3 000 €	Vente de prestations de services	0 €
Services extérieurs	750 €	Subventions d'exploitation	86 800 €
Autres services extérieurs	300 €	Dont Département du Nord	24 000 €
Rémunération d'intermédiaires	82 790 €	Dont Etat, Région, CAF, CPAM, Ville de Lille	62 800 €
Dotations aux amortissements	0 €	Autres produits de gestion courante	40 €
Emploi des contributions volontaires en nature	13 600 €	Contribution volontaires en nature	13 600 €
Total des charges	100 440 €	Total des produits	100 440 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 20 000 €- Sollicitée en 2023 : 24 000 € dont 4 000 € au titre de la santé

Financement proposé pour 2023 : 20 000 €



ANNEXE 5

CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2023**,

Vu la délibération n° **DirDAS/2023/313** de la Commission Permanente du Département du Nord du

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président € XX, Monsieur (Madame) XXX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2023 l'action suivante :

XXX

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX €** au titre de l'exercice 2023 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Annexe 6 - ACTIONS CARITATIVES 2023

OPERATEUR	ACTION	FINANCEMENT 2022	MONTANT SOLLICITE 2023	MONTANT PROPOSE A LA COMMISSION PERMANENTE
Banque Alimentaire du Nord	aide alimentaire	63 800 €	80 000 €	63 800 €
Secours populaire français	département	75 700 €	75 700 €	75 700 €
Secours Catholique délégation Nord Cambrai	arrondissements du sud du département	9 927 €	10 000 €	9 900 €
Croix Rouge Française Unité locale de Lille (aide alimentaire)	aide alimentaire	11 900 €	11 900 €	11 900 €
Croix Rouge Française Unité locale de Lille (accès aux droits)	accès aux droits	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Emmaus-Famille Wambrechies	aide alimentaire et financière	7 220 €	7 200 €	7 200 €
Restaurants du Cœur région Dunkerquoise	aide alimentaire et sanitaire, inclusion sociale	8 835 €	11 000 €	8 800 €
Société ST Vincent de Paul - Conseil Départemental Lille Nord	aide polyvalente aux familles	13 871 €	14 000 €	13 900 €
ESCALE	épicerie sociale et solidaire	4 050 €	8 000 €	4 050 €
TOTAL		205 303 €	227 800 €	205 250 €

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Banque Alimentaire du Nord
Port Fluvial – Bât A – 2^{ème} Rue – 59000 LILLE

NUMERO DE TIERS GDA : 625344

Nom du Président : Monsieur Patrick MAHIEU

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour objet, dans une démarche de solidarité, d'apporter une aide alimentaire aux personnes les plus démunies en partenariat avec des associations et organismes sociaux. Cette aide vise à promouvoir une alimentation de qualité et créatrice de lien social, facteur de retour à la vie normale pour ces personnes.

La Banque Alimentaire du Nord reçoit des produits consommables et les redistribue, à partir de son siège lillois et de ses antennes de Dunkerque, Ferrière la Grande et Valenciennes, à des organismes sociaux, humanitaires ou à des associations caritatives avec pour objectif de répondre à l'urgence sociale par l'aide alimentaire, la malnutrition étant une des toutes premières causes des problèmes de santé et de l'exclusion.

DISPOSITIF PROPOSE

L'aide alimentaire : porte d'entrée à l'ensemble des actions d'inclusion sociale.

Action de lutte contre la faim considérant que l'aide alimentaire est un vecteur d'inclusion sociale à la condition de l'inscrire dans un projet global où le bien manger et un accompagnement adapté ouvrent des perspectives.

BILAN 2022

L'association a permis à 93 974 bénéficiaires de recevoir des denrées alimentaires soit 13 345 000 repas et 5 338 tonnes de marchandises. Ces chiffres sont une nouvelle fois en progression. L'isolement des personnes aidées est plus marqué et ce sont majoritairement des femmes qui sont reçues.

229 bénévoles concourent au fonctionnement régulier de l'association qui emploie par ailleurs 12 salariés dont 9 à durée indéterminée, 3 CDD et 2 emplois aidés. D'autre part, plus de 3 000 bénévoles se mobilisent pour la collecte annuelle du dernier week-end de Novembre.

L'association s'appuie sur un réseau de 178 associations partenaires (Croix Rouge, Emmaüs, St Vincent de Paul...). Elle dispose de moyens matériels afin de permettre la distribution des denrées dans de bonnes conditions : 3 camions frigorifiques, chambres froides, transpalettes, matériel bureautique et informatique, cuisinette mobile pour les ateliers pédagogiques itinérants. L'association dispose aussi d'un camion 19 tonnes à température dirigée pour le transport des denrées alimentaires stabilisées (conserves) et des denrées en température positive ou négative (produits frais et surgelés).

PROJET 2023

L'association souhaite pérenniser les actions de 2022 et renforcer la prospection et la collecte gratuite de denrées alimentaires en privilégiant celles qui permettent une alimentation diversifiée et équilibrée. La seule distribution de colis ne permet pas l'écoute et l'accompagnement correct des personnes, ainsi l'association maintient la formation gratuite pour ses bénévoles et salariés. Elle va également continuer sa campagne de recrutement de bénévoles et la formation en matière de sécurité alimentaire. L'association prévoit de poursuivre son action de lutte contre le gaspillage et la malnutrition en valorisant la bonne utilisation des denrées par des cours de cuisine, des ateliers pédagogiques. Les denrées non distribuables (légumes et fruits, viandes à date courte) seront transformées en atelier et distribuées gratuitement à des personnes en difficulté.

Tout en luttant contre les gaspillages alimentaires pour lutter contre l'insécurité alimentaire, la banque alimentaire du Nord par son travail au quotidien aura aussi un impact environnemental vertueux.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	573 505 €	Subventions Département - Caritatifs-APAS	80 000 € 7 500 €
Services Extérieurs	201 900 €	Subvention Etat (DRGSCS-DRAAF)	583 020 €
Autres services extérieurs	105 800 €	Subvention Communes -	21 000 €
Impôts et taxes	14 400 €	Autres subventions (ARS-CNASEA)	23 500 €
Charges de personnel	484 900 €	Autres produits de gestion courante (Cotisations-dons)	489 550 €
Charges exceptionnelles		Produits financiers	1 800 €
Dotation aux amortissements		Produits exceptionnels	52 500 €
Charges financières	11 200 €	Reprise sur amortissements	0 €
		Transfert de charges	132 835 €
Total des charges	1 391 705 €	Total des produits	1 391 705 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 63 800 €

Sollicitée en 2023 : 80 000 €

Financement proposé pour 2023 : 63 800 €

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Secours Populaire Français – Fédération du Nord
18-20 rue Cabanis BP 17 59007 Lille Cédex

NUMERO DE TIERS GDA : 2799

Nom du représentant légal :
Jean-Louis CALLENS, Secrétaire Général

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour objet de pratiquer la solidarité. Elle soutient au plan matériel, sanitaire, médical, moral et juridique les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement et des conflits armés. Le Secours Populaire Français est plus particulièrement attentif aux problèmes de l'exclusion, de l'enfance et des familles défavorisées.

DISPOSITIF PROPOSE

Le secours populaire français intervient par une solidarité d'urgence basée sur l'aide alimentaire, vestimentaire, matérielle, l'hébergement d'urgence et la maraude. Sur le long terme, il intervient en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, de l'accès aux droits, à la santé, la culture et aux loisirs par une offre de libre-service de la solidarité, de marchés solidaires, d'accès au logement, au soin et aux droits, une aide à la domiciliation des personnes sans domicile fixe, au départ en vacances et d'accès au sport, aux demandeurs d'asile et un soutien à l'insertion professionnelle des personnes.

BILAN 2022

Le Secours Populaire compte 72 bases locales actives en 2022, 33 salariés ainsi que 3 807 bénévoles répartis dans le département, dont la mission est orientée vers l'accueil des familles et des personnes isolées en difficulté. Les permanences d'accueil et de solidarité du Secours Populaire ont accueilli dans leurs locaux 88 788 personnes en difficulté. 3500 personnes ont bénéficié de l'action « Prévention-Santé » en 2022 (bilans de santé auprès de l'Institut Pasteur de Lille, dépistage du VIH, ateliers santé/bien être, dépistage des cancers...), d'autres personnes ont été aidées dans leur besoin de logement ou de vêture.

Par ailleurs, dans le cadre du Libre-service de la Solidarité, 9 234 colis ont été distribués en échange d'une participation solidaire de 13 € qui contribue au respect de la dignité des personnes et au refus de l'assistanat.

Dans le cadre de l'urgence hivernale, 190 maraudes ont été effectuées sur Lille 3 fois par semaine d'avril à octobre et 5 jour/7 de novembre mars soit 9 064 rencontres, 6 799 colis distribués et 2 265 collations.
551 demandes d'élection de domicile ont été déposées.

Le Secours Populaire Français permet l'accès aux vacances, à la culture, au sport et aux loisirs. Ce sont 3 520 journées de vacances offertes aux enfants accompagnés par l'association. Enfin des sorties culture ont été proposées (Cabaret, musées, défilés...) et le bibliobus donne accès aux livres sur la métropole lilloise. Les fêtes de Noël dans chaque comité ont rassemblé de nombreuses familles.

PROJET 2023

L'association souhaite en 2023 renouveler l'ensemble de ses actions habituelles, développer les nouvelles technologies et multiplier les séjours en familles.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	520 000 €	Prestations de services	1 850 000 €
Services Extérieurs	321 000 €	Subvention d'exploitation	635 000 €
Autres services extérieurs	445 000 €	<i>Dont Département du Nord</i>	300 000 €
Impôts et taxes	170 000 €	<i>Dont Région</i>	80 000 €
Charges de personnel	1 781 500 €	<i>Dont Etat/ CAF/ Communes/Fondation</i>	100 000 €
Autres charges de gestion courante	881 770 €	Autres produits de gestion courante	1 875 000 €
Charges financières	2 000 €	Produits financiers	2 000 €
Dotations aux amortissements	330 000 €	Produits exceptionnels	2 000 €
Charges exceptionnelles	1 000 €	Reprise sur amortissements	88 270 €
Total des charges	4 452 270 €	Total des produits	4 452 270 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 75 700 €
Sollicitée en 2023 : 100 000 €
Financement proposé pour 2023 : **75 700 €**

**Fiche 2023 « Actions Caritatives »
RENOUVELLEMENT**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Secours Catholique – Délégation de Cambrai
18 rue du Petit Séminaire – 59402 Cambrai cedex

NUMERO DE TIERS GDA : 8506

Nom du Président : Madame Véronique DEVISE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Secours Catholique a pour mission de combattre l'exclusion sous toutes ses formes.

DISPOSITIF PROPOSE

Le Rayonnement de la charité : solidarité concrète en tout, en France et dans le monde.

Le Secours Catholique poursuit des actions de secours partout où le besoin s'en fait sentir, par l'attribution de secours d'urgence, l'accès à des boutiques sociales, à des ateliers de retour à l'emploi...

BILAN 2022

Le Secours Catholique – délégation de Cambrai regroupe les arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, ainsi que ceux de Valenciennes et Douai. L'association est composée de 484 bénévoles et de 8 salariés sur le territoire de Cambrai. 38 équipes maillent le territoire sur 31 lieux d'accueil avec :

- 25 permanences d'accueil et 2 vestiaires permettant de répondre à l'urgence,
- 1 boutique solidaire,
- 8 groupes conviviaux,
- 3 ateliers d'alphabétisation,
- 1 laverie solidaire.

Les demandes de secours directs (901) pour 2022 s'élèvent à 223 100 €. 2 800 tickets services ont été attribués pour l'aide alimentaire soit un total de 43 400 €.

La délégation de Cambrai a pu organiser des séjours vacances : 4 familles sont parties en vacances au Val Joly, 3 enfants sont partis dans d'autres régions ou ont été accueillis par des familles et 29 jeunes ont participé à un camp « découverte ». Des actions ponctuelles ont permis aux personnes isolées de se rencontrer.

Un atelier alphabétisation pour adultes a été mis en place par les bénévoles pour aider à la maîtrise de la langue française mais aussi pour partager le quotidien et échanger sur leur culture.

L'association accompagne par ailleurs des familles de détenus dans l'établissement pour mineurs de Quiévrechain ainsi qu'à la maison d'arrêt de Valenciennes.

PROJET 2023

L'association souhaite reconduire l'ensemble de son action pour l'année 2023, développer son partenariat avec les associations existantes sur le territoire et améliorer ses lieux d'accueil. Elle souhaite créer une maison de territoire sur le Valenciennois qui serait un nouveau lieu d'accueil, une boutique solidaire sur Le Quesnoy et souhaite la mise en place d'un Fraternibus permettant de joindre les personnes les plus isolées en milieu rural.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	90 180 €	Subvention Département	10 000 €
Services Extérieurs	120 790 €	Vente de produits	22 000 €
Autres services extérieurs	129 560 €	Subvention Communes	30 000 €
Impôts et taxes	33 442 €	Autres produits de gestion courante (dons - mécénat)	1 019 919 €
Charges de personnel	341 182 €	Produits internes du FNSI	
Autres charges de gestion courante	306 700 €	Fonds propres	
Dotations aux amortissements	60 065 €		
Total des charges	1 081 919 €	Total des produits	1 081 919 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 9 900 €

Sollicitée en 2023 : 10 000 €

Financement proposé pour 2023 : 9 900 €

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :Croix-Rouge-Française, délégation locale de Lille
10/12 place Guy de Dampierre 59000 LILLE**NUMERO DE TIERS GDA : 69621**Nom du Président: Monsieur Ismaël
BERKOUN**PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

La Croix-Rouge-Française, délégation locale de Lille, propose des réponses aux problèmes des publics les plus démunis ; notamment en matière de vestiaires, de secours et de premiers soins. Elle a vocation à participer, par une activité continue, à tous les efforts de protection et d'action sociale, de prévention, d'éducation et de protection sanitaire. Elle se décline sur 3 axes : l'urgence et le secourisme, l'action sociale, le droit humanitaire et international.

L'unité de Lille est l'une des 15 unités locales du Département du Nord sous la coordination de la délégation départementale située à Lomme, elle est animée par des bénévoles : 225 sur Lille et 44 sur les sites de Lomme-Templemars-Wattignies et Fournes en Weppes.

L'association reçoit les personnes en grande précarité (SDF), des personnes sans emploi, des demandeurs de titre de séjour, des retraités et des étudiants. De nombreuses familles sont accueillies et bénéficient chaque mois de la distribution alimentaire. Une trentaine de colis est également distribuée chaque mois aux personnes sans domicile fixe dans le cadre d'une urgence absolue. L'approvisionnement est assuré grâce à la Banque Alimentaire complété par des achats auprès de différents partenaires

DISPOSITIF PROPOSE

Le Pôle Accueil et aide alimentaire (P3A) assure la distribution de produits alimentaires et 'hygiène à tout ménage orienté par les travailleurs sociaux 5 jours par semaine. Chaque matin, l'équipe de bénévoles effectue des collectes de produits frais auprès d'une quinzaine de magasin partenaires et distribuent environ 400 kg de denrées alimentaires.

Espace d'écoute, d'aides alimentaires et vestimentaires.

BILAN 2022

L'association fait état de l'activité suivante :

- 870 foyers accompagnés
- 2988 bénéficiaires
- 7510 colis distribués
- 191 tonnes de denrées alimentaires distribuées
- 399 colis d'urgence alimentaire et colis étudiants.

PROJET 2022

Les accompagnements divers (aide budgétaire, administrative, vestimentaire, suivi personnalisé) mis en place resteront un objectif prioritaire en 2022. L'association a pour projet la mise en place d'ateliers bien-être pour l'estime de soi et des ateliers cuisine pour sensibiliser les bénéficiaires à l'équilibre alimentaire. Atteindre le chiffre de 750 familles accompagnées est un autre objectif de l'association.

BUDGET PREVISIONNEL 2023

Charges	BP	Produits	BP
Achats	36 000 €	Subvention d'exploitation	41 900 €
Services Extérieurs	6 500 €	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>11 900 €</i>
Autres services extérieurs	8 000 €	<i>Dont Etat/Région/EPCI / Communes</i>	<i>30 000 €</i>
Charges de personnel	8 000 €	Autres produits de gestion courante	37 611 €
Charges de fonctionnement	7 800 €	Fonds propres	10 000 €
Dotations aux amortissements	9 011 €		
Charges fixes de fonctionnement	12 000 €		
Emploi des contributions volontaires en nature	130 000 €	Contributions volontaires en nature	130 000 €
Total des charges	209 511 €	Total des produits	209 511 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 11 900 € - Sollicitée en 2023 : 11 900 €

Financement proposé pour 2023 : **11 900 €**

Fiche 2023 « Actions Caritatives »

RENOUVELLEMENT
CRF Lille Aide alimentaire

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Croix-Rouge-Française, délégation locale de Lille
10/12 place Guy de Dampierre 59000 LILLE

NUMERO DE TIERS GDA : 69621

Nom du Président: Monsieur Ismaël
BERKOUN

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La Croix-Rouge-Française, délégation locale de Lille, propose des réponses aux problèmes des publics les plus démunis ; notamment en matière de vestiaires, de secours et de premiers soins. Elle a vocation à participer, par une activité continue, à tous les efforts de protection et d'action sociale, de prévention, d'éducation et de protection sanitaire. Elle se décline sur 3 axes : l'urgence et le secourisme, l'action sociale, le droit humanitaire et international.

L'unité de Lille est l'une des 15 unités locales du Département du Nord sous la coordination de la délégation départementale située à Lomme, elle est animée par des bénévoles : 225 sur Lille et 44 sur les sites de Lomme-Templemars-Wattignies et Fournes en Weppes.

L'association reçoit les personnes en grande précarité (SDF), des personnes sans emploi, des demandeurs de titre de séjour, des retraités et des étudiants. Elle leur apporte un accueil individualisé et un espace d'écoute, d'orientation et d'accès aux droits.

DISPOSITIF PROPOSE

L'accès aux droits permet l'accompagnement individualisé dans les démarches administratives de différents domaines : santé (ouverture de droits); accompagnement budgétaire (dont le surendettement et l'obtention de microcrédit), accès au numérique pour les démarches en ligne (impôts, Pôle Emploi...); rédaction de courriers, de recours, de lettre de motivation (écrivain public). L'association mobilise un salarié et 11 bénévoles qui disposent de 3 bureaux réservés à l'accès aux droits.

BILAN 2022

L'association fait état de l'activité suivante :

- 1644 personnes domiciliées
- 49 situations accompagnées de long court d'accès aux droits
- 815 entretiens individuels réalisés
- 4 formations internes des bénévoles réalisées

PROJET 2023

En 2023, l'association souhaite renforcer sa capacité à accueillir et orienter les personnes les plus défavorisées vers l'accès au droit. Elle accueille notamment depuis janvier 2023 une assistante sociale salariée pour répondre aux demandes les plus complexes et soutenir l'équipe de bénévole.

BUDGET PREVISIONNEL 2023

Charges	BP	Produits	BP
Achats	2 500 €	Subvention d'exploitation	37 000 €
Services Extérieurs	2 500 €	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>10 000 €</i>
Autres services extérieurs	4 000 €	<i>Dont Etat/Région/EPCI / Communes</i>	<i>10 000 €</i>
Charges de personnel	20 000 €	Ventes produits finis, prestation CRF Lille	17 000 €
Charges de fonctionnement	8 000 €	Fonds propres	10 000 €
Dotations aux amortissements			
Emploi des contributions volontaires en nature	30 000 €	Contributions volontaires en nature	30 000 €
Total des charges	67 000 €	Total des produits	67 000 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 10 000 € - Sollicitée en 2023 : 10 000 €

Financement proposé pour 2023 : **10 000 €**

Fiche 2023 « Actions Caritatives »
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Emmaüs Familles Wambrechies
 Fort de la Redoute 59118 WAMBRECHIES

NUMERO DE TIERS GDA : 309617

Nom du Président : ROUE Christine

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Emmaüs Familles Wambrechies intervient auprès des familles en grande difficulté et distribue des colis alimentaires, des meubles et appareils ménagers.

DISPOSITIF PROPOSE

L'association a pour objet de venir en aide aux familles défavorisées.

L'association intervient sur 18 communes de la région lilloise et reçoit mensuellement environ 160 familles orientées principalement par les travailleurs sociaux du Département. Les Compagnons gèrent les apports de denrées alimentaires émanant des grandes surfaces et de la Banque Alimentaire (moyennant une cotisation de 10,60 € par bénéficiaire). L'association fonctionne avec 20 bénévoles.

BILAN 2022

40 familles sont suivies en moyenne par semaine avec remise de colis alimentaire et accords de prêts financiers. La majeure partie des familles accueillies ont un reste à vivre très faible.

L'association dispose d'un logiciel fourni par la Banque Alimentaire qui permet de mieux gérer les flux alimentaires. Les bénévoles travaillent ainsi chaque jour à la gestion du stock et à la manutention (450 kg à 700 kg par semaine)

Les familles viennent 2 fois par mois pour recevoir un colis alimentaire et ce durant 3 mois, renouvelable une fois. Cela a représenté 1350 colis sur l'année soit 20 tonnes distribuées. La participation de 1 € a été maintenue et a rapporté 949 € à l'association permettant de couvrir l'achat des couches et autres denrées.

Des prêts financiers sans intérêt peuvent être octroyés dans la limite de 300 € remboursables en 10 mois. Ces prêts servent à payer des dettes urgentes : gaz-électricité, eau, loyers, achat de meuble, d'appareils ménagers et dépannages divers.

PROJET 2023

L'association souhaite poursuivre l'ensemble de ses actions.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	7 600 €	Prestations de services	1 400 €
Services Extérieurs		Subvention d'exploitation	7 200 €
Autres services extérieurs	1 000 €	<i>Dont Département du Nord</i>	7 200 €
Impôts et taxes		<i>Dont Etat/Région/EPCI / Communes</i>	0 €
Charges de personnel		Autres produits de gestion courante + produits financiers	90 €
Charges exceptionnelles	1 500 €	Reprise sur amortissements	1 600 €
Dotations aux amortissements	390 €	Produits exceptionnels	200 €
Total des charges	10 490 €	Total des produits	10 490 €
Bénévolat	28 700 €	Bénévolat	28 700 €
Total	39 190 €	Total	39 190 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 7 220 €

Sollicitée en 2023 : 7 200 €

Financement proposé pour 2023 : 7 200 €

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Restaurants du Cœur Région Dunkerquoise
3/5 Rue du Jeu de Mail

NUMERO DE TIERS GDA : 424135

Nom du Président : COUSIN Isabelle

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour objet d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées et d'une manière générale par toute action d'insertion dans la vie sociale et économique.

DISPOSITIF PROPOSE

Aide à la personne : lutte contre la pauvreté par une aide alimentaire, des actions sanitaires, un accueil, une écoute et des actions de resocialisation (rendez-vous cinéma et sorties culturelles).

BILAN 2021

L'association accueille les personnes en situation de précarité dans 20 centres de distribution répartis sur la région dunkerquoise. 937 288 repas ont été distribués pour les familles du Département du Nord lors de la campagne d'hiver (14583 bénéficiaires).

Plusieurs centres d'activités sont mobilisés :

- les restos bébés qui ont fourni des denrées alimentaires pour 296 bébés de 0 à 18 mois.
- et l'Estaminet, où des repas chauds ont été servis et 1 496 366 paniers repas à cuisiner chez soi ont été fournis.

L'Estaminet est ouvert 2 fois par jour, 6 jours par semaine (hors périodes de confinement). 13 952 personnes ont été accueillies à l'Estaminet durant l'année avec une proportion de 90 % d'hommes avec des problématiques spécifiques liées à leur mode de vie. De décembre à fin mars, il distribue des repas chauds le soir (150 personnes par semaine). Chaque semaine, 300 à 350 personnes y prennent leur petit-déjeuner.

Sur l'année 2022, le Jardin d'Insertion situé sur Leffrinckoucke accueillait au 31 décembre 2022 7 salariés en contrat aidé, tandis que les jardiniers de l'association ont organisé la distribution de leur récolte dans quelques centres du dunkerquois.

Enfin les actions santé se sont maintenues, ainsi des actions de prévention sont menées dans tous les centres de l'association (bilans de santé, dépistages VIH et hépatite C, addictions, cancers, violences conjugales...) en partenariat avec la CPAM, l'Institut Pasteur ou encore les associations et des professionnels de santé.

Quant aux actions de loisirs et culturelles (cinéma, visites) qui ont pu être organisées, elles ont été appréciées par l'ensemble des familles accueillies.

870 bénévoles et 13 salariés dont 4 à durée indéterminée concourent au fonctionnement de l'association.

PROJET 2023

L'association souhaite poursuivre l'ensemble de ses actions 2022.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP	Produits	BP
Achats	140 800 €	Prestations de services	5 100 €
Services Extérieurs	108 600 €	Subvention d'exploitation	521 765 €
Autres services extérieurs	113 816 €	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>11 000 €</i>
Impôts et taxes	5 450 €	<i>Dont Etat/Région/EPCI / Communes</i>	<i>510 765 €</i>
Charges de personnel	246 531 €	Autres produits de gestion courante	126 696 €
Autres charges de gestion courante	16 300 €	Produits financiers	45 356 €
Dotations aux amortissements	84 920 €	Remboursement des formations	7 500 €
		Fonds propres (mécénat)	10 000 €
Total des charges	716 417 €	Total des produits	716 417 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 8 800 € - Sollicitée en 2023 : 11 000 €

Financement proposé pour 2022 : **8 800 €**

**Fiche 2023 « Actions Caritatives »
RENOUVELLEMENT**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

SOCIETE ST VINCENT DE PAUL
Conseil Départemental Nord Lille
75 rue de l'Ouest 59100 ROUBAIX

NUMERO DE TIERS GDA : 637475

Nom du Président: Monsieur FRUCHART
Damien

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association favorise toute action en faveur de l'aide alimentaire, de l'insertion, de l'hébergement et du logement. La Société de Saint-Vincent-de-Paul, Conseil départemental Nord-Lille, est une association à vocation caritative qui regroupe 420 adhérents dans le Nord répartis en 36 groupes de proximité. Elle agit auprès de 4 000 personnes démunies des agglomérations Lille - Roubaix-Tourcoing et Dunkerque.

Le Conseil Départemental Nord Lille fonctionne avec 1 salarié en CDI.

DISPOSITIF PROPOSE

L'association assure auprès des plus démunis une mission :

- d'écoute attentive et bienveillante lors de visites à domicile
- d'aide alimentaire, de soutien financier et d'aide aux démarches administratives
- de fourniture gratuite de meubles et d'appareils électroménager
- de fourniture de vêtements et de chaussures
- d'aide aux devoirs d'enfants de familles défavorisées
- d'aide au départ en vacances de familles
- d'organisation de manifestations conviviales (goûters et arbres de Noël)

BILAN 2022

En 2022, l'association fait état du bilan suivant :

- plus de 4 000 personnes suivies, soit environ 1 400 familles
- plus de 30 enfants accompagnés dans le cadre de l'aide aux devoirs
- 40 familles parties en vacances, soit 150 personnes

L'équipe de Nieppe, créée en 2021, a pris son essor en 2022 en répondant à un nombre croissant de demandes.

PROJET 2023

L'association souhaite poursuivre l'ensemble de ses actions et améliorer ses services auprès des personnes démunies. Des travaux de sécurité sont en cours sur l'accueil de jour de Roubaix permettant d'accueillir les familles roubaisiennes et les aider dans leurs démarches administratives dans de meilleures conditions.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP	Produits	BP
Achats	20 000 €	Prestations de services	32 000 €
Services Extérieurs	30 000 €	Subvention d'exploitation	62 000 €
Autres services extérieurs	68 000 €	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>14 000 €</i>
Impôts et taxes	10 000 €	<i>Dont Etat/Région/EPCL/ Communes</i>	<i>15 000 €</i>
Charges de personnel	37 000 €	Autres produits de gestion courante	310 000 €
Autres charges gestion courante	200 000 €		
Dotations aux amortissements	41 000 €	Produits financiers	2 000 €
Total des charges	406 000 €	Total des produits	406 000 €
Emploi des contributions volontaires	1 841 000 €	Bénévolat	1 841 000 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 13 900 € - Sollicitée en 2022 : 14 000 €

Financement proposé pour 2022 : **13 900 €**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

ESCALE (épicerie sociale et conviviale pour l'alimentation et la lutte contre l'exclusion)
39 rue des plats
59200 Tourcoing

NUMERO DE TIERS GDA :

Nom du représentant légal :
Catherine Glorieux, Présidente

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour objet d'animer une épicerie sociale et solidaire qui propose à un prix réduit des aliments et des vêtements à ses adhérents. L'association fonctionne grâce à l'implication de

DISPOSITIF PROPOSE

L'association Escale reçoit des publics défavorisés accompagnés par un travailleur social qui aide les familles dans la gestion de leur budget et de leur alimentation.

BILAN 2022

En 2022, l'association a aidé de manière ponctuelle ou régulière 145 foyers, soit 458 personnes (adultes et enfants). Les familles sont orientées vers l'Escale principalement par les centres sociaux, le CCAS et les Maisons Nord Solidarités. Le nombre de personnes aidées a doublé entre 2021 et 2022.

PROJET 2023

L'association souhaite en 2023 continuer à développer son activité en touchant un public plus large. Elle diversifie et augmente pour ce faire le volume d'alimentation mis à disposition.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	34 700 €	Vente de produits finis	42 000 €
Services Extérieurs	11 750 €	Subvention d'exploitation	12 000 €
Autres services extérieurs	1 200 €	<i>Dont Département du Nord</i>	12 000 €
Impôts et taxes	2 700 €		
Autres charges de gestion courante	3 500 €	Cotisations	100 €
Dotations aux amortissements	250 €		
Contributions en nature	25 000 €	Valorisation des contributions en nature	25 000 €
Total des charges	79 100 €	Total des produits	79 100 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 4 050 €

Sollicitée en 2023 : 8 000 €

Financement proposé pour 2023 : **4 050 €**



ANNEXE 8

CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2023**,

Vu la délibération n° **DirDAS/2023/313** de la Commission Permanente du Département du Nord du

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président € XX, Monsieur (Madame) XXX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2023 l'action suivante :

XXX

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX €** au titre de l'exercice 2023 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Annexe 9 Travail social

Opérateur	Action	Financement 2022	Financement sollicité 2023	Montant proposé à la Commission Permanente
LA CIMADE Nord Picardie	Actions d'accueil et d'accompagnement des personnes étrangères	7 500 €	20 000 €	7 500 €
CAFFES	Accompagnement familial et social des familles face à l'emprise sectaire	15 200 €	15 200 €	15 200 €
La Sauvegarde du Nord	Accompagnement de service social polyvalence GDV	71 116 €	71 116 €	71 116 €
Sous total		93 816 €	106 316 €	93 816 €



Fiche 2023 Travail Social

Accueil et accompagnement juridique, administratif et social des personnes étrangères

RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 648700

Siège : LA CIMADE - Service œcuménique
d'entraide - 91 rue Oberkampf - 75011 Paris

Nom du Président :

MASSON Henry

Région : La CIMADE Nord-Picardie -

Déléguée nationale CIMADE Nord-Picardie

9 boulevard de la Moselle

Elodie BEHAREL

59000 Lille

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La CIMADE, créée en 1939, est une association de solidarité active avec les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés. Mouvement national présent sur tout le territoire, il s'organise en 90 groupes locaux au sein de 12 régions.

L'association CIMADE Nord-Picardie compte 9 groupes locaux (Lille, Tourcoing, Valenciennes, Maubeuge et Grande Synthe pour le Nord, Lens-lévain, Amiens, Soissons et Clermont pour le reste de la région).

DISPOSITIF PROPOSE

La CIMADE propose des permanences d'accueil, de conseil et d'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques. Elle propose également des ateliers d'apprentissage du français, ainsi que des formations à destination des professionnels et des actions de sensibilisation pour le grand public. Elle s'adresse aux personnes étrangères, mais aussi françaises pour des membres de leur famille de nationalité étrangère.

L'association fonctionne avec une chargée de projet régional en charge des questions juridiques, une déléguée nationale en région Nord Picardie et une équipe de 200 bénévoles dont l'engagement varie d'une à plusieurs demi-journées par semaine.

BILAN 2022

Il est important pour les personnes demandeuses d'asile d'être aidées pour leur passage devant l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) et en cas de recours, la CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile). C'est dans ce cadre que l'association propose des temps individuels afin de placer la personne en situation réelle. 247 personnes ont suivi cette formation.

La connaissance de la langue française est une des conditions pour s'intégrer en France. Des représentants des groupes de Lille et Tourcoing ont proposé 11 ateliers d'apprentissage suivis par une cinquantaine d'apprenants.

PROJET 2023

En 2023, la CIMADE va poursuivre ses accueils à Lille, Tourcoing, Valenciennes, Maubeuge et Grande Synthe.

Elle a prévu d'accueillir 2 000 personnes résidant sur le département du Nord dont 400 familles.

L'objectif de l'accompagnement social fourni par l'association est de poursuivre son action dans l'intégration de la personne sur le territoire, en soutenant l'accès aux droits, l'insertion sociale et l'orientation vers les dispositifs de droit commun. 8 temps d'accueil sont proposés chaque semaine dans 5 villes sur le territoire départemental

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	2 845 €	Prestations de services	10 000 €
Services externes	31 333 €	Subvention d'exploitation	35 500 €
Autres services externes	3 363 €	<i>Dont Département du Nord</i>	20 000 €
Impôts et taxes	8 266 €	<i>Dont Etat, Départements-Somme/Pas-de-Calais/Oise, Communes, Autres</i>	15 500 €
Frais de personnel	61 085 €		
		Produits de gestion courante	61 392 €
TOTAL DES CHARGES	106 892 €	TOTAL DES PRODUITS	106 892 €
Personnels bénévoles	122 728 €	Bénévolat	122 728 €
TOTAL	229 620 €	TOTAL	229 620 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 7 500 €

Sollicitée en 2023 : 20 000 €

Financement départemental proposé : 7 500 €

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

CAFFES (Centre national d'Accompagnement Familial
Face à l'Emprise Sectaire)
7/9 rue des Jardins - 59000 LILLE

NUMERO DE TIERS GDA : 491122

Nom de la Présidente :
Charline DELPORTE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Face à l'emprise sectaire, quelle qu'elle soit, l'action du CAFFES a pour objet 3 axes : psychologique, juridique et socio-éducatif. L'association accompagne les personnes et/ou familles en souffrance ou en questionnement, crée des outils de prévention et réalise de la prévention face au phénomène sectaire, sensibilise et forme les professionnels ainsi que les bénévoles et tout public au mécanisme de l'emprise sectaire. Elle compte 4 salariées et une équipe de bénévoles.

DISPOSITIF PROPOSE

L'emprise sectaire est une forme très spécifique de mise en état de sujétion, dont le processus peut se décliner en plusieurs phases : une phase de séduction, une phase d'endoctrinement et une phase de rupture et d'isolement. L'association souhaite prévenir ces risques et accompagner les victimes et les professionnels. En matière de prévention, l'association anime des conférences de prévention, intervient auprès des jeunes lycéens, et réalise des outils de prévention. En matière d'accompagnement, elle assure une permanence téléphonique chaque après-midi ouvré, assure des rendez-vous individualisés et conduit des accompagnements familiaux et anime des échanges collectifs.

BILAN 2022

L'accompagnement psychologique, social et/ou juridique se réalise lors de divers entretiens et peut durer plusieurs mois voire des années. En 2022, 223 familles ont bénéficié d'un accompagnement familial, social, psychologique et juridique, avec 71 fins de suivis de situations familiales et 21 sorties d'emprise sectaire. 556 personnes ont été sensibilisées. L'association a retravaillé ou poursuivi la réalisation de différents outils : refonte de la bande dessinée « Opération Thomas », développement de nouveaux outils de prévention dans le cadre du projet européen ERASMUS + : BOOMERING- Briser les infox par l'esprit d'autocritique, TALOS-robot numérique conversationnel, STORY MAPS-vignettes sur les fausses informations traduites dans les langues des pays partenaires du projet.

Afin de sensibiliser les professionnels de santé face à l'emprise sectaire, l'association a recherché et mis en place des partenariats avec des institutions publiques ou privées et a conclu, dans ce cadre, une convention avec l'ARS des Hauts de France pour une durée de trois ans.

PROJET 2023

Pour 2023, l'association va continuer à développer son site internet www.caffes.fr pour toujours plus d'accessibilité et de fluidité. Elle poursuit son projet « Boomerang : briser les infox par l'esprit d'autocritique ». Différents événements seront créés pour former les professionnels et le public jeune à l'utilisation des outils.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	7 900 €	Prestations de services	1 700 €
Services externes	31 640 €	Subvention d'exploitation	229 180 €
Autres services externes	31 750 €	<i>Dont Département du Nord</i>	15 200 €
Impôts et taxes	600 €	<i>Dont Etat, CAF, Communes, Autres</i>	210 580 €
Frais de personnel	158 990 €	<i>Dont autres</i>	3 400 €
Emploi des contributions volontaires en nature	150 000 €	Bénévolat	150 000 €
Total des charges	380 880 €	Total des produits	380 880 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 15 200 €

Sollicitée en 2023 : 15 200 €

Financement départemental proposé : 15 200 €

Fiche 2023 Travail Social Accompagnement de service social auprès des Gens du voyage RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association Sauvegarde du Nord - ADNSEA
(Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte)
199/201 rue Colbert – Centre Vauban
59045 LILLE CEDEX

NUMERO DE TIERS GDA : 3828

Nom du Président :
Monsieur François LEURS

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association La Sauvegarde du Nord a pour objet la création et l'animation de dispositifs d'accueil et la mise en œuvre d'actions de prévention et d'accompagnement, en direction de publics enfants, jeunes et adultes. Elle propose des actions pédagogiques, éducatives, thérapeutiques et de promotion de la santé.

DISPOSITIF PROPOSE

L'association se mobilise pour favoriser l'insertion des populations qu'elles soient d'origine ROM (Manouches, Gitans, Tsiganes ou ROM d'Europe de l'Est) ou non ROM (Yeniches) sur les territoires de la Métropole Européenne de Lille (MEL), du Valenciennois et des Flandres. Le Département participe aux financements de deux postes de travailleur social polyvalent, de manière coordonnée avec les financements de l'Etat et de la Caf.

L'accompagnement se réalise par la tenue de permanences, de rendez-vous, de visites à domicile, d'orientation vers le droit commun, de réunions partenariales ainsi que par des temps de formation et de sensibilisation.

BILAN 2022

326 personnes ont été accompagnées en 2022 (268 sur Lille et 58 sur le Valenciennois). L'accompagnement a porté sur l'accès aux droit, l'accès au droit commun, la protection de l'enfance, la santé, le parcours scolaire, le parcours professionnel, le travail en réseau. Les thématiques travaillées avec les publics portent dans 63% des cas sur l'accès au droit et l'appui administratif, dans 19% sur l'accompagnement en matière de santé, notamment santé mentale, ainsi que sur la parentalité, l'emploi et le logement.

Durant l'année, la pratique de la polyvalence sur les aires d'accueil de la MEL et sur l'arrondissement de Valenciennes s'est donc focalisée sur le maintien et le rétablissement des droits via les sites d'administrations dématérialisés. L'illectronisme et la réelle fracture numérique favorisent le processus de rupture de droit, facteur d'exclusion sociale. La polyvalence travaille avant tout en équipe pluridisciplinaire et peut solliciter le réseau institutionnel de la Sauvegarde du Nord et ses nombreuses ressources.

PROJET 2023

L'association souhaite poursuivre son action pour l'année 2023. Les territoires d'intervention en 2023 représentent 12 aires d'accueil (3 sur le territoire de la CAPH, 2 dans la Flandre maritime et 7 sur le territoire de la MEL). Cela représentera environ 450 personnes. Les priorités d'action porteront sur l'accès au droit, la lutte contre l'illectronisme, l'ouverture au monde et l'inclusion sociale, l'emploi, la scolarisation, la santé, la mobilité et la parentalité.

BUDGET PREVISIONNEL 2023 DE L'ACTION

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	5 809 €	Prestations de services	
Services externes	11 202 €	Subvention d'exploitation	84 241 €
Autres services externes	4 151,11 €	<i>Dont Département du Nord</i>	71 116 €
Impôts et taxes	202,50 €	<i>Dont Communes, CAF</i>	13 125 €
Frais de personnel	70 946 €	<i>Fonds propres</i>	10 548,58 €
Charges de gestion courante	1 094 €	Produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements	1 710 €		
Total des charges	94 789,58 €	Total des produits	94 789,58 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 71 116 €

Sollicitée en 2023 : 71 116 €

Financement départemental proposé : 71 116 €.

ANNEXE 11

CONVENTION POUR LE SOUTIEN A L'ANIMATION GLOBALE DES CENTRES SOCIAUX DU NORD

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,
Vu la loi n°92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au RMI et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,
Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
Vu le protocole d'accord passé entre la Fédération des Centres Sociaux du Nord et le Département,
Vu le budget départemental 2023,
Vu la décision du Conseil Général en date du 29 novembre 1999,
Vu la Délibération n° DirDAS/2023/313 de la Commission Permanente du Conseil du Départemental du

Entre le Département du Nord, représenté par le Président du Département du Nord
Habilité par la délibération du Conseil Départemental DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021,
d'une part

Et l' (le) (la) **XX**

Désigné (e) dans la présente convention comme « l'organisme » et représenté (e) par son (sa) Président (e), Monsieur (Madame) XXX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Le centre social se définit comme :

- un équipement de quartier à vocation sociale globale,
- un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle,
- un lieu d'animation de la vie sociale,
- un support d'interventions sociales concertées et novatrices.

Le Département souhaite, conformément au protocole d'accord passé avec la Fédération des Centres Sociaux du Nord, positionner les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du R.S.A. contribuant à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

Article 2 : A ce titre, le Département contribue financièrement aux actions menées par le centre social sur la base du projet social agréé par la C.A.F.

Cette participation est conditionnée à l'exercice effectif des quatre principales missions du Centre Social susvisées et à la fonction de coordination et d'animation assurée par un personnel qualifié.

Le centre social produira la justification de son agrément «Centre Social» par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Département du Nord apporte une aide financière à la mise en œuvre de l'animation globale à hauteur de 20 344 € pour l'année 2023 à chaque centre social agréé.

Article 3 : Le compte de l'organisme gestionnaire de chaque Centre Social sera crédité, après signature de la présente convention. La subvention départementale est payée en un seul versement.

Article 4 : Cet accord s'inscrit dans le budget prévisionnel présenté par l'organisme gestionnaire du Centre Social et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des décrets n° 85-295 du 1er mars 1985 et n° 93-570 du 27 mars 1993.

Article 5 : L'organisme gestionnaire du Centre Social conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

Article 6 : Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme gestionnaire du Centre Social ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 7 : La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 8 : La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Sa durée correspond à celle de l'agrément du projet centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales. Le montant de la participation départementale sera réévalué chaque année et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 9 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie à tout moment après un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à l'exécution de la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme gestionnaire

(Cachet de l'Organisme)
(Nom et qualité du Signataire)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Annexe 12 : Soutien à l'animation globale des Centres Sociaux

TERRITOIRE	Nom du CENTRE SOCIAL	Adresse	CP	Ville	Forme juridique	MONTANT
AVESNES	Centre Social Guy Môquet	Place du 8 mai 1945	59620	AULNOYE AYMERIES	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social de Ferrière-la-Grande	2 Place Gambetta	59680	FERRIERE LA GRANDE	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social RAIL ATAC	1 Avenue du Paradis	59720	LOUVROIL	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social de la Fraternité	13 Rue Kennedy	59600	MAUBEUGE	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social de l'Épinette	Avenue Alphonse Lamartine	59600	MAUBEUGE	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social des Provinces Françaises	Avenue des Provinces Françaises	59600	MAUBEUGE	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social de la Florentine	ZAE La Florentine	59620	LEVAL	Municipale	20 344 €
AVESNES	Centre Social Nouvel Air	26 bis Rue des Près	59440	AVESNES SUR HELPE	Municipale	20 344 €
AVESNES	Centre Social Edouard Bantigny	17 Boulevard André Bonnaire	59550	LANDRECIES	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social de Fourmies	17-19 Rue des Rouets	59610	FOURMIES	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social MIA	MIA, boulevard Henri Dunant	59460	JEUMONT	Municipale	20 344 €
AVESNES	Centre Social de Fourmies	Tour Bellevue 73 rue Jean Baptiste Lebas	59610	FOURMIES	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social du Centre Ville	12 Rue de Selles	59400	CAMBRAI	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social Martin Martine et Guise	2 Rue de Londres	59400	CAMBRAI	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social Saint Roch	55 Bis Allée St Roch	59400	CAMBRAI	Associative	20 344 €
CAMBRAI	CS R'Génération	55 Bis Allée St Roch	59400	CAMBRAI	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social itinérant en milieu rural Asso AJR	8 Rue Pasteur	59159	NOYELLES SUR ESCAUT	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social La Passerelle	14/2 Résidence Du Bellay	59540	CAUDRY	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social Marliot Maupassant	8 Rue Marliot	59540	CAUDRY	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social itinérant Familles Rurales	Club 2000 Rue René Galieue	59127	WALINCOURT-SELVIGNY	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social de Beauvois L'Escale	8 Rue de l'Industrie	59157	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Municipale	20 344 €
DOUAI	Centre social Pablo Picasso	Escale - Place de la République	59950	AUBY	Associative	20 344 €
DOUAI	Centre Social de Dorignies	405 Rue de l'Eglise	59500	DOUAI	Associative	20 344 €
DOUAI	Centre Social de Frais Marais	261 Rue Saint Amand	59504	DOUAI	Associative	20 344 €
DOUAI	Centre Social du Faubourg de Béthune	240 rue de Charleville	59500	DOUAI	Associative	20 344 €
DOUAI	Centre Social du Faubourg d'Esquerchin	305 Rue Guyemer	59500	DOUAI	Associative	20 344 €
DOUAI	Centre Social Résidence Gayant	Rue Pierre de Coubertin	59500	DOUAI	Associative	20 344 €
DOUAI	Centre Social Henri Martel	89 rue de la Gaillette	59119	WAZIERS	Associative	20 344 €
DOUAI	Centre Social SIRA	34 rue du Bias	59151	ARLEUX	Intercommunale	20 344 €
DOUAI	Centre Socio-Culturel Henri Martel	7 rue St Venant	59187	DECHY	Municipale	20 344 €

DOUAI	CS Antoine St Exupéry	Quartier des Epis	59450	SIN LE NOBLE	Municipale	20 344 €
DOUAI	Centre Social Perret Autissier	Place Jean Jaures	59450	SIN LE NOBLE	Municipale	20 344 €
DOUAI	Centre Social Le Phare	16 rue Gambetta	59580	ANICHE	Municipale	20 344 €
DOUAI	Centre Social Jean-Moulin	route nationale	59176	ECAILLON	Municipale	20 344 €
DOUAI	Centre Social Françoise Dolto	4 Rue d'Estienne Dovre	59146	PECQUENCOURT	Municipale	20 344 €
DOUAI	Centre Social Adolphe Largiller	14 Rue de Salermes	59490	SOMAIN	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Centre Social du Nouveau Monde	Rue du Dr César Charles Samsoen	59190	HAZEBROUCK	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Socio-Educatif d'Hazebrouck	Place Georges Degroote	59190	HAZEBROUCK	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Social la Maison de Flandre	Place Jean-Marie Ryckewaert	59114	STEENVOORDE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Social Honoré Declercq	Rue Paul Perrier	59270	BAILLEUL	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Centre Socio-Culturel Espace Saint Gilles	4 Rue de la Victoire	59143	WATTEN	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Social La Source	Place de la Mairie	59122	REXPOËDE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Centre Social Maison pour Tous	Rue Beaupre	59253	LA GORGUE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Centre Social Jacques Brel	18 place François Mitterrand	59660	MERVILLE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Centre Social de Bourbourg	Avenue François Mitterrand	59630	BOURBOURG	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier de la Basse Ville	49 Rue de la paix	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier de la Tente Verte	4 Rue de Verdun	59640	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier de l'Île Jeanty	2 rue Wateraere	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier des Glacis – Victoire	8 Rue de l'Adroit	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Banc Vert	60 rue de la Ferme	59640	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Carré de la Vieille	Rue du 11 Novembre 1918	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Jeu de Mail	50 rue du Jeu de Mail	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Méridien	2 Rue de Cambrai	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Pont Loby	1602 Rue du Banc Vert	59640	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Neptune Grand Large la Timonerie	522 rue André Malraux	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Pasteur	4 rue de l'Égalité	59640	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Rosendael Centre	Square Paul Doumer	59240	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Soubise	36 Rue Soubise	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Social de Fort Mardyck	31 Rue de l'Amirauté	59430	FORT – MARDYCK DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Socio-Culturel L'Estran	49 Bd Léon Marchal	59153	GRAND FORT PHILIPPE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Atout Ville Huttes	8 avenue Léon Jouhaux	59820	GRAVELINES	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Atout Ville Pont de Pierre	31 rue Victor Schoelcher	59820	GRAVELINES	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Atouts Ville Centre	Place de l'Esplanade	59820	GRAVELINES	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Atouts Ville Petit Fort Philippe	ZAC des Polders - BD de l'Europe	59820	GRAVELINES	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Socio-Culturel Dulcie September Maison de l'Enfance et de la Famille	60 a Rue Georges Pompidou	59279	LOON-PLAGE	Associative	20 344 €

FLANDRE	Centre Social MQ Victor Hugo / Espace Carnot / Langevin	27 rue Victor Hugo	59430	SAINT POL/MER DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Jean Guéhenno	Bd de l'Aurore	59430	SAINT POL/MER DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Pierre Mendès France / Bayard	21 rue Justin Petit	59430	SAINT POL/MER DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Social Communal Josette Bulté	89 rue Hoche	59210	COUDEKERQUE BRANCHE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier de l'Albeck	14 place du Marché	59760	GRANDE SYNTHE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Courghain	24 Rue du Courghain	59760	GRANDE SYNTHE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Moulin	22 rue du Westhoek	59760	GRANDE SYNTHE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Europe	25 avenue Hubert Dubedout	59760	GRANDE SYNTHE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Saint Jacques	3 rue Jean-Sébastien Bach	59760	GRANDE SYNTHE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Centre Socio-Culturel Saint Exupéry	21 Rue René Char	59229	TETEGHEM - COUDEKERQUE VILLAGE	Municipale	20 344 €
LILLE	Centre Social d'Ostricourt	251 Avenue du Maréchal Leclerc	59162	OSTRICOURT	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social des 4 Saisons	1 Rue du Maréchal Joffre	59280	ARMENTIERES	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Salengro	rue Jean Baptiste Lebas	59280	ARMENTIERES	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social de Comines Yatouki	25 Place du Gal de Gaulle	59560	COMINES	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social MJC Croix	93 Rue Jean Jaures	59170	CROIX	Associative	20 344 €
LILLE	Centre social des Cinq Bonniers	20 Avenue de Bordeaux	59155	FACHES THUMESNIL	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social du Chemin Rouge	80 Chemin Rouge	59155	FACHES THUMESNIL	Associative	20 344 €
LILLE	Centre social L'essentiel (ex-MJC Centre Social Halluin)	78 Rue Gustave Desmettre	59250	HALLUIN	Associative	20 344 €
LILLE	Centre social Le Parc	2 Rue de Paris	59320	HAUBOURDIN	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social des 3 Villes	93 Avenue Schweitzer	59510	HEM	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Saint Exupéry	5 Allée St Exupéry	59510	HEM	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social ACOJAJQ	70 rue de Berkem	59110	LA MADELEINE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Lino Ventura	1 avenue du Parc	59832	LAMBERSART	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Arbrisseau	194 rue Vaisseau le Vengeur	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Faubourg de Béthune	65 Rue Saint Bernard BP 43	59006	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social La Busette	1 Rue Georges Lefèvre	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Lazarre Garreau	41 Rue Lazarre Garreau	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social les Bois Blancs / Rosette de Mey	60 Rue du Gal de la Bourdonnaye	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Marcel Bertrand	19 Rue Lamartine	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Moulin Est	1 Rue Armand Carrel BP 423	59021	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Roger Salengro	4 Rue Massenet BP 22	59007	LILLE	Associative	20 344 €

LILLE	Centre Social Albert Jacquard	113 Rue Saint Gabriel	59800	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre socioculturel Simone Veil (Vauban Esquermes)	77 Rue Philippe Laurent-Roland	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Maison de quartier de Wazemmes	30 Rue d'Eylan	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Maison de quartier du Vieux Lille - Godeleine Petit	24 Rue des Archives BP 151	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Mosaïque	30 Rue Cabanis	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social de Marcq en Baroeul	69 Bd Clémenceau	59700	MARCQ EN BAROEUL	Associative	20 344 €
LILLE	Centre social l'Atelier	1 bis Rue Saint Exupéry	59520	MARQUETTE LEZ LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social de Mons (Imagine)	2 Bd Napoléon 1er Bp 54	59370	MONS EN BAROEUL	Associative	20 344 €
LILLE	Centre d'Animation Loisirs Docteur Nuyts	3 Place Roger Duriez	59840	PERENCHIES	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Maison du Grand Cerf	5 Rue Vincent Auriol	59790	RONCHIN	Associative	20 344 €
LILLE	Centre social Espace Mosaïque Loos	Rue Jean Perrin	59120	LOOS	Municipale	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre familial et Culturel Fresnoy Mackellerie	77 Rue de Rome	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Le Nautilus	2 Rue de Croix	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Basse Masure	113 Rue Basse mesure	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social de l'Alma	177 Rue de l'Alma	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social de l'Hommelet	205 Grande Rue	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Maison des deux Quartiers Pile Ste Elisabeth	57 Rue du Pile	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre social ASSIA DJEBAR	1 Rue Dupuy DE Lôme	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Maison de Développement Social ECHO	60 Rue d'Oran	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social de Boilly	1 Rue de l'Epidème BP 237	59334	TOURCOING	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social des Trois Quartiers	19 Bd d'Alluin	59200	TOURCOING	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social La Bourgogne	24 avenue Roger Salengro	59200	TOURCOING	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Marlière Croix Rouge	41 Rue de la Bourgogne	59200	TOURCOING	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Phalempins - ESSpace 216	216 rue Ingres	59200	TOURCOING	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Socio-culturel Belencontre	62 avenue John fitzgerald Kennedy	59200	TOURCOING	Associative	20 344 €

ROUBAIX - TOURCOING	MJC La Fabrique	98 Rue de Paris	59200	TOURCOING	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Cocteau	44 rue de la Contrescarpe	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social du Centre Ville	2 rue des Vétérans	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Flers - Sart	Bd Albert 1er	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social LARC Ensemble	47 Rue Corneille	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social de l'Orée du Golf	Rue Jean Moulin	59290	WASQUEHAL	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social La Maison Nouvelle	9 Rue du Haut Vinage	59290	WASQUEHAL	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social du Blanc Riez	Rue du petit Bois	59139	WATTIGNIES	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Promesses	9 Rue Balzac BP 01	59635	WATTIGNIES	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social du Laboureur	Square de l'Enfance	59150	WATTRELOS	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social La Mousserie	Rue Frédéric Chopin	59150	WATTRELOS	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social l'Avenir Espace Maurice Titran	82 Rue Léon Blum	59150	WATTRELOS	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social des 4 quartiers (ex Trois Ponts)	135 Avenue Roger Salengro	59100	ROUBAIX	Municipale	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Socio-Culturel Faubourg du Château	59 Rue Patrick Roy	59220	DENAIN	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de Quartier Solange Tonini - CS Bellevue	640 Rue berthelot	59220	DENAIN	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social Agora	16 avenue Julien Renard	59282	DOUCHY-LES-MINES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de Quartier de Sabatier	78 D Rue Thiers	59590	RAISMES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de Quartier Joliot Curie	19 rue du 19 mars 1962	59590	RAISMES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de Quartier Vicoigne	16 Rue Pierre Cuvelier	59590	RAISMES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social de Condé	Place du Hainaut	59163	CONDE SUR ESCAUT	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social Agate	1 A, Chaussée Brunehaut	59278	ESCAUTPONT	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Socio Culturel de Fresnes sur Escaut	24 résidence Ballenger	59970	FRESNES SUR ESCAUT	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social les Floralies	7 avenue des Lilas	59770	MARLY	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Socio-Culturel de la Briquette	29 rue de Champagne	59770	MARLY	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social Le Phare (Vicq Onnaing Quarouble)	33-35 rue Renard prolongée	59264	ONNAING	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social Amilcar Reghem	Rue du Calvaire	59920	QUIEVRECHAIN	Associative	20 344 €

VALENCIENNES	Maison de Quartier SAINT SAULVE – LCR La Pépinière	1 bis Rue Blaise Pascal	59880	SAINT SAULVE	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social du Faubourg de Cambrai	22 Rue de la Targette	59300	VALENCIENNES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social Dutemple	Place des Chardonniers	59300	VALENCIENNES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Socio-Culturel Georges Dehove	1 rue Leon Dubled	59300	VALENCIENNES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de Quartier Beaujardin	73 Rue du Chauffour	59300	VALENCIENNES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de quartier Centre Ville	10 Rue des Ursulines	59300	VALENCIENNES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de Quartier Saint-Waast	145 Avenue des Desandrouins	59300	VALENCIENNES	Associative	20 344 €
TOTAL						3 132 976 €



ANNEXE 13

CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2023**,

Vu la délibération n° **DirDAS/2023/313** de la Commission Permanente du Département du Nord du

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président € XX, Monsieur (Madame) XXX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2023 l'action suivante :

XXX

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX €** au titre de l'exercice 2023 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Annexe 14 : Têtes de réseau

Opérateur	Siège social	Financement 2022	Financement sollicité 2023	Montant proposé à la Commission Permanente
UDCCAS	Immeuble « les Caryatides » 59 000 LILLE	100 000 €	100 000 €	100 000 €
FAS	199-201 rue Colbert 59000 LILLE	45 163 €	48 324 €	45 163 €
URIOPSS	199-201 rue Colbert-Bâtiment Douai 59000 LILLE	161 900 €	161 919 €	161 900 €
Fédération des Centres Sociaux	Centre Vauban, Bâtiment Rochefort 199-201 rue Colbert, 59 000 LILLE	108 200 €	168 200 €	108 200 €
TOTAL		415 263 €	478 443 €	415 263 €

**« Accord-cadre entre le Département du Nord et l'UDCCAS »
Année 2023 – RENOUELEMENT**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Union Départemental des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS)
Immeuble « les Caryatides »
24 boulevard Carnot 59000 LILLE

NUMERO DE TIERS GDA :

Nom du Président :
Monsieur Martial BEYAERT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale regroupe 204 CCAS/CIAS et couvre 80 % de la population du département. Elle a pour rôle d'animer le réseau de ses adhérents et a toute légitimité pour les représenter auprès du Département du Nord. Pour autant, chaque CCAS demeure autonome dans ses processus de décisions.

DISPOSITIF PROPOSE

L'UDCCAS du Nord a pour fonction première de représenter ses adhérents auprès des institutions et des autres partenaires (privés ou publics). En ce sens, elle porte la voix des CCAS et CIAS, des réalités de terrain, pour que les politiques sociales se développent en lien avec les problématiques locales. L'UDCCAS du Nord agit pour favoriser le partage d'expériences entre les CCAS par le biais de rencontres de proximité ou de groupes de travail. Les thématiques abordées concernent les CCAS et l'actualité : la domiciliation, l'insertion, la lutte contre l'isolement des seniors, les personnes en situation de handicap, le logement, l'analyse des besoins sociaux, etc. Diverses formations et sessions de sensibilisation sont également proposées aux élus et professionnels pour faire face aux évolutions des politiques sociales. L'UDCCAS s'engage également auprès de ses adhérents pour faire connaître et valoriser les actions innovantes qu'ils développent. Elle noue enfin des partenariats, souvent formalisés par des conventions, qui facilitent le travail des adhérents. L'UDCCAS du Nord constitue un relai d'informations et de mobilisation important, facilitant ainsi la bonne connaissance et l'appropriation des politiques sociales départementales.

BILAN 2022

4 salariés et 40 administrateurs (élus locaux et Directeurs-trices de CCAS) sont particulièrement investis dans le projet associatif. L'activité de l'UDCCAS du Nord, en 2022, s'est traduite par :

- 12 rencontres en territoires avec 86 participants : ces rencontres rassemblent des adhérents d'un même territoire sur des thématiques transverses et autogérées
- 14 réunions thématiques, avec 438 participants : portant sur l'insertion, la lutte contre l'isolement, la gestion des ESMS, la précarité énergétique, la domiciliation par exemple
- 11 temps d'échanges, avec 252 participants, présentant des outils ou dispositifs divers (les solutions de coffre-fort numérique, Convergence, Histologe, fiche d'escalade avec la Caf, par exemple)
- 9 formations avec 82 participants : sur la comptabilité publique, la gestion des saad, la domiciliation, l'accueil de personnes en souffrance psychique au sein des CCAS, par exemple
- 11 lettres d'information envoyées à plus de 1500 personnes, elle balaye les grandes actualités, valorise les bonnes pratiques d'adhérents et informe des appels à projets

L'année 2022 a été marquée par 4 actions-phares portées par l'UDCCAS : une étude sur l'accès aux droits sur le territoire de la Mel, un guide sur la lutte contre l'isolement, n partenariat renforcé avec la Carsat testé sur les Flandres, une plateforme en ligne dédiée aux adhérents.

PROJETS 2023

En 2023 l'UDCCAS continuera à soutenir ses adhérents sur différentes thématiques, en particulier l'insertion professionnelle, la prévention des expulsions locatives, la domiciliation, l'inclusion des personnes en situation de handicap, la lutte contre l'isolement des seniors, le numérique. L'année sera marquée par 4 actions structurantes : la mise en place d'une feuille de route sur l'accès aux droits sur le territoire de la MEL, un guide sur l'aide sociale départementale, le déploiement du partenariat avec la Carsat pour l'accès aux droits à la retraite, le lancement du 1^{er} appel à projet de l'UDCCAS en faveur de ses adhérents.

La récente convention-cadre pluriannuelle 2023-2028 sera mise en œuvre à compter de sa signature. Elle rappelle les enjeux partagés et les projets communs tels que l'accès aux droits, au logement, à l'insertion, la lutte contre l'isolement des plus fragiles. Localement, l'accord-cadre tend à faciliter les collaborations entre MNS et CCAS/CIAS, dans une logique de connaissance réciproque, de décloisonnement de l'action sociale et d'optimisation des parcours des personnes concernées.

BUDGET PREVISIONNEL

Budget 2022	Charges	De l'association	Produits
Achats	4 000 €	Produits Financiers	5 200 €
Services Extérieurs	61 641 €	Subvention d'exploitation	188 000 €
Autres services extérieurs	55 081 €	<i>Dont Département du Nord :</i>	100 000 €
		<i>Dont CARSAT</i>	30 000 €
Charges de personnel	197 457 €	<i>Dont MEL</i>	42 000 €
Impôts	71 €	Autres produits de gestion courante	69 700 €
Emploi des contributions volontaires en nature	42 000 €	Produits financiers	350 €
		Contributions volontaires en nature	42 000 €
Total des charges	305 250 €	Total des produits	305 250 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 100 000 €

Sollicitée en 2022 : 100 000 €

Financement proposé pour 2022 : 100 000 €

25 000 € au titre de l'accès à l'autonomie

75 000 € au titre de l'insertion professionnelle et de la lutte contre les exclusions

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 606 634

Fédération des Acteurs de la Solidarité
199-201 rue Colbert
59000 LILLE

Nom du représentant légal :
Monsieur Hugues DENIELE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) regroupe principalement des associations ou organismes gérant les établissements et services suivants : centres d'hébergement, centres d'accueil d'urgence, 115, services de relogement, centres maternels, crèches.

Dans le Département du Nord, elle regroupe 38 associations adhérentes.

DISPOSITIF PROPOSE

Depuis de nombreuses années, la Fédération des Acteurs de la solidarité est associée à la définition et à l'analyse des politiques d'insertion. Cette démarche de concertation permet notamment à la Fédération des Acteurs de la Solidarité de relayer l'importance de l'accompagnement des personnes vulnérables, souvent confrontées à de multiples difficultés faisant obstacle à la reprise d'un emploi : problème de santé, de logement, de mobilité, de garde d'enfants....

L'expérience des associations adhérentes démontre à quel point les efforts portés sur l'accompagnement des personnes doivent être poursuivis.

BILAN 2022

En 2022, la FAS a répondu aux objectifs de partenariat définis dans la convention avec le Département. Elle a accompagné la mise en œuvre des nouvelles orientations du Département en matière de retour à l'emploi des allocataires du RSA. La Fédération a continué à informer ses adhérents sur les territoires concernés au travers de réunions de directions (MEL, Flandres, Hainaut-Cambrésis) à une fréquence trimestrielle. Elle a régulièrement échangé avec ses adhérents autour des modalités de cet appel à projets. La Fédération et la Plateforme Call and Care ont développé un lien de partenariat qui a permis de relayer largement l'appel à projet lancé en avril 2021 aux associations de leur réseau. Elle propose régulièrement des formations aux acteurs associatifs pour accompagner leurs pratiques professionnelles en lien avec les orientations des politiques départementales et des enjeux sociétaux actuels. Elle est représentée dans 83 instances du territoire nordiste, assurant une représentation et un relais des acteurs de la solidarité dans le Nord.

PROJETS 2023

La Fédération entend entretenir et développer son réseau en 2022. Elle restera un soutien aux actions de promotions de l'insertion par l'activité économique en maintenant la transmission, auprès des associations, des appels à projets favorisant l'insertion professionnelle. La fédération renouvèlera également son rôle de relais entre les adhérents et les partenaires institutionnels en les informant des modes d'organisation et des politiques départementales, tant en matière d'insertion, que d'habitat de logement et d'accompagnement des jeunes.

Charges		Produits	
Achats	7 848	Vente de produits finis, prestations	31 051
Services Extérieurs	54 765	Subvention d'exploitation	480 620
Autres services extérieurs	131 473	<i>Dont Département du Nord :</i>	48 324
Impôts et taxes	29 594	<i>Dont Département du Pas de Calais :</i>	16 050
Charges de personnel	465 033	<i>Dont Etat (DRJSCS) :</i>	66 340
Charges financières	1 937	<i>Dont Intercommunalité (MEL) :</i>	21 400
Amortissement et provisions	31 578	Autres produits de gestion courante + produits financiers	219 663
Autres charges de gestion courante	41 418	Reprises sur amortissements	32 312
Total des charges	763 646	Total des produits	763 646

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 45 163 €

Sollicitée en 2023 : 48 324 €

Financement proposé pour 2023 : **45 163 €**

Convention de partenariat entre le Département et l'URIOPSS Année 2023- Renouvellement

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés
Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)
199-201 rue Colbert – Bâtiment Douai - 59000 LILLE

NUMERO DE TIERS GDA

Nom du représentant légal :
Madame Dominique DEMORY

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) représente pour le Nord plus de 831 établissements et services portés par des associations à but non lucratif, dont les principales activités concernent les personnes en situation de vulnérabilité ou en difficulté : les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les adultes en difficulté socio-économique, la petite enfance, les jeunes et la famille.

Elle intervient, à différents niveaux territoriaux (quartier, commune, arrondissement, département, région...), dans les domaines de la lutte contre les exclusions, en particulier dans les domaines de l'accès aux droits, de l'accès aux soins, de la valorisation des personnes, de l'intervention sociale, du logement et de l'hébergement, de la santé, de la formation, de l'aide à domicile.

DISPOSITIF PROPOSE

L'URIOPSS assure les missions suivantes :

Au sein de son réseau

- Promouvoir et soutenir le modèle associatif.
- Mobiliser le réseau associatif local sur les enjeux de solidarité et notamment, dans le cadre du partenariat avec le Département, es enjeux liés aux politiques départementales.
- Accompagner le changement et la qualification des acteurs associatifs.

Avec les services du Département, à l'échelon départemental et/ou territorial

- Apporter son appui aux politiques départementales et accompagner l'évolution de l'offre sur la base d'une observation partagée des réalités sociales.
- Favoriser la mise en œuvre d'une politique territorialisée et concertée d'action sociale pour renforcer et maintenir le lien social.

BILAN 2021

L'URIOPSS suit attentivement la mise en œuvre du PDI et du PDALHPD en participant aux instances départementales et territoriales. En effet l'une des missions principales de l'URIOPSS Hauts de France est la représentation de ses adhérents auprès des pouvoirs publics. A ce titre, l'année 2021 a été marquée par l'élaboration des nouvelles orientations départementales en matière de retour à l'emploi des allocataires du RSA. L'URIOPSS s'est fortement mobilisée afin de faire remonter les attentes de ses adhérents et être force de proposition.

L'URIOPSS, en lien avec la Fédération des Centres Sociaux, a poursuivi son appui au développement et à la promotion des forums permanents de l'insertion dans le Nord, notamment avec la contribution au Document Unique d'insertion. L'association poursuit son soutien à la démarche d'expression des allocataires du RSA et plus largement d'expression citoyenne. Elle a animé une journée d'échanges « Souffrance psychique et insertion » en lien avec le Piple de Lille et contribué sur le dunkerquois à la dynamique « Saison sociale en territoire » autour de la notion du pouvoir d'agir.

L'URIOPSS continue à contribuer aux travaux pilotés par le commissaire régional à la lutte contre la pauvreté, les services de l'état et les conseils départementaux autour de la stratégie pauvreté.

PROJETS 2022

Les axes de travail identifiés par l'URIOPSS pour 2022 reprennent en partie les actions envisagées en 2021 mais qui n'ont pu être réalisées en raison de la crise sanitaire. Le Comité Territorial de l'association a pour objectif de s'élargir à de nouveaux représentants associatifs et de travailler principalement à la contribution au prochain Schéma Départemental, qui sera présentée ensuite aux services départementaux.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

Dépenses		Produits	
Achats	500 €	Ressources propres Uriopss HDF	31 291 €
Services Extérieurs	6 760 €	Subvention d'exploitation	161 919 €
Autres services extérieurs	25 450 €	Dont Département :	161 919 €
Charges fixes de fonctionnement	40 000 €	Dont CARSAT :	
Charges de personnel	113 500 €	Dont Etat (ARS/DRJSCS)	
Autres charges de gestion courante		Dont Uniopss – semaine bleue :	
Autres charges de gestion courante		Autres produits de gestion courante	
Total des charges	193 210 €	Total des produits	193 210 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 161 900€

Sollicitée en 2022 : 161 919 €

Financement proposé pour 2022 : 161 900 €

**Accord-cadre entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord (FCSN)
Année 2023- Renouvellement**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA :4231

Association :

Fédération des Centres Sociaux du Nord pas de Calais
Centre Vauban / Bâtiment Rochefort
199-201 rue Colbert, 59000 LILLE

Nom de la Présidente :

Madame Monique DENOYELLE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Nord (FCSN) regroupe 140 centres sociaux et socioculturels nordistes adhérents. Elle a pour mission, outre de regrouper les centres sociaux et socioculturels, de favoriser leur développement, de les représenter, de soutenir une politique d'action sociale et d'innovation, de susciter la création de nouveaux centres. Elle élabore et fait valoir auprès des autorités une aide technique à ses membres (adhérents) dans différents domaines, tels que : l'information, le financement, la gestion, la formation, l'analyse des besoins, le contrôle des résultats etc. A cette fin, elle associe dans une concertation permanente les différents acteurs qui sont impliqués dans la vie des centres sociaux.

DISPOSITIF PROPOSE

L'action fédérale est déclinée autour de cinq fonctions : la fonction ressource, la fonction de représentation et de promotion des centres sociaux, la fonction de plateforme et d'animateur de réseau et celle de garant du sens et de la cohérence au sein de la fédération. En complémentarité, elle participe à la prévention des crises par une fonction de suivi de l'économie des centres, d'accompagnement du travail associé (gouvernance). La Fédération contribue également à développer la capacité d'analyse et d'innovation sociale du réseau. Cette action fédérale est étroitement imbriquée dans les rapports avec le Département, tant au niveau du pilotage global que dans l'animation territoriale, au plus près des usagers.

BILAN 2022

La Fédération des centres sociaux a centré en 2022 sa mobilisation au service des centres sociaux nordistes et en lien avec les priorités départementales autour de 5 défis : le défi numérique (avec les centres sociaux connectés), démographique (avec un partenariat avec la CARSAT pour l'accompagnement à la retraite), de la coéducation (avec la démarche Famille Ecole Quartier), de la santé (grâce à un accompagnement des centres sociaux sur leur projet avec l'ARS) et de la lutte contre la fracture territoriale (avec des études de préfiguration sur l'animation de la vie sociale en milieu rural intercommunal).

La Fédération a également animé le réseau territorial des centres sociaux adhérents à travers le 6^{ème} université d'Oihain sur le pouvoir d'agir et le déploiement d'une nouvelle organisation territoriale. 8 délégués territoriaux assurent ainsi l'animation du réseau et l'accompagnement des centres sociaux au plus près des territoires.

PROJETS 2023

En 2023, la Fédération décline son action autour des enjeux communs avec le Département, à savoir :

- L'insertion des publics allocataires du RSA, la prévention de la jeunesse, la prévention de la perte d'autonomie, la prévention et la promotion de la santé

La fédération participera au Comité Local du Travail Social et du Développement Social. Elle contribuera à renforcer les complémentarités entre les centres sociaux et les travailleurs sociaux du Département. Elle consolidera le projet centres sociaux connectés. 2023 est aussi l'année de réécriture du protocole Fédération/Département.

BUDGET PREVISIONNEL 2023

Achats	81 300 €	Produits de tarification	154 100 €
Services Extérieurs	88 679 €	Subvention d'exploitation	1 913 288 €
Autres services extérieurs	902 771 €	<i>Dont Département du Nord</i>	298 200 €
		<i>Têtes de réseaux</i>	168 200 €
		<i>CS Connectés</i>	100 000 €
		<i>Mona Lisa</i>	30 000 €
		<i>Dont Département du Pas de Calais</i>	50 000 €
Impôts et taxes	122 388 €	Région	102 500 €
Charges de personnel	1 864 720 €	<i>Dont Etat (ARS/DRJSCS/ASP)</i>	160 373 €
Dotations aux amortissements et provisions	83 000 €	<i>Dont Communes et interco.</i>	67 250 €
Charges Exceptionnelles	500 €	<i>Dont Organismes Sociaux CAF/CARSAT/MSA</i>	374 900 €
		<i>Dont ARS</i>	152 590 €
		<i>Dont CARSAT</i>	66 480 €
Charges Financières	5 785 €	Autres produits de gestion courante	880 256 €
		Produits Financiers et exceptionnels	364 351 €
		Reprise sur amortissements	13 000 €
Autres charges de gestion courante	380 252 €	Transfert de charges	4 400 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 168 200 € dont 60 000 € à titre exceptionnel pour la préparation du 9^{ème} Congrès des Centres Sociaux et la mobilisation des jeunes.

Sollicitée en 2023 : 168 200 €

Financement proposé pour 2023 : 108 200 €

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319941-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 octobre 2023

Publié le 19 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Programmation des opérations FSE+ et FTJ en redistribution relatives aux appels à projets

"Accompagnement global renforcé avec Pôle Emploi en externe" et "Intervention sur l'Offre et la Demande d'Emploi (IOD)".

Vu le rapport DFCG/2023/373

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les projets d'opération déposés dans le cadre des appels à projets Fonds Social Européen + (FSE+) et Fonds de Transition Juste (FTJ) « médiation directe à l'emploi – Intervention sur l'Offre et la Demande (IOD) », « Accompagnement global renforcé avec Pôle Emploi en externe », comme repris dans le rapport et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions attributives de FSE+ et de FTJ pour ces opérations ;
- d'imputer les dépenses et les recettes FSE+ sur l'opération 12002OP022 FSE + ;
- d'imputer les dépenses et les recettes FTJ sur l'opération 12002OP023 FTJ ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention attributive de FSE+ pour l'opération « Réussis sans attendre » au titre du programme FSE+ géré par la Région Hauts-de-France.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 32.

Madame SEELS est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration d'« Impulsions Métropole Sud ». En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Mesdames ARLABOSSE (membre du conseil d'administration de l'Association d'Action Educative et Sociale – AAES) et BECUE (Présidente du CCAS de Tourcoing) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur CHRISTOPHE et Madame TONNERRE-DESMET. Elles ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Annexe 1 - Tableau programmation : FSE+ IOD

Numero dossier	Service gestionnaire	Libellé PO	Libellé Organisme	Libellé opération FSE+	Nombre participants	Dépenses	Ressources			date début d'exécution	date fin d'exécution	Taux FSE+	
						Montant total des dépenses	Montant FSE+	Montant de la subvention départementale	Montant total des autres aides				Montant autofinancement
MEDIATION DIRECTE A L'EMPLOI : Appel à projet FSE+ "Hauts-de-France_ DEPARTEMENT DU NORD_2023_Intervention sur l'Offre et la Demande d'Emploi (IOD)"													
202301822	Conseil départemental du Nord	PON	Action Ressource Emploi Formation et Education Permanente	SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL DESTINÉ AUX PUBLICS FRAGILISÉS EN RÉFÉRENCE À LA MÉTHODE I.O.D.	801	2 646 625,65 €	1 587 975,39	807 600,00 €	69 900,00 €	181 150,26 €	01/01/2023	31/12/2025	60,00%
202301854	Conseil départemental du Nord	PON	ESSTEAM	2023 PASS ENTREPRISES	600	1 497 203,40 €	803 003,40	694 200,00 €	- €	- €	01/01/2023	31/12/2025	53,63%
202301869	Conseil départemental du Nord	PON	Comité d'Action Pour l'Education Permanente	RESEAU CONSEIL SAMBRE AVESNOIS	300	823 803,29 €	420 003,29	403 800,00 €	- €	- €	01/01/2023	31/12/2025	50,98%
202301999	Conseil départemental du Nord	PON	IMPULSIONS METROPOLE SUD	2023/2025 - IMPULSIONS INTERVENTION SUR L'OFFRE ET LA DEMANDE IOD	600	1 765 271,20 €	957 671,20	807 600,00 €	- €	- €	01/01/2023	31/12/2025	54,25%
202302076	Conseil départemental du Nord	PON	Société coopérative ouvrières de production INSTEP	2023 2025 IOD CAMBRAI	240	784 578,20 €	461 538,20	323 040,00 €	- €	- €	01/01/2023	31/12/2025	58,83%
202302119	Conseil départemental du Nord	PON	Société coopérative ouvrières de production INSTEP	2023 2025 IOD DUNKERQUE	300	813 391,60 €	364 724,60	448 667,00 €	- €	- €	01/09/2022	31/12/2025	44,84%
202302168	Conseil départemental du Nord	PON	LILLE SUD INSERTION	RÉSEAUX ENTREPRISES	300	907 803,33 €	504 003,33	403 800,00 €	- €	- €	01/01/2023	31/12/2025	55,52%
					3 141	9 238 676,67 €	5 098 919,41 €	3 888 707,00 €	69 900,00 €	181 150,26 €			55,19%

1-NOTICE grille de sélection FSE+ IOD 2023-2025

Notice

Cette grille doit être complétée à l'issue de la date d'ouverture de chaque appel à projets pour l'ensemble des demandes relatives à un même appel à projets.

Les demandes instruites peuvent être présentées lors de comités de programmation distincts.

Ainsi, pour permettre une conservation des avis rendus sur les dossiers, le renseignement de la grille doit être réalisé d'abord par comité puis chaque comité doit être reporté dans l'onglet synthèse, où le dernier avis rendu sur le dossier sera tracé (ex : le dossier ABC est présenté au comité du 15/01 avec un avis favorable, le comité ajourne le dossier : ces informations sont reportées dans l'onglet relatif au comité du 15/01. Le dossier ABC est re-présenté au comité du 25/02 avec un avis favorable, il reçoit un avis favorable du comité : ces informations sont reportées dans l'onglet relatif au comité du 25/02. Dans l'onglet synthèse, on reporte le dernier avis donné, à savoir favorable, pour ce dossier).

Cette grille n'est pas présente dans Ma Démarche FSE+ et devra être jointe par les services aux documents des comités de programmation (module « comitologie ») afin de rendre compte de l'information qui a été faite au comité sur ce point.

Sélection des opérations

- Les critères de sélection (règles d'éligibilité et critères de priorisation du programme et de l'appel à projets) s'appliquent à l'ensemble des projets ;
 - Les critères de priorisation peuvent faire l'objet d'une pondération ou d'une notation déterminée par les services gestionnaires, qui doit être indiquée dans l'appel à projets ;
 - Les opérations ne peuvent être programmées qu'après la clôture de l'appel à projets, ceci afin de permettre au service gestionnaire de constater si l'enveloppe prévue est dépassée au regard de l'ensemble des demandes déposées ;
- A la clôture de l'appel à projets, le service gestionnaire fait un bilan des montants demandés par les porteurs au regard de l'enveloppe disponible pour l'appel à projets :
- o Si l'enveloppe prévue n'est pas dépassée, lors de la phase d'instruction, le service gestionnaire doit appliquer la grille d'analyse des critères de sélection opération par opération. La priorisation des opérations entre elles n'est donc pas obligatoire. Il convient d'avoir une grille d'analyse unique par appel à projets où sont tracés tous les comités où des demandes déposées sur l'appel à projets sont présentées ;
 - o Si l'enveloppe prévue est dépassée, les critères de priorisation permettront de ne retenir que les projets présentant le meilleur rapport entre le montant du soutien demandé, les actions proposées et leur contribution à la réalisation des objectifs spécifiques du programme. Il convient donc, lorsque le niveau d'instruction le permet pour toutes les demandes, de prioriser les opérations entre-elles en amont de la présentation au premier comité de programmation. Cette priorisation s'effectue en renseignant la grille d'analyse des critères de sélection. Les demandes peuvent ensuite être présentées lors de comités de programmation distincts. Pour ce second cas :
- Le service gestionnaire veille à ce que le degré d'instruction de l'ensemble des demandes soit suffisamment avancé pour permettre la comparaison des demandes entre elles et le renseignement de la grille ;
 - Il s'assure que les demandes présentées avec un avis défavorable en raison d'une performance insuffisante sont instruites dans leur intégralité (sauf cas d'inéligibilité de la demande au programme ou à l'appel à projets) ;
 - Si, lors de la présentation des dossiers jugés comme « les moins performants » à un comité de programmation ce dernier considère qu'il ne peut pas se prononcer tant que l'instruction de tous les dossiers à valeur similaire n'est pas achevée, il peut décider d'ajourner ces dossiers afin de se prononcer ultérieurement. Les porteurs de projets devront être notifiés des raisons de cet ajournement.


Le système de pondération peut être adapté à chaque appel à projets mais il devra être prévu dès l'appel à projets, et affiché au sein de celui-ci afin que les porteurs de projets soient informés des critères de priorité de l'AGD/OI. En revanche, il n'est pas possible de prévoir la pondération à posteriori en fonction du nombre de demandes de subvention déposées.

Si les dossiers déposés sur un AAP excèdent le montant maximum prévu par l'AAP, et si tous les dossiers respectent les critères, il est possible de baisser le taux d'intervention pour pouvoir financer tous les dossiers :

Les plans de financement présentés dans les demandes de subvention peuvent être ajustés lors de l'instruction des dossiers. Il convient néanmoins de veiller à ce que cela résulte d'un échange avec les porteurs de projets et, s'il s'agit de baisser le taux d'intervention de l'ensemble des demandes d'un même appel à projets, que la même règle soit appliquée à tous les porteurs de projets afin de respecter une égalité de traitement entre ces derniers.


Par ailleurs, il doit également être vérifié pour tous les projets qu'ils ne sont pas directement concernés par un avis motivé pour infraction par la Commission européenne. Cette vérification peut être réalisée sur le site : https://ec.europa.eu/atwork/applying-eu-law/infingements-proceedings/infringement_decisions/?lang_code=fr.

1-Grille de sélection FSE+ IOD 2023-2025



Grille d'analyse des critères de sélection et d'éligibilité & Grille d'Auto-Contrôle

Grille d'analyse des critères de sélection et de l'éligibilité des dossiers FSE+ / FTJ




Intitulé de l'appel à projets : **Hauts-de-France - DÉPARTEMENT DU NORD 2023 - Intervention sur l'Offre et la Demande d'Emploi (IOD)**

Région administrative : Hauts de France

Service gestionnaire : DÉPARTEMENT DU NORD

Date de finalisation de la grille : 28/07/2023



Cofinancé par
l'Union européenne

Légende	Non	La demande de subvention ne respecte pas ce critère
	Insuffisant	La manière dont la demande de subvention prévoit de respecter ce critère est insuffisante
	Partiel	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère partiellement
	Optimal	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère de manière optimale

		202301822	202301854	202301869	202301999	202302076	202302119	202302168
Enveloppe FSE+/FTJ prévue pour l'AAP :	5 100 000 €	Action Ressource Emploi Formation et Education Permanente	ESSTEAM	Comité d'Action Pour l'Education Permanente	IMPULSIONS METROPOLE SUD	Société coopérative ouvrières de production INSTEP	Société coopérative ouvrières de production INSTEP	LILLE SUD INSERTION
Montant programmé sur cet AAP au titre de ce comité :	5 098 919,41 €	SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL DESTINÉ AUX PUBLICS FRAGILISÉS EN RÉFÉRENCE À LA MÉTHODE	2023 PASS ENTREPRISES	RESEAU CONSEIL SAMBRE AVESNOIS	2023/2025 - IMPULSIONS INTERVENTION SUR L'OFFRE ET LA DEMANDE IOD	2023 2025 IOD CAMBRAI	2023 2025 IOD DUNKERQUE	RÉSEAUX ENTREPRISES
Montant programmé sur cette opération	1 587 975,39 €	803 003,40 €	420 003,29 €	957 671,20 €	461 538,20 €	364 724,60 €	504 003,33 €	
Prénom et nom de l'instructeur :	JULIE DENRY	JULIE DENRY	JULIE DENRY	JULIE DENRY	JULIE DENRY	JULIE DENRY	JULIE DENRY	
Cette opération fait-elle l'objet d'un avis motivé pour infraction par la Commission européenne ? (Oui/Non)	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
A. Eligibilité de l'opération								
	Eligibilité des actions de l'opération à l'Appel à projets	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	Respect des règles d'éligibilité communes et spécifiques	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
B. Respect des principes horizontaux								
	Prise en compte de l'égalité femmes-hommes	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Prise en compte de la lutte contre les discriminations	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
C. Critères de priorisation								
c.1. Critères nationaux	Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Le volume de l'aide et la dimension de l'opération sont subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ ou le FTJ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération (par ex : coût moyen par participant)	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats)	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Qualité du partenariat réuni autour du projet	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
c.2. Critères locaux (Indiqués dans l'AAP)	Nombre de participants, leur ciblage et leur cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Un ciblage plus spécifique du public ou des zones géographiques en réponse à un besoin particulier ;	NON	NON	OPTIMAL	NON	NON	OPTIMAL	NON
	La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : le Programme Départemental d'Insertion) ;	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL

POINTS	202301822	202301854	202301869	202301999	202302076	202302119	202302168
0	1	1	0	1	1	0	1
1	0	0	0	0	0	0	0
2	0	0	0	0	0	0	0
3	10	10	11	10	10	11	10
TOTAL POINTS	30	30	33	30	30	33	30

En cas de pondération, veuillez insérer votre système de calcul en lieu et place du tableau ci-dessus

Conclusion de l'instruction (favorable / défavorable)	202301822	202301854	202301869	202301999	202302076	202302119	202302168
	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE
Justification	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.
Avis du comité (favorable / défavorable / ajourné)							

N° MDSFE +	POINTS				FIGER avant de TRIER : faire un copier coller 123
	0	1	2	3	
	Nombre de non respect :	Nombre de respect insuffisant	Nombre de respect partiel	Nombre de respect optimal :	TOTAL POINTS
202301869	0	0	0	11	33
202302119	0	0	0	11	33
202301822	1	0	0	10	30
202301854	1	0	0	10	30
202301999	1	0	0	10	30
202302076	1	0	0	10	30
202302168	1	0	0	10	30

Annexe 2 - Tableau programmation : FTJ IOD

Numero dossier	Service gestionnaire	Libellé PO	Libellé Organisme	Libellé opération FTJ	Nombre participants	Dépenses	Ressources			date début d'exécution	date fin d'exécution	Taux FTJ	
						Montant total des dépenses	Montant FTJ	Montant de la subvention départementale	Montant total des autres aides				Montant autofinancement
MEDIATION DIRECTE A L'EMPLOI : Appel à projet FTJ "Hauts-de-France_ DEPARTEMENT DU NORD_2023_Intervention sur l'Offre et la Demande d'Emploi (IOD)"													
202302111	Conseil départemental du Nord	PON	IMPULSIONS METROPOLE SUD	2023/2025 - IMPULSIONS INTERVENTION SUR L'OFFRE ET LA DEMANDE IOD -DOUAI	300	989 084,60 €	585 284,60	403 800,00 €	- €	- €	01/01/2023	31/12/2025	59,17%
202302120	Conseil départemental du Nord	PON	Société coopérative ouvrières de production INSTEP	2023 2025 IOD DENAIN	300	785 618,40 €	381 818,40	403 800,00 €	- €	- €	01/01/2023	31/12/2025	48,60%
202302130	Conseil départemental du Nord	PON	Comité d'Action Pour l'Education Permanente	RESEAU CONSEIL VALENCIENNES METROPOLE	300	920 401,68 €	516 601,68	403 800,00 €	- €	- €	01/01/2023	31/12/2025	56,13%
					900	2 695 104,68 €	1 483 704,68 €	1 211 400,00 €	- €	- €			55,05%

2 - Notice grille de sélection FTJ IOD 2023-2025

Notice

Cette grille doit être complétée à l'issue de la date d'ouverture de chaque appel à projets pour l'ensemble des demandes relatives à un même appel à projets.

Les demandes instruites peuvent être présentées lors de comités de programmation distincts.

Ainsi, pour permettre une conservation des avis rendus sur les dossiers, le renseignement de la grille doit être réalisé d'abord par comité puis chaque comité doit être reporté dans l'onglet synthèse, où le dernier avis rendu sur le dossier sera tracé (ex : le dossier ABC est présenté au comité du 15/01 avec un avis favorable, le comité ajourne le dossier : ces informations sont reportées dans l'onglet relatif au comité du 15/01. Le dossier ABC est re présenté au comité du 25/02 avec un avis favorable, il reçoit un avis favorable du comité : ces informations sont reportées dans l'onglet relatif au comité du 25/02. Dans l'onglet synthèse, on reporte le dernier avis donné, à savoir favorable, pour ce dossier).

Cette grille n'est pas présente dans Ma Démarche FSE+ et devra être jointe par les services aux documents des comités de programmation (module « comitologie ») afin de rendre compte de l'information qui a été faite au comité sur ce point.

Sélection des opérations

- Les critères de sélection (règles d'éligibilité et critères de priorisation du programme et de l'appel à projets) s'appliquent à l'ensemble des projets ;
 - Les critères de priorisation peuvent faire l'objet d'une pondération ou d'une notation déterminée par les services gestionnaires, qui doit être indiquée dans l'appel à projets ;
 - Les opérations ne peuvent être programmées qu'après la clôture de l'appel à projets, ceci afin de permettre au service gestionnaire de constater si l'enveloppe prévue est dépassée au regard de l'ensemble des demandes déposées ;
- A la clôture de l'appel à projets, le service gestionnaire fait un bilan des montants demandés par les porteurs au regard de l'enveloppe disponible pour l'appel à projets :
- o Si l'enveloppe prévue n'est pas dépassée, lors de la phase d'instruction, le service gestionnaire doit appliquer la grille d'analyse des critères de sélection opération par opération. La priorisation des opérations entre elles n'est donc pas obligatoire. Il convient d'avoir une grille d'analyse unique par appel à projets où sont tracés tous les comités où des demandes déposées sur l'appel à projets sont présentées ;
 - o Si l'enveloppe prévue est dépassée, les critères de priorisation permettront de ne retenir que les projets présentant le meilleur rapport entre le montant du soutien demandé, les actions proposées et leur contribution à la réalisation des objectifs spécifiques du programme. Il convient donc, lorsque le niveau d'instruction le permet pour toutes les demandes, de prioriser les opérations entre-elles en amont de la présentation au premier comité de programmation. Cette priorisation s'effectue en renseignant la grille d'analyse des critères de sélection. Les demandes peuvent ensuite être présentées lors de comités de programmation distincts. Pour ce second cas :
 - Le service gestionnaire veille à ce que le degré d'instruction de l'ensemble des demandes soit suffisamment avancé pour permettre la comparaison des demandes entre elles et le renseignement de la grille ;
 - Il s'assure que les demandes présentées avec un avis défavorable en raison d'une performance insuffisante sont instruites dans leur intégralité (sauf cas d'inéligibilité de la demande au programme ou à l'appel à projets) ;
 - Si, lors de la présentation des dossiers jugés comme « les moins performants » à un comité de programmation ce dernier considère qu'il ne peut pas se prononcer tant que l'instruction de tous les dossiers à valeur similaire n'est pas achevée, il peut décider d'ajourner ces dossiers afin de se prononcer ultérieurement. Les porteurs de projets devront être notifiés des raisons de cet ajournement.

Le système de pondération peut être adapté à chaque appel à projets mais il devra être prévu dès l'appel à projets, et affiché au sein de celui-ci afin que les porteurs de projets soient informés des critères de priorité de l'AGD/OI. En revanche, il n'est pas possible de prévoir la pondération a posteriori en fonction du nombre de demandes de subvention déposées.

Si les dossiers déposés sur un AAP excèdent le montant maximum prévu par l'AAP, et si tous les dossiers respectent les critères, il est possible de baisser le taux d'intervention pour pouvoir financer tous les dossiers :

Les plans de financement présentés dans les demandes de subvention peuvent être ajustés lors de l'instruction des dossiers. Il convient néanmoins de veiller à ce que cela résulte d'un échange avec les porteurs de projets et, s'il s'agit de baisser le taux d'intervention de l'ensemble des demandes d'un même appel à projets, que la même règle soit appliquée à tous les porteurs de projets afin de respecter une égalité de traitement entre ces derniers.

Par ailleurs, il doit également être vérifié pour tous les projets qu'ils ne sont pas directement concernés par un avis motivé pour infraction par la Commission européenne. Cette vérification peut être réalisée sur le site : https://ec.europa.eu/atwork/applying-eu-law/infingements-proceedings/infringement_decisions/?lang_code=fr.

2-Grille de sélection FTJ IOD 2023-2025



Grille d'analyse des critères de sélection et d'éligibilité & Grille d'Auto-Contrôle



Grille d'analyse des critères de sélection et de l'éligibilité des dossiers FSE+ / FTJ	
Intitulé de l'appel à projets :	Hauts-de-France DEPARTEMENT DU NORD 2023 Intervention sur l'Offre et la Demande d'Emploi (IOD)
Région administrative :	Hauts de France
Service gestionnaire :	DEPARTEMENT DU NORD
Date de finalisation de la grille :	28/07/2023



Cofinancé par l'Union européenne

Légende	Non	La demande de subvention ne respecte pas ce critère
	Insuffisant	La manière dont la demande de subvention prévoit de respecter ce critère est
	Partiel	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère partiellement
	Optimal	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère de manière optimale

		202302111	202302120	202302130
Enveloppe FSE+/FTJ prévue pour l'AAP :	1 600 000 €	IMPULSIONS METROPOLE SUD	Société coopérative ouvrières de	Comité d'Action Pour l'Education
Montant programmé sur cet AAP au titre de ce comité :	1 483 704,68 €	2023/2025 - IMPULSIONS INTERVENTION SUR L'OFFRE ET LA DEMANDE IOD - DOUAI	2023 2025 IOD DENAIN	RESEAU CONSEIL VALENCIENNES METROPOLE
Montant programmé sur cette opération		585 284,60 €	381 818,40 €	516 601,68 €
Prénom et nom de l'instructeur :		JULIE DENRY	JULIE DENRY	JULIE DENRY
Cette opération fait-elle l'objet d'un avis motivé pour infraction par la Commission européenne ? (Oui/Non)		NON	NON	NON
A. Eligibilité de l'opération				
	Eligibilité des actions de l'opération à l'Appel à projets	OUI	OUI	OUI
	Respect des règles d'éligibilité communes et spécifiques	OUI	OUI	OUI
B. Respect des principes horizontaux				
	Prise en compte de l'égalité femmes-hommes	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Prise en compte de la lutte contre les discriminations	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
C. Critères de priorisation				
c.1. Critères nationaux	Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE+ ou du FTJ	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Le volume de l'aide et la dimension de l'opération sont subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ ou le FTJ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération (par ex : coût moyen par participant)	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats)	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Qualité du partenariat réuni autour du projet	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Nombre de participants, leur ciblage et leur cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
c.2. Critères locaux (Indiqués dans l'AAP)	Un ciblage plus spécifique du public ou des zones géographiques en réponse à un besoin particulier ;	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : le Programme Départemental d'Insertion) ;	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL

POINTS		202302111	202302120	202302130
0	Nombre de non respect :	0	0	0
1	Nombre de respect insuffisant :	0	0	0
2	Nombre de respect partiel :	0	0	0
3	Nombre de respect optimal :	11	11	11
	TOTAL POINTS	33	33	33

En cas de pondération, veuillez insérer votre système de calcul en lieu et place du tableau ci-dessus

Conclusion de l'instruction (favorable / défavorable)	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE
Justification	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.
Avis du comité (favorable / défavorable / ajourné)			

N° MDSFE +	POINTS			
	0	1	2	3
	Nombre de non respect :	Nombre de respect insuffisant :	Nombre de respect partiel :	Nombre de respect optimal :
202302111	0	0	0	11
202302120	0	0	0	11
202302130	0	0	0	11

Annexe 3 - Tableau Programmation Accompagnement Globale SFE+

Numero dossier	Service gestionnaire	Libellé PO	Libellé Organisme	Libellé opération FSE	Nombre participants	Dépenses	Ressources			date début d'exécution	date fin d'exécution	
						Montant total des dépenses	Montant FSE / FTJ	Montant de la subvention départementale	Montant total des autres aides			Montant autofinancement
ACCOMPAGNEMENT GLOBAL RENDORCE AVEC POLE EMPLOI EN EXTERNE : Appel à projet FSE+ "Hauts-de-France_ DEPARTEMENT DU NORD_2023_ Accompagnement global renforcé avec Pôle Emploi en externe"												
202302019	Conseil départemental du Nord	PON	ADACI	2023 ACCOMPAGNEMENT GLOBAL	350	160 523,76 €	96 314,25	38 526,00 €	- €	25 683,51 €	01/07/2023	31/12/2025
202302066	Conseil départemental du Nord	PON	CENTRE SOCIAL ECHO	PAS A PAS VERS L'EMPLOI !	175	132 390,09 €	79 434,05	39 375,00 €	- €	13 581,04 €	01/07/2023	31/12/2025
202302184	Conseil départemental du Nord	PON	CCAS TOURCOING	2023 - ACCOMPAGNEMENT GLOBAL	175	134 014,10 €	80 408,46	43 750,00 €	- €	9 855,64 €	01/07/2023	31/12/2025
202302192	Conseil départemental du Nord	PON	ARPE	2023 ACOMPAGNEMENT GLOBAL ARPE CAMBRAI OUEST	350	212 591,07 €	127 504,65	51 850,00 €	- €	33 236,42 €	01/07/2023	31/12/2025
202302216	Conseil départemental du Nord	PON	CENTRE SOCIAL LA MAISON NOUVELLE - ASSOCIATION ADAGIO VINAGE	2023 LES FACILITATEURS VERS L'EMPLOI	175	130 607,64 €	78 364,58	39 375,00 €	- €	12 868,06 €	01/07/2023	31/12/2025
202302426	Conseil départemental du Nord	PON	CENTRE SOCIAL CENTRE VILLE	2023 ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CENTRES SOCIAUX VILLENEUVE D'ASCQ	175	132 572,00 €	79 543,20	41 885,00 €	- €	11 143,80 €	01/07/2023	31/12/2025
202302459	Conseil départemental du Nord	PON	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL EDOUARD BANTIGNY	2023 ACCOMPAGNEMENT GLOBAL RENFORCE AVEC POLE EMPLOI EN EXTERNE	175	125 677,75 €	75 406,00	31 250,00 €	- €	19 021,75 €	01/07/2023	31/12/2025
202302607	Conseil départemental du Nord	PON	CCAS MAUBEUGE	2023 -CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MAUBEUGE	175	128 742,50 €	77 245,00	27 562,50 €	- €	23 935,00 €	01/07/2023	31/12/2025
202302617	Conseil départemental du Nord	PON	AAES	2023 AAES ACCOMPAGNEMENT GLOBAL AVEC POLE EMPLOI VOLET INSERTION SOCIALE	875	760 796,30 €	456 477,78	182 592,00 €	- €	121 726,52 €	01/07/2023	31/12/2025
202302641	Conseil départemental du Nord	PON	ESSTEAM	2023ACCOMPAGNEMENTGLOBAL	175	67 112,87 €	27 737,87	39 375,00 €	- €	- €	01/07/2023	31/12/2025
202302675	Conseil départemental du Nord	PON	CENTRE SOCIAL ALMA	2023-2025 - ACCOMPAGNEMENT GLOBAL PE CS ALMA	176	124 200,00 €	74 520,00	39 375,00 €	- €	10 305,00 €	01/07/2023	31/12/2025
202302704	Conseil départemental du Nord	PON	CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	2023 - ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CENTRE SOCIAL BOURGOGNE	150	114 528,50 €	68 717,10	39 375,00 €	- €	6 436,40 €	01/07/2023	31/12/2025
202302626	Conseil départemental du Nord	PON	ACSRV	2023-ACCOMPAGNEMENT GLOBAL	0	0,00 €	0,00	- €	- €	- €		
					3 126	2 223 756,58 €	1 321 672,94 €	614 290,50 €	- €	287 793,14 €		

Annexe 4 - Tableau Programmation Accompagnement Global FTJ

Numero dossier	Service gestionnaire	Libellé PO	Libellé Organisme	Libellé opération FSE	Nombre participants	Dépenses	Ressources			date début d'exécution	date fin d'exécution	
						Montant total des dépenses	Montant FSE / FTJ	Montant de la subvention départementale	Montant total des autres aides			Montant autofinancement
ACCOMPAGNEMENT GLOBAL RENDORCE AVEC POLE EMPLOI EN EXTERNE : Appel à projet FTJ "Hauts-de-France_ DEPARTEMENT DU NORD_2023_FTJ_ Accompagnement global renforcé avec Pôle Emploi en externe "												
202302632	Conseil départemental du Nord	PON	Comité d'Action Pour l'Education Permanente	2023-ACCOMPAGNEMENT GLOBAL EN PARTENARIAT AVEC PÔLE EMPLOI DOUAI	525	337 810,60 €	236 467,42 €	70 000,00 €	- €	31 343,18 €	01/07/2023	31/12/2025
202302784	Conseil départemental du Nord	PON	ARLEQUIN	2023-ACCOMPAGNEMENT GLOBAL	175	142 910,50 €	100 037,35 €	27 562,50 €	- €	15 310,65 €	01/07/2023	31/12/2025
202303018	Conseil départemental du Nord	PON	ACSRV	2023-ACCOMPAGNEMENT GLOBAL	174	155 020,00 €	108 514,00 €	21 875,00 €	- €	24 631,00 €	01/07/2023	31/12/2025
					874	635 741	445 018,77	119 438	-	71 284,83		

2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319955-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 octobre 2023

Publié le 19 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Programme National FSE+ 2021-2027 Priorité 2 Jeunesse : Demande de subvention FSE+

auprès de l'Etat pour le projet "Accompagnement renforcé des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) en situation d'isolement".

Vu le rapport DFCG/2023/374

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à répondre à l'appel à projets Fonds social européen + (FSE+) lancé par la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Hauts-de-France intitulé « suivi des jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance » au titre du programme national 2021-2027 pour la période 2023-2026 ;
 - d'approuver le plan de financement de l'opération intitulée « Accompagnement renforcé des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance en situation d'isolement » ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention attributive de FSE+ pour cette opération.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 32.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

2.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319954-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 octobre 2023

Publié le 19 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec la Banque des Territoires, Maisons et Cités,

ADOMA, la Poste et Transdev, afin de faciliter l'accès à l'autonomie des jeunes de 16 ans et plus pris en charge ou ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance

Vu le rapport DGAEFS-SG/2023/359

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de fonctionnement entre le Département du Nord et la Banque des Territoires, Maisons et Cités, ADOMA, la Poste et Transdev, dans les termes du projet ci-joint.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 32.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



**PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD, LA BANQUE DES TERRITOIRES,
ADOMA, LA POSTE, MAISON&CITES, ET TRANSDEV**

Entre :

Le **Conseil Départemental du Nord** ayant son siège 51 rue Gustave Delory – 59047 Lille Cedex, représenté par son Président Christian POIRET, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° DGAEFS-SG/2023/359 en Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 9 octobre 2023.

Ci-après dénommée « le Département du Nord »

La **Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Olivier Camau en sa qualité de Directeur Régional, dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 15 juin 2023.

Ci-après indifféremment dénommée la « CDC » ou la « Caisse des Dépôts »,

Adoma, Société Anonyme d'Economie Mixte, dont le siège social est situé au 33 Avenue Pierre Mendès France à Paris (13ème), au capital de 133 106 688 € (euros), identifiée sous le numéro de SIREN 788 058 030 et immatriculée au registre du commerce de Paris, représentée par Monsieur Bertrand DECLEMY agissant en qualité de Directeur de l'Etablissement Nord & Atlantique en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par sa délégation de signature.

Ci-après dénommée « Adoma »

MAISONS & CITES, Société Anonyme HLM, au capital de 558 228 553,92 euros (cinq cent cinquante-huit millions deux cent vingt-huit mille cinq cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-douze centimes) dont le siège social est à Douai, 196 Rue Ludwig Van Beethoven à Douai (59500), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Douai sous le n° 334 654 035 dûment représentée par Monsieur Jean François Campion, Directeur Général

Ci-après dénommée « Maisons et Cités » d'autre part.

LA POSTE, Société Anonyme au capital de 5 364 851 364 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le Siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS, représentée par Monsieur Georges de Wazières, en qualité de Délégué Régional du Groupe La Poste en Hauts-de-France, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « La Poste »,

Transdev Hauts de France situé 60 Boulevard de Turin Tour Lille 59777 Euralille représenté par Monsieur Vincent DESTOT Directeur Régional

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La protection de l'enfance est une compétence et une responsabilité essentielle du **Département du Nord**. Chaque année, la collectivité accompagne près de 22 000 enfants et jeunes bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance, dont près de 3 000 jeunes majeurs âgés de 18 à 21 ans. Le soutien à l'insertion et à l'accès à l'autonomie de ces jeunes majeurs, sortants du dispositif de protection de l'enfance, représente un enjeu social majeur. La préparation de leur autonomie est un axe prioritaire de travail pour le Département et ses partenaires. En application du décret du 5 août 2022, il s'agit de garantir à chaque jeune l'accès à des ressources, à un logement ou un hébergement, à l'insertion professionnelle, aux soins et favoriser leur développement physique, psychique, affectif, culturel et social.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, mieux répondre à leurs besoins.

Via la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats publics-privés.

La Banque des Territoires dispose des outils et des champs de compétences pour répondre aux enjeux du secteur de l'enfance protégée; mais aussi d'une grande légitimité à s'investir dans cette politique aux côtés des acteurs majeurs que sont les départements, le secteur associatif et l'État.

Adoma, bailleur de logements accompagnés, présent nationalement et notamment dans le département du Nord, souhaite s'investir dans la mise à disposition de logements pour les jeunes majeurs sortants du dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'un des principaux piliers de la politique d'inclusion d'Adoma est l'accompagnement des résidents, véritable cœur de métier de l'entreprise. L'accès aux droits, à la santé, à la formation, à l'emploi et aux services sont les préoccupations quotidiennes des équipes d'Adoma tant les besoins repérés sont rendus plus complexes en raison du cumul de difficultés que peuvent rencontrer les résidents.

Maisons & Cités, bailleur social, présent sur les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, souhaite s'investir dans la mise à disposition de solutions d'hébergements pour les jeunes majeurs sortants du dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Cet engagement s'inscrit pleinement dans la politique sociale que Maisons et Cités souhaite décliner sur son territoire en partenariat avec les collectivités locales et les acteurs de l'action sociale.

Le besoin des jeunes majeurs s'inscrit dans une approche globale où le logement ne constitue qu'un des leviers.

Maisons et Cités est donc pleinement engagé pour apporter son expertise et mettre en place des leviers transversaux au bénéfice de ces jeunes majeurs (appropriation du logement, emploi, santé, mobilité...).

La Poste est un partenaire historique du secteur public et en particulier des collectivités locales, La Poste est devenue au fil des ans un acteur reconnu de l'économie numérique (outils de gestion de la relation citoyen via sa filiale Docaposte, coffre-fort électronique, identité numérique, tablette Ardoiz pour les personnes âgées, déploiement de 150.000 Facteo, les smartphones des facteurs, fourniture de tablettes et ordinateurs pour les étudiants (E-education ...)).

En tant que deuxième employeur public de France avec plus de 250.000 salariés, le groupe La Poste a dû développer une expertise sur les équipements IT intégrant les achats responsables, le déploiement et la maintenance de sa flotte jusqu'à la fin de vie.

La Poste accompagne sur la transition numérique les jeunes à toutes les étapes du projet, depuis la proposition de solutions numériques, le déploiement des équipements, jusqu'au service après-vente et la maintenance du matériel grâce à nos 850 techniciens sur l'ensemble du territoire.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

Le Département du Nord accueille 12 000 mineurs et majeurs non accompagnés.

La protection de l'enfance occupe une place centrale au cœur des missions sociales du Département. Renforcée par la loi du 14 mars 2016 qui réaffirme l'intérêt supérieur de l'enfant, son action s'appuie sur la participation des partenaires et de tous les citoyens et tend à se diversifier pour offrir des solutions adaptées à chaque situation.

Les orientations départementales pour la prévention et la protection de l'enfance, fixées dans la feuille de route votée en 2020, visent à :

- Mieux répondre aux besoins fondamentaux des enfants,
- Soutenir leurs capacités,
- Préparer leur entrée dans la vie adulte.

Afin d'accompagner la transition du mineur vers l'âge adulte, le Département du Nord a identifié des étapes clés et des leviers pour la réalisation de ses projets :

- Doter le jeune d'un ordinateur dès l'âge de 16 ans
- Lui ouvrir un compte bancaire
- Organiser son entrée dans le logement
- Lui garantir le passage du permis de conduire

Le Groupe Caisse des Dépôts, au travers d'Adoma, de la Banque des Territoires, de Maisons&Cités, de la Poste et de Transdev se mobilise aux côtés du Département du Nord afin d'apporter des outils, services et financements afin d'accompagner les jeunes dans ces différentes étapes.

Article 2 : Modalités de réalisation

2.1 : Ouverture d'un compte bancaire et formation à la gestion de ce compte

La Poste propose, dans le cadre de sa mission d'accessibilité bancaire, d'accompagner les jeunes bénéficiaires de l'ASE, de les former à la gestion de compte et de leur présenter l'ensemble des offres bancaires de la Banque Postale.

2.2 Passage du code de la route

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron a permis une plus grande facilité d'accès à l'examen du permis de conduire et en vertu de l'arrêté du 21 mai 2016, La Poste est devenue opérateur agréé pour l'organisation et la surveillance de l'ETG (examen théorique général) du permis de conduire, pour dix ans.

Dans ce cadre, la Poste :

- dispose de centres d'examens du code de la route (collectifs ou individuels)
- gère un matériel dédié aux examens « Codes auto-moto-bateau » (Système d'informations et tablettes)
- organise la surveillance d'examens par un postier examinateur formé et habilité.

La Poste dispose d'un réseau de 16 sites d'examens collectifs et individuels dans le département du Nord.

Soucieuse d'offrir ce service en proximité de la population, ce réseau continue de se densifier.

Chaque année en France, près d'un million de candidats sont accueillis par La Poste pour le passage de leur examen du permis du code de la Route.

Sur l'accompagnement des jeunes candidats vers le code de la route, votre interlocuteur privilégié est Hafid ZAARI, responsable commercial et du développement des partenariats de la direction Codes et Examens de La Poste. Hafid.zaari@laposte.fr
/ 06 67 88 97 74

2.3 Fourniture de tablettes

La fracture numérique désigne un large éventail d'inégalités liées à l'accès aux technologies numériques et à leur utilisation. Les jeunes ne sont pas tous égaux face à ce phénomène, qui touche surtout les milieux vulnérables, au sein desquels le problème de la qualité de l'accès (à un ordinateur, à internet) s'ajoute à celui de l'usage.

Le Département du Nord équipe déjà chaque année une centaine de jeunes d'un ordinateur afin de développer les compétences numériques des jeunes vulnérables, dès l'entrée en 6^{ème}, dans le cadre du déploiement de projets de mentorats. Mais ces efforts sont insuffisants pour répondre aux besoins de tous les jeunes confiés à l'ASE.

Convaincue qu'il est nécessaire d'accompagner le changement avec les orientations de la loi AGECE, La Poste a décidé de construire un partenariat avec le groupe Codeo le leader français du marché des équipements reconditionnés.

Ainsi nous pouvons accompagner le conseil départemental du nord dans le cadre du projet IT à destination des jeunes entrant au lycée, issus de l'aide sociale à l'enfance, en équipements reconditionnés tout en proposant des services associés à la gestion de votre parc (SAV, garantie matériel...).

Par cette action, nous sommes sur un cercle vertueux : action d'accompagnement numérique pour les jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance, tout en étant dans une économie circulaire pour préserver nos ressources naturelles, notre biodiversité et notre climat, en impliquant des personnes en réinsertion pour préparer ces équipements de réemploi.

Pour l'exécution de la présente convention, La Poste sera amenée à traiter des données du Département du Nord : [Inventorier les données concernées] relative aux jeunes entrant au lycée issus de l'aide sociale à l'enfance.

Ce traitement de données n'étant pas l'objet principal de la convention et le Département du Nord n'étant pas amené à définir les moyens et les finalités de ce traitement, la Poste sera considérée au sens de l'avis du CEPD (Guidelines EDPB n°07/2020 on the concepts of controller and processor in the GDPR, Version 2.0, Adopted on 07 July 2021) comme un responsable de traitement de données distinct OU un tiers.

La Poste devra donc respecter l'ensemble des obligations fixées au sein du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD). A ce titre, une attention particulière sera portée en cas de transfert des données à caractère personnel entre le Département du Nord et le titulaire quant au respect des dispositions de l'article 32 du RGPD.

Pour toute question liée à la protection des données, le responsable distinct pourra contacter le délégué à la protection des données du Département du Nord à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr.

La Banque des Territoires souhaite accompagner cette initiative en finançant la fourniture de tablettes et l'achat d'équipements wifi pour ces tablettes.

Chaque année, le Conseil départemental du Nord organise une manifestation à destination des jeunes au cours de laquelle il offre une tablette ou un ordinateur à chaque jeune.

Au titre de l'année 2023, la Banque des Territoires contribuera à l'organisation de cette manifestation en finançant intégralement l'acquisition de ces tablettes dans le cadre du plan de financement ci-dessous :

- Mise à disposition de la salle de l'Hospice Comtesse : 2 000 € TTC
- Cocktail : 800 € TTC
- Achat de 100 tablettes et de 14 options Wifi : 28 000 € TTC.

2.4: Entrée dans le logement (ADOMA)

Adoma s'engage à accompagner les jeunes majeurs lors de leur entrée dans le logement. A cet effet, un accompagnement social pourra être mis en place en tant que de besoin avec l'accord du jeune majeur. Un suivi sera mis en place pour s'assurer que le jeune bénéficiaire s'approprie le logement tant au niveau de son usage, du respect des conditions du bail, de la gestion budgétaire et de la relation avec son environnement.

Un suivi quantitatif et qualitatif sera produit par Adoma chaque année et partagé avec l'ensemble des partenaires de la convention.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, Adoma s'engage à accompagner 5 jeunes majeurs sortant de l'ASE du Département du Nord dans le cadre de leur recherche de logements sur la durée du protocole.

2.5 Entrée dans le logement (M&C)

Maisons et Cités s'engage à accompagner les jeunes majeurs lors de leur entrée dans le logement. A cet effet, un accompagnement social pris en charge par Maisons et Cités pourra être mis en place en tant que de besoin avec l'accord du jeune majeur. Un suivi sera mis en place pour s'assurer que le jeune bénéficiaire s'approprie le logement tant au niveau de son usage, du respect des conditions du bail, de la gestion budgétaire et de la relation avec son environnement.

Un suivi quantitatif et qualitatif sera produit par Maisons et Cités chaque année et partagé avec l'ensemble des partenaires de la convention.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, Maisons et Cités s'engage à accompagner 10 jeunes majeurs sortant de l'ASE du Département du Nord dans le cadre de leur recherche de logements sur la durée du protocole.

2.6 Formation et emploi (TRANSDEV)

Transdev s'engage à accompagner dans leur recherche d'emploi ou d'orientation professionnelle les jeunes mineurs dans leur transition vers l'âge adulte.

Dans le cadre de cette démarche, Transdev organisera plusieurs journées « découverte des métiers du transport et de la maintenance » sur Dunkerque et proposera des stages.

Des échanges collectifs ou individuels seront également programmés via la cellule de recrutement régionale Transdev et des visites de site seront prévues afin de permettre aux jeunes de mieux comprendre la technicité des différents métiers.

Article 3 – Communication

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par l'un des signataires du protocole et impliquant un ou plusieurs signataires fera l'objet d'un accord de principe par les signataires concernés. La demande sera soumise à chaque signataire dans un délai de 15 jours ouvrés. Chaque signataire s'engage à répondre dans un délai de 3 jours ouvrés.

Article 4: Durée du protocole

Le protocole de partenariat aura une durée de trois ans

Les parties conviennent de se réunir une fois par an afin d'effectuer le bilan de leurs actions de les réajuster pour tenir compte des besoins identifiés et d'en définir de nouvelles le cas échéant.

Article 5 : Dispositions générales

5.1 : Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes. La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

5.2 : Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

5.3 : Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

5.4 : Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

5.5 : Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en six exemplaires,

A Lille, le

Pour le Département du Nord

Pour la Caisse des Dépôts

Christian POIRET
Président

Olivier CAMAU
Directeur Régional

Pour ADOMA

Pour Maisons & Cités

Bruno CANCIAN
Directeur de l'Établissement
Nord & Atlantique

Jean-François CAMPION
Directeur Général

Pour la POSTE

Pour TRANSDEV

Georges DE WAZIERES
Délégué Régional du Groupe la Poste
en Hauts de France

Vincent DESTOT
Directeur Régional

2.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319956-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 octobre 2023

Publié le 19 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec les CPAM sur l'utilisation du portail extranet

"espace partenaires", d'une convention avec la CPAM de Douai sur l'échange des données de santé des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et d'une convention avec les CPAM du Nord dans le cadre de la vaccination HPV.

Vu le rapport DGAEFS-SG/2023/363

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les termes de la convention d'utilisation du portail extranet « Espace partenaires » (annexe 1) ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation du portail extranet « Espace partenaires » entre les CPAM du Nord et le Département du Nord, selon le modèle ci-joint (annexe 1) ;
 - d'approuver les termes de la convention d'échange des données de santé des enfants et jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance avec la CPAM de Lille-Douai (annexe 2) ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'échange de données entre le Département du Nord et la CPAM de Lille-Douai, selon le modèle ci-joint (annexe 2) ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention dans les mêmes termes qui pourrait être établie ultérieurement avec les 3 autres CPAM du Nord ;
 - d'approuver les termes de la convention avec les CPAM du Nord pour la campagne de vaccination HPV dans les collèges, selon le modèle ci-joint (annexe 3) ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et les CPAM du Nord pour la campagne de vaccination HPV dans les collèges, selon le modèle ci-joint (annexe 3).
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 32.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



Lille-Douai



Convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires »

Etablie entre les soussignés :

Le Département du Nord,
Dont le siège se situe au 51 rue Gustave-Delory, 59 047 Lille Cedex,
Représenté par son Président Monsieur POIRET Christian
Ci-après dénommé « le partenaire », ou « Le Département du Nord »

Et

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
dont le siège se situe 2 rue d'Iéna 59895 Lille
adresse postale : 125 rue Saint-Sulpice CS 20821 - 59508 Douai Cedex,
Représentée par sa Directrice, Madame GRARD Carole

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing,
dont le siège se situe 2 Place Sébastopol 59208 Tourcoing Cedex,
Représentée par sa Directrice, Madame WENDLING-BOCQUET Christine

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres,
dont le siège se situe 2 rue de la Batellerie 59386 Dunkerque Cedex,
Représentée par sa Directrice, Madame MARCOTTE-EVEN Magali

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut,
dont le siège se situe 63 rue du Rempart 59300 Valenciennes,
représentée par sa Directrice, Madame LIEKENS Ghislaine

Ci-après dénommées les caisses ou « l'Assurance Maladie »

Et dénommées ensemble les « parties »

Préambule

Le portail Espace Partenaires est un extranet, conçu et développé par l'Assurance Maladie, destiné à l'usage du partenaire et facilitant ses interactions avec les caisses concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité qu'il accompagne.

Cette convention d'utilisation décrit les engagements des parties relatifs à l'usage d'Espace Partenaires ; elle est adossée à une convention « métier » sur l'accès aux droits et aux soins, préalablement signée entre le partenaire et les caisses.

Article 1 – Présentation du portail Espace Partenaires

Article 1.1 Objectif d'Espace Partenaires

Espace Partenaires permet, aux utilisateurs habilités du partenaire de signaler, aux CPAM, des personnes qui éprouvent des difficultés dans les démarches d'accès à leurs droits et/ou à leurs soins. Il s'agit de personnes que le partenaire suit ou accompagne, éligibles à des droits, éloignées du système de soins, ou dans l'incapacité d'y recourir.

Le signalement par Espace Partenaires est simple ; il fluidifie et optimise le traitement des demandes du partenaire, par une mise en relation directe avec les interlocuteurs dédiés des CPAM.

Article 1.2 fonctionnalités d'Espace Partenaires

Espace Partenaires offre les fonctionnalités suivantes :

- Contacter la caisse de rattachement d'un assuré (« *Contacter votre organisme d'Assurance Maladie* »),
- Soumettre une demande d'étude de dossier (PUMa, Complémentaire Santé Solidaire, Aide Médicale d'Etat...) pour le compte d'un assuré (« *Soumettre une demande d'étude de dossier* »),
- Signaler une situation de difficultés d'accès aux droits et aux soins d'un assuré (*même libellé dans la plateforme*)
- Demander un rendez-vous aux CPAM pour un assuré (« *Demander un rendez-vous pour un assuré* »),
- Demander un document concernant un assuré (« *Demander un document* ») : attestation de droits, certificat provisoire CEAM, formulaire carte Vitale, offres de prévention, autre types de documents ...

Attention :

- *Pour les tutelles, institution gérant les enfants de l'ASE ou organismes dépositaires : le(s) document(s) demandé(s) est (sont) envoyé(s) par Espace Partenaires*

- *Pour les autres partenaires : le(s) document(s) demandé(s) est (sont) envoyé(s) à l'adresse connue de l'assuré concerné.*
- Consulter l'historique des demandes faites par le partenaire.

Ces fonctionnalités sont activables, ou pas, par les caisses, selon les besoins de la relation partenariale.

Ces fonctionnalités pourront potentiellement être enrichies au fur et à mesure des montées de versions d'Espace Partenaires.

Article 1.3 Liste des pièces et documents concernant un assuré, disponibles dans Espace Partenaires, (uniquement pour les organismes habilités : tutelles, gestionnaires de l'ASE, etc...)

Dans le cadre de l'utilisation d'Espace Partenaires, certaines pièces ou documents concernant les assurés sociaux accompagnés par les partenaires, peuvent transiter via l'outil.

Il s'agit des pièces et documents suivants (liste non exhaustive) :

- Attestation de droits,
- Notification de droits / justificatif de prestations,
- Formulaire de perte ou vol de carte Vitale,
- Certificat provisoire,
- Bon de prise en charge de vaccination (grippe par exemple) ou de dépistage (cancers par exemple),
- Bon de prise en charge MT'Dents,
- Invitation à un examen de prévention santé.

Le partenaire s'engage à ce que les pièces et documents, concernant un assuré, soient strictement limités à la démarche effectuée pour le compte de l'assuré. Le partenaire prend toutes les dispositions nécessaires, afin d'en assurer la confidentialité et la sécurité, et s'assure que seuls les agents habilités aient accès à ces pièces et documents.

Article 2 – Accès à Espace Partenaires

Article 2.1 Connexion à Espace Partenaires

La connexion à Espace Partenaires se fait en utilisant l'URL : <https://espace-partenaires.ameli.fr>

Espace Partenaires est accessible avec un identifiant et un mot de passe personnels, et après acceptation des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) à la première connexion.

Espace Partenaires est gratuit (hors coûts éventuellement liés à un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès internet) ; son utilisation est facultative et sans conséquence :

- Sur les relations partenariales entre les caisses et le partenaire,
- Sur la prise en charge des assurés accompagnés par le partenaire.

Article 2.2 Gestion des comptes utilisateurs

Le partenaire dispose de deux types de profils utilisateurs :

- Un ou des « gestionnaires » : le / les gestionnaire(s) sont habilités par les caisses, après signature de cette convention d'utilisation d'Espace Partenaires (sous 5 jours). Il est possible d'avoir de 1 à 5 comptes gestionnaires par partenaire, selon la taille de ce dernier. Le / les gestionnaires cré(ent) ensuite les comptent « techniciens » de sa / leur structure.
- Un ou des « technicien(s) » : le / les techniciens sont habilités par le / les « gestionnaire(s) » préalablement habilités par les caisses (cf. ci-dessus). Ils réalisent les différentes demandes et les opérations de gestion disponibles dans Espace Partenaires. Un gestionnaire peut aussi bénéficier d'un compte technicien : il a alors deux comptes séparés : un, sous le profil gestionnaire, un autre, sous le profil technicien.

2.2.1. Création des comptes gestionnaires et techniciens

Les caisses s'engagent à :

- Pour le ou les comptes gestionnaires : traiter la demande d'habilitation à Espace Partenaires dans un délai de 5 jours ouvrés maximum à réception de la convention signée par le partenaire.
 - Le(s) gestionnaire(s) accède(nt) à Espace Partenaires à partir de la réception de l'email notifiant la création du compte personnel. Le(s) gestionnaire(s) crée(nt) eux-mêmes leur mot de passe en respectant les consignes de saisie et de sécurité décrites dans l'outil (ce mot de passe sera à changer à intervalles réguliers).

Le partenaire s'engage à :

- Transmettre toutes les informations nécessaires à l'habilitation des gestionnaires aux CPAM (civilité, nom, prénom, fonction, n° de téléphone, email).
- Habilitier les techniciens, par les gestionnaires préalablement habilités (cf. ci-dessus) :
 - Les techniciens accèdent à espace Partenaires à partir de la réception de l'email notifiant la création de leur compte personnel. Les techniciens créent eux-mêmes leur mot de passe en respectant les consignes de saisie et de sécurité décrites dans l'outil (ce mot de passe sera à changer à intervalles réguliers).
- Vérifier que :
 - Les techniciens habilités sont bien employés, salariés, ou bénévoles de sa structure.
 - Les techniciens disposent d'outils informatiques professionnels, protégés par anti-virus, pour se connecter à Espace Partenaires, et non personnels.

- Les adresses emails des techniciens sont des adresses professionnelles attachées à sa structure, et basées en Europe.
- Le nombre de gestionnaires par partenaire est fonction du nombre de membres au sein de la structure et suit la règle ci-après :
 - De 1 à 10 membres = jusqu'à 2 gestionnaires,
 - De 11 à 25 membres = jusqu'à 3 gestionnaires,
 - Plus de 25 membres = jusqu'à 5 gestionnaires.

Les caisses procèdent à l'enregistrement strict du nombre de gestionnaires partenaires autorisés.

Le partenaire procède à l'enregistrement des techniciens autorisés.

2.2.2. Modification des comptes gestionnaires

La modification d'un compte gestionnaire s'opère par les caisses, uniquement sur demande du partenaire, concernant les champs suivants : téléphone, email, fonction, changement de nom.

2.2.3. Inactivation de comptes gestionnaires et techniciens

- En fin de convention « métier » :
 - Si le partenaire est conventionné avec la CPAM de Lille-Douai uniquement, les comptes sont inactivés automatiquement.
 - Si le partenaire est conventionné avec la CPAM de Lille-Douai et d'autres caisses, et que tous les conventionnements sont terminés en même temps, alors les comptes sont inactivés automatiquement.
 - Si la fin de conventionnement ne concerne que la CPAM de Lille-Douai, et que le partenaire reste conventionné avec d'autres caisses alors seul l'accès à la CPAM de Lille-Douai n'est plus autorisé.
- En cours de convention « métier » : certains comptes peuvent être désactivés suite à la survenance d'évènements en cours de conventionnement (départ d'un gestionnaire ou technicien / changement d'emploi...)
 - Inactivation manuelle d'un compte gestionnaire :
 - L'inactivation d'un compte gestionnaire est à signaler par le partenaire, aux CPAM dans un délai de 15 jours, avant la date d'inactivation souhaitée. S'il n'y a plus qu'un seul gestionnaire, l'inactivation n'est pas possible. Le partenaire doit d'abord communiquer les coordonnées d'un nouveau gestionnaire, afin que les caisses puisse inactiver le compte de l'ancien gestionnaire.
 - Les caisses inactivent le compte gestionnaire à réception de l'information.

- Les comptes techniciens, créés par le gestionnaire dont le compte a été inactivé, restent actifs et rattachés au nouveau gestionnaire habilité par les caisses.
- Inactivation manuelle d'un compte technicien :
 - L'inactivation d'un compte technicien s'effectue par un gestionnaire du partenaire (même si le gestionnaire n'a pas créé le compte initialement).
 - Le gestionnaire s'engage à inactiver les comptes des techniciens lorsqu'ils ne font plus partie de la structure, ou qu'ils interviennent sur un autre domaine, sans lien avec l'Assurance Maladie.
- Inactivation automatique :
 - Les comptes gestionnaires et techniciens sont inactivés automatiquement lorsque le conventionnement du partenaire avec la CPAM de Lille-Douai, **et** le cas échéant, les conventionnements avec les autres caisses sont terminés.
- Suppression automatique : les comptes gestionnaires et techniciens inactivés sont supprimés de manière automatique à 6 mois après l'inactivation, c'est-à-dire qu'ils ne sont plus visibles dans l'appliquatif.

Article 3 – Fonctionnement d'Espace Partenaires

Article 3.1 Conditions d'utilisation de l'Espace Partenaires

Le partenaire s'engage à :

- Œuvrer uniquement sur le territoire européen.
- Utiliser le portail à des fins professionnelles uniquement.
- Utiliser l'outil et les données présentes dans l'outil aux seules fins décrites dans les CGU et dans la convention « métier » relative à « l'accès aux droits et aux soins ».
- Se connecter à Espace Partenaires via des outils informatiques exclusivement professionnels protégés par anti-virus, et non par des outils personnels.
- Ne déposer, dans Espace Partenaires, que des documents :
 - Nécessaires au traitement du dossier,
 - Protégés par le système antivirus du partenaire,
 - Lisibles (scannérisation de qualité, photo de qualité...) permettant l'exploitation par les caisses.

Article 3.2 Disponibilité, mise à jour et évolution d'Espace Partenaires

L'Assurance Maladie s'engage à :

- Rendre Espace Partenaires accessible 7 jours sur 7, et 24 heures sur 24, à l'exception des cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure du réseau de télécommunication ou de difficultés techniques.

- Pour des raisons de maintenance, l'Assurance Maladie peut interrompre le fonctionnement du portail et s'efforce d'en avertir préalablement les utilisateurs.
- L'indisponibilité du portail ne donne droit à aucune indemnisation du partenaire.
- L'Assurance Maladie n'est pas tenue responsable des conséquences liées à une absence de disponibilité du portail pour l'un des motifs susmentionnés.
- Garantir, par un autre canal, les offres de services proposées par le portail (selon les offres de services préalablement activées par les caisses), en cas de maintenance et/ou de dysfonctionnement d'Espace Partenaires.
- Mettre à jour, quand c'est nécessaire, l'ensemble des services et informations réglementaires disponibles sur le portail, ainsi que toute la documentation disponible en téléchargement.

L'Assurance Maladie a la possibilité de faire évoluer les modalités techniques et matérielles d'accès à l'outil, dans le respect de la réglementation en vigueur, sans que cette évolution ne constitue une gêne excessive pour le partenaire.

Article 3.3 Support fonctionnel et informatique

L'Assurance Maladie s'engage à :

- Désigner un interlocuteur local au sein des CPAM en cas de maintenance ou de dysfonctionnement temporaire du portail.
 - Pour la CPAM de Lille-Douai, il s'agit de Madame Joanna TESSON dont les coordonnées sont : joanna.tesson@assurance-maladie.fr
 - Pour la CPAM de Roubaix-Tourcoing, il s'agit de Madame Aldjia LAAMARI dont les coordonnées sont : aldjia.laamari@assurance-maladie.fr ou par téléphone au 07.64.44.33.85
 - Pour la CPAM des Flandres, il s'agit de Madame Mélanie MARTIAUX dont les coordonnées sont : 03.20.44.38.72
 - Pour la CPAM du Hainaut, il s'agit de Madame Nathalie CAPPELIEZ dont les coordonnées sont : nathalie.cappeliez@assurance-maladie.fr

Le partenaire s'engage à :

- Fournir l'ensemble des informations nécessaires au traitement du dysfonctionnement rencontré.

Article 4 – Sécurité

Article 4.1 Sécurité des accès

Le gestionnaire partenaire engage sa responsabilité sur :

- La non-diffusion de ses identifiant et mot de passe à un tiers.
- La non-diffusion en externe des données personnelles auxquelles il a accès.

Le technicien partenaire engage sa responsabilité sur :

- La non-diffusion de ses identifiants et mot de passe à un tiers.
- La non-diffusion en externe des données personnelles auxquelles il a accès.

En cas d'utilisation frauduleuse, perte ou vol :

En cas d'usage frauduleux, de vol ou de perte d'identifiants et mots de passe, d'utilisation non conforme aux règles établies dans cette convention, ou dans les CGU, il est convenu que :

- En cas de détection par le partenaire : le partenaire signale le fait immédiatement, et par tout moyen permettant d'en apporter la preuve aux CPAM. Les caisses inactivent le compte visé immédiatement, ou le plus rapidement possible.
- En cas de détection par les caisses : les caisses inactivent le compte visé immédiatement, ou le plus rapidement possible, et en informent ensuite le partenaire dans les meilleurs délais, et par tout moyen permettant d'en rapporter la preuve.
- L'exclusion d'un utilisateur (gestionnaire ou technicien) d'espace Partenaires fait l'objet d'une information / est notifié au partenaire, et constitue une résiliation de plein droit de son accès, sans délai, et sans aucune formalité par le Directeur. En cas de détournement de l'utilisation du dispositif, ou en cas d'utilisation de ce dernier non conforme aux dispositions de la présente convention, ou des CGU de l'outil, les caisses peuvent supprimer l'accès à l'Espace Partenaires à toute la structure partenaire.

Article 4.2 Revue d'habilitation

Le partenaire s'engage à mener des revues d'habilitations régulières (tableaux d'habilitations à jour) et à les maintenir à jour, il s'engage à les remettre à jour sur demande ponctuelle, ou régulière, des CPAM.

Article 5 – Protection des données personnelles

L'Assurance Maladie s'engage à :

- Dans le cadre de ses missions, assurer la protection, la confidentialité et la sécurité de l'ensemble des données personnelles, qui lui sont confiées, dans le respect de la vie privée des personnes.
- Se conformer à la réglementation en matière de protection des données personnelles, notamment aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi dite Informatique et libertés, conformément à l'annexe de la convention « métier » relative à « l'accès aux droits et aux soins ».
- Ne fournir des pièces jointes « sortantes » (i.e. aux partenaires) que, uniquement, aux partenaires habilités ; et ces PJ ne doivent, en aucun cas, excéder celles déterminées comme nécessaires à la gestion / l'instruction des dossiers ou des demandes.
- Saisir dans les zones de texte libre d'Espace Partenaires, des commentaires et observations, conformes et appropriés, respectant les dispositions du RGPD et les

recommandations de la CNIL en matière d'usage des blocs de commentaires libres, notamment : aucune information non pertinente, inadéquate, ou excessive au regard de la finalité du traitement ; aucune donnée de santé.

Le partenaire s'engage à :

- S'assurer que les gestionnaires et les techniciens remplissent leur mission selon les dispositions du RGPD, conformément à l'annexe de la convention « métier » relative à « l'accès aux droits et aux soins ».
- Ne transmettre que les données / informations / pièces jointes strictement nécessaires au traitement des demandes par l'Assurance Maladie.
- Saisir, dans les zones de texte libre d'Espace Partenaires, des commentaires et observations, conformes et appropriés, en respectant les dispositions du RDPG et les recommandations de la CNIL en matière d'usage des blocs de commentaires libres : notamment, aucune information non pertinente, inadéquate, ou excessive au regard de la finalité du traitement ; aucune donnée de santé.
- Lors de signalements à l'Assurance Maladie, transmettre les données d'identification des assurés avec civilité, nom, prénom, date de naissance, département de résidence, **sans le NIR de l'assuré**, le NIR pouvant apparaître néanmoins sur les documents / pièces jointes déposés dans l'Espace Partenaires.

Article 6 – Propriété intellectuelle

Le partenaire dispose d'un droit d'utilisation de l'Espace Partenaires à des fins professionnelles.

L'utilisation d'Espace Partenaires ne saurait conférer au partenaire un quelconque droit de propriété intellectuelle sur l'outil.

Par conséquent, le partenaire s'engage à ne pas céder tout, ou partie, des droits et obligations, prévus aux présentes à un tiers. Il s'interdit de mettre à disposition d'un tiers, d'une manière quelconque, tout ou partie d'Espace Partenaires.

Article 7 – Obligations et responsabilités des parties

Les parties s'engagent à respecter les engagements pris l'un envers l'autre et notamment les obligations qui incombent à chacune dans la réalisation de la présente convention.

Chaque partie s'engage à informer dans les plus brefs délais, et par tout moyen mis à sa disposition, l'autre partie de tout problème, et / ou toute difficulté rencontrée, au cours de l'utilisation d'Espace Partenaires. Le cas échéant, les parties examinent ces problèmes, et / ou difficultés, et tentent ensemble de les résoudre.

En outre, les parties s'engagent à respecter les principes suivants :

- Elles ne doivent pas utiliser Espace Partenaires et sa documentation à des fins autres que celles spécifiées par cette convention.

- Elles ne doivent pas communiquer les documents et informations contenus dans Espace Partenaires à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.
- Elles doivent prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse d'Espace Partenaires.
- Elles doivent prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités dans Espace Partenaires tout au long de la convention.

Article 8 – entrée en vigueur, durée, résiliation et modification de la convention

Article 8.1 Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée identique à la durée de la convention « métier » associée. Le renouvellement de la présente convention est également soumis au renouvellement de la convention « métier » associée.

Article 8.2 Résiliation de la convention

La convention d'utilisation de l'Espace Partenaires est résiliée de fait et automatiquement, si la convention « métier » fait elle-même l'objet d'une résiliation, quelle qu'en soit la cause.

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, non réparées dans un délai de trente jours calendaires à compter de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception lui notifiant le ou les manquements en cause et valant mise en demeure, l'autre partie pourra résilier de plein droit les présentes, sans autre formalité que l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la partie défaillante.

Cette résiliation ne fait pas obstacle à toute demande de dommages et intérêts, auxquels la partie lésée pourrait prétendre, en vertu des présentes.

Les parties conviendront des prestations à engager ou à réaliser pour la bonne in de la présente convention, afin notamment de trouver une solution de remplacement, pour que cette résiliation n'ait pas d'effet pénalisant sur l'une ou l'autre des parties.

Article 8.3 Modification de la convention

Toute modification des conditions, ou modalités d'exécution, de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci remettent en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

Article 9 – Règlement des litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de la convention, ou dont la convention fait l'objet, sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Lille, le
En 5 exemplaires,

**Pour Le Département du Nord
Monsieur POIRET Christian, son Président**

**Pour la CPAM de Lille-Douai
Madame GRARD Carole, sa Directrice**

**Pour la CPAM de Roubaix-Tourcoing
Madame WENDLING-BOCQUET Christine, sa Directrice**

**Pour la CPAM des Flandres
Madame MARCOTTE-EVEN Magali, sa Directrice**

**Pour la CPAM du Hainaut
Madame LIEKENS Ghislaine, sa Directrice**

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE

Espace Partenaires

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles l'Assurance Maladie met le portail Espace Partenaires à la disposition de ses utilisateurs.

En acceptant sans réserve les présentes CGU d'Espace Partenaires, l'utilisateur confirme son accord quant à ces conditions, et consent au traitement de ses données à caractère personnel tel que décrit ci-après.

Le portail Espace Partenaires, ses contenus et services, et les présentes CGU, sont régis par le droit français, quel que soit le lieu d'utilisation. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux administratifs français seront seuls compétents pour répondre à ce litige.

1. PRESENTATION DU SERVICE

Développé par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, cet outil est destiné à l'usage des partenaires spécialisés dans « **l'accès aux droits et aux soins** », sous réserve que ces partenaires soient conventionnés avec les caisses locales.

Le portail Espace Partenaires permet aux utilisateurs (agent, bénévoles ou employés des partenaires) de :

- Signaler des assurés en situation de fragilité dans leur accès aux droits à l'AM et aux soins, nécessitant un accompagnement spécifique par les caisses,
- Accéder à l'offre de service proposée par les caisses.

Son utilisation requiert la création d'un compte personnel (login et mot de passe) et l'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation par une case à cocher, à la première connexion du compte.

Le portail Espace Partenaires est gratuit (hors coûts éventuellement liés à votre abonnement auprès d'un fournisseur d'accès) ; son utilisation facultative et sans conséquence, sur les relations partenariales entre les caisses locales et les partenaires, ou sur la prise en charge des assurés aidés par les partenaires.

Les utilisateurs chez le partenaire sont :

- Un ou des « gestionnaires » : le / les gestionnaire sont habilités par la caisse locale d'Assurance Maladie, après signature d'une convention métier dédiée à « l'accès aux droits et aux soins » et d'une convention d'utilisation dédiée à l'Espace Partenaires. Il est possible d'avoir de 1 à 5 comptes gestionnaires par partenaire, selon la taille de ce dernier. Le / les gestionnaires créent les comptes « techniciens » de leur structure.
- Un ou des « techniciens » : le / les techniciens sont habilités par le / les « gestionnaires » ci-dessus. Ils réalisent les opérations de gestion disponibles dans l'Espace Partenaires. Il est possible d'avoir de 1 à 25 comptes « techniciens » par partenaire, selon la taille de ce dernier, comme spécifié dans la convention d'utilisation d'Espace Partenaires.

2. ACCES AU SERVICE

2.1 Modalités d'accès au service

L'accès et l'utilisation du portail « Espace Partenaires » sont conditionnés à la signature entre une caisse d'Assurance Maladie et l'organisme partenaire de :

- Une convention métier « accès aux droits et aux soins »,
- Une convention d'utilisation d'Espace Partenaires : cette dernière détermine les conditions de l'utilisation dudit portail et les engagements pris par le partenaire, notamment au regard des habilitations et sécurités nécessaires à l'utilisation du portail afin de garantir le respect des données personnelles des assurés sociaux, pour le compte desquels le partenaire intervient.

Le portail Espace Partenaires est accessible via l'URL <https://espace-partenaires.ameli.fr> (utilisation totalement gratuite).

Le partenaire doit :

- Œuvrer uniquement sur le territoire européen,
- Utiliser le portail à des fins professionnelles uniquement,
- N'utiliser l'outil et les données présentes dans l'outil qu'aux seules fins décrites dans :
 - o Les présentes CGU,
 - o La convention de partenariat métier « accès aux droits et aux soins »,
 - o La convention d'utilisation d'Espace Partenaires.

2.2 Disponibilité du service

Le portail Espace Partenaires est accessible 7 jours sur 7, et 24 heures sur 24, à l'exception des cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure du réseau de télécommunication ou de difficultés techniques.

Pour des raisons de maintenance, l'Assurance Maladie peut interrompre l'accès au portail Espace Partenaires, et s'efforcera d'en avertir préalablement les utilisateurs. L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité.

L'Assurance Maladie ne saurait être tenue responsable des conséquences liées à une absence de disponibilité du service pour l'un des motifs susmentionnés.

3. GESTION DES PROFILS

3.1 Création d'un compte

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, l'utilisateur (gestionnaire ou technicien) doit avoir, au préalable, créé un compte dans lequel il aura renseigné ses coordonnées et accepter les présentes CGU, via une case à cocher dédiée.

Les utilisateurs de l'Espace Partenaire, en fonction des habilitations attribuées, disposent d'un profil, dit de « gestionnaire », ou d'un profil « technicien » ; chacun des deux profils emportent des fonctionnalités distinctes.

La création de compte se fait par :

- La caisse locale d'Assurance Maladie, pour les comptes gestionnaires : le gestionnaire CPAM remplit civilité, nom patronymique, nom usuel, prénom, fonction, téléphone, adresse email du ou des gestionnaires partenaires. Cela crée le compte du ou des gestionnaires partenaires, qui reçoit/reçoivent un email avec un identifiant, automatiquement programmé par l'outil.
- Le gestionnaire chez le partenaire, pour les comptes techniciens de sa structure. Le gestionnaire partenaire remplit civilité, nom patronymique, nom usuel, prénom, fonction, téléphone, adresse email du

ou des techniciens partenaires. Cela crée le compte du ou des techniciens partenaires, qui reçoit/reçoivent un email avec un identifiant, automatiquement programmé par l'outil.

Lors de sa première connexion, l'utilisateur est invité à choisir un mot de passe contenant 10 caractères minimum avec 1 majuscule a minima + 1 minuscule a minima + 1 chiffre a minima + 1 caractère spécial a minima.

Le mot de passe de l'utilisateur est strictement personnel, il convient de le garder secret. Par sécurité, l'utilisateur est invité à ne jamais communiquer le mot de passe permettant l'accès à son compte personnel.

L'utilisateur ne peut pas modifier lui-même ses informations personnelles. Le gestionnaire partenaire peut modifier les informations personnelles des techniciens de sa structure. Le gestionnaire en caisse peut modifier celles des gestionnaires partenaires.

3.2 Gestion du compte

3.2.1 Utilisation de l'adresse de courrier électronique et notifications

La saisie d'une adresse email valide est obligatoire pour bénéficier, d'Espace Partenaires, notamment aux fins de création d'un compte.

L'utilisateur accepte de recevoir, tout au long de l'utilisation du portail Espace Partenaire, un ensemble de notifications :

- De suivi de ses demandes,
- Relatives à la gestion de son mot de passe.

3.2.2 Perte de son mot de passe

L'utilisateur aura la possibilité, en cas de perte de son mot de passe, d'en générer un nouveau, via un lien « mot de passe oublié ? » figurant sur la page de connexion. Ce lien renvoie sur un formulaire de saisie de l'identifiant dont la confirmation génère l'envoi d'un email à l'utilisateur, comprenant un lien à usage unique. En utilisant ce lien, l'utilisateur accède à une page lui permettant d'en saisir un nouveau.

3.2.3 Changement de mot de passe

Le changement de mot de passe est possible à partir de la fonction « mot de passe oublié ? » (cf. paragraphe précédent).

3.2.4 Consultation des données du compte

Le gestionnaire a la possibilité d'accéder à l'ensemble des comptes techniciens de sa structure et de les modifier si nécessaire : civilité, nom patronymique, nom usuel, prénom, fonction, téléphone, adresse mail.

Les gestionnaires caisses ont les mêmes possibilités sur les comptes gestionnaires des partenaires.

3.3 Suppression du compte

INACTIVATION MANUELLE : Les comptes techniciens et gestionnaires peuvent être inactivés manuellement pour parer aux départs de collaborateurs/salariés/bénévoles, changement de fonctions, etc... Les comptes techniciens sont inactivés par les gestionnaires ; les comptes gestionnaires sont inactivés par les gestionnaires caisses.

INACTIVATION AUTOMATIQUE :

-Les comptes des gestionnaires sont inactivés automatiquement lorsque la convention de cette structure avec tous les organismes arrive à son terme + 1 jour, et qu'il n'y a pas de conventionnement à venir.

-Les comptes des techniciens sont inactivés automatiquement lorsque la convention de cette structure avec tous les organismes arrive à son terme (date de fin de convention + toutes les demandes sont au statut "Résolu" + 30j) et qu'il n'y a pas de conventionnement à venir

SUPPRESSION LOGIQUE : Les comptes gestionnaires et techniciens inactivés sont supprimés de manière logique à 6 mois, c'est-à-dire qu'ils ne sont plus visibles dans l'applicatif.

4. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

4.1 Préambule

L'Assurance Maladie traite l'ensemble de données personnelles qui lui sont confiées dans le cadre de ses missions, dans le respect des exigences réglementaires, relatives à la protection des données personnelles et de la vie privée des personnes. La politique générale de protection des données personnelles de l'Assurance Maladie est disponible sur www.ameli.fr.

Ce traitement s'inscrit dans la stratégie nationale de l'Assurance Maladie d'accompagnement des publics fragiles en faveur de l'accès aux droits et aux soins. Il a pour finalité principale de permettre aux partenaires, intervenant auprès d'assurés, dans le cadre de leurs missions d'accompagnement social (accès aux droits, accès aux soins, détection de situations urgentes....) de signaler les situations de fragilité nécessitant un accompagnement spécifique par les caisses.

4.2 Responsable de traitement -Sous-traitant

La Cnam est le responsable du traitement de données au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

A ce titre, elle s'engage à prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Le partenaire s'engage à une utilisation de l'Espace Partenaires conforme aux conditions et modalités prévues dans la convention d'utilisation d'Espace Partenaires, conclue avec l'Assurance Maladie. L'Assurance Maladie ne pourra être tenue pour responsable des dommages que causerait un partenaire en utilisant des informations issues de ce site, à d'autres fins que celles auxquelles elles sont destinées.

4.3 Données collectées

Les informations traitées dans le cadre de l'Espace Partenaires sont issues des :

- Relations partenariales et informations transmises par les partenaires (données entrantes),
- Bases de données de l'Assurance Maladie (données sortantes).

Les catégories de données traitées sont :

- Des données d'identification des agents de l'Assurance Maladie,
 - o → *Durée de conservation : 18 mois après la clôture de la demande.*
- Des données d'identification et de contact relatives aux partenaires (structures, gestionnaires et techniciens)
 - o → *Durée de conservation : durée d'activité du compte + 6 mois.*
- Toutes données communiquées (y compris dans les pièces jointes), par le partenaire, à l'Assurance Maladie en vue de l'accompagnement des assurés en situations de fragilité, dont le NIR, les données d'identification et de contact, les informations relatives aux droits, aux soins réalisés, aux prestations versées, à la situation familiale et sociale, aux ressources et coordonnées bancaires...
 - o → *Durée de conservation dans Espace Partenaires : durée du traitement de la demande pour les pièces jointes et 18 mois après la clôture de la demande pour les autres données.*

Le partenaire s'engage à ne transmettre que les données strictement nécessaires au traitement des demandes, sous réserve d'avoir recueilli préalablement le consentement des assurés concernés, via le formulaire « accès aux droits et aux soins ». Ce consentement, lorsque la demande d'accompagnement est faite par Espace Partenaires, est obligatoirement dématérialisé, dans l'Espace Partenaires, par une case à cocher par le partenaire.

Le partenaire s'engage par ailleurs à ne porter dans les zones commentaires, que les appréciations strictement nécessaires à l'instruction et au traitement des demandes, et à n'y faire figurer aucun commentaire ou appréciation inapproprié, subjectif ou insultant.

Les organismes de l'Assurance Maladie peuvent être tenus de fournir ou échanger des informations avec leurs partenaires (Caisse d'Allocations Familiales, Direction Générale des Finances Publiques, Pôle Emploi, etc.) dans le cadre de leurs missions ou d'obligations légales.

Une information particulière est alors également portée à la connaissance des personnes concernées via les mentions spécifiques d'information et les éventuelles CGU desdits services.

4.4 Sécurité des données

Avant toute utilisation d'Espace Partenaires, il appartient aux partenaires de s'assurer, que, d'une part le navigateur ou le réseau à partir duquel ses utilisateurs accèdent au site (réseau domestique ou réseau de l'opérateur de téléphonie mobile) et, d'autre part l'environnement d'exploitation des appareils sur lesquels l'application est installée, **permettent l'accès dans une configuration sécurisée**.

Il lui appartient également de vérifier que la configuration informatique utilisée, et l'environnement d'exploitation du ou des appareils utilisés, **sont sécurisés, et ne contiennent notamment aucun virus**, et qu'ils sont en bon état de fonctionnement.

Il est demandé à l'utilisateur d'Espace Partenaires de modifier son mot de passe à fréquence régulière.

Seuls les utilisateurs individuellement habilités, par la caisse locale d'Assurance Maladie, ou par le gestionnaire, selon leur statut, peuvent accéder aux données strictement nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans la limite du besoin d'en connaître et le respect du secret professionnel.

4.5 Droit d'accès, de rectification et d'opposition

Conformément à la réglementation relative à la protection des données en vigueur, les personnes concernées par les données (assurés et / ou partenaire) disposent d'un droit d'accès et de rectification sur le traitement de leurs données.

Ces droits s'exercent auprès du Directeur de la caisse d'Assurance Maladie de rattachement, en contactant le délégué à la protection des données (DPO).

Le droit d'opposition des assurés s'applique au traitement (possibilité pour un assuré en situation d'accompagnement, de se retirer du dispositif) et s'exerce selon les mêmes modalités.

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante, en charge du respect de la protection des données personnelles :

Commission Nationale Informatique et Libertés - CNIL – 3 Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75 334 PARIS Cedex 07.

4.6 Gestion des traceurs (cookies)

Un cookie est un petit fichier texte déposé sur votre terminal (ordinateur, tablette ou mobile) lors de la visite de notre site/plateforme/application. Il contient plusieurs données dont le nom du serveur qui l'a déposé, un identifiant sous forme de numéro unique, éventuellement une date d'expiration.

Les cookies ont différentes fonctions. Ils peuvent permettre à celui qui l'a déposé de reconnaître un internaute, d'une visite à une autre, grâce à un identifiant unique.

Certains cookies peuvent aussi être utilisés pour stocker le contenu d'un mot de passe, d'autres pour enregistrer les paramètres de langue d'un site, d'autres encore de vous adresser des services personnalisés.

L'Assurance Maladie s'engage, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité de l'ensemble de vos données personnelles, dans le respect de votre vie privée. Lorsque l'utilisateur navigue sur Espace Partenaires, l'Assurance Maladie peut être amenée à déposer différents types de cookies sur le terminal de l'utilisateur. Ils ont des finalités différentes décrites ci-dessous.

- **Les cookies strictement nécessaires au fonctionnement du site :**

Les cookies permettent de garantir des fonctionnalités importantes du site, comme par exemple, la personnalisation de l'affichage (version contrastée).

Le site web ne pouvant fonctionner correctement sans eux, ils ne peuvent pas être désactivés.

Nom des cookies	Finalité	Durée de conservation
PHPSESSID	Cookie d'authentification	Cookie conservé jusqu'à la déconnexion du partenaire via le bouton « Se déconnecter »

5. RESPONSABILITES

5.1 Avertissement sur les contenus du service

L'utilisateur reconnaît que la responsabilité de l'Assurance Maladie ne pourra être recherchée, au titre de l'information et des services proposés, et l'utilisateur accepte que l'utilisation de ces informations et services s'effectue sous sa seule et entière responsabilité, son contrôle et sa direction.

5.2 Responsabilité de l'utilisateur

Les données traitées dans le cadre du service peuvent être des données à caractère personnel, couvertes à ce titre par les dispositions de la loi Informatique et libertés, et dont la violation est réprimée par l'article 226-13 du code pénal.

L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation du service et des contenus renseignés et exportés par ses soins conformément à son usage, dans le respect des lois et règlements en vigueur et des présentes conditions générales d'utilisation.

L'utilisateur est responsable de la conservation de ses identifiant et mot de passe. Il s'interdit donc de les divulguer à quiconque. En cas de perte ou de vol de ses identifiant et mot de passe, l'utilisateur peut changer son mot de passe.

L'utilisateur sera par ailleurs seul responsable de l'utilisation des applications et services tierces au travers du portail Espace Partenaire. L'utilisateur s'engage toutefois à respecter les règles d'ordre public, qui s'imposent à lui, telles que, par exemple, la réglementation en matière de contenu pornographique, raciste ou illicite, qui serait susceptible de porter atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité d'un autre utilisateur, d'un assuré, ou d'une institution par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.

À ce titre, il s'engage à s'abstenir de diffuser, par Espace Partenaires, des messages à caractère injurieux, insultant, dénigrant, dégradant, ou n'ayant aucun lien avec les questions abordées.

5.3 Responsabilité de l'Assurance Maladie

En sa qualité de responsable de traitement, l'Assurance Maladie a pris toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des données contenues dans le service.

L'Assurance Maladie dégage toute responsabilité en cas de :

- Survenance d'un événement de force majeure ayant un impact sur le service,
- Problèmes liés au réseau internet,
- Pannes ou dommages résultant des équipements de l'utilisateur ou encore de la contamination du système informatique de l'utilisateur par des virus, attaques, et malveillances de tiers,
- Utilisation d'Espace Partenaires non conforme aux présentes CGU.

L'Assurance Maladie ne saurait être tenue responsable des conséquences liées à une absence de disponibilité du service pour l'un des motifs mentionnés dans la partie « Disponibilité du service ».

6. CONTENU D'ESPACE PARTENAIRES

Le portail Espace Partenaires permet, aux utilisateurs habilités des partenaires, de signaler des situations de difficultés d'accès aux droits et aux soins d'assurés éloignés du système de soins, ou dans l'incapacité d'y recourir. Le signalement par Espace Partenaires est simple et fluidifie le traitement des dossiers, par une mise en relation directe avec les interlocuteurs dédiés au sein de la caisse de rattachement de l'assuré. Le portail Espace Partenaires offre, aux utilisateurs, des partenaires les fonctionnalités suivantes en leur permettant de :

- Contacter la caisse de rattachement d'un assuré,
- Soumettre une demande d'étude de dossier (PUMa Complémentaire santé solidaire, AME...) pour le compte d'un assuré,
- Signaler une situation de difficultés d'accès aux droits ou aux soins d'un assuré,
- Demander un rendez-vous en caisse d'Assurance Maladie pour un assuré,
- Demander un document concernant un assuré : attestation de droits, certificat provisoire CEAM, formulaire carte vitale, offres de prévention, autres types de document, ...
 - Pour les tutelles, institutions gérant les enfants de l'ASE ou organismes dépositaires : le document est envoyé par Espace Partenaires.
 - Pour les autres partenaires : le document est envoyé au domicile de l'assuré concerné.
- Consulter l'historique des demandes des utilisateurs des partenaires.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Pour tous les contenus, textes et logos présentés sur Espace Partenaires (site internet, site mobile et applications smartphone) : tous droits d'auteur des œuvres sont réservés.

Sauf autorisation formelle écrite préalable, la reproduction, ainsi que toute utilisation des œuvres, autres que la consultation individuelle et privée, sont interdites.

Toute demande d'autorisation, pour quelque utilisation que ce soit, doit être adressée à :

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE
Direction de la communication
26-50, avenue du Professeur André Lemierre
75 986 Paris Cedex 20



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

ESPACE PARTENAIRES



L'Assurance Maladie met à la disposition de ses partenaires conventionnés un extranet dédié à l'accompagnement des publics fragiles pour favoriser leur accès aux droits et aux soins.

Cet espace permet des échanges personnalisés, simplifiés et sécurisés entre un partenaire et une caisse d'assurance maladie.



ESPACE PARTENAIRES permet de :



contacter l'Assurance Maladie

- sur la relation partenariale,
- sur des dossiers soumis par le partenaire ;



transmettre une demande ou un dossier pour un assuré : protection universelle maladie (PUMA), l'aide médicale d'état (AME), la complémentaire santé solidaire ;



demander un rendez-vous pour un assuré auprès de sa caisse d'assurance maladie de rattachement ;



signaler une difficulté d'accès aux droits et aux soins pour un assuré qui a besoin d'être accompagné individuellement dans, par exemple, ses démarches, la recherche d'un professionnel de santé, la réalisation de soins, l'utilisation des services en ligne ;



demander un document pour un assuré

POURQUOI UTILISER ESPACE PARTENAIRES ?

- Une interface simple d'utilisation et disponible sur PC, tablette et smartphone
- Un canal privilégié et sécurisé pour échanger avec l'Assurance Maladie
- Un historique des demandes et de leurs statuts
- Une conformité Cnil - RGPD



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PARTAGE DE DONNEES DE SANTE ENFANTS ET JEUNES CONFIES

Entre

Le Département du Nord dont le siège est situé à Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

Ci-après désigné « le Département »

D'une part,

ET

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Lille-Douai dont le siège est situé 2 rue d'Iéna, CS 50005, 59895 Lille, représentée par Carole GRARD, Directrice.

Ci-après désigné « la CPAM »

D'autre part,

Chacun indifféremment désigné « Partie », ensemble désignés « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Placé sous l'autorité du président du Conseil départemental, l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) est un dispositif pluri-institutionnel et représentatif de l'ensemble des acteurs locaux concernés par la protection de l'enfance. Sa première mission est de recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département (article L226-3-1). L'ODPE contribue de cette façon à la connaissance de la population des mineurs et jeunes majeurs bénéficiant d'une prestation d'aide sociale ou d'une mesure judiciaire de protection de l'enfance. De ce fait, il apparaît également comme un outil stratégique dans la définition et le suivi des politiques publiques locales de protection de l'enfance.

Pour accomplir cette mission, l'ODPE du Nord a rassemblé des professionnels du Département et des représentants des institutions partenaires (établissements et services habilités, PJJ, Éducation nationale, ARS, etc.) au sein d'une commission des données en protection de l'enfance. Dans le cadre de cette commission, un groupe de travail a été constitué autour du thème de la « santé des enfants protégés », afin de collecter et de produire de nouveaux éléments de connaissances sur l'état de santé et l'accès aux soins de cette population. La CPAM Lille-Douai, en tant qu'organisme lié à la santé et exerçant une mission de service public, a été sollicitée par l'ODPE afin d'échanger sur les possibilités d'un partenariat lié à l'échange de données de santé concernant les enfants et les jeunes confiés, affiliés à l'Assurance maladie des territoires correspondants.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser et d'organiser une collaboration entre le Département et la CPAM Lille-Douai pour le partage des données statistiques décrites à l'annexe 1 dans les conditions définies par les articles suivants.

Ces données permettront à l'ODPE d'étudier les spécificités des enfants et des jeunes protégés, par rapport à l'ensemble des enfants et des jeunes des territoires de Lille-Douai. Cet échange de données se réalise dans le cadre d'un travail partenarial. La CPAM ne se positionne pas en simple fournisseur de données et est sollicitée pour s'inscrire, si elle le souhaite, dans le schéma d'étude développé par l'ODPE.

Les informations relatives à l'état de santé et l'accès aux soins des enfants et des jeunes protégés viendront enrichir les connaissances des parties et participeront de cette manière à une meilleure définition et adaptation des politiques de protection de l'enfance et de santé publique.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION DES DONNEES PAR LES PARTIES

Caractéristiques des données transmises

Afin de s'assurer du respect des principes du RGPD, les parties se sont entendues pour ne transférer que les données adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Les systèmes d'information du Département ne disposant pas à ce jour du numéro de Sécurité sociale (NIR) des enfants et des jeunes protégés, le Département fournit à la CPAM une extraction du fichier nominatif (voir annexe 1) de la file active des enfants et des jeunes protégés à une date donnée.

La CPAM croise cette liste nominative avec les données issues de ses requêtes et adresse en retour un fichier anonymisé avec les informations correspondant aux individus communs aux deux bases « Département » et « CPAM ». La liste des informations échangées est mentionnée en annexe.

Afin de concilier le respect de principe de minimisation des données collectées et l'intégrité des données, la CPAM veillera à conserver le numéro d'identification fourni par le Département tout au long du traitement des données.

Modalités de transmission des données

Sous réserve du respect des règles d'ordre public gouvernant la détention et la diffusion de données de santé, notamment le respect de la législation Informatique et Libertés, la liste nominative des enfants et jeunes protégés sera transmise à la CPAM via le serveur PETRA-AMELI (Serveur de dépôt de fichiers National – CNAMTS). Les personnes ayant accès à ces informations sont des agents habilités, soumis au secret professionnel.

Le serveur PETRA étant mis à la disposition des parties par la CPAM pour sécuriser le transfert des données à caractère personnel faisant l'objet de la présente convention, la CPAM s'assure que les mesures techniques et organisationnelles appropriées ont été mises en œuvre sur la plateforme afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, en application des dispositions de l'article 32 du RGPD.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES

Les données communiquées par les parties sont confidentielles.

La CPAM s'engage à utiliser les données transmises par le Département pour un usage strictement interne et à des fins de recherche scientifique. Elle s'engage à ne pas céder, sous une forme ou sous une autre, tout ou partie des informations transmises, sauf accord préalable du Département.

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Chaque partie s'engage donc :

- À respecter le secret professionnel, tel que défini aux articles 226-13 et suivants du code pénal, auquel elle est soumise,
- À ce que les données communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- À faire respecter par les correspondants habilités les règles de secret professionnel, de discrétion et confidentialité sus énoncées.

ARTICLE 4 – RESPECT DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'échange des données est soumis à l'avis du Délégué à la Protection des Données du Département, qui accompagnera l'ODPE afin de garantir la conformité à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 et au Règlement Général sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016. Des formalités déclaratives seront effectuées par les services départementaux pour régulariser les obligations du Département du Nord en la matière.

En cas de violation des données, le Conseil départemental ou la CPAM s'engage à alerter le délégué à la protection des données (DPO) de la structure partenaire dans un délai de 72h :

- **DPO CPAM LD** : Atilano Pedro – atilano.pedro@assurance-maladie.fr
- **DPO Conseil départemental** : dpd@lenord.fr

ARTICLE 5 – PUBLICATION DES DONNEES

La CPAM sera informée de toutes les études utilisant les informations des fichiers communiqués, en particulier dans le cas où elle n'aurait pas pu s'associer à l'étude mise en œuvre.

Mention de la source « CPAM de Lille-Douai » sera faite sur toute étude ou document utilisant ces informations.

Réciproquement, le Conseil Départemental met à disposition de la CPAM un exemplaire de l'étude réalisée ou les études dans lesquelles ont été utilisées les données CPAM.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET RENOUVELLEMENT

La présente convention entre en vigueur à sa date de notification.

Elle a valeur d'expérimentation et pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux Parties.

ARTICLE 7 – FRAIS

Les frais engagés tant par le Conseil Départemental que par la CPAM ne donneront pas lieu à facturation réciproque.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de litiges à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et si les Parties ne peuvent convenir entre elles d'une solution amiable, le Tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 9 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Annexe 1 : Base de données transmises

Fait en deux (2) versions originales,

À Lille, le

Pour le Département du Nord

Pour la CPAM de Lille-Douai

Pour le Président du Département du Nord,
Et par délégation,

Carole GRARD
Directrice

ANNEXE 1 : Liste des données transmises par les parties

1. Liste des données transmises par le Département à la CPAM Lille-Douai :

Données permettant l'identification des enfants et des jeunes confiés et le croisement des données entre les bases du Département et celles de la CPAM :

- Nom de l'enfant
- Prénom de l'enfant
- Date de naissance de l'enfant
- Sexe de l'enfant
- Numéro d'identification IODAS

Ne sont pas inclus dans notre corpus, les mineurs dont les parents bénéficient d'une aide financière, de l'appui d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'un accompagnement en économie sociale et familiale (MAAESF ou MJAGBF).

2. Données transmises par la CPAM Lille-Douai au Département (ODPE) :

Les données transmises par la CPAM Lille-Douai au Département seront individuelles mais anonymes. **Les informations échangées reprendront les indicateurs suivants :**

- Numéro d'identification IODAS
- Commune de résidence

L'enfant ou le jeune est-il détenteur des dispositifs suivants ?

- NIR individuel (Oui/Non)
- Complémentaire Santé Solidaire (C2S) (Oui/Non)
- Médecin traitant déclaré (Oui/Non)
- Affection longue durée (ALD) (Oui/Non)

L'enfant ou le jeune a-t-il consulté les praticiens mentionnés ci-dessous au cours des 12 derniers mois ?

- Médecin Généraliste (Oui/Non)
- Dentiste (Oui/Non)
- Orthodontiste (Oui/Non) (sous réserve qu'ils puissent être distingués des chirurgiens-dentistes de manière faible)
- Psychologue (Oui/Non) (uniquement pour les psychologues conventionnés avec l'Assurance Maladie)
- Orthophoniste (Oui/Non)
- Orthoptiste (Oui/Non)
- Sage-femme (Oui/Non)
- Podologue (Oui/Non)
- Kinésithérapeute (Oui/Non)
- Médecin Spécialiste (Oui/Non)

- Pédiatre (Oui/Non)
- Psychiatre (Oui/Non)
- Ophtalmologue (Oui/Non)
- Dermatologue (Oui/Non)
- Allergologue (Oui/Non)
- Gynécologue (Oui/Non)

Les données concernant les indicateurs mentionnés ci-dessus seront **comparées à celles de la population générale des moins de 20 ans**. Il est donc convenu que la CPAM de Lille-Douai communiquera au Département les statistiques correspondant à chacun de ces indicateurs selon les groupes d'âge suivants : 0-2 ans ; 3-5 ans ; 6-10 ans ; 11-15 ans ; 16-17 ans ; 18-20 ans.

CONVENTION
relative à la campagne nationale de vaccination
contre les infections papillomavirus humain dans les collèges

Conclue entre :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,

Dont le siège se situe 2 rue d'Iéna 59895 LILLE,

Représentée par sa Directrice, Madame GRARD Carole,

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres,

Dont le siège se situe 2 rue de la Batellerie 59386 DUNKERQUE Cedex,

Représentée par sa Directrice, Madame MARCOTTE - EVEN Magali,

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing,

Dont le siège se situe 2 Place Sébastopol 59208 TOURCOING Cedex,

Représentée par sa Directrice, Madame WENDLING - BOCQUET Christine,

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut,

Dont le siège se situe 63 rue du Rempart 59300 VALENCIENNES,

Représentée par sa Directrice, Madame LIEKENS Ghislaine,

Ci-après désignées « **les CPAM du Nord** » ou « **l'Assurance Maladie** »

Ci-après dénommée « les parties »

D'une part,

Et

Le Département du Nord

Dont le siège se situe au 51 rue Gustave-Delory 59 047 LILLE CEDEX,

Représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

Ci-après dénommé « le Département »

D'autre part,

PREAMBULE

La vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) prévient jusqu'à 90 % des infections HPV, très fréquentes, hautement transmissibles et à l'origine de lésions précancéreuses et/ou de cancers du col de l'utérus, de la vulve, du vagin et de l'anus.

En France, la vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) a été recommandée chez les filles en 2007 et chez les garçons en 2021. Elle repose sur un schéma vaccinal à deux doses de Gardasil 9® chez les jeunes de 11 à 14 ans.

Ainsi que l'ont démontré des expérimentations régionales de vaccination à l'école, sur la base d'exemples étrangers, la vaccination contre les HPV en milieu scolaire est un des leviers les plus efficaces pour augmenter la couverture vaccinale.

Afin d'améliorer la couverture vaccinale chez les filles et les garçons, une campagne nationale de vaccination contre les HPV en milieu scolaire sera ainsi déployée annuellement en France à partir de la rentrée scolaire 2023-2024.

La vaccination contre les HPV sera proposée gratuitement à tous les collégiens âgés de 11 à 14 ans et scolarisés en classe de cinquième dans un établissement public relevant du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ou privé volontaire, conformément aux modalités définies dans l'instruction interministérielle N° DGS/SP1/DGESCO/2023/99 du 19 juin 2023.

Aux termes de l'article L 3111-11 du code de la santé publique, les dépenses afférentes aux vaccins inscrits sur la liste des spécialités remboursables mentionnée au premier alinéa de l'article L.162-17 du code de la sécurité sociale, sont prises en charge, pour le montant de la part obligatoire, par l'assurance maladie, pour les assurés sociaux et/ou leurs ayants droit, par les organismes d'assurance maladie dont ils relèvent.

Ces dépenses sont également prises en charge par l'aide médicale de l'Etat (AME) telle que définie aux trois premiers alinéas de l'article L.251-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et selon les modalités prévues à l'article L. 182-1 du code de la sécurité sociale (CSS).

La facturation dématérialisée de ces dépenses est opérée dans les conditions prévues à l'article L. 161-35 du même code.

Une convention conclue entre, d'une part, chaque établissement ou organisme habilité ou chaque collectivité territoriale exerçant des activités en matière de vaccination et, d'autre part, la caisse primaire d'assurance maladie du département auquel il ou elle se rattache établit les modalités de facturation de ces vaccins.

DISPOSITIONS GENERALES**Article 1 OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de la prise en charge financière des vaccins délivrés par les centres de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre les infections à papillomavirus (HPV) au collège à partir de la rentrée scolaire 2023.

Article 2 ETABLISSEMENTS CONCERNES

La présente convention s'applique aux centres de vaccination habilités par l'ARS, implantés sur le territoire des CPAM du Nord et dont la liste établie par l'ARS et mise à jour par le département du Nord, en lien avec l'ARS au moins une fois par an.

Cette liste indique notamment : le nom du centre, ses coordonnées, son numéro d'identification FINESS, et ses numéros et/ou date d'h habilitation ou de conventionnement (annexe 1).

TITRE I**Prise en charge des vaccins administrés dans les centres de vaccination**

Le présent titre a pour objet d'organiser, à titre transitoire, la prise en charge par l'assurance maladie, des vaccins administrés par les centres de vaccination.

Article 3 LES BENEFICIAIRES CONCERNES

Les bénéficiaires concernés par les dispositions de la présente convention sont :

- les assurés sociaux et/ou leurs ayants droit ;
- les bénéficiaires de l'Aide Médicale de l'Etat (AME).

Article 4 LES PRESTATIONS PRISES EN CHARGE PENDANT LA PERIODE TRANSITOIRE

Sont pris en charge les vaccins inscrits sur la liste des spécialités remboursables par l'assurance maladie.

Article 5 PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE

Les CPAM du Nord versent directement au Département du Nord le montant des prestations dues, pour les assurés et ayants droits du régime général, SLM, de la MSA et des régimes spéciaux ainsi que pour les bénéficiaires de l'AME, sur la base d'informations individualisées permettant d'assurer une traçabilité des vaccins remboursés et des bénéficiaires.

La participation de la caisse intervient selon les conditions de prise en charge prévues aux I et III de l'article L.160-13 ainsi qu'à l'article L.162-1-21 du CSS, à savoir :

- en remboursement de la part obligatoire ;
- sur la base du prix négocié et dans la limite du prix public TTC. Le Département du Nord adresse à la Caisse, au 1er janvier de chaque année et lors de chaque modification, la copie du ou des marchés passés avec le(s) fournisseur(s) du vaccin HPV et le cas échéant, des vaccins recommandés dans le calendrier des vaccinations de l'année en cours, pouvant être réalisés à cette occasion et qui sont inscrits sur la liste des spécialités remboursables par l'assurance maladie, mentionnée au premier alinéa de l'article L.162-17 du CSS ;
- **le taux de prise en charge de l'assurance maladie est fixé au taux de 65%.** Le ticket modérateur est pris en charge par le budget du centre de vaccination financé par le fonds d'intervention régional (FIR) ;
- la prise en charge est intégrale (base et complémentaire) dans le cadre du remboursement de la part complémentaire pour les bénéficiaires de l'AME et de la Complémentaire santé solidaire.

Cas particuliers :

- Les adolescents dont les parents auront donné leur autorisation à la vaccination contre les HPV mais qui ne disposent pas de droits ouverts à l'Assurance maladie ou à l'AME) pourront être vaccinés. Le coût du vaccin sera dans de tels cas, pris en charge en totalité sur le FIR.
- Si d'autres vaccins sont administrés dans le cadre de la campagne HPV, ils seront pris en charge selon les conditions de droit commun en remboursement de la part obligatoire, le ticket modérateur de 35% restant à la charge du centre de vaccination.

Leur taux de prise en charge est fixé à 100% dans les cas suivants :

- dans le cadre d'une exonération due à une affection de longue durée (ALD) exonérante ;
- dans le cadre d'une exonération prévention concernant le vaccin Rougeole Rubéole Oreillons pour les bénéficiaires de moins de 18 ans ;
- pour les bénéficiaires de l'AME et de la Complémentaire santé solidaire.

Article 6 MODALITES DE FACTURATION

L'administration de vaccins par le centre de vaccination est gratuite pour le bénéficiaire. Elle donne lieu à une facturation par la structure précitée afin d'obtenir le remboursement par l'assurance maladie.

Dans l'attente de la mise en œuvre de la facturation dématérialisée, la facturation des vaccins administrés aux bénéficiaires par le centre est réalisée sur support papier dans le cadre d'un circuit de facturation unique.

Le Régime Général est l'interlocuteur unique, il intervient pour le compte des régimes d'assurance maladie cités à l'article 5 de la présente convention ainsi que pour la part complémentaire de la C2S et l'AME.

6.1 Supports papier utilisés

La facturation sera réalisée sur un bordereau récapitulatif unique. Les centres de vaccination utilisent le modèle national mis à leur disposition par la CNAM et y inscrivent les données nécessaires à la facturation.

6.2 Données nécessaires à la facturation

Le bordereau de facturation unique comprend les informations pour tous les bénéficiaires, quel que soit leur régime. Il doit comporter obligatoirement :

- l'identification du centre habilité, exerçant les missions de centre de vaccination,
- l'identification FINESS juridique et géographique
- l'identification du bénéficiaire des soins (nom – prénom – NIR, date de naissance),
- les conditions de prise en charge du bénéficiaire des soins (nature d'assurance ou exonération – bénéfice de l'AME ou de la C2S)
- le nom du vaccin et son code CIP ou UCD
- la date d'administration du vaccin
- le code régime
- le prix unitaire facturé TTC*
- le montant à rembourser par l'assurance maladie obligatoire
- **le montant total à rembourser** par l'assurance maladie obligatoire et complémentaire pour les bénéficiaires de l'AME ou de la C2S.

**Le prix unitaire d'un vaccin peut être fractionné si son conditionnement permet plusieurs vaccinations.*

Le bordereau récapitulatif est renseigné sous Excel, daté, signé et cacheté par le personnel du centre de vaccination du Département dont la liste est mentionnée en Annexe 1. Il est transmis à la caisse sous format électronique dans le cadre d'une procédure informatique sécurisée (PETRA) à l'adresse mail communiquée en Annexe 2, en fonction du ressort dont dépend le centre de vaccination.

Ce bordereau pourra être remplacé par l'alimentation d'un outil national mis en place par l'Etat dont les modalités de transmission aux Caisses seront détaillées par avenant.

Le centre s'engage à transmettre de façon régulière et rapide le nombre de vaccins administrés à la caisse locale d'assurance maladie pour en permettre le remboursement.

Article 7 PAIEMENT A LA COLLECTIVITE
--

La caisse règle la totalité de la facture pour l'ensemble des régimes.

Les règlements sont effectués à :

Dénomination sociale : Département du Nord

Code établissement : 225900 1801 244

Code Guichet : 00468

N° Compte : C5990 C5990000000-42

Clé RIB : 42

IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9900 0000 042 BIC : BDFEFRPPCCT

La caisse s'engage à honorer les demandes de remboursement présentées dans les deux mois qui suivent la réception des pièces justificatives, sauf cas de force majeure.

Article 8 **CONTROLE DES REGLEMENTS**

La Caisse se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur la réalité des frais engagés.

Le centre, la collectivité ou l'hôpital s'engage à rembourser la caisse pour tout paiement effectué à tort à la suite d'erreurs ou d'omissions dont il est à l'origine et réciproquement.

La collectivité s'engage à constituer des dossiers conformes à la réglementation rendant possible ce contrôle.

TITRE II **MISE EN ŒUVRE DE LA FACTURATION DEMATERIALISEE**

Des travaux sont en cours pour trouver une solution technique et ainsi permettre une solution technique.

Dès mise à disposition de l'outil, la convention pourra être mise à jour par voie d'avenant venant à préciser

TITRE III **DISPOSITIONS COMMUNES**

Article 9 **MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

Le Département du Nord et les CPAM du Nord désignent en leur sein un référent chargé de la mise en œuvre et du suivi de la convention.

Article 10 **Date d'effet et Durée de la convention**

La présente convention est signée pour une durée de 2 ans.

Elle sera renouvelée tacitement par période de 2 ans en tant que de besoin.

Les modalités de financement des vaccins décrites dans le titre I seront modifiées par avenant dès qu'une proposition de procédure dématérialisée sera faite au centre par l'assurance maladie.

Article 11 **RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

Article 12 Règlement des litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à ----, le

en cinq exemplaires originaux

Pour la CPAM des Flandres Mme MARCOTTE-EVEN Magali Directrice	Pour la CPAM de Lille-Douai Mme GRARD Carole Directrice
Pour la CPAM de Roubaix-Tourcoing Mme WENDLING-BOCQUET Christine Directrice	Pour la CPAM du Hainaut Mme LIEKENS Ghislaine Directrice
Pour le Département du Nord et par délégation,	

**ANNEXE 1 – COORDONNEES DES CENTRES DE VACCINATION
DEPARTEMENTAUX EN LIEN AVEC LES TERRITOIRES DES CPAM****Pour les centres du ressort de la CPAM du Hainaut****CENTRE DE VACCINATION DE CAMBRAI**

SPS de CAMBRAI
41, rue de Lille
59400 CAMBRAI
Tel : 03 59 73 37 70
Responsable : Djamel BELLA
Gestionnaire : Cathy DE NOTARIS
sps-cambrai@lenord.fr

CENTRE DE VACCINATION DE SAMBRE AVESNOIS

SPS SAMBRE AVESNOIS
64 rue Léo Lagrange – CS 50107
59365 AVESNES-SUR-HELPE CEDEX
Tel : 03 59 73 18 00
Responsable : Pauline DEGOUSEE
Gestionnaire : Nathalie DRUART
sps-sambreavesnois@lenord.fr

CENTRE DE VACCINATION DE VALENCIENNES

SPS de VALENCIENNES
57, Avenue Faidherbe - 59300 VALENCIENNES
Tel : 03 59 73 25 40
Responsable : Mustapha BELGADI
Gestionnaire : Sylvie HENNIQUEAU
SPS-.VALENCIENNES@lenord.fr

Pour les centres du ressort de la CPAM des Flandres :**CENTRE DE VACCINATION DE DUNKERQUE**

SPS de DUNKERQUE
4, rue Monseigneur Marquis – B.P. 5306
59379 DUNKERQUE CEDEX
Tel : 03 59 73 44 70
Responsable : Florence LECRIVAIN
Gestionnaire : Isabelle LORIO
SPS-DUNKERQUE@lenord.fr

CENTRE DE VACCINATION DE HAZEBROUCK

SPS d'HAZEBROUCK
48 Bd l'Abbé Lemire 59190 HAZEBROUCK
Tel : 03 59 73 47 86
Responsables par intérim : Florence LECRIVAIN et Djamel BELLA
Gestionnaire : Christine DECHERF
SPS-HAZEBROUCK@lenord.fr

Pour les centres du ressort de la CPAM de Roubaix-Tourcoing :**CENTRE DE VACCINATION DE VILLENEUVE D'ASCO**

SPS de VILLENEUVE D'ASCQ
100, Boulevard Van Gogh
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tel : 03 59 73 92 01
Responsables par intérim : Marie FAUCHILLE et Mustapha BELGADI
Gestionnaire : Monique LELEU
SPS-VILLENEUVEDASCQ@lenord.fr

CENTRE DE VACCINATION DE ROUBAIX-TOURCOING

SPS de ROUBAIX TOURCOING
25, Boulevard du Général Leclerc
59100 ROUBAIX
Tel : 03 59 73 76 50
Responsable : Marie FAUCHILLE
Gestionnaire : Malika CHERIGUI
SPS-.TOURCOINGROUBAIX@lenord.fr

Pour les centres du ressort de la CPAM de Lille-Douai :

CENTRE DE VACCINATION DE DOUAI

SPS de DOUAI
38, rue St Samson - 59500 DOUAI
Tel : 03 59 73 33 00
Responsables par intérim : Pauline DEGOUSEE et Florence LECRIVAIN
Gestionnaire : SPS.DOUIAI
SPS.DOUIAI@lenord.fr

CENTRE DE VACCINATION DE HAUBOURDIN

SPS d'HAUBOURDIN
16, rue d'Englos - B.P. 128
59482 HAUBOURDIN CEDEX
Tel : 03 59 73 09 00
Responsables par intérim : Pauline DEGOUSEE et Florence LECRIVAIN
Gestionnaire : Odile KOCHANOWICZ
sps-haubourdin@lenord.fr

CENTRE DE VACCINATION DE LILLE

SPS de LILLE
8/10, rue de Valmy - 59000 LILLE
Tél. 03 59 73 69 60
Responsable : Karima CHOUIA
Gestionnaire : Catherine BARBITON
SPS.SPS-LILLE@lenord.fr

ANNEXE 2 – COORDONNEES DE CONTACT ASSURANCE MALADIE

Pour les centres du ressort de la CPAM du Hainaut : VaccinHPV599.cpam-hainaut@assurance-maladie.fr

Pour les centres du ressort de la CPAM des Flandres : covidps.cpam-flandres@assurance-maladie.fr

Pour les centres du ressort de la CPAM de Roubaix-Tourcoing : vaccinovid-cpam597@assurance-maladie.fr

Pour les centres du ressort de la CPAM de Lille-Douai : bordereau-vaccination.cpam-lille-douai@assurance-maladie.fr

2.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-320037-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 octobre 2023

Publié le 19 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Attribution d'aides financières de fonctionnement et d'investissement dans les domaines de la

Vu le rapport DGAEFS-SG/2023/361

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer 13 aides financières de fonctionnement aux partenaires pour un montant total de 2 577 777 € en 2023, telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau ci-joint (annexe 1) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annuelles et triennales de fonctionnement et avenant entre le Département du Nord et les différents partenaires, dans les termes des projets ci-joints (annexes 2, 3, 4, 5, 6 et 7) ;
- d'attribuer 7 subventions d'investissement aux partenaires pour un montant total de 1 464 345 €, telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau ci-joint (annexe 1 bis) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'investissement entre le Département du Nord et les différents partenaires, dans les termes des projets ci-joints (annexes 8 et 9).

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 32.

Madame SANDRA est adjointe au Maire de Nieppe.

En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptée dans le quorum, ainsi que Madame ZOUGGAGH en raison des fonctions exercées par un membre de sa famille au sein de l'association FCP. Elles n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur RINGOT (membre du bureau administratif de l'AFEJI) avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Annexe 1 : CP du 9 octobre 2023 - DGAEFS-SG/2023/361

Attribution d'aides financières de fonctionnement

Prévention et Protection de l'Enfance, Familles, Prévention et Autonomie des Jeunes , Santé

Objet de la SUBVENTION et OPERATEURS	Montant attribué en 2022	Montant attribué en 2023	Montant financé sur la durée	Durée de financement	Montant des subventions présenté dans le rapport
Attribution d'aides financières dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité (hors AAI) (Annexe 2)					
INNOV ENFANCE	55 000 €	55 000 €	55 000 €	1 an	55 000 €
Attribution d'aides financières dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité (Annexe 3)					
Centre Social La Busette LILLE		1 450 €	1 450 €	1 an	1 450 €
Attribution d'aides financières dans le cadre la Prévention et la Protection de l'enfance (Annexe 4)					
LE MENTORAT (Proximité, AFEV, Les Ombres)		60 000 €	60 000 €	1 an	60 000 €
Attribution d'aides financières dans le cadre de la prévention et l' autonomie des jeunes (Annexe 5)					
ALSES LOOS	27 514 €	27 514 €	27 514 €	1 an	27 514 €
FCP HEBERGEMENT (hors CPOM)	207 308 €	207 308 €	207 308 €	1 an	207 308 €
Maisons Des Adolescents LA SAUVEGARDE DU NORD	850 000 €	850 000 €	850 000 €	1 an	850 000 €
Maisons Des Adolescents du Hainaut AFEJI	300 000 €	300 000 €	300 000 €	1 an	300 000 €
ARCADIS (résidence habitat jeunes)	126 000 €	81 811 €	81 811 €	1 an	81 811 €
Attribution d'aide financière dans le cadre du plan pauvreté (Annexe 6)					
FCP - Atelier d'insertion	565 686 €	565 686 €	565 686 €	1 an	565 686 €
ITINERAIRES - Atelier d'insertion	420 008 €	420 008 €	420 008 €	1 an	420 008 €
Attribution d'aide financière (Annexe 7)					
Agir pour l'école	10 000 €	9 000 €	9 000 €	1 an	9 000 €
TOTAL	2 561 516 €	2 577 777 €	2 577 777 €		2 577 777 €

Annexe 1 bis : CP du 9 octobre 2023 - DGAEFS-SG/2023/361

Attribution de subventions d'investissement - Prévention et Protection de l'Enfance, Protection Maternelle et Infantile

Objet de la SUBVENTION	Montant attribué en 2022	Montant attribué en 2023	Montant attribué en 2024	Montant financé sur la durée	Durée de financement	Montant de subvention présenté dans le rapport
Attribution de subventions d'investissement aux communes, aux établissements publics, aux associations ou personnes morales de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance (Annexe 8)						
Multi-accueil Les P'tits Quinquins - NIEPPE Transfert et création de 2 places supplémentaires	0 €	3 658 €		3 658 €	1 an	3 658 €
MAM P'tites graines d'aventuriers - VIEUX CONDE	0 €	1 500 €		1 500 €	1 an	1 500 €
MAM Pomme d'Api - DENAIN	0 €	1 500 €		1 500 €	1 an	1 500 €
Crèche BB Calins Comtesse - RONCHIN création de 4 places	0 €	2 177 €	5 079 €	7 256 €	2 ans	7 256 €
CS Belencontre - TOURCOING Sécurisation locaux de PMI	0 €	30 431 €		30 431 €	1 an	30 431 €
TOTAL des projets accueil petite enfance	0 €	39 266 €	5 079 €	44 345 €		44 345 €
Attribution de subventions d'investissement aux Maisons d'Enfants à Caractère Social pour la création ou la rénovation d'équipements sociaux pour l'enfance (Annexe 9)						
1/ La Sauvegarde du Nord - Foyer de Flandres à HAZEBROUCK - Projet de restructuration de 4 services (MECS, Service de Médiation Familiale, Service de Milieu Ouvert, Service des MNA)	0 €	560 000 €	140 000 €	700 000 €	2 ans	700 000 €
2/ ALEFPA - MECS Albert Chatelet à MERIGNIES - Réhabilitation et Mise en conformité	0 €	576 000 €	144 000 €	720 000 €	2 ans	720 000 €
TOTAL des projet MECS	0 €	1 136 000 €	284 000 €	1 420 000 €		1 420 000 €
TOTAL	0 €	1 175 266 €	289 079 €	1 464 345 €		1 464 345 €

DGAEFS-SG/2023/361

ANNEXE 2

ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES

ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

- INNOV'ENFANCE



C O N V E N T I O N **INNOV'ENFANCE - 2023**

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

D'une part,

ET :

L'Association INNOV'ENFANCE, 45 rue des Stations à LILLE, représentée par Monsieur Philippe-Henry PIERSON FAUQUEUR, son Président

D'autre part,

- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu le schéma départemental des solidarités humaines (2018-2022)
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le Budget Départemental 2023,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/361 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 9/10/2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Présentation du service

Le Département entend renouveler son aide à l'association INNOV'ENFANCE dont le but est de créer, de promouvoir et de mettre en œuvre des aides à la petite enfance et à la famille.

L'Association INNOV'ENFANCE assure par l'intermédiaire d'un responsable technique :

1. Le suivi pédagogique et technique de chaque structure de l'association :

- Intervention dans chaque structure pour s'assurer de la cohérence des projets éducatifs
- Intervention lors de réunion d'équipe afin d'améliorer le fonctionnement d'équipe, apport et soutien dans la mise en place des projets pédagogiques
- Intervention pour participation à des actions spécifiques : temps auprès des équipes (concertation sur différents thèmes liés à la petite enfance). Temps d'observation et d'observation auprès des enfants présentant des difficultés momentanées.
- Aide technique aux directrices de structures d'accueil : management, organisation, projets, bilan...
- Organisation et mise en place des interventions de psychologue au sein des équipes pour des séances d'analyse de pratiques professionnelles.
- Organisation et participation aux réunions pédagogiques à destination des éducatrices de jeunes enfants en poste sur les différentes structures.

2. Le suivi des salariés :

- Accueil des nouveaux salariés
- Bilan intermédiaire (durant la période d'essai ou suite à un long arrêt)
- Evolution annuelle et suivi des objectifs
- Evolution au sein de l'association
- Formation et actions collectives

3. L'information des familles concernant les modes d'accueil de la petite enfance.

4. L'organisation du service DOMICIL'ENFANCE :

- Suivi et soutien des salariés
- Mise en place des temps de formation et d'analyse de pratiques professionnelles
- Relation avec les familles et notamment celles en grande difficulté
- Relation avec les partenaires : villes, Caisse d'Allocations Familiales du NORD, Maisons Nord Solidarités (MNS), structures Petite Enfance, foyers d'accueil, autres services à domicile...

Article 2 : Financement du Département

L'Association INNOV'ENFANCE bénéficie du soutien financier du Département, particulièrement au titre des 3èmes et 4èmes actions présentées dans l'article 1.

Article 3 : Modalités de paiement de la participation du Département

Le soutien financier du Département à INNOV'ENFANCE, tel que défini à l'article 1 pour les actions 3 et 4, s'élève à **55 000 €**, versé en une seule fois après signature de la convention.

Article 4 : Documents à transmettre

L'association transmet pour le 31 mars n+1 :

- 1) le Compte Administratif des dépenses de l'action subventionnée de l'année n-1
- 2) un rapport d'activité quantitatif et qualitatif global, des actions menées par le responsable technique et des actions menées au titre du service DOMICIL'ENFANCE en n-1. Ce rapport d'activité, exclusivement pour les interventions financées par le Département, devra faire apparaître les critères suivants :
 - le nombre annuel d'heures d'intervention,
 - le nombre de familles accompagnées en précisant la typologie des familles (lieu de résidence, situation familiale, âge des enfants...),
 - le nombre d'heures d'intervention pour chacune des familles,
 - le nombre d'enfants concernés,
 - les motifs d'interventions détaillés pour chaque famille,
 - le nombre de familles sollicitant directement DOMICIL'ENFANCE (en précisant le moyen par lequel la famille a eu connaissance du service) et le nombre de familles orientées par les services du Département,
 - le nombre de familles orientées par DOMICIL'ENFANCE vers les services du Département quand l'intervention de ceux-ci s'avère nécessaire,
 - les actions mises en œuvre par DOMICIL'ENFANCE concernant la recherche de relais après l'intervention de DOMICIL'ENFANCE permettant une prise d'autonomie des familles.

Article 5 : Le contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, pour toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 6 : Lien avec les services du Département

Une rencontre annuelle sera programmée entre la Direction de la Santé et l'association afin que l'association présente le bilan de son activité dans le cadre de la présente convention.

Article 7 : Utilisation du financement départemental

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa participation que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour **1 an soit 2023**.

Elle pourra être dénoncée de façon anticipée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation,

DGAEFS-SG/2023/361

ANNEXE 3

ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES
APPEL A INITIATIVES SOUTIEN A LA PARENTALITE
2023-2026

- AVENANT CENTRE SOCIAL LA BUSETTE "LUDOCAFE"

TABLEAU DE FINANCEMENT

Numéro	Direction Déléguée de référence	Nom de la structure	Type structure	Ville	Intitulé action	Nouvelle action / Action renouvelée	Budget prévu pour l'action	Subvention demandée	Montant accordé CP du 15 mai	Montant accordé CP du 25	Durée en année	2023
2022/00568	DD Métropole Lille	Centre social La Busette	Centre social	LILLE	Ludocafé	Action renouvelée	5 942 €	2 500 €	1 050 €	1 450 €	1	2 500 €



dossier N°2022/00568

AVENANT A LA CONVENTION

dans le cadre de l'Appel à Initiative « Parentalité » 2023-2026
relative aux modalités de financement
de l'organisme :

Centre social La Busette

concernant l'action intitulée :

Ludocafé

sur le territoire de la Direction Déléguée : « **Direction Déléguée Métropole Lille** »

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° DEFJ/2019/416 du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2019 relative à la délibération cadre relative aux dispositifs préventifs de soutien à la parentalité,

Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,

Vu le budget départemental 2023,

Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/361 de la décision de la Commission Permanente en date du 9 octobre 2023 autorisant la rédaction d'un avenant à la convention signée le 28 juin 2023.

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD,
représenté par **Monsieur Christian POIRET, son Président**

Et l'organisme **Centre social La Busette** 1 rue Georges Lefebvre - 59000 LILLE désigné dans la présente convention comme l'organisme,
représenté par **Madame Mariette LAURENT, sa Présidente**

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention a pour objet d'apporter un financement complémentaire à l'action intitulée « Ludocafé » sur le territoire de la Direction Déléguée Métropole Lille pour laquelle l'organisme s'est engagé à mener.

ARTICLE 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes du présent avenant et ceux précisés dans la convention.

ARTICLE 3 : Engagement du Département du Nord

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er}, une subvention complémentaire d'un montant total de **1 450 €** pour l'année **2023** selon les modalités indiquées dans l'article 4.

(Pour les centres sociaux soumis au renouvellement de l'agrément de la CAF dans la durée de la convention, l'attribution de la subvention est conditionnée à son obtention.)

Dénomination de l'action	Date de début	Date de fin
Ludocafé	1/1/2023	31/12/2023

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Le paiement de la subvention du Département est effectué de la façon suivante :

- pour 2023, un acompte de 70 % soit 1 015 € dès signature de la convention
- pour 2024, un solde de 30 % sur production d'un bilan de l'action de l'année 2023 selon les modalités précisées dans l'article 5

ARTICLE 5 : Evaluation

Comme prévu dans la convention, l'organisme s'engage également à présenter **impérativement, pour le 28 février** de l'année n+1 **au plus tard** et au terme de la convention, un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'action sur ESABORA reprenant la totalité du financement soit 2 500 € de subvention.

La transmission du bilan 2023 dans ESABORA puis son analyse déterminera le versement du solde. Le solde versé en N+1 tient compte de l'activité réalisée : la subvention de l'action sera versée en totalité dès lors que la structure aura atteint les objectifs quantitatifs fixés.

L'organisme s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par les services du Département ou par toute personne désignée à cet effet.

ARTICLE 6 : Durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu du 01/01/2023 au 31/12/2023.

ARTICLE 7 : Communication

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1 est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 8 : Conditions de résiliation

Le présent avenant peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civil franc.

ARTICLE 9 : Remboursement

S'il apparaît, durant l'exécution, après expiration ou dénonciation du présent avenant, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

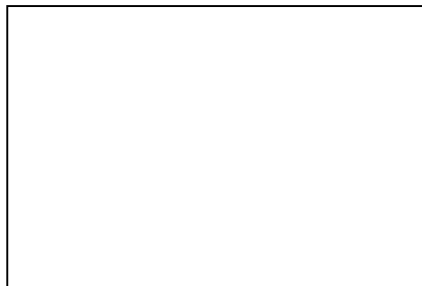
ARTICLE 10 : Contentieux

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs au présent avenant.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire)
(Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du
Nord et par délégation,



ANNEXE 4

**MENTORAT A DESTINATION DES ENFANTS ET JEUNES CONFIES A
L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (ASE) A PARTIR DE L'ENTREE AU
COLLEGE DANS LE CADRE DE LA PREVENTION ET LA PROTECTION DE
L'ENFANCE**

- Proxité
- AFEV
- Les Ombres

TABLEAU DE REPARTITION

SECTEUR D'INTERVENTION	STRUCTURES	SUBVENTION ACCORDEE
Avesnois Valenciennois Lille Métropole Flandres	Association Proxité – Antenne de Lille	30 000 €
	AFEV – Antenne de Lille	15 000 €
	Association Les Ombres – Boulogne Billancourt	15 000 €
TOTAL		60 000 €



**C O N V E N T I O N R E L A T I V E A L A M I S E E N Œ U V R E D E M E N T O R A T P O U R L E S
J E U N E S C O N F I E S A L ' A I D E S O C I A L E A L ' E N F A N C E D U D E P A R T E M E N T D U N O R D**

PROXITE - 2023

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

d'une part,

ET :

**L'association Proximité dont le siège se situe 5 rue Jean Jaurès 93200 SAINT-DENIS,
représentée par Monsieur Godefroy DECOLOMBE, son Président**

d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.221-2-6 du code de l'action sociale et des familles, issu de la loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance,
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le Budget Départemental 2023,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/361 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 9/10/2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les principes et de déterminer les modalités de collaboration entre le Département du Nord et l'association Proximité, de son antenne Hauts de France, est située 3 rue Court-Debout à Lille.

Le mentorat participe à la fois à une démarche de prévention et de protection de l'enfance.

Le mentorat désigne une relation interpersonnelle d'accompagnement et de soutien basée sur l'apprentissage mutuel. Il vise notamment à réduire les inégalités scolaires et éducatives. en référence à la loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfant , le Président du Conseil départemental doit proposer au jeune pris en charge par l'ASE un mentorat à partir de l'entrée au collège. Le jeune confié à l'ASE est volontaire pour être accompagné par un mentor, en accord avec ses parents ou le délégué à l'autorité parentale.

L'objectif commun des Parties est de favoriser l'autonomie et le développement des jeunes, accompagnés par des mentors compétents et dédiés bénévolement à cette mission, en établissant des objectifs qui évoluent et s'adaptent aux attentes et besoins spécifiques du jeune.

Article 2 : Périmètre de la convention

Le mentorat est proposé à des jeunes mineurs confiés à l'ASE à partir du collège plutôt 4^{ème} 3^{ème} et ce jusqu'aux études supérieures, voire recherche d'un premier emploi et prioritairement sur les territoires des directions déléguées de l'Avesnois, le Valenciennois, les Flandres et de la Lille métropole du Département du Nord (cf. annexe « cartographie des services territoriaux de prévention d'action sociale du Nord, devenus direction déléguée et maison nord solidarités »)

Le mentorat est proposé en présentiel, distanciel et mixte.

Article 3 : Organisation du mentorat

Les responsables (Responsables Territoriaux de l'Aide Sociale à l'Enfance ou Responsables des Services Enfance) rattachés à la Direction Enfance Famille Jeunesse sont garants des projets pour les enfants. A ce titre, ils valident la demande de mentorat sollicitée par un référent de l'ASE ou d'un établissement d'accueil, un assistant familial ou du jeune accompagné par un de ces professionnels.

La chargée de mission dédiée au mentorat de la DEFJ, oriente la demande validée d'un mentorat vers une des 3 associations de mentorat conventionnées, dont Proximité.

L'association participe par un écrit à l'élaboration du Projet pour l'Enfant pour tout mentorat en faveur d'un mineur confié à l'ASE et en aucun cas à une synthèse regroupant l'ensemble des professionnels intervenant auprès d'un enfant confié.

En fonction des décrets d'application et préalablement à la mise en binôme du jeune mentoré et du mentor, l'association donnera toutes les informations nécessaires concernant les mentors pour que le Département puisse solliciter auprès des services de l'Etat les éléments du B2 et FIJAIS de leur casier judiciaire. À défaut de décrets, avant et durant la phase de sélection des Mentors ainsi qu'annuellement, l'association s'assure que les mentors n'ont pas fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin numéro 3 du casier judiciaire.

Article 4 : Engagements de Proximité et du Département

Les 2 parties s'engagent à proposer du mentorat aux jeunes confiés à l'ASE dès la rentrée scolaire de septembre 2023 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

L'association Proximité s'engage à :

- Promouvoir le mentorat avec la Direction enfance famille jeunesse du Département auprès des professionnels du Département et des établissements d'accueil d'enfants confiés à l'ASE, ainsi qu'auprès des nordistes pour susciter l'engagement bénévole et la mise en œuvre de relations de mentorat.
- Déployer les actions de mentorat prioritairement sur les 4 territoires des directions déléguées (Avesnois, Valenciennes, Lille Métropole, Flandres) au profit des enfants confiés à l'ASE afin d'offrir un égal accès à chaque jeune confié
- Ouvrir une antenne à Valenciennes en lien avec la fondation Nord
- Proposer un mentor à chaque jeune qui en fera la demande, sous réserve du nombre de mentors s'inscrivant dans la démarche et de la bonne compatibilité de leurs profils/compétences avec les besoins des jeunes ciblés.
- Evaluer la faisabilité d'un projet de lieu d'accueil de mentorat dans une MECS avec cette MECS et le Département dans un territoire rural en impliquant les partenaires de la MECS et le tissu économique du territoire.
- Organiser des temps collectifs pour les mentorés sur des thématiques liées aux attentes et besoins des jeunes.
- Durant la mise en œuvre du mentorat, sensibiliser les mentors aux spécificités des parcours de vie des Jeunes confiés à l'ASE, et mettre à la disposition des Mentors bénévoles, des outils adaptés afin de favoriser le développement de séances de Mentorat qui répondent précisément aux besoins des jeunes.
- Favoriser la bonne circulation de l'information durant toute la durée du mentorat, notamment en transmettant un état mensuel actualisé des mentorats.
- Participer au comité de suivi et au comité de pilotage
- Faire appel à un personnel qualifié notamment sensibilisé aux domaines du social et de l'éducatif pour recruter, accompagner les mentors. Sous réserve de cette qualification, l'association conserve l'entière responsabilité du choix du personnel pour les recrutements, licenciements et organisation du travail.

Le Département s'engage à :

- Apporter une subvention à l'association Proximité pour lui permettre de mettre en place des mentorats et assurer leur accompagnement.
- Aller au-devant des professionnels des services de l'ASE et des lieux d'accueil des enfants confiés sur les territoires ciblés pour présenter, et accompagner la mise en œuvre du déploiement du mentorat.
- Participer à la sensibilisation des mentors pour une meilleure compréhension de la protection de l'enfance, de son organisation et des réalités de vie des jeunes confiés à l'ASE.
- Organiser un comité de suivi une fois par trimestre
- Organiser un comité de pilotage

Article 5 : Engagement financier du Département et modalités de versement de la subvention

Le Département du Nord accorde à l'association Proximité pour la réalisation de l'action visée en article 1 une subvention de **30 000 € pour l'année scolaire 2023 -2024**.

La participation du Département fera l'objet d'un versement unique, dès signature de la présente convention.

Article 6 : Bilan des actions de mentorat sur le Département

Le mentorat fera l'objet d'une évaluation annuelle. Un comité de pilotage annuel sera organisé pour l'analyse de l'activité, identifier les freins et les atouts de la démarche de parrainage/mentorat, apprécier l'évolution des attentes et besoins des enfants/jeunes et/ou identifier des pratiques innovantes. Il sera composé des directions des associations et institutions.

Proximité s'engage à transmettre à la direction enfance famille jeunesse du département du Nord un rapport annuel 1 mois minimum avant la tenue du comité de pilotage.

Ce rapport annuel comportera :

- Un rapport d'activité avec des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (Nombre de Jeunes mentorés avec répartition par sexe, tranche d'âge, niveau scolaire, lieu de vie, formats et typologies des Mentorats, durée, reconduction, etc.). Ce document devra préalablement être approuvé par le Conseil d'Administration de l'association. Une analyse commentée des résultats de questionnaires de satisfaction réalisés auprès des jeunes mentorés et des Mentors, complète ce rapport d'activité.
- Un compte administratif de l'action subventionnée de l'année " n " comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé (compte administratif de l'association, des actions des Ombres et la bilan comptable) ;

La présentation retenue permettra d'isoler les mentorats auprès des jeunes confiés à l'ASE et les financements départementaux dédiés.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

Ce rapport annuel établi par l'Association servira à l'évaluation du Programme de Mentorat avant l'échéance de la Convention.

Article 7 : Contrôle des actions par le Département

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Contrôle de l'utilisation des subventions

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département ;

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est prévue pour une durée de 1 an. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet à l'expiration d'un délai de 3 mois civils francs.

Article 10 : Communication

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action. Tout support produit avec le logo du Département doit être transmis à l'adresse mail dircom@lenord.fr pour validation.

Article 11 : Litige

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à

le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire)
(Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du
Nord et par délégation,



**C O N V E N T I O N R E L A T I V E A L A M I S E E N O E U V R E D E M E N T O R A T P O U R L E S
J E U N E S C O N F I E S A L ' A I D E S O C I A L E A L ' E N F A N C E D U D E P A R T E M E N T D U N O R D**

AFEV - 2023

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

d'une part,

ET :

**L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville – AFEV – 26 bis, rue de Château
Landon 75010 Paris, représentée par Madame Clotilde GINER, Présidente,**

d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.221-2-6 du code de l'action sociale et des familles, issu de la loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance,
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le Budget Départemental 2023,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/361 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 9/10/2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les principes et les modalités de collaboration entre le Département du Nord et l'association AFEV délégation Nord, pour ses actions de mentorat auprès des enfants confiés à l'ASE au regard de la loi du 7 février 2022.

Le mentorat participe à la fois à une démarche de prévention et de protection de l'enfance.

Le mentorat désigne une relation interpersonnelle d'accompagnement et de soutien basée sur l'apprentissage mutuel. Il vise notamment à réduire les inégalités scolaires et éducatives. Le président du Conseil départemental doit proposer au jeune pris en charge par l'ASE un mentorat à partir de l'entrée au collège. Le jeune confié à l'ASE est volontaire pour être accompagné par un mentor, en accord avec ses parents.

L'objectif commun des Parties est de favoriser l'autonomie et le développement des jeunes, accompagnés par des mentors compétents et dédiés bénévolement à cette mission, en établissant des objectifs qui évoluent et s'adaptent aux attentes et besoins spécifiques du jeune.

Article 2 : Périmètre de la convention

Le mentorat est ouvert aux jeunes confiés de l'ASE à partir de l'entrée au collège, voire en fin de CM2 pour accompagner la transition école-collège, prioritairement sur les territoires des directions déléguées de l'Avesnois, le Valenciennois, les Flandres et de la Lille métropole du Département du Nord (cf. annexe « cartographie des services territoriaux de prévention d'action sociale du Nord, devenus direction déléguée et maison nord solidarités »)

Le mentorat est proposé en présentiel, distanciel et mixte.

Article 3 : Organisation du mentorat

Les responsables (Responsables Territoriaux de l'Aide Sociale à l'Enfance ou Responsables des Services Enfance) rattachés à la Direction Enfance Famille Jeunesse sont garants des projets pour les enfants. A ce titre, ils valident la demande de mentorat sollicitée par un référent de l'ASE ou d'un établissement d'accueil, un assistant familial ou du jeune accompagné par de ces professionnels.

La chargée de mission dédiée au mentorat de la DEFJ, oriente la demande validée d'un mentorat vers une des 3 associations de mentorat conventionnées, dont AFEV.

L'association participe à l'élaboration du Projet pour l'Enfant pour tout mentorat en faveur d'un mineur confié à l'ASE, par un écrit ou un temps de concertation entre l'association et le référent ASE, mais elle ne participe pas à des synthèses concernant l'enfant.

En fonction des décrets d'application et préalablement à la mise en binôme du jeune mentoré et du mentor, l'association donnera toutes les informations nécessaires concernant les mentors pour que le Département puisse solliciter auprès des services de l'Etat les éléments du B2 et FIJAIS de leur casier judiciaire. À défaut de décrets, avant et durant la phase de sélection des Mentors ainsi qu'annuellement, l'association s'assure que les mentors n'ont pas fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin numéro 3 du casier judiciaire.

Article 4 : Engagements de l'AFEV et du Département

Les 2 parties s'engagent à proposer du mentorat aux jeunes confiés à l'ASE dès la rentrée scolaire de septembre 2023 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

L'association AFEV s'engage à :

- Promouvoir le mentorat avec la Direction enfance famille jeunesse du Département auprès des professionnels du Département et des établissements d'accueil d'enfants confiés à l'ASE, ainsi qu'auprès des étudiants ou lycéens, notamment nordistes pour susciter l'engagement bénévole et la mise en œuvre de relations de mentorat.
- Déployer les actions de mentorat prioritairement sur les 4 territoires des directions déléguées (Avesnois, Valenciennois, Lille Métropole, Flandres) au profit des enfants confiés à l'ASE afin d'offrir un égal accès aux droits de chaque jeune
- Amplifier le nombre de mentorat proposé aux enfants/jeunes confiés à l'ASE au regard du rapport d'activité 2022
- Proposer un mentor à chaque jeune qui en fera la demande,
- Organiser des temps collectifs pour les mentorés sur des thématiques liées à leurs attentes et besoins.
- Accompagner les mentorés dans des lieux d'ouverture sociale et/ou culturelle
- Durant la mise en œuvre du mentorat, sensibiliser les mentors aux spécificités des parcours de vie des Jeunes confiés à l'ASE, et à mettre à la disposition des Mentors bénévoles, des outils adaptés afin de favoriser le développement de séances de Mentorat qui répondent précisément aux besoins des Jeunes.
- Favoriser la bonne circulation de l'information durant toute la durée du mentorat, notamment en transmettant un état mensuel actualisé des mentorats.
- Participer au comité de suivi et au comité de pilotage
- Faire appel à un personnel qualifié notamment sensibilisé au domaine social et éducatif pour recruter, accompagner les mentors. Sous réserve de cette qualification, l'association conserve l'entière responsabilité du choix du personnel pour les recrutements, licenciements et organisation du travail.

Le Département s'engage à :

- Apporter une subvention à l'association AFEV pour lui permettre de poursuivre le développement des mentorats à destination des enfants de l'ASE et assurer leur accompagnement.
- Aller au-devant des professionnels des services de l'ASE et des lieux d'accueil des enfants confiés sur les territoires ciblés pour présenter, et accompagner la mise en œuvre du déploiement du mentorat.
- Remettre les documents édités par l'Association à cet effet.
- Organiser un comité de suivi une fois par trimestre
- Organiser un comité de pilotage
- Participer à la sensibilisation des mentors pour une meilleure compréhension de la Protection de l'enfance, de son organisation et des réalités de vie des jeunes confiés à l'ASE.

Article 5 : Engagement financier du Département et modalités de versement de la subvention

Le Département du Nord accorde à l'association AFEV pour la réalisation de l'action visée une subvention de **15 000 €** pour **l'année scolaire 2023 -2024**.

La participation du Département fera l'objet d'un versement unique, dès signature de la présente convention.

Article 6 : Bilan des actions de mentorat sur le Département

Un comité de suivi se réunira une fois par trimestre durant l'année scolaire 2023 2024 composé des membres du groupe de travail mentorat/parrainage pour ajuster le développement du mentorat et organiser son déploiement départemental pour la rentrée de septembre 2024.

Le mentorat fera l'objet d'une évaluation annuelle. Un comité de pilotage annuel sera organisé pour l'analyse de l'activité, identifier les freins et les atouts de la démarche de parrainage/mentorat, apprécier l'évolution des attentes et besoins des enfants/jeunes et/ou identifier des pratiques innovantes. Il sera composé des directions des associations et institutions.

L'AFEV s'engage à transmettre à la direction enfance famille jeunesse du Département du Nord un rapport annuel 1 mois minimum avant la tenue du comité de pilotage.

Ce rapport annuel comportera

- Un rapport d'activité qui comportera des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (Nombre de Jeunes mentorés avec répartition par sexe, tranche d'âge, niveau scolaire, lieu de vie, formats et typologies des Mentorats, durée, reconduction, etc.). Ce document devra préalablement être approuvé par le Conseil d'Administration de l'association. Une analyse commentée des résultats de questionnaires de satisfaction réalisés auprès des jeunes mentorés et des mentors, complète ce rapport d'activité.
- Un compte administratif de l'action subventionnée de l'année " n " comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé (compte administratif de l'association, des actions des Ombres et la bilan comptable).

La présentation retenue permettra d'isoler les mentorats auprès des jeunes confiés à l'ASE et les financements départementaux dédiés.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

Ce rapport annuel établi par l'Association servira à l'évaluation du Programme de Mentorat avant l'échéance de la Convention.

Article 7 : Contrôle des actions par le Département

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Contrôle de l'utilisation des subventions

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département ;

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est prévue pour une durée de 1 an. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet à l'expiration d'un délai de 3 mois civils francs.

Article 10 : Communication

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action. Tout support produit avec le logo du Département doit être transmis à l'adresse mail dircom@lenord.fr pour validation.

Article 11 : Litige

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à

le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire)
(Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du
Nord et par délégation,



**C O N V E N T I O N R E L A T I V E A L A M I S E E N Œ U V R E D E M E N T O R A T P O U R L E S
J E U N E S C O N F I E S A L ' A I D E S O C I A L E A L ' E N F A N C E D U D E P A R T E M E N T D U N O R D**

LES OMBRES - 2023

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

d'une part,

ET :

L'Association Les Ombres, association d'intérêt général constituée selon la Loi de 1901, dont le siège est sis 8, rue des 4 fils 75003 PARIS, dont le numéro unique d'identification est le W923010690 R.N.A., dûment représentée aux fins des présentes par **Messieurs Antoine MARVIER et Louis POINSIGNON en leurs qualités de co-Présidents**,

d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.221-2-6 du code de l'action sociale et des familles, issu de la loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance,
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le Budget Départemental 2023,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/361 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 9/10/2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

L'Association Les Ombres, membre du Collectif Mentorat est la première association d'intérêt général qui accompagne des jeunes confiés à l'ASE, âgés de 14 à 21 ans, dans leur parcours académique, professionnel et numérique grâce au mentorat.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le mentorat participe à la fois à une démarche de prévention et de protection de l'enfance.

Le mentorat désigne une relation interpersonnelle d'accompagnement et de soutien basée sur l'apprentissage mutuel. Il vise notamment à réduire les inégalités scolaires et éducatives. En référence à la loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfant, le Président du Conseil départemental doit proposer aux jeunes pris en charge par l'ASE un mentorat à partir de l'entrée au collège. Le jeune confié à l'ASE est volontaire pour être accompagné par un mentor, en accord avec ses parents ou le délégué à l'autorité parentale.

L'objectif commun des Parties est de favoriser l'autonomie et le développement des jeunes, accompagnés par des mentors compétents et dédiés bénévolement à cette mission, en établissant des objectifs qui évoluent et s'adaptent aux attentes et besoins spécifiques du jeune.

L'association de mentorat recrute, sensibilise et accompagne le mentor et travaille en étroite collaboration avec les institutions de protection de l'enfance, dont les services du Département pour proposer un mentor qui correspond aux attentes et projet du jeune confié à l'ASE

La présente convention a pour objet de définir les conditions essentielles et la mise en œuvre du mentorat, et de déterminer les modalités de collaboration entre le Département du Nord et l'association les Ombres, pour ses actions de mentorat sur le Département du Nord

Article 2 : Périmètre de la convention

D'un commun accord entre les Parties, et au vu de l'expérience de l'Association, le public ciblé est des jeunes confiés à l'ASE prioritairement mineurs plutôt fin collège, lycée, en apprentissage ou recherche d'emploi et plutôt sur les territoires des directions déléguées de l'Avesnois, le Valenciennois, les Flandres et de la Lille métropole du Département du Nord (Confère en annexe la cartographie des services territoriaux de prévention d'action sociale du Nord, devenus direction déléguée et maison nord solidarités). Une attention particulière sera aussi portée aux mineurs non accompagnés de 14 à 21 ans.

Le mentorat se déroule essentiellement en distanciel.

Article 3 : Organisation du mentorat

Les responsables (Responsables Territoriaux de l'Aide Sociale à l'Enfance ou Responsables des Services Enfance) rattachés à la Direction Enfance Famille Jeunesse sont garants des projets pour les enfants. A ce titre, ils valident la demande de mentorat sollicitée par un référent de l'ASE ou d'un établissement d'accueil, un assistant familial ou du jeune accompagné par de ces professionnels.

La chargée de mission dédiée au mentorat de la DEFJ, oriente la demande validée d'un mentorat vers une des associations de mentorat conventionnées, dont Les Ombres.

L'association peut participer par un écrit à l'élaboration du Projet pour l'Enfant pour tout le mentorat en faveur d'un mineur confié à l'ASE.

En fonction des décrets d'application et préalablement à la mise en binôme du jeune mentoré et du mentor, l'association donnera toutes les informations nécessaires concernant les mentors pour que le Département puisse solliciter auprès des services de l'Etat les éléments du B2 et FIJAIS de leur casier judiciaire. À défaut de décrets, avant et durant la phase de sélection des Mentors ainsi qu'annuellement, l'association s'assure que les mentors n'ont pas fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin numéro 3 du casier judiciaire.

Article 4 : Engagement du Département et de l'Association

Les 2 parties s'engagent à proposer du mentorat aux jeunes confiés à l'ASE dès la rentrée scolaire de septembre 2023 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

L'Association s'engage à :

- Promouvoir le mentorat auprès des jeunes confiés à l'ASE, des professionnels du Département et des établissements d'accueil d'enfants confiés à l'ASE, et des nordistes pour susciter l'engagement bénévole et la mise en œuvre de relations de mentorat.
- Déployer les actions de mentorat prioritairement sur les 4 territoires des directions déléguées (Avesnois, Valenciennois, Lille Métropole, Flandres) au profit des enfants confiés à l'ASE afin d'offrir un égal accès à chaque jeune
- Proposer un mentor à chaque jeune qui en fera la demande,
- Participer au comité de suivi et au comité de pilotage
- Organiser des temps collectifs pour les mentorés sur des thématiques liées à leurs attentes et besoins.
- Durant la mise en œuvre du mentorat, l'association s'engage à sensibiliser les mentors aux spécificités des parcours de vie des Jeunes confiés à l'ASE, et à mettre à la disposition des mentors bénévoles, des outils adaptés afin de favoriser le développement de séances de mentorat qui répondent précisément aux besoins des jeunes.
- L'Association s'engage par ailleurs à favoriser la bonne circulation de l'information durant toute la durée du programme de mentorat, notamment en transmettant un état mensuel actualisé aux services du Département, et à transmettre sans délai une note d'information en cas d'éléments inquiétants concernant un jeune, qui nécessitent d'être portés à la connaissance du Responsable Territorial de la Protection de l'Enfance compétent.

Le Département s'engage à :

- Apporter une subvention à l'association les Ombres pour lui permettre de mettre en place des mentorats et assurer leur accompagnement.
- Aller au-devant des professionnels des services de l'ASE et des lieux d'accueil des enfants confiés sur les territoires ciblés pour présenter, et accompagner la mise en œuvre du déploiement du mentorat.
- Remettre les documents édités par l'Association à cet effet, leur donner le lien de son site web ou leur conseiller une prise de contact directe aux fins d'information exhaustive
- Organiser un comité de suivi une fois par trimestre
- Organiser un comité de pilotage
- Participer à la sensibilisation des mentors pour une meilleure compréhension de la protection de l'enfance, de son organisation et des réalités de vie des jeunes confiés à l'ASE.

Article 5 : Engagement financier du Département et modalités de versement de la subvention

Le Département du Nord accorde à association pour la réalisation de l'action visée une subvention de **15 000 €** pour **l'année scolaire 2023-2024**.

La participation du Département fera l'objet d'un versement unique, dès signature de la présente convention.

Article 6 : Bilan des actions de mentorat sur le Département / Modalités d'évaluation

Un comité de suivi se réunira une fois par trimestre durant l'année scolaire 2023 2024 en présence des associations de mentorat et de parrainage, et des autres acteurs institutionnels et associatifs de la protection de l'enfance (anciennement le groupe de travail mentorat/parrainage) pour ajuster le développement du mentorat et organiser son déploiement départemental pour la rentrée de septembre 2024.

Le mentorat fera l'objet d'une évaluation annuelle. Un comité de pilotage annuel sera organisé pour l'analyse de l'activité, identifier les freins et les atouts de la démarche de parrainage/mentorat, apprécier l'évolution des attentes et besoins des enfants/jeunes et/ou identifier des pratiques innovantes. Il sera composé des directions des associations et institutions.

Les Ombres s'engage à transmettre à la direction enfance famille jeunesse du département du Nord un rapport annuel 1 mois minimum avant la tenue du comité de pilotage.

Ce rapport annuel comportera

- Un rapport d'activité qui comportera des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (Nombre de Jeunes mentorés avec répartition par sexe, tranche d'âge, niveau scolaire, lieu de vie, formats et typologies des Mentorats, durée, reconduction, etc.). Ce document devra préalablement être approuvé par le Conseil d'Administration de l'association. Une analyse commentée des résultats de questionnaires de satisfaction réalisés auprès des jeunes mentorés et des Mentors, complète ce rapport d'activité.
- Un compte administratif de l'action subventionnée de l'année " n " comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé (compte administratif de l'association, des actions des Ombres et la bilan comptable) ;

La présentation retenue permettra d'isoler les mentorats auprès des jeunes confiés à l'ASE du Département du Nord et les financements dédiés.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

Ce rapport annuel établi par l'Association servira à l'évaluation du Programme de Mentorat avant l'échéance de la Convention.

Article 7 : Contrôle des actions par le Département

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Contrôle de l'utilisation des subventions

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département ;

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est prévue pour une durée de 1 an. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet à l'expiration d'un délai de 3 mois civils francs.

Article 10 : Communication

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action. Tout support produit avec le logo du Département doit être transmis à l'adresse mail dircom@lenord.fr pour validation.

Article 11 : Litige

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à

le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire)
(Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du
Nord et par délégation,

ANNEXE 5

ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES

PREVENTION ET AUTONOMIE DES JEUNES

- ALSES LOOS
- FCP HEBERGEMENT
- MAISON DES ADOLESCENTS LA SAUVEGARDE DU NORD
- MAISON DES ADOLESCENTS DU HAINAUT AFEJI
- ARCADIS



CONVENTION RELATIVE A LA MISE ŒUVRE D'UN ACTEUR DE LIAISON SOCIALE EN ENVIRONNEMENT SCOLAIRE VILLE DE LOOS - 2023

ENTRE :

Le Département du Nord représenté par M Christian POIRET, Président

D'une part

ET

**La Commune de LOOS : 104, rue du Maréchal Foch à LOOS représentée par
Madame Anne VOITURIEZ, Maire**

D'autre part

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2023,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/361 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 9/10/2023 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er Engagements de la structure

Par délibérations du 17 décembre 2015 et du 22 mai 2017, le Département du Nord a renouvelé sa politique de prévention jeunesse avec la volonté d'agir plus préventivement et de façon plus globale avec les familles, dans l'intérêt de l'enfant.

Dans ce cadre, les moyens de la prévention spécialisée ont été recentrés vers la classe d'âge des 11-18 ans, en particulier celle des collégiens. La prévention de l'absentéisme, du décrochage scolaire, des phénomènes de radicalisation sont désormais des enjeux majeurs.

Ces évolutions ont conduit à renforcer l'intervention en prévention dans les collèges à travers le dispositif des Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire (ALSES).

La structure municipale s'engage à mettre en œuvre et organiser l'activité de l'ALSES à l'intérieur du collège pour moitié de son temps et à l'extérieur du collège pour l'autre moitié, avec l'appui de l'équipe éducative intervenant sur le quartier. Les missions de l'ALSES mises en œuvre sont conformes à celles déclinées dans volet ALSES du protocole de collaboration entre le Département du Nord et la Direction de Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord dans le champ de l'Enfance, la Famille et la Prévention Jeunesse.

Article 2 : Modalités de collaboration avec les services départementaux

La structure municipale, la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale, ou l'unité territoriale, et le collège détermineront les objectifs communs dans le cadre du partenariat engagé, ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action dans le respect des objectifs départementaux de Prévention et de Protection de l'Enfance et des orientations départementales en matière de prévention jeunesse.

La structure municipale conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

Un comité de suivi de l'action devra être proposé.

La structure municipale définit avec le collège, dans le projet annuel, les objectifs de travail de l'ALSES, en tenant compte du projet d'établissement du collège et du projet du service concerné. Elle le communique aux services départementaux (Direction Territoriale, ou Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale et Direction Enfance Famille Jeunesse (Service Jeunesse)).

Article 3: Personnel employé

La structure municipale s'engage à employer pour occuper la fonction d'ALSES un personnel qualifié titulaire du DEJPS, d'un DUT carrières sociales, ou du diplôme d'éducateur spécialisé. **Expérience significative souhaitée dans le poste d'éducateur spécialisé (au moins 3 ans), avec une solide posture professionnelle.**

L'éducateur, appelé ALSES est salarié de la ville de LOOS, il intervient dans le collège sous la responsabilité fonctionnelle du chef d'établissement, et se réfère au règlement intérieur du collège.

Article 4 : Qualification du personnel

La qualification du personnel et sa rémunération sont contrôlées par l'administration départementale. A cet effet, la structure municipale produit à l'occasion de chaque embauche, outre la date de celle-ci, les diplômes et le curriculum vitae établi selon le formulaire type, afin de vérifier la position de chaque agent dans la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

En cas de débauche, la structure municipale signale la date de départ de l'agent.

Article 5 : Financement du Département et modalités de versement

Le Département du Nord accorde **pour l'année 2023** à la commune de LOOS pour les actions visées à l'article 1 une subvention de fonctionnement de **27 514 €**.

Cette subvention prend en charge les dépenses de personnel, à savoir le salaire brut et les charges patronales, hors primes non conventionnelles et hors frais de structure, nécessaires à la réalisation des activités décrites à l'article 1, dans la limite des crédits arrêtés au budget prévisionnel par l'autorité départementale.

Ce budget prévisionnel est lui-même arrêté dans la limite des crédits accordés chaque année par le Conseil Départemental.

Le compte de la structure sera crédité après signature de la présente convention rendue exécutoire, en une fois, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 : Documents à transmettre au Département

La structure municipale devra rendre compte des actions menées en fin d'exercice.

A cette fin, elle fera parvenir au Département pour le 31 mars au plus tard les documents permettant leur évaluation et notamment :

- un rapport d'activités quantitatif et qualitatif établi en fonction des indicateurs définis conjointement entre le collège, la structure municipale et les services départementaux. Le rapport d'activité sera communiqué aux services territoriaux départementaux et au Service Jeunesse de la Direction Enfance Famille Jeunesse.
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par un Commissaire aux comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes.

Article 7 : Contrôle

Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Utilisation du financement départemental

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 9 : Documents destinés aux publics

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 10 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour **l'année 2023**.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Cette hypothèse pourra être utilisée par le Département du Nord si l'ALSES ne réalise pas les missions confiées ou si les activités exercées le détournent des objectifs fixés.

Article 11 : Litiges

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait à _____ le _____

Le Maire

Le Président du Département du Nord



CONVENTION FCP HEBERGEMENT 2023

Entre :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

D'une part,

Et

L'organisme Prévention-Culture-Formation (FCP), 58, rue Jacquard, 59700 Marcq-en-Barœul représenté par Madame Chantal DEFRANCE, sa Présidente

D'autre part,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2023,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/361 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 9/10/2023 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention annuel

L'association Prévention, Culture et Formation (FCP) est un acteur essentiel de la politique Prévention Jeunesse du Département. Elle a investi différents champs d'activités : prévention spécialisée, lutte contre le décrochage scolaire, chantiers éducatifs, formation (atelier préformation), insertion (ateliers et chantiers d'insertion).

FCP intervient également dans le champ du logement avec le dispositif logement - hébergement.

Cette action s'adresse à des jeunes à partir de 18 ans, bénéficiant déjà d'un accompagnement soit par les équipes éducatives de l'association, soit par les partenaires. Ces jeunes sont confrontés à de multiples difficultés (familiales, économiques, santé, insertion...) et ont une problématique de logement.

Elle a pour objectif de lever les freins liés à l'accès au logement afin de faciliter l'insertion sociale et professionnelle et l'accès des jeunes à l'autonomie. Elle propose un accompagnement socio-éducatif en s'appuyant sur la mise à disposition d'un logement ou d'un hébergement.

Pour ce faire, la condition pour être admis est que les personnes accompagnées doivent être en situation d'emploi, de formation ou inscrites dans un projet professionnel étayé.

Ce dispositif comprend 15 logements mis à disposition par les bailleurs sociaux, privés, la ville de Marcq-en-Barœul (3 hébergements) et FCP avec des coûts de loyer allant de 90 € (studio) et 130 € (type 3).

Un élargissement des publics vers notamment un public relevant du dispositif Entrée dans la Vie Adulte, est en cours de développement.

L'action s'articule autour de deux axes :

- Un suivi à domicile avec un accompagnement social individuel et collectif du jeune afin de travailler l'accès et l'autonomie dans le logement, l'accès à l'emploi et à la formation, la parentalité, le lien familial, la gestion du budget, la santé, l'ouverture de droits, le respect des normes sociales... Des ateliers collectifs sur différents thèmes sont proposés : atelier recherche logement, gestion budgétaire, maîtrise des énergies. L'accompagnement proposé peut se prolonger lors de l'installation dans un logement autonome.
- Un travail partenarial avec un réseau diversifié comprenant des bailleurs, des associations œuvrant dans le champ de l'insertion par le logement, les UTPAS, la Ville, le centre social, pôle Emploi, la Mission Locale ...

Elle se déroule de la manière suivante :

- La demande d'admission est présentée par le référent social du jeune
- Le jeune est rencontré par les référents logement puis par le psychologue
- Dès qu'un logement adapté aux besoins du jeune se libère, le dossier est examiné en commission d'attribution
- L'attribution du logement est conditionnée par la signature d'une convention d'hébergement entre le jeune et FCP (qui comprend un contrat d'hébergement, un règlement intérieur, un contrat éducatif personnalisé)
- Un suivi à domicile avec un accompagnement social individuel et collectif du jeune afin de travailler l'accès à l'autonomie.

L'équipe dédiée à l'action est composée d'un chef de service, d'une référente logement-hébergement, d'une éducatrice spécialisée, d'un psychologue et d'un agent de maintenance.

Article 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

Article 3 : Subvention du Département

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement annuel de **207 308 €** pour l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

La subvention de fonctionnement du Département du Nord porte sur l'action logement et hébergement menée auprès de jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficulté, rencontrant une problématique logement.

Elle est versée selon les modalités suivantes :

- Un seul versement à la signature de la convention pour **2023**

Article 5 : Modalités de collaboration

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département (UTPAS, DTPAS, DEFJ).

Article 6 : Intervention d'organisme tiers

L'intervention d'organisme tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 7 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte de l'action menée en 2023. A cette fin, il fera parvenir avant le 31 mars 2024 au Département les documents permettant son évaluation et notamment :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif précisant notamment le nombre de jeunes accueillis et suivis par tranches âge, par niveau de formation, la situation antérieure de logement pour les jeunes accueillis et suivis, leur situation de logement à leur sortie du dispositif, la situation socio-professionnelle des jeunes accueillis et suivis à l'entrée et à la sortie du dispositif, le nombre de jeunes orientés par les services départementaux, la durée de séjour des jeunes dans le dispositif....
- Un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est

pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

Article 8 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Remboursement

S'il apparaît qu'une partie du financement départemental ne répond pas à la réalisation des objectifs d'activité visés à l'article 1 de la présente convention., la participation de l'année n+1 pourra être revue à la baisse.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, le trop-perçu devra être reversé au Département.

Article 10 : Publicité

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Article 11 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 13 : Contentieux

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention

Fait à _____ le _____

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation



**MAISON DES ADOLESCENTS DE LILLE
LA SAUVEGARDE DU NORD
CONVENTION FINANCIERE
2023**

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président,

d'une part

ET

**L'association « La Sauvegarde du Nord », située centre Vauban, 199-201, rue Colbert,
59045 Lille Cedex, représentée par Monsieur Jean-Pierre MOLLIERE, son Président**

d'autre part

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2023,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/361 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 9/10/2023 ;

PREAMBULE

Le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé ont souhaité la mise en place d'une Maison Départementale des Adolescents (MDA), dans la dynamique initiée par l'Etat d'une ouverture de MDA sur l'ensemble des Départements. Le Département du Nord a confié la responsabilité générale de son organisation à La Sauvegarde du Nord, sur le territoire métropolitain.

Depuis sa création, le dispositif a évolué. La gouvernance de la MDA de Lille Métropole a été renforcée, amenant à un élargissement des échanges partenariaux aux principaux acteurs de l'adolescence sur le territoire, afin d'être en adéquation avec le cahier des charges national.

Ce partenariat a notamment été formalisé par la signature d'une convention conclue entre le Département, l'Agence Régionale de Santé et les partenaires associés à la gouvernance de la structure Education nationale, Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord, Protection Judiciaire de la Jeunesse, partenaires de santé : Centre Hospitalier Régional Universitaire, Etablissements Publics de santé Mentale, Fondation de Santé des Etudiants de France, Groupement Hospitalier de l'Institut Catholique de Lille).

Objet de la convention

Article 1 : Les missions de la MDA de Lille Métropole

Créée en 2010, la Maison des Adolescents est implantée à Lille, 1 rue Saint Génois et est ouverte depuis le 2 janvier 2010. Elle s'adresse aux adolescents de 11 à 21 ans, aux parents et aux professionnels.

La Maison des Adolescents s'adresse :

Aux adolescents :

- Un accueil individuel et / ou collectif ;
- Un accueil généraliste fondé sur l'écoute et la libre adhésion de la part du jeune, dans le respect de la confidentialité, voire dans le respect de l'anonymat ;
- Un lieu accueillant, continu et non discriminant ;
- Un lieu d'information et de prévention générale ;
- Un lieu d'expérimentation, de découverte, d'expression et de confrontation ;
- Un lieu proposant des réponses et des propositions émanant des secteurs sanitaire, social, éducatif ou juridique, et les articulant entre elles.

Aux parents :

- Un accueil individuel et / ou collectif, une écoute et un soutien dans l'exercice de leur fonction parentale ;
- Un espace d'expression et d'échanges.

Aux professionnels :

- Un pôle ressource pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence.

Article 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

Article 3 : Engagement financier du Département

Au titre de l'année **2023** la dotation forfaitaire annuelle qui sera versée à la Sauvegarde du Nord s'élève à **850 000 €**, sous réserve que les objectifs fixés en matière d'effectif cible, d'activité et de mise en place d'une antenne ou d'une permanence sur le territoire de Roubaix-Tourcoing soient atteints.

Article 4 : Modalités de versement

La participation financière du Département est versée selon les modalités suivantes :

- un acompte représentant 75 % de la participation financière annuelle sera versé à la signature de la convention ;
- le solde de l'année n sera versé à réception des documents précisés à l'article 4 de la convention et à transmettre avant le 31 mars de l'année n+1.

Article 5 : Evaluation

La Maison des Adolescents rendra compte de l'action menée en faisant parvenir au Département les documents suivants au plus tard pour le 31 mars de l'année « n +1 » :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif de l'année « n » ;
- le compte administratif de l'année « n ».

L'Association transmettra également aux services du Département pour le 31 octobre de l'année « n » le budget prévisionnel de l'année n+1. La participation financière du Département sera versée à l'association au vu de ces documents.

Article 6 : Modalités de contrôle de l'organisme par le Département

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'association ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 7 : Publicité

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1 sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 8 : Remboursement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa participation que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.



MAISON DES ADOLESCENTS DU HAINAUT
AFEJI
CONVENTION FINANCIERE
2023

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président,

d'une part

ET

**L'association "AFEJI", 26 rue de l'Esplanade à Dunkerque BP 5307
59379 DUNKERQUE CEDEX 01, représentée par Monsieur Michel TIBIER, son Président,**

d'autre part

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2023,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/361 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 9/10/2023 ;

PREAMBULE

Le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé ont souhaité la mise en place d'une Maison des Adolescents (MDA) sur le territoire du Hainaut, dans la dynamique initiée par l'Etat d'une ouverture de MDA sur l'ensemble des Départements. Le Département du Nord a confié la responsabilité générale de son organisation à l'association AFEJI, sur le territoire du Valenciennois et du Maubeugeois.

Depuis sa création, le dispositif a évolué. La gouvernance de la MDA du Hainaut a été renforcée, amenant à un élargissement des échanges partenariaux aux principaux acteurs de l'adolescence sur le territoire, afin d'être en adéquation avec le cahier des charges national.

Objet de la convention

Article 1 : Les missions de la MDA du Hainaut

Créée en 2012, la Maison des Adolescents du Hainaut est implantée à Maubeuge, 12 rue de la Liberté et est ouverte depuis le mois d'août. Une antenne est ouverte depuis le 2 septembre 2013 à Valenciennes.

La Maison des Adolescents s'adresse aux adolescents de 11 à 21 ans, aux parents et aux professionnels.

La Maison des Adolescents du Hainaut propose :

Aux adolescents :

- Un accueil individuel et / ou collectif ;
- Un accueil généraliste fondé sur l'écoute et la libre adhésion de la part du jeune, dans le respect de la confidentialité, voire dans le respect de l'anonymat ;
- Un lieu accueillant, continu et non discriminant ;
- Un lieu d'information et de prévention générale ;
- Un lieu d'expérimentation, de découverte, d'expression et de confrontation ;
- Un lieu proposant des réponses et des propositions émanant des secteurs sanitaire, social, éducatif ou juridique, et les articulant entre elles.

Aux parents :

- Un accueil individuel et / ou collectif, une écoute et un soutien dans l'exercice de leur fonction parentale ;
- Un espace d'expression et d'échanges.

Aux professionnels :

- Un pôle ressource pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence.

Article 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

Article 3 : Engagement financier du Département

La dotation forfaitaire annuelle de fonctionnement pour l'année **2023** est arrêtée à la somme de **300 000 €**.

Cette dotation permet de financer l'ensemble des charges d'exploitation de la Maison des Adolescents du Hainaut, notamment le financement de 6 ETP répartis sur Maubeuge et Valenciennes. Les ETP liés au temps médical sont financés par l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 : Modalités de financement

La participation financière du Département est versée selon les modalités suivantes :

- un acompte représentant 75 % de la participation financière annuelle sera versé à la signature de la convention ;
- le solde de l'année N sera versé à réception des documents précisés à l'article 4 de la convention et à transmettre avant le 31 mars de l'année N+1.

Article 5 : Evaluation

La Maison des Adolescents rendra compte de l'action menée en faisant parvenir au Département les documents suivants au plus tard pour le 31 mars de l'année n+1 :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif de l'année n ;
- le compte administratif de l'année n.

L'Association transmettra également aux services du Département pour le 31 octobre de l'année n le budget prévisionnel de l'année n+1. La participation financière du Département sera versée à l'association au vu de ces documents.

Article 6 : Modalités de contrôle de l'organisme par le Département

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'association ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 7 : Publicité

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1 sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 8 : Remboursement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département ;
- le Département ne verse le solde éventuel de sa participation que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 9 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année **2023**.

Article 11 : Contentieux

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à l'exécution de la présente convention.

Fait à _____ le _____

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation



CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT RENFORCE ARCADIS - 2023

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

d'une part,

ET :

L'association ARCADIS - 9 Place Chaptal à Roubaix - désignée dans la présente convention comme « l'organisme », représentée par Monsieur CHOUAF, son Président

d'autre part,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2023,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/361 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 9/10/2023 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

La délibération du 28 septembre 2020 a instauré une nouvelle politique d'accompagnement vers l'autonomie des jeunes de 16 à 21 ans accueillis ou sortants de l'ASE. A majorité, l'accompagnement EVA se continue sous trois modalités différentes, en fonction des besoins des jeunes :

- L'accompagnement social (EVA1) pour les jeunes en logement autonome et autonomes financièrement, ayant encore besoin d'un accompagnement vers l'autonomie ;
- L'accompagnement social et financier (EVA2) pour les jeunes en logement autonome mais ayant encore besoin d'un accompagnement vers l'autonomie et de l'aide financière du Département ;
- L'accompagnement APJM (EVA3), pour les jeunes ayant encore besoin d'un accompagnement éducatif et social.

Le Département est engagé auprès des jeunes afin de favoriser leur parcours résidentiel et faciliter l'insertion professionnelle et sociale. Il soutient ainsi financièrement, et de manière volontariste, les Résidences Habitat Jeune du Nord.

L'association Arcadis gère des Résidences Habitats Jeunes et vise à héberger et à accompagner les jeunes vers l'autonomie. Arcadis gère plusieurs résidences ainsi que des appartements en diffus, à Roubaix et dans les communes environnantes.

Article 1er : Objet de la convention

Cette convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association Arcadis vise à renforcer la collaboration des deux partenaires autour de l'accueil de jeunes mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, ainsi que les jeunes majeurs sortants de l'ASE, ayant besoin d'un accompagnement personnalisé et renforcé, afin de favoriser leur parcours vers l'autonomie. La convention a également pour objectif de donner à Arcadis les moyens d'accompagner au mieux ces jeunes.

Les mineurs concernés par l'accompagnement renforcé seront repérés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance à partir des critères suivants :

- Confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Agés de 16 ans minimum ;
- Ayant besoin d'un accompagnement renforcé à l'autonomie pour la définition et la mise en œuvre de leur projet d'insertion sociale et professionnelle, ce besoin étant validé par le Pôle Enfance Familles Jeunesse de la DDMRT ;
- Dont les conditions d'accueil et d'accompagnement proposées par Arcadis correspondent a priori aux besoins du jeune.

Il s'agit également :

- Des jeunes accompagnés par l'ASE devenus majeurs, tant qu'ils ont besoin d'un accompagnement renforcé.

Le nombre de jeunes mineurs et majeurs est fixé à 5 jeunes en file active.

Article 2 : Fonctionnement du partenariat tout au long du parcours de co-accompagnement des jeunes

L'association Arcadis peut accueillir les jeunes mineurs et majeurs accompagnés par l'ASE dans toutes les résidences qu'il gère, si les conditions sont réunies.

Le co-accompagnement s'adapte à chaque jeune, il n'y a pas d'accompagnement type ou de parcours type.

Orientation et admission :

Les jeunes mineurs confiés à l'ASE sont orientés vers l'association par le PEFJ de la DDMRT (jeunes mineurs dépendant du PEFJ de la DDMRT ou d'autres PEFJ du Département).

En cas d'orientation directe par une Maison Nord Solidarité ou par un autre PEFJ, sans passer par le PEFJ de la DDMRT, Arcadis renvoie la demande vers le PEFJ de la DDMRT, qui assure la coordination du dispositif.

Le PEFJ décide de l'orientation vers Arcadis et valide si le jeune a besoin d'un accompagnement renforcé. L'admission des jeunes repérés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance dans ce cadre est accordée par la direction de la Résidence Habitat Jeunes, après échanges avec les services départementaux.

Démarrage et formalisation de l'accompagnement :

Les jeunes concernés ont souvent besoin de se poser, de se sentir en sécurité, de reprendre confiance en l'adulte avant qu'un accompagnement vers l'autonomie structuré puisse être mis en place. A l'issue d'une période de trois mois maximum, un premier bilan de l'accueil du jeune est réalisé. En fonction des échanges, la mise en place d'un accompagnement plus concret et structuré autour d'axes adaptés aux besoins du jeune, avec pour objectif l'accès la plus rapide possible à l'autonomie et l'orientation vers d'autres formes de logement ou d'hébergement peut être travaillée. Un projet de réorientation peut être envisagé si l'accueil ne correspond pas aux besoins du jeune, de façon concertée et adaptée.

Le projet d'accompagnement du mineur est formalisé via la PPE, s'il existe, ou tout autre document permettant de déterminer les axes d'accompagnement et la répartition des rôles de chacun.

Suivi de l'accompagnement :

Une évaluation trimestrielle de la situation des mineurs confiés à l'ASE a lieu entre la RHJ et les services départementaux (Responsable Territorial de l'Aide Sociale à l'Enfance et/ou Responsable de Service Enfance ainsi que le référent du jeune) pour s'assurer de l'évolution de la situation et des pistes de travail engagées. En outre, des contacts et synthèses ont lieu à tout moment en fonction des besoins.

Passage à majorité :

Trois mois avant la majorité du jeune, le Responsable de Pôle Enfance, Familles, Jeunesse, en lien avec la direction de la Résidence Habitat Jeune organise une rencontre en présence du RTASE, du Responsable de Service Enfance et du référent social concernés afin de pouvoir échanger et valider le projet du jeune et envisager ainsi la continuation de l'accompagnement via une demande EVA.

Le PEFJ décide de la modalité EVA accordée et si l'accompagnement renforcé est encore nécessaire, en dialogue avec Arcadis.

Les jeunes majeurs accompagnés dans le cadre d'EVA bénéficient d'une charte d'accueil qui établit les axes d'accompagnement ainsi que les modalités de l'accompagnement partagé.

Le Département et l'équipe socio-éducative d'Arcadis se rencontrent dès que besoin afin de faire le point sur la situation des jeunes et envisager les suites à donner.

Sortie du RHJ :

La sortie est effectuée en concertation entre le Département et l'association Arcadis. L'objectif est que chaque jeune puisse quitter la structure dès qu'il peut accéder à une autre modalité de logement et d'hébergement, en fonction de ses besoins et sa situation, tout en prévenant une éventuelle expulsion.

Des relais permettant de faciliter le départ de la structure doivent être envisagés si nécessaire (TISF, accompagnement dans le logement dans le cadre du FSL ou hors FSL, Mission Locale, etc...)

Dégradations commises par les jeunes en accompagnement renforcé :

En cas de dégradation, Arcadis doit solliciter les assurances dans un premier temps. Arcadis met en œuvre toute mesure adéquate afin que le jeune prenne conscience du caractère inacceptable des dégradations.

Article 3 : Engagements de l'association Arcadis

L'association ARCADIS s'engage à accompagner, pour l'année 2023, 5 jeunes (mineurs et majeurs) en rupture ayant besoin d'un accompagnement renforcé. L'association Arcadis s'engage à les accompagner vers l'autonomie de manière renforcée et adaptée à chacun.

L'association Arcadis s'engage à dédier un éducateur à temps plein à ces mineurs et majeurs ayant besoin d'un accompagnement renforcé, dans une optique de continuité de l'accompagnement. En l'absence de cette personne, un autre éducateur doit le suppléer pour assurer la continuité de l'accompagnement global du jeune. L'association mobilise également d'autres membres de son équipe afin de faciliter l'accompagnement, en fonction des besoins. L'association peut mobiliser, en fonction des besoins, un veilleur de nuit supplémentaire.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département s'engage à travailler en partenariat avec l'association Arcadis afin de co-accompagner les jeunes dans les meilleures conditions possibles.

Les services départementaux s'engagent à mobiliser en appui de l'action de l'association ARCADIS les autres actions et dispositifs visant à accompagner la santé, l'autonomie et l'insertion des jeunes (bilan santé, coaching IEJ, contrat engagement jeunes, ...) et restent responsables et garants de la mise en œuvre du Projet Pour l'Enfant, du Projet d'Accès à l'Autonomie et du projet d'avenir déterminé dans le cadre de l'accompagnement EVA, en fonction de la situation de chaque jeune.

Article 5 : Les modalités du financement

Le Département du Nord accorde à Arcadis, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er}, une participation financière d'un montant de **81 811 €** pour toute la durée de **l'année 2023**, visant à renforcer l'encadrement au profit des jeunes concernés.

Cette subvention couvre le salaire d'un éducateur dédié, le renfort ponctuel d'un veilleur de nuit et les éventuelles dégradations commises par les jeunes mineurs et majeurs en accompagnement renforcé. Cette subvention ne couvre pas les charges comprises dans le prix de journée.

Les postes budgétaires établis par l'association dans le budget prévisionnel 2023 sont les suivants :

- Chargés liés à l'éducateur dédié : 50 000 €
- Renfort veilleur de nuit : 13 832 €
- Entretien/réparation des dégradations : 17 979 €

Le versement de la subvention sera effectué en une fois dès signature de la convention.

Article 6 : Compte rendu de l'activité 2023

L'association devra fournir un rapport d'activité détaillé spécifique à l'action contenant un bilan qualitatif et quantitatif.

Le bilan financier devra mettre en avant tous les postes de dépenses et notamment le montant dépensé afin de réparer les dégradations commises par les jeunes mineurs et majeurs en accompagnement renforcé ainsi que les sommes consacrées au renfort en veilleur de nuit.

L'accueil de mineurs et jeunes majeurs aux situations complexes et en rupture doit être globalement pris en considération. Aussi, l'association pourra si nécessaire évaluer plus largement l'impact social et financier de l'action.

Evaluation quantitative :

A. Jeunes mineurs et majeurs ayant besoin d'un accompagnement renforcé

nom	prénom	date de naissance	Activité principale du jeune (scolarisé, en formation, en recherche d'emploi, en apprentissage, etc...) à son admission	date de début de l'accompagnement renforcé	date de fin de l'accompagnement renforcé (date réelle ou « continuation de l'accompagnement après le 31/12 » pour les jeunes dont l'accompagnement continue en 2024

- Moyens mobilisés par la structure pour l'accueil et l'accompagnement des jeunes ayant besoin d'un accompagnement renforcé (et notamment l'identité de l'éducateur dédié)

Evaluation qualitative :

- Type de difficultés repérées à l'admission
- Modalité de l'accompagnement des jeunes
- Situations des jeunes au moment du passage à la majorité
- Nombre de jeunes avec un parcours stabilisé
- Nombre de sorties avec et « sans solution » et motifs

Ce rapport d'activité sera fourni par Arcadis au plus tard le 30 janvier 2024.

Des éléments qualitatifs et quantitatifs partiels pourront être demandés à la structure à tout moment afin de suivre l'évolution de l'action de manière régulière.

Article 6 : Accompagnement du partenariat

L'association conduira ses actions en collaboration avec les services du Département du Nord. Le Département et l'association Arcadis se rencontreront aussi régulièrement que nécessaire afin d'échanger sur la mise en œuvre des engagements précités et renforcer le partenariat. D'autres partenaires et institutions concernés par les actions pourront se joindre à ces rencontres.

Article 7 : L'intervention de tiers

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'association.

Article 8 : Le contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'association ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Les obligations contractuelles

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 10 : Les documents destinés au public

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} sera mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 11 : La durée de la convention

La présente convention est conclue du **1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023**. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 12: Les litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à _____ le _____

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

DGAEFS-SG/2023/361

ANNEXE 6

ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES

PLAN PAUVRETE

- FCP Atelier d'insertion
- ITINERAIRES Atelier d'insertion

CONVENTION
Relative aux modalités de financement de l'association FCP
Prévention Culture et Formation au titre de l'atelier d'insertion
sociale et professionnelle - 2023

Entre :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

D'une part,

Et

L'organisme Prévention-Culture-Formation (FCP), 58, rue Jacquard, 59700 Marcq-en-Barœul représenté par Madame Chantal DEFRANCE, Présidente

D'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2 ;
- Vu la délibération cadre en matière de prévention jeunesse DEFJ/2017/15 du 22 mai 2017 ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2023 voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/361 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 9/10/2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention annuelle

L'association Prévention, Culture et Formation (FCP) est un acteur essentiel de la politique Prévention Jeunesse du Département. Elle a investi différents champs d'activités : la prévention spécialisée, la lutte contre le décrochage scolaire, chantiers éducatifs, formation (atelier préformation), insertion (ateliers et chantiers d'insertion).

La présente convention concerne la réalisation d'un atelier d'insertion en destination de jeunes de 16 – 25 ans en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle, très éloignés de l'emploi et de la formation. Ces jeunes sont majoritairement accompagnés par l'équipe de prévention spécialisée de l'association.

Article 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'organisme en informe le Département.

L'intervention d'organisme tiers à la convention doit être autorisée par le Département.

Article 3 : Subvention du Département

Pour la réalisation de cette action, le Département du Nord versera à l'organisme, au titre de **l'année 2023**, une subvention de **565 686 €**.

Article 4 : Modalités de versement

Cette subvention sera versée en un seul versement à la signature de cette convention.

Article 5 : Modalités de collaboration

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département (MNS, Directions Déléguées, DEFJ).

Article 6 : Pilotage

Un comité de pilotage est mis en place. Il est chargé de valider le projet de la structure pour accompagner les jeunes vers l'emploi, définir les objectifs à atteindre, les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs, étudier le bilan des actions et le partenariat mis en place.

Cette instance de pilotage et de suivi se réunit deux fois par an. Elle associe les services départementaux (Direction Enfance famille, Jeunesse, Direction Lutte contre les Exclusions et promotion de la santé, Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale) et les représentants de l'association. D'autres institutions et d'autres partenaires peuvent être associés, en fonction de leur investissement dans le projet de l'atelier.

Article 7 : Evaluation

L'organisme s'engage à répondre au processus d'évaluation instauré par le Département. Il s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de l'activité, des dépenses ainsi que tout autre document dont la production serait jugée utile.

Pour ce faire, l'organisme remet un bilan quantitatif et qualitatif des actions mises en œuvre en 2023. Ce bilan définitif est à transmettre **au cours du premier trimestre 2024 (avant le 31 mars)**. Le bilan qualitatif pourra préciser notamment :

- le nombre de jeunes accompagnés (avec leur statut à l'entrée et à la sortie du dispositif) ;
- la durée de l'accompagnement ;
- le nombre de jeunes orientés par les services départementaux.

L'organisme se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par les services du Département ou par toute personne désignée à cet effet.

Article 8 : Obligations comptables

L'organisme s'engage à fournir au Département le bilan financier propre à l'objet de la convention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, ainsi que le bilan de l'association ;

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 du code de commerce.

Article 9 : Remboursement

S'il apparaît qu'une partie du financement départemental ne répond pas à la réalisation des objectifs d'activité visés à l'article 1 de la présente convention, la participation de l'année n+1 pourra être revue à la baisse.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, le trop-perçu devra être reversé au Département.

Article 10 : Publicité

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Article 11 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 13 : Contentieux

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention

Fait le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

CONVENTION
Relative aux modalités de financement de l'association
ITINERAIRES au titre de l'atelier d'insertion sociale et
professionnelle - 2023

Entre :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

D'une part,

Et

L'Association ITINERAIRES, 8 rue du Bas Jardin à LILLE, représentée par Monsieur Alain CIESLACK, son Président

D'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1^{er} et 2 ;
- Vu la délibération cadre en matière de prévention jeunesse DEFJ/2017/15 du 22 mai 2017 ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2023 voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/361 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 9/10/2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de réalisation de l'action entre les signataires. Elle fixe le montant de la subvention attribuée par le Département en contrepartie de la réalisation des mesures d'accompagnement prévus à l'article 3.

Article 2 : Modalités de prescription

L'activité visé par la convention concernera l'accompagnement de jeunes de 16 à 25 ans en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle, très éloignés de l'emploi et de la formation, avec une priorité pour les jeunes de 16 à 21 ans en situation de décrochage scolaire et les jeunes accompagnés au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Nature de l'activité

Le Département du Nord demande à l'organisme d'assurer une mission d'accompagnement à la remobilisation professionnelle pour des jeunes qui se trouvent dans l'incapacité d'intégrer de manière immédiate et durable un dispositif de droit commun, que ce soit une formation ou un emploi. Cet accompagnement se traduit par la mise en place d'actions telles que :

- Un chantier d'insertion
- Un module de formation
- Une mise en situation en milieu professionnel, prospection
- Des modules de remobilisation
- Des séances de préparation à la sortie

Et la recherche active de solutions pour les jeunes accompagnés, avec une prise en compte des problèmes périphériques (levée des freins sociaux à l'emploi : mobilité, logement, santé, etc.)

L'association est chargée de mettre en place le parcours du jeune et son suivi. L'association s'assure que les relais nécessaires à la cohérence et à la continuité du parcours du jeune sont mis en place avec les partenaires habituels du territoire (Mission Locale entre autres). Les modalités de mise en œuvre de cette activité, son suivi et son évaluation font l'objet d'une concertation avec les services territoriaux du Département (Directions Déléguées).

Article 4 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'organisme en informe le Département.

L'intervention d'organisme tiers à la convention doit être autorisée par le Département

Article 5 : Engagement du Département du Nord

Pour la réalisation de cette action, le Département du Nord versera à l'organisme, au titre de **l'année 2023**, une subvention de **420 008 €**, en un seul versement, et après signature de cette convention.

Article 6 : Bilan de l'action menée

L'association doit rendre compte de l'action menée. A cette fin, pour l'exécution du budget et la clôture des opérations de l'exercice, elle fait parvenir pour le 31 mars de l'année N+1 au Département les documents permettant son évaluation, notamment :

- un rapport annuel d'activité de l'année écoulée. Ce rapport d'activité sera communiqué au services territoriaux du Département du Nord et au Service Jeunesse de la Direction Enfance Famille Jeunesse ;
- le compte administratif et les justificatifs demandés pour le contrôle à postériori afin de régulariser la situation financière. Le dépassement de cette date entraînera ipso facto la suspension du versement de l'acompte venant à échéance en juin.

L'organisme s'engage à fournir au Département le bilan financier propre à l'objet de la convention, signée par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, ainsi que le bilan de l'association.

Article 7 : Obligation comptable

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des décrets n°85-295 du 1^{er} mars 1985 et du n° 93-570 du 27 mars 1993.

Article 8 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme, ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Récupération des indus

S'il apparait, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations réglementaires et contractuelles, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 10 : Publicité

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 12 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 13 : Litiges

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention

Fait le :

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

DGAEFS-SG/2023/361

ANNEXE 7

SOUTIEN FINANCIER

ASSOCIATION AGIR POUR L'ÉCOLE

- Agir pour l'école



CONVENTION AGIR POUR L'ECOLE - 2023

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

d'une part,

ET :

L'association AGIR POUR L'ECOLE situé au **59 rue La Boétie 75008 PARIS**, représentée par **Monsieur Arnaud DESLANDES, Directeur Régional d'Agir pour l'Ecole**,

d'autre part,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2022,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/361 de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 9/10/2023.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention annuelle :

Au plan national, il est prévu de déployer le projet « un été pour préparer la rentrée » à l'été 2023 dans quatre territoires prioritaires, correspondant aux zones d'activités principales de l'association : la région Hauts-de-France, l'agglomération lyonnaise, l'agglomération de Marseille. Ces derniers sont des territoires d'action clés pour *Agir pour l'École*. En effet, l'association entretient déjà des liens toute l'année avec ces territoires via le projet « Lecture » qu'elle déploie dans les classes.

Dans le Nord, il est envisagé de déployer le projet au sein des communes suivantes : Armentières (59), Bourbourg (59), Caudry (59), Denain (59), Dunkerque (59), Faches-Thumesnil (59), Ferrière-la-Grande (59), Lille (59), Loon-Plage (59), Louvroil (59), Merville (59), Mons-en-Barœul (59), Quiévrechain (59), Raismes (59), Tourcoing (59), Valenciennes (59).

Plus de 450 enfants du Nord, âgés entre 5 et 7 ans seront concernés par ce projet à l'été 2023

Le dispositif est destiné en priorité aux enfants scolarisés en grande section de maternelle dans les réseaux de l'éducation prioritaire. Il s'agit donc de

- Mettre en place l'activité régulière et ludique d'apprentissage en associant également la famille (parents)
- Déployer l'activité dans le Département du Nord au niveau des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Superviser, encadrer et former les professionnels qui accompagneront les enfants dans l'apprentissage de la lecture

L'action est mise en œuvre dans le cadre des activités qui leurs sont proposées au sein des centres sociaux, des centres d'animation ou de loisirs. Ils visent à renforcer l'accès à l'éducation et le droit à la réussite scolaire des enfants qui peuvent présenter des retards ou difficultés d'apprentissage de la lecture.

Article 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

Article 3 : Subvention du Département

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de **9 000 euros** pour l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

La subvention de fonctionnement du Département du Nord porte sur la nouvelle action menée autour de l'accompagnement durant l'été des enfants.

Elle est versée selon les modalités suivantes :

- Un seul versement à la signature de la convention pour 2023.

Article 5 : Modalités de collaboration

L'association conduira ses actions en collaboration avec les services sociaux du département et acteurs de l'animation socioculturelle du territoire (fédération des centres sociaux notamment)

Article 6 : Intervention d'organisme tiers

L'intervention d'organisme tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 7 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte de l'action menée en 2023. A cette fin, il fera parvenir avant le 31 mars 2023 au Département les documents permettant son évaluation et notamment :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif précisant notamment :
 - o Le nombre d'enseignant formé et maintenu dans le processus
 - o Le nombre de jeune accompagnés
 - o Le déroulement de l'accompagnement des jeunes
 - o Les impacts observés sur les jeunes
 - o Les perspectives de continuation et d'évolution du projet

- Un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'association, représentée par son Président, s'il n'y est pas soumis.

Article 8 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Remboursement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, le trop-perçu devra être reversé au Département.

Article 10 : Publicité

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Article 11 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue **pour l'année 2023**.

Article 13 : Contentieux

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

DGAEFS-SG/2023/361

ANNEXE 8

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DANS LE
CADRE DE LA POLITIQUE DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

Annexe 7 - Crédits d'investissement EAJE - Subventions présentées à la Commission Permanente du 25 septembre 2023

Nature de l'opération	Imputation Budgétaire	Montant attribué	Année 2023	Année 2024
Multi-accueil Les P'tits Quinquins - Ville NIEPPE Transfert et création de 2 places	91-41 204141	3 658 €	3 658 €	0 €
Total Communes - Public		3 658 €	3 658 €	0 €
MAM « P'tites graines d'aventuriers » - VIEUX CONDE Création d'une MAM	91-41 20422	1 500 €	1 500 €	0 €
MAM « Pomme d'Api » - DENAIN Création d'une MAM	91-41 20422	1 500 €	1 500 €	0 €
Crèche BB Calins Comtesse – RONCHIN	91-41 20422	7 256 €	2 177 €	5 079 €
Centre Social Belencontre – TOURCOING Sécurisation des locaux à usage exclusif des services PMI	91-41 20422	30 431 €	30 431 €	0 €
Sous-total Sociétés (DSP) et associations – Privé		40 687 €	35 608 €	5 079 €
TOTAL		44 345 €	39 266 €	5 079 €



**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT POUR XXXXX**

Objet : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord N°DEFJ/2017/166 du 09 octobre 2017 ayant pour objet les nouvelles politiques d'aide à l'investissement visant à optimiser l'offre d'accueil de la petite enfance et à améliorer l'offre de service public en ce qui concerne les équipements sanitaires pour les activités de Protection Maternelle et Infantile dans le Département du Nord,

- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/361 de la Commission Permanente en date du 9 octobre 2023,

ENTRE :

D'une part :

**Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président,**

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

**XXXX
(adresse)
(représentant)
(N°SIRET)**

Ci-après désigné « la structure »

Préambule

Considérant le projet initié par (*structure & description du projet & montant*).

Considérant le schéma départemental des solidarités 2018-2022 du 12 février 2018.

Considérant le budget départemental 2023,

Considérant que le projet présenté par la structure participe de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département pour la réalisation du projet susvisé.

Article 2. Périmètre de la subvention

La subvention sert au financement de (*bâtiment/équipement/mobilier/accès...*)

Article 3. Engagements de la structure

(nom de la structure) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article 7.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logo du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

Pendant toute la durée des travaux, la structure s'engage à faire apposer, à la vue du public, un panneau d'information faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier du Département du Nord » et le logo du Département du Nord.

La structure s'engage à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération.

Article 4. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de xxxx (*en chiffres et en lettres*) €, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin à la plus lointaine des deux dates suivantes : l'achèvement de l'opération ou le règlement du solde de la subvention départementale dans un délai qui ne peut excéder 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée en plusieurs versements :

- un acompte de 30% dès l'entrée en vigueur de la présente convention par les deux parties ;
- un ou plusieurs acomptes complémentaires dans la limite de 70 % du montant total de la subvention ;
- le solde à l'achèvement des travaux dans un délai de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la convention.

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après l'achèvement de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- Un certificat de commencement des travaux signé dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention par les deux parties. Le cas échéant, le calendrier actualisé de réalisation de l'opération. La structure s'engage à informer le Département de tout problème rencontré pour la mise en œuvre du projet ;
- Un certificat d'achèvement des travaux dans un délai de 36 mois à compter de la date de signature de la présente convention par les deux parties ;
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Un récapitulatif des dépenses engagées pour toute demande d'acompte complémentaire ;
- La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8. Report

Un report du commencement et/ou de l'achèvement des travaux peut être accordé, sur demande dûment motivée.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne peut dépasser douze mois supplémentaires, sauf accord exprès du Département.

Article 9. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées.

En cas de cession, de cessation d'activité, de changement d'affectation ou de destination des locaux subventionnés et ce dans un délai de 20 ans pour un organisme privé, de 10 ans pour un organisme public, le bénéficiaire remboursera au Département le montant de la subvention versée.

Article 10. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Article 11. Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12. Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 13. Litiges

Si un différend survient à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

La Structure

Le Département du Nord

DGAEFS-SG/2023/361

ANNEXE 9

**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX « MAISONS D'ENFANTS A
CARACTERE SOCIAL » POUR LA RENOVATION ET L'AMENAGEMENT
DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS**

TABLEAU DE REPARTITION DES SUBVENTION D'INVESTISSEMENT MECS

Objet de la SUBVENTION	Imputation budgétaire	Montant attribué en 2022	Montant attribué en 2023	Montant attribué en 2024	Montant financé sur la durée	Durée de financement	Montant de subvention présenté dans le rapport
1/ La Sauvegarde du Nord - Foyer de Flandres à HAZEBROUCK - Projet de restructuration de 4 services (MECS, Service de Médiation Familiale, Service de Milieu Ouvert, Service des MNA)	91-51 20422	0 €	560 000 €	140 000 €	700 000 €	2 ans	700 000 €
2/ ALEFPA - MECS Albert Chatelet à MERIGNIES - Réhabilitation et Mise en conformité	91-51 20422	0 €	576 000 €	144 000 €	720 000 €	2 ans	720 000 €
TOTAL des projet MECS		0 €	1 136 000 €	284 000 €	1 420 000 €		1 420 000 €



**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
POUR XXXX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEFJ/2020/38 du Conseil Départemental du Nord du 24 avril 2020 adoptant les nouveaux critères d'attribution des subventions départementales d'investissement au bénéfice des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département du Nord,

Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/361 du Conseil Départemental du Nord du 9 octobre 2023 attribuant une subvention à xxxx d'un montant de xxxx

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

XXXX
(adresse)
(représentant)
(N°SIRET)
Ci-après désigné « la structure »

Préambule

- Considérant le projet initié par (*structure & description du projet & montant*).
- Considérant le schéma départemental des solidarités 2018-2022 du 12 février 2018.
- Considérant que le projet présenté par la structure participe à cette politique
- Considérant le budget départemental 2023.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département pour la réalisation du projet susvisé.

Article 2. Périmètre de la subvention

La subvention sert au financement de (*bâtiment/équipement/mobilier/accès...*)

Article 3. Engagements de la structure

(nom de la structure) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule
- utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

La participation départementale présente comptablement un caractère transférable qui doit permettre d'atténuer, dans le budget d'exploitation, les surcoûts en fonctionnement (frais financiers et amortissement) liés à l'opération d'investissement, et ce, à due concurrence du montant de l'aide accordée.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

Pendant toute la durée des travaux, la structure s'engage à faire apposer, à la vue du public, un panneau d'information faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier du Département du Nord » et le logotype du Département du Nord.

La structure s'engage à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération.

Article 4. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de xxxx (*en chiffres et en lettres*) € soit xxxx% du montant total TTC du projet, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin à la plus lointaine des deux dates suivantes : l'achèvement de l'opération ou le règlement du solde de la subvention départementale.

Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée en deux versements :

- une avance de 80% dès signature de la présente convention,
- le solde dès le premier anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- un certificat sur l'honneur de commencement des travaux signé dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention. Le cas échéant, le calendrier actualisé de réalisation de l'opération. La structure s'engage à informer le Département de tout problème rencontré pour la mise en œuvre du projet ;
- un état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées du projet ;
- un certificat d'achèvement des travaux dans un délai de 36 mois à compter de la date de commencement des travaux ;
- le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8. Report

Un report du commencement et/ou de l'achèvement des travaux peut être accordé, sur demande dûment motivée.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne peut dépasser douze mois supplémentaires, sauf accord exprès du Département.

Article 9. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

Article 10. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 11. Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12. Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 13. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

La Structure

Le Département du Nord

2.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319958-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes avec la Maison départementale des personnes

handicapées du Nord en vue de passer un marché de numérisation du courrier entrant pour les prestations

Vu le rapport DirAPU/2023/327

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord, coordonné par le Département du Nord, relatif à un marché de numérisation du courrier entrant ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le Groupement d'intérêt public (GIP)-MDPH, selon le modèle ci-joint (annexe 1).
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 32.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL ET LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAISON
DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH) DU NORD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique (CCP),

Vu la délibération n°DirAPU/2023/327 de la Commission permanente du 9 Octobre 2023 autorisant la constitution d'un Groupement de commandes avec la Maison Départementale du Nord (MDPH du Nord) relatif au marché de traitement numérique de courriers relatifs aux dossiers de demandes de prestations sociales pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération n°XXXX de la Commission Exécutive de la MDPH du Nord du 27 septembre 2023 autorisant la constitution d'un Groupement de commandes avec le Département du Nord relatif au marché de traitement numérique de courriers relatifs aux dossiers de demandes de prestations sociales pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu le budget départemental de l'année 2023 ;

Vu le budget de la MDPH du Nord pour l'année 2023 ;

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

La Maison Départementale des Personnes Handicapées Du Nord

21 rue de la Toison d'or
59650 VILLENEUVE d'ASCQ

Représentée par Madame la Directrice de la MDPH du Nord

SIRET n°13000125800024

Ci-après désigné « la MDPH »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- d'instituer un groupement de commandes entre les Parties aux fins de mutualiser l'achat de prestations de traitement numérique de courriers relatifs aux dossiers de demandes de prestations sociales pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les parties ;
- de répartir entre les membres du groupement de commandes les diverses tâches nécessaires à la préparation et la passation du marché ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention, qui entre en vigueur au jour de sa signature par les parties, est instituée pour toute la durée du marché public.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du CCP, le Département du Nord est coordonnateur du Groupement de Commandes.

Le coordonnateur assure le portage de l'opération, l'adhérent s'engageant à faciliter la conduite de l'opération pour la partie qui le concerne et notamment, à fournir tous éléments nécessaires à la rédaction du cahier des charges.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par les textes applicables aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, et plus précisément de :

- Préparer et lancer la consultation nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment en vue de désigner le titulaire ;
- Attribuer, signer et notifier le marché public correspondant ;
- Passer les modifications éventuellement nécessaires à la bonne exécution du marché public ;
- Engager toute action en justice et défendre les parties dans le cadre de tout litige ;
- Prendre toutes mesures nécessaires à l'exercice de sa mission, y compris la résiliation du marché public.

La MDPH du Nord est solidairement responsable des opérations de passation et d'exécution du marché public visé à l'article 1^{er} qui sont menées conjointement en son nom et pour son compte par le Département du Nord.

Chacune des parties passe ses propres bons de commandes et en suit l'exécution jusqu'à l'admission des prestations et en règle les factures afférentes.

Article 4 : Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur est compétente.

Article 5 : Dispositions financières

Le coordonnateur assurera ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement.

Article 6 : Traitement de données à caractère personnel

Chaque partie s'engage à respecter scrupuleusement les obligations issues du traitement des données à caractère personnel entre les parties et concernant les soumissionnaires aux marchés résultant du présent groupement de commandes.

Une convention d'accès réciproque aux données personnelles des usagers pour lesquels elles sont compétentes lors de leur activité d'accueil a été adoptée par le Commission Exécutive du 15 octobre 2018 et le Conseil départemental du 19 novembre 2018.

Les traitements de données résultant de l'exécution du marché devront donner lieu à une déclaration aux registres des membres du groupement de commande et le cas échéant au regard des données collectées, à une analyse d'impact réalisée auprès du Délégué à la Protection des Données du

Département du Nord et de celui de la MDPH du Nord en lien avec le Délégué à la Protection des Données du titulaire du marché.

Article 7 : Communication

Toute communication dans le cadre de ce marché public fera prévaloir la collaboration des membres et le logo des collectivités figurera sur tout document issu du marché public.

Article 8 : Avenant à la convention

En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant signé des parties.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve d'un préavis de six (6) mois.

Article 10 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en _____, le

Pour la MDPH du Nord,
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

Pour le DEPARTEMENT DU NORD
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

2.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-320036-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 octobre 2023

Publié le 19 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD.

OBJET : Consolidation de l'offre d'habitat inclusif et soutien aux projets innovants participant à élargir

l'offre domiciliaire.

Vu le rapport DirA/2023/319

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord pour l'habitat inclusif CNSA/Etat/Département du Nord selon le modèle joint au rapport en annexe 1, pour les 85 projets inscrits dans la programmation, dont la liste est en annexe 2 ci-jointe et concernant les 47 porteurs repris dans le tableau en annexe 3 ci-jointe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, dont le modèle est présenté en annexe 4 ci-jointe, et conventions actualisées, dont le modèle est présenté en annexe 5 ci-jointe, entre le Département du Nord et les Porteurs dit « 3 P », relatifs à la mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) ;
 - d'attribuer une subvention de 457 500 € en fonctionnement et de 130 725,60 € en investissement aux 27 porteurs de projets repris dans le tableau ci-joint en annexe 6 dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023 et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et les avenants s'y rapportant conformément au modèle ci-joint en annexe 7.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 32.

Madame ZAWIEJA-DENIZON et Monsieur LEFEBVRE sont membres du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Dronsart à Bouchain.

Mesdames CLERC, BOISSEAUX, MARTIN, EVRARD et SANDRA sont membres du conseil d'administration de l'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE).

Monsieur SEGUIN est conseiller communautaire à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame VAN CAUWENBERGE, ainsi que Messieurs ACHIBA, DULIEU, BRICOUT, DEGALLAIX avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur SEGUIN, Madame EVRARD, Monsieur LEFEBVRE, Madame BOISSEAUX et Madame CLERC. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur RINGOT (membre du bureau administratif de l'AFEJI) avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame CHOAIN (membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Dronsart à Bouchain) avait donné pouvoir à Madame ZAWIEJA-DENIZON (elle-même membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Dronsart à Bouchain). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

38 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Accord pour l'habitat inclusif

Département du Nord

Entre d'une part :

La CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE

66 avenue du Maine, 75682 Paris cedex 14
Représentée par sa Directrice, Mme Virginie MAGNANT,
Ci- après désignée « la CNSA »,

d'autre part :

L'ETAT

12, rue Jean sans Peur, 59 039 Lille Cedex
Représenté par le Préfet de département, Monsieur Georges-François LECLERC,
Ci- après désignée « l'Etat »,

Et d'autre part :

LE DEPARTEMENT DU NORD

51, rue Gustave Delory, 59 047 Lille Cedex
Représenté par son Président en exercice, Monsieur Christian POIRET, agissant au nom et
pour le compte de la collectivité,
Ci- après désigné « le Département »,

Vu l'article L. 281-1 du Code de l'action sociale et des familles qui définit l'habitat inclusif ;

Vu l'article L.281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles précisant les conditions
d'attribution de l'aide à la vie partagée ;

Vu l'article L.233-1-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la conférence des
financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées ;

Vu l'article L.223-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 04 avril 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord, en date du 27 septembre 2021 créant
l'Aide à la Vie Partagée (AVP) par modification du Règlement départemental d'aide sociale
(RDAS) ;

Vu l'accord pour l'Habitat inclusif pour le Département du Nord signé le 30 novembre 2021 et
son avenant N°1, signé le 18 novembre 2022 entre la CNSA, le Département du Nord et
l'Etat ;

Préambule :

Notre société traverse une période de mutations importantes avec des conséquences sur tous les aspects de la vie quotidienne de nos concitoyens et tout particulièrement pour les plus vulnérables d'entre eux.

Parmi ces mutations, le parcours résidentiel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap tout au long de la vie constitue un enjeu majeur de la transition vers une société plus inclusive.

Ces aspirations à une vie en milieu ordinaire, que ce soit pour y accéder ou pour la conserver, au sein de son propre domicile et en lien avec son environnement de proximité sont des marqueurs forts des lois de 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et celle du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement mobilisant l'ensemble des politiques publiques.

Les formules innovantes d'habitat regroupé ou d'habitat partagé, de plus en plus plébiscitées par les seniors et les personnes en situation de handicap, peinent à se déployer sur le territoire national et appellent une nouvelle dynamique, résolument ancrée dans les territoires, et réunissant autour de la collectivité départementale l'ensemble des acteurs concernés.

Aussi, l'habitat inclusif, enjeu majeur du virage domiciliaire des politiques de l'autonomie, bénéficie de la part de l'Etat et des collectivités territoriales d'une attention croissante. Une première impulsion a été donnée par le gouvernement à travers la loi ELAN du 23 novembre 2018, avec la définition de l'habitat inclusif et la création d'un « forfait pour l'habitat inclusif » destiné à couvrir les frais d'animation de ces lieux de vie partagés.

Le rapport « *Demain je pourrai choisir d'habiter avec vous* » de Denis Piveteau et Jacques Wolfrom remis au Premier ministre en juin 2020 fait la proposition d'instaurer une « aide à la vie partagée » (AVP), octroyée à tout habitant d'un habitat inclusif dont la personne morale porteur du projet d'habitat a passé une convention avec le Département.

Deux lois de financement de la sécurité sociale (LFSS) formalisent l'engagement durable de l'Etat en soutien au déploiement de l'habitat inclusif. Tout d'abord l'article 34 de la LFSS pour 2021 introduit la possibilité pour les conseils départementaux de passer un accord pour l'habitat inclusif avec la CNSA et d'intégrer la prestation AVP dans leur règlement départemental d'aide sociale, en assurant une couverture partagée de son coût entre le département et la CNSA. Il fixe les conditions de cofinancement de l'AVP par la CNSA et peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'habitat inclusif ou des politiques venant à son soutien.

Puis l'article 78 de la LFSS pour 2023 pérennise la participation de la CNSA au titre des dépenses départementales relatives à la prestation AVP selon l'année de signature des conventions bilatérales Département/Porteur 3P pour chaque projet inscrit dans une programmation des dépenses d'AVP. Ce même article abroge aussi le « forfait habitat inclusif » au 31 décembre 2024.

L'animation et la mise en œuvre de la démarche visant le plein déploiement de l'habitat inclusif sont pilotées au niveau national par l'Etat, sous l'égide des administrations centrales compétentes et par la CNSA au titre du déploiement spécifique de la prestation AVP. A ce titre, la CNSA est en charge des relations avec les départements pour assurer la promotion de la mesure et anime le réseau des conférences des financeurs de l'habitat inclusif.

Au plan local, l'Etat mobilisera l'ensemble de ses agences et services déconcentrés compétents pour le développement de l'habitat inclusif et en appui de la démarche de déploiement de l'AVP.

95 départements se sont déjà engagés en 2021 et 2022, en signant un accord tripartite avec la CNSA et l'Etat. Lorsqu'un accord pour l'habitat inclusif a déjà été signé entre la CNSA, le département et le préfet, le présent accord ne remet pas en cause les engagements pris dans le précédent accord. Il les adapte à la réalité des programmations 2021-2022 et en prend la suite.

Aussi, partageant cette ambition commune pour l'habitat inclusif, la CNSA, l'Etat et le département s'engagent par cet accord et à leurs niveaux respectifs à :

Article 1 : Promouvoir et coordonner le développement de l'habitat inclusif

Le département s'engage à :

- Animer la conférence des financeurs de l'habitat inclusif afin de coordonner avec l'ensemble des acteurs concernés les actions de développement de l'habitat inclusif ;
- Mettre en œuvre dans le cadre de son règlement départemental d'aide sociale (RDAS), un dispositif d'aide à la vie partagée permettant de financer le projet de vie sociale et partagée en habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes handicapées conformément aux dispositions de l'article 3.1 du présent accord ;
- Participer au soutien des dynamiques locales de création d'habitat inclusif à l'initiative des collectivités locales et des porteurs de projets, notamment en cherchant à mobiliser des ressources en ingénierie de conception et de démarrage des projets ;
- Associer l'ensemble des réseaux, des personnes concernées et/ou de leurs représentants à la démarche, en veillant à la diversité des publics, des besoins et des modèles d'habitats inclusifs et en garantissant un équilibre entre les publics personnes âgées et personnes handicapées.

La CNSA s'engage à :

- Animer le dispositif national de déploiement de la prestation d'aide à la vie partagée ;
- Apporter un appui à l'ingénierie pour les acteurs locaux pour le déploiement de l'habitat inclusif ;
- Copiloter l'observatoire national de l'habitat inclusif et y faire remonter les projets inspirants des territoires ;
- Mobiliser les aides au soutien à l'investissement et faire connaître les aides disponibles portées par les pouvoirs publics ;
- Mobiliser les réseaux nationaux de porteurs de projets.

L'Etat s'engage à :

- Associer ses services en appui de la démarche de développement de l'habitat inclusif, en lien étroit avec le département ;
- Mobiliser les aides et financements possibles ;
- Participer à la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif.

Article 2 : Animer la conférence des financeurs de l'habitat inclusif

Le département s'engage à installer et à animer, en lien avec l'ARS, la conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif en vue de s'assurer que ces formes d'habitats s'articulent de façon complémentaire avec les besoins du territoire et l'offre existante et favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des financements nécessaires autour des projets. A cette fin, la conférence :

- Etablit un état des lieux précis des projets en cours, des habitats existants et des conventions qui y sont attachées notamment celles au titre du forfait habitat inclusif ;
- Permet la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés en appui aux porteurs de projets (services déconcentrés de l'Etat en charge de la cohésion sociale et du logement, collectivités locales, Caisses de retraite, ...) ;
- Dresse l'inventaire et rend accessible aux porteurs l'ensemble des aides et financements disponibles au sein et hors de la conférence : CDC, ANCT, Fonds d'appui aux démarches territoriales en faveur du vieillissement actif de la CNSA, caisses de retraite, organismes de protection sociale, EPCI, Conseil régional, ... ;

Le département établit le bilan annuel de la conférence et transmet ses données d'activités à la CNSA avant le 30 juin de chaque année.

La CNSA s'engage à rendre compte de l'activité des conférences départementales des financeurs de l'habitat inclusif par la production d'un bilan annuel et à capitaliser les bonnes pratiques en vue d'en assurer la promotion et la diffusion.

Article 3 : Déployer la prestation d'aide à la vie partagée (AVP)**3.1. Programmation et engagement du département**

Le département définit dans le cadre de son règlement départemental d'aide sociale (RDAS) les modalités d'attribution de l'aide à la vie partagée pour les habitants d'un habitat inclusif auquel n'est pas attribué un forfait habitat inclusif mentionné à l'article L. 281-2 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément aux dispositions de l'article L281-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'AVP est versée directement aux porteurs 3P sur la base d'une convention passée entre le département et la personne morale. Chaque convention bilatérale est signée sur une durée de 7 ans, renouvelable, pour chaque projet inscrit dans une programmation (annexe 3).

Le niveau de l'aide à la vie partagée peut varier selon le projet de vie sociale et partagée et le besoin exprimé par les habitants. Un cadre de modulation de l'intensité de l'AVP, soumis à l'appréciation du département, est proposé en annexe 2 du présent accord à titre indicatif.

L'aide étant individuelle, son versement s'apprécie au regard de la présence effective des habitants. Le financement au prorata temporis prend en compte le mois entier de présence de l'habitant dans l'habitat inclusif quelle que soit la date effective d'emménagement/de signature du bail ou de déménagement dans le mois.

Le département définit une programmation prévisionnelle d'habitats inclusifs qui liste les projets d'habitats inclusifs existants, opérationnels ou en projet susceptibles de bénéficier de l'aide à la vie partagée selon les modalités définies par son RDAS et précisées par la convention bilatérale. La programmation est associée à une prévision d'habitants, de

logements et de dépenses AVP sur 7 ans ; elle figure en annexe à la présente convention (annexe 3).

Cette programmation doit s'intégrer dans une démarche plus large et concertée visant une dynamique/stratégie territoriale en faveur de l'habitat des personnes âgées et des personnes handicapées. Elle a notamment vocation à s'intégrer dans les programmes locaux de l'habitat (PLH).

Le département transmet la programmation pour avis à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif.

Chaque année (N), le département actualise sa programmation des projets et des dépenses prévisionnelles d'AVP associées (annexe 3) sur 7 années. **Cette programmation est signée par le président du département ou son représentant habilité et est communiquée à la CNSA au plus tard le 31 mars de l'année N.** La première année de cette programmation actualisée est celle de l'année N. Cette programmation peut contenir :

- des projets non encore inscrits dans une programmation antérieure, qui seront à valider par la CNSA,
- des mises à jour de nombre d'habitants et de date prévisionnelle de conventionnement de projets déjà validés par la CNSA,
- des mises à jour de nombre d'habitants et de dépenses au titre d'habitats inclusifs déjà sous conventionnement.

Après transmission à la CNSA de cette programmation (annexe 3), celle-ci fera l'objet d'un échange bilatéral avec le département. **Au plus tard le 30 juin de chaque année, la CNSA notifie au département la programmation qui aura été validée** ; cette notification mentionnera en annexe la programmation (annexe 3) finalisée communiquée par le département suite aux échanges bilatéraux. Le département disposera de 30 jours ouvrés pour contester cette notification. Toutefois, si la programmation ne fait pas l'objet d'ajustements suite à l'échange bilatéral, ce délai lié à la contestation est sans objet.

La **première année de cette programmation actualisée, notifiée** par la CNSA, est celle de l'année N qui servira au calcul de l'acompte du concours au titre de l'année N.

Par dérogation, la programmation 2023 pourra être adressée jusqu'au 15 novembre 2023. La notification de la programmation 2023 par la CNSA interviendra au plus tard le 15 décembre 2023.

Si le département a déjà conclu un accord avec la CNSA et l'Etat au titre de la période d'amorçage peut réviser sa programmation établie en 2021 ou 2022 pour les projets d'habitats inclusifs qui étaient inscrits dans l'annexe 3, selon les modalités décrites plus haut au présent article.

3.2 Ouverture du droit à bénéficiaire du concours de la CNSA

Le déploiement de la prestation AVP a débuté par une période d'amorçage d'une durée de deux ans, en 2021 et 2022, au cours de laquelle ont été mis en place les éléments juridiques, financiers et techniques de la démarche nationale ainsi qu'une évaluation en continu.

Conformément à l'article L. 281-2-1 du code de l'action sociale et des familles modifié par l'article 78 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, le concours de la CNSA pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée est conditionné à la signature du présent accord ainsi qu'à celle des conventions bilatérales conclues entre le département et les porteurs de projets 3P.

La convention conclue entre le département et le porteur doit garantir que le type d'habitat est conforme à l'article L. 281-1 du CASF, qu'il respecte le cahier des charges national relatif au projet de vie sociale et partagée (arrêté du 24 juin 2019) et que les prestations financées ont les caractéristiques de l'AVP telles que définies à l'annexe 1 du présent accord.

La programmation prévisionnelle des projets d'habitats inclusifs soutenus par le département et ouvrant droit au bénéfice du concours de la CNSA fait l'objet d'une validation conjointe entre le département et la CNSA. La trame de programmation est annexée au présent accord (annexe 3). Toute évolution de la programmation fait l'objet d'une validation dans les conditions décrites à l'article 3.1. Elle conduit à l'actualisation de l'annexe 3.

3.3 Le taux de participation de la CNSA aux dépenses d'AVP

Conformément aux dispositions de l'article L. 281-2-1 du code de l'action sociale et des familles modifié par les dispositions de l'article 78 de la loi de financement de la sécurité sociale, le taux de couverture des dépenses départementales à la vie partagée par le concours de la CNSA varie selon la date de signature des conventions entre les départements et les personnes morales chargées d'assurer le projet de vie sociale et partagée (porteur 3P).

3.3.1 Les conventions bilatérales signées en 2021 ou 2022 (jusqu'au 31/12/2022) (pour mémoire)

Le concours de la CNSA garantit la couverture de **80% de la dépense d'AVP du département, dans la limite de 8 000 euros par an et par habitant, sur une durée de 7 ans** à compter de la date de signature de la convention passée entre le département et le porteur 3P et sur sa durée totale.

A l'issue de cette durée et sous réserve de renouvellement de la convention entre le département et le porteur de projet au terme des 7 ans, la participation de la CNSA est fixée à 50% de la dépense départementale d'AVP pour ces projets sans limite de durée, avec un plafond de 5 000 €/an/habitant.

3.3.2 Les conventions bilatérales signées en 2023 et/ou 2024 (jusqu'au 31/12/2024)

Le concours de la CNSA garantit la couverture de **65% de la dépense d'AVP du département, dans la limite de 6 500 euros par an et par habitant, sur une durée de 7 ans** à compter de la date de signature de la convention passée entre le département et le porteur 3P et sur sa durée totale.

A l'issue de cette durée et sous réserve de renouvellement de la convention entre le département et le porteur de projet au terme des 7 ans, la participation de la CNSA est fixée à 50% de la dépense départementale d'AVP pour ces projets sans limite de durée, avec un plafond de 5 000 €/an/habitant.

3.3.3 Les conventions bilatérales signées après le 31/12/2024

Le concours de la CNSA garantit la couverture de **50% de la dépense d'AVP du département, dans la limite de 5 000 euros par an et par habitant**, à compter de la date de signature de la convention passée entre le département et le porteur 3P et sur sa durée totale.

La participation de la CNSA est conditionnée à l'existence d'une convention en cours entre le département et le porteur 3P, sur une durée de 7 ans, renouvelable.

Les **montants plafonds annuels par habitants** identifiés aux 3.3.1, 3.3.2 et 3.3.3 sont susceptibles de faire l'objet d'une réévaluation de manière unilatérale, sur simple notification de la CNSA, sans que cela ne remette en cause le présent accord tripartite, lorsque cette réévaluation est effectuée dans l'intérêt du département.

3.4 Engagements financiers

La CNSA verse un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée dont les acomptes annuels sont calculés sur la base de la programmation prévisionnelle des engagements pris par le département, transmise annuellement (cf. point 3.1).

Modalités de versement du concours de la CNSA

Pour la 1^{ère} année (l'année N de signature du présent accord) :

- La CNSA s'engage à verser au département un acompte dans les 30 jours suivant la date de notification du présent accord (année N) à hauteur de 60% du montant de la participation prévisionnelle de la CNSA pour la première année de l'accord (sur la base de l'annexe 3) ;
- Puis, la CNSA verse au département le solde du concours au mois de septembre, au plus tard avant le dernier jour ouvré de **septembre** de l'année N+1, sur la base d'un bilan des dépenses réelles (état récapitulatif des dépenses) relatives à l'AVP de l'année N, transmis au plus tard le 31 mai de l'année N+1. Le calcul du solde tient compte des règles de financement décrites au point 3.3 ;
- En cas de non transmission dans les délais fixés, et en l'absence d'une autorisation de report (cf. point 5.5) le versement du solde est repoussé à l'échéance de versement du solde de l'année suivante.

Pour les années suivantes (N étant l'année au titre de laquelle le concours est versé) :

- La CNSA verse au département un acompte au mois de septembre, au plus tard avant le dernier jour ouvré de **septembre** de l'année N à hauteur de 60% du montant de la participation prévisionnelle de la CNSA, sur la base de l'annexe 3 de la programmation financière mise à jour, communiquée au plus tard le 31 mars de l'année N et validée par la CNSA.
- La CNSA verse au département le solde de son concours au titre de l'année N, au mois de septembre, au plus tard avant le dernier jour ouvré de **septembre** de l'année N+1, sur la base d'un bilan des dépenses réelles (état récapitulatif des dépenses dont le modèle est en annexe 4) relatives à l'AVP de l'année N, transmis au plus tard le 31 mai de l'année N+1. Le calcul du solde tient compte des règles de financement décrites au point 3.3.
En cas de constatation d'un trop perçu au titre de l'année N, la CNSA déduira le montant du trop-perçu constaté lors du premier acompte de l'année N+1.

- En cas de non transmission dans les délais fixés, et en l'absence d'une autorisation de report (cf. point 5.5), le versement du solde est repoussé à l'échéance de versement du solde de l'année suivante.

Article 4 : Mobiliser les autres leviers en matière de développement de l'habitat inclusif ou de politiques venant à son soutien

Des financements complémentaires pour favoriser le développement d'habitats inclusifs pourront être mobilisés par le département, l'Etat et la CNSA dans le cadre d'engagements spécifiques et complémentaires aux engagements liés à l'aide à la vie partagée.

S'il est rappelé la non possibilité de cumul entre le forfait habitat inclusif attribué par l'ARS et l'AVP, le département et la CNSA veilleront à la bonne articulation dans le temps entre ces modes financements, avec les acteurs concernés (ARS, porteurs de projets). Les projets bénéficiant d'un forfait habitat inclusif pourront potentiellement être intégrés à la programmation du département et être éligibles à l'AVP à terme, après échéance de la convention ARS/Porteur. Le forfait habitat inclusif sera abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025 mais pourra toutefois être versé par l'ARS au-delà pour des conventions en cours.

Le département, l'Etat et la CNSA chercheront plus particulièrement à mobiliser les moyens dédiés au soutien à l'investissement. Ces financements doivent globalement contribuer à l'équilibre de l'opération, faciliter l'accès à ces logements aux catégories modestes et contribuer à la meilleure expression des missions portées par l'AVP et définies à l'annexe 1 du présent accord.

Une attention particulière pourra être portée à l'association des communes et des EPCI ainsi que des ressources locales dont elles disposent à contribution des projets (subventions, ingénierie de projet, aide à la pierre, adaptations des logements, subventions diverses...).

Le département, l'Etat et la CNSA chercheront, chacun à leur niveau respectif, à développer de l'ingénierie au service de la programmation départementale de l'habitat inclusif.

Article 5 : Suivre la mise en œuvre de l'accord

5.1 Données à fournir par le département

Chaque année, le département communique **l'annexe 3 de la programmation** des projets et des dépenses d'AVP mise à jour sur 7 ans glissants, à la CNSA **au plus tard le 31 mars**.

A l'issue de chaque exercice, le département communique à la CNSA, **au plus tard le 31 mai** :

- Un **bilan d'exécution N-1** comprenant notamment :
 - Un état récapitulatif visé par le comptable du département des comptes relatifs aux dépenses de la prestation d'aide à la vie partagée. Cet état fait apparaître, par article budgétaire, pour l'exercice clos, les montants des mandats et des titres émis, diminués des mandats et titres d'annulation arrêtés au 31 décembre de l'année ;
 - Les échanges annuels de données sur le suivi du nombre d'AVP / du nombre de projets d'habitats inclusifs en **annexe 4** ;
 - Les **bilans financiers** relatifs aux dépenses AVP du département pour l'année N-1, en **annexe 4**. Les éléments qualitatifs de la mise en œuvre de l'accord permettant d'apporter un premier niveau d'évaluation.

Le département organise également le bilan annuel de la conférence de sorte de transmettre les données d'activités à la CNSA avant le 30 juin de chaque année.

5.2 Durée de l'accord

Le présent accord prend effet à compter de sa date de notification et prend fin en cas d'abrogation des dispositions législatives mettant en place l'AVP ou en cas de dénonciation du présent accord par l'une des parties à l'accord.

Le présent accord annule et remplace l'ensemble des articles et avenants des précédents accords relatifs au soutien de l'AVP signés entre le département, la CNSA et l'Etat. Toutes les dispositions du présent accord sont rétroactives à la date de signature du premier accord.

5.3 Contrôles et audits

Le département s'engage à conserver les conventions bilatérales conclues avec les porteurs 3P ainsi qu'un état anonymisé des habitants ayant occupé un habitat inclusif couvert par le présent accord mentionnant les dates d'entrée et de sortie, et à faciliter tout contrôle et audit auxquels la CNSA procéderait ou ferait procéder, par une personne mandatée par elle, auprès des Conseils départementaux, qu'elle jugerait utile sur l'emploi des fonds délégués et la communication des conventions bilatérales.

5.4 Changement éventuel de porteur de projet de vie partagée

Dès lors que les projets, tels que définis aux points 3.1 et 3.2, validés entrent dans la programmation annexée au présent accord, un changement de porteur de projet de vie partagée peut intervenir à tout moment. Dès lors qu'il n'y a pas de rupture du contrat de bail et de l'AVP pour les habitants au sein de l'habitat, la nouvelle convention bilatérale signée entre le département et un nouveau porteur de projet de vie partagé continuera d'ouvrir pour le département un droit au concours de la CNSA au taux de participation correspondant à celui obtenu lors du conventionnement initial.

5.5 Modification de l'Accord pour l'habitat inclusif

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de l'Accord pour l'habitat inclusif, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, à l'exception d'une demande de report des délais tels que définis aux articles 3 et 5 de l'Accord pour l'habitat inclusif pour la transmission des programmations financières, bilans annuels et évaluations. Cette demande de report des délais fera l'objet d'une réponse formelle de la CNSA.

5.6 Suspension

En cas de non transmission du bilan des dépenses et des éléments quantitatifs tel que défini à l'article 5, la CNSA se réserve le droit de suspendre son engagement.

5.7 Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant du présent accord, ce dernier pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

5.8 Dénonciation

Le présent accord peut être dénoncé d'un commun accord entre les parties.

5.9 Règlement des litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution du présent accord, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, les litiges survenant du fait de l'exécution du présent accord seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait en 3 exemplaires, à Lille, le XXXX

Signatures

La Directrice de la CNSA,

Le Président du Conseil
départemental du Nord,

Le Préfet de département

Vu la contrôleur budgétaire de la CNSA

Date de notification :

Annexes :

- **Annexe 1 – Caractéristiques de l'aide à la vie partagée (AVP)**
- **Annexe 2 – Modulation de l'intensité de l'AVP, pour aider à estimer la dépense**
- **Annexe 3 – Programmation des habitats inclusifs et des dépenses d'AVP pour les projets de vie sociale et partagée (document excel)**
- **Annexe 4 – Bilan financier annuel des dépenses AVP (document excel)**

Caractéristiques de l'aide à la vie partagée (AVP)

(Annexe 1)

L'aide à la vie partagée est une aide individuelle concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat inclusif. Elle s'inscrit dans le cadre du développement de nouvelles formes d'habitats à destination des personnes handicapées et des personnes âgées, impulsé par la loi Elan de 2018 et conforté par le nouvel article 281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles :

« Le règlement mentionné à l'article L. 121-3 peut prévoir que les habitants d'un habitat inclusif auquel n'est pas attribué le forfait mentionné à l'article L. 281-2 bénéficient d'une aide à la vie partagée leur permettant de financer le projet de vie sociale et partagée, versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée.

Le bénéfice de l'aide est subordonné à la signature, au titre des logements concernés, d'une convention entre le département et cette personne morale.

Un accord pour l'habitat inclusif, passé entre le département et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, fixe les conditions, portant notamment sur le montant de l'aide et ses conditions d'attribution, qui ouvrent droit au versement par la caisse, au titre du 4° de l'article L. 223-8 du CSS, d'un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée.

Cet accord peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'habitat inclusif ou de politiques venant à son soutien. A ce titre, il peut être également signé par le représentant de l'Etat dans le département ou le directeur général de l'agence régionale de santé.

A titre transitoire, l'accord prévoit que, pour tout ou partie des conventions mentionnées au deuxième alinéa du présent article qui sont signées avant le 31 décembre 2022, le concours mentionné au troisième alinéa garantit, pour la durée de la convention, la couverture des dépenses d'aide à la vie partagée à un taux, fixé par l'accord, d'au moins 80 % de la dépense du département. »

L'aide est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale ou encore la régulation du « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité).

Elle n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (aide à l'autonomie et surveillance), ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

Elle ne peut pas se cumuler avec le « forfait habitat inclusif » ; l'AVP a vocation à se substituer au forfait.

Conditions d'octroi de l'AVP :

Publics concernés :

- Les personnes handicapées bénéficiant de droit(s) ouvert(s) à la MDPH (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS, etc.) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la CPAM, et sans condition de ressources.
- Les personnes âgées de plus de 65 ans, sans condition de ressources.

Types d'habitat :

Il s'agit d'un habitat inclusif dont le porteur de projet (dit porteur 3P) a signé une convention avec le département.

Pour rappel, l'habitat inclusif est un habitat regroupé et inséré dans la vie locale ou, en référence au rapport Piveteau/Wolfrom, « *accompagné, partagé et inséré dans la vie locale* ». Il participe au développement d'une société plus inclusive dans un environnement facilitant la participation sociale des personnes handicapées et des personnes âgées ; il participe aussi à la promotion d'une nouvelle forme d'habiter adaptée à une société de la longévité. Il est destiné principalement aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Il s'agit de petits ensembles de logements autonomes ou de colocations, caractérisés par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté, sécurisé et à proximité de services (services publics, transports, commerces, sanitaires, sociaux et médico-sociaux). Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants.

Ces petits ensembles doivent être à « taille humaine ».

Fondé sur le principe du libre choix, l'habitat inclusif s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale. Y emménager n'est pas conditionné à une orientation médico-sociale, à une évaluation dédiée de la situation individuelle ni à l'attribution d'une aide sociale.

Contenu de l'AVP :

La prestation d'animation de la vie partagée s'appuie sur le projet de vie sociale et partagée de chaque habitat inclusif considéré (caractéristiques et intensité) ainsi que la configuration des lieux et le mode d'habiter (espaces de vie individuelle et espaces de vie partagée, volonté des habitants d'y habiter, modalités de relations et de contractualisation entre les habitants et les services de soins ou médico-sociaux, situation géographique, etc.).

Les fonctions susceptibles d'être financées par l'AVP relèvent ainsi de cinq domaines complémentaires :

- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
- La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...) ;
- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;

- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
- L'interface technique et logistique des logements avec le propriétaire (selon convention) et selon le contenu de la prestation de service.

L'intensité de l'aide ainsi que ses fonctionnalités pouvant être variables, il est conseillé de définir plusieurs niveaux de financement par le département.

Eléments pour la mise en œuvre :

L'ouverture de ce nouveau droit individuel est conditionnée à l'introduction de l'AVP dans le règlement départemental d'action sociale (RDAS) et à l'inscription d'un budget dédié par délibération de l'assemblée départementale.

L'ouverture et le versement de cette nouvelle prestation individuelle sont également basés sur un double conventionnement :

- entre la CNSA et le conseil départemental
- entre le conseil départemental et la personne morale « Porteuse du Projet Partagé » (personne 3P)



Modulation de l'intensité de l'aide à la vie partagée (AVP)

(Annexe 2)

Préambule :

Ce qui suit vise à proposer un outil d'aide indicative au service des Départements/Métropoles et des porteurs de projets pour évaluer le niveau d'AVP mobilisable. Il ne saurait se substituer au dialogue indispensable entre les parties prenantes, ni définir un cadre rigide incontournable et opposable.

Ces montants pondérés pourraient se situer ainsi, à partir d'une AVP socle à 5000 euros :

AVP Socle =	5000 euros
AVP Intermédiaire =	7500 euros
AVP Intensive =	10000 euros

L'AVP peut être d'un montant inférieur au regard des spécificités du projet de vie sociale et partagée.

Le principe général est de tendre à terme vers un montant d'AVP au plus proche du besoin estimé au regard de l'intensité du projet de vie sociale et partagée.

Trois éléments de contexte plaident toutefois pour une prise en compte bienveillante et pragmatique des projets :

- Ne pas rompre l'équilibre fragile de nombreux projets en cours
- Ouvrir la possibilité d'une évolution de l'intensité de l'AVP en accompagnement d'une démarche à l'initiative des habitants et du porteur vers plus de qualité et d'intensité du projet de vie sociale et partagée. Cela peut répondre à un changement de cap intentionnel, répondre à des besoins nouveaux, accompagner l'évolution et la demande du public habitant et de leurs proches.
- Prendre en compte la réalité budgétaire des projets en évitant une sur-dotation non indispensable à leur réalisation.

Cinq indicateurs structurels de pondération

Il s'agit d'éléments structurels, non totalement rattachables à la qualité et à l'intensité du projet de vie sociale (bien qu'étroitement liés) et susceptibles d'impact sur l'équilibre général et particulièrement sur les charges courantes. Ne pas les prendre en compte dans la détermination du niveau d'AVP pourrait constituer une fragilité sur la durée.

Le public concerné et la nature des activités mises en place dans le cadre du projet de vie sociale et partagée	Selon le niveau d'autonomie des habitants, de l'intensité de leur participation au projet, et de leurs besoins de présence, d'animation et de régulation du vivre ensemble, à l'intérieur et à l'extérieur des logements (autre que pris en charge par APA, PCH, autre que les services médico-sociaux, sociaux, etc.)
Le nombre de logements constituant l'habitat	Le nombre de logements détermine le coefficient de répartition des charges fixes. Orientation à privilégier d'habitats ou d'entités fonctionnelles à taille humaine.
Le temps de présence du ou des professionnels chargés d'animer la vie sociale et partagée et leur qualification	Tendre vers la qualité suggère des temps de formation régulier, leur implication dans des réseaux d'échange entre pairs, une reconnaissance financière des qualifications.
Les partenariats organisés avec les acteurs locaux pour assurer la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée.	La mobilisation des ressources locales (humaines, patrimoniales, culturelles) conditionne l'ancrage de l'habitat, de ses occupants et de leur lien au territoire. Elle peut s'avérer complexe et chronophage au quotidien pour les professionnels et bénévoles impliqués et doit être prise en compte à sa juste mesure.
La recherche de financements complémentaires	Exercice particulièrement complexe et chronophage pour les porteurs de projets en amont, mais dont l'effort de diversification constitue une garantie et une exigence de qualité pour le projet de vie sociale lui-même et de sécurisation sur le long terme (financement culturel, développement durable, citoyen, micro local...).

Précaution : le tableau qui suit a pour vocation d'illustrer par des exemples opérationnels des niveaux d'intensité correspondant aux 5 fonctions financées dans le cadre de l'AVP. Trois couleurs représentant trois niveaux. Rappel : Ces exemples ont plus vocation à alimenter le dialogue sur le projet et le montant de l'AVP nécessaire qu'à constituer un cadre inflexible.

Modulation de l'intensité de l'AVP selon des indicateurs d'intensité du projet de vie sociale et partagée	AVP Socle	AVP Médiane	AVP intensive
Participation sociale des personnes et développement de la citoyenneté	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p>	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p> <p>Le projet de vie sociale et partagée en tant que tel fait l'objet d'une évaluation régulière, pouvant déboucher sur des décisions collectives visant des ajustements et des améliorations. Ce temps associe tous les habitants (et éventuellement leurs proches).</p>	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p> <p>Le projet de vie sociale et partagée en tant que tel fait l'objet d'une évaluation régulière, pouvant déboucher sur des décisions collectives visant des ajustements et des améliorations. Ce temps associe tous les habitants (et éventuellement leurs proches).</p> <p>Déploiement de leviers d'implication active adaptés aux spécificités des habitants (voire de</p>

			<p>leurs proches/familles).</p> <p>Le personnel AVP bénéficie régulièrement de temps de formation et d'échange avec ses pairs ou au sein d'un réseau.</p>
<p>Vivre ensemble au sein de l'habitat et en interaction avec son environnement de proximité</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p> <p>Le salarié AVP coconstruit avec les habitants des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et de se les approprier pour un respect réciproque.</p> <p>Le salarié AVP peut bénéficier de conseils externes si besoin.</p> <p>Le voisinage proche est invité à certains événements organisés par les habitants et réciproquement.</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p> <p>Le salarié AVP coconstruit avec les habitants des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et de se les approprier pour un respect réciproque.</p> <p>Le salarié AVP peut bénéficier de conseils externes si besoin.</p> <p>Le voisinage proche est invité à certains événements organisés par les habitants et réciproquement.</p> <p>Développement actif des relations avec le voisinage et les services de proximité comme axe fort du projet. Temps conséquent mobilisé.</p>

<p>Programmation et animation du projet de vie sociale et partagée / utilisation des espaces partagés</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.</p> <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.</p> <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p> <p>Les familles/proches sont régulièrement associés à l'animation de temps d'activité, sous réserve de l'accord des habitants.</p> <p>Les activités proposées prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la participation la plus large.</p> <p>Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et partagée.</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.</p> <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p> <p>Les familles/proches sont régulièrement associés à l'animation de temps d'activité, sous réserve de l'accord des habitants.</p> <p>Les activités proposées prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la participation la plus large.</p> <p>Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et partagée.</p> <p>La diversification et l'adaptation des activités, des supports et des formes d'implication ou de participation constituent un axe fort du projet.</p> <p>Partenariats mobilisés comme ressources.</p>
---	--	--	---

<p>La coordination des intervenants / fonction de veille active</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p> <p>Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée.</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p> <p>Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée.</p> <p>Un ou des temps sont proposés aux habitants (et à leurs proches le cas échéant) et en lien avec les professionnels chargés du suivi de parcours et des interventions à des fins d'amélioration de leur vie sociale globale.</p>
<p>Facilitation / Interface propriétaire - bailleur / habitants sur les questions liées au logement.</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p>

		<p>Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire</p> <p>Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie.</p>	<p>Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire</p> <p>Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie.</p> <p>Il fait preuve d'inventivité pour permettre une appropriation responsable des consignes, avec les habitants.</p> <p>Une formation aux risques de sécurité incendie est proposée.</p>
--	--	---	---

Bilan financier annuel des dépenses AVP (Annexe 4 de l'accord CNSA Etat et CD)

Modèle type de bilan et prévision des dépenses à renseigner dans le document Excel « Annexe 4 », et à retourner en version Excel et en version PDF signée.

ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 4)																							
CNSA / Etat / Département XXX																							
Bilan financier annuel des dépenses AVP																							
ANNEE 2014																							
Code unique projet	Deux premiers chiffres du code postal du département	Année de signature de la convention avec le porteur	N° du projet (1 à 3) pour chaque année de signature de la convention)	Nom du projet	Nom du Porteur du projet	Commune d'implantation de l'habitat	Montant du loyer (par habitant et par mois)	Nombre de logements	Compléments d'information éventuels	Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Total de la dépense prévisionnelle N:1 en euros	Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Nombre de mensualités totales	Total (Montant AVP de référence x nombre de mensualités totales)	Part du Département	Part de la CNSA	
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							
CD																							

ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 3)

CNSA / Etat / Département du NORD

Programmation des projets et des dépenses AVP (Des consignes pour le remplir dans l'onglet "Lisez-moi")

Code unique projet	Deux premiers chiffres de code postal du département	Année prévisionnelle de signature de la convention avec le porteur	N° du projet (1 à X pour chaque année de signature de la convention)	Nom du projet	Nom du Porteur du projet	Type de porteur (Menu déroulant)	Commune d'implantation de l'habitat	Existant / en projet (Menu déroulant)	Montant prévisionnel du loyer (par habitant et par mois)	Nombre de logements prévus	Forfait Habitat (oui/non) (Menu déroulant)	Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Dépenses estimées (*cf Lisez-moi)							Total des dépenses prévisionnelles
																2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
CD59_2021_1	59	2021	1	Habitat inclusif Les Hirondelles	Association FERON VRAU	Organisme gestionnaire ESMS	LILLE	Existant	245 €	10	non	10	10	0	5 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	37 500,00 €	287 500,00 €
CD59_2021_2	59	2021	2	Logements intermédiaires de la résidence Albert Demers	Association Les Amis de Saint Hilaire	Autre	WATTEN	Existant	545 €	9	non	11	10	1	5 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	37 500,00 €	287 500,00 €
CD59_2021_3	59	2021	3	Habitat inclusif	Commune d'ESQUELBECCQ	Commune/collectivité	ESQUELBECCQ	Existant	425 €	7	non	10	10	0	5 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	37 500,00 €	287 500,00 €
CD59_2021_4	59	2021	4	L'habitat inclusif	MIRIAD Accompagnement 1	Autre	TOURMIGNIES	Existant	500 €	10	non	10	9	1	5 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	37 500,00 €	287 500,00 €
CD59_2021_5	59	2021	5	Habitat inclusif intergénérationnel	MIRIAD Accompagnement 6	Autre	VERLINGHEM	Existant	484 €	6	non	5	5	5	7 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	28 125,00 €	215 625,00 €
CD59_2021_6	59	2021	6	HABITED 1	Association ISRAA	Autre	RONCQ	Existant	561 €	12	non	12	12	12	7 500,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	67 500,00 €	517 500,00 €
CD59_2021_7	59	2021	7	Appartement vie autonome	Centre HELENE BOREL	Organisme gestionnaire ESMS	CAPINGHEM	Existant	406 €	9	non	11	11	11	5 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	41 250,00 €	316 250,00 €
CD59_2021_8	59	2021	8	Habitat inclusif regroupé	EPDSAE 1	Organisme gestionnaire ESMS	HAZEBROUCK	Existant	523 €	5	non	5	5	5	7 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	28 125,00 €	215 625,00 €
CD59_2021_9	59	2021	9	Habitat inclusif regroupé	EPDSAE 8	Organisme gestionnaire ESMS	MERVILLE	Existant	526 €	5	non	5	5	5	7 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	28 125,00 €	215 625,00 €
CD59_2021_10	59	2021	10	Habitat inclusif Parc des Boîtes	AAMHF	Organisme gestionnaire ESMS	ARTRES	Existant	500 €	6	non	9	9	9	7 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	50 625,00 €	388 125,00 €
CD59_2021_11	59	2021	11	La Coloc de Joséphine 2	HANDELICE	Association représentante d'usagers	VALENCIENNES	Existant	525 €	1	non	5	5	5	7 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	28 125,00 €	215 625,00 €
CD59_2021_12	59	2021	12	L'Intervalle 2	GAPAS 2	Organisme gestionnaire ESMS	LILLE Vauban	Existant	213 €	2	non	5	5	5	7 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	28 125,00 €	215 625,00 €
CD59_2021_13	59	2021	13	Habitat inclusif intergénérationnel	MIRIAD Accompagnement 2	Autre	WILLEMS	Existant	400 €	12	non	2	10	10	5 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	45 000,00 €	345 000,00 €
CD59_2021_14	59	2021	14	L'Intervalle 1	GAPAS 1	Organisme gestionnaire ESMS	ROUBAIX	Existant	248 €	2	non	6	6	6	7 500,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	33 750,00 €	258 750,00 €
CD59_2021_15	59	2021	15	L'Intervalle 5	GAPAS 5	Organisme gestionnaire ESMS	OSTRICOURT	Existant	205 €	8	non	8	8	8	7 500,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	45 000,00 €	345 000,00 €
CD59_2021_16	59	2021	16	La cité Anatole	L'ASS DES AS	Autre	ANZIN	Existant	310 €	1	non	12	12	12	7 500,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	67 500,00 €	517 500,00 €
CD59_2021_17	59	2021	17	Habitat inclusif regroupé	EPDSAE 4	Organisme gestionnaire ESMS	AVESNES SUR HELPE	Existant	275 €	5	non	5	5	5	7 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	28 125,00 €	215 625,00 €
CD59_2021_18	59	2021	18	Habitat inclusif regroupé	EPDSAE 5	Organisme gestionnaire ESMS	AULNOYE AYMERIES	Existant	315 €	5	non	5	5	5	7 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	28 125,00 €	215 625,00 €
CD59_2022_1	59	2022	1	Résidence Le Sourire	APAJH 1	Organisme gestionnaire ESMS	LE CATEAU CAMBRESIS	En projet	522 €	10	non	11	11	11	5 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	385 000,00 €
CD59_2022_2	59	2022	2	Habitat inclusif	CCAS de MAROILLES	Commune/collectivité	MAROILLES	Existant	350 €	8	non	10	10	10	5 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €	325 000,00 €
CD59_2022_3	59	2022	3	Pour un vivre ensemble harmonieux et réussi	APEI - Les Papillons Blancs Maubeuge	Organisme gestionnaire ESMS	LA LONGUEVILLE	Existant	366 €	6	non	8	8	8	7 500,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	5 000,00 €	365 000,00 €
CD59_2022_4	59	2022	4	Les séniors en vadrouille	ADAR	Organisme gestionnaire ESMS	CAPELLE LA GRANDE	Existant	550 €	12	non	12	12	12	5 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	10 000,00 €	370 000,00 €
CD59_2022_5	59	2022	5	Habitat inclusif co-location	CROIX ROUGE	Organisme gestionnaire ESMS	HAZEBROUCK	En projet	550 €	6	non	6	6	6	7 500,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	315 000,00 €
CD59_2022_6	59	2022	6	Habitat inclusif	APF 1	Organisme gestionnaire ESMS	DOUAI	En projet	400 €	9	non	9	9	9	5 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	315 000,00 €
CD59_2022_7	59	2022	7	Résidence La Houblonnière	SIVU COMITE DES AGES	Autre	PROUVY	Existant	500 €	12	non	12	12	12	5 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	5 000,00 €	365 000,00 €
CD59_2022_8	59	2022	8	Les Jardins du Carmel	HABITAT ET HUMANISME	Autre	DOUAI	En projet	492 €	10	non	10	10	10	5 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	350 000,00 €
CD59_2022_9	59	2022	9	Les Coquelicots	AFEJ1 1	Organisme gestionnaire ESMS	JEUMONT	Existant	482 €	4	oui	7	7	7	7 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	367 500,00 €
CD59_2022_10	59	2022	10	Les Lys	AFEJ1 1 BIS	Organisme gestionnaire ESMS	JEUMONT	Existant	326 €	1	oui	5	5	5	7 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	262 500,00 €
CD59_2022_11	59	2022	11	Les Pensées	AFEJ2 2	Organisme gestionnaire ESMS	FOURMIES	Existant	375 €	3	oui	6	6	6	7 500,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	315 000,00 €
CD59_2022_12	59	2022	12	Loger autrement 1	ENSEMBLE AUTREMENT 1	Organisme gestionnaire ESMS	CROIX	Existant	409 €	1	oui	7	7	7	7 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	367 500,00 €
CD59_2022_13	59	2022	13	Loger autrement 3	ENSEMBLE AUTREMENT 3	Organisme gestionnaire ESMS	TOURCOING	Existant	333 €	1	oui	6	6	6	7 500,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	315 000,00 €
CD59_2022_14	59	2022	14	Loger autrement 2	ENSEMBLE AUTREMENT 2	Organisme gestionnaire ESMS	MONS EN BAROEUL	Existant	343 €	1	oui	5	5	5	7 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	262 500,00 €
CD59_2022_15	59	2022	15	Loger autrement 4	ENSEMBLE AUTREMENT 4	Organisme gestionnaire ESMS	LAMBERSART	Existant	410 €	1	oui	8	8	8	7 500,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	420 000,00 €
CD59_2022_16	59	2022	16	Loger autrement 5	ENSEMBLE AUTREMENT 5	Organisme gestionnaire ESMS	LILLE 1	Existant	462 €	1	oui	8	8	8	7 500,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	420 000,00 €
CD59_2022_17	59	2022	17	Loger autrement 5 BIS	ENSEMBLE AUTREMENT 5 BIS	Organisme gestionnaire ESMS	LILLE 2	Existant	456 €	1	oui	8	8	8	7 500,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	420 000,00 €
CD59_2022_18	59	2022	18	La Ferme Réveil	LOGER'EVEIL 2	Autre	WASQUEHAL	Existant	490 €	1	oui	6	6	6	5 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	210 000,00 €
CD59_2022_19	59	2022	19	L'Intervalle 4	GAPAS 4	Organisme gestionnaire ESMS	ARMENTIERES	Existant	295 €	2	oui	6	6	6	7 500,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	315 000,00 €
CD59_2022_20	59	2022	20	L'Intervalle 3	GAPAS 3	Organisme gestionnaire ESMS	LILLE Fives	Existant	248 €	2	oui	5	5	5	7 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	262 500,00 €
CD59_2022_21	59	2022	21	HAPA 1	LA VIE DEVANT SOI 1	Organisme gestionnaire ESMS	LOMME CAPINGHEM	Existant	490 €	6	oui	10	10	10	7 500,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	525 000,00 €
CD59_2022_22	59	2022	22	Maison de famille	FRATERNATIVE	Autre	TOURCOING	Existant	554 €	1	oui	9	9	9	7 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	472 500,00 €
CD59_2022_23	59	2022	23	La Coloc de Joséphine 1	HANDELICE 1	Association représentante d'usagers	FRESNES SUR ESCAUT	Existant	507 €	2	oui	8	8	8	7 500,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	420 000,00 €
CD59_2022_24	59	2022	24	Famille et gouvernante	JDAF DU NORD 3	Autre	MARLY	Existant	530 €	3	oui	9	9	9	7 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	67 500,00 €	472 500,00 €
CD59_2022_25	59	2022	25	Vivre chez soi	LADAPT 1	Organisme gestionnaire ESMS	NAVES	En projet	279 €	10	oui	10	4	6	5 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €
CD59_2022_26	59	2022	26	La Maison des Augustines	BETHANIE	Organisme gestionnaire ESMS	SAINT AMAND LES EAUX	Existant	970 €	10	oui	11	9	2	5 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	330 000,00 €
CD59_2022_27	59	2022	27	Maison AMA VITAE 1	ASSOCI																		

ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 3)

CNSA / Etat / Département du NORD

Programmation des projets et des dépenses AVP (Des consignes pour le remplir dans l'onglet "Lisez-moi")

Code unique projet	Deux premiers chiffres de code postal du département	Année prévisionnelle de signature de la convention avec le porteur	N° du projet (1 à X pour chaque année de signature de la convention)	Nom du projet	Nom du Porteur du projet	Type de porteur (Menu déroulant)	Commune d'implantation de l'habitat	Existant / en projet (Menu déroulant)	Montant prévisionnel du loyer (par habitant et par mois)	Nombre de logements prévus	Forfait Habitat (oui/non) (Menu déroulant)	Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Dépenses estimées (*cf Lisez-moi)						Total des dépenses prévisionnelles		
																2023	2024	2025	2026	2027	2028		2029	2030
CD59_2023_4	59	2023	4	Habitat Inclusif	EPDSAE	Organisme gestionnaire ESMS	RONCHIN	En projet	450 €	5	non	5	5	7 500,00 €		37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	262 500,00 €		
CD59_2023_5	59	2023	5	Habitat Inclusif	EPDSAE	Organisme gestionnaire ESMS	LEZENNES	En projet	350 €	5	non	5	5	7 500,00 €		37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €	262 500,00 €		
CD59_2023_6	59	2023	6	Habitat Inclusif	MAISONS et CITES	Bailleur	ESCAUDAIN	En projet	250 €	4	non	9	9	5 000,00 €		45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	315 000,00 €		
CD59_2023_7	59	2023	7	Habitat Inclusif	SCA (Communauté de Communes du Cœur d'Avignonnais)	Commune/collectivité	AVESNES SUR HELPE	En projet	400 €	7	non	7	7	5 000,00 €		35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	245 000,00 €		
Total									454 €			716	248	468	6 441 €	2 742 500,00 €	4 292 500,00 €	4 397 500,00 €	4 442 500,00 €	4 442 500,00 €	4 210 000,00 €	3 327 500,00 €	305 000,00 €	28 160 000,00 €

Moyenne

Moyenne

Date :

Nom et signature du représentant légal du Département :

ANNEXE 3

**Avenant N°1 A L'ACCORD - Porteurs de projet(s) 3P
(conventionnement avant le 31 décembre 2023)**

Nom du porteur		Adresse du siège	PA/PSH	nombre de projets
1	FERON VRAU	Rue du Grand But 59160 LOMME	PA	1
2	ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT HILAIRE	5 rue du Général de Gaulle 59143 WATTEN	PA	1
3	COMMUNE D ESQUELBECQ	1 rue Gabriel DEBLOCK 59470 ESQUELBECQ	PA	1
4	MIRIAD ACCOMPAGNEMENT	25 bis rue Jean Bart 59290 WASQUEHAL	PA et PSH	4
5	ASSOCIATION ISRAA	60 rue J.F. Kennedy 59290 WASQUEHAL	PSH	4
6	CENTRE HELENE BOREL	Avenue du château du liez 59283 RAIMBEAUCOURT	PSH	1
7	EPDSAE	60 rue Abelard BP 454 59021 LILLE CEDEX	PSH	8
8	AAMHF	3 rue de la gare 59269 ARTRES	PSH	1
9	HANDELICE	434 rue Edgard Loubry 59970 FRESNES SUR ESCAUT	PSH	2
10	GAPAS	87 rue du MOLINEL -Bat. B BUISINESS PARC 59700 MARCQ EN BAROEUL	PSH	5
11	L'ASS DES AS	1 boulevard du professeur Jules Leclercq 59000 LILLE	PSH	1
12	CCAS DE MAROILLES	10 Place de la Mairie 59550 MAROILLES	PA	1
13	LA VIE DEVANT SOI	172 rue du Grand But 59160 LOMME	PSH	3
14	UDAF DU NORD	10 rue Baptiste MONNOYER BP 1234 59013 LILLE CEDEX	PSH et PA	2
15	AFEJI	199- 200 rue Colbert - 59029 CS - 59043 LILLE Cedex	PSH et PA	7
16	APAJH	8 bis rue Louis Bernos 59000 LILLE	PSH	2
17	APEI - LES PAPILLONS BLANCS de MAUBEUGE	251 rue du Pont de Pierre 59 600 MAUBEUGE	PSH	1
18	LADAPT	14 rue Scandicci 93508 PANTIN Cedex	PA/PSH	2
19	ADAR	32-34 quai des Hollandais 59140 DUNKERQUE	PA	1
20	CROIX ROUGE	390 le coin du loup 59270 SAINT-JANS-CAPPEL	PSH	1
21	APF	17 Boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS	PSH	1
22	SIVU COMITE DES AGES	rue Pierre Brossolette 59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES	PA	1
23	HABITAT ET HUMANISME	105 avenue de la République 59110 LA MADELEINE	PA	1
24	ENSEMBLE AUTREMENT	105 rue de Lannoy 59100 ROUBAIX	PSH	7
25	LOGER'EVEIL	1 avenue Georges HANNART 59170 CROIX	PSH	2
26	FRATERNATIVE	355, Boulevard Gambetta 59 200 TOURCOING	PSH	1
27	ASSOCIATION BETHANIE	877 route de Roubaix 59230 SAINT AMAND LES EAUX	PA et PSH	1
28	ASSOCIATION AMA VITAE	5 rue de Barbieux 59100 ROUBAIX	PA	2
29	APEI - LES PAPILLONS BLANCS de DENAIN	ZA Les Pierres Blanches, 1 rue Louis Petit 59220 DENAIN	PA et PSH	1
30	APEI- LES PAPILLONS BLANCS de ROUBAIX-TOURCOING	339 rue du Chêne Houpline 59200 TOURCOING	PSH	1
31	L'ARCHE	2, rue Berthollet 59800 LILLE	PSH	1
32	BIEN ETRE	77 rue du rivage 59 190 HAZEBROUCK	PA	1
33	RESTER CHEZ SOI - LOUVEA	2 Boulevard Thomson 59 810 LESQUIN	PA	1
34	SAS LA MARGUERITE DES CHAMPS	12 rue de Ruise 59570 HOUDAIN-LEZ-BAVAY	PA	1
35	AUTISME ET FAMILLES - Hauts de France	4, rue Jules Ferry 62 220 CARVIN	PSH	1
36	ESAT MONTIGNY EN OSTREVENT	Rue du Château 59182 MONTIGNY EN OSTREVENT	PSH	1
37	APAHM	760 Boulevard de la République 59378 DUNKERQUE CEDEX 01	PA/PSH	1
38	AIDE AU QUOTIDIEN	10 rue du Général FOURNIER 59600 MAUBEUGE	PA	1
39	VILLE DE LINSELLES	12 rue de Bousbecque 59126 LINSELLES	PA	1
40	CCAS AULNOYE AYMERIES	1 place du docteur Guersant, 59620 AULNOYE AYMERIES	PA	1
41	ECOUTE TON CŒUR	64 rue HENRI TERQHEM 59140 DUNKERQUE	PSH	1
42	LE MOUTON A 5 PATTES	3 rue Ampère 59130 LAMBERSART	PSH	1
43	APEI - LES PAPILLONS BLANCS CAMBRAI	98 rue Saint Druon 59400 CAMBRAI	PSH	1
44	WATTHOME	57 C Rue Jean Jaurès 59264 ONNAING	PA	2
45	ARELI	207 Boulevard de la liberté BP 1059 59011 Lille Cedex	PA	1
46	MAISONS et CITES	167 rue des Foulons 59500 DOUAI	PA	1
47	Communauté de commune du cœur de l'avesnois (3CA)	43 rue cambresienne 59440 Avesnes sur Helpe	PA	1



**CONVENTION RELATIVE
A LA MOBILISATION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE
AU BENEFICE DES PERSONNES AGEES
ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF**

Entre d'une part :

LE DEPARTEMENT du Nord

51 rue Gustave Delory, 59 047 Lille Cedex

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Christian POIRET, dûment autorisé à cet effet par délibération du 9 octobre 2023

Ci- après désigné « le Département »,

Et d'autre part :

LE PORTEUR DU PROJET PARTAGE

NOM :

(Adresse)

Statut juridique :

N° de Siret

Représenté par Monsieur/Madame(fonction), dûment mandaté(e) ,

Ci- après désigné(e) « Personne 3 P » « le porteur de projet » ou « Porteur de projet d'habitat inclusif. »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 281-1 du Code de l'action sociale et des familles qui définit l'habitat inclusif ;

Vu l'article L.281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles précisant les conditions d'attribution de l'aide à la vie partagée ;

Vu l'article L.233-1-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées ;

Vu l'article L.223-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 04 avril 2023 ;

ANNEXE 4

Vu l'accord conclu entre la CNSA, l'Etat et le Département du Nord en date du 30 novembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental adoptant le Schéma départemental des Solidarités humaines 2018-2022 en date du 12 février 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental portant sur le soutien au développement de solutions innovantes d'habitat inclusif adoptant les modalités de financement et de conventionnement des Porteurs de projets habitat inclusif en date du 15 février 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental relative à la création de l'Aide à la Vie Partagée par modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) en date du 27 septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental relative à la modulation de l'intensité de l'Aide à la Vie Partagée du 30 mai 2022 ;

Vu la délibération approuvant les termes de la convention entre le Département du Nord et le porteur de projet en date du 9 octobre 2023 ;

PREAMBULE

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a donné un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat sous la dénomination « Habitat inclusif ».

L'habitat inclusif destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap fait l'objet d'un titre VIII au livre II du code de l'action sociale et des familles, codifié aux articles L.281-1 à L.281-4.

Deux lois de financement de la sécurité sociale (LFSS) formalisent l'engagement durable de l'Etat en soutien au déploiement de l'habitat inclusif. Tout d'abord l'article 34 de la LFSS pour 2021 introduit la possibilité pour les conseils départementaux de passer un accord pour l'habitat inclusif avec la CNSA et d'intégrer la prestation AVP dans leur règlement départemental d'aide sociale, en assurant une couverture partagée de son coût entre le département et la CNSA. Il fixe les conditions de cofinancement de l'AVP par la CNSA et peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'habitat inclusif ou des politiques venant à son soutien.

Puis l'article 78 de la LFSS pour 2023 pérennise la participation de la CNSA au titre des dépenses départementales relatives à la prestation AVP selon l'année de signature des conventions bilatérales Département/Porteur 3P pour chaque projet inscrit dans une programmation des dépenses d'AVP. Ce même article abroge aussi le « forfait habitat inclusif » au 31 décembre 2024.

Le Département du Nord porte une ambitieuse politique de développement de l'habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux envies de chacun.

L'AVP est attribuée aux habitants (personne âgée ou personne handicapée) d'un logement « Habitat inclusif » qui respecte le cahier des charges défini par l'arrêté du 24 juin 2019 et dont le porteur a conclu une convention avec le Département. Cette aide sera versée directement

ANNEXE 4

au porteur du projet en sa qualité de « tiers bénéficiaire » et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat.

Ces actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le projet de vie sociale et partagée signé entre chacun des habitants et le porteur de projet avant son entrée dans le logement ou à défaut (en cas d'impossibilité) dans les 3 mois suivants l'intégration dans le logement.

Après avis de la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif donné le 12 juillet 2022, le Département du Nord a retenu le projet ci-après présenté.

Paragraphe de présentation du porteur du projet : nom, statut, objet, expérience dans l'accompagnement du public, autres projets d'habitat inclusif.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, et donc financeurs de la personne 3P, des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente convention ouvre droit, pendant sa durée, à l'attribution aux personnes éligibles, par les services du Département, de l'AVP définie dans le règlement départemental d'aide sociale.

La présente convention définit :

- le projet concerné ;
- les modalités du soutien départemental et en précise les limites ;
- les engagements et les garanties de chaque partie ;
- les moyens de contrôle du respect des engagements de la personne 3P.

Le Département du Nord agit en tiers garant du respect des engagements concernant la réalisation du projet de vie sociale et partagée entre le Porteur de projet et les bénéficiaires de l'AVP, co-auteurs de ce projet.

Article 2 : Description du projet d'Habitat inclusif et du projet de vie sociale et partagée

La présente convention est établie pour le projet d'habitat suivant :

- *Nom, adresse*

Ce projet d'habitat inclusif est destiné à accueillir [nombre] [préciser le public] dont [nombre] [PA-PH] concernés par l'AVP. Il s'agit d'un [préciser le type de logement : regroupé, colocation, diffus, intergénérationnel...].

Le projet de Vie Sociale et Partagée de l'habitat inclusif prévoit notamment et de manière systématique :

- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;

- La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...);
- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;
- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
- En appui et à la demande des habitants, l'interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire.

Le porteur de projet apporte toute précision utile au regard du projet développé sur l'habitat.

La personne morale 3P joindra à la présente convention, *a minima* **un document présentant les grandes lignes du « Projet de vie sociale et partagée » (PVSP) envisagé.**

Par la suite, le PVSP abouti et signé par les habitants et la personne morale 3P sera adressé au Département, dans les 3 mois d'ouverture de l'habitat (bail conclu avec les premiers habitants).

Article 3 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 7 ans.

Un report de la date d'ouverture de l'habitat inclusif peut être accordé, sur demande dûment motivée.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report d'ouverture ne peut dépasser douze mois, sauf accord exprès du Département.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

4.1 Engagements du Porteur de projet 3P

4.1.1 : engagements généraux

Le Porteur de projet « personne 3P » s'engage à respecter la présente convention et le cadre de l'appel à projets départemental du Nord auquel il a répondu, contenant notamment les recommandations relatives aux solutions innovantes d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (décrites dans la délibération DA/2021/103 du 15 février 2021). Ces recommandations concernent le projet de vie sociale et partagée du groupe d'habitants s'impliquant dans le projet d'Habitat Inclusif, les logements et l'espace collectif, les éléments juridiques relatifs au lieu de vie, la mobilisation des partenaires de l'écosystème local et les interventions autour de la personne intégrant l'habitat.

ANNEXE 4

A ce titre, il s'engage à :

- Mettre à disposition des habitants les logements au titre du projet d'habitat inclusif décrit à l'article 2 avant le XX/XX/XX.
- Obtenir l'accord des habitants et de leur représentant légal au Projet de Vie Sociale et Partagée et en communiquer une copie signée au Département.
- Réaliser les actions inscrites au contrat relatif au projet de vie sociale et partagée passé avec chaque habitant au titre de l'AVP, décrit à l'article 2 de la présente convention.

Le porteur de projet s'engage à organiser annuellement un comité de pilotage et d'associer des représentants du Département, le cas échéant de la MDPH.

En complément, il est souhaitable que l'ensemble des parties prenantes (membres de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif, locataires...) soit associé à ces instances.

4.1.2 engagements concernant la participation des habitants

La personne 3P s'engage à mettre tout en œuvre pour favoriser l'implication des habitants (voire celle de leurs proches aidants) à toutes les étapes du projet d'habitat. Il organise la participation, la contribution et la prise de décisions des habitants au projet de vie sociale et partagée, aux règles de vie commune, aux modalités d'accueil et de départs d'un nouvel habitant, et, de manière générale, à toutes les décisions liées au projet d'habitat. Les habitants peuvent eux-mêmes prendre l'initiative de travailler sur le projet.

Les décisions peuvent également, et le cas échéant, concerner les situations de crises, les transitions en cas d'hospitalisation, le respect des règles, les départs, la possibilité de l'arrivée d'un nouveau locataire, la modification d'éléments au contrat de vie collective, ou le projet de vie sociale et partagée...

Dans les habitats inclusifs où co-habitent, avec les personnes âgées ou handicapées (ce qui n'est pas systématique mais possible en fonction du projet), d'autres populations (intergénérationnelles par exemple), la participation active de ces dernières aux activités est partie intégrante du projet de vie sociale. Par leur présence et leur implication, ces autres locataires sont acteurs du maintien du lien social, de l'autonomie, de l'atmosphère de sécurité et de bienveillance recherchés par le projet.

Dans l'hypothèse où certains financements seraient à la charge de certains habitants du projet ou en cas de présence de personne non éligible à l'AVP, le Porteur, personne 3P se charge de la récupération des contributions individuelles.

A titre préventif, le Porteur de projet veillera à anticiper la vacance structurellement prévisible. Afin de prévenir et limiter les périodes de vacance sans déséquilibrer le budget global de l'opération, y compris dans la phase d'installation et de démarrage, il est convenu que le Porteur de projet mobilisera l'un ou plusieurs des outils suivants :

- une liste d'attente actualisée des candidats à la cohabitation,
- une provision suffisante pour absorber le risque éventuel.

4.1.3 engagements administratifs et comptables :

ANNEXE 4

Le Porteur du projet s'assure par tout moyen :

- de la stricte utilisation de l'AVP aux fonctions/actions décrites dans le Projet de Vie Sociale et Partagée ;
- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable opposable à la personne 3P selon son statut juridique ;

Le Porteur du projet partagé devra fournir au Département du Nord avant le 31 mars de chaque année :

- Le bilan financier relatif au projet d'habitat inclusif de l'année précédente comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties ;
- Le bilan des actions réalisées l'année précédente (le Porteur de projet veillera à associer les habitants à la réalisation de ce bilan) ;
- Le budget prévisionnel de l'année en cours.
- Une liste actualisée des locataires éligibles à l'AVP (tout changement sera transmis aux services du Département dans un délai maximal d'1 mois) ;

L'ensemble de ces éléments ayant été préalablement soumis sous des formes adaptées aux habitants et/ou leur représentant légal, financeurs et co-auteurs du projet de vie sociale et partagée via l'AVP dont ils bénéficient individuellement.

Tous les documents susmentionnés et échanges relatifs à la présente convention devront être transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : **habitat.inclusif@lenord.fr**

Le Porteur de projet s'engage à respecter le caractère personnel de ce financement : la présente convention est conclue avec le Porteur de projet à titre "intuitu personae". Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ses stipulations. Aucun reversement, sous forme de subvention ou de don, de tout ou partie de ce financement, à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres ne pourra être effectué. En revanche et dans le respect du programme, elle pourra confier à des tiers, et en accord avec les habitants, des prestations nécessaires à la réalisation des actions prévues.

4.2 Engagements du Département du Nord

Le Département du Nord contribue financièrement à ce projet d'habitat inclusif et s'engage à verser l'AVP au Porteur de Projet le cas échéant, en articulation avec les leviers financiers dans le cadre de sa politique volontariste.

Le Département s'engage par ailleurs :

- 1) A accompagner le développement et le démarrage du projet par un soutien en ingénierie en articulation avec les membres de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif (CFHI) ;
- 2) A faciliter le fonctionnement du projet par un soutien à la coordination et l'animation de temps d'échanges spécifiques au bénéfice de la communauté des personnes morales 3P.

Modalités de calcul du montant de l'AVP :

Le montant de l'AVP est calculé en fonction du niveau de l'AVP d'une part et du nombre de locataires de l'habitat inclusif d'autre part.

Le niveau de l'AVP est déterminé sur la base de l'intensité du projet de vie sociale et partagée défini à l'article 2 et transmis au Département dans sa version définitive, en application des critères élaborés par la CNSA et approuvés par la délibération du Conseil départemental du 30 mai 2022 relative à la modulation de l'intensité de l'AVP.

Pour ce projet, qui a reçu l'accord des personnes concernées et de leurs proches, il a été décidé de mobiliser l'AVP (à sélectionner : *socle-intermédiaire-intensive*) soit X € euros annuels par habitant bénéficiaire de l'AVP.

En cas d'évolution du projet de vie sociale, le niveau de l'AVP est susceptible d'être révisé annuellement à la demande des parties et sur instruction des services du Département en application des critères susmentionnés. Le niveau ainsi déterminé est notifié au porteur.

En 1^{ère} année de fonctionnement, le montant de l'AVP est calculé sur le rythme de montée en charge prévu par le Porteur.

Le nombre d'habitants éligibles à l'AVP au sein de cet habitat étant de X , l'aide versée en tiers bénéficiaire au porteur s'élève au maximum, pour une année complète, à XXX € conformément à la programmation inscrite dans l'accord tripartite CNSA/ETAT/Département ;

Les autres années, le Département du Nord procédera au calcul de l'AVP suite à l'étude des documents relatifs à l'année $n-1$ fournis par le porteur, conformément à l'article 4.1.3. En cas de constat de dépense inférieure au montant d'AVP versé en année $N-1$, le versement de l'année N sera réduit de l'écart constaté en année $N-1$.

Périmètre de l'AVP :

Tout mois démarré est financé dans son intégralité quel que soit le jour d'entrée ou de sortie dans le logement. Il en est de même pour les départs.

Les périodes d'hospitalisations ou tout autre séjour en faveur de l'état de santé ou du bien-être de l'habitant sans rupture du bail locatif ou de la colocation donnent lieu au maintien de l'AVP dans la limite de 6 mois consécutifs sur 12 mois consécutifs. Dès lors, il reviendra au porteur de projet d'envisager avec la personne et ou son représentant légal, dans le respect de son libre choix, d'une orientation vers une solution plus adaptée.

Les autres motifs d'absences donnent lieu à maintien de l'AVP dans la limite d'une période d'absence qui n'excède pas 3 mois cumulés sur 12 mois consécutifs.

Les dépenses concernées par l'AVP comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet définis à l'article 2. Elles doivent être liées à l'objet du projet accepté par le Département du Nord, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

ANNEXE 4

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet financé(e)).

Des activités d'animation qui seraient spécifiquement destinées aux locataires autres que ceux éligibles à l'AVP ne peuvent pas être financées par l'AVP.

Article 5 : Modalités de versement de l'AVP :

A l'ouverture de l'habitat inclusif :

Le versement de l'AVP a lieu à partir de l'ouverture effective de l'habitat inclusif, dès le premier mois de l'arrivée dans le logement d'un bénéficiaire de l'AVP.

Le versement sera déclenché :

- Par la confirmation par le porteur 3P au Département de la mise en fonctionnement de l'habitat inclusif et la transmission du tableau prévisionnel d'occupation de l'habitat inclusif ;
- Et par la notification de l'accord d'AVP au 1^{er} locataire.

Le versement aura lieu dans les 30 jours suivant la réception de ces éléments par le Département.

Pour les années suivantes :

Le versement aura lieu avant le 30 juin de l'année en cours sur la base de l'état liquidatif justifiant du nouveau montant à verser suite aux pièces fournies par le porteur du projet avant le 31 mars de l'année n+1 conformément à l'article 4.1.3 de la présente convention.

Le versement interviendra sur le compte n° [RIB à compléter – IBAN et BIC].

Le Porteur de projet s'engage à avertir le Département du Nord en cas de changement de coordonnées bancaires.

Article 6 : Modalités de contrôle de l'utilisation de l'AVP

Le Département du Nord est chargé de vérifier la bonne utilisation du financement attribué.

Pendant et au terme de la présente convention, le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du porteur de projet, en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables, et ce dans le respect des droits liés au contrat de location. Ce contrôle se fera dans le respect de l'intimité due aux locataires dans le cadre de leur vie privée.

Le Porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

Article 7 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que le projet ne correspondrait pas au contrat de vie sociale défini dans la présente convention et arrêté entre le Porteur de projet et les personnes bénéficiaires de l'AVP / ou si le Porteur de projet est défaillant à produire les justificatifs demandés, le

ANNEXE 4

Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution des sommes déjà versées et/ou de résilier la présente convention.

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera le porteur des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception. Si à l'expiration d'un délai de 2 mois la mise en demeure est restée infructueuse le département informera le porteur des décisions de sanctions

Les personnes concernées, leur représentant légal, leurs proches, seront également informés.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 8 : Communication

Le soutien accordé par la CNSA et le Département du Nord dans le cadre de la présente convention sera mentionné dans tous documents en rapport avec le projet édité par le porteur à destination de ses membres et de son public.

En cas de subvention d'investissement, le soutien accordé par la CNSA au Département du Nord dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'une information du public par l'apposition de la mention « Projet réalisé avec le concours financier de la CNSA et du Département du Nord » et les logos de la CNSA et du Département sur le panneau du chantier ou tout autre support d'information au public. A cet effet, les logos seront fournis au bénéficiaire sur simple demande.

Article 9 : Données personnelles

Dans le cadre de sa mission de portage du projet partagé de l'habitat inclusif, le porteur de projet est amené à transmettre les données relatives aux habitants au Département du Nord.

Le Porteur de projet s'engage à demander un accord écrit de la personne concernée par la transmission de données ou à son représentant légal, à n'utiliser ces données que pour le strict nécessaire et à respecter la Règlementation sur la Protection des Données.

Les éléments relatifs à la protection des données à caractère personnel sont définis dans l'annexe jointe à la présente convention.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 11 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12 : Modification

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 13 : Attribution de compétence

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à en deux exemplaires, le

Pour le DEPARTEMENT du NORD

Pour le PORTEUR DE PROJET

Copie adressée à la CNSA.

ANNEXE : Clauses pour les contrats avec les sous-traitants du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un

préarchivage.

- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* ») ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « *loi informatique et libertés* »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, et donc financeurs de la personne 3P, des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

ANNEXE 4

- Collecte : Le département transmet le formulaire vierge de demande accompagné de la convention 3P au porteur de projet

La ou les finalité(s) du traitement sont la mise en œuvre de prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Collecte de donnée sur le Formulaire :
 - o Etat-civil, identité, données d'identification : : Nom du demandeur, Prénom, Nom du représentant légal (s'il y a lieu), Date de naissance, Lieu de naissance, Nationalité, Genre, Téléphone, Adresse mail.
 - o Situation familiale (célibataire, marié, veuf, vie maritale Pacsé)
 - o Vie personnelle : Adresse avant l'arrivée en habitat inclusif / lieu de vie, Adresse du lieu de vie actuel, Statut : situation de handicap, droit MDPH, invalidité CPAM, personne âgée de plus de 65 ans
 - o Autres : pièces justificatives (notification en cours de validité de vos droits accordés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, justificatif en cours de validité d'une pension invalidité de catégorie, 2 ou 3 (si vous ne disposez d'une notification), photocopie de justificatif d'identité, copie du jugement de la mesure de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) et du justificatif de l'identité du tuteur.
- Convention : NOM, Adresse, Statut juridique, N° de Siret, Représenté par Monsieur/Madame fonction), dûment mandatée, projet habitat inclusif

Les catégories de personnes concernées sont :

- les administrés du Département du Nord ;
- les tuteurs les curateurs
- les porteurs de projet

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les données à caractère personnel décrites ci-dessus.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord. A ce titre le porteur de projet s'engage à supprimer les données liées au formulaire dès leur transmission avec accusé de réception au Département.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance

Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « *le sous-traitant ultérieur* ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties

suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse

satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.

- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.

- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux

mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).

- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.

- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.

- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).

- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

Veiller au sort des données

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers

ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;

- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D.Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses

Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant

Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant

Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant

Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.



**CONVENTION RELATIVE
A LA MOBILISATION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE
AU BENEFICE DES PERSONNES AGEES
ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF**

ACTUALISATION DE LA CONVENTION

Entre d'une part :

LE DEPARTEMENT du Nord

51 rue Gustave Delory, 59 047 Lille Cedex

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Christian POIRET, dûment autorisé à cet effet par délibération du 9 octobre 2023

Ci- après désigné « le Département »,

Et d'autre part :

LE PORTEUR DU PROJET PARTAGE

NOM :

(Adresse)

Statut juridique :

N° de Siret

Représenté par Monsieur/Madame(fonction), dûment mandaté(e) ,

Ci- après désigné(e) « Personne 3 P » « le porteur de projet » ou « Porteur de projet d'habitat inclusif. »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif ;

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 15 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention avec les Départements ;

Vu l'accord conclu entre la CNSA, l'Etat et le Département du Nord en date du 30 novembre 2021 ;

Annexe n° 5

Vu la délibération du Conseil départemental adoptant le Schéma départemental des Solidarités humaines 2018-2022 en date du 12 février 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental portant sur le soutien au développement de solutions innovantes d'habitat inclusif adoptant les modalités de financement et de conventionnement des Porteurs de projets habitat inclusif en date du 15 février 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental relative à la création de l'Aide à la Vie Partagée par modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) en date du 27 septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental relative à la modulation de l'intensité de l'Aide à la Vie Partagée du 30 mai 2022 ;

Vu la délibération approuvant les termes de la convention entre le Département du Nord et le porteur de projet en date du 9 octobre 2023 ;

PREAMBULE

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a donné un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat sous la dénomination « Habitat inclusif ».

L'habitat inclusif destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap fait l'objet d'un titre VIII au livre II du code de l'action sociale et des familles, codifié aux articles L.281-1 à L.281-4.

Deux lois de financement de la sécurité sociale (LFSS) formalisent l'engagement durable de l'Etat en soutien au déploiement de l'habitat inclusif. Tout d'abord l'article 34 de la LFSS pour 2021 introduit la possibilité pour les conseils départementaux de passer un accord pour l'habitat inclusif avec la CNSA et d'intégrer la prestation AVP dans leur règlement départemental d'aide sociale, en assurant une couverture partagée de son coût entre le département et la CNSA. Il fixe les conditions de cofinancement de l'AVP par la CNSA et peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'habitat inclusif ou des politiques venant à son soutien.

Puis l'article 78 de la LFSS pour 2023 pérennise la participation de la CNSA au titre des dépenses départementales relatives à la prestation AVP selon l'année de signature des conventions bilatérales Département/Porteur 3P pour chaque projet inscrit dans une programmation des dépenses d'AVP. Ce même article abroge aussi le « forfait habitat inclusif » au 31 décembre 2024.

Le Département du Nord porte une ambitieuse politique de développement de l'habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux envies de chacun.

L'AVP est attribuée aux habitants (personne âgée ou personne handicapée) d'un logement « Habitat inclusif » qui respecte le cahier des charges défini par l'arrêté du 24 juin 2019 et dont le porteur a conclu une convention avec le Département. Cette aide sera versée directement

Annexe n° 5

au porteur du projet en sa qualité de « tiers bénéficiaire » et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat.

Ces actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le projet de vie sociale et partagée signé entre chacun des habitants et le porteur de projet avant son entrée dans le logement ou à défaut (en cas d'impossibilité) dans les 3 mois suivants l'intégration dans le logement.

Après avis de la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif donné le 12 juillet 2022, le Département du Nord a retenu le projet ci-après présenté.

Paragraphe de présentation du porteur du projet : nom, statut, objet, expérience dans l'accompagnement du public, autres projets d'habitat inclusif.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

A l'issue de la période starter 2021/22, la convention porteurs 3P doit être réactualisée. A ce titre, la présente convention annule et remplace la convention initiale.

La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, et donc financeurs de la personne 3P, des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente convention ouvre droit, pendant sa durée, à l'attribution aux personnes éligibles, par les services du Département, de l'AVP définie dans le règlement départemental d'aide sociale.

La présente convention définit :

- le projet concerné ;
- les modalités du soutien départemental et en précise les limites ;
- les engagements et les garanties de chaque partie ;
- les moyens de contrôle du respect des engagements de la personne 3P.

Le Département du Nord agit en tiers garant du respect des engagements concernant la réalisation du projet de vie sociale et partagée entre le Porteur de projet et les bénéficiaires de l'AVP, co-auteurs de ce projet.

Article 2 : Description du projet d'Habitat inclusif et du projet de vie sociale et partagée

La présente convention est établie pour le projet d'habitat suivant :

- *Nom, adresse*

Ce projet d'habitat inclusif est destiné à accueillir [nombre] [préciser le public] dont [nombre] [PA-PH] concernés par l'AVP. Il s'agit d'un [préciser le type de logement : regroupé, colocation, diffus, intergénérationnel...].

Le projet de Vie Sociale et Partagée de l'habitat inclusif prévoit notamment et de manière systématique :

Annexe n° 5

- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
- La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...);
- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;
- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
- En appui et à la demande des habitants, l'interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire.

Le porteur de projet apporte toute précision utile au regard du projet développé sur l'habitat.

La personne morale 3P joindra à la présente convention, *a minima* **un document présentant les grandes lignes du « Projet de vie sociale et partagée » (PVSP) envisagé.**

Par la suite, le PVSP abouti et signé par les habitants et la personne morale 3P sera adressé au Département, dans les 3 mois d'ouverture de l'habitat (bail conclu avec les premiers habitants).

Article 3 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 7 ans.

Un report de la date d'ouverture de l'habitat inclusif peut être accordé, sur demande dûment motivée.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report d'ouverture ne peut dépasser douze mois, sauf accord exprès du Département.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

4.1 Engagements du Porteur de projet 3P

4.1.1 : engagements généraux

Le Porteur de projet « personne 3P » s'engage à respecter la présente convention et le cadre de l'appel à projets départemental du Nord auquel il a répondu, contenant notamment les recommandations relatives aux solutions innovantes d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (décrites dans la délibération DA/2021/103 du 15 février 2021). Ces recommandations concernent le projet de vie sociale et partagée du groupe

Annexe n° 5

d'habitants s'impliquant dans le projet d'Habitat Inclusif, les logements et l'espace collectif, les éléments juridiques relatifs au lieu de vie, la mobilisation des partenaires de l'écosystème local et les interventions autour de la personne intégrant l'habitat.

A ce titre, il s'engage à :

- Mettre à disposition des habitants les logements au titre du projet d'habitat inclusif décrit à l'article 2 avant le XX/XX/XX.
- Obtenir l'accord des habitants et de leur représentant légal au Projet de Vie Sociale et Partagée et en communiquer une copie signée au Département.
- Réaliser les actions inscrites au contrat relatif au projet de vie sociale et partagée passé avec chaque habitant au titre de l'AVP, décrit à l'article 2 de la présente convention.

Le porteur de projet s'engage à organiser annuellement un comité de pilotage et d'associer des représentants du Département, le cas échéant de la MDPH.

En complément, il est souhaitable que l'ensemble des parties prenantes (membres de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif, locataires...) soit associé à ces instances.

4.1.2 engagements concernant la participation des habitants

La personne 3P s'engage à mettre tout en œuvre pour favoriser l'implication des habitants (voire celle de leurs proches aidants) à toutes les étapes du projet d'habitat. Il organise la participation, la contribution et la prise de décisions des habitants au projet de vie sociale et partagée, aux règles de vie commune, aux modalités d'accueil et de départs d'un nouvel habitant, et, de manière générale, à toutes les décisions liées au projet d'habitat. Les habitants peuvent eux-mêmes prendre l'initiative de travailler sur le projet.

Les décisions peuvent également, et le cas échéant, concerner les situations de crises, les transitions en cas d'hospitalisation, le respect des règles, les départs, la possibilité de l'arrivée d'un nouveau locataire, la modification d'éléments au contrat de vie collective, ou le projet de vie sociale et partagée...

Dans les habitats inclusifs où co-habitent, avec les personnes âgées ou handicapées (ce qui n'est pas systématique mais possible en fonction du projet), d'autres populations (intergénérationnelles par exemple), la participation active de ces dernières aux activités est partie intégrante du projet de vie sociale. Par leur présence et leur implication, ces autres locataires sont acteurs du maintien du lien social, de l'autonomie, de l'atmosphère de sécurité et de bienveillance recherchés par le projet.

Dans l'hypothèse où certains financements seraient à la charge de certains habitants du projet ou en cas de présence de personne non éligible à l'AVP, le Porteur, personne 3P se charge de la récupération des contributions individuelles.

A titre préventif, le Porteur de projet veillera à anticiper la vacance structurellement prévisible. Afin de prévenir et limiter les périodes de vacance sans déséquilibrer le budget global de l'opération, y compris dans la phase d'installation et de démarrage, il est convenu que le Porteur de projet mobilisera l'un ou plusieurs des outils suivants :

- une liste d'attente actualisée des candidats à la cohabitation,
- une provision suffisante pour absorber le risque éventuel

Annexe n° 5

4.1.3 engagements administratifs et comptables :

Le Porteur du projet s'assure par tout moyen :

- de la stricte utilisation de l'AVP aux fonctions/actions décrites dans le Projet de Vie Sociale et Partagée ;
- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable opposable à la personne 3P selon son statut juridique.

Le Porteur du projet partagé devra fournir au Département du Nord avant le 31 mars de chaque année :

- Le bilan financier relatif au projet d'habitat inclusif de l'année précédente comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties ;
- Le bilan des actions réalisées l'année précédente (le Porteur de projet veillera à associer les habitants à la réalisation de ce bilan) ;
- Le budget prévisionnel de l'année en cours.
- Une liste actualisée des locataires éligibles à l'AVP (tout changement sera transmis aux services du Département dans un délai maximal d'1 mois) ;

L'ensemble de ces éléments ayant été préalablement soumis sous des formes adaptées aux habitants et/ou leur représentant légal, financeurs et co-auteurs du projet de vie sociale et partagée via l'AVP dont ils bénéficient individuellement.

Tous les documents susmentionnés et échanges relatifs à la présente convention devront être transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : **habitat.inclusif@lenord.fr**

Le Porteur de projet s'engage à respecter le caractère personnel de ce financement : la présente convention est conclue avec le Porteur de projet à titre "intuitu personae". Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ses stipulations. Aucun reversement, sous forme de subvention ou de don, de tout ou partie de ce financement, à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres ne pourra être effectué. En revanche et dans le respect du programme, elle pourra confier à des tiers, et en accord avec les habitants, des prestations nécessaires à la réalisation des actions prévues.

4.2 Engagements du Département du Nord

Le Département du Nord contribue financièrement à ce projet d'habitat inclusif et s'engage à verser l'AVP au Porteur de Projet le cas échéant, en articulation avec les leviers financiers dans le cadre de sa politique volontariste.

Le Département s'engage par ailleurs :

- 1) A accompagner le développement et le démarrage du projet par un soutien en ingénierie en articulation avec les membres de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif (CFHI) ;

Annexe n° 5

- 2) A faciliter le fonctionnement du projet par un soutien à la coordination et l'animation de temps d'échanges spécifiques au bénéfice de la communauté des personnes morales 3P.

Modalités de calcul du montant de l'AVP :

Le montant de l'AVP est calculé en fonction du niveau de l'AVP d'une part et du nombre de locataires de l'habitat inclusif d'autre part.

Le niveau de l'AVP est déterminé sur la base de l'intensité du projet de vie sociale et partagée défini à l'article 2 et transmis au Département dans sa version définitive, en application des critères élaborés par la CNSA et approuvés par la délibération du Conseil départemental du 30 mai 2022 relative à la modulation de l'intensité de l'AVP.

Pour ce projet, qui a reçu l'accord des personnes concernées et de leurs proches, il a été décidé de mobiliser l'AVP (à sélectionner : *socle-intermédiaire-intensive*) soit X € euros annuels par habitant bénéficiaire de l'AVP.

En cas d'évolution du projet de vie sociale, le niveau de l'AVP est susceptible d'être révisé annuellement à la demande des parties et sur instruction des services du Département en application des critères susmentionnés. Le niveau ainsi déterminé est notifié au porteur.

En 1ère année de fonctionnement, le montant de l'AVP est calculé sur le rythme de montée en charge prévu par le Porteur.

Le nombre d'habitants éligibles à l'AVP au sein de cet habitat étant de X , l'aide versée en tiers bénéficiaire au porteur s'élève au maximum, pour une année complète, à XXX€ conformément à la programmation inscrite dans l'accord tripartite CNSA/ETAT/Département ;

Les autres années, le Département du Nord procédera au calcul de l'AVP suite à l'étude des documents relatifs à l'année n-1 fournis par le porteur, conformément à l'article 4.1.3. En cas de constat de dépense inférieure au montant d'AVP versé en année N-1, le versement de l'année N sera réduit de l'écart constaté en année N-1.

Périmètre de l'AVP :

Tout mois démarré est financé dans son intégralité quel que soit le jour d'entrée ou de sortie dans le logement. Il en est de même pour les départs.

Les périodes d'hospitalisations ou tout autre séjour en faveur de l'état de santé ou du bien-être de l'habitant sans rupture du bail locatif ou de la colocation donnent lieu au maintien de l'AVP dans la limite de 6 mois consécutifs sur 12 mois consécutifs. Dès lors, il reviendra au porteur de projet d'envisager avec la personne et ou son représentant légal, dans le respect de son libre choix, d'une orientation vers une solution plus adaptée.

Les autres motifs d'absences donnent lieu à maintien de l'AVP dans la limite d'une période d'absence qui n'excède pas 3 mois cumulés sur 12 mois consécutifs.

Les dépenses concernées par l'AVP comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet définis à l'article 2. Elles doivent être liées à l'objet du projet accepté

Annexe n° 5

par le Département du Nord, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet financé(e)).

Des activités d'animation qui seraient spécifiquement destinées aux locataires autres que ceux éligibles à l'AVP ne peuvent pas être financées par l'AVP.

Article 5 : Modalités de versement de l'AVP :

A l'ouverture de l'habitat inclusif :

Le versement de l'AVP a lieu à partir de l'ouverture effective de l'habitat inclusif, dès le premier mois de l'arrivée dans le logement d'un bénéficiaire de l'AVP.

Le versement sera déclenché :

- Par la confirmation par le porteur 3P au Département de la mise en fonctionnement de l'habitat inclusif et la transmission du tableau prévisionnel d'occupation de l'habitat inclusif ;
- Et par la notification de l'accord d'AVP au 1^{er} locataire.

Le versement aura lieu dans les 30 jours suivant la réception de ces éléments par le Département.

Pour les années suivantes :

Le versement aura lieu avant le 30 juin de l'année en cours sur la base de l'état liquidatif justifiant du nouveau montant à verser suite aux pièces fournies par le porteur du projet avant le 31 mars de l'année n+1 conformément à l'article 4.1.3 de la présente convention.

Le versement interviendra sur le compte n° [RIB à compléter – IBAN et BIC].

Le Porteur de projet s'engage à avertir le Département du Nord en cas de changement de coordonnées bancaires.

Article 6 : Modalités de contrôle de l'utilisation de l'AVP

Le Département du Nord est chargé de vérifier la bonne utilisation du financement attribué.

Pendant et au terme de la présente convention, le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du porteur de projet, en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables, et ce dans le respect des droits liés au contrat de location. Ce contrôle se fera dans le respect de l'intimité due aux locataires dans le cadre de leur vie privée.

Le Porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

Article 7 : Sanctions

Annexe n° 5

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que le projet ne correspondrait pas au contrat de vie sociale défini dans la présente convention et arrêté entre le Porteur de projet et les personnes bénéficiaires de l'AVP / ou si le Porteur de projet est défaillant à produire les justificatifs demandés, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution des sommes déjà versées et/ou de résilier la présente convention.

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera le porteur des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception. Si à l'expiration d'un délai de 2 mois la mise en demeure est restée infructueuse le département informera le porteur des décisions de sanctions

Les personnes concernées, leur représentant légal, leurs proches, seront également informés.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 8 : Communication

Le soutien accordé par la CNSA et le Département du Nord dans le cadre de la présente convention sera mentionné dans tous documents en rapport avec le projet édité par le porteur à destination de ses membres et de son public.

En cas de subvention d'investissement, le soutien accordé par la CNSA au Département du Nord dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'une information du public par l'apposition de la mention « Projet réalisé avec le concours financier de la CNSA et du Département du Nord » et les logos de la CNSA et du Département sur le panneau du chantier ou tout autre support d'information au public. A cet effet, les logos seront fournis au bénéficiaire sur simple demande.

Article 9 : Données personnelles

Dans le cadre de sa mission de portage du projet partagé de l'habitat inclusif, le porteur de projet est amené à transmettre les données relatives aux habitants au Département du Nord.

Le Porteur de projet s'engage à demander un accord écrit de la personne concernée par la transmission de données ou à son représentant légal, à n'utiliser ces données que pour le strict nécessaire et à respecter la Règlementation sur la Protection des Données.

Les éléments relatifs à la protection des données à caractère personnel sont définis dans l'annexe jointe à la présente convention.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 11 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Annexe n° 5

Article 12 : Modification

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 13 : Attribution de compétence

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à en deux exemplaires, le

Pour le DEPARTEMENT du NORD

Pour le PORTEUR DE PROJET

Copie adressée à la CNSA.

ANNEXE : Clauses pour les contrats avec les sous-traitants du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un

Annexe n° 5

préarchivage.

- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* ») ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « *loi informatique et libertés* »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, et donc financeurs de la personne 3P, des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles.

Annexe n° 5

La nature des opérations réalisées sur les données est :

- Collecte : Le département transmet le formulaire vierge de demande accompagné de la convention 3P au porteur de projet

La ou les finalité(s) du traitement sont la mise en œuvre de prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Collecte de donnée sur le Formulaire :
 - o Etat-civil, identité, données d'identification : : Nom du demandeur, Prénom, Nom du représentant légal (s'il y a lieu), Date de naissance, Lieu de naissance, Nationalité, Genre, Téléphone, Adresse mail.
 - o Situation familiale (célibataire, marié, veuf, vie maritale Pacsé)
 - o Vie personnelle : Adresse avant l'arrivée en habitat inclusif / lieu de vie, Adresse du lieu de vie actuel, Statut : situation de handicap, droit MDPH, invalidité CPAM, personne âgée de plus de 65 ans
 - o Autres : pièces justificatives (notification en cours de validité de vos droits accordés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, justificatif en cours de validité d'une pension invalidité de catégorie, 2 ou 3 (si vous ne disposez d'une notification), photocopie de justificatif d'identité, copie du jugement de la mesure de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) et du justificatif de l'identité du tuteur.
- Convention : NOM, Adresse, Statut juridique, N° de Siret, Représenté par Monsieur/Madame fonction), dûment mandatée, projet habitat inclusif

Les catégories de personnes concernées sont :

- les administrés du Département du Nord ;
- les tuteurs les curateurs
- les porteurs de projet

Annexe n° 5

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les données à caractère personnel décrites ci-dessus.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord. A ce titre le porteur de projet s'engage à supprimer les données liées au formulaire dès leur transmission avec accusé de réception au Département.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance

Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant

Annexe n° 5

le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « *le sous-traitant ultérieur* ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Annexe n° 5

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

Notifier les violations de données à caractère personnel

Annexe n° 5

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.

- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.

Annexe n° 5

- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).

- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.

- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.

- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).

- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

Veiller au sort des données

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)

Annexe n° 5

- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection

Annexe n° 5

des données ;

- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses

Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant

Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant

Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant

Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

ANNEXE 6

Surligné en vert : projets inscrits dans la programmation AVP

Tableau récapitulatif des financements 2023 proposés (en vert AVP)						
Porteurs de projet et territoires			Lieux		Subventions proposées en 2023	
Reconstruction des projets en faveur des Personnes Agées (PA)		Nombre de locataires	DT	Lieu d'implantation du projet	Fonctionnement	Investissement
1	ADGV	12	DTV	VALENCIENNES	17 500,00 €	
2	AMAE VITAE-1	16	DTML	VILLENEUVE D'ASCQ	17 500,00 €	
3	Groupement Hospitalier de l'institut Catholique (GHICL) - projet les HIRONDELLES	10	DTML	LILLE ST MAURICE		8 000,00 €
4	ARELI	10	DTML	LILLE FIVES	35 000,00 €	
5	BIEN ETRE	10	DTFI	HAZEBROUCK	17 500,00 €	
15	BETHANIE	9	DTV	SAINT AMAND LES EAUX	17 500,00 €	3 825,60 €
6	EHPAD DRONSART	12	DTV	BOUCHAIN	17 500,00 €	
7	FONCIERE MD - villa nouvelle	7	DTMRT	CROIX	17 500,00 €	
8	LADAPT-1	10	DTC	NAVES	17 500,00 €	
9	LA VIE DEVANT SOI-3	10	DTV	VALENCIENNES	17 500,00 €	45 000,00 €
10	MAISONS ET CITES	9	DTV	ESCAUDAIN		69 200,00 €
11	GES MIRIAD -7	8	DTML	MONCHEAUX	12 500,00 €	
12	WATT'HOME-1	6	DTV	ONNAING	17 500,00 €	
		129	TOTAL LIGNE PA 2023		205 000,00 €	126 025,60 €

Porteurs de projet et territoires			Lieux		Subventions proposées en 2023	
Reconstruction des projets en faveur des Personnes en situation de Handicap (PH)		Nombre de locataires	DT	Lieu d'implantation du projet	Fonctionnement	Investissement
1	AFEJI -1	7	DTA	FOURMIES		4 700,00 €
2	AFEJI -3	12	DTD	ANICHE	17 500,00 €	
3	AFEJI -4	12	DTA	LE QUESNOY	17 500,00 €	
4	AFEJI-6	10	DTA	maubeuge stella	17 500,00 €	
5	APAHM -1	10	DTFM	DUNKERQUE	17 500,00 €	
6	APF-1	9	DTD	Douai	25 000,00 €	
7	EPDSAE -2	5	DTD	DOUAI - SOMAIN	17 500,00 €	
8	EPDSAE -9	5	DTC	CAUDRY	17 500,00 €	
9	ARCHE	10	DTML	LILLE	17 500,00 €	
10	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DE L'AVESNOIS (3CA)	9	DTA	AVESNES SUR HELPE	17 500,00 €	
11	LA CANOPEE	6	DTMRT	BONDUES	35 000,00 €	
12	AMFD ges miriad-3	8	DTMRT	WASQUEHAL	17 500,00 €	
13	PAPILLONS BLANCS CAMBRAI	10	DTC	AVESNES LES AUBERT		
14	PAPILLONS BLANCS DENAIN	10	DTV	DENAIN	17 500,00 €	
15	PAPILLONS BLANCS RX-TG	11	DTMRT	CROIX	17 500,00 €	
		134	TOTAL ligne PSH 2023		252 500,00 €	4 700,00 €
		263	TOTAL PA et PSH 2023		457 500,00 €	130 725,60 €



**Convention type de subvention du Département du Nord / Porteur de projet
Habitat inclusif**

**Dans le cadre du soutien financier et de l'accompagnement au développement
de solutions innovantes d'habitat inclusif pour personnes âgées et/ou adultes en
situation de handicap**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération cadre du Conseil départemental « Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap » en date 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil départemental adoptant le Schéma départemental des Solidarités humaines 2018-2022 en date du 12 février 2018 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° DirA/2023/319. en date du 9 octobre 2023 ;

Entre d'une part :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Christian Poirer, agissant au nom et pour le compte de la collectivité, ci-après désigné « le Département »,

Et d'autre part :

LE PORTEUR DE PROJET

NOM :
(Adresse)
Statut juridique :
N° de Siret
Représenté par Monsieur/Madame(fonction), dûment mandaté(e),
Ci- après désigné « le porteur de projet » ou «Porteur de projet d'habitat inclusif ».



PREAMBULE

Le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 affirme la volonté d'une transition inclusive progressant dans l'accessibilité réelle du « chez soi adapté et choisi ».

Il fixe comme orientation de « faire du logement et de l'habitat des leviers pour l'autonomie des personnes » et conforte l'objectif de développer l'habitat adapté, accompagné et connecté, inscrit à la délibération-cadre « Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap » adoptée le 17 décembre 2015.

Cette ambition a été réaffirmée le 1^{er} juillet 2019, dans l'engagement vers un « département inclusif et solidaire ».

Ces orientations doivent permettre aux Nordistes de rester « acteurs de leur avenir » et de contribuer à la vie citoyenne de la cité. Il s'agit de favoriser l'autodétermination des personnes âgées et en situation de handicap en offrant de nouveaux choix de parcours résidentiel, les replaçant ainsi au cœur des projets qui les concernent.

S'inscrivant dans un véritable éco-système reposant sur les compétences, les envies des personnes concernées et les ressources disponibles sur les territoires, le soutien aux projets d'habitat inclusif traduisent l'ambition inclusive départementale.

Le soutien départemental au développement de solutions innovantes d'habitat inclusif s'inscrit dès 2021 en complémentarité de la pré-généralisation de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) en lien avec la CNSA et l'Etat.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités et les limites du soutien départemental ;
- les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre le projet d'habitat inclusif ; dans le respect des souhaits exprimés par les locataires ou futurs locataires ;
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Définition du projet(s)

La présente convention est établie pour le projet d'habitat suivant :

- *Nom, adresse par projet d'habitat inclusif*

Le projet d'habitat inclusif [Nom] est destiné à accueillir [nombre] [préciser le public].

Il s'agit d'un [préciser le type de logement : regroupé, colocation, diffus, intergénérationnel...].

Au titre du soutien (à préciser)

[au développement en ingénierie-à la coordination- à l'investissement].



Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa notification par le Département au porteur. Elle est conclue pour 12 mois.

Attention à adapter si subventions accordées si investissement

- ajouter : *la convention prendre fin à l'achèvement des travaux*

Article 4 : Modifications

En cas de modification des conditions de l'opération (nombre d'habitants, changement substantiel des missions du porteur de projet, changement de locaux, ...) les parties pourront faire évoluer les termes de la présente convention par avenant.

Article 5 : Report

Concernant le soutien en fonctionnement un report de l'exécution du projet peut-être accordé.

Concernant le soutien en investissement, un report du commencement des travaux et ou de l'achèvement des travaux peut être accordé.

Ce report doit faire l'objet d'une demande dûment motivée et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'autorisation de report doit faire l'objet d'un accord écrit et expresse du Département par voie postale ou électronique.

Le report de délai ne peut dépasser douze mois supplémentaires sauf accord expresse du Département.

Article 6 : Engagements du porteur

Le porteur s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet décrit à l'article 2 et présenté dans le cadre de l'appel à projet départemental.

L'exécution du projet devra commencer au plus tard dans les 3 mois suivant le versement de la subvention au titre de l'ingénierie ou de la coordination.

En cas de subvention au titre de l'investissement, les travaux devront démarrer dans les 12 mois suivant le versement de l'acompte et être achevés dans les 36 mois suivants le commencement des travaux.

Le porteur de projet s'engage à respecter le cahier des charges et le cadre de l'appel à projets départemental auquel il a répondu.

Les recommandations concernent :

- le projet de vie sociale du groupe d'habitants s'impliquant dans le projet ;
- les caractéristiques des logements et l'espace collectif ;
- les éléments juridiques relatifs au lieu de vie ;
- la mobilisation des partenaires de l'écosystème local ;
- les interventions autour de la personne intégrant l'habitat.

Le Porteur du projet s'assure par tout moyen :



- de la stricte utilisation des subventions aux fonctions/actions sus-indiquées et décrites dans le projet présenté ;
- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé ;
- de la tenue et de leur transmission au Département des documents ci-après avant le 31 mars de l'année concernée :
 - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif à l'issu de l'exercice soit maximum au 31 mars de l'année N+1 (le porteur de projet veillera à associer les habitants à la réalisation de ce bilan) ;
 - Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties ;
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Il est demandé au porteur d'organiser un comité de pilotage annuel et d'y associer des représentants du Département, le cas échéant la MDPH.

En complément, il est souhaitable que l'ensemble des parties prenantes (membres de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif, les locataires) soit associé à ces instances.

Article 7 : Engagements du Département

Le Département du Nord contribue financièrement à ce projet d'intérêt général, sans attendre de contrepartie directe.

Le Département du Nord s'engage à verser au porteur :

En cas de subvention de fonctionnement :

Une subvention d'un montant de€ (en lettres)
pour le projet « » repris à l'article 2,
(sélectionner) :
au titre du soutien au développement en ingénierie ;
au titre du soutien à la coordination.

En cas de subvention d'investissement :

Une subvention d'un montant de € (en lettres)
pour le projet « » repris à l'article 2, au titre du soutien en investissement.

Si le montant des travaux et équipements prévus, constaté par l'état récapitulatif des dépenses acquittées mentionné à l'article 6, s'avère inférieur au coût prévisionnel des travaux et équipements



subventionnés, le montant de la subvention, et par conséquent le montant du solde restant dû, fera l'objet d'un prorata.

Article 8 : modalités de versement de la subvention

Le soutien en fonctionnement sera réglé en une fois, dès la signature de la notification par le Département.

Le soutien en investissement, sera réglé en deux versements : un acompte à hauteur de 20% versé à la signature de la convention et un solde à hauteur de 80% après transmission de l'état récapitulatif des dépenses acquittées prévu à l'article 6.

Le versement interviendra sur le **compte n° rib à compléter**

Article 9: Modalités de contrôle effectué par le Département

Le Département du Nord est chargé de vérifier la bonne utilisation des financements attribués. Le porteur de projet envoie le bilan financier et le rapport annuel de l'année écoulée, avant le 31 mars.

Pendant et au terme de la présente convention, le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du porteur de projet, en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables, et ce dans le respect des droits liés au contrat de location. Ce contrôle se fera dans le respect de l'intimité due aux locataires dans le cadre de leur vie privée.

Le porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

Un état récapitulatif des dépenses acquittées devra être transmis au Département à l'issue de la réalisation des aménagements subventionnés au titre de l'investissement.

Tous les documents susmentionnés et échanges relatifs à la présente convention devront être transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : habitat.inclusif@lenord.fr

Article 10 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques telles qu'elles sont définies dans la présente et / ou si le porteur est défaillant à produire les justificatifs demandés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer le second paiement et / ou de demander la restitution des sommes déjà versées.

Le Département informera le porteur de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.



Article 11 : Communication

Le soutien accordé par le Département du Nord dans le cadre de la présente convention sera mentionné par le porteur dans tous documents de communication en rapport avec le projet.

En cas de subvention d'investissement : le soutien accordé par le Département du Nord dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'une information du public par l'apposition de la mention « Projet réalisé avec le concours financier du Département du Nord » et le logo du Département sur le panneau du chantier ou tout autre support d'information au public.

A cet effet, le logo du Département du Nord sera fourni au bénéficiaire sur simple demande.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 13 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 14 : Attribution de compétence

Si un différend survient à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en deux exemplaires, le

Pour le DEPARTEMENT DU NORD

Pour le PORTEUR DE PROJET

Axes du FDI 2024/2026

Axe	Illustration de projets finançables
Axe 1) Soutenir le développement de projets d'habitats inclusif	-Soutenir en ingénierie des projets d'habitat inclusif portés par des associations de séniors et ou d'aidants pour renforcer la phase diagnostic (enjeux de territoire : vieillissement, niveau de ressources des personnes, volet immobilier, participation des séniors dès la phase diagnostic...).
Axe 2) Renforcer les synergies autour de l'habitat et contribuer à créer un environnement favorable au maintien des liens sociaux, à la coordination des acteurs, à l'accessibilité, à la prévention, aux services indispensables au quotidien	<ul style="list-style-type: none"> - La création d'un espace ressource local permettant aux personnes âgées d'élaborer la suite de leur parcours logement, pour favoriser l'appropriation des différentes offres existantes et pour pouvoir mieux choisir et préparer la transition ; - La relance d'une dynamique d'accès à des services, des commerces ambulants et de facilitation des mobilités ; - Une aide au déménagement des séniors pour faciliter la mobilité dans les parcours de vie ; - Des démarches de plateformes d'acteurs et de services facilitant le maintien à domicile de la personne et son parcours de vie (conciergerie mobile, etc.) ; - La préparation du retour au domicile post-hospitalisation par les travaux d'adaptation nécessaires et la mise en synergie des acteurs (raccourcir les délais, faciliter le volet administratif, créer un réseau d'artisans local, etc.) ; - Des solutions au non recours aux aides mobilisables dans le cadre de l'habitat ou de l'autonomie à l'échelle locale.
Axe 3) Favoriser l'innovation dans le cadre de l'habitat afin d'élargir encore davantage la palette des possibles de l'offre domiciliaire	- Des innovations dans le cadre de l'habitat alternatif concernant des besoins qui ne sont actuellement pas couverts.

2.10

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319936-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 octobre 2023

Publié le 19 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Autorisation de signature des conventions d'accès au Système national de gestion des

identifiants (SNGI) avec la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV).

Vu le rapport DirAPU/2023/317

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 3 conventions entre le Département du Nord et la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), dans les termes des projets ci-joints (annexes 1 à 3), permettant au Département du Nord d'accéder au Système national de gestion des identifiants (SNGI).
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 32.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



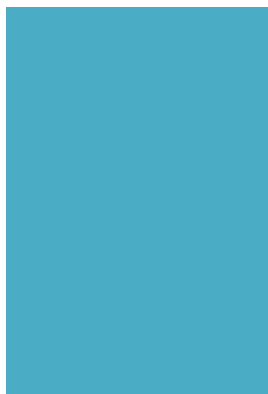
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



Convention relative à l'accès au
système national de gestion des
identifiants (**SNGI**)

Département du NORD – Cnav



SOMMAIRE

ARTICLE 1 - Objet de la convention	6
ARTICLE 2 - Documents conventionnels	6
ARTICLE 3 - Fonctionnement du SNGI et gouvernance	6
ARTICLE 4 - Offre de services de la Cnav opérateur du SNGI et choix du partenaire	6
ARTICLE 5 - Les données échangées par fichiers électroniques	8
ARTICLE 5.1 - Les données échangées	8
ARTICLE 5.2 - Validation des données échangées	8
ARTICLE 5.3 - Archivage et conservation des données et des fichiers	8
ARTICLE 6 - Modalités de la transmission des données	8
ARTICLE 7 - Gestion de la Sécurité	9
ARTICLE 8 - Responsabilités des parties dans le cadre de l'échange	9
ARTICLE 9 - Confidentialité	9
ARTICLE 10 - Protection des données à caractère personnel	10
ARTICLE 10.1 - Caractéristiques des Activités de traitement	10
ARTICLE 10.2 - Conformité au RGPD du SNGI.....	11
ARTICLE 10.3 - Conformité au RGPD de l'accès au SNGI.....	11
ARTICLE 10.4 - Coordination des Délégués à la protection des données et des référents Informatique et Libertés.....	11
ARTICLE 10.5 - Gestion des droits des personnes.....	12
ARTICLE 10.6 - Notification et communication d'une violation de données à caractère personnel.....	12
ARTICLE 10.7 - Durée des obligations.....	13
ARTICLE 11 - Licence d'utilisation des données contenues dans les fichiers échangés	13
ARTICLE 12 - Droits relatifs aux logiciels, aux applications et aux matériels	13
ARTICLE 13 - Conditions financières	13
ARTICLE 14 - Suivi de l'échange	13
ARTICLE 14.1 - Etablissement d'un tableau de bord	13
ARTICLE 14.2 - Principe de communication entre les Parties	13
ARTICLE 14.3 - Organisation de réunion de suivi.....	13
ARTICLE 15 - Gestion de la convention	14
ARTICLE 15.1 - Durée et date d'effet de la convention.....	14
ARTICLE 15.2 - Caducité des clauses de la convention	14
ARTICLE 15.3 - Modification des documents conventionnels.....	14
ARTICLE 15.4 - Résiliation de la convention.....	14
ARTICLE 15.5 - Règlement des différends	15

La présente convention est signée entre :

Le Conseil Départemental du NORD

dont le siège est situé : 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex,

représenté(e) par son Président, Monsieur Christian POIRET.

Ci-après dénommée « **Département du NORD** » ou « le Partenaire »

et

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (Cnav)

Etablissement public à caractère administratif visé par les articles L. 222-1 et suivants du code de la sécurité sociale,

dont le siège est situé : 110 Avenue de Flandre - 75951 Paris Cedex 19,

représentée par son Directeur, Monsieur Renaud VILLARD,

Ci-après dénommée « **Cnav** » ou « **Cnav opérateur** »

Ci-après désignées les « Parties » ou « les parties »

Il est convenu ce qui suit :

Vu le décret n° 2018-390 du 24 mai 2018 relatif à un traitement de données à caractère personnel dénommé « système national de gestion des identifiants » ;

Vu l'article 2 du décret n°2017-880 du 9 mai 2017 autorisant les traitements de données à caractère personnel destinés à la mise en œuvre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH),

Préambule

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (Cnav), établissement public à caractère administratif, assure la gestion de la branche retraite du régime général de la sécurité sociale.

Sur délégation de l'Institut national de la statistique et des études (INSEE), la Cnav identifie (ou immatricule) les personnes nées à l'étranger, l'INSEE identifiant les personnes nées en France.

Pour mener à bien cette nouvelle mission, la Cnav a créé en 1988 le système national de gestion des identifiants (SNGI), après déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil).

Le décret n°2018-390 du 24 mai 2018 relatif à un traitement de données à caractère personnel dénommé « système national de gestion des identifiants » complète le dispositif en autorisant la mise en œuvre du traitement par la Cnav.

Ce traitement a pour finalités :

« 1° D'identifier tous les assurés sociaux ;

2° De certifier leur identité ;

3° D'immatriculer les personnes nées à l'étranger et dans les collectivités d'outre-mer ;

4° De vérifier l'existence des assurés sociaux ;

5° De permettre la consultation et la communication, entre les organismes de protection sociale obligatoire, ainsi que les mutuelles, unions ou fédérations relevant du code de la mutualité, les entreprises ou sociétés d'assurance régies par le code des assurances, les institutions de prévoyance régies par le code de la sécurité sociale et les organismes habilités concernés, des informations utiles relatives à l'identité, à l'immatriculation et au décès des assurés qui leur sont rattachés ;

6° De contribuer à lutter contre la fraude ;

7° De permettre la réalisation de statistiques par les services statistiques de la Caisse nationale d'assurance vieillesse. »

Seuls certains organismes ou entités sont susceptibles d'accéder aux informations figurant au SNGI.

Ceux-ci sont mentionnés à l'article 4 du décret précité :

« I.- Ont accès aux données mentionnées à l'article 2 :

1° Les agents de la Caisse nationale d'assurance vieillesse chargés de la mise en œuvre du traitement mentionné à l'article 1er ;

2° Les agents, nommément désignés et dûment habilités, dont les missions le justifient pour contribuer à l'efficacité du prélèvement à la source prévu à l'article 204 A du code général des impôts dans sa rédaction en vigueur le 1er janvier 2019 ou renforcer l'identification des bénéficiaires, des organismes de protection sociale obligatoires ainsi que des mutuelles, unions ou fédérations relevant du code de la mutualité, des entreprises ou sociétés d'assurance régies par le code des assurances, des institutions de prévoyance régies par le code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités mentionnées à l'article R. 115-2 du code de la sécurité sociale ;

3° Les agents, nommément désignés et dûment habilités, des organismes habilités par des dispositions législatives ou réglementaires à utiliser le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques dans le cadre de leurs missions, notamment les organismes habilités à accéder au répertoire national commun de la protection sociale prévu par l'article L. 114-12-1 du code de la sécurité sociale.

...

III. - Sont également destinataires des notifications de modification d'état civil et des notifications relatives à l'état d'avancement de la demande d'immatriculation les agents des organismes mentionnés au I nommément désignés et dûment habilités.

IV. - Sont enfin destinataires des données les agents des services statistiques mentionnés au 7° de l'article 1^{er}, à seule fin de réaliser les traitements statistiques nécessaires. »

Les données auxquelles les organismes ou entités peuvent accéder sont prévues à l'article 2 du décret précité. Il s'agit :

- Du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques (NIR) mentionné au premier alinéa de l'article R.161-1 du code de la sécurité sociale ou du numéro identifiant d'attente (NIA) ;
- De données d'état civil ;
- De données de gestion.

Le Département du NORD est :

- Compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge en application de l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- En charge de servir l'APA aux personnes âgées de plus de 60 ans qui remplissent les conditions d'attribution conformément aux articles L 232-1 et suivants et R 232-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- En charge de servir l'ASH aux personnes âgées de plus de 65 ans (60 ans si reconnues inaptes) qui remplissent les conditions d'attributions conformément aux articles L 132-1 et suivants du CASF,
- En charge d'identifier et certifier les assurés sociaux bénéficiaires de l'APA et de l'ASH,

Au vu de ces éléments, la demande du Département du NORD est fondée juridiquement à accéder aux données du SNGI.

En conséquence, par la présente, la Cnav entend établir une relation contractuelle d'échange de données avec le Département du NORD, pour la/les finalité(s) ci-dessus énoncée(s).

Il est donc convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités juridiques et techniques d'accès au SNGI par le Département du NORD.

ARTICLE 2 - Documents conventionnels

La présente convention et ses annexes contiennent tous les engagements des Parties l'une à l'égard de l'autre, et forment à ce titre un ensemble contractuel.

Les Parties s'engagent sur :

- La présente convention,
- Les annexes suivantes, dans leur version actualisée :

Annexe 1 – La brochure Norme A

Annexe 2 – Le Contrat de service SNGI Norme A

La brochure Norme A présente les services offerts par la Cnav opérateur du SNGI, et les données communicables dans le cadre de ces services.

Le Contrat de service SNGI prévoit les conditions de fonctionnement et d'utilisation des services.

En fonction de l'évolution de la réglementation ou de la technique informatique, les annexes visées ci-dessus peuvent évoluer dans le temps.

ARTICLE 3 - Fonctionnement du SNGI et gouvernance

Le SNGI est le référentiel de la sphère sociale en matière d'identification des individus.

Il est l'image du RNIPP. La correspondance entre le contenu du SNGI avec celui du RNIPP est assurée par une mise à jour quotidienne.

Le SNGI est alimenté quotidiennement par les données du répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) et par celles transmises par les organismes de protection sociale.

L'administration du SNGI est géré d'une part par l'Insee, et d'autre part par la Cnav par l'intermédiaire du Service Administratif National d'Identification des Assurés dit SANDIA, pour les nés à l'étranger.

Les demandes d'évolution du SNGI sont soumises au Comité d'orientation et du suivi de l'identification (COSI) piloté par la DSS.

ARTICLE 4 - Offre de services de la Cnav opérateur du SNGI et choix du partenaire

Le SNGI offre les fonctionnalités exposées dans le tableau ci-dessous et décrites de manière plus précise à l'annexe 1 de la présente convention.

Le Département du NORD opte pour les fonctionnalités suivantes :

Fonctionnalité	Commentaire	O / N
Vérification	Vérifie la cohérence entre un nom de naissance ou d'usage et un NIR, puis renvoie, le cas échéant, les données d'identités correspondantes.	N
Identification	Recherche une identité parmi celles connues du SNGI à partir de traits d'identités plus ou moins complets et plus ou moins exacts. L'identité retournée peut différer de la demande.	O
Vérification et identification	Réalise une vérification puis, en cas d'échec, une identification. La réponse contient un indicateur qui précise l'étape du traitement qui a permis de trouver l'identité.	N
Prise en compte des caractères diacritiques	Dans les réponses ou notifications du SNGI, il est possible de recevoir les données d'identités avec les caractères diacritiques.	O
Abonnement et notification Etat-civil	L'abonnement permet de recevoir ensuite des notifications de changement d'état civil. L'abonnement doit se faire pour chaque NIR/NIA concerné.	O

ARTICLE 5 - Les données échangées par fichiers électroniques

ARTICLE 5.1 - Les données échangées

ARTICLE 5.1.1 - Les données transmises par le Département du NORD à la Cnav

Dans le cadre de leurs missions, et en fonction des choix opérés à l'article 4, le Département du NORD transmet à la Cnav un fichier comportant les éléments d'état civil décrits à l'annexe 1.

Selon le choix opéré, les données sont différentes.

ARTICLE 5.1.2 - Les données transmises par la Cnav au Département du NORD

Sur la base des données transmises par le Département du NORD, la Cnav transmet en retour, le fichier complété des données correspondantes, décrites à l'annexe 1

La Cnav notifie également au Département du NORD les changements d'état civil affectant les assurés qui lui sont rattachés et pour lesquels elle a demandé à obtenir ces informations. Les données transmises en retour sont visées à l'annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 5.2 - Validation des données échangées

Le SNGI est alimenté par les données du RNIPP, et des systèmes d'information (SI) des organismes de protection sociale, ces derniers mettant en œuvre des dispositifs de contrôle interne qui permettent de maîtriser les risques inhérents aux échanges et au contenu des données échangées.

Pour les besoins de l'échange, le Département du NORD transmet à la Cnav des données conformes à ceux figurant dans son système d'information.

La Cnav transmet en retour au Département du NORD des données validées au regard d'une part, du cadre juridique qu'elle est chargée d'appliquer ainsi que des dispositifs de contrôle qu'elle met en œuvre à réception des données alimentant le SNGI, et d'autre part, des dispositions de la présente convention et de ses annexes de telle sorte que ces données sont à considérer par l'autre Partie comme fiables pour les traitements auxquels celle-ci les destinent.

Les Parties reconnaissent que le caractère fiable des données transmises constitue un élément essentiel de la bonne réalisation / exécution de leurs missions respectives.

ARTICLE 5.3 - Archivage et conservation des données et des fichiers

L'archivage et la conservation des données du SNGI sont de la responsabilité de la Cnav.

Les données archivées et conservées dans le SI du partenaire sont de sa responsabilité.

Les fichiers adressés par chacune des parties sont conservés par celle qui les reçoit, pour la durée nécessaire aux traitements auxquels celle-ci les destine.

Les parties s'engagent à détruire lesdits fichiers, une fois le traitement réalisé.

ARTICLE 6 - Modalités de la transmission des données

Les données visées à l'article 5.1 sont transmises par les parties, sous forme de fichiers électroniques dans les conditions et selon les modalités définies aux annexes de la présente convention.

ARTICLE 7 - Gestion de la Sécurité

Les Parties à la présente convention s'engagent à respecter les conditions de conservation des traces des opérations décrites à l'annexe 2 de la présente convention.

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre et à maintenir l'environnement technique opérationnel (procédures et mesures de sécurité) approprié à la sécurité des échanges, afin d'assurer notamment la protection des données transmises, contre les risques d'accès non autorisés, de modification, de destruction ou de perte des données y figurant.

Les Parties doivent se tenir réciproquement informées de toute difficulté ou anomalie détectée, selon la procédure prévue à l'annexe 2.

ARTICLE 8 - Responsabilités des parties dans le cadre de l'échange

Dans l'échange, le Département du NORD est responsable :

- De l'extraction des données de son propre SI ;
- De leur transfert vers la Cnav dans les conditions indiquées aux annexes 1 et 2 ;
- De l'exploitation des données reçues de la Cnav.

La Cnav est responsable :

- Des données, à compter de la connexion à son réseau ;
- Du traitement des données dans son propre système d'information ;
- De la réponse et des données transmises au Département du NORD.

ARTICLE 9 - Confidentialité

Les données et documents dématérialisés qui sont consultés ou échangés dans le cadre de la présente convention, qu'ils présentent ou non un caractère personnel, sont des informations confidentielles (ci-après dénommées : « Informations Confidentielles ») et sont couvertes de ce fait par le secret professionnel, tel que prévu aux articles 226-13 et suivants du code pénal.

Le terme « Informations Confidentielles » est défini comme toute information de quelque nature que ce soit et quelle que soit sa forme, écrite ou orale, quel que soit son support, communiquée ou consultée dans le cadre de la présente convention.

Par conséquent, les Parties conviennent que sont des « Informations Confidentielles » :

- Toutes les informations communiquées ou consultées par les Parties au moyen de supports informatiques ou non, y compris les informations écrites ou orales ayant pour objet les accès logiques,
- Les politiques de sécurité de la Cnav et du Département du NORD.

Les Parties sont tenues, pour elles-mêmes ainsi que pour l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Les Parties s'engagent mutuellement :

- A respecter le secret professionnel auquel elles sont soumises ;
- A faire respecter par leurs propres utilisateurs ou salariés les règles de secret professionnel, de discrétion et de confidentialité sus-énoncées ;

- A ce que les Informations Confidentielles qui sont communiquées dans le cadre de la présente convention, ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées ;
- A n'utiliser les Informations Confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution de la présente convention ;
- A mettre en œuvre tous les moyens physiques et logiques nécessaires en vue de la protection des Informations Confidentielles.

Par exception à ce qui précède, les Parties ne seront pas responsables de la divulgation ou de l'utilisation d'une Information Confidentielle, si celle-ci :

- Tombe ou est tombée dans le domaine public,
- Est connue de l'une des Parties au moment de la première divulgation, à condition qu'elle puisse le prouver,
- A été reçue d'un tiers de manière licite, sans violation du présent accord.

Si, pour l'exécution de la présente convention, les Parties ont recours à des prestataires de services, ceux-ci doivent présenter des garanties équivalentes pour assurer le respect des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les Parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article.

En outre, les Parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services, en plus des engagements contenus dans le présent article, les engagements suivants :

- Ne pas utiliser les Informations Confidentielles confiées par l'une des Parties à des fins autres que celles spécifiées à la convention ;
- Ne pas conserver d'Informations Confidentielles confiées par l'une des Parties après l'exécution des prestations ;
- Ne pas communiquer ces Informations Confidentielles à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître ;
- Prendre toutes les mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers en cours d'exécution de la présente convention ;
- Prendre toutes les mesures notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation sécurisée des données, documents et informations traités tout au long de la convention.

Dans le cas où les prestataires de services sous-traiteraient l'exécution des prestations à un tiers, ce dernier devra être soumis aux mêmes obligations.

ARTICLE 10 - Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, la Cnav et le Département du NORD s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :

- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ci-après « RGPD » ;
- La Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Le Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée.

Les termes spécifiques employés ci-après le sont tels que définis par le RGPD.

ARTICLE 10.1 - Caractéristiques des Activités de traitement

Les opérations de traitements réalisées sur les données à caractère personnel sont visées à l'article 1 et aux annexes de la présente convention.

Les données traitées sont précisées à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention.

La conservation et l'archivage des données sont visés à l'article 5.3 de la présente convention.

Les catégories de personnes concernées par le traitement de leurs données à caractère personnel sont les personnes bénéficiaires de l'APA ou de l'ASG âgées de plus de 60 ans.

Les destinataires des données sont :

- les instructeurs (profil administratif)
- les évaluateurs
- le support SI/Métier/
- les cadres
- les agents d'accueil de l'Autonomie

Les dispositions relatives à la sécurité des données sont précisées à l'article 7 de la présente convention et dans ses annexes.

ARTICLE 10.2 - Conformité au RGPD du SNGI

La CNIL, par sa délibération n°2017-286 du 26 octobre 2017 portant avis sur un projet de décret en Conseil d'Etat relatif à un traitement de données à caractère personnel dénommé « système national de gestion des identifiants », a pris acte du Système national de gestion des identifiants (SNGI), référentiel géré par la Cnav.

La Cnav et la Direction de la Sécurité Sociale sont responsables du traitement du SNGI, mis à disposition des organismes de la sphère sociale, pour les finalités visées dans le Préambule.

La Cnav met à jour, le cas échéant, son registre des activités de traitement, conformément à l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 10.3 - Conformité au RGPD de l'accès au SNGI

Le Département du NORD est responsable de la protection des données dans le cadre de ses activités de traitement, telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Le Département du NORD est responsable sur le périmètre de ses activités de traitement de la qualité et de la valeur métier des données échangées.

Le Département du NORD s'engage à réaliser les formalités de mise en conformité aux règles de protection des données qui lui incombent, et notamment à :

- S'assurer de sa légitimité à accéder au SNGI ;
- Assurer le non-détournement des finalités poursuivies ;
- Tenir un registre des traitements comprenant la description des ses activités de traitement conformément à l'article 30 du RGPD ;
- Tenir à jour la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations ;
- Réaliser, le cas échéant, une Analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) sur son périmètre d'activités de traitement, nécessaire compte tenu de la portée, du contexte, de la finalité et des risques pour les droits et libertés des personnes physiques, conformément à l'article 35 du RGPD ;
- Procéder à la consultation préalable de l'autorité de contrôle compétente, lorsque l'analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) révèle que les activités de traitement font porter un risque élevé pour les personnes physiques, conformément à l'article 36 du RGPD ;
- Procéder aux éventuelles formalités préalables nécessaires auprès de l'autorité de contrôle compétente, eu égard aux obligations persistantes issues de la réglementation applicable et de la doctrine de l'autorité de contrôle compétente.

ARTICLE 10.4 - Coordination des Délégués à la protection des données et des référents Informatique et Libertés

La Cnav et le Département du NORD indiquent dans l'annexe 2 de la présente convention le nom et les coordonnées :

- De leur Délégué à la protection des données ;
- De leur(s) référent(s) ou de la structure référente opérationnelle Informatique et Libertés à saisir en cas d'absence de ce dernier.

Les Parties peuvent solliciter leur Délégué à la protection des données respectifs, ou leur(s) référent(s) Informatique et Libertés en cas d'absence de ce dernier, afin de :

- Répondre aux droits des personnes concernées (droit à l'information, droit d'accès, droit de rectification, droit d'effacement, droit à la limitation, droit d'opposition) ;
- Informer les partenaires si, selon eux, une opération constitue une violation du droit à la protection des données à caractère personnel ;
- Informer les partenaires sur une violation de données à caractère personnel sur le périmètre de leurs activités de traitement ;
- Notifier une violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle et, si nécessaire, aux personnes concernées ;
- Réaliser une analyse d'impact sur la protection des données à caractère personnel (AIPD), si nécessaire ;
- Assurer la conformité au droit à la protection des données de leurs activités de traitement.

ARTICLE 10.5 - Gestion des droits des personnes

Dans le cadre fixé par l'article 12 du RGPD :

La Cnav informe les personnes concernées sur le traitement SNGI, conformément aux articles 12, 13 et 14 du RGPD.

Le Département du NORD informe les personnes concernées sur les caractéristiques des activités de traitement qu'il opère sur les données qu'il reçoit du SNGI.

Le droit d'accès aux données du SNGI s'exerce auprès de la Cnav opérateur du SNGI, conformément à l'article 6 du décret n°2018-390 du 24 mai 2018 susvisé relatif au SNGI. Ce droit d'accès s'exerce auprès du Département du NORD lorsqu'il porte sur les activités de traitement réalisées par ce dernier.

Le droit de rectification, tout comme le droit à la limitation du traitement s'exercent auprès des organismes auxquels la personne concernée est rattachée.

Le droit d'opposition, le droit à l'effacement et le droit à la portabilité ne sont pas applicables car le traitement mis en œuvre par la Cnav et le Département du NORD repose sur une obligation légale, mentionnée dans le préambule de la présente convention.

ARTICLE 10.6 - Notification et communication d'une violation de données à caractère personnel

Le Département du NORD et la Cnav en tant qu'opérateur du SNGI, s'informent de toute notification à l'Autorité de contrôle (CNIL) et se coordonnent et coopèrent, le cas échéant, pour la gestion de toute violation de données à caractère personnel dans le cadre des activités de traitement visées dans la présente convention.

Au niveau du SNGI :

En cas de violation de données à caractère personnel identifiée au niveau du SNGI, la Cnav notifie, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 72 heures après en avoir pris connaissance la violation, à l'autorité de contrôle, conformément à l'article 33 du RGPD.

En cas de risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques concernées par la violation de leurs données, la Cnav se rapprochera des organismes concernés, le cas échéant, pour procéder à la communication de la violation à ces personnes dans les meilleurs délais, conformément à l'article 34 du RGPD.

Dans le cadre des activités de traitement opérées sur les données du SNGI par le Département du NORD :

En cas de violation de données sur le périmètre des activités de traitement du Département du NORD, ce dernier notifie à l'autorité de contrôle dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les 72 heures après en avoir pris connaissance la violation.

Il communique la violation aux personnes concernées, avec le concours des parties prenantes au(x) service(s) d'échange, en cas de risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques concernées, conformément à l'article 34 du RGPD.

ARTICLE 10.7 - Durée des obligations

Les dispositions de l'article 10 sont en vigueur pendant toute la durée de la convention. Elles régiront les activités de traitement, à toute époque, y compris après leurs termes.

ARTICLE 11 - Licence d'utilisation des données contenues dans les fichiers échangés

Le Département du NORD et la Cnav s'autorisent mutuellement à reproduire, adapter, représenter, mais non modifier les données contenues dans leurs fichiers, dans les limites de leurs missions, ainsi que dans le respect des obligations prévues à la présente convention, sur tous supports connus à ce jour, et sur tout le territoire français pour la durée des présentes.

ARTICLE 12 - Droits relatifs aux logiciels, aux applications et aux matériels

Les Parties demeurent titulaires des droits dont elles disposent sur les logiciels, applications et matériels mis en œuvre pour l'application de la présente convention.

La signature de la présente convention ne saurait entraîner une quelconque cession de droit de propriété intellectuelle et industrielle sur les logiciels, applications et matériels utilisés pour l'application de la présente convention.

Le cas échéant, la cession par l'une des Parties de ses droits sur un logiciel, une application ou un matériel à l'autre partie, fait l'objet d'une convention spécifique, dans le respect des dispositions de l'article L.131-3 du code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 13 - Conditions financières

La mise en œuvre de la présente convention s'effectue à titre gratuit.

ARTICLE 14 - Suivi de l'échange

ARTICLE 14.1 - Etablissement d'un tableau de bord

Afin de s'assurer de la cohérence et de l'exhaustivité des données échangées, la Cnav établit un tableau de bord qui indique la volumétrie par fonction et par code retour.

ARTICLE 14.2 - Principe de communication entre les Parties

A moins qu'il n'en soit disposé autrement, les Parties s'engagent à communiquer entre elles par échange de mails adressés aux représentants des Parties désignés dans l'annexe 2 des présentes.

ARTICLE 14.3 - Organisation de réunion de suivi

Sur demande du Département du NORD et dans la limite d'une fois par an, une réunion est organisée pour faire le bilan de l'application des présentes.

Cette réunion a notamment pour objet d'apprécier, au travers du document devant être établi au titre de l'article 14-1 de la présente convention, le degré de fiabilité des données et le risque résiduel qui leur est lié (comparaisons entre les données attendues et les données reçues).

Cette demande sera émise dans les conditions précisées à l'article 14.2. La réunion aura lieu au plus tôt dans le mois suivant la demande.

ARTICLE 15 - Gestion de la convention

ARTICLE 15.1 - Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction, pour une même durée.

La convention prend effet à compter de sa signature par les Parties.

ARTICLE 15.2 - Caducité des clauses de la convention

Si des dispositions législatives ou réglementaires intervenaient dans le champ d'application de la présente convention, les dispositions de celles-ci contraires à la loi ou au règlement deviendraient ipso facto caduques.

Ces nouvelles dispositions pourront donner lieu, après discussion entre les Parties, soit à la rédaction d'un avenant, soit à la résiliation de plein droit des présentes dans les conditions prévues à l'article 15.4 concernant la résiliation par déclaration unilatérale de volonté des Parties.

ARTICLE 15.3 - Modification des documents conventionnels

La Partie qui souhaite compléter ou obtenir la modification d'un ou de plusieurs articles de la présente convention ou du contrat de service doit en faire la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre Partie.

Toute modification de la convention et du contrat de service fait l'objet d'un avenant daté, signé par les deux Parties, lequel fait partie intégrante de l'ensemble contractuel qu'il modifie.

ARTICLE 15.4 - Résiliation de la convention

Résiliation par déclaration unilatérale de volonté d'une partie

Chaque Partie peut, au terme de la convention, résilier la présente convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre Partie, sous réserve d'un délai de prévenance de 3 mois.

Les Parties restent tenues des engagements pris en matière de confidentialité et de protection des données à caractère personnel visés aux articles 9 et 10 qui survivent à la résiliation des présentes.

Résiliation pour inexécution des obligations

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations, non réparé dans un délai de trente jours calendaires à compter de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception lui notifiant le ou les manquements en cause et valant mise en demeure, l'autre Partie pourra résilier de plein droit les présentes, sans autre formalité que l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Partie défaillante.

2.11

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319934-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 octobre 2023

Publié le 19 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Accompagner les seniors et leurs aidants à travers la mobilisation de différents dispositifs

Vu le rapport DirAPU/2023/343

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer 14 subventions pour un montant total de 97 764 € dans le cadre des « fonds Starter » de la Conférence des financeurs, au titre de l'année 2023, aux structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions types individuelles relatives au « fonds Starter » entre le Département du Nord et les structures reprises en annexe 1, dont le modèle est ci-joint en annexe 2 ;
- d'attribuer, dans le cadre du « fonds de soutien aux Communes » de la Conférence des financeurs, 34 subventions pour un montant total de 83 500 € aux structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 3, au titre de l'année 2023 ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2023, 4 subventions pour un montant total de 86 700 € aux structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 4, dans le cadre des subventions diverses destinées à améliorer la vie des seniors ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans le cadre du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou en situation de handicap, de leurs aidants et aux partenaires coordonnant un réseau de soutien en faveur de ce public, les conventions types individuelles entre le Département et les structures reprises en annexe 4, dont le modèle est ci-joint en annexe 5 ;
- d'attribuer 36 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « J'Amén'Age 59 », pour un montant total de subventions de 103 551,36 €, selon le tableau ci-joint en annexe 6 ;
- d'autoriser l'adhésion du Département du Nord à l'association « Gérontopôle Hauts-de-France » au titre de l'année 2023 ;
- d'autoriser, pour l'année 2023, le versement de la cotisation à l'association « Gérontopôle Hauts-de-France » pour un montant de 2 500 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et décisions correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 32.

Madame FERNANDEZ est adjointe au Maire de Loon-Plage.

Madame SEELS est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Eurasanté.

Monsieur BEAUCHAMP est conseiller municipal d'Arleux.

Monsieur Yannick CAREMELLE est conseiller municipal délégué de Gouzeaucourt.

Monsieur LEBLANC est adjoint au Maire de Maubeuge.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame LUCAS avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame ARLABOSSE (adjointe au Maire de Dunkerque) et Monsieur DEGALLAIX (Maire de Valenciennes) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur CHRISTOPHE et Madame CLERC. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

ANNEXE 1: Tableau récapitulatif des demandes de subventions "STARTER" 2023

Délégation	Porteur	Ville	DD	Nom du projet	Montant total du projet	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Autonomie	Familles Rurales Avesnois Mormal	BAVAY	Avesnois	Hier, aujourd'hui, demain	3 804 €	3 000 €	3 000 €
Autonomie	Les Messagers de l'Espoir	LOURCHES	Valenciennois	Pour un sourire de nos aînés	1 335 €	1 000 €	1 000 €
Autonomie	Fédération Familles Rurales	ARMENTIERES	Flandre	L'accès aux droits en territoire rural pour les personnes âgées	47 550 €	10 000 €	8 000 €
Autonomie	Fédération Familles Rurales	ARMENTIERES	Flandre	Le soutien au travail social associatif en milieu rural	72 410 €	10 000 €	10 000 €
Autonomie	Association D2R - Donner, Recevoir, Rendre	LILLE	Métropole Lille	Favoriser le lien social et permettre l'inclusion	87 000 €	30 000 €	30 000 €
Autonomie	Ville de Dunkerque - Mission Séniors	Dunkerque	Flandre	Fanzinat - Bricole ton 'Zine	3 500 €	2 800 €	2 800 €
Autonomie	Association L'Etabli	Lille	Métropole Lille	De l'expertise habitante à l'émergence d'un éco-quartier - Quievrechain	36 680 €	12 000 €	9 640 €
Autonomie	Association Flandre et Lys Autonomie	Caestre	Flandre	Hissons haut les légumes au Mont Noir !	7 700 €	4 500 €	4 500 €
Autonomie	EHPAD - Le Verlaine	Colleret	Avesnois	Cœur du village	16 500 €	14 500 €	6 600 €
Autonomie	Plate forme d'accompagnement et de répit du Douaisis	Douai	Douaisis	Laisse ton empreinte	5 000 €	5 000 €	4 000 €
Autonomie	CCAS de Cysoing	Cysoing	Métropole Lille	L'escapade créative en EHPAD	10 500 €	8 400 €	8 400 €
Autonomie	EHPAD - Les Cygnes	Leers	Métropole Rbx-Tg	Capsule vidéo Accueil de Jour	2 750 €	2 200 €	2 200 €
Autonomie	EHPAD - Notre Dame de la Treille	Valenciennes	Valenciennois	Un tour de France à la Treille	4 530 €	3 624 €	3 624 €
Autonomie	CCAS de Santes	Santes	Métropole Lille	Lutte contre l'isolement des séniors	7 000 €	4 000 €	4 000 €
TOTAL PA						111 024 €	97 764 €



**CONVENTION TYPE ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL
ET
L'ASSOCIATION.....**

Dans le cadre du soutien financier aux partenaires ayant développé un projet intergénérationnel de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

ANNEXE 2(CONVENTION ASSOCIATION)

Vu la délibération cadre Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en date du 17 décembre 2015 et la délibération du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie, validée par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Nord en date du 12 octobre 2016, et correspondant au programme coordonné de financement ;

Vu la délibération en date du 12 février 2018 adoptant le schéma des solidarités humaines 2018-2022.

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du XX ;

Vu les statuts de l'association en date du ;

Vu le budget départemental de l'année 2023 ;

Entre le département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille, ci-après dénommé « le Département du Nord », d'une part,

Et la structure (Nom) représentée par le Président du conseil d'administration, située (adresse), ci-après dénommée « Nom de la structure », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa stratégie de prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans, le Département a souhaité mobiliser, dans le cadre d'un « fonds starter », une partie des crédits de la Conférence des Financeurs de la Perte d'autonomie pour des actions innovantes de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans et de prévention de la perte d'autonomie.

L'association « Nom de la structure » a déposé son projet dans la volonté de s'inscrire comme partenaire de la politique départementale de prévention de la perte d'autonomie ainsi décrite et portée par le Département du Nord.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 mars 2024. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention au bénéficiaire. En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Le renouvellement éventuel de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action (transmission d'un bilan qualitatif et quantitatif au terme de l'action à partir des documents d'évaluation fournis par le Département) et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 3 : Engagements de la structure

L'association « Nom de la structure » s'engage à mettre en œuvre le projet intergénérationnel de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans dans le cadre de son projet intitulé « Nom et descriptif ».

La structure s'engage également à poursuivre les activités qui contribuent à la réalisation de son projet et à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement des ses instances décisionnelles.

L'association « Nom de la structure » s'engage à respecter les termes de la convention.

L'association « Nom de la structure » s'assure par tout moyen :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de leur transmission au Département des documents ci-après :
 - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'action avec le document en pièce jointe (à rendre au plus tard pour le 31 mars 2024)
 - Les justificatifs de paiement relatifs aux actions mise en œuvre (factures, contrats de cessions...)
 - Les éléments de communication relatifs aux actions (articles de presse, flyers, extraits des réseaux sociaux, journal municipal. ...)
 - Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties,
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

L'association « Nom de la structure » s'engage à inviter le représentant du Département, en charge du dossier, à participer aux instances de suivis et comité de pilotage organisés et à

ANNEXE 2(CONVENTION ASSOCIATION)

transmettre le cas échéant un planning annuel des actions mises en place (mentionnant les lieux et les horaires).

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 3, une subvention d'un montant de **(montant en chiffres) €** (montant en toute lettre).

Le compte de l'organisme sera crédité du montant total de la subvention, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Contrôles – Assurances - Responsabilité

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'Association ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis. La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

L'Association conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les actions, objet de la présente convention.

Article 6 : Restitution des financements liés à la convention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au département.

Article 7 : Communication liée à l'action

Le soutien de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour la ou les action(s) visée(s) à l'article 3 sera mis en valeur en adossant les logos ci-dessous et seront mentionnés, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public.



Pour mettre en œuvre cette obligation, des documents illustrant ces principes de communication sont fournis avec cette présente convention et pourront être utilisés avec l'accord du Département.

Article 8 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée ou accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Litiges

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour L'association « **Nom de la structure** »
(Nom, Prénom, signature, cachet)

Pour le Département du Nord

FICHE D’EVALUATION A REMPLIR

**Cette fiche est à envoyer au plus tard pour le 31 mars 2024 aux services du Département
à l’adresse suivante : Conseil Départemental du Nord
Direction d’Appui aux Professionnels et Usagers – Pôle Harmonisation et Projets –
51 rue Gustave Delory – 59047 Lille Cedex**

A l’adresse suivante : soutien.autonomie.communes@lenord.fr

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Nom de la structure :

Territoire d’intervention :

Nom et Prénom du référent du projet :

Fonction du référent :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

ANALYSE DES ACTIVITES :

1 – Présentation de l’action (date, lieu, détails de l’action)

ANNEXE 2(CONVENTION ASSOCIATION)

3 – Moyens alloués à la réalisation de l'action (matériels, humains, financiers mobilisés pour l'action

	Détails des moyens alloués à la réalisation de l'action	Ces moyens étaient-ils suffisants ? détaillez votre réponse
Moyens matériels		
Moyens humains (dont nombre de jeunes sollicités)		
Moyens financiers		

4 – Des partenariats ont-ils été nécessaires ? Lesquels ?

Avez-vous connu des difficultés à mobiliser certains partenaires ? Si oui, pour quelles raisons ?

5 – Objectifs visés et indicateurs de réussite ou axes de progrès

6 – Réactions enregistrées auprès des personnes touchées par l'action

7 – Facteurs positifs ou négatifs de l'action

ANNEXE 2(CONVENTION ASSOCIATION)

8 – Budget

Montant de la subvention initiale perçue par le Département :

Etat des dépenses réelles (les justificatifs sont à fournir) :

Justification des écarts éventuels :

Soutien aux initiatives intergénérationnelles

Communes	Territoire	Dispositif	Subvention
ENGLEFONTAINE	Avesnois	Initiatives intergénérationnelles	1 500 €
JEUMONT	Avesnois	Initiatives intergénérationnelles	2 000 €
CAMPHIN-EN-PEVELE	Métropole Lille	Initiatives intergénérationnelles	3 000 €
AUBY	Douaisis	Initiatives intergénérationnelles	12 000 €
ORSINVAL	Avesnois	Initiatives intergénérationnelles	1 000 €

TOTAL	19 500 €
--------------	-----------------

Soutien aux initiatives culturelles

Communes	Territoire	Dispositif	Subvention
ENGLEFONTAINE	Avesnois	Initiatives culturelles	1 000 €
CONDE SUR L'ESCAUT	Valenciennois	Initiatives culturelles	4 000 €
FERIN	Douaisis	Initiatives culturelles	1 000 €
MAUBEUGE	Avesnois	Initiatives culturelles	2 000 €
MERIGNIES	Métropole Lille	Initiatives culturelles	1 000 €
CAMPHIN-EN-PEVELE	Métropole Lille	Initiatives culturelles	4 000 €
AUBY	Douaisis	Initiatives culturelles	4 000 €
LOON-PLAGE	Flandres	Initiatives culturelles	2 000 €
HARGNIES	Avesnois	Initiatives culturelles	1 000 €
MARETZ	Cambrésis	Initiatives culturelles	2 000 €
ARLEUX	Douaisis	Initiatives culturelles	3 000 €
POIX-DU-NORD	Avesnois	Initiatives culturelles	3 000 €
CYSOING	Métropole Lille	Initiatives culturelles	4 000 €

TOTAL	32 000 €
--------------	-----------------

Soutien aux initiatives sports et bien-être

Communes	Territoire	Dispositif	Subvention
ENGLEFONTAINE	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	2 000 €
VALENCIENNES	Valenciennois	Initiatives sports et bien-être	2 000 €
JEUMONT	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	2 000 €
CAMPHIN-EN-PEVELE	Métropole Lille	Initiatives sports et bien-être	2 000 €
AUBY	Douaisis	Initiatives sports et bien-être	2 000 €
MAUBEUGE	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	2 000 €
BELLIGNIES	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	2 000 €
CASSEL	Flandres	Initiatives sports et bien-être	2 000 €
ORSINVAL	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	2 000 €
GOUZEACOURT	Cambrésis	Initiatives sports et bien-être	2 000 €
HOUDAIN LES BAVAY	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	2 000 €
MAROILLES	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	2 000 €
LAMBERSART	Métropole Lille	Initiatives sports et bien-être	2 000 €

TOTAL	26 000 €
--------------	-----------------

Soutien aux initiatives numériques ludiques

Communes	Territoire	Dispositif	Subvention
CONDE SUR L'ESCAUT	Valenciennois	Initiatives numériques ludiques	2 000 €
CAMPHIN-EN-PEVELE	Métropole Lille	Initiatives numériques ludiques	2 000 €
WATTIGNIES	Métropole Lille	Initiatives numériques ludiques	2 000 €

TOTAL	6 000 €
--------------	----------------

MONTANT TOTAL	83 500 €
----------------------	-----------------

ANNEXE 4 : Tableau récapitulatif des demandes de subventions "DIVERS" 2023

Délégation	Porteur	Ville	DD	Nom du projet	Montant total du projet	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Autonomie	EURASANTE	LILLE	Métropole Lille	Silver Surfer	150 000 €	50 000 €	50 000 €
Autonomie	EURASANTE	LILLE	Métropole Lille	Galerie de l'innovation "Ageing Fit"	100 000 €	25 000 €	25 000 €
Autonomie	ALMA 59	LILLE	Métropole Lille	Lutte contre la maltraitance	22 650 €	7 500 €	7 500 €
Autonomie	URIOPSS HAUTS DE France	LILLE	Métropole Lille	Semaine Bleue	10 085 €	4 200 €	4 200 €
TOTAL PA						86 700 €	86 700 €



CONVENTION TYPE

**dans le cadre du soutien financier aux structures
intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou
en situation de handicap, de leurs aidants
et aux partenaires coordonnant un réseau de soutien
en faveur de ce public**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération cadre en date 17 décembre 2015 et du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu la délibération en date du 12 février 2018 adoptant le schéma des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du ;

Vu les statuts de l'association en date du

Vu le budget départemental de l'année 2023 ;

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Annexe 5 : Convention-type Subventions diverses

Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

« **NOM DE LA STRUCTURE** »

« **ADRESSE DE LA STRUCTURE** »

Représenté par « **REPRESENTANT** »
(N°SIRET)

Ci-après désigné « la structure »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre du Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 adopté le 12 février 2018, de la feuille de route 2020-2023 « Vers un Département inclusif et solidaire », le Département du Nord apporte son soutien aux têtes de réseaux, aux plateformes de répit et d'aide aux aidants, aux structures agissant en faveur des orientations départementales, en particulier celles visant l'inclusion des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap, ainsi que celles destinées à soutenir les aidants.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Périmètre de la subvention

La subvention versée contribue au financement de l'action « **NOM DE L'ACTION** » en direction des publics ciblés par le Département dans le cadre du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou en situation de handicap, de leurs aidants et aux partenaires coordonnant un réseau de soutien en faveur de ce public.

Article 3 : Engagements de la structure

La structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule,
- à la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

Annexe 5 : Convention-type Subventions diverses

La structure s'engage à inviter le représentant du Département en charge du dossier à participer aux instances de suivi et comité de pilotage organisés.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde à la structure, sans attendre de contrepartie directe, pour la réalisation de l'action visée à l'article 2, une subvention d'un montant de « **MONTANT EN CHIFFRES** » euros (« **MONTANT EN TOUTES LETTRES** » euros).

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention à la structure. En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Le renouvellement éventuel de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action (transmission d'un bilan qualitatif et quantitatif au terme de l'action à partir des documents d'évaluation fournis par le Département) et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention départementale

Le compte de la structure sera crédité du montant total de la subvention, dès la prise d'effet de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 7 : Modalité des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de « **NOM DE LA STRUCTURE** » ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

La structure fournira au Département les documents ci-après :

- Une évaluation à rendre au plus tard pour le 15 janvier 2024 (document-type départemental à compléter en page 6 et 7 de la présente convention),
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une fois l'action terminée,
- Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

Annexe 5 : Convention-type Subventions diverses

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 8 : Sanctions

S'il apparaîtrait, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et, le cas échéant, de résilier la présente convention.

Article 9 : Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 10 : Report

Un report de la date de démarrage et/ou de clôture du projet peut être accordé de manière exceptionnelle sur demande dûment motivée par le porteur.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne pourra excéder 12 mois supplémentaires à compter de la date anniversaire de la convention initiale, sauf accord exprès du Département.

Article 11 : Résiliation/dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties

Article 12 : Avenant à la convention

En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant signé des parties.

Article 12 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

Annexe 5 : Convention-type Subventions diverses

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en « **NOMBRE D'EXEMPLAIRES** », le « **DATE DE SIGNATURE** »

Pour « **NOM DE LA STRUCTURE** »
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

Pour le **DEPARTEMENT DU NORD**
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)



Bilan intermédiaire de votre projet

A rendre au plus tard pour le 15 janvier 2024

Informations administratives

Nom de votre structure :

Intitulé de votre projet :

Date de réalisation du projet :

Territoire d'intervention :

Nom et prénom du référent du projet :

Fonction du référent au sein de la structure :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Diagnostic et constats (*Rappelez votre diagnostic initial / besoins recensés et décrivez en quoi le projet participe à la résolution des problèmes identifiés*)

Public cible (*Caractéristiques du public et problématiques rencontrées, mobilisation du public dans la préparation et/ou la réalisation de l'action*)

Objectifs stratégiques du projet (*Précisez quels étaient vos objectifs initiaux et s'ils ont été atteints, en soulignant les éventuelles difficultés rencontrées*)

Actions réalisées (*Décrivez le projet de manière détaillée, en précisant la nature et le contenu de l'action*)

Annexe 5 : Convention-type Subventions diverses

Moyens mobilisés (*Précisez les moyens matériels, humains et financiers mobilisés pour chaque action détaillée dans la rubrique précédente*)

Actions	Suffisant	Insuffisant	Pourquoi ?
Moyens matériels			
Moyens humains			
Moyens financiers			

(merci d'ajouter des lignes en fonction du nombre d'actions réalisées)

Partenariats (*Indiquez quels partenaires ont été mobilisés et leurs rôles*)

Nom des partenaires	Nature du partenariat (hors financeurs) – Comment est-il intervenu ?

(merci de rajouter des lignes en fonction du nombre de partenaires sollicités)

Avez-vous connu des difficultés à mobiliser certains partenaires ? Si oui, lesquelles et pour quelles raisons ?

Non

Oui

Budget (*Rappelez le montant de la subvention et indiquez son utilisation, veuillez indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action*)

ANNEXE 6

POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT: DOSSIERS J'AMEN'AGE 59 - COMMISSION PERMANENTE DU 9 Octobre 2023										MODALITE DE PAIEMENT	
DEMANDES	TIERS	STATUT	ARRONDISSEMENT	EPCI	COMMUNE	OBJECTIF	NBRE PROJETS	MONTANT TRAVAUX	SUB DPT	Avance 70 %	Solde 30 %
1	673368	PO	DOUAI	CAD	FLERS-EN-ESCREBIEUX	Aménagement du logement	1	7 752,00 €	1 835,08 €	1 284,55 €	550,52 €
1	670679	PO	DOUAI	CCCO	SOMAIN	Aménagement du logement	1	10 770,00 €	3 090,43 €	2 163,30 €	927,13 €
1	674025	PO	DOUAI	CAD	CUINCY	Aménagement du logement	1	7 980,16 €	845,13 €	591,59 €	253,54 €
TOTAL DOUAI							3	26 502,16 €	5 770,64 €	4 039,44 €	1 731,19 €
1	672707	PO	AVESNES	CCSA	FERON	Aménagement du logement	2	10 968,10 €	3 965,46 €	2 775,82 €	1 189,64 €
1	673854	PO	AVESNES	CAMVS	NOYELLES-SUR-SAMBRE	Aménagement du logement	1	12 161,60 €	3 759,99 €	2 631,99 €	1 128,00 €
1	673962	PO	AVESNES	CAMVS	HAUTMONT	Aménagement du logement	2	17 558,15 €	6 959,15 €	4 871,40 €	2 087,75 €
TOTAL AVESNES-SUR-HELPE							5	40 687,85 €	14 684,60 €	10 279,21 €	4 405,39 €
1	672844	PO	LILLE	MEL	LA MADELEINE	Aménagement du logement	1	9 363,12 €	3062,23	2143,56	918,67
1	673850	USU	LILLE	MEL	HOUPLIES	Aménagement du logement	1	6 735,00 €	2 160,80 €	1 512,56 €	648,24 €
1	671634	PO	LILLE	MEL	CHERENG	Aménagement du logement	2	8 025,76 €	2 112,08 €	1 478,46 €	633,62 €
1	671387	PO	LILLE	MEL	HANTAY	Aménagement du logement	1	8 514,90 €	1 958,54 €	1 370,98 €	587,56 €
1	671631	PO	LILLE	MEL	BAUVIN	Aménagement du logement	1	6 973,90 €	1 570,25 €	1 099,17 €	471,07 €
1	673963	PO	LILLE	MEL	ROOST WARENDIN	Aménagement du logement	2	18 077,79 €	6 572,07 €	4 600,45 €	1 971,62 €
1	669460	PO	ROUBAIX-TOURCOING	MEL	HALLUIN	Aménagement du logement	1	20 029,72 €	4 883,47 €	3 418,43 €	1 465,04 €
1	673954	PO	ROUBAIX-TOURCOING	MEL	WATTRELOS	Aménagement du logement	2	3 274,67 €	828,31 €	579,82 €	248,49 €
1	673956	PO	ROUBAIX-TOURCOING	MEL	WASQUEHAL	Aménagement du logement	2	10 635,97 €	943,14 €	660,19 €	282,94 €
TOTAL LILLE							13	91 630,83 €	24 090,89 €	16 863,62 €	7 227,25 €
1	673307	HBTG	VALENCIENNES	CAPH	HERIN	Aménagement du logement	2	25 531,30 €	6 588,83 €	4 612,18 €	1 976,65 €
1	673439	PO	VALENCIENNES	CAPH	VALENCIENNES	Aménagement du logement	1	7 488,56 €	2 291,35 €	1 603,94 €	687,41 €
1	673853	PO	VALENCIENNES	CAVM	MARLY	Aménagement du logement	1	18 789,98 €	7 652,98 €	5 357,09 €	2 295,89 €
1	673852	PO	VALENCIENNES	CAVM	VALENCIENNES	Aménagement du logement	1	6 287,61 €	268,35 €	187,84 €	80,50 €
1	673855	PO	VALENCIENNES	CAVM	QUIEVRECHAIN	Aménagement du logement	2	9 987,51 €	2 178,65 €	1 525,06 €	653,60 €
TOTAL VALENCIENNES							7	68 084,96 €	18 980,16 €	13 286,11 €	5 694,05 €
1	672706	PO	FLANDRES	SMFL	HAZEBROUCK	Aménagement du logement	1	7 276,50 €	2 353,74 €	1 647,62 €	706,12 €
1	672123	PO	FLANDRES	CUD	GRANDE-SYNTHÉ	Aménagement du logement	1	8 030,00 €	921,73 €	645,21 €	276,52 €
1	672401	PO	FLANDRES	CUD	BOURBOURG	Aménagement du logement	1	1 820,00 €	357,09 €	249,96 €	107,13 €
1	673044	PO	FLANDRES	SMFL	BUYSSCHEURE	Aménagement du logement	1	9 814,29 €	3 657,30 €	2 560,11 €	1 097,19 €
1	673308	PO	FLANDRES	CCHF	HONDSCHOOTE	Aménagement du logement	1	6 247,49 €	3 102,50 €	2 171,75 €	930,75 €
1	673306	PO	FLANDRES	SMFL	BAILLEUL	Aménagement du logement	1	6 699,31 €	2 289,82 €	1 602,88 €	686,94 €
1	673849	PO	FLANDRES	CCHF	WORMHOUT	Aménagement du logement	1	9 160,00 €	4 819,00 €	3 373,30 €	1 445,70 €
1	453483	PO	FLANDRES	CUD	DUNKERQUE	Aménagement du logement	2	18 534,20 €	3 697,24 €	2 588,07 €	1 109,17 €
1	673953	PO	FLANDRES	SMFL	HAZEBROUCK	Aménagement du logement	1	7 230,00 €	3 875,18 €	2 712,63 €	1 161,55 €
TOTAL FLANDRES							10	74 811,79 €	25 073,60 €	17 551,53 €	7 521,07 €
1	672122	PO	CAMBRAI	SMPC	CAUDRY	Aménagement du logement	1	8 700,00 €	2 560,69 €	1 792,48 €	768,21 €
1	673633	PO	CAMBRAI	SMPC	BERTRY	Aménagement du logement	2	14 480,30 €	5 815,68 €	4 070,98 €	1 744,70 €
1	673626	PO	CAMBRAI	SMPC	WALINCOURT-SELVIGNY	Aménagement du logement	1	5 895,45 €	1 354,84 €	948,39 €	406,45 €
1	673640	PO	CAMBRAI	SMPC	LIGNY-EN-CAMBRESIS	Aménagement du logement	1	4 260,00 €	1 118,01 €	782,61 €	335,40 €
1	673636	PO	CAMBRAI	SMPC	CAMBRAI	Aménagement du logement	1	5 120,43 €	1 281,82 €	897,27 €	384,55 €
1	673912	PO	CAMBRAI	SMPC	SOLESME	Aménagement du logement	1	7 500,00 €	510,25 €	357,17 €	153,08 €
1	673642	PO	CAMBRAI	SMPC	CAMBRAI	Aménagement du logement	1	7 269,96 €	2 310,18 €	1 617,13 €	693,05 €
TOTAL CAMBRAI							8	53 226,14 €	14 951,47 €	10 466,03 €	4 485,44 €
TOTAL GENERAL							46	354 943,73 €	103 551,36 €	72 485,94 €	31 064,39 €

*HTG = hébergé à titre gratuit

2.12

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-320488-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 octobre 2023

Publié le 19 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Soutien aux établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap

ainsi qu'à l'accueil familial

Vu le rapport DirA/2023/414

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

Considérant que l'urgence a été approuvée à l'unanimité par le Conseil départemental (ou la Commission permanente) dans les conditions prévues à l'article L.3121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer des subventions d'aide à l'investissement aux 9 structures pour personnes âgées et aux 5 structures pour personnes en situation de handicap, reprises en annexe 1 ci-jointe, relatives à la réalisation de leurs projets, pour un montant total de 6 769 341,88 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les structures précitées relatives à l'attribution d'une subvention d'investissement pour la réalisation de leurs projets, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'attribuer, dans le cadre du soutien financier aux EHPAD et Petites Unités de Vie ayant recruté un bénéficiaire du RSA par le biais d'un contrat « parcours emploi compétences » une subvention de fonctionnement couvrant leur reste à charge en tant qu'employeur, pour les contrats repris en annexe 3 ci-jointe, pour un montant total de 655 312,57 € ;
- d'autoriser à procéder à la récupération auprès de 2 EHPAD des sommes détaillées dans l'annexe 4 ci-jointe pour un montant total de 13 771,68 € ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2023 et dans le cadre du soutien aux unités de vie pour personnes handicapées âgées, une subvention de fonctionnement aux 8 établissements repris en annexe 5 ci-jointe, pour un montant total de 320 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les structures précitées relatives à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dans les termes du projet ci-joint en annexe 6 ;
- d'attribuer une aide forfaitaire individuelle pour l'adaptation du logement des accueillants familiaux dont la liste est reprise en annexe 7 ci-jointe, pour un montant total de 6 275 € dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au CPOM 2019-2021 entre le Département du Nord et le Groupe Sos Solidarités, dans les termes du projet ci-joint en annexe 8.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 32.

Madame BAILLEUL et Monsieur GOKEL sont membres du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Saint-Jean de Bergues.

Madame CIETERS est membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence de la Vigne de Sainghin-en-Weppes.

Madame DEVOS est membre du conseil d'administration de l'EHPAD Les Vertes Années de Wignehies, ainsi que du conseil d'administration de l'EHPAD du Chemin Vert de Trelon.

Madame EVRARD et Monsieur BELLEVAL sont membres du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence de Beaupré de La Gorgue, ainsi que du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Les Charmilles d'Estaires.

Madame FERNANDEZ est membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Les Oyats de Gravelines.

Madame SANDRA est membre du conseil d'administration de l'EHPAD Abbé Lefrançois de Steenwerck, ainsi que du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Marguerite de Flandre de Nieppe. Monsieur DIEUSAERT est également membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Marguerite de Flandre de Nieppe.

Madame ZAWIEJA-DENIZON est membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Dronsart de Bouchain, ainsi que membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Denain. Monsieur LEFEBVRE est également membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Dronsart de Bouchain.

Monsieur CATHELAIN est membre du conseil d'administration de l'EHPAD Les Provinces du Nord de Marcq-en-Barœul

Monsieur DETAVERNIER est membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Marguerite de Flandre d'Orchies.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames FAHEM, CHOAIN et DECODTS, ainsi que Messieurs ACHIBA, DULIEU et LEPRETRE avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur GOKEL, Madame ZAWIEJA-DENIZON et Madame BAILLEUL, ainsi qu'à Madame EVRARD, Monsieur LEFEBVRE et Monsieur BELLEVAL. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Valenciennes) avait donné pouvoir à Madame DELRUE. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur RINGOT (membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Les Oyats de Gravelines), Monsieur SIEGLER (membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Cambrai), ainsi que Monsieur VERFAILLIE (membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration d'Habitat du Nord) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur MANIER, Madame LABADENS et Monsieur POIRET. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame CHAMPAULT (membre du conseil d'administration de l'EHPAD Les Provinces du Nord de Marcq-en-Barœul) avait donné pouvoir à Monsieur CATHELAIN (lui-même membre du conseil d'administration de l'EHPAD Les Provinces du Nord de Marcq-en-Barœul). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur WAYMEL (membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence de la Vigne de Sainghin-en-Weppes) avait donné pouvoir à Madame CIETERS (elle-même membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence de la Vigne de Sainghin-en-Weppes). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

33 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Annexe 1 - Soutien aux projets d'investissement des secteurs personnes âgées et personnes en situation de handicap

Canton	Commune	Bénéficiaire	Nombre de places	Projet	Coût total	Proposition de subvention
Lille-2	Marcq-en-Baroeul	EHPAD les Provinces du Nord	118	Reconstruction de l'EHPAD sur un nouveau site	26 000 000,00 €	2 000 000,00 €
Douai	Douai	Fondation Partage et Vie	80	Résidence autonomie "la Fonderie" - Travaux d'accessibilité des WC et de réhabilitation des ascenseurs	35 000,00 €	17 500,00 €
Fourmies	Wignehies	EHPAD les Vertes Années	82	Travaux de renforcement de l'isolation thermique du bâtiment	188 958,18 €	95 000,00 €
Bailleul	Steenwerck	EHPAD Abbé Lefrançois	82	Restructuration, extension pour dédoublement, agrandissement et installation de douches dans les chambres, création d'une UVA de 14 places par transformation de places d'hébergement permanent classique, d'un tiers-lieu etc. (l'EHPAD est composé actuellement de 80 places d'hébergement permanent et de 2 places d'hébergement temporaire).	13 700 451,00 €	1 000 000,00 €
Aniche	Montigny-en-Ostrevent	Association Option Ostrevant	64	Résidence Valérie - Rénovation énergétique des façades, création d'un tiers-lieu, réfection de la toiture, de l'accueil, du sol des cuisines et des vestiaires du personnel.	2 666 950,00 €	300 000,00 €
Lambersart	Lambersart	Logis Métropole	87	Travaux au sein de la RA le clos du bourg de Lambersart : travaux de réfection de la toiture qui répond à une demande des résidents pour la sécuriser et l'isoler dans une démarche d'amélioration de la performance énergétique.	392 104,71 €	156 841,88 €
Bergues	Bergues	EHPAD résidence Saint-Jean	150	Travaux de remplacement du système de sécurité incendie	158 640,00 €	50 000,00 €
Saint-Amand les Eaux	Raismes	Axentia	91	Résidence autonomie Arthur Musmeaux (SIVU comité des âges du Pays Trithois) - remplacement des menuiseries extérieures et mise aux normes électriques des logements individuels et collectifs.	549 028,21 €	150 000,00 €
Bailleul	Boeschèpe	EHPAD le clos du Moulin	65	Réfection en urgence de la toiture suite à des fuites et infiltrations menaçant l'activité et la sécurité des résidents et du personnel.	338 522,00 €	100 000,00 €

TOTAL PA	44 029 654,10 €	3 869 341,88 €
-----------------	------------------------	-----------------------

Canton	Commune	Bénéficiaire	Nombre de places	Projet	Coût total	Proposition de subvention
Dunkerque-2	Dunkerque	APF	64	Déménagement et reconstruction du foyer de vie les Salines à Dunkerque	14 000 000,00 €	1 500 000,00 €
Aulnoy lez Valenciennes	Hérin	Habitat du Nord (ALEFPA)	19	Déménagement et reconstruction du foyer de vie L'Orée du bois à HERIN	3 725 214,00 €	500 000,00 €
Bailleul	Merris	ASRL	85	Travaux d'accessibilité, création de cinq espaces de type « studio », rénovation des salles de bain, de la cuisine et des salles de restauration	1 395 276,00 €	200 000,00 €
Anzin	Anzin	APEI Valenciennes	37	Reconstruction du foyer d'hébergement Les Glycines	5 897 000,00 €	400 000,00 €
Villeneuve d'Ascq	Villeneuve D'ascq	Les lauriers	67	Réhabilitation des derniers bâtiments du foyer de vie Les Lauriers	3 500 000,00 €	300 000,00 €

TOTAL PH	28 517 490,00 €	2 900 000,00 €
-----------------	------------------------	-----------------------

TOTAL PA/PH	72 547 144,10 €	6 769 341,88 €
--------------------	------------------------	-----------------------



**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
POUR XXXX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord du 09 octobre 2017 adoptant les nouveaux critères d'attribution des subventions départementales d'investissement au bénéfice des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département du Nord,

Vu la délibération de la Commission permanente du Nord N°DirA/2023/414 du 9 octobre 2023 attribuant une subvention à **xxxx** d'un montant de **xxxx**

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

XXXX

(adresse)

(représentant)

(N°SIRET)

Ci-après désigné « la structure »

Préambule

Considérant le projet initié par *(structure & description du projet & montant)*.

Considérant que le projet présenté par la structure participe de la politique départementale dont les axes sont les suivants :

- Soutenir et accompagner les projets liés à la transformation de l'offre d'hébergement social et médico-social, permanent et séquentiel, notamment déclinés dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens couvrant le champ du handicap et à venir pour les EHPAD, et accompagner la modernisation et la diversification des modes d'accueil qui en découlent.

- Intégrer l'extension de notre champ d'intervention à la transformation des logements-foyers en résidence autonomie consécutive à la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 pour l'adaptation de

la société au vieillissement, pour ceux qui nécessitent des adaptations architecturales, en complément de l'intervention de la CNAV.

- Sur le champ du handicap, faciliter les projets co-portés à l'échelle d'un territoire, s'inscrivant dans une perspective inclusive et visant à moduler les accueils (accueil de jour, accueil d'urgence, accueil temporaire, accueil permanent, etc.) et favoriser les parcours au sein du territoire. Une attention particulière sera portée par ailleurs sur les projets ciblant les personnes handicapées vieillissantes mais également les services d'aide aux aidants et d'appui aux couples aidant / aidé.

- Sur le champ des personnes âgées, soutenir une conception qualitative et territoriale de l'offre, axée sur des établissements ressources ouverts sur la cité, en plateformes territoriales, favorisant le maintien des liens sociaux, sur des structures évolutives offrant des modalités d'accueil modulées s'appuyant sur les projets personnalisés des personnes et favorisant la vie sociale (attention portée sur les éléments suivants : recomposition, taille des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, localisation et ouverture des établissements vers l'extérieur.

- Soutenir l'innovation par un soutien nouveau aux habitats inclusifs (intermédiaires, adaptés, accompagnés), dans les modes d'accueil pour personnes âgées et personnes en situation de handicap y compris ceux qui intègrent des dimensions intergénérationnelles. Ce sujet nécessitera de nouvelles liaisons avec les bailleurs susceptibles de porter ces projets.

- Soutenir des projets architecturalement durables et économes pour permettre une maîtrise des coûts de fonctionnement, notamment les coûts énergétiques, tout en veillant à ce que les structures soient évolutives et adaptables dans leurs usages.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département pour la réalisation du projet susvisé.

Article 2. Périmètre de la subvention

La subvention sert au financement de (*bâtiment...*)

Article 3. Engagements de la structure

(nom de la structure) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule ;
- utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

La participation départementale présente comptablement un caractère transférable qui doit permettre d'atténuer, dans le budget d'exploitation, les surcoûts en fonctionnement (frais financiers et amortissement) liés à l'opération d'investissement, et ce, à due concurrence du montant de l'aide accordée.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

Pendant toute la durée des travaux, la structure s'engage à faire apposer, à la vue du public, un panneau d'information faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier du Département du Nord » et le logotype du Département du Nord.

La structure s'engage à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération.

Article 4. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de xxxx (*en chiffres et en lettres*) €, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin à l'achèvement de l'opération.

Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée en une fois dès l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- Un certificat de commencement des travaux signé dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention. Le cas échéant, le calendrier actualisé de réalisation de l'opération. La structure s'engage à informer le Département de tout problème rencontré pour la mise en œuvre du projet ;
- Un certificat d'achèvement des travaux dans un délai de 36 mois à compter de la date de commencement des travaux ;
- Le décompte des dépenses engagées dans le cadre de l'opération subventionnée.

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8. Report

Un report du commencement et/ou de l'achèvement des travaux peut être accordé, sur demande dûment motivée.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne peut dépasser douze mois supplémentaires, sauf accord exprès du Département.

Article 9. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente

convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

Article 10. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 11. Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12. Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 13. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

La Structure

Le Département du Nord

ANNEXE 3 - financement du reste à charge pour les contrats "parcours emploi compétences" dans les EHPAD et les Petites unités de vie

Employeur (tiers)	SIRET	ETP	Période financée	Coût total (brut chargé)	Prise en charge Etat	Montant financé par le Département
EHPAD La Renaissance Le Nouvel Horizon DOUAI DORIGNIES	43 997 564 000 525	1	15/03/2021 au 14/03/2022	17 660,69 €	5 867,51 €	11 793,18 €
EHPAD Résidence Beaupré LA GORGUE	26 590 732 900 014	1	15/03/2021 au 04/08/2021	5 163,28 €	2 380,72 €	2 782,56 €
EHPAD Les Godenettes TRITH SAINT LEGER	24 590 028 700 054	1	01/09/2021 au 31/08/2022	19 317,72 €	13 085,18 €	6 232,54 €
EHPAD FLORALYS Le jardin des Augustins à DOUAI	38 883 660 300 059	1	09/08/2021 au 08/08/2022	21 043,58 €	6 536,54 €	14 507,04 €
EHPAD schadet vercoustre BOURBOURG	783 529 902 000 18	1	22/03/2021 au 31/12/2021	25 245,25 €	4 992,78 €	20 252,47 €
EHPAD FLORALYS Le jardin des Augustins à DOUAI	38 883 660 300 059	1	09/03/2021 au 16/12/2021	13 224,78 €	6 854,69 €	6 370,09 €
EHPAD Les vertes Années à WIGNEHIES	26 590 760 000 018	1	01/01/2022 au 31/03/2022	2 071,58 €	1 099,28 €	972,30 €
EHPAD Emile Dubois à MARCHIENNES	26 590 737 800 011	1	01/01/2022 au 31/07/2022	11 765,51 €	3 891,16 €	7 874,35 €
EHPAD Emile Dubois à MARCHIENNES	26 590 737 800 011	1	01/01/2022 au 01/03/2022	4 218,69 €	1 575,64 €	2 643,05 €
EHPAD Les Tulipiers à ANZIN	77 561 815 000 541	1	02/11/2021 au 01/11/2022	24 320,79 €	13 271,48 €	11 049,31 €
EHPAD Saint Joseph à PHALEMPIN	78 566 823 700 148	1	12/04/2021 au 11/04/2022	17 094,66 €	8 215,14 €	8 879,52 €
EHPAD Saint Joseph à PHALEMPIN	78 566 823 700 148	1	07/10/2021 au 06/10/2022	19 488,38 €	9 997,70 €	9 490,68 €
EHPAD Doux Séjour à MASNIERES	49 901 125 200 016	1	08/11/2021 au 07/11/2022	21 614,62 €	9 221,69 €	12 392,93 €
EHPAD Doux Séjour à MASNIERES	49 901 125 200 016	1	19/04/2021 au 18/04/2022	18 549,93 €	5 288,03 €	13 261,90 €
EHPAD Denis Lemette à ROEULX	49 961 453 500 015	1	29/03/2021 au 28/03/2022	22 980,21 €	5 341,35 €	17 638,86 €
EHPAD Denis Lemette à ROEULX	49 961 453 500 015	1	05/07/2021 au 04/07/2022	18 041,16 €	6 565,01 €	11 476,15 €
PUV Maison Communautaire Canonniers à VALENCIENNES	49 972 277 500 024	1	19/04/2021 au 18/04/2022	18 390,47 €	8 175,26 €	10 215,21 €
EHPAD Maison Communautaire Faubourg de Lille à VALENCIENNES	52 794 945 700 016	1	01/08/2020 au 31/07/2021	11 674,91 €	2 885,57 €	8 789,34 €
Centre Hospitalier DENAIN EHPAD Arc en Ciel	26 590 681 800 041	1	02/04/2021 au 17/09/2021	8 744,71 €	2 967,04 €	5 777,67 €
Centre Hospitalier DENAIN EHPAD Arc en Ciel	26 590 681 800 041	1	23/05/2022 au 18/11/2022	8 881,53 €	3 879,87 €	5 001,66 €
Centre Hospitalier DENAIN EHPAD Henri Barbusse	26 590 681 800 132	1	03/05/2021 au 02/05/2022	17 867,24 €	5 950,87 €	11 916,37 €
Centre Hospitalier DENAIN EHPAD Henri Barbusse	26 590 681 800 132	1	09/08/2021 au 08/08/2022	17 515,86 €	11 445,94 €	6 069,92 €
EHPAD les Oyats GRAVELINES	26 590 779 000 017	1	01/01/2022 au 16/01/2022	8 431,53 €	2 407,86 €	6 023,67 €
EHPAD les Oyats GRAVELINES	26 590 779 000 017	1	01/01/2022 au 03/10/2022	16 426,41 €	8 567,83 €	7 858,58 €
EHPAD les Edelweiss NEUVILLE SAINT REMY	38 883 660 300 075	1	03/05/2021 au 02/05/2022	10 757,42 €	2 771,61 €	7 985,81 €
EHPAD Jean Menu DOUAI	39 051 955 000 35	1	15/03/2021 au 14/03/2022	30 195,91 €	5 394,11 €	24 801,80 €
EHPAD Jean Menu DOUAI	39 051 955 000 35	1	13/07/2021 au 12/07/2022	32 582,53 €	6 521,18 €	26 061,35 €
EHPAD Résidence du Chemin Vert TRELON	26 590 756 000 25	1	01/06/2021 au 31/05/2022	17 496,36 €	3 590,62 €	13 905,74 €
EHPAD Arthur François FACHES THUMESNIL	26 590 220 500 045	1	16/09/2021 au 15/09/2022	18 469,56 €	5 434,72 €	13 034,84 €
EHPAD Les Charmilles SAINT SAULVE	26 590 544 800 055	1	01/10/2021 au 30/09/2022	18 296,51 €	12 981,30 €	5 315,21 €
EHPAD Dronsart BOUCHAIN	26 990 715 400 040	1	17/05/2021 au 16/05/2022	12 440,13 €	6 515,08 €	5 925,05 €
EHPAD Dronsart BOUCHAIN	26 990 715 400 040	1	02/08/2021 au 01/08/2022	20 131,96 €	6 592,28 €	13 539,68 €
PUV Maria Schepman DUNKERQUE	20 002 716 700 101	1	01/03/2022 au 28/02/2023	22 153,42 €	13 684,32 €	8 469,10 €
PUV Maison des Dunes DUNKERQUE	20 002 716 700 101	1	01/04/2022 au 31/03/2023	23 320,94 €	7 738,44 €	15 582,50 €
PUV Maison des Dunes DUNKERQUE	20 002 716 700 101	1	01/03/2022 au 28/02/2023	22 269,96 €	9 981,14 €	12 288,82 €
EHPAD Van Eeghem DUNKERQUE	20 002 716 700 101	1	01/03/2022 au 28/02/2023	21 889,07 €	13 684,32 €	8 204,75 €
EHPAD Marguerite de Flandre NIEPPE	26590745100016	1	01/02/2022 au 31/01/2023	13 086,82 €	6 804,76 €	6 282,06 €
Résidences FLORALYS Le Jardin d'Allium ARLEUX	38 883 660 300 083	1	21/03/2022 au 20/03/2023	19 533,58 €	8 064,04 €	11 469,54 €
Résidence de la Vigne à Sainghin en Weppes	26 590 749 300 018	1	01/04/2022 au 31/03/2023	21 262,81 €	8 598,20 €	12 664,61 €
UGECAM HDF - EHPAD LES MAISONS BLEUES RESIDENCE LA ROSE MAY	42 362 826 200 200	1	01/10/2021 au 30/09/2022	27 459,54 €	10 015,98 €	17 443,56 €

UGECAM HDF - EHPAD LES MAISONS BLEUES RESIDENCE DAMPIERRE	42 362 826 200 168	1	15/11/2021 au 14/11/2022	28 393,32 €	9 808,66 €	18 584,66 €
EHPAD résidence du clocher WORMHOUT	26 590 663 600 021	1	01/12/2021 au 30/11/2022	12 217,10 €	6 268,48 €	5 948,62 €
GROUPE ORCHIDEES - RESIDENCE LES ORCHIDEES TOURCOING	40 536 868 900 064	1	11/04/2022 au 10/10/2022	10 284,36 €	3 966,34 €	6 318,02 €
GROUPE ORCHIDEES - RESIDENCE LES ORCHIDEES TOURCOING	40 536 868 900 064	1	10/05/2021 au 09/05/2022	28 092,87 €	8 127,45 €	19 965,42 €
Les Sinoplies - EHPAD Résidence Harmonie LE QUESNOY	39246926800032	1	02/11/2021 au 01/11/2022	22 121,05 €	9 809,64 €	12 311,41 €
Les Sinoplies - EHPAD Résidence Harmonie LE QUESNOY	39246926800032	1	01/12/2021 au 01/11/2022	18 252,57 €	12 364,46 €	5 888,11 €
Rés. Marguerite de Flandres - Orchies	26590696600014	1	12/04/2021 au 11/04/2022	18 790,42 €	5 406,59 €	13 383,83 €
Rés. Marguerite de Flandres - Orchies	26590696600014	1	03/05/2021 au 02/05/2022	12 573,11 €	4 321,47 €	8 251,64 €
EHPAD zélie quenton GRANDE SYNTHÉ	26590271800070	1	01/10/2021 au 30/09/2022	18 985,49 €	5 584,77 €	13 400,72 €
Résidence Noël Leduc HASNON	439 975 640 010 93	1	16/08/2022 au 15/05/2023	8 650,90 €	3 253,22 €	5 397,68 €
Résidence Le Pévèle SAMEON	439 975 640 005 58	1	27/12/2021 au 26/12/2022	20 696,80 €	7 946,01 €	12 750,79 €
Centre hospitalier de CAMBRAI EHPAD multisites GODELIEZ BOLVIN / VANDERBURCH / SAINT JULIEN / LOUIS PASTEUR	26590678400011	1	26/07/2021 au 25/07/2022	19 970,16 €	6 574,88 €	13 395,28 €
Centre hospitalier de CAMBRAI EHPAD multisites GODELIEZ BOLVIN / VANDERBURCH / SAINT JULIEN / LOUIS PASTEUR	26590678400011	1	15/11/2021 au 14/11/2022	20 181,31 €	10 031,96 €	10 149,35 €
Centre hospitalier de CAMBRAI EHPAD multisites GODELIEZ BOLVIN / VANDERBURCH / SAINT JULIEN / LOUIS PASTEUR	26590678400011	1	21/06/2021 au 20/06/2022	20 069,54 €	10 644,51 €	9 425,03 €
Centre hospitalier de CAMBRAI EHPAD multisites GODELIEZ BOLVIN / VANDERBURCH / SAINT JULIEN / LOUIS PASTEUR	26590678400011	1	14/06/2021 au 13/06/2022	19 849,97 €	6 531,21 €	13 318,76 €
Centre hospitalier de CAMBRAI EHPAD multisites GODELIEZ BOLVIN / VANDERBURCH / SAINT JULIEN / LOUIS PASTEUR	26590678400011	1	26/07/2021 au 25/07/2022	19 028,42 €	12 274,85 €	6 753,57 €
Centre hospitalier de CAMBRAI EHPAD multisites GODELIEZ BOLVIN / VANDERBURCH / SAINT JULIEN / LOUIS PASTEUR	26590678400011	1	4/06/2021 au 3/06/2022	19 720,68 €	6 529,64 €	13 191,04 €
Centre hospitalier de CAMBRAI EHPAD multisites GODELIEZ BOLVIN / VANDERBURCH / SAINT JULIEN / LOUIS PASTEUR	26590678400011	1	5/07/2021 au 4/07/2022	19 544,50 €	13 130,00 €	6 414,50 €
Centre hospitalier de CAMBRAI EHPAD multisites GODELIEZ BOLVIN / VANDERBURCH / SAINT JULIEN / LOUIS PASTEUR	26590678400011	1	1/01/2022 au 11/08/2022	12 093,04 €	4 083,04 €	8 010,00 €
Résidence les Charmilles à ESTAIRES	26590725300016	1	1/01/2022 au 22/08/2022	14 857,80 €	4 166,72 €	10 691,08 €
EHPAD Soleil Automne LAMBERSART	84510737400033	1	09/08/2021 au 08/08/2022	25 621,85 €	6 102,56 €	19 519,29 €

Total du financement par le Département	655 312,57 €
--	---------------------

ANNEXE 4 - Récupération de paiements indûs relatifs au recrutement d'allocataires du RSA dans les EHPAD et PUV

Etablissement	SIRET	Montant à récupérer	Motif
EHPAD Les Vertes Années à WIGNEHIES	26 590 760 000 018	3 606,46 €	Paiement effectué en double sur les deux précédentes délibérations
EHPAD Résidence de la Vigne à SAINGHIN EN WEPPES	26 590 749 300 018	10 165,22 €	Salarié non bénéficiaire du RSA à la signature du contrat

Total	13 771,68 €
--------------	--------------------

Annexe 5 - attribution de subventions de fonctionnements au unités de vie pour personnes handicapées âgées

Commune	EHPAD	Gestionnaire	Subvention proposée
Gravelines	Les Oyats	Public autonome	40 000 €
Comines	Les Fleurs de la Lys	Public autonome	40 000 €
Valenciennes	La Rhôneelle	Centre hospitalier de Valenciennes	40 000 €
Lourches	Les Bouleaux	Groupe ACPPA	40 000 €
Lille	Saint Antoine de Padoue	Association Feron Vrau	40 000 €
Marcq-en-Baroeul	Rose May - Les Maisons Bleues	Groupe UGECAM	40 000 €
Maubeuge	Les Tilleuls	Temps de Vie	40 000 €
Somain	Somania	Centre hospitalier de Somain	40 000 €
TOTAL			320 000 €

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
POUR L'UNITE DE VIE POUR PERSONNES HANDICAPEES AGEES
DE L'EHPAD XXX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord du 17 décembre 2019 portant ouverture et financement de 8 nouvelles unités de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA) dans des EHPAD du Nord ;

Vu la délibération DirA/2023/ du Commission permanente du Nord du 9 octobre 2023

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

XXXX

(adresse)

(représentant)

(N°SIRET)

Ci-après désigné « la structure »

Préambule

Considérant que le projet initié par (*structure*) a été retenu par le conseil départemental du Nord et par l'Agence régionale de santé dans le cadre de l'appel à candidatures pour la prise en charge de personnes handicapées âgées en EHPAD au sein d'une unité de vie de 15 places par transformation de places existantes et a fait l'objet d'une autorisation conjointe pour une mise en œuvre en 2020 ;

Considérant que ledit appel à projets prévoit un financement forfaitaire annuel de 40 000 euros pour chaque unité autorisée dans ce cadre ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département pour la réalisation du projet susvisé.

Article 2. Périmètre de la subvention

La subvention contribue au financement de l'unité de vie pour personnes handicapées âgées.

Article 3. Engagements de la structure

(nom de la structure) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule
- utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

Article 4. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40 000 (quarante mille) €, sans attendre de contrepartie directe.

Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée en une fois dès l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, le respect du cahier des charges annexé à l'appel à candidatures ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à renseigner et transmettre au conseil départemental les indicateurs d'évaluation annexés à l'appel à candidatures au plus tard deux ans après le démarrage de l'activité.

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et le cahier des charges annexé à l'appel à candidatures et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

Article 9. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 10. Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 11. Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 12. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

La Structure

Le Département du Nord



CONTRAT PLURIANNUEL d'OBJECTIFS et de MOYENS (CPOM) GROUPE SOS SOLIDARITE

Avenant n°1 au CPOM du 18 mai 2021

Entre,

Le Conseil Départemental du Nord, situé Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59000 LILLE, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental, ci-après désigné : "le Département du Nord",

Et, Le Groupe SOS Solidarités, identifié au répertoire FINESS sous le N°750015968, et représenté par Monsieur Abdelka BOUMANSOUR, en sa qualité de Directeur Général délégué aux Activités Handicap, en application des dispositions statutaires, et désigné ci-après : « La personne morale », pour ses établissements et services médico-sociaux,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 313-11, R 314-39 à R 314-43-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la feuille de route stratégique et opérationnelle de l'Autonomie 2022-2024

Vu la délibération DFCG/2023/59 du 20 mars 2023

Vu la délibération DOSAA/202/49 du 3 février 2020 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre le Groupe SOS SOLIDARITES et le Département du Nord en date du 18 mai 2021 ;

Vu la délibération DGASOL/2021/464 du 13 décembre 2021 qui a prorogé d'un an la durée du CPOM initial (2019 – 2021) ;

Vu le courrier du 20 janvier 2023 dans lequel Monsieur Abdelka BOUMANSOUR, Directeur Général délégué aux Activités Handicap, sollicite le prolongement d'un an du CPOM du 18 mai 2021 ;

Vu le souhait du Département du Nord de prolonger le CPOM conclu avec le GROUPE SOS SOLIDARITES d'une année afin que la personne morale puisse bénéficier d'un délai de réflexion supplémentaire pour élaborer les actions proposées dans le cadre du CPOM 2023 – 2027 ;

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Effets

Le présent avenant a pour effet :

- de proroger d'une année la durée du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM). Le contrat, signé le 18 mai 2021 prendra fin le 31 décembre 2023 ;
- de faire bénéficier la personne morale, au titre de 2023, des mêmes revalorisations financières appliquées à l'ensemble des gestionnaires nordistes. De ce fait, l'article 7A est ainsi rédigé :

« 1/ Principes généraux de calcul de la dotation 2023

Pour déterminer le montant des produits de tarification, la règle de calcul suivante sera appliquée :

Total des charges nettes 2022 - les déductions appliquées suivant les précisions ci-dessous.

Les déductions comprennent :

- les contributions des usagers du Nord, c'est-à-dire la récupération des ressources des personnes en situation de handicap ;
- les prix de journée versés par les autres départements pour les personnes accompagnées disposant de leur domicile de secours hors du département et les produits versés par les non-bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.
- les minorations par le Département du Nord sur les prix de journée en cas d'absence pour hospitalisation ou convenance personnelle.

2/ Evolution des contributions des usagers

Chaque année, les contributions dont le paiement est dévolu aux usagers, seront revues par le Département du Nord en fonction de l'arrêté portant fixation des tranches et des montants des contributions associées pour les usagers relevant de l'aide sociale à l'hébergement.

3/ Evolution de la déduction pour les Hors Nord

Dans le cadre de l'offre départementale d'accueil des personnes en situation de handicap, le Département du Nord souhaite que l'accueil des usagers disposant de leur domicile de secours hors Nord soit limité au profit des usagers nordistes. Cependant, les produits afférents à l'accueil d'usagers hors Nord seront établis, au premier semestre de chaque année, sur la base des éléments suivants, transmis par le gestionnaire au plus tard le 15 janvier de l'année N :

- Nombre de journées réalisées hors Nord au cours de l'année N-1, établi au 31 décembre de l'année N-1.
- Nombre de personnes hors Nord accueillies au cours de l'année N-1, établi au 31 décembre de l'année N-1. Le gestionnaire s'engage chaque fois que possible à accueillir un usager nordiste sur une place préalablement occupée par un usager hors Nord.

4/ Calcul de la dotation complémentaire liée au ré-accueil de personnes en situation de handicap accueillies en Belgique sous convention individuelle

Les personnes prises en charge en Belgique présentent régulièrement un degré de handicap plus complexe que les usagers ayant trouvé une place en France. Dans le cadre d'une extension de faible importance (EFI), la dotation octroyée sera calculée en fonction du prix de journée de l'établissement français réaccueillant la personne suivant l'équation en année pleine ci-dessous :

Prix de Journée x Nombre de jours d'ouverture de l'ESMS* x Taux d'Occupation de l'ESMS d'accueil
= coût net annuel*

Afin de prendre en compte la complexité du handicap de la personne réaccueillie, il est proposé d'octroyer une dotation complémentaire de 50 % de ce coût annuel net*. Cette dotation sera versée la première année après confirmation de la prise en charge de la personne en convention individuelle en Belgique et pour les années suivantes après confirmation que celle-ci est toujours accueillie au sein de l'établissement initial de ré accueil.

En cas d'accueil sur une place vacante, aucune dotation complémentaire ne sera appliquée.

Ces dotations complémentaires sont soumises aux mêmes déductions que les places existantes, à savoir, la récupération des contributions du nouvel arrivant et l'application de la minoration par le Département du prix de journée en cas d'absence dans les mêmes proportions.

* la dotation de la première année de ré accueil sera proratisée à la date d'entrée effective de la personne ainsi que son complément de 50 %.

5/ Calcul de la dotation complémentaire liée aux Amendements Creton dans le cadre d'une extension de faible importance

Le nombre de personnes maintenues sous amendement CRETON dans les établissements pour enfants reste important malgré les politiques mises en place dans les deux précédents CPOM. L'accueil de personnes sous amendement Creton sur une place d'un ESMS adulte doit être favorisé à chaque fois que c'est possible.

La dotation relative à l'accueil d'une personne sous amendement CRETON est calculée de la même manière que pour l'accueil d'un adulte, que ce soit sur une place vacante ou dans le cadre d'une extension de faible importance (EFI).

Afin d'optimiser le nombre de sorties des amendements CRETON et de favoriser des parcours pour ces personnes, il est préconisé de limiter leur durée d'accueil. Le Département du Nord sera particulièrement attentif aux sorties définitives des personnes accueillies au titre des amendements creton vers une solution d'accueil pérenne et inclusive. »

6/ Montant de la dotation 2023

En tenant compte des éléments ci-dessus, le montant de la dotation 2023 a été fixé à hauteur de 2 147 429,37 €. Ce montant comprend 51 623.01 € au titre de la revalorisation de 2.38 % de la dotation versée en 2022, l'actualisation sur 12 mois des budgets dédiés au Ségur de la Santé. Ce dernier montant pourra être revu en fonction des ETP déclarés dans les comptes administratifs 2022 déposés à la CNSA.

Article 2 : Pilotage du CPOM

Les autres dispositions du CPOM relatives au partenariat entre GROUPE SOS SOLIDARITES et le Département du Nord demeurent valables.

Article 3 : Dénonciation de l'avenant

Dès lors qu'une des parties ne satisfait pas à l'une des clauses de l'avenant, celle-ci pourra être dénoncée par l'un des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis à respecter sera de trois mois. Une rencontre entre les différentes parties sera effectuée pour en connaître les motifs.

Le présent avenant sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, d'insolvabilité de l'organisme gestionnaire ou de changement de son objet remettant en cause le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

En cas de dénonciation, les relations entre les parties seront régies par le Code de l'Action Sociale et des Familles applicable aux associations, aux établissements et services non signataires d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens.

Article 4 : Litiges

Concernant la résolution des éventuels litiges :

- Les recours amiables seront adressés par lettre recommandée avec accusé de réception aux signataires du contrat,
- Les recours contentieux seront portés devant le tribunal administratif de LILLE.

Fait à Lille, en 2 exemplaires originaux, le

<p>Pour le Département du Nord Le Président du Département du Nord</p> <p>Christian POIRET</p>	<p>Pour l'Association GROUPE SOS SOLIDARITE</p> <p>Abdelka BOUMANSOUR</p>
--	---